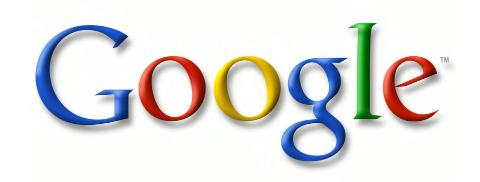
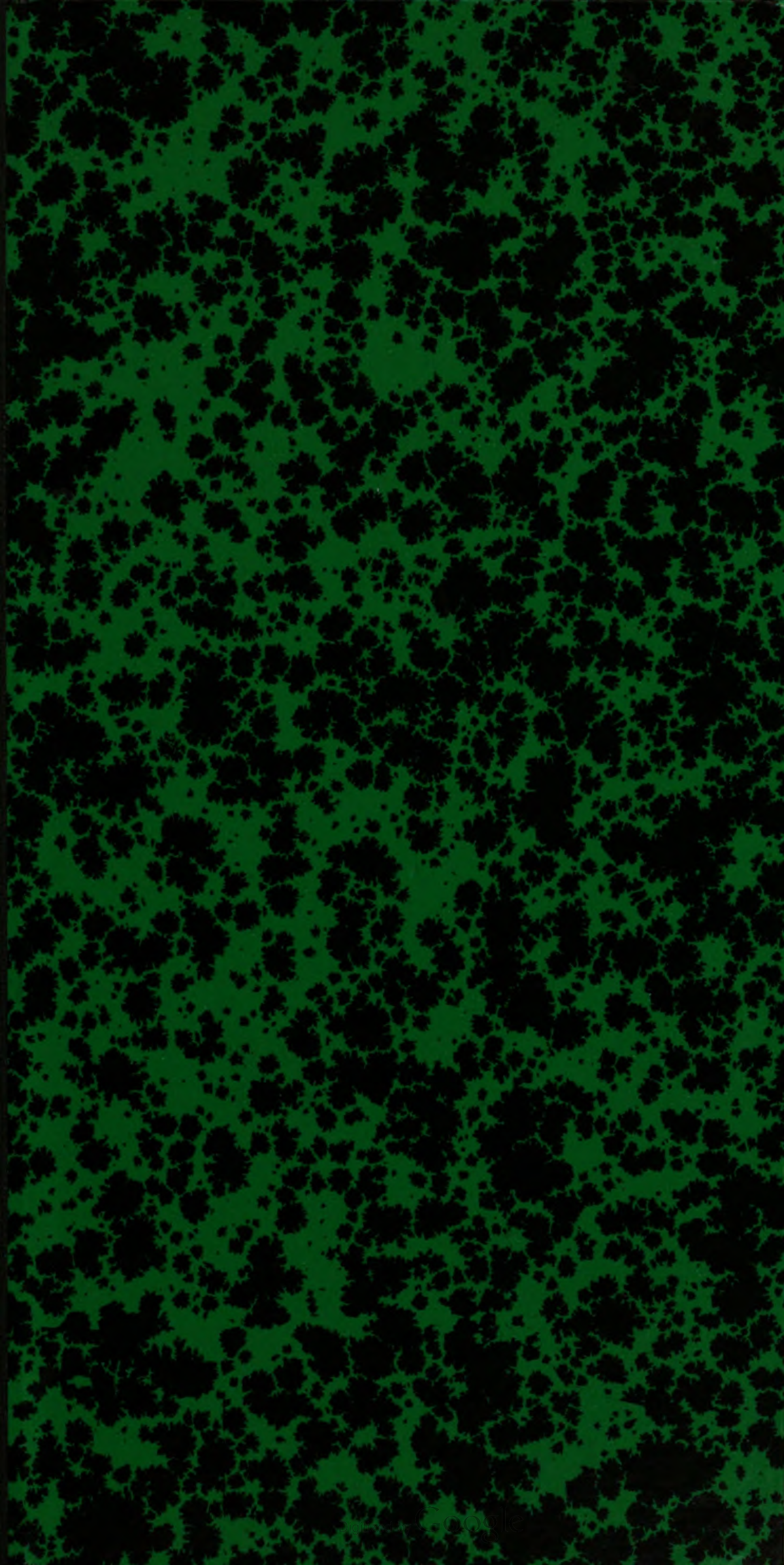
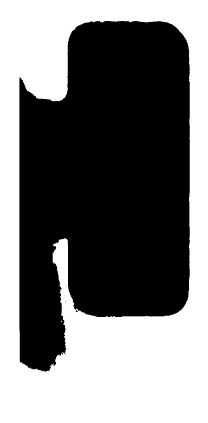
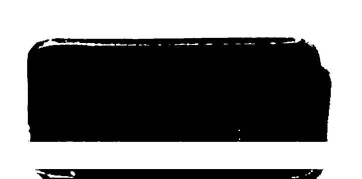










ome XXII. — N° 1. Prix du N° : 1 Fr. 50 15 Janvier 1914

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains ardéchois

M. P. D'ALBIGNY, FONDATEUR

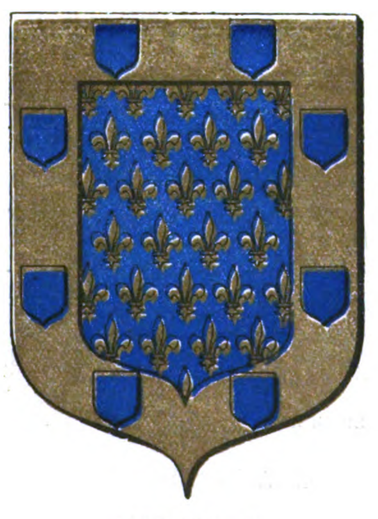
Vivarais ancien

... Il y a des régions ...s majestueuses dans ...e France ; il n'y en a ..., à ma connaissance, ...lus originale et sur... de plus contrastée, ...'on puisse, comme ici, ...er en quelques heu... de la nature alpestre ... nature italienne ; il ... en a pas où l'histoire ... a terre et des hommes ... écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables.* »

E.-MELCHIOR DE VOGÜÉ

(Notes sur le Bas-Vivarais)



La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme DE BLOCQUEVILLE

PARIS
Emile LECHEVALIER
6, *Rue de Savoie*
(6e Arr.)

AUBENAS
IMPRIMERIE HABAUZIT

LYON
BRUN Fils, Libraire
13, *Rue du Plat*

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, l'Administration et les Abonnements
à M. BENOIT d'ENTREVAUX, Directeur,
au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Collaborateurs de la « Revue du Vivarais »

MM. le Marquis de Vogüé, de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; Emmanuel Nicod, Président de la Société de Lecture d'Annonay ; Benoit d'Entrevaux ; Auguste Le Sourd, Archiviste paléographe ; le Général Comte de Chalendar ; Henry Vaschalde ; l'Abbé A. Roche, Archiviste diocésain ; Jean Régné, Archiviste du Département de l'Ardèche ; Léon Rostaing ; Roger Vallentin du Cheylard, Inspecteur de la Société française d'Archéologie ; Louis Fuzier ; Florentin Benoit d'Entrevaux ; R. Labrély, Conservateur des Archives du Bourg-Saint-Andéol ; J. de Lubac ; V. Chareton (Fortuné de Privas) ; Charles du Besset ; André Vellot ; Régis Tartary ; Humbert de Soubeyran de Saint-Prix ; Henri Courteault, Archiviste aux Archives nationales ; François Le Sourd ; le Marquis de Lestrange ; Elie Reynier, Professeur à l'Ecole normale de Privas ; l'Abbé Chabannes ; Ollier de Marichard ; le docteur Jullien ; A. Bozzini ; Léopold Cuchet ; Paul Gouy, etc.

SOMMAIRE DU N° 1

GRAVURES

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains ardéchois

Sous la direction de M. BENOIT D'ENTREVAUX

M. P. D'ALBIGNY, FONDATEUR

TOME XXII — Année 1914



PARIS
Emile LECHEVALIER
16, Rue de Savoie
(6e Arr.)

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

AUBENAS
IMPRIMERIE HABAUZIT

A NOS LECTEURS

Ce fascicule portera à nos abonnés et à nos collaborateurs les souhaits et les vœux de nouvel an du Directeur et du Comité de la *Revue* et l'expression de leur gratitude pour le concours empressé et fidèle que leur apportent les amis de la *Revue*.

Pendant l'année qui vient de finir nous avons reçu de divers côtés de nombreux et précieux témoignages d'encouragement auxquels nous sommes très sensibles. Mais nous voudrions faire mieux et augmenter surtout le nombre des gravures ; pour cela il nous suffirait d'avoir un certain nombre d'abonnés nouveaux. Ce sont, en effet, les abonnements qui forment l'unique source de nos recettes et c'est de leur chiffre que dépendent les améliorations matérielles de notre publication.

Nous faisons donc appel à nos amis et à nos lecteurs en leur demandant de vouloir bien faire une active propagande autour d'eux en faveur de la *Revue du Vivarais* dont la valeur et l'utilité ne sont plus à démontrer.

Espérant que notre appel sera entendu, nous exprimons notre reconnaissance à tous ceux qui appréciant les efforts désintéressés que nous faisons pour maintenir notre publication vivaroise, veulent bien nous aider en nous envoyant des adhésions nouvelles.

La Direction.

NOTE
SUR LA
MAISON DE MONTLAUR
PAR LE MARQUIS DE VOGÜÉ
de l'Académie française

La maison de Montlaur attend encore son historien définitif. J'espère qu'elle le rencontrera parmi les collaborateurs de la *Revue du Vivarais*. Elle le mérite. Elle a, en effet, pendant quatre siècles, tenu le premier rang dans la noblesse du Bas-Vivarais et, en fixant sa résidence à Aubenas, elle a contribué, dans la plus large mesure, à fonder l'importance locale de cette ville.

Elle tirait son nom d'une petite seigneurie située sur les hauts plateaux qui séparent le Vivarais du Velay, non loin des sources de la Loire, près du village de Coucouron. Elle y habitait au XIe siècle. A en juger par ses ruines, le château primitif ne faisait pas grande figure, mais la race était vigoureuse et habile. Etablie au point de partage des vallées qui descendent à la Loire et au Rhône, sur les voies de communication qui unissent ces deux grands bassins, elle avait su exploiter cette situation exceptionnelle, en tirer la richesse territoriale et l'influence politique. En moins d'un siècle, par la guerre, par les négociations et les alliances, justifiant sa fière et ambitieuse devise : *Montlaur au plus hault,* elle s'était constitué un grand domaine, auquel la construction du château d'Aubenas assurait un chef-lieu en rapport avec sa vaste superficie. A la fin du XIIe siècle, ses terres s'étendaient de la Loire au Rhône, sur une partie du Velay, du Gévaudan et du Vivarais. Les sires de Montlaur, tout en rendant hommage à l'évêque du Puy et à celui de Viviers, obligeaient ces deux puissants prélats à compter avec eux, et le roi de France lui-même achetait leur soumission par d'importants privilèges.

Ils apparaissent dans l'histoire avec Pons et Bernard de Montlaur, qui se croisèrent en 1095 à la suite de Guillaume V comte de Montpellier : le premier fut à Jérusalem, en 1112, l'un des fondateurs de l'ordre de Saint-Jean. Pendant tout le cours des

XIIe et XIIIe siècles, leur nom est mêlé à tous les événements de la vie locale. Chefs de bandes féodales, arbitres, témoins, cautions, ils interviennent dans les différends qui mettent aux prises les hautes autorités, l'évêque de Viviers, le comte de Toulouse, le roi lui-même, soit entre eux, soit avec leurs vassaux ou avec les communes naissantes; dans la sphère plus limitée de leur propre mouvance, ils se mêlent aux actes de la vie féodale, aux plus humbles comme aux plus importants, exerçant dans leur plénitude les droits et les patronages du pouvoir seigneurial. Les cadets entrent dans l'Eglise et ajoutent à l'influence familiale par le prestige des hautes fonctions ecclésiastiques : ils sont chanoines au Puy, à Viviers, à Maguelone ; évêques à Maguelone, à Marseille; maîtres de la milice du Temple en Provence. Les Montlaur se sont faits les auxiliaires résolus et fidèles de la politique nationale des grands rois capétiens ; ils assistent saint Louis et son fils dans la conquête du Languedoc et même Philippe le Bel dans ses violences contre Boniface VIII. Au XIVe et au XVe siècle, ils combattent l'Anglais sur tous les points du territoire où les appelle le service du Roi, en Flandre comme en Guyenne, dans la « bataille » du comte d'Armagnac comme sous la bannière du sénéchal de Beaucaire. Dans cette lutte, celui qui se distingue le plus est Louis de Montlaur, dit *le Grand :* après avoir vaillamment combattu en Guyenne sous le comte de Clermont, il dirige seul, en 1418, la défense du Vivarais ; à la tête de la noblesse du pays, il ferme la province aux Bourguignons et aux Anglais ; il guerroyait encore en 1425 et 1426 sous les ordres du comte de Foix.

Louis le Grand fut le dernier de sa race. Il avait épousé Marguerite de Polignac, la dernière aussi de la première race de son illustre maison. Il n'eut d'elle qu'un fils, Armand, qui mourut jeune, sans postérité. S'il eût vécu, il eût sans doute uni à son beau patrimoine les vastes domaines de la vicomté de Polignac, son grand-père, Armand X de Polignac, le désirait pour héritier. Ce fut son cousin, Pierre de Chalançon, qui recueillit la succession et qui releva le nom de Polignac. Louis de Montlaur n'eut pas la satisfaction de pouvoir trouver, dans sa propre famille, le continuateur de sa maison. Sa fille unique, Jeanne, épousa un gentil-

homme du Dauphiné, Hugues de Bocsozel, seigneur de Maubec. Celui-ci tenait à son nom et avait exprimé dans son testament, sous certaines sanctions, le désir que son fils François le continuât. François de Maubec, sans tenir compte de la volonté paternelle, prit le nom de Montlaur et même le prénom que son grand-père Louis avait illustré. Il fit souche d'une seconde race de cette maison.

Cette seconde race ne dura qu'un siècle. Le dernier Montlaur-Maubec n'eut qu'une fille, Florie, qui porta la seigneurie de Montlaur dans la maison de Modène par son mariage (19 janvier 1551) avec Jacques de Reymond, seigneur de la petite ville de Modène, dans le Comtat. Cette troisième race ne dura elle-même que cinquante ans à peine. Louis de Montlaur-Modène, fils du précédent, mourut en 1604, laissant trois filles qui se partagèrent son héritage. Avec lui se termina le rôle historique de la maison de Montlaur.

Le nom de Montlaur, ou de Montlor (suivant l'orthographe adoptée par Jacques de Modène), ne disparut pas immédiatement, mais il ne fut plus qu'un titre porté successivement par les héritiers ou les acquéreurs de la terre seigneuriale et de l'entrée qu'elle donnait aux Etats Généraux de Languedoc. Ce furent d'abord Marie, fille aînée de Louis de Montlor-Modène, et son époux le maréchal d'Ornano, puis son petit-neveu Alphonse de Lorraine prince d'Harcourt, enfin le marquis de Vogüé et les héritiers de celui-ci jusqu'à la Révolution. J'ai déjà résumé, dans cette *Revue* (1), les circonstances qui ont produit cette série de mutations et amené la destruction progressive du grand domaine créé par les premiers sires de Montlaur. Je n'y reviendrai pas.

Tel est, tracé à grands traits, le cadre de l'histoire que je désirerais voir écrite par un des collaborateurs de la *Revue*, principalement à l'époque chevaleresque. Les documents originaux connus ne sont malheureusement pas très nombreux ; il faudrait les rechercher dans les collections publiques ou privées où ils se cachent ; les archives du château d'Aubenas étaient fort riches : elles ont été dispersées à la Révolution. Les épaves

(1) Tome XX, 1912, p. 3.

recueillies par mon arrière-grand-père tiennent dans deux cartons : elles sont à la disposition de l'historien dont je sollicite l'activité. Pour la période chevaleresque, elles ne comprennent que quatre testaments de la première race et huit de la seconde. Le plus ancien de ces testaments est celui que Pons de Montlaur a dicté le 15 mai 1272 au notaire Pierre Faure, de Montpellier, avant d'aller combattre Roger Bernard comte de Foix, au nom du roi Philippe le Hardi : c'est une pièce d'un haut intérêt, dont une copie moderne et assez peu soignée a été publiée par M. Edouard André et dont la *Revue du Vivarais* a déjà donné une traduction (1). Elle mérite une étude nouvelle et approfondie

Dans la série des testaments suivants, M. A. Le Sourd en a distingué deux qu'il croit dignes d'une publication immédiate. L'un est celui que Guyot de Montlaur fit à Ucel, le 6 avril 1345, avant de se rendre sous la bannière de Guillaume Rolland, sénéchal de Beaucaire, à l'armée assemblée par le duc de Bourbon pour combattre l'armée anglaise débarquée sur les côtes de Gascogne.

L'autre est le testament de Hugues de Maubec, époux de Jeanne de Montlaur et dont le fils inaugura la seconde branche des sires de Montlaur. Il est du 6 janvier 1454 et renferme de curieux détails sur la façon dont le vieux chevalier comprenait l'esprit de famille et les droits d'un chef de maison.

J'espère que M. Le Sourd ne s'arrêtera pas là et continuera les recherches que nul mieux que lui n'est préparé à conduire au but que je désire.

Mis DE VOGÜÉ.

---

(1) **Tome II, 1894, p. 218. — Voyez quelques extraits dans *Une famille Vivaroise*, Pièces justificatives n° XVII.**



DOCUMENTS

I

6 avril 1345

TESTAMENTUM NOBILIS GUIOTI DE MONTELAURO

In nomine Domini nostri Jesus Christi, Amen. Anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo tricentesimo quadragesimo quinto et die sexta mensis aprilis, serenissimo principe domino Philippo Dei gratia Francorum rege regnante, ego Guiotus de Montelauro filius emancipatus nobilis et potentis viri domini Poncii, domini Montislauri, militis, sanus mente licet debilis corpore meo et infirmus posteritati mee cupiens providere ut extrema necessitas semper et ubique inveniat me paratum de me et bonis meis juribus et actionibus quibuscumque testamentum meum ultimum nuncupativum licet in scriptis redactum et ultimam voluntatem meam et bonorum disposicionem facio, condo, dispono et ordino in modum qui sequitur infrascriptum.

In primis corpus meum et animam meam commendo altissimo Creatori et gloriose Virgini ejus matri et toti curie supernorum. Et eliguo cepulturam dicto corpori meo necnon et liberis meis natis et nascituris quibuscumque procreatis seu procreandis cum dicta anima mea et dictorum liberorum meorum a dicto corpore meo et ipsorum liberorum meorum exuta fuerit in ecclesia Fratrum Predicatorum de Albenacio, in vase, sepulcro seu tumbello in quo felicis recordacionis domini Guidonis, domini Montislauri, avi mei condam videlicet ejus corpus extitit sepultus. Et ibidem jacere volo et non alibi propter devotionem quam specialem ad ordinem Sancti Dominici dictorum Predicatorum et specialiter ad conventum Albenacii quem predecessores mei fundaverunt. Deinde accipio pro dicta anima mea et volo quod die qua corpus meum tradetur ecclesiastice cepulture intersint omnes presbiteri circumcirca loci de Albenacio vicini et illi eciam de Albenacio et ejus mandamento tam seculares quam religiosi

vocentur qui missas et divina officia pro dicta anima mea teneantur celebrare, et quod cuilibet ipsorum pro oblatione dentur videlicet cuilibet dictorum presbiterorum qui dicte cepulture mee interfuerint tres turonenses grossos argenti domini nostri regis seu valor ipsorum in peccunia alia et alias provideatur eisdem in victu videlicet in prandio prout in talibus decet et est fieri inter nobiles usitatum. Item leguo pro dicta anima mea tria milia missas semel tantum celebrandas tam per religiosos presbiteros quam sequlares per tempora infrascripta et in locis inferius descriptis ita quod cuilibet ipsorum presbiterorum detur et offeratur missa celebrata unus turonensis argenti dumtaxat celebrandas a die predicta obitus mei in sex annos tunc proximos et continuos ; et primo in ecclesia Fratrum Predicatorum Albenacii anno primo post annum obitus mei, scilicet a dicta die obitus mei in unum annum, quingente misse debeant celebrari de dictis tribus miliis supra per me relictis. Item et secundo anno celebrentur alie quingente misse in ecclesia Beate Marie de Planis (1) mandamenti Albenacii. Item tertio anno in ecclesia vocata vulgariter Beati Dominici (2) de Albenacio alie quingente misse celebrentur et debeant celebrari. Item quarto anno in ecclesia de Tresquis (3) alie quingente misse debeant celebrari ; item quinto anno in ecclesia de Montepezato (4) alie quingente misse debeant celebrari ; item sexto anno et ultimo in ecclesia parrochiali castri de Arlempdio (5) pro dicta anima mea debeant celebrari.

Item leguo conventui Fratrum Predicatorum de Albenacio pro dicta anima mea et predecessorum meorum viginti quinque libras turonensium semel tantum sub ac condicione quod ipsi Fratres dicti conventus teneantur et debeant instituere unum fratrem presbiterum dicti ordinis et conventus qui quolibet die perpetuo pro dicta anima mea et predecessorum meorum unam

---

(1) **Notre-Dame des Plans, sous Aubenas, au quartier de la Dalmette.**

(2) **L'église paroissiale, placée sous le titre de Saint-Laurent et Saint-Dominique.**

(3) **Tresques (Gard), canton de Bagnols, arrondissement d'Uzès.**

(4) **Montpezat, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Largentière.**

(5) **Arlempdes (Haute-Loire), canton de Pradelles, arrondissement du Puy.**

missam mortuorum debeat celebrare in ecclesia conventus Albenacii ante dicti.

Item leguo pro dicta anima mea cuilibet fratri dicti conventus Albenacii qui nunc est vel cui pro tempore fuerit in dicto conventu, tempore mortis mee, quinque solidos turonenses semel tantum qui teneantur pro dicta anima roguare altissimum Creatorem ut misereatur anime mee et parcat *(sic)* peccata mea.

Item leguo fratri Johanni Picardi dicti ordinis Predicatorum pro dicta anima mea decem libras turonensium semel tantum.

Item leguo pro dicta anima mea fratri Johanni Baussanī dicti ordinis quinquaginta solidos turonenses semel tantum.

Item leguo pro dicta anima mea conventui Sororum Sancte Clare de Albenacio decem libras turonensium semel tantum.

Item leguo cuilibet sorori conventus Sancte Clare Albenacii existenti in dicto conventu tempore mortis mee quinque solidos turonenses semel tantum.

Item leguo pro dicta anima mea conventui Fratrum Minorum de Albenacio centum solidos turonenses semel tantum qui teneantur divina officia pro dicta anima mea et predecessorum meorum celebrare.

Item leguo conventui Fratrum Beati Antonii de Albenacio quinquaginta solidos turonenses semel tantum pro universario (1) *(sic)* faciendo et celebrandis missis pro dicta anima mea et predecessorum meorum.

Item leguo pro dicta anima mea omnibus luminariis et rotis Beate Marie ecclesiarum existentium in mandamentis de Albenacio, de Ucello, de Montepezato, de Arlempdio, de Sancto Privato, de Matribus (2) et de Tresquis videlicet cuilibet dictarum luminariarum et rotarum existentium in dictis ecclesiis quinque solidos turonenses semel tantum.

Item leguo pro dicta anima mea hospitali Beati Georgii de Albenacio pro emendo uno lecto pannorum munito ad servicium infirmorum in dicto hospitali et in quo jaceant et reponantur centum solidos turonenses semel tantum.

---

(1) Anniversario.

(2) Mayres (Ardèche), canton de Thueyts, arrondissement de Largentière.



Item leguo caritati que fit apud Albenacium anno quolibet in die Jovis Assencionis Domini de pane pauperibus Christi pro dicta anima mea quinquaginta solidos turonenses semel tantum.

Item relinco pro dicta anima mea quod die IX^a^ post diem obitus mei centum pauperes Christi induantur tunicis seu super tunicalibus aut cotis de panno albo seu bruno lane semel tantum.

Item leguo et relinco quod centum pauperes Christi die nona predicta induantur camisiis tele linee pro dicta anima mea semel tantum.

Item leguo dilecto scutiffero meo nobili Petro de Vergesaco (1) pro bono servicio michi per eum facto et inpenso centum libras turonensium semel tantum.

Item leguo Falconeto de Sancto Laurentio pro bono servicio quod michi fecit quindecim libras turonensium semel tantum.

Item leguo dicto Lo Lop guarçoni meo pro bono servicio michi facto decem libras turonensium semel tantum.

Item leguo nobili viro domino Bertrando, domino de Casalibus (2), militi, quinquaginta libras turonensium semel tantum.

Item lego domino Umberto domino de Beorzeto (3), militi, viginti quinque libras turonensium semel tantum.

Item leguo Petroneto Chalhol, garçoni meo, pro servicio michi facto, quinquaginta solidos turonenses semel tantum.

Item lego nobili et egregie domine, domine Raymbaude de Sabrano, uxori dicti Domini Poncii patris mei, centum libras turonensium semel tantum.

Item leguo Petro Herimonis (?) servitori meo pro ejus servicio michi impenso sive facto decem libras turonensium semel tantum.

Item leguo nobilibus et religiosis sororibus Finas et Polie de Montelauro sororibus meis dilectis et carissimis scilicet cuilibet ipsarum centum solidos turonenses semel tantum.

---

(1) Il s'agit peut-être de Pierre de Vergesac, chevalier, bailli de la vicomté de Polignac en 1363 et vivant encore en 1387 (Antoine Jacotin, *Preuves de la maison de Polignac*, II, pp. 33, 115, etc.)

(2) Bertrand de Chazeaux est signalé dans des lettres d'état données le 17 juillet 1342 au sujet du procès entre Aymar de La Voulte évêque de Viviers et les nobles du diocèse. (Jules Viard. Lettres d'état enregistrées au parlement sous le règne de Philippe VI de Valois, dans *Ann.-Bull. de la Société de l'Histoire de France*, 1897, pp. 241-2 et 252.)

(3) Humbert de Burzet vivait encore en 1360. (*Revue du Vivarais*, I, 59, 87)

Deinde volo, jubeo et ordino quod debita, si que reperirentur debere et per me facta tempore mortis mee, solvantur incontinenti post mortem meam de bonis quibuscumque mobilibus que reperirentur in castro Sancti Victoris de Costa (1) et legatum factum superius per me dicto nobili Petro de Vergesaco de redditibus dicti castri que erunt et obvenient in dicto castro Sancti Victoris incontinenti et illo anno post mortem meam ; cetera vero omnia leguata supradicta per me superius facta volo quod post mortem meam infra decem annos proximos a tempore dicte mortis mee computandos solvantur dictis leguatariis in quibus diem ad solvendum non apposui et de quibus si et quando debeant persolvi superius non ordinavi.

Item lego jure institutionis nobili Finas de Posqueriis, relicte nobilis Rostagni de Sabrano condam, avie mee, decem libras turonensium anno quolibet quamdiu vixerit in et super terra seu baronia de Sabrano percipiendas et habendas monete currentis temporibus solutionum predictarum.

Item do, relinquo dilecto fratri meo Ponceto de Montelauro omnia jura et omnes acciones michi competentes et competituras pertinentes et pertinentia in terra sive baronia de Sabrano, cum honore et honoribus quibuscumque, dictam terram sive baroniam qualitercumque et ex quacumque causa tangentibus ex institutione, collacione ac donacione facta per nobilem dominam, dominam Berrenguariam de Sabrano, dominam terre Sabranenche, condam, matrem meam atque dicti Ponceti, in suo ultimo testamento seu alias ; et in predictis juribus et accionibus predicte terre sive baronie, dictum Poncetum de Montelauro fratrem meum michi heredem specialem instituo, hoc adjecto quod dictus Poncetus frater meus tam ex predictis leguato et institucione quam ex substitutione olim sibi facta per dictam dominam matrem meam atque suam de dicta terra sive baronia et juribus ejusdem in dicto suo testamento jura que in dicta terra sive baronia habeo cum honore et honore *(sic)* tantum semel assequatur.

---

(1) Saint-Victor de la Coste (Gard), canton de Roquemaure, arrondissement d'Uzès.



Item leguo et jure institutionis relinquo dilecte filie mee Polie de Montelauro, nate ex Ysabella de Levis, uxore mea, apud Albenacium, videlicet quinquaginta libras turonensium et volo et ordino quod si contingeret dictam Poliam filiam meam majus jus habere in bonis et terra mea seu dicti domini patris mei, quod totum illud debeat et teneatur computari in legitima sua, et quod cum predictis debeat de bonis meis contentari et volo ut contentetur et nichil aliud possit seu valeat petere in eisdem, in quibus libras turonensium ipsam Poliam filiam meam primogenitam heredem michi instituo haure *(sic)* meo proprio proferendo specialem.

In omnibus vero aliis bonis meis, rebus, juribus et accionibus, mobilibus et inmobilibus quibuscumque quecumque sint quantacumque et eciam ubicumque qualiacumque et quocumque vocabulo seu nomine nuncupentur, heredem meum universalem instituo haure meo proprio proferendo et eciam nominando dilectissimum dominum patrem meum, dominum Pontium, dominum Montislauri, militem, ita quod ipse teneatur solvere omnia debita mea, leguata, clamores et forefacta pacificar[e] et eciam emendare simpliciter et de plano et sine strepitu judicii et figura ad et secundum voluntatem et ordinacionem excequtorum meorum infrascriptorum, seu duorum ex eis.

Et si dicta Polia filia mea in predictis in quibus ipsam heredem superius specialiter institui heres michi non esset vel heredem esset et contingeret dictam Poliam filiam meam existentem in mea potestate mori seu descedere in pupillari etate, volo quod eo casu dilectus Poncius de Montelauro frater meus supradictus in predictis quinquaginta libras turonensium in quibus dictam Poliam filiam meam heredem michi specialem institui et in omnibus aliis bonis dicte Polie filie mee et liberis ex ea procreandis undecumque sibi proventis seu acquisitis vel in futurum provenientibus seu acquirendis sit eidem Polie filie mee et ejus liberis heres si vixerit ; si vero dictus Pontius frater meus eidem Polie filie mee seu ejus liberis non supervixerit et dicta filia mea seu ejus liberi in pupillari etate decederent, sit heres in omnibus predictis heres universalis dicti domini patris mei si tunc idem dominus pater meus mortuus esset, et si



mortuus non esset tunc volo quod dicte Polie filie mee et ejus liberis sit heres ille seu illi qui ex testamento vel ab intestato heres seu heredes existerent eidem Polie filie mee et ejus liberis et in predictis casu *(sic)* videlicet dicta filia mea in pupillari etate seu ejus liberis descedentibus eidem Polie filie mee pupillariter substituo dictum Pontium de Montelauro fratrem meum dilectum si dicte filie mee supervixerit, et si non supervixerit eidem filie mee et ejus liberis pupillariter substituo heredem universalem dicti domini patris mei.

Si vero contingeret dictam Poliam filiam meam decedere post pupillarem etatem quandocumque sine liberis ex suo corpore legitime procreatis, vel liberos ex dicta Polia filia mea procreandos decedere sine liberis legitime procreatis, in eo casu dicte Polie filie mee et post ipsam ejus liberis ex ipsa legitime procreandis substituo dictum Pontium fratrem meum si superviveret.

Et si dictus frater meus non superviveret, in eo casu eidem filie mee substituo heredem universalem dicti domini patris mei, si tunc idem dominus pater meus mortuus esset; et si mortuus non esset tunc volo quod dicte Polie [filie] mee et ejus liberis sit heres ille seu illi qui ex testamento vel ab intestato heres seu heredes existerent dicto fratri meo, volens quod omnia bona mea quecumque absque detractione absque detractione *(sic)* quacumque falcidie seu trabellianice (?) in casibus predictis ad dictos substitutos meos et ad quemlibet ipsorum prout predicte substitutiones superius locum vindicabunt (?) pertineant et perveniant pleno jure. Deinde dicte Polie filie mee carissime ut melius et sequrius dicta filia mea Polia reguatur pro tempore et eciam gubernetur, do, constituo et assigno in tutorem eidem filie mee videlicet preffatum dominum patrem meum, dominum Pontium dominum Montislauri, et lapso tempore pubertatis eundem dominum patrem meum eidem filie mee do, constituo et assigno in curatorem ut firmius et utilius de jure potest et convenit fieri. Et quia frequenter novi et comprobavi diligentiam dicti domini patris mei, ideo volo et ordino quod dictus dominus pater meus non teneatur facere aliquod inventarium nec reddere aliquam racionem, ymo ab inventarii confectione et ad reddenda *(sic)* dicte tutele racione *(sic)* ipsum relevatum

penitus esse volo atque veto, adiciens et ordinans quod si finito tempore dicte tutele predictus dominus pater meus tutor ob malam administrationem culpam vel necgligentiam vel aliter quoquomodo dicte filie mee reperirietur vel posset esse aliquo modo obligatum totum illud in quo reperirietur aut esset obliguatus propter malam administrationem, culpam vel necgligentiam vel quacumque alia racione seu causa quacumque esset ex nunc prout tunc, et ex tunc prout nunc leguo eidem domino patri meo et relinco ac etiam remito necnon et Pontio fratri meo, legando eidem domino patri meo necnon et dicto Pontio fratri meo specialiter et expresse ex nunc prout tunc et [ex] tunc prout nunc reliqua que idem dominus pater meus tutor predictus reliquaverit seu aliquando habuerit seu eidem filie mee reperirietur obliguatus occasione premissorum, volo etiam et jubeo quod dicta Polia filia mea alimentetur et nutriatur per eum dictum dominum patrem meum et ubi ipse duxerit ordinandum et non alibi.

Excequtores autem presentis mei testamenti facio et constituo videlicet dominos Bertrandum dominum de Casalibus, et Guillelmum de Solle[m]pniaco, et Umbertum dominum de Beorzeto, milites, ac priorem Predicatorum conventus Albenacii qui nunc est vel qui pro tempore fuerit, et Petrum de Vergesaco scutifferum qui prout melius de jure fieri poterit et debebit, omnes simul, vel duo ex eis, valeant contenta in presenti meo testamento excequtioni debite demendari et accipere de bonis meis eorum auctoritate propria ad emendandum si que injuste haberem et ad solvendum legata mea, clamore[s] et forefacta si que apparerent eaque audire et terminare simpliciter et de plano et facere emendare sine strepitu judicii et figura et solle[m]pnitate quacumque cessante.

Cetera omnia alia testamenta, donationeset alia facta ha[c]thenus per me tenore hujus publici instrumenti revoco, casso et eciam anullo in presenti testamento et volo quod a modo in se habeant aliquam roboris firmitatem.

Hoc est autem testamentum meum nuncupativum et meam ultimam voluntatem quod et quam valere volo jure testamenti nuncupativi et si jure testamenti nuncupativi non valet, volo quod valeat jure donationis causa mortis vel jure distributionis

bonorum inter liberos a parte vel jure leguati seu relicti ad pias causas ; et si eo jure non valeret volo quod valeat jure codicillorum vel saltim omni eo jure modo et forma quibus melius valet seu valere potest quelibet voluntas ultima testatoris minus etiam sollepnis.

De quibus omnibus et singulis volo quod fiant instrumentum et instrumenta cuilibet tangenti prout melius, utilius et firmius fieri poterit et diccari adcensum cujuslibet sapientis si apud fuerit sic et taliter quod predicta obtineant inexpugnabilem firmitatem.

Acta fuerunt hec et testamentum predictum anno et die proxime dictis in quadam camera ho[s]piciorum prioratus Sancti Juliani de Serro, mandamenti castri de Ucello, Vivariensisque dyocesis, in qua dictus nobilis Guiotus de Montelauro infirmatur. Presentibus testibus ad hec vocatis specialiter et roguatis a dicto testatore : domino Petro La Torre, capellano, curato ecclesie Sancti Juliani de Serro ; nobili et religioso viro Bonepari, monacho claustrali dicti prioratus ; nobili viro domino Bertrando, domino de Casalibus, milite ; dominis Johanne de Cumbis, habitatore Argentarie, licenciato in legibus, et Petro Martini, de Albenacio, jurisperito ; magistris Stephano Girardi (1) et Johanne de Castellario (2), phisicis, habitatoribus Albenacii ; Johaneto Sephanini Degenti, Albenacii, et me Vitale de Campo, notario regio publico et cetera. »

(Copie contemporaine, archives du Peseau.)

---

(1) Etienne Girard, médecin, vivait encore en 1370 (Etienne du Monastier, notaire d'Aubenas, reg. de 1367-70, f° 43 v°.)

(2) Jean du Chaylar ou du Chastellard, médecin d'Aubenas, vivait encore le 29 juillet 1367 et mourut avant le 3 décembre de cette même année *(Ibidem,* f°s 13 et 26). Il avait eu de sa femme, nommée Agnès, une fille, Bellone, mariée à Jacques Sanglier, d'Aubenas, et qui fut mère de Jean Sanglier, médecin de Louis II, comte de Valentinois, puis de Charles VII, anobli en 1424 (Même notaire, reg. de 1367-70, f° 47 et reg. de 1400-10, f° 49).



LE TROUBADOUR PERDIGON
DE LESPÉRON EN VIVARAIS

(Suite VIII)

MÉLODIES DE PERDIGON

M[lle] Vadot, professeur de musique au lycée de jeunes filles du Puy, a bien voulu transcrire spécialement pour la *Revue du Vivarais,* les mélodies qui nous restent de Perdigon. Elle a suivi, dans ce travail délicat, la méthode d'interprétation de M. Jean Beck, dont les découvertes ont jeté récemment un jour si éblouissant sur l'art musical du moyen âge et dont tous les spécialistes se sont inspirés dans ces dernières années.

Je prie la savante artiste de vouloir bien agréer ma respectueuse gratitude.

Chacun pourra adapter un accompagnement à ces vieux chants du commencement du XIII[e] siècle. Ils appellent eux-mêmes cet accompagnement et les personnes qui les feront revivre, même avec une simple partition de piano, verront de quel secours leur sera cet ornement pour rendre la majesté parfois toute religieuse des phrases musicales du troubadour de la croisade albigeoise. Mais M[lle] Vadot a tenu à laisser aux pages des manuscrits un caractère de document ; aussi, reproduisons-nous un *fac-simile* du manuscrit R et ne publions-nous que les mélodies mêmes.

Le premier poème, *Verges en bon'hora,* a une importance capitale et peint le rôle historique de Perdigon pendant la croisade. Il exprime, en outre, des sentiments qui sont encore ceux des âmes pieuses d'aujourd'hui. Aussi le reproduisons-nous en entier avec une traduction. C'est en prévision de cette publication que je l'ai interprété plus haut très sommairement et sans en donner une analyse (chap. VIII). Pour les autres poèmes, nous nous contenterons de publier la mélodie et la première cobla, en priant le lecteur de vouloir bien se reporter, pour le reste, aux textes de M. Chaytor.

I. — Le Chant de Croisade

VERGES EN BON'HORA

(1209)



Mˢ G, fol. 48 a. — Cf. Restori, p. 66.

I.	*Verges, en bon'hora*	a'5	Vierge, en [une] bonne heure,
	Portes lo Salvaire,	b'5	Vous avez porté le Sauveur,
	Que selh vos honora	a'5	Car celui-ci vous honore
	E'us fai joia faire,	b'5	Et vous remplit de joie,
	E'l pobol que fora	a'5	Pour que le peuple qui aurait été
	Liuratz a maltraire	b'5	Livré à malédiction
	Vos pregues ahora,	a'5	Vous célébrât maintenant,
	Santa plazen Maire ;	b'5	Sainte et douce Mère !
	Quar d'ir'e d'esmai	c 5	Car, de tristesse et d'effroi
	E de tot esglai	c 5	Et de toute crainte
	Guardatz lo pus laire	b'5	Vous préservez le plus coupable (larron)
	Que vas vos s'atrai.	c 5	Qui vers vous se tourne.
II.	*Domna doussa e bona,*		Dame douce et bonne,
	Humil, de bon aire,		Accueillante, de bonne race,
	Ajud'e perdona		Aide et pardonne
	Ad aquest peccaire.		A ce pêcheur [que je suis].
	Guarda ma persona		Préserve ma personne
	D'ant'e de mal faire,		De honte et de mal,
	E m'arma razona		Et défends mon âme
	Ab lo tieu car paire.		Auprès de ton cher père,
	Que'ls peccatz qu'ieu ai		Pour que les péchés que j'ai
	Fatz, ni ditz, ni sai,		Faits, ou dits ou que je sais,
	No'm puescan mal faire		Ne me puissent faire du mal
	Quan del segl'irai.		Quand je m'en irai du siècle (du monde).
III.	*De gracia plena,*		Pleine de grâce,
	Avetz nom Maria,		Vous avez nom Marie,
	Car getatz de pena		Car vous tirez de peine
	Cui merce vos cria.		Celui qui vous crie merci.
	Liam ni cadena		Ni lien, ni chaîne
	No'l te ni'l tenria		Ne le tient ni ne le tiendrait
	Pus qu'ab quarantena		Puisque, par une quarantaine,
	Gen vos humilia,		Vous rend généreusement propice
	Penedensa fai		[Et] fait pénitence
	Hom just e verai,		L'homme juste et vrai,
	E, per aital via,		Et, par une telle voie,
	Va senes esmai.		Il va [en avant] sans effroi.
IV.	*Regina d'auteza*		Reine de noblesse
	E de senhoria,		Et d'empire (seigneurie)
	La vostra franqueza		Votre franchise (liberté souveraine)
	A'l mon en bailia.		A le monde en baillie (pouvoir).
	De tota boneza		De toute bonté
	Etz roz'espandia,		Vous êtes la rose épanouie,
	Car en vos s'es meza		Puisque, en vous, s'est mise
	Gracia floria,		La grâce fleurie,

Aissel frug verai	Ce fruit véritable
Qu'intrel ab lo rai	Qui entra avec le rayon
En vos, dona pia.	En vous, Dame de miséricorde,
Quand l'angel venc sai.	Quand l'Ange vint ici-bas.

V.	*Verges, en efansa,*	Vierge, en enfance,
	Nasquet lo dous Sire	Naquit le doux Seigneur
	De vos ses duptansa,	De vous, sans aucun doute,
	De qui sui servire.	[Ce Seigneur] dont je suis le serviteur.
	La sua pitansa	Que sa pitance (sa chair et son sang)
	Mi fassa jauzire,	Me fasse jouir
	Ab gran alegransa,	Avec grande allégresse
	Dels bes qu'ieu dezire!	Des biens que je désire !
	Car gran dezir ai	Car j'ai grand désir
	Qu'ieu fos el renc lai,	D'entrer là-bas dans l'armée
	Senes tot cossire,	— Sans aucune crainte —
	On Sanh Peir'estai.	Où se trouve Saint-Pierre.

La mélodie de ce poème a été empruntée à un chant d'amour de Peyrol et voici la première *cobla* du gracieux poète d'Auvergne.

Ab joi qi'm demora	a'5	Avec la joie qui me reste [fidèle],
Voil un sonct faire,	b'5	Je veux faire un sonnet (courte mélòdie),
Que be'm vai adora	a'5	Car, pour moi, [tout] va bien maintenant
De tot mon afaire.	b'5	Dans mon affaire (mon amour).
Fin amor m'onora,	a'5	Fin amour m'honore,
Si, q'al meu vejaire,	b'5	Si bien qu'à ce que je vois
Ges tan ric non fora	a'5	Je ne serais pas si riche (heureux)
S'eu fos emperaire.	b'5	Si j'étais empereur.
Mon corage nai	c 5	Mon courage naît
Jauzion e gai!...	c 5	Réconfortant et gai !
Pero non a gaire	b'5	Pourtant il n'y a pas longtemps
Que so mort[z] d'esmai.	c 5	Que je suis mort d'effroi.

(Texte du ms. G, fol. 48 a. — Cfr. Restori, *op. cit.* p. 66).

La similitude du rythme est absolue dans les deux poèmes.

Voici les premiers vers des autres coblas de Peyrol :

II. — *Qi mal la razona.....*
III. — *S'ab tan dolza pena...*
IV. — *Francha e corteza....*
V. — *S'eu, per alegransa...*

II. — CIL CUI PLAZON TUIT BON SABER

(1211)



TRADUCTION

Celui à qui plaisent tous les bons savoirs,
Plus il voit, plus il sait et apprend,
Et l'homme doit retenir le mal même
Pour mieux se garder de toute faute.
Il doit aussi accroître son mérite par l'exemple des autres,
S'il aime la valeur et veut se faire chérir.
Tous [les bons savoirs] me plaisent et j'en suis très désireux ;
Mais le sens et le pouvoir me font défaut parfois.

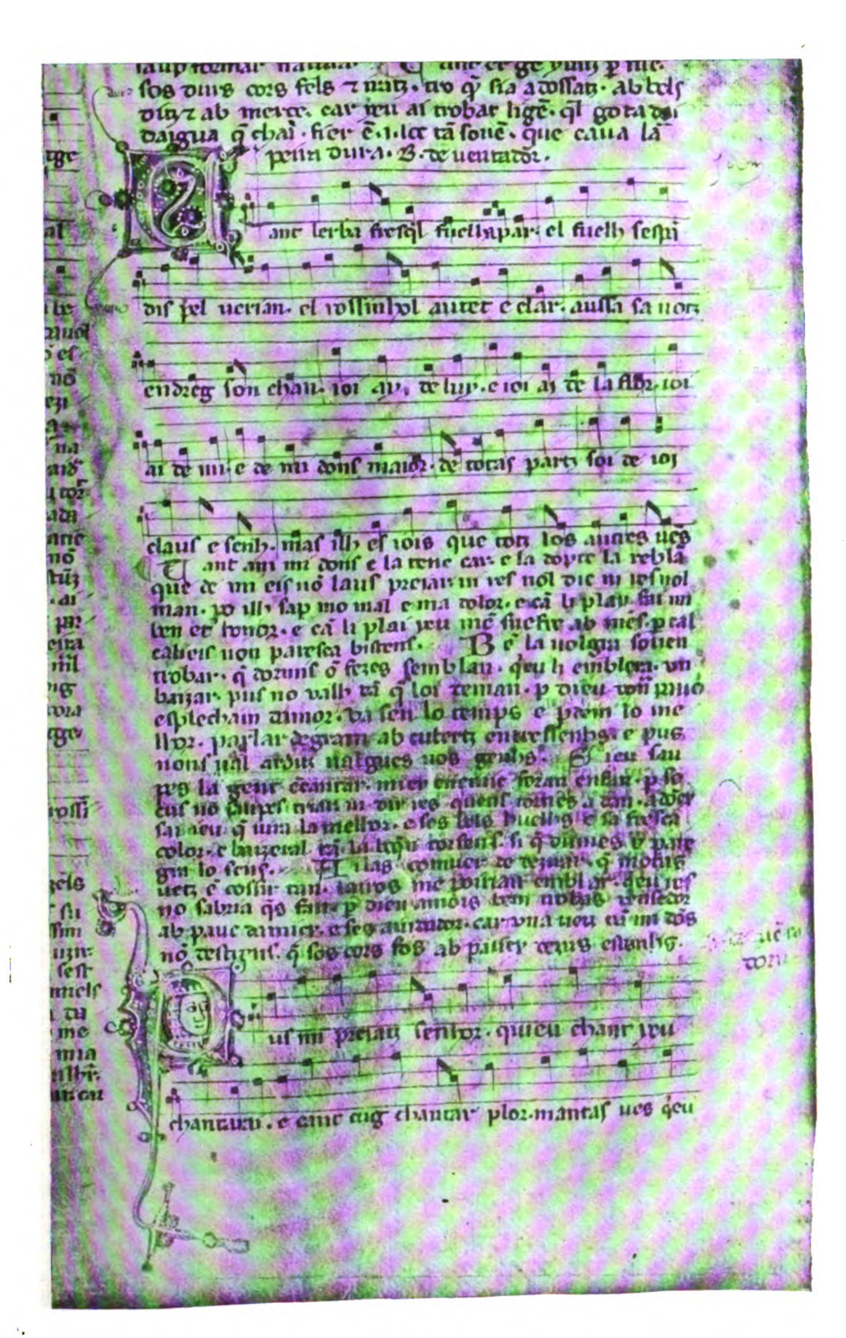
La mélodie a été empruntée à une chanson de Bernard de Ventadour dont nous donnons le fac-simile. Le texte du manuscrit R contient une faute au deuxième vers, où le mot *fuelh* est mis pour *flors*. Voici donc la *cobla* rectifiée :

Cant l'erba fresq'il fuelha par, a 8
E'l flors s'espandis pel verjan, b 8
E'l rossinhol, autet e clar, a 8
Aussa sa votz endreg son chan, b 8
Joi ai de luy e joi ai de la flor, c 10
Joi ai de mi e de midons major ; c 10
De totas partz soi de joi claus e senhs. d 10
Mas ilh es jois que totz los autres vens ! d 10

Quand l'herbe fraîche et la feuille paraissent
Et la fleur s'épanouit par le verger,
Et le rossignol, assez haut et clair,
Elève sa voix dans son chant,
J'ai joie de lui et j'ai joie de la fleur,
J'ai joie de moi et [joie] plus grande de ma dame ;
De toutes parts, je suis de joie environné et pénétré.
Mais la mienne est une joie qui surpasse toutes les autres.

Le poème devient ensuite très réaliste : on pourra s'en rendre compte, non par le fac-simile, car le texte de R est incomplet, mais par la leçon qu'en a publiée Raynouard (*Choix*, III, 53).

Il est probable que le poète n'a pas adressé sa chanson à la reine Eléonore d'Aquitaine, qu'il a célébrée dès 1152. La dame dont Bernard demande les faveurs était vraisemblement une beauté plus obscure du Limousin et le chant était déjà ancien en 1211 ; mais Bernard de Ventadour, qui mourut très âgé vers 1195, était un chanteur célèbre dont les mélodies ont été presque toutes reprises par les troubadours postérieurs.



Chant de Bernard de Ventadour dans le m^s R. 57 D.

(Cliché Ducourlioux).

III. — TOS TEMPS MI TEN AMORS DE TAL FAISSON

(1202-1208)



Ms G, fol. 65 a. — Cf. Restori, pp. 44-45.

Traduction

Tout le temps, Amour me tient de la même façon
Que celui qui souffre d'un mal dont il s'endort (s'évanouit)
Et qui mourrait ainsi endormi — tant il est conquis —
En peu de temps, si l'on ne le réveillait.
De même, il m'est échu une douleur telle
— Et qu'Amour me donne — que seul je ne sais ni ne sens [rien]
Et je mourrais endormi, par cette douleur même,
Si je ne m'efforçais (1) point de faire une chanson
Qui me tire de ce tourment où je suis.

(A suivre) C. Fabre.

---

(1) Littéralement : *Jusqu'à ce que je m'efforce.*

DOCUMENTS VIVAROIS

CAHIER DES DOLÉANCES

DE

LA COMMUNAUTÉ DU POUZIN

(Suite II)

IV

SUR LES IMPOTS CRÉÉS

1° Que le controlle est aujourd'hui une inquisition odieuse, qui fait tout le mérite des sangsües publiques qui l'exercent. L'arbitraire qui le caractérise ruine journellement des familles ; et ce qu'il y a de plus frappant, c'est qu'il done au Roi le droit de nous demander par la perception du centième denier qu'on fait au nom de S. M. Il paroit donc essentiel à la tranquilité du peuple d'éteindre, à jamais, cet impot

La sureté publique, pour laquelle le Cont[lle] a d'abord été établi, et qui n'est plus son objet, sera bien mieux entre les mains du juge des lieus, ou, en son absence, entre celle des consuls, qu'entre celle d'un commis, qui ne vise qu'à parvenir à des emplois lucratifs par un travail qui désole le peuple.

2° Que les bureaux des hipothèques sont encore plus dangereux que grevans. Les confirmations qu'on y donne sont vraiment contre le droit des gens, surtout dans le Languedoc régi par le Droit écrit ; il faut donc le supprimer.

3° Que les droits perçus pour les insinuations des donations et des substitutions sont exorbitants. Le but de l'insinuation est très louable ; mais il paroit, en même temps, que les Greffiers seroient assez salariés au moyen de cinq sous par chaque cent livres, lorsque les biens donés ou substitués ne vaudront que



mille livres, deux sous, lorsqu'ils excèderont et jusqu'à dix mille livres, et un sou, lors qu'ils excèderont cette dernière fixation.

4° Que les droits percus aux Greffes royaux sont désastreux pour les plaideurs, souvent obligés de se ruiner, avant de pouvoir obtenir des condamnations contre des débiteurs déjà presque insolvables. Ils sont d'ailleurs injurieux aux juges au profit desquels le peuple s'imagine qu'on les perçoit. Les Greffiers salariés en proportion de la fixation faite ci dessus pour les insinuations exerceront également leurs fonctions.

5° Que l'impot sur le sel ruine de font en comble le Vivarais, pays d'un sol aride, qui ne produit que par la quantité du fumier qu'on s'y procure en pelant totalement les montagnes, et les montagnes privées des buits et autres arbrisseaux qui soutiennent la terre qui les couvre sont bientot à nu. Il est prouvé que le Roi ne retire pas quatre livres pour chaque minot de sel. S'il en percevoit le double au Saline, et qu'il mit cette production en commerce le peuple seroit grandement allégé de ce coté là ;

6° Que les douanes intérieures et les péages Royaux et Seigneuriaux sont insuportables et même injurieux aux provinces, ils gènent également le commerce qui est l'ame et le principal report des provinces, il paroit donc essentiel de supprimer ces impots.

7° Que les douanes intérieures renvoyées aux frontières peuvent être d'un dangereux essai contre le commerce avec l'étranger

8° Qu'il n'est point de la dignité de la nation d'être en reste, soit à l'égard des commis au controlle, soit à l'égard de ceux des douanes intérieures et des péages royaux, qui se trouveront agés de plus de vingt ans parcequ'ils sont dans l'impuissance de prendre un autre état. Ils ont pris celui là sur la foi publique, il paroit qu'on doit leur accorder les deux tiers de leurs appointements actuels, à titre de pension viagère : sauf pour les commis principaux et pour les chefs qui ne conserveront pas leurs emplois et aux quels une pension viagère de 600 fr. jusqu'à 1.800 fr. graduellement, doit suffir.

Pour le payement des pensions des commis du con[lle] supprimées, on peut soumettre pendant 30 à 40 ans chaque exploit à 5[s], et

chaque acte à raison de 5ˢ par cent livres, dequoi il sera distrait un 5ᵉ pour le juge qui controllera. L'impot subsistera, mais ce ne sera que pour un tems, et encore ne sera-t-il point grévant. Dans les suites les juges se contenteront d'un sou par exploit, et d'un sou par cent livres pour le controlle des actes. Cela leur suffit.

Les pensions des commis des douanes intérieures supprimées seront payées sur le produit des impots qu'on dira ci après devoir être créés.

8° Que les impots sur les cuirs ne parroissent ni trop grévans ni trop génans. Si la nation trouvoit bon de les supprimer, il paroit qu'elle devroit joindre les commis de cette partie à ceux des cartes, trop exorbitament salariés pour partager avec ceux ci les appointemens qu'on leur donne pendant leur vie, et après la mort des commis des cuirs, les appointemens des commis des cartes être amoindris de la moitié.

9° Que l'impot du tabac est très bien établi, il ne reste à désirer à cet égard la, que de voir qu'on le sème en France, et surtout dans le Vivarais ou il est (exclu). Le Roi épargneroit plusieurs millions qu'il envoit dans la Hollande et dans le Palatinat pour y acheter du tabac qui ne vaut pas le notre. Ici on trouve le moyen de payer la pension des commis du sel en leur accordant pendant leur vie la moitié des appointements des commis au tabac, qui sont exorbitans. Ces appointements diminueront ensuite de la moitié au décès des commis pour le sel.

10° Que celui des cartes doit être continué, et même augmenté, si les besoins de l'Etat l'exigent. On ne sauroit trop imposer les superfluités.

11° Qu'on devroit imposer, et imposer considérablement, les billards et les caffés. Les amateurs n'en seroient que plus glorieux, et l'Etat trouveroit dans cet impot un secour considérable. On pourroit trouver encore, dans cette perception de quoi payer les pensions viagères des commis des doüanes intérieures supprimées, même, leur la confier, avec un tant pour livre de rétribution.

12° Qu'on devroit de même imposer toutes les voitures particulières, les domestiques, et les chevaux de pure fantaisie. Encore ici, les amateurs n'en seroient que plus glorieux.



13° Que pour détruire le célibat, si a la mode, qui dépeuple les villes et les campagnes il seroit bon d'imposer tous les hommes non mariés à vingt cinq ans. Les femmes n'ont besoin d'aucune cause pour les porter à le quitter.

14° Que la levée des milices est également un impot génant et très grévant, et même sans aucun objet d'utilité. A chaque tirage les jeunes gens des communautés perdent un temps considérable et précieux, outre qu'ils dépensent immensément, et le but de tout cela est d'avoir un soldat malgré lui, qui n'est jamais grand chose ; il seroit plus simple d'obliger les communautés de se procurer les hommes qu'on leur demande, avec 100 à 150 livres. Elles auroient un homme qui coute 5 à 600 livres à leurs jeunes gens, et un homme de bonne volonté ; et l'agriculture ne perdroit d'ailleurs, jamais rien puisqu'on ne la priveroit d'aucun bras utile.

15° Que l'impot de l'équivalent particulier à la province du Languedoc, n'est grévant qu'encequ'il est affermé. La province le done pour 14 cent mille livres. et les fermiers ou leurs sous fermiers en retirent au moins six millions. Cette perception ne peut donc qu'être onéreuse aux peuples de la province sans améliorer son sort. Au moyen d'une répartition exacte dans chaque communauté, les obergistes et les fermiers des boucheries payeroient les quatre cinquiémes de moins, et l'impot perçu par le collecteur donerait toujours un secours égal à la province.

16° Que l'industrie est un impot qui n'est propre qu'à décourager les Gens à talent. Il doit être supprimé.

17° Que la capitation tient de la servitude et tout Français doit en être exempt.

18° Que la dime est un autre impot désastreux par le vice de la perception. Les fonds ne produisent en général, que cinq pour un. Le décimateur percevant également, et sur le produit reel et sur la semence, et par la même, tous les cinq ans, une récolte entière. Il est donc indispensable que le cultivateur puisse prélever sa semance avant que le décimateur perçoive. Il est également de toute justice qu'en conformité de la nouvelle déclaration du Roi, toute perception sur la quôte et la qualité de la dîme soit absolument méprisée, et que le décimateur soit obligé de se

borner à ce qui se trouvera reglé par la transaction ou les jugements intervenus entre ses auteurs et ceux des habitants du dimaire, Cette perception n'a d'autre cause qu'une complaisance qui ne flatte pas l'Eglise.

20° Que les tailles reelles, les impots sur les revenus de l'argent sont peut être d'un secours encore indispensable pour l'état mais ils peuvent être bien moins grévans pour le peuple si on apporte dans la répartition toute l'égalité possible et dans la perception et l'envoi l'économie dont ils sont susceptibles.

Pour la répartition de la taille il est certain, et la bonté paternelle du Roi nous fait espérer, qu'elle aura lieu sur tous les fonds prétendus jusque ici nobles même pour ceux qui tiennent aux domaines de S. M. Si cet impot n'est point représenté par un autre moins fatigant. Les députés du tiers état, doivent réclamer et ne cesser de réclamer la répartition promise.

Quant à celle de l'impot sur les revenus en argent, elle doit être étendue aux censes éclesiastiques et laïques, aux dimes, aux pensions foncières et volantes et au produit des simples prêts en argent.

Il paroit qu'en même temps on doit permettre l'intérét de tout prêt d'argent. C'est un des moyens surs de vérifier le commerce, et d'encourager le çultivateur. Il est beaucoup de personnes qui gardent leur argent en poche, crainte qu'on leur en refuse l'intérét. Il en est d'autres qui, pour ne pas perdre les intéréts en font former un capital, auquel on fait porter intérét en justice, et l'usure qu'on veut éviter, en défendant l'intérét du simple pret, en devient plus criante.

On ne voit point que les éclesiastiques puissent se refuser à la répartition demandée : ils participent plus que personne aux avantages attachés à la qualité de citoyen ; s'ils font cause commune avec nous sous ce rapport, pourquoi seroient-ils distingués pour le reste ? Le souverain leur donne lui-même l'exemple de ce sacrifice.

21° Que, quant aux frais d'envoi des impositions au trésor royal ils seroient totalement épargnés si on écoute les propositions de plusieurs compagnies solvables qui s'en chargent gratis et qui seront indemnisées par le maniement des fonds qu'ils



auront pendant quelque tems. Cet épargne considérable ne contribuera pas peu à soulager le peuple. Les receveurs de taille seront inutiles par la même. Leur indemnité se trouve dans le gain immense qu'ils ont déjà fait sur le peuple. Outre la répartition générale pour la taille réelle dont on vient de parler, il en est une qui intéresse particulièrement la Cotte du Rone. Cette portion précieuse du Vivarais a supporté pendant trop longtemps la majeure partie des tailles réelles auxquelles le pays est assujéti par le compoix général, parceque, à l'époque que le compoix fut fait, la cotte du Rône était la seule partie du Vivarais ouverte et commerçante, depuis lors les montagnes du Vivarais ont obtenu les plus beaux chemins possibles aux dépens de la côte du Rône. Elles sont bien mieux vivifiées et commerçantes qu'elle. Elles doivent donc supporter les impots réels en proportion égale. Pour réussir à une égalité aussi juste, il faut toucher au compoix général du Vivarais. Les députés du tiers état de la cotte du Rône ne perdront sans doute pas de vüe un objet aussi intéressant.

22° Qu'il est honteux de voir quelques villes, telles que Villeneuve de Berg, Lavoulte, et Boucieu le Roi qui jouissent de l'exemption de la taille réelle, au préjudice du restant du Vivarais. Quelque soit le titre ou l'origine de cette exemption ; reste que le Roi n'a ni entendu ni pu leur accorder au préjudice du Vivarais ; et qu'il faut nécessairement ou que les exemptions soient éteintes, ou que le Roi prene pour comptant le montant des impositions de la ville, si les exemptions subsistent.

23° Que les chemins publics qui tiennent aux impositions dans le Languedoc, ne sont négligés que sur la cote du Rhône, quoique la route de cette partie soit destinée à alimenter toutes celles de l'intérieur. Les millions n'ont rien couté pour une foule de routtes intérieures parfaitement inutiles : il est bien juste que celle de la cotte du Rone soit perfectionnée. On laisse encore cet article à la conscience et à la sagesse des députés de la côte du Rône.

V

SUR LES BANALITÉS ET LES LEUDES

1° Que les perceptions qui portent ce nom sont odieuses dans un état libre. Les entraves qu'elles mettent au commerce, le découragement qu'elles causent dans l'agriculture, ne peuvent que révolter la nation assemblée et surtout le tiers état qui en est plus particulièrement la victime.

2° Qu'il est juste que les seigneurs qui justifieront avoir donné quelque chose aux habitants pour acquérir les droits soient remboursés au moment de la suppression ; mais il serait injuste d'assujetir le peuple à aucune sorte d'indemnité, lorsque l'incertitude de l'origine de ces droits ne lui donera d'autre cause qu'une prescription odieuse, düe à la puissance des seigneurs et à la faiblesse du peuple.

VI

CENSIVE ET PENSION FONCIÈRE

1° Qu'il seroit à désirer que ces deux objets, qu'on peut mettre au nombre des servitudes fussent rachetables. L'agriculture en recevroit un grant avantage.

2° Que s'il ne paroit point praticable de les éteindre par le moyen du rachat, il est du moins essentiel de les rendre prescriptibles pour un laps de soixante, ou, tout au plus de cent ans, quant au droit de les exiger, et de déclarer les arrérages de ces prestations prescrits par un laps de cinq ans. Il n'est que trop ordinaire en Languedoc de voir des familles entièrement ruinées par les découvertes vrayes ou supposées de quelques féodistes, découvertes que les féodistes font souvent valoir au préjudice des réductions positives qu'ils ont en mains, et que l'emphiteote ignore exister. De même la quittance publique ou privée du capital d'un loyer perpétuel s'égare. Le locataire et ses descendants se croyent à l'abri de toute recherche parce qu'ils ont oüi dire que leur immeuble étoit libre ; ils se mettent même peu en

peine de chercher les preuves de leur libération ; et c'est au moment qu'ils ne peuvent plus les avoir, qu'on les force au payement des arrérages ruineux de ce loyer et à l'assujetissement d'une servitude éteinte.

3° Qu'il paroit, pourtant, essentiel de conserver des prérogatives réelles au seigneur. Aux hauts justiciables, celle de ne pas laisser à tout le monde le droit de disposer des eaux des rivières non navigables, pourque les eaux continuent à servir pour l'usage des habitants de leurs terres, et c'est sous ce rapport qu'il faut leur défendre de n'ascencer de ces eaux que la portion non nécessaire à leurs justiciables, soit pour leur boisson soit pour l'abreuvage de leurs bestiaux. Il n'arrive que trop souvent qu'au prétexte de la faveur düe au commerce, les eaux d'une rivière sont totalement empoisonnées par les taneries.

Les seigneurs haut justiciers doivent conserver encore le droit de prohiber la chasse. Le peuple le plus riche, le plus aisé, le plus sage, le plus robuste est celui qui ne connoit que la culture ou le commerce. La chasse rend fainéant et dissipé. Il n'est pas rare de voir des chefs de famille ruinés par l'usage fréquent qu'ils en ont fait.

Les seigneurs directs ne doivent pas être privés des droits de Lods ou mutation, non plus que du droit de chasse. Ils se sont réservés ces avantages en cédant les immeubles qui leur étoient propres. D'ailleurs il faut quelque distinction des personnes dans la société civile, mais les droits de lods devroient être réduits au 10e du prix de la vente. Le roi les perçoit dans cette ville au quart, et par là les immeubles qui relevent de S. M. sont hors du commerce.

D'autre part, le seigneur haut justicier et le seigneur direct doivent se soumettre ou être soumis à n'user que modérément du droit de chasse. Les ordonnances sont sages et précises à cet égard ; il faut en ordonner l'éxécution la plus stricte.

Enfin, le seigneur direct, en conservant des prérogatives, doit s'en procurer la conservation à ses dépens : il faut donc décharger à perpétuité les emphitéotes de tous les frais de reconnoissance.

VII

SUR LA PERCEPTION DES IMPÔTS

Que la forme adoptée pour asseoir ou lever les subsides soit simple, fixe et qu'elle exclue tout arbitraire. Les abus introduits jusques ici dans la perception par l'impéritie ou la passion des répartiteurs et des collecteurs sont plus intollérables que ce subside même.

VIII

SUR LES INTÉRÊTS DE LA DETTE NATIONALE

1° Que cette dette ne provenant, en grande partie, que de la mauvaise administration, pour ne pas dire de la déprédation des précédents ministres des finances, la nation assemblée doit examiner scrupuleusement la situation actuelle des finances, prendre une connoissance exacte de cette diférence excessive qui existe entre la recette et la dépense du trésor royal, avant de consentir aucun impot, et ne point perdre de vüe que le trésor fait une foule de pensions inutiles ou non méritées, excessives ou non proportionnées à l'état du service, pension qu'il faut éteindre ou amoindrir, enfin qu'il sert des intérêts usuraires qu'il faut réduire.

2° Que S. M. ayant déclaré qu'elle veut prévenir de la manière la mieux assurée les désordres que l'inconduite ou l'incapacité de ses ministres pourroient introduire dans l'administration de ses finances, les Ministres doivent être déclarés responsables de leur gestion envers la nation, et jugés par elle, sans qu'aucun ordre supérieur, aucune évocation puisse retarder son jugement ou en suspendre l'exécution. La nation jointe à son souverain devant avoir tout pouvoir législatif et coercitif.

IX

SUR LES INDEMNITÉS

Que les Graces, soit qu'elles partent du souverain, soit qu'elles

viennent de la province du Languedoc, doivent être réparties en proportion des pertes et des besoins. Les députés de la Côte du Rhône ne doivent pas perdre de vüe que le fleuve ravage journellement leurs possessions sans qu'ils ayent pu se procurer encore un secours suffisant pour se défendre ; tandis qu'on a vu, au grand scandale, même des étrangers, des villes du Languedoc obtenir des millions pour des embellissements. Les députés de cette ville se rappelleront, sans doute, que dans moins de 50 ans le Rône leur a emporté un terrein de valeur de plus de deux cent mille livres, et que ce n'est qu'avec toute la peine possible qu'ils ont pu se procurer sept à huit mille livres pour défendre ce qui leur reste, quoiqu'ils servent des impositions inconcevables.

X

SUR LES RIVIÈRES NAVIGUABLES ET NON NAVIGUABLES

1° Que les droits de Bac sur les rivières doivent être fixes et à jamais invariables ; et en conséquence, que les propriétaires doivent, en se conformant aux lois déjà intervenües sur ce sujet avoir un poteau sur lequel sera fixé un tarif sur feuille de fer, bien lisible et à la portée de tout le monde avec défense à leur fermier de percevoir aucun droit ensus, à peine d'être punis comme concussionnaires et sans retard. Le propriétaire du bac tenû, subsidiairement, des intérêts civils, dommages et dépens.

2° Que les isles qui naissent dans les rivières, ne pouvant se former qu'au détriment des propriétaires voisins doivent être adjugées, tant celles formées que celles à former, aux communautés dans les territoires desquelles elles se trouvent pour leur revenu être employé annuelement à une juste indemnité envers les propriétaires perdans et le restant en moins imposé sur les tributs réels, et que tous les croissans qui se sont formés et qui se formeront devant les fonds des particuliers riverains leur soient adjugés et permis aux propriétaires de reprendre leurs fonds dans les isles formées ou à former en prouvant la propriété de ces fonds.

XI

SUR LES BIENS PATRIMONIAUX DES COMMUNAUTÉS

Que l'usurpation de ces Biens n'étant souvent causée que par la facilité ou l'avarice des administrateurs doivent être recherchés avec toute l'attention et l'activité possible ; et que s'ils se trouvent joüis, soit par l'un de ceux qui étoient administrateurs à l'époque de l'usurpation soit par ses proches parens ou ses prétenoms, les usurpateurs soient condamnés à les restituer, avec les fruits qu'ils y ont perçus, ou qu'ils ont du y percevoir, à qu'elle époque que remonte la perception, et avec contrainte par corps. Que l'administrateur infidèle soit, en outre, déclaré infâme, et incapable tant pour lui que sa postérité, d'exercer, à l'avenir, aucune charge publique, même indigne d'assister aux assemblées des habitans.

XII

SUR LA SURETÉ PUBLIQUE

Que la liberté étant le droit le plus précieux de la nature, et la plus belle prérogative du français, il doit intervenir une loi, qui abroge à jamais, toute lettre de cachet, tout ordre arbitraire, même les inquisitions secrètes contre les citoyens de toutes les classes ; et qui défende à toute personne de les exécuter sous peine de la vie, avec injonction aux juges de se conformer exactement à cette loi, à peine d'être déclarés eux-mêmes, atteints du crime de Lèze Majesté et de Lèze nation.

XIII

SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

1° Que cette partie, requérant plus particulièrement que toute autre, la probité, le dévouement pour le bien public, les lumières et la saggacité, il seroit à désirer qu'on vit les vertus et les talens succéder seuls à la vénalité des offices. Si Toulouse et son ressort

ont le bonheur de posséder des Magistrats qui jouïssent de toutes les qualités désirables, les tems, les mœurs peuvent y apporter des changements. Il paroit donc de la dernière conséquence qu'on n'admette, à l'avenir, dans les charges de judicatures, que des avocats déjà exercés et reconnus sous tous les rapports pour en être dignes, au moins pendant vingt ans, et que les juges soient payés par leur province.

2° Qu'il arrive fort souvent qu'on est rüiné avant de connoitre qu'elle est la juridiction devant laquelle on devoit se pourvoir, ce qui nécessite de ne laisser qu'une juridiction.

3° Que chaque canton doit avoir un tribunal de justice qui décide en dernier ressort, au moins jusqu'à trois mille livres, tant pour ce qui est liquide et soit que pour ce qui peut le devenir. La multiplicité de degré de juridiction ne servant le plus souvent qu'à enhardir les plaideurs mal intentionés.

Cette juridiction devroit également juger en dernier ressort tous les crimes, autres que ceux commis par les privilégiés, tels que les Eclesiastiques, les magistrats et les nobles. Les prevenus meurent souvent de misère pendant leur détention ou dans le trajet qu'on leur fait faire d'une cour à l'autre.

4° Que sous ce rapport, la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg doit avoir les attributions ci-dessus ; et que dans tous les cas, on doit lui accorder celles qu'on donera aux présidiaux vû son ressort, et l'usage loüable que les Magistrats de cette cour font des pouvoirs qui leur ont été confiés.

5° Que les no^res^, qu'on peut placer ici, exerçant une juridiction souveraine et despote, devroient être d'une probité peu commune, et posséder les plus grands talens. Outre qu'ils sont trop multipliés en Vivarais, ceux qui habitent la campagne sont, pour la plupart, dans l'ignorance la plus crasse et dans la dernière des misères.

Ils ont à la vérité un état ; mais il ne faut pas en conclure qu'ils doivent exposer, à perpétuité, le peuple. Il seroit donc essentiel de les soumettre a des examens sévères, pour retrancher de leur corps ceux qui ne devroient pas y être.

XIV

SUR LES UNIVERSITÉS

Que ces établissements ne sont plus que des simulacres, des corps sans âme, si on en excepte ceux de Paris, de Toulouse et de Montpellier. Dans toutes les autres on accorde des grades à tout allant et tout venant. La numération des expers est le seul examen auquel on soumette le candidat. Il paroit donc essentiel à la conservation de la vie humaine, à la tranquilité et à la sureté publique, qu'on fasse les réformes les plus sévères dans les assemblées, qui n'ont eu d'autre but dans le principe que le bien public.

XV

SUR LES SÉMINAIRES

1° Que l'éducation qu'on done aux jeunes eclesiastiques dans ces maisons n'est point assez publique pour la préserver d'une foule d'abus qui peuvent rendre les candidats moins propres aux fonctions saintes auxquelles ils sont destinés et à la société civile pour laquelle ils sont faits. S'ils ne devoient devenir que des solitaires ou des ermites il seroit bon de les renfermer dans des espèces de forts inaccessibles aux autres humains et le public peu interessé aux leçons qu'on leur doneroit pour la contemplation secrète et parfaite, ne prendroit aucune part au sixtème qu'on leur feroit soutenir ; mais étant faits pour le peuple et non le peuple pour eux, comme le dit le grand Saint Augustin, devant lui prêcher les vertus morales et civiles comme les vérités évangéliques, l'éducation de ces eclésiastiques doit nécessairement être veillée par le magistrat comme par l'eclesiastique : il seroit même essentiel de n'admettre pour directeurs dans les séminaires que des eclesiastiques consommés dans les fonctions pénibles du Ministère. Leurs élèves seroient plus strictement attachés aux vertus morales qu'au cérémonial, aux sollicitudes pastorales qu'aux débats dangereux qui ont doné naissance aux hérésies.

2° Que les séminaires devenant trop riches, les membres des ordres ou des sociétés qui les dirigent négligent à leurs élèves des soins indispensables à une bonne éducation, il faut donc leur défendre d'acquérir, à l'avenir, soit en immeubles, soit en mobilier. La trop grande abondance nuit autant que la trop grande misère.

XVI

SUR L'ADMINISTRATION DES HOPITAUX

Qu'il est essentiel de la conserver telle quelle est. Si on avoit quelque chose à désirer à cet égard, ce seroit de rendre les administrateurs responsables des pertes que ces établissements si honorables peuvent faire par leur négligence

XVII

SUR LES ÉCLESIASTIQUES

1° Que les archevêques et les evêques sont trop puissants et trop riches. On convient de leurs lumières et de l'emploi loüable qu'ils font de leurs revenus ; mais chacun a assez à faire dans son état, et lorsque le peuple sera allegé il aura moins besoin de secours.

2° Qu'on ne dit rien des abbés, encore moins, de leurs religieux, surtout des campagnards. La nation pense assés bien sur leur compte pour croire qu'ils ne subsisteront pas longtemps.

3° Que les chanoines et les bénéficiers simples forment le corps le plus parfaitement inutile à l'état. Le laisser éteindre peu à peu, et par lui-même, est la plus grande grace qu'on puisse leur faire. Les bénéfices dont les chanoines jouïssent peuvent être conservés pour les curés vieux ou infirmes, qui ont supporté le pesant fardeau du Ministère soit à prêcher la paix et les maximes évangéliques. Les Evêques en recevront de bien meilleurs conseils, que de quelques jeunes eclesiastiques, avec qui ils sont toujours en guerre sur les droits, les fonctions, les préseances et souvent, sur la manière en laquelle la bénédiction doit être donée à un chanoine et recüe par celui-ci. Au décès de chaque

bénéficier simple l'église recouvrera un revenu que la charité des fidèles ne lui avoit confiée que pour en gratifier ceux qui la servent.

4° Que les curés, qui seuls travaillent la vigne du Seigneur, et leurs vicaires, méritent les plus grands égards et les plus grandes faveurs ; mais il ne faut point se départir de deux maximes également importantes au bien public et à la sainteté du Ministère.

La 1re est que lorsque le peuple a doné la dîme de ses fruits il a cru gratifier assez ses pasteurs, il en dérive cette conséquence, que le casuel fait nombre parmi les perceptions injustes, qu'on ne peut point concilier avec la pureté de la morale de l'evangile. D'ailleurs il represente un salaire pour les sacrements, pour l'administration desquels il n'en faut pas. Il faut donc abolir, à jamais, cette perception odieuse, même en perdre le souvenir, s'il est possible. Le peuple ne doit pas être la victime des débats du curé vicaire perpetuel avec le curé primitif.

La 2me que le curé est fait pour le peuple et non le peuple pour le curé. On en conclut aisément, d'un coté, que toute résignation doit être prohibée à l'avenir : de l'autre, que les évêques ne devroient conferer les cures qu'à ceux qui leur seroient présentés par le peuple. C'est ainsi qu'on en usoit dans le temps où la corruption des mœurs n'étoit pas encore connüe : c'est ainsi qu'on devroit le pratiquer encore. Le peuple distingue bien mieux celui qui est fait pour le gouverner que ne peut le faire un evêque qui, souvent, connoit à peine de nom les eclésiastiques du diocèse : D'ailleurs, on éprouve que trop souvent, qu'avec toutes les vertus, tous les talents possibles, un eclesiastique ne fait aucun fruit dans la paroisse, ou n'acquiert la confiance des hommes qu'après leur avoir gagné le cœur.

XVIII

SUR LA NOBLESSE

Que cette portion de nos citoyens a des privilèges qu'il faut lui conserver parceque pour rendre le mérite précieux et désirable,

il faut nécessairement lui accorder quelque distinction. Ces privilèges sont donc aussi interrésans pour le tiers état que pour la noblesse, mais il en est d'autres qu'il faut supprimer pour jamais, même pour l'intérêt du corps de la noblesse, tels sont ceux d'exclure le tiers état des premiers emplois militaires et des premières charges de la Magistrature. Le soldat, le simple officier sans espérances n'ambitioneront jamais des talents qui leur sont parfaitement inutiles. Le particulier, toujours renfermé dans sa sphère, s'abrutira ; et ne pouvant ni lui ni ses descendants parvenir aux places qui donent la noblesse transmissible, la distinction du noble et du roturier n'existera bientôt plus en France.

(A suivre) UN CHERCHEUR.

SITUATION
ECONOMIQUE & HOSPITALIÈRE
DU BAS-VIVARAIS
A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

MÉMOIRE DU SUBDÉLÉGUÉ D'AUBENAS

(10 DÉCEMBRE 1786)

(Suite II et Fin)

CHAPITRE 16me

Résultat de l'idée que nous avons donné de la population.

C'est cette population qui forme l'existence du pays et qui fait vivre les habitans et donne les moyens d'acquitter les impots qui sont extrémement considérables, les uns étant attachés au commerce, les autres à l'agriculture, certain nombre aux arts et métiers, et plusieurs autres a veiller a ce que chacun remplisse son état.

CHAPITRE 17me

Qu'elle est la quantité des grains qu'il faut pour la nourriture des habitans ?

Comme nous pensons et nous sommes méme persuadés que le nombre des habitans du Bas-Vivarais est de cent soixante mille, qu'il faut selon l'idée commune trois setiers de grains pesant chacun cent trente livres pour la nourriture de chaque individu, l'un comportant l'autre, il s'en suit qu'il en faudroit quatre cent quatre vingt mille setiers ; mais comme l'experience nous aprend que tout ce qui est peuple ou du moins un trés grand nombre se nourrit avec des chataignes au lieu du pain pendant une grande

partie de l'année, nous pensons qu'il faut réduire cette quantité a trois cent mille setiers, au moyen duquel secour de la récolte du pays du voisinage de l'Auvergne et dans les temps les plus malheureux quelque secour de la Bourgogne par le Rhône, nous estimons que cette contrée n'a jamais a craindre pour le manque de grain.

Chapitre 18me

Quantité de bois qu'il faut pour la consommation.

Il n'est pas possible de determiner cette quantité de bois ; tout ce que l'on sait en général, c'est que les manufactures cy dessus mentionnées, les teintureries, les tanneries et les filages ont jusques icy fait une consommation annuelle au moins de cent vingt mille quintaux de bois, qu'un certain nombre des maisons, qui peut aller à soixante, en font une comportant l'autre, une consommation de six cent quintaux la chacune, que tout ce qui est avocat, medecin, bourgeois, negociant et autres a peu prés de cet état en font une consommation d'environ deux cent quintaux chacune, ce qui fait environ cent maisons et supléant a ce qu'il leur manque par les sarments de leurs vignes, bois mort ou émondages de leurs terres, et que les artisans et paysans qui forment le restant du pays, n'en achetent pas, les bois qu'ils peuvent se procurer de leurs terres leur étant suffisant, ne pouvant mieux faire ; d'ailleur le bois de chêne verd se vend onze sols le quintal, poids de Montpellier.

Chapitre 19me

Qu'elles sont les fabriques ou manufactures auxquelles le charbon de terre ou de pierre pourroit convenir ?

On a essayé le charbon de terre des mines concedées a M. le comte d'Antraigues, dont il a été parlé cy dessus dans les fabriques des draps pour le levant et des mouchoirs et on s'en sert avec succés sauf pour les teintures de l'écarlate. On commence aussi a s'en servir pour les filatures des cocons, tout comme les

teintures et les taneries. Plusieurs bonnes maisons et autres maisons ordinaires en alimentent leurs poëles ; certains autres commencent d'en faire usage dans les cuisines et chambres. Plusieurs serruriers et marechaux s'en servent de même et on espére que les mines procureront le plus grand avantage et supléeront a la rareté et chérté du bois.

Chapitre 20me

Y a-t-il quelque mine de charbon dans le Bas-Vivarais ; l'exploitation en est-elle aisée ?

On à précedemment repondu a ce chapitre ; il suffira d'ajouter que l'ouverture et les fouilles n'ont pû qu'être fort chers et l'exploitation est assez couteuse, mais qu'elle se fait bien, dirigée par un mineur entendu selon les régles de l'art.

Chapitre 21me

Donnez enfin des éclaircissements sur les autres articles et objets qui pourroient etre dans ce département.

1° Les habitans de Viviers se sont toujours plaints de ce que le gouvernement et les administrateurs de la province et du pays ont refusé d'établir près de leur ville un port sur le Rhône, prétendant qu'il seroit de la plus grande utilité pour eux et pour tout le pays. Cependant nous pensons qui en ayant un a chacun de la ville de Bourg-St-Andéol et du lieu de Teil tout a fait voisin de Viviers, ce nouveau port ne seroit pas un grand avantage.

2° Il nous est révénu plusieurs fois qu'il arrivoit souvent des discussions au sujet des principaux ouvriers et autres subalternes de differentes fabriques ou moulins a soye, qui subornés ou par mauvaise intention quittent sans raison ni congé leurs maitres a moitiè ouvrage, quelques fois etant leurs débiteurs, debauchant meme des subalternes ; il fut rendu un arret du conseil le 2 janvier 1749, qui remedioit a ces abus, mais etant tombé en desuétude, il n'est plus éxécuté. Il seroit peut etre a propos, si

Monseigneur l'Intendant le juge de meme, qu'il rendit une ordonnance qui le rémit en vigueur (1).

3° Les contestations qui regnent entre les officiers des seigneurs ou les seigneurs eux-mêmes, et les maires et consuls des villes et autres communautés au sujet de la police, chacun prétendant en avoir l'exercice, fournissent aux uns et aux autres le prétexte de l'abandonner, ce qui est un trés grand mal et occasionne souvent des discussions sanglantes et même des meurtres, outre les inquietudes des bons habitans et en un mot occasionne des désordres infinis, car un grand nombre des gens du peuple ayant la faculté de passer les nuits dans les tavernes, après s'etre gorgés de vin, finissent trés souvent par des catastrophes les plus affreuses, a quoi il seroit aisé de rémédier par un réglement de police. Il semble meme qu'il seroit avantageux de la confier aux maires et consuls avec les conseils des communautés ; par plusieurs motifs, le premier que trés souvent les officiers des seigneurs ne resident point dans les paroisses où ils sont juges.

Le second, que cette attribution est une véritable charge dont les maires et consuls se chargeroient plus volontiers que les juges, attendu que leurs états étant amovibles, ne devant durer qu'un certain nombre d'années et ayant été choisis par leurs communautés, ils se fairoient gloire de remplir leurs devoirs. Le principal devroit consister a ce que tous cabarets et tavernes, surtout dans les paroisses des campagnes fussent fermés a nuit tombante, et comme lesdits consuls ne pourroient etre en force pour faire sortir les buveurs, il paroitroit a propos de faire retomber l'amende, qui seroit prononcée en pareil cas contre les cabarétiers et taverniers. Il seroit encore ce semble du bon ordre d'accorder auxdits maires, consuls et conseils des communautés, le moyen d'arréter les petits vols, comme de quelque jardinage, quelque peu de bois, raisains et autres choses de cette espéce, qui se multipliant aujourd'huy a l'infiny, attendu que ceux qui les commêttent sont communément des gens qui n'ont rien à perdre, qu'on ne peut néanmoins poursuivre qu'en la forme et

(1) *On lit en marge :* **il seroit bon de connoitre cet arrêt du conseil pour faire usage de cet avis ; il est utile.**

maniére que les autres crimes, ce qui fait que ceux qui ont été volés gardent le silence, ne voulant pas ajouter au perdu, ce qu'on éviteroit infailliblement si l'on accordoit par forme de police auxdits maires et consuls toujours assistés du conseil, la faculté de pouvoir sur des enquéttes sommaires punir les délinquants par la prison ou autre peine. Mais en tout evénément il seroit très intéressant qu'il fut fait un réglement qui décida les droits et les devoirs des officiers, des seigneurs et des maires, consuls et conseils politiques, qui rétabliroit la police qui ne s'exerce presque plus. Il est meme a craindre que l'habitude de ces petits vols ne conduise les coupables a en comettre des plus considérables et par gradation des meurtres et des assassinats.

4° Il y à des ordonnances de Nosseigneurs les Intendants portant que chaque communauté entrétiendra les chemins de communication de l'une a l'autre, chacune dans son territoire, qui sont si fort négligés et tombés en désuétude que lesdits chemins sont tout a fait impraticables, tout comme ceux des terroirs que chaque particulier devroit entréténir en droit soy et qu'il détruit au contraire. Il paraitroit trés intéréssant de renouveller lesdites ordonnances, même d'y ajouter ce que Monseigneur l'Intendant trouveroit d'utile (1).

Enfin, il est certain que ce pays ne subsiste et ne peut subsister que par le grand nombre des ouvriers que lui fournit sa population pour pouvoir par des travaux multipliés fertilliser son terrin, dont la plus grande partie est de mauvaise qualité et par les ressources que lui fournit le commerce.

5° Il se perçoit dans certaines villes, les jours de marché, un droit assez fort, appelé leyde, sur tous les grains qui sont vendus auxdits marchés, qui est une surcharge pour le pauvre peuple, les gens aisés s'en garantissant par les provisions en gros. qu'ils font chez eux sans être exposés aux marchés. Comme c'est une espèce d'impot, qu'il semble que le seul souverain peut créer et établir, il paroitroit juste de connoître les titres sur lesquels il est perçu, et s'il est légitime, il sera juste de le laisser subsister, mais s'il n'avoit d'autre fondement que la force ou la tirannie. il

(1) *En marge* : cette observation est encore utile.

seroit bien intéréssant de le suprimer comme génant le commerce et formant une surcharge. Il y à quelques années que le gouvernement paroissoit vouloir s'en occuper (1).

Nous finirons ce mémoire par donner quelque connoissance des singularités qui se trouvent dans ce département.

En suivant la chaine de montagne au couchant, dont il a été parlé cy dessus, on trouve dans un vallon et un pays fort sauvage la paroisse connue sous le nom de St Laurent des Bains, ou il y à des eaux termales, qui ont opéré les cures les plus surprénantes par la guérison des rhumatismes, sciatiques les plus invétérés, les blessures, les abcés, meme quelque fois des paralisies et des personnes prochainement menacées de consomption ; mais c'est la simple nature sans aucun secours, car les personnes les plus riches qui s'y font transporter malgré les précautions qu'elles prennent y manquent des choses de première nécéssité qu'il est impossible de se procurer, comme des logements passables, des lits et des ustencilles ; pour les gens du commun et encore moins les pauvres, ils n'ont aucune sorte de ressource que celle de profiter du bénéfice de ces eaux, manquant d'ailleur de tout, ne sachant ou se cazer en arrivant, y trouvant néanmoins quelque fois leur entiére guérison, les chemins d'ailleurs pour y aboutir étant trés mauvais et trés dangereux, quelque party qu'on prenne pour s'y transporter. Qu'el secour ne tireroit on pas d'un pareil présent de la nature si on pouvoit y aboutir avec surété, si y etant arrivé, les gens aisés y trouvoient des logemens et des lits au moins passables et les pauvres et les soldats un azile, a la faveur duquel ils pussent en récouvrant la santé par leur travail se tirer de la misére ; a combien d'infortunés ne rendroit on pas la vie, a des orphelins leur peres, et des sujets a l'Etat.

2° Une fontaine qu'on peut qualifier d'intermitante, temporaire ou intercalaire, qui a sa source dans la paroisse de Freissenet dans la partie du plateau du Coyron, fort elevée, à trois lieues ou environ de la ville d'Aubenas, qui coulant quelques fois pendant les années entiéres, fournit une quantité d'eau pour faire

(1) *En marge:* **Autre observation utile ; il faudroit prendre des informations et les communiquer à M. Favier chargé de cette partie.**



tourner a quelque pas un moulin et pendant un certain intervalle et quelques fois les années entiéres reste totalement a sec, ce qui donne lieu a des superstitions dans le canton, attribuant la cessation a des calamités soit maladies, guerre ou disette, et le retour de la même eau a la naissance de quelque grand où a quelque bonheur d'un autre genre.

3[e] Il y a plusieurs volcans éteints et entr'autres un sur la montagne apellée Gravêne entre les paroisses de Montpezat et de Thueyst, a la distance d'environ quatre lieües de la ville d'Aubenas, au sommet de laqu'elle est l'ouverture qu'on a apellé crateret Et il semble qu'aux environs on marche sur le charbon. Une autre sur la montagne de Coupe, dans la paroisse d'Aizac, a la distance d'environ trois lieux de ladite ville d'Aubenas ; un troisième en celle de Genestelle, ou de St Andéol de Bourlenc, à la distance d'environ une lieüe et demy de ladite ville d'Aubenas, sur le pont de Bridou et le chemin qui conduit à Antraigues, aux environs desquels volcans on aperçoit une grande quantité de bazalt qui confirme a n'en pas douter l'existance desdits volcants ; un autre au pont de la Beaume sur la grande route dudit Aubenas à Thueyst, a la distance d'environ deux lieues ; et un cinquiéme dans le territoire de ladite ville de Rochemaure.

6° Un creu de circonference d'environ dix pieds et à la meme profondeur dans la paroisse de Meyras, a la distance d'environ deux lieües de la ville d'Aubenas, dans lequel toute espéce d'animal périt dans deux ou trois minutes et toute lumiére est éteinte, a quelque distance duquel il y à des eaux minérales, auxquelles on ne connoit d'autre qualité que celle d'etre excessivement purgative, et dont les paysans font usage. On à donné audit creu le nom de Moufête qui paroit très fort lui convenir. Fait à Aubenas le 10 décembre 1786.

JEAN RÉGNÉ.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu l'*Almanach paroissial de St-André-Lachamp* pour l'année 1914. Ce petit opuscule contient des notes intéressantes qui représentent en quelque sorte les annales religieuses de cette paroisse. C'est là une excellente chose que de noter les faits actuels et l'on prépare aussi des documents pour le monographiste. Nous voudrions voir cet exemple suivi dans toutes nos localités et nous félicitons M. l'abbé Baissac de son initiative.



Dans l'*Echo paroissial de Saint-Remèze* (n° de décembre 1913) M. l'abbé Mathon poursuit une étude d'histoire locale et dans ce fascicule parle de l'organisation judiciaire et des anciennes familles qui ont fondé le fief de Saint-Remèze.

A ce propos l'auteur nous permettra quelques observations et cela dans l'intérêt même de son travail qui est fort intéressant. Il est absolument nécessaire de citer scrupuleusement les sources sans quoi l'étude manquerait d'autorité ; enfin au sujet des droits seigneuriaux dont il est fait mention, il serait bon d'expliquer certains termes anciens car la plupart des lecteurs ignorent ce qu'ils signifient et se font une très fausse idée de ce qu'ils représentaient en matière de redevances.

Beaucoup de gens se plaisent à croire que ces termes qui n'ont pas de correspondants dans notre langage actuel, cachent des *monstruosités* alors qu'ils étaient l'expression de droits très simples qui n'ont fait que changer de dénomination.



Dans l'*Almanach paroissial de Darbres,* il est fait mention de la *Revue du Vivarais* que le rédacteur de l'Almanach veut bien signaler à ses lecteurs ; nous l'en remercions.



Un autre almanach à signaler aux collectionneurs de publications imprimées dans l'Ardèche : *Almanach de la Jeunesse Catholique du Vivarais,* Annonay, Hervé frères. Le titre de cette brochure montre suffisamment à quels lecteurs elle est destinée

et quels sujets sont traités, disons seulement que la rédaction est ce qu'elle doit être et qu'elle est très bien.

***

Vivarais-Tourisme-Séjour, dans son n° du 15 décembre publie entre autres articles : *Fédération du tourisme Français ; La descente du Rhône en bateau ; Marc Seguin ; Les Enfants du Vivarais à Tunis ; Bidon ;* etc., etc.

***

Nous signalons aux bibliographes vivarois un roman que vient de publier l'*Express de Lyon* sous le titre de *Odon l'ensorcelé : Un drame en Vivarais au temps de Jeanne d'Arc*, par E. Villard.

Ce feuilleton donné par le grand quotidien de Lyon est une réimpression revue du roman d'Eugène Villard publié sous le titre de *Clotilde de Vallon-Chalys* que les collectionneurs recherchent et ont quelque peine à se procurer.

B. E.

***

QUELQUES ANCIENS TEXTES CAMPANAIRES DE DIVERS DÉPARTEMENTS DU MIDI. — Sous ce titre l'*Ephemeris campanographica* (1) analyse ou publie vingt-cinq documents relatifs à des cloches du Vivarais depuis 1433 jusqu'à 1867. Ces documents ont été communiqués par MM. Auguste Le Sourd, F. Burdin, aîné, et Maurice Luthard. Faute de place, nous nous bornons à reproduire les noms des localités citées dans ces actes.

Lussas (1433), Aubenas (1460), Balazuc (1478), Ailhon (1485), Aubenas (1487 et 1559), Largentière (1592), Chassiers (1600 et 1603), Saint-Sauveur-de-Cruzières (1600), Chassiers (1608), Aubenas (1624 et 1628), Chassiers (1635-1654), Tournon (1637), Vinezac (1640), Burzet (1640), Sainte-Eulalie (1640), Burzet (1642), Montpezat (1644-5), Largentière, La Souche (1652), Prades (1654-1655), Chassiers (1669), Saint-Romain-le-désert (1701), Vals (1705), Chassiers (1755), Chalancon (1867), La Louvesc (1867).

Les plus anciens de ces actes donnent les noms de fondeurs

(1) **Fascicule XI-XIII, pp. 38-56. — Montpellier, imp. L. Valat, novembre, 1913, in-8°.**



étrangers au pays, comme Germain Boscher, de Montélimar (1460) et Nicolas Volumart, d'Avignon (1478). Me Nicolas Besot, campanier, est cité dans un acte de 1487, qui n'indique pas son pays d'origine.

Les fondeurs vivarois cités dans ces textes sont : Philippe Astier, potier [d'étain] et campanier, de Largentière (1485) ; André du Puy, de Chassiers (1592) ; Antoine du Puy, de Chassiers (1596) ; Claude Dupuy, de Chassiers (1624) ; Marcelin Dupuy, de la Souche (1652) ; Annet Dupui, de Chassiers (1669) ; Jean Dupuy, de la Souche (1701) ; Jacques Bonnafés ou Bonnefoy, de Meyras, beau-fils du précédent (1701).

François et René Maneschal ou Marchal, frères, fondeurs, habitaient le Puy (1640-1642).

Un des actes relatifs à Aubenas (1628) concerne la cloche des protestants de cette ville. Elle avait été fondue en 1624, pesait cinq quintaux et portait l'inscription suivante : « VENÉS EN LA MAISON DE L'ETERNEL ET IL VOUS ENSEIGNERA SES VOYES. LES HABITANS DE LA RELIGION RÉFORMÉE D'ALBENAS M'ONT FAICT FAIRE. 1624. »

* * *

Parmi les docteurs en médecine ayant passé leur thèse en 1912-1913, nous relevons, dans la *Gazette des Hôpitaux*, les noms de trois de nos compatriotes.

LARMANDE (Auguste-Joseph-Esprit-Casimir), né le 12 mai 1889 au Bourg-Saint-Andéol. Montpellier, 26 juillet 1913. *Coxankylose ostéophytique par ossification du bourrelet cotyloïdien.* — Montpellier, 1913, in-8°, 55 pages.

PALAYER (Emile-François-Adrien), né le 25 mai 1888 à Saint-Péray. Lyon, 14 janvier 1913. *De l'hydro-appendicitose.* — Saint-Péray, 1913, in-8°, 71 pages.

PRIVAT-GARILHE (Joseph-Marcel), né le 22 septembre 1887 à Gravières. Lyon, 23 juillet 1913. *La radio-cinématographie des mouvements de pronation et de supination de l'avant-bras et de la main.* — Lyon, 1913, in-8°, 53 pages.

NOTE

SUR LA

MAISON DE MONTLAUR

PAR LE MARQUIS DE VOGÜÉ

de l'Académie française

DOCUMENTS

II

6 janvier 1454

TESTAMENT D'HUGUES DE MAUBEC,

SEIGNEUR DE MAUBEC, DE ROCHE ET DE MONTLAUR.

In nomine Dei omnipotentis domini nostri Jhesu Christi fiat, amen. Anno Incarnationis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo tercio, dieque sexta mensis januarii, serenissimo principe domino Karolo, Dei gracia rege Francorum regnante, noverint universi et singuli, presentes et futuri, quod ego Hugo de Malobeco, miles, dominus de Malobeco (1) et de Ruppe (2), sanus mente sanusque memoria et in meo bono intellectu existens per Dei graciam, licet corpore aliquali detentus debilitate et infirmitate,..... testamentum meum ultimum nuncupativum et meam ultimam voluntatem bonorum, rerum, jurium meorum ac actionum quarumcumque presencium et futurarum, competentium et competiturarum, dispositionem et ordinationem facio, ordino, condo et

---

(1) Maubec (Isère), canton de la Verpillière, arrondissement de Vienne. La seigneurie de Maubec comprenait, au début du XVII[e] siècle, trois mandements : Maubec, St-Alban et les Esparres, et vingt paroisses: Maubec, Domarin, Chèzeneuve, Four, Crachier, Paleysin, Meyrié, Saint-Agnin, Arthas, Saint-Alban, Vaux-Milieu, les Esparres, Badinières, les Gois, Pachoudières, les Ferrands, Tramolée, Culin, Vermelle et Rufieu. (Gustave Vellein. *Le marquisat de Maubec au XVII[e] siècle*. Grenoble, Allier, 1898, in-8°).

(2) Roche (Isère), canton de la Verpillière, arrondissement de Vienne.



dispono uno et eodem contextu modo subsequenti. In primis..... meam animam, ut verus orthodoxa, Deo omnipotenti et creatori redemptorique Jhesu Christi *(sic)* domino nostro, gloriosissime Virgini Marie matri ejus, choris angelorum, archangelorum, patriarcarum, prophetarum, apostolorum, martirorum *(sic)*, confessorum ac virginum totique superiori cetui civium recommendo ac corpus ipsum cum anima conjunctum et dum denudatum fuerit ab eadem ut pro me nunc et in hora mortis exorare clementiam Creatoris dignentur. Deinde..... corpus ipsum cepelliri volo et ordino ecclesiastice cepulture tradi, ipsam sepulturam meam eligendo, si contingat me mori in Dalphinatu et infra dictam meam terram vel alibi in eadem patria, in monasterio Bonevallis (1), ubi antecessores mei sepulturam elegerunt et sunt sepulti. Si vero contingat me in regno Francie decedere infra senhoriam et terram Montislauri precarissimi filii mei Ludovici de Montelauro, ipsam meam sepulturam eligo in ecclesia conventus abbacie Mansiadis (2) in altera parte ecclesie ipsius monasterii infra chorum ubi dominus abbas dicti conventus maluerit eligere, in qua per heredem meum volo fieri de bonis meis unum tumulum sive tumbam albam lapideam [cum] epitaphio mei et appositione armorum meorum, in qua die dicti mei obitus seu die qua fiet ipsa mea sepultura et corpus meum tradetur ecclesiastice cepulture, volo et ordino quod intersint quater viginti sacerdotes, quibus et cuilibet ipsorum volo solvi et offerri et cuilibet ipsorum lego de bonis meis duos solidos sex denarios turonenses monete currentis semel tantum, cum prandio honorabili et sufficienti juxta diey qualitatem, qui sacerdotes et presbiteri predicti qui intererunt missas et alia divina officia celebrare tenebuntur, tam pro anima mea [quam pro anima] domine Johanne de Montelauro (3) condam uxoris mee et [pro] aliis parentibus et predecessoribus meis.

---

(1) Bonnevaux (Isère), commune de Villeneuve-de-Marc, canton de Saint-Jean-de-Bournay, arrondissement de Vienne. Abbaye cistercienne d'hommes, fondée en 1117.

(2) Mazan (Ardèche), commune de Mazan-et-Mazeyrac, canton de Montpezat, arrondissement de Largentière. Abbaye de Cisterciens, fondée en 1119.

(3) Jeanne de Montlaur devait être encore vivante en 1449. Le 18 octobre de cette année, on la trouve à Aubenas, le seigneur de Maubec étant à Paris. (Pierre Rochette, notaire d'Aubenas, reg. de 1449, f° 59. Archives de l'Ardèche.)

Item volo et ordino quod durante trentenario a die mei obitus celebratur per quatuor sacerdotes religiosos monasterii in quo continget corpus meum sepelliri unum trentenarium missarum beati Gregorii... cum oratione et secreta propriis beati Gregorii, quibus et cuilibet ipsorum sacerdotum do et lego tres libras turonensium semel tantum.

Item volo et ordino quod in qualibet missa predictarum missarum sic celebrari ordinatarum offerantur panis et vinum cum candela cirica duorum denariorum turonensium.

Item volo et ordino quod in die mee sepulture sit luminaria videlicet super magno altari dicte ecclesie ubi officium continget fieri quatuor ciricey ardentes tamdiu quamdiu fiet ipsum officium, ponderis quodlibet unius libre cere, et circumcirca funus duodecim intorticia, ponderis quodlibet trium librarum, que tenebuntur per duodecim pauperes terre mee vel dicti filii mei domini Montislauri, qui corpus meum associare habebunt, quos induere volo et jubeo raupis et capuciis de grosso panno nigro seu buyrello et eisdem pro qualibet veste tres vulnas (1) dicti panni dari ordino et jubeo.

Item volo et ordino quod in die quadragesima post obitum meum fiat congregatio presbiterorum in eodem monasterio in quo continget me sepelliri usque ad numerum quater viginti et ibi volo et ordino fieri commemorationem deffunctorum et per dictos sacerdotes preces et divina officia celebrari, quibus et cuilibet ipsorum dari lego duos solidos sex denarios turonenses semel tantum, in quo officio volo et ordino luminariam meam ut in mea sepultura fuit ordinatum et dictis sacerdotibus, ultra legatum predictum, detur prandium condecens.

Item volo et ordino quod in fine anni dicti mei obitus, die simili qua continget me sepelliri, fiat similiter evocatio dictorum presbiterorum in numero predicto, qui similiter tenebuntur preces fundere pro anima mea, quibus et cuilibet ipsorum sacerdotum do et lego duos solidos sex denarios turonenses semel tantum cum prandio decenti, in qua die fiat et intersit similis luminaria ut supra in mea sepultura et quarantena ordinatum fuit per me et dispositum.

(1) Trois aunes.



Item volo et ordino quod generalis sepultura mea, modo quo est fieri assueta inter similes dominos et barones patrie et barones dominos meos predecessores, post quatuor annos a die mei obitus computandos fiat, ad ordinationem excequtorum meorum infrascriptorum.

Item volo et ordino per heredem meum infrascriptum emi unum pannum ciriceum honorabilem cum impendenti et affixione armorum meorum et domus mee de Malobeco usque ad valorem viginti quinque librarum turonensium, quem pannum do et lego ecclesie conventuali predictarum abbaciarum in qua continget me sepelliri, pro honorando earum altaria et ecclesiam.

Item do et lego ecclesie conventuali abbatie Mansiadis, si ibi contingat me sepelliri, pro emendo redditus aut alias eorum fabrice implicando, videlicet centum libras turonensium semel tantum, cum hoc quod perpetuis temporibus, die qua continget me mori, tenebuntur celebrare missam unam mortuorum et, ipsa finita, super tumulo meo absoltam facere, et ad ea se dominus abbas et conventus obligabunt. Quamquidem summam integraliter et uno contextu exsolvi volo per heredem meum post annum obitus mei et, si non solveretur, volo doque et lego dari et exsolvi jubeo, anno quolibet quo distulerit heres meus solvere ipsam summam prelegatam, eidem conventui Mansiadis decem libras turonensium. Sed illa summa centum librarum turonensium soluta remaneat et ipsa pencio et solutio dictarum decem librarum cesset. Et casu quo in monasterio Mansiadis non contingat me sepelliri, sed in conventu et abbatia Bonevallis, legata facta et ordinata atque legata facta eidem monasterio Mansiadis jubeo, lego et ordino ipsi conventui Bonevallis et, casu quo sepultum fuerit corpus meum in dicta abbacia Bonevallis, volo quod infra chorum dicte ecclesie ipsius abbacie dictum corpus meum sepelliatur et ibidem fiat tumba mea lapidea cum armis meis infra quam corpus meum reponatur. Et eo casu do et lego conventui predictarum abbatiarum sive monasteriorum in quo non continget me sepelliri decem libras turonensium semel tantum, dummodo teneantur dicere orationes et divina officia et preces effundere pro redemptione anime mee et parentum meorum.

Item do et lego cuilibet curato et perpetuo administrator

ecclesiarum parrochialium existencium infra districtum dominationum mearum et mandamenta castrorum meorum senhorie de Malobeco, de Ruppe et aliorum castrorum qui pro tempore mei decessus fuerit, cuilibet ipsorum curatorum sex libras turonensium semel tantum, dummodo et sub hac condicione quod quilibet ipsorum curatorum tenebitur, per annum a die obitus mei tali die qua continget me mori, in eorum ecclesiis parrochialibus celebrare qualibet edompmada *(sic)* unam missam mortuorum.

Item do et lego curato et perpetuo administratori ac aliis servitoribus ecclesie parrochialis Solasopti (1) in Alvernia quindecim libras turonensium semel tantum pro emendo redditus vel eorum fabrice convertendo, cum hoc et sub hac conditione quod anno quolibet die qua continget me mori tenebuntur anniversarium facere in eadem ecclesia et preces Deo effundere pro anima mea et parentum meorum absoltamque facere in et super tumba et sepultura liberorum meorum et condam domine Johanne de Montelauro uxoris mee in eadem ecclesia sepultorum.

Item do et lego devocioni *(sic)* ac voti promissionis ex causa ecclesie abbatiali Sancti Mauri des Fossés in Gallia (2) vestimenta sacerdotalia cum suis munimentis decentibus, videlicet alba, amicto, stola, manipulo, casula de cirico honorabili cum armis meis propriis, que defferri volo et portari in eadem ecclesia, sumptibus heredis mei infrascripti, ut deserviat et serviat eidem ecclesie ad honorem Dei et beatissimi confessoris beati Mauri.

Item do et lego consobrino meo carissimo nobili Aymario de Fayno (3), bayllivo Montislauri, in recompensatione serviciorum michi impensorum tam Parisius quam alibi, ducentas libras turonensium semel tantum.

Item do et lego fratri Imberto de Beauveoir (4), Sancti Johannis Ierosolimitani ordinis, quinquaginta scuta semel tantum.

---

(1) Salzuit (Haute-Loire), canton de Paulhaguet, arrondissement de Brioude.

(2) Saint-Maur-lès-Fossés (Seine), canton de Charenton. Célèbre abbaye dont la fondation remontait à l'époque mérovingienne.

(3) Aymar de Fay était bailli de Montlaur dès 1449 et en 1451 (Pierre Rochette, reg. de 1449, f° 34 et Etienne Soboul, reg. de 1452, f° 56). En 1466 il était remplacé, comme bailli de Montlaur, par noble Louis, seigneur de Rochefort et de Ségalières (Pierre Rochette, reg. de 1457-8, f° 49 v°).

(4) Imbert ou Humbert de Beauvoir, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, était le second fils d'Aymar de Beauvoir et de Marguerite de Grolée. Il appartenait à une famille chevaleresque du Dauphiné, connue depuis le Xe siècle. (F. Gaspard et A. Piollat. *Recherches historiques sur les communes du canton de Saint-Jean-de-Bournay en Dauphiné*. Vienne, 1889, in-8°, p. 121.)

Item, recolens serviciis michi impensis per filium meum naturalem tantum Aynardum de Malobeco quem suscepi a [Stephana Bruena (1)], civitatis Avinionis, pro omni debito nature et alias pro et ad causam serviciorum michi impensorum quequidem servicia sub Deo et consciencia mea michi repputo comodiosa, ut recompensetur dictis serviciis et honorabiliter vivere possit juxta domus mee statum, dono et lego eidem Aynardo filio meo hereditatem meam michi pertinentem in mandamento de Malobeco vulgariter dictam de la Jorneta michi obventam ratione donationis michi facte de eodem affari et hereditate cum suis pertinenciis, juribus quibuscumque, domibus, pratis, vineis, censibus si qui sint ad omnimodas voluntates in vita et in morte et suis successoribus necnon summam quingentarum librarum turonensium semel tantum.

Item do et lego compatri meo magistro Johanni Faure, loci de Calmeta, bajulo Montislauri (2), ratione et ex causa serviciorum michi impensorum et condam uxori mee predilecte, pro quibusquidem dicta uxor mea promiserat ipsum compensare in exoneratione anime sue, ultra alia sibi donata et investita quecumque eidem compatri meo per eamdem et me summam ducentum librarum turonensium solvendam eidem in et super fructibus castrorum et terrarum Alvernie dicte condam uxoris mee et michi post ejus mortem pertinentibus prout et de presenti pertinent videlicet in castris et mandamentis Loqueti aut Solasopti.

Item do et lego domino Ludovico Brumenchoni, presbitero de Murato (3), quadraginta libras turonensium semel tantum.

Item do et lego nobili Anthonio Poloni, servitori meo, sexaginta libras turonensium semel tantum.

Item do et lego nobili Raphaeli Pinhoni (4), bajulo Montispesati, quindecim libras turonensium semel tantum.

---

(1) Ce nom, en blanc dans le testament, a été ajouté dans une copie contemporaine, jointe à l'original.

(2) Maître Jean Faure, notaire, était, en 1449, lieutenant d'Aymar de Fay, bailli de Montlaur (Pierre Rochette, reg. de 1449, f° 34).

(3) Murat, chef-lieu d'arrondissement du Cantal.

(4) Raphaël Pinhon appartenait à une ancienne famille noble de Burzet. (Voy. *Revue du Vivarais*, I, 61, 121 et II, 89.)



Item do et lego nobili Petro de Champronanh (?) (1), capitaneo Corenti (2), quadraginta libras turonensium semel tantum.

Item do et lego magistro Anthonio Clarevallis (3), notario Solasopti, decem libras turonensium semel tantum.

Item do et lego magistro Anthonio Boyssoni (4), notario Montispesati, quindecim libras turonensium semel tantum.

Item do et lego nobili Marguarite Agriffole (5), domicelle bone memorie uxoris mee condam, pro ejus maritatgio fiendo, triginta libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Hælipdi, nepti sue, filie Petri Agriffoul, decem libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Johanne, filie Petri Johannis, de Loqueto (6), domicelle dicte condam uxoris mee, pro ejus maritatgio, triginta libras turonensium semel tantum

Item do et lego Johannete, filie magistri Anthonii Clarevallis, quindecim libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Anthonio Jordani, chambrerio meo, decem libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Johanni Vaycerie, eciam chambrerio meo, decem libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Johanni Doniolis, presbitero, meo bothelherio, duodecim libras turonensium semel tantum.

---

(1) Ce personnage appartenait peut-être à une famille de Savoie, les Champrofond.

(2) Peut-être Corenc, canton et arrondissement de Grenoble.

(3) Antoine Clairval était en 1449 notaire de la cour et châtellenie de Langeac pour duc de Bourbon et d'Auvergne (Pierre Rochette, 1449, f° 34).

(4) Ce notaire est probablement l'auteur d'une famille dont plusieurs membres furent qualifiés nobles au siècle suivant et possédèrent la seigneurie d'Avenac.

(5) On trouve en 1421 un Hugon « de Agriffolio », moine claustrier du prieuré d'Ucel (Pierre Raffard, notaire d'Aubenas, reg. de 1421, f° 33). Noble Guillaume La Griffol vivait à Aubenas au XVe siècle ; il était marié à Alixende Sabatier, fille de Me Jean Sabatier, dit Saleto, médecin d'Aubenas. Il mourut avant 1496. Son fils, noble Jean Lagriffol, dit Saleto, eut pour héritier son neveu, Jean Vernède, de Villeneuve-de-Berg. (François Robert, notaire d'Aubenas, reg. de 1461-8, f° 11 v°. — Jacques du Serre, notaire d'Aubenas, reg. de 1594, f° 79 v° et suiv.)

(6) Le Luguet (Puy-de-Dôme), commune d'Auzat-le-Luguet, canton d'Ardes, arrondissement d'Issoire. Cette terre appartenait à Pons de Polignac, doyen de Brioude, qui testa en 1340. Elle fut l'objet d'un procès entre les Polignac et les Montlaur, qui ne se termina qu'en 1515.



Item do et lego Symoni Thomassii, coquo meo, quinque libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Balthazardo (1).... mangoni dicti bayllivi Montislauri, octo libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Anthonio Polodi, clerico, quindecim libras turonensium semel tantum.

Item do et lego nobili Ludovico Blacherie (2), chambrerio meo, sex libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Johanni Siffara, avenatori meo, quinque libras turonensium semel tantum.

Item do et lego Gilleto de Rossay, commoranti in castro meo de Malobeco, triginta libras turonensium semel tantum et ulterius eidem lego ad ejus vitam victum et vestitum sumptibus heredis mei quamdiu vixerit in humanis in domo mea de Malobeco.

Item do et lego magistro Johanni Solhardo, domus mee, videlicet decem libras turonensium semel tantum.

Item... attendens per Dei gratiam plures habuisse et adhuc habere superstites liberos utriusque sexus susceptos a precarissima uxore mea condam domina Johanna de Montelauro, ut ratione bonorum meorum a Deo michi collatorum zisanie, questiones et debata non suboriantur, sed unitas domus et amor fraternalis in melius conjungantur inter ipsos liberos in ipsa caritate vigentes, de ipsis bonis meis ordinare intendens, cui ordinationi volo dictos liberos meos ac in et sub paternali precepto fore attentos, sciens me in matrimonio facto inter me et dictam dominam Johannam uxorem meam predictam dominumque Ludovicum de Montelauro ejus patrem condam pepigisse et convenisse primum masculum ab ipso matrimonio habendum heredem meum universalem facere et constituere et omnia bona

---

(1) Le nom est en blanc dans l'original.

(2) Noble Louis Blachère, d'Aubenas, est cité, comme témoin, le 9 mai 1487 (Jean Rochette, reg. de 1486-7, f° 93 v°). Il appartenait probablement à une importante famille d'Aubenas, issue d'Hugues Blachère, notaire en 1367, dont le fils, Etienne, marchand drapier, fut anobli. Leur descendance, divisée en deux branches, eut pour héritiers les familles du Rieu du Chabiscol, de Saint-Martin de Chambonas au diocèse d'Uzès, et Sarrazin du Trau, de Ville-sous-Aubenas.

mea eidem relinquere cum hac conditione quod nomen et arma de Malobeco domus mee et mea portare haberet sine aliquali connexitate vel ordinatione, meque in contractu matrimonii celebrandi inter carissimum filium meum Franciscum de Malobeco (1) et nobilem Loysam de la Fayeta (2) confirmavisse donationes medio quod tamen matrimonium effectui non fuit deductum nec suum sortitum effectum (3) ; affectans igitur quod semper juxta antecessorum meorum disposicionem ac ritum insequi et prossequi revocatis prius quibuscumque donationibus factis et gestis super hac materia illorum voluntati contraria ut in et per presentes revoco et anullo ; de ipsis bonis meis et hereditate predicta inter ipsos liberos per hunc qui sequitur modum ordino :

In primis do et lego et jure institutionis relinquo predilecte Elionos filie mee naturali et legitime, ultra ea que sibi dedi et constitui in dotem in matrimonio celebrato de eadem cum nobili Petro de Dyo (4), domino Sancte Olive (5) in partibus Burgundie, summam centum scutorum auri semel tantum, et actenta quictatione per eam facta de bonis paternis et maternis in favorem heredis mei et dicte condam uxoris mee, eamdem filiam meam in premissis dote et legato particularem michi heredem instituo, facio et ordino, de quibus ipsam contentari volo et jubeo nichil aliud juris, peticionis seu demande aut recursus super eisdem bonis posse haberi. Et eo casu quo ipsa vel sui heredes vel successores velint petere ultra prelegata, volo et ordino ipsam cum sua dote esse contentam cum quinque solidis turonensibus, in quibus eam heredem michi instituo, facio et ordino et jure institutionis relinquo.

---

(1) François de Maubec, dit Louis de Montlaur.

(2) Louise de la Fayette. Feu M. H. Deydier l'appelle Anne et la dit fille de Gilbert III Motier de la Fayette, maréchal de France en 1421, mort en 1462, et de Jeanne de Joyeuse, mais le P. Anselme ne la nomme pas.

(3) Cette phrase semble indiquer que le mariage n'a pas été célébré ; cependant, il est fait plus loin (page 12) un legs à Anne de Montlaur, fille de François de Maubec et d'Anne de la Fayette, sa femme.

(4) Pierre de Dio, seigneur de Sainte-Olive, des Dio de Montpeiroux, dits comtes Palatins, famille de Bourgogne.

(5) Sainte-Olive (Ain), canton de Saint-Trivier-sur-Moignans, arrondissement de Trévoux.

Item do et lego et jure institutionis relinquo dilecte filie mee nobili Anthonie de Malobeco (1) tria milia scuta auri nova cugni domini nostri Regis pro suo maritatgio et collatione matrimonii, dum et quando continget eam maritari, solutionibus et sub pactis que habere poterunt cum suo futuro sponso et ad dispositionem duorum amicorum utriusque partis electorum, unacum vestibus nubcialibus ad hec decentibus juxta domum et statum mei et domus mee et sui futuri sponsi ad ipsorum amicorum ordinationem, in qua parte et portione bonorum meorum eamdem instituo heredem meam particularem et cum hoc et sub hac conditione quod ipsa maritata aut alias sui juris proffecta quictet seu quictare habeat omnia illa jura et actiones, partes et portiones sibi competentes competentia et competituras in omnibus juribus suis et pertinenciis quibuscumque sibi competentibus et competituris in et super omnibus bonis meis et dicte uxoris mee condam et Francisci supradicti filii mei undecumque obvenerint ad utilitatem heredem meorum infrascriptorum. Et eo casu quo quictare nollet et modo et forma predictis facere et adimplere, volo et ordino eamdem filiam meam esse contentam de centum scutis auri, in quibus eamdem filiam meam particularem heredem instituo et michi facio, eidemque eo casu summam predictam centum scutorum auri jure institutionis relinquo et de hiis contentam esse volo et jubeo. Et eo casu quo ipsa Anthonia moriretur antequam copularetur in matrimonio aut alias quandocumque sine liberis a suo proprio corpore et de legitimo matrimonio procreatis aut dicti liberi sine liberis, eidem filie mee Anthonie predicte substituo heredem meum de Malobeco infra nominandum et suos heredes et successores.

Item volo et ordino filiam meam Girinam (2) minorem aliarum filiarum mearum in religione poni et in monasterio collocari et Deo offerri eidemque volo et ordino, do et lego vitam suam juxta modum dicti monasterii assignari et in introitu proffectionis sue indui vestibus et abilhamentis et ornamentis necessariis juxta

---

(1) Antonie de Maubec. Il s'agit probablement d'Antoinette de Maubec, mariée à Robert-Albert de Lastic, seigneur d'Unsac en Auvergne, fils de Bertrand, dit Bayart, et de Jeanne (*sic*) de Montlaur (Bouillet, III, 367.)

(2) Girine ou Guerine de Maubec. M. Deydier ne lui connaît pas d'alliance.

ordinationem et statuta dicti conventus ac quolibet anno tamdiu quamdiu vixerit in humanis de pensione et ad causam pensionis viginti scuta auri sibi solvi per heredes meos ; qua mortua vel ad dignitatem erecta, si contingat eamdem dignitatem assequi, ipsa pensio viginti scutorum auri cessare debeat et heredes mei amplius solvere non teneantur. Et ulterius pro subveniendo eidem filie mee in suis necessitatibus et alias ad disponendum ad suas voluntates, do et lego jure institutionis ultra premissa et relinquo eidem filie mee summam quinquaginta librarum turonensium semel tantum solvendam per heredes meos eidem postquam actingerit etatem viginti annorum per sex annos, scilicet quolibet dictorum sex annorum eidem filie mee solvi volo summam quinquaginta librarum turonensium donec ipsis sex annis lapsis absque subterfugio et contradictione, volendo et ordinando quod antequam intret religionem seu profiteatur quictare habeat omnia jura, actiones et partes sibi competentia in bonis meis et dicte condam matris sue uxoris mee domine Montislauri in favorem dicti domini de Montelauro sui fratris et heredis mei de Malobeco.

Item volo et ordino quod filius meus carissimus Artaudus de Malobeco (1) intret religionem quam maluerit intrare et habitum capiat aut alias sacerdotalem et secularem proffessiam *(sic)* ingrediatur ut voluntas mea et promissa Deo adimpleantur, cum eumdem ego et dicta condam uxor mea mater sua Deo promiserimus et ordinaverimus Ecclesie deservire, jubendo eidem ut jussionibus paternis velit obsecundari et precepta nostra facere et adimplere sub omni paternali et filiationis amore. Cui filio meo carissimo do et lego ac jure institutionis relinquo victum et vestitum juxta qualitatem domus mee donec graduatus in scientia fuerit et beneficiatus condecenter in sancta matre Ecclesia adeo quod valeat suum statum tenere honorabilem et heredes mei infrascripti in scolis et studiis tenere eum habeant et eidem quecumque necessaria providere ; et ne oriatur controversia inter

---

(1) Artaud de Maubec épousa le 3 février 1498 Antoinette de Martigny, du Buis en Dauphiné, fille de Bertrand, seigneur de Montguers. Il testa le 30 avril 1519 et c'est de lui que serait descendue la famille des Maubec de Cartoux, de Mourmoiron en Comtat. (La Chesnaye Desbois, IX, 622.)

eosdem heredes et filium usque ad quantam summam anno quolibet sibi ipsi filio providere habeant, declarando intentionem meam ut proflicere habeat studiis in scientia, anno quolibet solvi volo eidem summam centum scutorum auri per ipsos heredes meos infrascriptos, qui heredes teneantur eorum propriis expensis beneflicia sibi querere, eidemque filio meo ultra premissa per heredes meos solvi volo et ordino, dum et quando continget gradum aut dignitatem assumere, quinque centum libras turonensium semel tantum, in quibus et prelegatis eumdem Artaudum filium meum carissimum particularem heredem facio et ordino et ore proprio meo nomino, volendo et ordinando quod ipse Artaudus, antequam religionem ingrediatur et ad ipsa studia vadat, debeat et teneatur juribus paternis et maternis quibuscumque sibi competentibus et competituris in et super bonis meis et dicte condam sue matris in favorem et utilitatem suorum fratrum heredum meorum infrascriptorum, cedere, renunciare et ea quictare ; et eo casu quo jussionibus nostris hobedire et devotionem nostram adimplere nollet religionem non intrando aut sacerdotalem adhipici dignitatem et alia adimplere dicta et per me ordinata, solum et dumtaxat do et lego eidem et jure institutionis relinquo ducentas libras turonensium semel tantum, in quibus eumdem particularem heredem michi facio et ordino et cum quibus ipsum contentari volo ; et si contingat eumdem mori antequam etatem legitimam actinxerit aut dignitatem adheptus fuerit in eisdem prelegatis substituo dictum heredem meum de Malobeco infrascriptum.

Item do et lego jure institutionis nepti mee nobili Anne de Montelauro (1), filie carissimi filii mei Francisci de Malobeco nunc Ludovici de Montelauro nuncupati domini Montislauri et Anne de Fayeta ejus conjugis, quindecim scuta auri semel tantum et hoc pro parte et portione sibi competentibus in bonis meis cum quibus eam contentari volo et jubeo.

Item do et lego jureque institutionis relinquo nobili Claudio de Dyo nepoti meo, carissimo filio carissime filie mee Helionos

(1) **Anne de Montlaur, fille de François de Maubec dit Louis de Montlaur, épousa François Rouvière, seigneur du Peynier (H. Deydier).**



de Malobeco domine Sancte Olive et nobilis Petri de Dyo domini Sancte Olive, decem scuta auri semel tantum, in quibus et cum quibus eum contentari volo et jubeo.

In omnibus autem bonis meis, juribus, dominationibus, castris, terris, senhoriis, redditibus, censibus et aliis quibuscumque bonis mobilibus, inmobilibus et se moventibus, usufructibus et aliis quibuscumque michi competentibus et competituris, heredem meum et heredes meos facio, ore meo proprio nomino cum hoc et sub hac forma, conditione et adjectione subsequentibus, videlicet precarissimos et dilectos Franciscum de Malobeco dominum Montislauri et Hugonem de Malobeco inter alios habiliorem per me electum inter ceteros liberos meos, videlicet eumdem Franciscum in dominationibus, castris et senhoria mea de Malobeco et de Ruppe, cum hoc et sub hac conditione quod cognomen et arma propria domus mee de Malobeco et sine intermixtione alterius cognominis et armorum portare maluerit. Et si ex eo casu nomen et arma ipsa pure portare noluerit sed portare maluerit nomen et arma Montislauri prout adjudicatum et ordinatum extitit per curiam venerabilis Parlamenti Parisius, juxta ordinationem domini mei soceri domini Ludovici de Montelauro condam avi materni ipsius, eo casu heredem meum eumdem facio et ordino in omnibus et quibuscumque juribus, usuffructibus michi competentibus et competituris in et super terra et dominationibus predilecte uxoris mee condam domine Johanne de Montelauro, in quibus heredem meum particularem facio et ordino eumdem Franciscum dictum Ludovicum. Si vero ipsa arma et nomen portare maluerit Montislauri quam de Malobeco idem Franciscus juxta ordinationem predictam, filium meum Hugonem predictum in alia terra mea quam habeo ultra Rodanum, juribus, dominationibus, castris et senhoriis et aliis quibuscumque ac eciam in dicto castro de Malobeco et de Rocha eumdem Hugonem heredem michi facio et ordino oreque meo proprio nomino, voluntatem predecessorum meorum insequendo, ut semper Deo permittente status dicte dominationis de Malobeco remaneat integer et arma ipsa non perdantur neque dividantur, dictum Hugonem filium meum eo casu et non alias heredem michi faciendo et instituendo universalem in omnibus bonis meis, juribus et actioni-

bus, dominationibus et aliis quibuscumque michi competentibus et competituris scitis et existentibus in Dalphinatu et terra dalphinali ac extra regnum Francie prout supra cum hoc quod nomen et arma de Malobeco pure et sine alia commistione armorum portare voluerit ac teneatur, et omnia jura sibi competentia et competitura in et super bonis dicte sue matris, scilicet in terra Montislauri, terra del Randonat (1) et vicecomitatus Podompniacii (2) dicto Francisco ejus fratri appellato Ludovicus de Montelauro cedere, quictare et remictere teneatur et debeat; dictus vero Ludovicus dominus Montislauri pariter eidem Hugoni fratri suo filio meo jura, actiones, partes et portiones sibi competentes et competituras in et super bonis et hereditate de Malobeco et aliis in Dalphinatu existentibus et terris Alvernie aliunde obventis dicte uxori mee condam matri ipsorum quam a dicto vicecomitatu Podompniacii quictet et quictare habeat ad invicem et unius alteri.

Et si alter ex dictis Francisco dicto Ludovico et Hugone heredibus meis juxta per me supraordinata decederet quandocumque sine liberis legitimis masculis de se et de legitimo matrimonio progenitis aut sui liberi masculi sine aliis liberis masculis, altero ipsorum supervivente seu liberis suis masculis superviventibus, quod supervivens ipsorum seu sui liberi masculi superviventes ipsi premorienti seu ipsis premorientibus succedat et bona ipsius seu ipsorum sic premorientium ad ipsos superviventes pertineant et spectent pleno jure, et quod semper teneantur nomen meum seu cognomen et arma mea de Malobeco prout supra sine aliqua diminutione seu aliorum armorum intermixtione portare, prout supra eosdem Franciscum appellatum Ludovicum et Hugonem quandocumque alterum ipsorum continget mori aut decedere sine prole legitima masculina in bonis meis et hereditate predicta unum alteri ipsorum substituendo et suis liberis prout supra vulgariter, pupillariter et per fidei comissum.

Et eo casu quo supradicti filii mei quandocumque morirentur

---

(1) **Le Randonnat, petit pays du Gévaudan. (Voy. *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*, 1870-72, XXI,31 ; XXII,50.)**

(2) **Polignac (Haute-Loire), canton du Puy.**



absque liberis masculis ex suo legitimo matrimonio procreatis et liberorum liberis masculis ultimo sic decedentibus, si dictus Artaudus filius meus religionem non fuerit ingressus aut in sacris constitutus et dispositus ingredi non fuerit, eumdem Artaudum filium meum substituo vulgariter, pupillariter et per fidei comissum dicto heredi seu substituto meo sic ultimo decedenti et suos filios masculos ex suo corpore et de legitimo matrimonio procreatos primo natum masculum si abilis existat, sin autem secundum, tercium vel quartum et abiliorem aliis prefferendo.

Et casu quo dictus filius meus Artaudus religionem ingressus fuerit vel infra sacros extiterit constitutus aut sine liberis masculis decesserit quandocumque aut liberi sui masculi sine liberis masculis, eisdem et eidem sic ultimo decedentibus, in casu premisso substituo et heredem michi facio filium masculum primogenitum filie primo nate ipsius sic ultimo decedentis si habilis existat et nomen et arma de Malobeco portare voluerit.

Et eo casu quo dicta substitutio locum non haberet in dictis filiis heredis predicti et filiorum suorum masculorum neque filiorum masculorum filiis, substituo eisdem sic decedentibus filium masculum filie mee Helionos domine Sancte Olive si habilis existat nomenque et arma de Malobeco portare velit, aut secundum, tercium vel quartum habiliorem tamen nomen et arma portare volentem.

Et similiter et eo casu quo contingat locum non habere ipsam substitutionem in personam filiorum filie mee predicte, substituo vulgariter, pupillariter et per fidei comissum filios masculos ex filia mea Anthonia suscipiendos, primum natum masculum, secundum, tercium vel quartum, abiliorem prefferendo, cum hoc quod teneantur portare nomen et arma domus mee de Malobeco.

Et casu quo dicte substitutiones sic premisse in filiis et filiabus meis ac filiorum et filiarum filiis locum non haberent sive defficerent, eo casu quo dicta Girina filia mea religionem non fuerit ingressa et prophessa, eamdem filiam meam et suos liberos eidem sic ultimo decedenti substituo.

Et eo casu, quod Deus avertat, quo ipse substitutiones devenirent ad ultimum et locum non haberent, ad ulteriora progrediens,

ultimo sic decedenti substituo et heredem meum facio et jubeo carissimum nobilem Franciscum de Beauveoir (1), consobrinum meum, et suos liberos masculos legitimos et naturales qui portare teneantur nomen et arma mea et domus mee pure et sine alia intermixtione.

Et casu quo dictus nobilis Franciscus decederet quandocumque sine liberis masculis aut sui liberi masculi sine liberis masculis, tunc et in eum casum substituo eidem seu eisdem sic decedentibus nobilem Anthonium de Fayno, dominum Sancti Johannis (2), meum consobrinum, et suos heredes et in futurum successores qui portare teneantur nomen et arma mea pure ut supra dispositioni divine remictendo disponenda. Per quosquidem heredem seu heredes meos universales et substitutos quicumque fuerunt, volo, jubeo et ordino legata mea omnia, rancuras, clamores et debita forefacta si que et qua appareant et de me fiant solvi, emendari et pacifficari, omnibus et singulis quorum interfuerit sine strepitu judicis et figura, sed summarie et de plano, ad ordinationem et cognitionem excequtorum meorum inferius nominatorum, videlicet hoc modo et forma.

Et in eum casum quo dictus filius meus Franciscus de Malobeco dictus Ludovicus de Montelauro nomen et arma mea assumere voluerit et illa Montislauri derelinquere et non portare et sub hac calitate heres meus efficitur, legata mea pro duabus partibus solvere solum teneatur, dictus vero Hugo filius meus coheres aliam terciam partem restantem solum modo. Et vice versa et eo casu quo dictus filius meus Franciscus de Malobeco dominus de Montelauro portare noluerit nomen et arma mea, idem dominus de Montelauro filius meus et heres solum et dumtaxat teneatur solvere mediam partem legatorum meorum et ordinatorum et hoc de usufructibus terrarum michi competendarum per tres

---

(1) **François de Beauvoir, seigneur de la Palud et de Varassieu, avait épousé Amédée de Talaru ; leur fille Antoinette de Beauvoir épousa le 4 août 1460 Sibeud de Virieu, seigneur de Faverges. François testa le 28 juillet 1477 en faveur de François de Virieu, son petit-fils, qui dut prendre les noms et armes des Beauvoir. (F. Gaspard et A. Piollat, *op. cit.*, pp. 121 et 148).**

(2) **Antoine du Fay était fils de Godemar du Fay, seigneur de Saint-Jean-de-Bournay. Cette famille du Fay ne doit pas être confondue avec la famille de Fay, du Vivarais et du Velay. Antoine du Fay testa en 1463. Il aurait assisté à la bataille de Fornoue en 1495. (F. Gaspard et A. Piollat, *op. cit.*, p. 215.)**

annos post decessum meum et in et super terris meis de Randone et sexta parte Montislauri et terra Alvernie sic condam uxori mee pertinente, dictus vero Hugo aliam medietatem restantem. Ceterum si gradus institutionum et substitutionum per me supra factarum sic non procederent pro tempore, sicut supra eas feci, preposui, disposui seu postposui, ita quod primo institutus seu substitutus decederet aut de medio sublatus esset, ac secundam, tertiam et sequentes institutiones et substitutiones, et econtra volo, jubeo et ordino, hoc non obstante, quod dicte mee institutiones et substitutiones in nominatum per me institutum seu substitutum immediate post illum deffunctum in quem, si non decessisset, primo seu ante ea locum habuisset dicta institutio sive substitutio, locum habeant et teneant, sic quod mea hereditas continue et bona mea modo premisso disposita veniant integre de uno in alium viventem, prout primo nominati sunt superius in institutione seu substitutione, ita quod institutiones seu substitutiones nullo modo veniant in caducum seu quasi, sed semper maneant in firmitate et quod de uno ad alium modo premisso perveniant, devolvantur seu transmictantur. Deinde dono, facio et ordino, constituoque tutorem et, finita tutella, curatorem dictis Artaudo et Hugoni et ceteris liberis meis in matrimonio non collocatis dilectum filium meum predictum Ludovicum de Montelauro, ipso actinto in etate legitima viginti quinque annorum, et usque actinxerit ipse tutorem et curatorem facio, ordino et constituo carissimum Aymarium de Fayno consobrinum meum, confidens ad plenum de probitate et legalitate ipsorum et eorum fidem super hiis approbando. Per quos tutorem et curatorem volo confici inventarium de bonis meis post mortem meam et inde reddi compotum heredi meo seu heredibus et quod donec dicto Hugone existente in etate perfecta omnes fructus terre mee predicte de Malobeco, statu dicti Hugonis facto, residua quantitas solvatur et implicetur per manus dictorum tutorum et curatorum in solvendo ipsa legata et debita mea. Excequtores vero sive gardiatores hujus mei testamenti et voluntatis mee ultime facio et constituo reverendos in Christo patres dominos abbates Bonevallis et Mansiadis qui nunc sunt et pro tempore fuerint et illum dominum abbatem ipsarum abbaciarum videlicet

illum in qua abbacia me continget sepelliri, nobiles viros dominos Franciscum dominum de Beauveoir et de Palude militem, Petrum dominum de Chamdieu (1), Giletum dominum de Sancto Pregeyto in Dalphinatu (2), Ludovicum de Pommaco dominum de Diat, magistrum Johannem Fabri (3) de Calmeta necnon nobilem et venerabilem virum dominum Godoffredum de Sancto Habundo abbatem Sancti Petri de Turre civitatis Anicii (4). Quibusquidem excequtoribus et tribus eorumdem, dumtamen ipsorum trium unus sit persona ecclesiastica dominorum predictorum sic electorum, dono et confero plenariam et omnimodam potestatem et auctoritatem terram meam et fructus ejusdem auctoritate propria et absque licentia obtenta alicujus presidis seu pretoris nec cujuscumque mei heredis seu heredum vel gubernatorum eorumdem capiendi, tenendi...

Acta fuerunt hec Albenacii, in castro, in camera dicti domini contigua magno fornello aule, testibus presentibus ad hec vocatis et rogatis : Andrea Valeto (5), Stephano Juliani alias Serra ; Johannino lo Begon, serralherio ; Johanne de Ranco, Andrea de Croso, Alhonis ; Johanne de Croso, Capelle ; Claudio Chambo (6),

(1) Pierre de Chandieu appartenait à une famille chevaleresque du Dauphiné ; il joua un rôle dans la lutte entre le Dauphin et le prince d'Orange. (Voy. Arch. de l'Isère, B. 3802.)

(2) Gilet, seigneur de Saint-Priest, fut envoyé en 1437 au prince d'Orange pour lui demander raison de l'occupation de terres appartenant au Dauphin (Archives de l'Isère, B. 3802). — C'est peut-être le même personnage que Gilbert Richard, seigneur de Saint-Priest, qui épousa Antonie de Grolée et acquit du Dauphin en 1432 les terres de Jonage et de Montluel. — Saint-Priest est aujourd'hui une commune du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, arrondissement de Vienne, Isère.

(3) Voy. p. 6, note 3.

(4) Godefroy de Saint-Haond, licencié ès droits et bachelier en décrets, était encore abbé de Saint-Pierre de la Tour en novembre 1456 (Antoine JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac*, tome II, pp. 302-303.)

(5) André Valeton, boucher d'Aubenas en 1430 (Jean Bernard, notaire d'Aubenas, reg. de 1425-9, f° 220 v°) ,était en 1431, 1434, 1441 et 1445 membre de la Confrérie du Saint-Esprit (Pierre Rochette, reg. de 1431, f° 31 v° ; reg. de 1430-40, f° 97 ; reg. de 1439-42, f° 129 et reg. de 1445, f° 12 v°). Il fut père de Guillaume Valeton, notaire, qui testa en 1493, nommant héritier son fils Jean (Etienne Soboul, reg. de 1493-1502, f° 1). Leurs descendants tinrent un rang considérable à Aubenas dans les siècles suivants.

(6) Claude Chambon, notaire, était fils de Jean Chambon, dit la Coste, de Saint-Julien-du-Serre, qui testa le 14 mars 1456. Il est qualifié, en 1479, bachelier ès lois et juge d'Aubenas (Jean Rochette, reg. de 1478-80, f° 133). Il était, en 1487, juge de Vogüé et de la baronnie de Montlaur (Id., reg. de 1486-87, f°s 81 v°, 102 v° et 104) ; en 1496, juge de Vals (Louis Turri, reg. de 1468-96, f° 330 v°) et en 1506, juge royal de Borne et de la baronnie de la Gorce (Michel Alègre, reg. de 1504-07, f° 23). Son neveu et héritier Jacques Reynet, dit Chambon, fut juge d'Aubenas et juge royal de Vivarais en 1507. Il acquit en 1527 la seigneurie de Bours et Larnas et fut anobli. On peut consulter sur cette famille l'étude de M. R. Labrély intitulée : « La seigneurie de Bours et Larnas » qui a paru dans la *Revue du Vivarais* en 1912.

clerico Sancti Juliani de Serro, et nobis notariis infrascriptis. Item anno et die supradictis, dicto domino Karolo prout supra Rege Francorum regnante, paulo post recitationem dicti testamenti coram nobis notariis infrascriptis, de testamento supradicto condito per dictum dominum Malibeci, idem dominus Malibeci dixit et per nos notarios infrascriptos scribi requisivit quod ipse ultra legata per ipsum supra facta legavit ecclesie et conventui Fratrum Predicatorum Albenacii quinque libras turonensium semel tantum ; item conventui Fratrum Minorum Albenacii octo libras turonensium semel tantum ; item ecclesie conventus Fratrum Minorum Vienne decem libras turonensium semel tantum ; item ecclesie Sancti Anthonii Albenacii quatuor libras turonensium semel tantum ; item operi ecclesie Beate Marie de Planis Albenacii tres libras turonensium semel tantum ; item operi ecclesie Beati Laurencii dicte Beati Dominici Albenacii duas libras turonensium semel tantum, que legata pariter ordinavit exsolvi post mortem suam per suos heredes supradictos et prout de aliis legatis supra ordinavit ; et hec peciit scribi et addi dicto testamento ac instrumentum fieri ad salvum dictorum legatariorum per nos notarios supra et infrascriptos. Acta fuerunt hec ubi supra, testibus presentibus magistro Johanne Fabri, notario de Salosopto in Alvernia, Glaudio Chambo, clerico Sancti Juliani de Serro mandamenti Ucelli, et magistris Francisco Robberti (1), ville Albenacii, et Anthonio Boyssoni (2), loci Montispesati diocesis Vivariensis, notariis regia auctoritate publicis, qui premisso testamento et omnibus et singulis contentis in eo dum sic ut prescriptum est agerentur et fierent per dictum magnifficum dominum Malibeci testatorem unacum prenominatis testibus presentes fuerunt et de eisdem notam requisiti receperunt et scripserunt in eorum prothocollis. Ex qua nota, ego Ludovicus de Solerio, clericus notarius auctoritate Reverendi in Christo Patris domini episcopi Vivariensis publicus, substitutus dicti magistri Francisci Robberti vice pariter et mandato ejusdem et dicti magistri Anthonii Boyssoni, presens

(1) **François Robert, notaire, frère de Pierre Robert, aussi notaire, exerçait à Aubenas entre 1450 et 1468.**

(2) **Voy. p. 7, note 5.**

publicum instrumentum ad opus et instantiam et requisitionem nobilis et potentis viri Francisci de Malobeco nunc dicti Ludovicus de Montelauro, domini Montislauri filii supradicti domini Montislauri, extraxi...

Ego vero predictus Franciscus Robberti, ville Albenacii notarius regia auctoritate publicus, huic publico instrumento per michi fidelem et juratum a nota dicti testamenti conditi per dictum magniflicum dominum Malibeci recepta per me unacum predicto magistro Anthonio Boyssoni extracto et grossato in hiis tribus pellibus simul junctis et sutis, facta prius collatione diligenti ut convenit cum dicta nota me subscripsi manu propria et signo meo publico quo utor signavi in robur et fidem premissorum, requisitus per dictum dominum Montislauri.

Et ego Anthonius Boyssoni, loci Montispesati, ejusdem Vivariensis diocesis regia auctoritate publicus notarius qui in hiis omnibus presens fui et unacum predescripto honorabili viro magistro Francisco Robberti, notario regio, notam recepi et scripsi in quodam meo cartulario, huic publico instrumento per eumdem Robberti subscripto et signato ut preliquet me subscripsi et signo meo publico quo in meis publicis instrumentis utor signavi requi[si]tus et rogatus in testimonium omnium et singulorum premissorum.

(Original sur parchemin. Archives du Peseau.)

CE QUE DOIT ÊTRE UNE MONOGRAPHIE

DE COMMUNE OU DE PAROISSE

Rien n'est plus intéressant que d'écrire l'histoire de sa commune natale. Pour peu que cette histoire remonte aux premiers siècles du moyen âge, le lecteur pourra retrouver dans la succession d'événements qui s'y sont déroulés comme un raccourci et parfois comme un écho de l'histoire nationale.

Point n'est besoin, toutes les fois que l'on constate qu'un grand événement de l'histoire de France a eu sa répercussion dans l'histoire d'une commune, de reproduire tout au long la narration de cet événement dans le texte de la monographie. L'auteur d'une bonne histoire de commune doit tenir pour connus les grands faits de l'histoire nationale et se garder soigneusement de toute considération d'un ordre trop général. Tout en groupant les faits d'une manière harmonieuse et synthétique, l'historien local doit s'abstenir, autant que possible, de développements oiseux et de réflexions personnelles. Il doit écarter résolument de son étude toute allusion, même indirecte, à des événements récents. Rien n'est plus contraire à l'esprit scientifique que d'aborder l'histoire avec l'idée préconçue d'en faire une œuvre de parti et une arme de combat. L'homme qui est trop dominé par les préoccupations politiques actuelles pour ne pas en faire abstraction au moment où il aborde l'étude du passé, ne saurait faire œuvre d'historien.

Nul auteur de monographie ne peut avoir la prétention d'être cru sur parole; son devoir le plus essentiel est de bien indiquer ses sources, et ces sources doivent être, autant que possible, de première main. Une compilation historique, par exemple, ne saurait être une autorité. Ce qu'il importe d'atteindre c'est le témoignage contemporain, et encore faut-il le soumettre à un examen critique rigoureux, avant de le recevoir pour véridique.

Le plus sûr est de laisser parler les faits et les documents

eux-mêmes, en les analysant dans le corps du texte, en les reproduisant sous forme d'extraits au bas des pages ou en les éditant dans leur intégralité à la fin de l'ouvrage. Toute assertion doit être justifiée immédiatement par une note qui en indique la source. Lorsque pour un même fait les témoignages se contredisent, l'auteur doit en examiner l'authenticité et en discuter la valeur. Si la référence porte sur un ouvrage imprimé, elle devra énoncer le nom d'auteur, le titre, le lieu et la date d'impression, le nombre de volumes, le format ainsi que le tome et la page où se trouve la citation, par exemple :

A. Mazon, *Quelques notes sur l'origine des églises du Vivarais d'après les anciens cartulaires et autres documents,* Privas, 1891-1893, 2 vol. in-12, t. 1, p. 126.

Si l'on se réfère plusieurs fois de suite à un même ouvrage, on pourra abréger à partir de la seconde citation, par exemple :

A. Mazon, *Eglises du Vivarais,* t. I, p. 230.

La référence peut-être faite à un article de revue ; dans ce cas elle doit énumérer le nom de l'auteur, le titre de l'article, celui de la revue, la tomaison, la date et la pagination :

Ch. du Besset, *Essai sur la noblesse Vivaroise,* dans *Revue du Vivarais,* t. XXI (1913), p. 29.

Lorsqu'il s'agit d'un renvoi à un ouvrage manuscrit, il est d'usage d'indiquer le titre, le numéro de la bibliothèque qui le renferme, la page ou le folio, de la manière suivante :

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5456A, f° 30 r°.

La référence renvoie-t-elle à un document d'archives ? On donnera l'indication du dépôt, public ou privé, de la série ou du fond, et de la liasse ou du registre, ainsi qu'il suit :

Archives de l'Ardèche, série G, liasse 120.

Les textes cités dans l'exposé ou en note doivent être reproduits entre guillemets. Si l'on se trouve en présence d'un document important, inédit ou édité dans un recueil difficilement accessible,

on le publiera intégralement en appendice ; l'orthographe du document devra être rigoureusement observée ; mais pour la meilleure compréhension du texte, l'éditeur devra le ponctuer conformément aux usages modernes ; les documents susceptibles d'être reproduits *in extenso* sont, par exemple : une charte de commune, le titre de fondation d'une église, d'une abbaye, d'un prieuré, un acte d'hommage féodal, l'inventaire des meubles d'un château, un traité de pariage, un cahier de doléances, etc.

Antérieurement au XVI[e] siècle, la plupart des actes, publics ou privés, sont rédigés en latin ; quelques contrats, quelques registres de comptes sont écrits en langue vulgaire. Comme les premiers textes dressés en patois sont très intéressants pour le philologue et le linguiste, il convient de les publier *in extenso*, toutes les fois qu'on en rencontre d'inédits, et aussi de les traduire, en se servant des dictionnaires de Raynouard (1), de Mistral (2) ou de Levy (3).

Pour bien interpréter les dates du moyen âge et du seizième siècle, il faut se rappeler que jusqu'à l'édit de 1563 (4) l'année n'a pas commencé toujours en France au 1[er] janvier, mais généralement à la fête de Pâques. Le premier jour de l'année variait donc tous les ans du 22 mars au 25 avril (5). Il y a également lieu de faire remarquer que le calendrier romain, qui désignait régressivement les jours de chaque mois par les calendes, les ides ou les nones, a été employé durant tout le moyen âge. Pendant la période révolutionnaire, on a fait usage d'un calendrier spécial, dit calendrier républicain. Pour convertir des

---

(1) RAYNOUARD, *Lexique roman ou dictionnaire de la langue des troubadours*, Paris, 1836-1844, 6 vol. in-8°.

(2) Fréd. MISTRAL, *Lou trésor dou Félibrige*, Aix, Avignon et Paris, s. d., 2 vol in-4°.

(3) Emil LEVY, *Petit dictionnaire provençal-français*, Heidelberg, Carl Winter, s. d., in-16°.

(4) L'édit de Charles IX, de janvier 1563, ne fut enregistré au parlement de Paris qu'en 1567.

(5) Il faut néanmoins faire remarquer que les notaires vivarois n'ont pas toujours observé, antérieurement à 1567, un système uniforme de comput. La question du commencement de l'année en Vivarais au moyen âge est assez compliquée et la *Revue du Vivarais* se propose de publier une étude à ce sujet.

dates anciennes et les ramener au calendrier actuel, il suffira de consulter, par exemple, les tables de concordance que Giry a insérées dans son *Manuel de diplomatique.* (Paris, 1894, in-8°). (1)

Une bonne monographie devra être précédée d'une bibliographie critique, qui renfermera la liste des principaux ouvrages consultés, ainsi que celle de tous les manuscrits de bibliothèque ou de toutes les séries d'archives qui auront été cités dans le corps du volume. Enfin, l'auteur devra faciliter la consultation de son livre en y ajoutant un index alphabétique des noms propres de personnes, des noms de lieux et des principales matières. Il pourra également faire figurer dans son livre un croquis de la commune, établi par exemple à l'aide de la carte d'état-major au 50 millième.

Nombre de chercheurs, une fois qu'ils ont rassemblé les matériaux de leur monographie, sont embarrassés pour les répartir suivant un plan logique et compréhensif. En voici un spécimen ; les auteurs qui auront à s'occuper d'une commune importante le trouveront sans doute incomplet, comme ceux qui traiteront de l'histoire d'une localité peu considérable le jugeront trop étendu. Nous le soumettons, tel qu'il est, aux uns et aux autres, avec l'espoir qu'il pourra leur faciliter la mise en ordre des renseignements de toute nature qu'ils auront pu recueillir sur le passé d'une commune, petite ou grande.

PLAN D'UNE MONOGRAPHIE COMMUNALE.

Sources : manuscrits et imprimés.

Généralités.

Nom actuel de la commune. — Formes anciennes de ce nom. — Etymologie.

Longitude, latitude et altitude. — Géologie sommaire du territoire, orographie, bassin. — Cours d'eau, noms anciens et modernes ; leurs anciens lits, rivières souterraines ou disparues. — Climat. — Superficie du territoire. — Principaux lieux-dits.

(1) Un exemplaire de cet ouvrage se trouve aux Archives de l'Ardèche.

Epoque préhistorique.

Silex taillés et polis. — Ateliers de taille et de polissage. — Grottes funéraires et abris sous roche. — Découvertes d'ossements humains ; formes des crânes. — Objets en bronze, sépultures, *tumuli*. — Dolmens, menhirs, etc.

Epoque gauloise et gallo-romaine.

Nation gauloise. — Monnaie gauloise. — Nom de la province romaine. — Voies romaines, bornes milliaires. — Vestiges d'habitations, débris de sculptures, stèles, inscriptions, mosaïques, poteries et marques de potiers, monnaies. — Camps romains, retranchements, tuiles à inscriptions, sépultures.

Mérovingiens et Carolingiens.

Traces des invasions. — Sépultures barbares, leur mobilier. — Inscriptions chrétiennes.— Nom, limites du *pagus*.

Epoque féodale.

Origine de la seigneurie, franc-alleu ou fief. — Suzerains et arrière-vassaux. — Aveux et dénombrements. — Liste des seigneurs et leur biographie, sceaux et armes. — Justices et officiers seigneuriaux ; prévôts et maires. — Droits féodaux (1) ; banalités.

Histoire religieuse.

Circonscriptions ecclésiastiques : évêché, archidiaconé, doyenné. — Abbayes ou prieurés ; leurs biens. — Fondations de la paroisse, saints patrons ; chapelles fondées dans l'église. — Liste des curés. — Les dîmes et les novales. — Commanderies et hôpitaux. — Fabrique, biens de la fabrique. — Chapelles. — Fêtes patronales. — Le protestantisme.

---

(1) Sur cette question de droits féodaux, nous ferons remarquer qu'elle ne saurait être élucidée convenablement si l'on n'a pas préalablement étudié les ouvrages spéciaux qui traitent des institutions seigneuriales. Cette étude est indispensable si l'on ne veut pas commettre de ces hérésies et de ces fausses interprétations qui font sourire les érudits. Elle permet de comprendre une organisation sociale, qui répondait à des mœurs et à des nécessités très différentes des nôtres et que l'historien doit absolument connaître s'il veut demeurer impartial et éviter les critiques de ceux qui savent à quoi s'en tenir sur l'origine et la raison d'être des droits seigneuriaux.



Histoire du Tiers-Etat.

Relations entre le seigneur et ses sujets : les alleutiers ; les tenanciers censitaires ; les serfs : affranchissements individuels et collectifs. — Charte de la commune. — Propriétés de la communauté. — Droits d'usage dans les bois, cantonnements.

Histoire militaire.

Episodes de guerres contre les Anglais, les Routiers, les Bourguignons, les Tuchins. — Les Guerres de Religion et la Ligue. — Les guerres civiles et les révoltes des XVIIe et XVIIIe siècles.

Histoire moderne.

Nouvelles divisions administratives ; province, généralité. — Grenier à sel, maîtrise des eaux et forêts ; ressorts de justice : agents de ces juridictions. — Population ; statistique. — Situation économique ; principales cultures ; procédés de cultures ; terres en friches ; communaux d'après le cadastre et les vieux compoix. — Commerce et industrie ; les draps ; la soie ; les eaux minérales ; l'industrie du fer. — L'enseignement ; matières et méthodes ; listes d'instituteurs ; marchés d'instituteurs. — Principaux phénomènes météorologiques ; grêles, gelées, tremblements de terre, épidémies (d'après les livres de raison et les notes marginales des registres paroissiaux).

La Révolution.

Les élections aux Etats généraux ; cahiers de doléances. — La Grande-Peur ; la Garde Nationale. — Le département, le district et le canton ; organisation des municipalités ; les officiers municipaux. — Attitude des habitants à l'égard des seigneurs ; l'émigration. — La constitution civile du clergé ; prêtres jureurs et prêtres réfractaires ; suppression et rétablissement du culte catholique. — Les cultes révolutionnaires. — Les réquisitions ; le commerce des grains ; troubles et émeutes. — Les engagements volontaires ; réfractaires et déserteurs ; ateliers de salpêtre. — Vente des biens nationaux.

Histoire contemporaine.

Histoire politique : élections diverses ; listes des maires. — Les invasions de 1814 et 1870.

La commune de nos jours.

Circonscriptions actuelles ; limites. — Population. — Cultures, irrigations. — Forêts, mines et carrières. — Routes, chemins de fer et canaux. — Industrie et commerce. — Création d'octroi.

Principaux monuments.

Le château. — L'église, les cloches, tombes, vitraux, cimetière. — Anciennes croix, vieilles statues, inscriptions, maisons anciennes.

Biographies.

Familles notables du pays : notaires, greffiers, officiers de justice. — Biographie des hommes marquants.

Folk-Lore.

Textes patois et chansons avec les airs notés. — Légendes. — Usages et coutumes locales, charivaris, *poliades*, feux de joie, etc.

Pièces justificatives.

Index des noms propres et des principales matières.

Table des chapitres.

Croquis de la commune d'après la carte de l'Etat-Major au $\frac{1}{50.000}$.

JEAN RÉGNÉ.

VARIÉTÉS

UNE
EXCURSION AUX ENVIRONS DE MASCARA

EL BORJ — CALAA — LES SEDJARARAS

Au mois de novembre 1878, j'étais capitaine commandant au 4[e] chasseurs d'Afrique et depuis quelques mois à Mascara, l'ancienne capitale d'Abd-el-Kader. Le lieutenant-colonel du régiment M. de Serlay m'avait pris en amitié et, de mon côté, j'avais pour lui autant d'affection que d'estime. C'était un excellent officier et c'était aussi un charmant homme, plein d'entrain, de gaîté et d'esprit, aquarelliste de talent par surcroit.

Il me proposa d'aller faire avec lui une excursion de 48 heures dans les montagnes au N.-E. de Mascara, en plein pays Arabe, et, naturellement, j'acceptai d'enthousiasme cette bonne aubaine.

C'est en effet une bonne fortune de sortir quelque peu des sentiers battus, de mettre le pied où peu ou point d'Européens ont passé, c'est l'attrait de l'inconnu, de l'inédit et cela à portée de la main peut-on dire.

Mascara est située sur le versant sud de montagnes peu élevées mais singulièrement déchiquetées : c'est le petit Atlas ; c'est dans cette région extraordinairement mouvementée que les Anciens plaçaient le théâtre de la lutte fabuleuse des Titans contre les Dieux ; c'est là que le géant Atlas aurait entassé les montagnes pour escalader le ciel, là que Jupiter aurait renversé cet entassement de montagnes, et, en effet, à quelques kilomètres au Nord de Mascara les montagnes dénudées forment un chaos indescriptible. C'est à travers ce chaos que l'on arrive à Mascara quand on vient d'Oran. Un peu avant de descendre sur le versant sud où se

trouve la ville, on monte une côte ininterrompue de 14 k. que nos soldats ont baptisée du nom bien typique de « Crève cœur ». C'est dans ces mêmes montagnes, mais par d'autres chemins, qu'allait se faire notre excursion.

Le 3 novembre à 7 h. du matin nous montions à cheval escortés de nos deux ordonnances emportant dans leurs bissacs nos effets de toilette et nos albums ; à cela se réduisaient nos bagages.

Laissant à notre gauche le « Crève-cœur » nous prîmes d'abord la route d'El Bordj. Ce n'était point encore de l'inédit, car quelques semaines auparavant, nous avions assisté à une grande fête arabe que donne annuellement le vieil aga d'El Bordj (1) Si Kaddour, au général et aux officiers de la garnison de Mascara ; nous nous trouvions donc en pays de connaissance. Nous arrivons donc à 10 h. chez Si Kaddour. C'était, à cette époque, un grand et superbe vieillard d'une centaine d'années au moins (car on ne sait jamais l'âge exact d'un arabe) le calcul très approximatif de l'âge de Si Kaddour était basé sur ce fait qu'il portait les armes lors de la prise d'Oran (alors espagnole) par les arabes en 1791 ! Il est vrai que les Arabes prennent souvent les armes fort jeunes — rarement toutefois avant l'âge de 12 ou 13 ans — ce qui lui donnerait *au minimum* en 1878 entre 99 et 100 ans.

El Bordj, la demeure seigneuriale de l'aga est un assez grand ensemble de constructions solides, n'ayant aucune vue sur le dehors ; toutes les fenêtres donnent sur une cour intérieure, une seule porte cavalière donne du dehors sur cette cour ; nous y entrons donc et nous trouvons au milieu de bâtiments d'inégale importance : ici le logement de l'aga, là celui des femmes, plus loin celui des hotes, puis de belles écuries, habitées par de magnifiques chevaux, fort bien tenues, et où nos montures reçoivent l'hospitalité.

Kaddour est couché sur un matelas posé à terre dans la grande salle du premier étage où l'on nous introduit et où nous attend la diffa. Elle se compose, comme à l'ordinaire,

---

(1) Le Bordj est l'habitation quelques fois fortifiée d'un grand chef quand, par exception, il ne vit pas sous la tente. Mais ici El Bordj est à la fois la demeure de Kaddour et le chef-lieu en quelque sorte de la confédération des Bordjas dont il est l'aga.



du méchoui (le mouton rôti) toujours excellent, de la cherba (soupe grasse au vermicelle) bonne quoique fort pimentée, de tadjinns, c'est le nom des autres plats, morceaux de mouton ou volailles accompagnés de légumes variés et toujours fort pimentés), enfin du traditionnel couscous, un vrai régal.

Après le kaoua nous causons un peu avec notre hôte ; Kaddour n'a pas conservé sa vigueur physique, qui fut grande paraît-il, mais il a toute son intelligence et sa mémoire est extraordinaire. Il nous parle beaucoup du général du Barail qui m'avait chargé de le rappeler à son souvenir et nous raconte une certaine chasse au sanglier dans laquelle il lui a sauvé la vie, en 1838 ! Il nous parle aussi des généraux de Colomb, Deligny, Cousin-Montauban; il est charmé d'apprendre que Charles de Montauban est général à son tour, et peiné lorsque nous lui disons que Lamoricière est mort sans laisser de fils.

Ahmed, le fils aîné de l'aga, avait déjeûné avec nous, mais nous n'avions pu décider Mohammed, le second, qui parle un peu français, à en faire autant ; il avait surveillé le service et mangé à part.

A 1 h. 1/2, nous remontons à cheval après avoir pris congé de nos hôtes et fait promettre aux fils de l'aga de venir nous demander à dîner quand ils iraient à Mascara. Le cavalier qui devaient nous servir de guide n'étant pas là, il est remplacé par un homme à pied ; peu nous importe, du reste, le chemin de montagne que nous allons suivre ne nous permettrait pas de trotter, et l'arabe est généralement un marcheur de premier ordre quand il n'est pas gêné par des chaussures. Notre guide donc, aussitôt la porte passée retire ses babouches et les met dans le capuchon de son burnous — on n'a pas l'idée de ce que contiennent parfois ces grands capuchons ; j'ai vu souvent des marchands arabes, après m'avoir exhibé quantité de marchandises apportées dans leurs bras ou sur leurs épaules, en sortir tout autant de leur capuchon qui paraissait inépuisable.

A peine étions-nous à une centaine de mètres d'El Bordj que nous voyons accourir un cavalier monté sur un fort beau cheval ; c'est le guide que nous envoie Mohammed, et le cheval est un de ses coursiers. Le piéton rentre donc à El Bordj et notre

nouveau guide prend les devants. Son cheval marche à une espèce de pas très allongé qu'on appelle le raouli ; ce n'est ni le pas, ni le trot, mais une allure intermédiaire que nous n'arrivons pas à suivre, bien que nos chevaux aient un pas très allongé ; aussi le guide est-il obligé de s'arrêter souvent pour nous attendre.

Le chemin fort étroit et pierreux s'élève rapidement en longeant des ravins profonds à pentes très raides, nous voici en pleine montagne, au milieu de grands rochers percés de nombreuses cavernes dont beaucoup sont des repaires d'aigles quelquefois et, plus souvent, de vautours, les seules bêtes féroces de ces contrées, car on ne peut donner ce nom aux chacals qui y abondent, ni même aux hyènes qui y sont plus rares.

Au milieu de ces rochers poussent beaucoup d'arbres ou d'arbustes : ce sont des lentisques, des chênes-lièges et des caroubiers dont le parfum, très spécial, est assez énervant.

Le temps est beau ; il ne fait ni froid ni chaud et le soleil se supporte bien ; il éclaire à merveille ce beau paysage et donne aux montagnes dénudées que nous dominons des tons très variés, on dirait des velours très usés ; l'effet est curieux.

Un peu avant trois heures nous arrivons à un très grand cimetière, évidemment celui d'une ville importante, et, par-dessus un mouvement de terrain, nous apercevons Calaa ou du moins la partie haute de cette ville qui nous paraît très pittoresque. Il nous semble, au premier abord, que nous sommes de plain-pied avec elle, mais nous en sommes séparés par un large ravin de plus de 80 mètres de profondeur. Nous y descendons par quelques circuits et des pentes abruptes et nous passons, sur un joli pont de pierres tout neuf, l'Oued Calaa qui coule au fond ; c'est un cours d'eau assez important ; nous remontons ensuite par un chemin impossible, au milieu des ruines du vieux Calaa, jusqu'à la demeure de Si Bou Amrane à qui nous allons demander l'hospitalité. Bou Amrane a été caïd de Calaa, il avait, tout jeune, succédé à son père, vieux serviteur décoré ; on lui a reproché de n'avoir pas su s'emparer d'un bandit qui terrorisait la région, et on l'a obligé à donner sa démission. Il en est fort



Ras Calaa

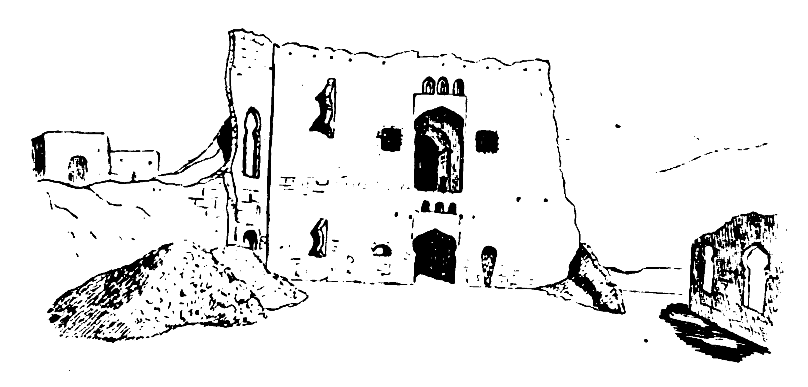
marri et désirerait beaucoup être renommé, il a pris de l'âge (27 ans) et de l'expérience, le bandit, cause de sa disgrâce, a été pris et exécuté l'an dernier ; Bou Amrane est le chef d'une grande famille du pays et il a tout à fait l'allure et la distinction naturelle d'un grand chef ; il vient au-devant de nous accompagné de ses deux oncles qui sont aussi des arabes de distinction ; il nous conduit à la maison où siège la Djemmaa (conseil municipal), c'est une ancienne mosquée, puis nous mène ensuite chez lui, où nous prenons le kaoua traditionnel, excellent comme toujours.

Bou Amrane sait à peine quelques mots de français ; la conversation n'est donc pas facile ; nous voudrions un interprète. Il y a justement ici une école française-arabe et l'instituteur est Français. Nous parvenons, non sans peine, à faire comprendre à Bou Amrane que nous voudrions voir l'instituteur ; il nous fait monter et descendre au milieu des décombres de maisons ruinées et nous arrivons enfin à la seule maison européenne de Calaa : l'Ecole. Mais le maître d'école est à la chasse ; nous étions assez désappointés lorsqu'arrive à nous un arabe qui nous demande en excellent français s'il peut nous être bon à quelque chose : c'est un taleb (1) de Tlemcen, il est le secrétaire de la commission d'enquête chargée de faire le cadastre du pays ; il en est aussi l'interprète ; il sera également le nôtre et, de la meilleure grâce du monde, il entre immédiatement en fonctions. Nous le prions de demander à Bou Amrane s'il veut bien nous donner à dîner et à coucher et nous faire conduire le lendemain chez le caïd des Sedjararas, ce qui est très gracieusement accepté.

Survient un Français d'un certain âge qui, accroupi, était en train d'éplucher des légumes, c'est un vieux troupier d'Afrique, pour le moment cuisinier de la commission d'enquête, il nous offre de prendre l'absinthe ; nous refusons, bien entendu. Bou Amrane mis au courant par Ahmed (le secrétaire interprète) le charge d'inviter aussi à dîner toute la commission d'enquête, puis il nous quitte pour rentrer chez lui tandis que nous nous mettons à prendre un croquis de Calaa tout en causant avec Ahmed qui nous donne les renseignements suivants :

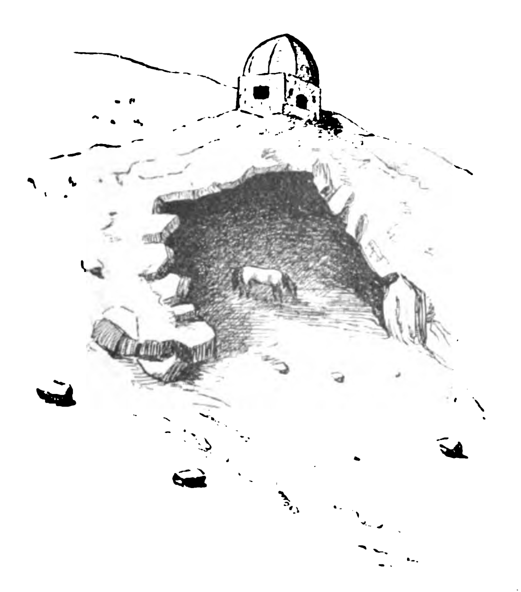
---

(1) **Savant.**



RUINES DU CHATEAU DU ROI

Calaa se compose de quatre villes distinctes : dans le fond du ravin, près du pont que nous avons passé en arrivant, est Karkari environné de beaux jardins de figuiers et de citronniers ; là sont les ruines du Château du Roi, ancienne résidence du pacha turc. Au-dessus de Karkari s'élèvent trois mamelons séparés par deux ravins escarpés qui aboutissent à l'O. Calaa ; chaque mamelon est couvert de maisons ; le premier en aval est Dar-Cheikr, il contient la maison d'école et le marché, celui du centre, le plus grand, dominé par la principale mosquée c'est Ras-Calaa (c'est celui que nous dessinons) ; en amont c'est Es-Soukr où se trouve la demeure de Bou Amrane. Calaa est une ancienne ville Berbère qui a eu jadis 15.000 habitants, on voit encore des conduites souterraines en poteries qui amenaient, aux parties les plus hautes de la ville, l'eau captée à la source de l'Oued Calaa. La conquête arabe, d'abord, puis la conquête turque bientôt suivie de la peste, il y a quelque 300 ans, ont fait tomber cette ville assez importante et multiplié les ruines ; quelques-unes datent de l'insurrection de 1864 et ont été faites par des boulets français.



KOUBBA BENT SULTAN

Entre Dar-Cheikr et Ras-Calaa une Koubba, en assez mauvais état, surmonte une grande caverne qui sert d'écurie ; c'est le tombeau de la fille d'un pacha turc célèbre dans le pays par sa sainteté, on le nomme Koubba bent Sultan ; contrairement à l'usage, les pierres en sont grises, n'ayant pas été recrépies à la chaux comme l'est par exemple la Koubba de Sidi Ibrahim Tazi au pied de laquelle nous sommes assis pour prendre notre croquis. Nous le terminons lorsque le jour tombe et qu'arrive la commission d'enquête composée de M. Farmond et de deux géomètres arpenteurs. Nous nous présentons à ces messieurs. Ils renouvellent sans plus de succès l'invitation que nous avait fait leur cuisinier de prendre l'absinthe et nous quittent pour aller faire un bout de toilette pendant que nous remontons chez notre hôte où ils nous retrouvèrent au dîner. La pièce où nous dînons est séparée

du reste de l'habitation de Bou Amrane. L'arabe est très jaloux de son home, et si hospitalier soit-il, il est bien rare qu'il vous y admette ; on est reçu dans la chambre des hôtes. Celle-ci a au moins 12 mètres de long sur à peine 2[m] 50 de large ; elle est éclairée par deux toutes petites fenêtres garnies d'un treillage de lattes fort serré ; on y accède par trois marches hautes d'au moins 40 centimètres, la porte basse est munie d'une énorme serrure, les murs sont blanchis à la chaux, le sol bitumé, en face de l'entrée, une cheminée à la française, au fond, à gauche, un lit, puis une table carré long, sur laquelle nous dînerons, à droite ; de l'autre côté de la cheminée deux lits bout à bout et une table ronde chargée du service à café et en face un lit encore et quelques chaises de paille. Les lits sont simplement des planches posées sur pieds carrés, ils peuvent, au besoin, servir de tables ; chacun est garni d'un mauvais matelas recouvert d'un très beau tapis de Calaa et d'une fréchïa (couverture) de Tlemcen, un coussin en soie sert d'oreiller, pas de draps, bien entendu ; d'autres tapis de Calaa garnissent le sol. Sur la table est un immense plateau de cuivre (1[m] 20 de diamètre) garni de feuilles de citronnier. Le colonel de Serlay a, à sa droite, M. Farmond et, à sa gauche, Bou Amrane, (sur nos instances, et contrairement à l'usage, il s'est décidé à manger avec nous, laissant à l'un de ses oncles le soin de diriger le service) ; je suis à la gauche de Bou Amrane, les autres convives sont les deux géomètres, le maître d'école et Ahmed, le taleb interprète.

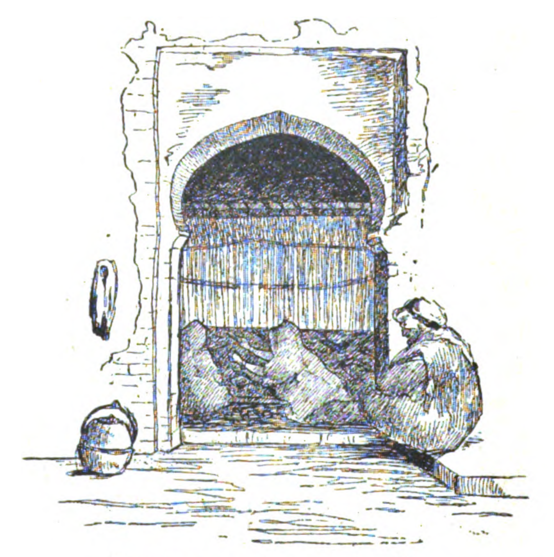
Arrosée d'un bon bordeaux, la diffa est à peu près la même que celle du matin à El Bordj. La conversation a été menée avec beaucoup d'entrain par le colonel, il fait traduire à Bou Amrane quelques passages d'un récent ouvrage de Jules Verne, « les aventures du Capitaine Servadac », et notre hôte est fort surpris d'apprendre que s'il y avait dans Wega, une des étoiles les plus voisines de nous, des habitants doués d'une assez bonne vue pour voir ce qui se passe sur la terre ils y verraient ce qui se passait en 1800, la lumière mettant 78 ans à leur parvenir, ceci nous a amenés à une conversation scientifique, et particulièrement astronomique, fort intéressante, surtout lorsque notre savant taleb y prit part. D'après le Coran, nous dit-il, le soleil tourne

autour de la terre ; et, le maître d'école lui ayant dit que les Arabes croyaient que la terre était plate : du tout, répartit-il, nous savons fort bien que la terre est une boule portée sur une des cornes d'un taureau et quand il est fatigué il change la terre de corne, c'est cela qui cause les tremblements de terre, le Coran le dit et nous devons le croire ; mais la figure intelligente d'Ahmed n'a point l'air bien convaincue Le maître d'école est intéressant aussi ; il apprend le français à 22 enfants arabes qui suivent assidument ses leçons : il est le seul Européen de la région et fixé à Calaa depuis une quinzaine d'années, il ne s'y trouve pas mal. Les enquêteurs sont ici pour quelques mois ; ils ont beaucoup à faire pour délimiter les propriétés dans un pays aussi mouvementé que celui-ci : peu de chemins sont praticables à cheval, ils sont donc presque toujours à pied ne faisant jamais moins de 20 kilomètres et, quelquefois, 40 par jour à travers la montagne.

A 9 h. le repas est terminé, le Kaoua dégusté et, comme nous sommes tous assez fatigués, nous par nos 37 kilomètres de cheval suivis de 4 ou 5 à pied dans les grimpettes de Calaa, les enquêteurs par leur besogne journalière et le maître d'école par sa journée de chasse nous nous séparons pour dormir. Bou Amrane nous recommande de bien fermer la porte et nous donne rendez-vous pour demain à 6 h. du matin.

Restés seuls et nous rappelant le viel axiome « Comme on fait son lit, on se couche », nous tâchons, non pas de faire (il n'y a pas de draps), mais d'améliorer les nôtres, en y ajoutant les matelas des lits disponibles, cela ne parvient pas à les rendre moëlleux ; nous conservons, bien entendu, caleçons et chaussettes ; à 9 h. 1/4 le colonel soufflait les bougies ; mais nos lits sont extrêmement habités, les puces y abondent, de plus les chiens arabes et les chacals affamés du voisinage font un horrible vacarme, impossible de m'endormir avant 2 h. du matin. — Il paraît que les chacals viennent chercher leur pâture jusques dans la ville, voire jusques dans les maisons. Ils ne font pas trop mauvais ménage avec les chiens ; il se produit même assez souvent des croisements entre les deux races, le maître d'école possède un des produits de ces croisements. Les chacals d'ailleurs

font plus de bien que de mal en se chargeant, de concert avec les vautours, de faire disparaitre les nombreuses charognes qui, sans eux, rendraient le pays fort insalubre ; ce serait dommage pour Calaa qui est très sain.



FEMMES FAISANT UN TAPIS A CALAA

A 6 h. moins le quart, je quitte, sans le moindre regret, mon lit et ses nombreux habitants et procède à une toilette sommaire que je vais compléter dehors à la fontaine voisine. A 6 h. 1/4, notre hôte et ses oncles arrivent et nous conduisent à une maison où des femmes fabriquent des tapis, les fameux tapis de Calaa. Il n'y a pas de fabrique, mais dans presque toutes les maisons un ou deux métiers ; or, comme en principe, on ne voit pas les femmes, on ne peut voir faire les tapis ; mais, sur notre demande formulée par Ahmed, Bou Amrane nous conduit dans une maison où une vieille femme (elle a bien 30 ans !) et une petite fille de 10 ans travaillent au même tapis. C'est fort curieux : Le



métier se compose de deux solides montants en bois qui supportent une poutre horizontale à environ $1^{m}50$ au-dessus du sol, les fils de laine blanche qui servent de trame sont enroulés autour de cette poutre et tendus par une poutre inférieure sur laquelle, devenus tapis ils sont enroulés à mesure que la fabrication avance ; ces fils sont séparés en 2 rangées par des roseaux parallèles aux poutres ; les travailleuses, assises comme les tailleurs, travaillent simultanément sans modèle et d'inspiration, l'une d'elle passe un fil horizontal rouge entre les fils blancs verticaux, puis chacune passe un fil de laine de la couleur qu'elle choisit autour des deux fils verticaux et du fil horizontal, fait un nœud très serré avec le fil choisi et coupe avec un couteau les bouts de laine qui passent, lorsqu'elles en ont ainsi fait tout le long du fil horizontal, elles le serrent sur la partie déjà faite au moyen d'une sorte de peigne en fer ; les bouts de fils de couleurs variées qu'elles ont noué et coupé formeront le dessin du tapis ; tout cela se fait avec une extrême rapidité, il leur faut pourtant un mois pour faire un tapis de 6 m. de long sur 2 de large. Je crois que peu d'Européens ont pu voir faire ces tapis. Nous avons eu d'autant plus de chance que les travailleuses étaient aussi intéressantes que leur travail, la vieille femme était encore bien conservée, elle avait de fort beaux bras et de très jolies mains ; la petite fille était charmante et toutes deux étaient très blanches, mais ce travail est infiniment moins pénible que celui que font d'ordinaire les femmes des douars.

Après avoir pris un croquis de cette fabrication de tapis, nous nous séparâmes, le colonel va dessiner la Koubba bent Sultan et je vais dessiner les ruines du château du Roi.

Vers 9 h. nous remontons à cheval après avoir fait nos adieux à Bou Amrane et l'avoir invité à nous venir voir à Mascara ; son domestique de confiance nous guide vers les Sedjiraras. Le chemin que nous suivons est un vrai sentier de chèvres ; il monte, descend, remonte avec de nombreux détours au milieu d'une contrée montagneuse extrêmement ravinée ; nous traversons ainsi quelques petits bois d'arbustes et de broussailles, puis des terres très fertiles assez bien cultivées, quoique par des moyens très primitifs, car nous voyons une charrue faite simplement d'un

morceau de bois pointu durci au feu, cette charrue rudimentaire égratigne la terre plus qu'elle ne la retourne. A la limite du territoire de Calaa un cheval est attaché à un caroubier, son maître s'avance vers le colonel et lui baise la main puis il serre la mienne, c'est Mohammed ben Mouleytar, le fils du caïd des Sedjéraras. Ses politesses faites, il remonte à cheval et prend la tête de notre petite caravane ; trouvant, sans doute, que notre sentier fait trop de détours, il le quitte et monte tout droit à travers champs d'abord, puis au milieu de rochers abrupts. Arrivés au sommet et avant de redescendre sur le versant ouest nous nous arrêtons un instant pour admirer la vue que l'on a vers l'orient de ce point élevé de 800 mètres.

Nous voyons d'abord à nos pieds la région mouvementée que nous venons de traverser, elle s'étend au nord et au nord-est jusqu'à une vingtaine de kilomètres environ, puis commencent les grandes plaines, celles de l'Hillil au nord, celle de Relizane au nord-est, on voit très distinctement ces deux stations du chemin de fer d'Oran à Alger ; les maisons blanches entourées de jardins éclairés par le soleil ressortent au milieu de la plaine dorée ; au-delà de l'Hillil la vue est limitée par les montagnes Djebel Zainia et Djebel Assassa ; au-delà de Relizane, une large tâche blanche, c'est la Sebka (1) Zian, plus loin, c'est la plaine du Cheliff et au-delà les montagnes du Dahra et plus loin encore celles de la Medjadja au-delà d'Orléansville à plus de 120 kilomètres ; leurs teintes grises se confondent avec le ciel. Après une courte halte, qui nous donne à peine le temps d'admirer cet immense panorama, nous nous remettons en marche ; il est 10 h. passées, le kaoua que nous avons pris, à 6 heures, chez Bou Amrane est déjà loin et nous avons hâte d'aller déguster la cuisine du caïd Mouleytar qui est, dit-on, un fin gourmet. Du reste nous n'avons plus que quelques pas à faire pour arriver à son Bordj, nous y sommes à 10 h. 10. Quelques arabes viennent au-devant de nous, ce sont les principaux membres de la Djemmaa de la tribu, Mouleytar les devance ; il a environ 50 ans ; assez grand et plutôt fort, il a les traits réguliers, une belle barbe grise et l'apparence d'un excellent homme ; il est vêtu

(1) Petit lac salé transformé en salines exploitées.



d'un petit veston en toile grise qui a l'air de venir en droite ligne de la Belle Jardinière, d'un large pantalon à la turque d'étoffe bariolée, il a aux pieds des chaussettes de coton blanc et des babouches, et, sur la tête, un turban ; il porte avec beaucoup d'aisance et de bonhomie ce costume mi-européen mi-oriental. Mouleytar est un vieux militaire, c'est un ancien spahi, il a gagné la médaille militaire et la croix et a été blessé en 1864 en luttant contre Si Hamza, le grand marabout révolté des Ouled Sidi Cheick, il y a 20 ans qu'il est caïd. Mouleytar vient, comme son fils tout à l'heure, baiser la main du colonel et serrer la mienne ; ce rite accompli nous mettons pied à terre devant son Bordj. Ce sont outre des hangars écuries trois corps de logis distincts ; celui des étrangers, celui du caïd, celui de ses femmes, le tout au milieu d'arbres fruitiers et de saules pleureurs et entouré de hautes haies de figuiers de Barbarie, en sorte qu'on le voit à peine ; il occupe en entier sur le flanc de la montagne un tout petit plateau isolé. A gauche de l'entrée une allée gazonnée, bordée de belles de nuit, longe un petit ruisseau d'eau bien limpide qui baigne le pied des saules ; au fond est dressée une grande tente (Bazar du voyage, boulevard des Capucines) sous laquelle le couvert est mis. La table ne porte que deux couverts, mais le colonel insiste pour que notre hôte déjeûne avec nous. Il finit par faire ajouter un troisième couvert pour lui. Mouleytar parle assez couramment un français petit nègre fort compréhensible ! « moi content vous recevoir, mon colonel et toi aussi mon capitaine, etc... » nous allons pouvoir causer sans interprète, ce qui est beaucoup plus agréable. Le couvert est très proprement mis à la française sur une nappe bien blanche ; il y a du pain français et j'avoue que je le préfère aux galettes mal cuites et indigestes qui le remplacent, d'habitude, en pays arabe ; les couverts et les verres sont très propres et le repas exquis justifie la réputation de gourmet du caïd. Contrairement à l'usage qui est de commencer par le mouton rôti, on nous sert tout d'abord une cherba, mais une cherba .... je ne voudrais pas médire de celles que nous ont offert hier Si Kaddour à El Bordj et Bou Amrane à Calaa, mais elles ne peuvent supporter la comparaison, celle-ci, c'est tout un rêve, un coulis merveilleux, elle ressemble assez à une très bonne bisque aux écrevisses ; le

colonel est enthousiasmé ! lui aussi est un fin gourmet ; quel est donc ton cuisinier, demanda-t-il ? — C'est ma femme, répond Mouleytar. — Eh bien tout à l'heure tu vas lui demander la recette de sa cherba ; elle est succulente et j'en veux faire de pareille. On nous sert ensuite un premier tadjinn, c'est de la poitrine de mouton cuite à l'étouffée dans son jus, autour est une saucisse fortement épicée, (du mouton encore, bien entendu, les arabes, comme les juifs, ne mangent pas de porc), la poitrine est très bonne mais je goûte moins la saucisse qui a un étrange parfum. Notre appétit est déjà apaisé quand on sert le mouton rôti découpé et présenté sur une corbeille d'alfa tressé, ornée de dessins de laines de couleur, il est excellent mais nous nous réservons pour le couscous. Pourtant on apporte encore deux tadjinns mais des tadjinns qui ne ressemblent pas du tout à ceux dont j'ai goûté jusqu'ici et qui étaient d'infectes ratatouilles faites avec je ne sais quoi et de mine peu appétissante. L'un de ceux-ci se composait de céleris-raves au jus avec des rognons de moutons, c'eut été signé Bignon ! L'autre se composait simplement de mouton et de pommes de terre, il avait fort bonne mine, mais il y avait le couscous et nous ne goûtons pas de ce dernier plat. Enfin arrive le couscous avec de beaux raisins secs dedans, du sucre dessus et une meurga (sauce piquante) assez pimentée, j'hésitais un peu à me servir de ce singulier mélange ; enfin suivant l'exemple du colonel, je me risque, c'était tout simplement exquis ! On nous sert ensuite de splendides raisins, je n'en n'ai jamais vu d'aussi beaux, mais j'en ai souvent mangé de meilleurs — ils sont assez fades.

Après le café, un serviteur vient dire quelques mots à l'oreille à Mouleytar — Mon colonel, vient demander recette Cherba à femme à moi ! — Nous ne pensions pas avoir la bonne fortune de parler directement à Madame Mouleytar, c'est une dérogation extraordinaire aux mœurs arabes, mais Mouleytar a si longtemps vécu auprès des officiers français qu'il n'est presque plus arabe ; nous le suivons donc sans nous faire prier et il nous conduit à l'appartement des femmes. C'est une grande pièce carré long, comme toujours ; en face de la porte un grand métier où les femmes fabriquent un burnous de laine blanche pour le caïd ;

entre le mur et le métier deux autres jeunes femmes sont assises à la turque, dans l'angle, à droite, un lit en planche très élevé est garni de tapis de Calaa, et entre ce lit et la porte la femme de Mouleytar qui vient échanger avec nous des poignées de main à l'anglaise. Cette femme peut avoir 35 ou 40 ans et a dû être fort belle, il lui reste encore de très beaux yeux noirs et des traits réguliers quoique fatigués, mais elle est fort grosse; elle est vêtue d'une belle robe de mousseline brodée et sa tête est couverte d'un épais foulard broché d'or, les bras, le cou, les oreilles sont chargés de bijoux; le colonel écrit la recette sous sa dictée : piler poivre rouge et piment, mettre au feu avec de l'eau, poivre ordinaire, sel, bon beurre, tomates et volaille coupée en morceaux, faire cuire à petit feu pendant 4 heures, ajouter de petits morceaux, de forme allongée, de pâte de farine et eau roulée à la main, verser le tout dans une soupière et servir chaud. Pendant que le colonel écrit cette recette les femmes nous regardent curieusement. Le colonel prend ensuite son album et, tout en ayant l'air de dessiner les femmes qui travaillent au burnous et que nous ne voyons que de dos, il croque, sans qu'elle s'en doute, la belle-fille Mouleytar et elle en vaut la peine. Cette jeune femme, mère d'un gentil garçon de 5 ans n'en a certainement pas plus de 18. Ses yeux et ses cheveux, fort beaux, sont noirs, sa peau fine et très blanche, le nez fin, légèrement à la Roxelane, la bouche rieuse laisse voir deux rangées de très jolies dents ; cette charmante figure n'est nullement défigurée par quelques tatouages bleus sur les côtés du nez et du front; les avant-bras et les mains jusqu'à la naissance des doigts sont aussi recouverts d'un tatouage bleu, mais si artistement fait qu'il a tout à fait l'apparence de belles mitaines; les ongles sont teints en rouge vif, bien égal, comme les pièces rouges d'un jeu d'échec d'ivoire, toutes neuves.

Après avoir passé environ vingt minutes dans les appartements des femmes, nous leurs disons adieu.

Mouleytar nous fait monter à pied sur le sommet de la montagne au marabout de Muley Abd el Kader; ici la vue est plus belle encore que celle que nous admirions ce matin ; elle est à peu près la même vers l'est et le nord-est, mais elle s'étend sur le versant

ouest jusqu'au-delà d'Oran à plus de 120 kilomètres ; au nord à l'horizon, c'est la Méditerranée, on la distingue par-dessus les hauteurs qui nous cachent Mostaganem à 60 k. ; à nos pieds, le massif accidenté qui sépare Perrégaux de Mascara ; au-delà, c'est la plaine de l'Habra, traversée, en ligne droite, par la route de Perrégaux à Mostaganem et les blanches maisons du village d'Ain-Nouissy, entre ce village et les salines d'Arzeu, une dépression de la côte nous permet de distinguer nettement le golfe d'Arzeu et le Cap Carbon, un peu plus à l'ouest. une grande montagne de forme carrée très remarquable, c'est la montagne des Lions (il n'y en a plus), plus à l'ouest encore, se confondant avec le ciel et presque semblable à un nuage grisâtre, la hauteur couronnée par le vieux fort espagnol de Santa Cruz, un peu à l'ouest d'Oran. Jetez sur cet immense panorama éclairé par moment, à travers un ciel assez couvert, par le beau soleil d'Afrique, les tons les plus riches et les plus variés de la palette d'un grand coloriste et vous aurez une idée, affaiblie mais assez vraie, de ce que peut être ce splendide paysage : aux premiers plans des montagnes sont les verts foncés, les verts clairs, les rouges brillants et les blancs jaunâtres et sur les sommets les blancs lumineux des koubbas ; plus loin ces teintes un peu heurtées s'adoucissent et prennent des tons veloutés, plus loin encore elles s'estompent, on dirait des peluches usées, puis elles finissent par arriver, à l'horizon, à un gris violacé presqu'uniforme, qui, dans l'éloignement, se confond avec les lointains du ciel. La plume et le dessin sont impuissants à rendre de semblables spectacles.

A quelques pas de la Koubba de Muley Abd el Kader, mais un peu moins haut, est un assez grand cimetière et dans ce cimetière les Koubbas de Sidi Mohammed ben Ali et de Sidi Ali ben Zian. Je vais les visiter avec Mouleytar pendant que le colonel retourne vers le Bordj. Chacune de ces Koubbas forme un pavillon carré d'environ 5 m. de côté surmonté d'un dôme octangulaire et entouré d'une galerie de 1 m. de largeur dont le mur est recrépi à blanc ; par la porte qui est basse on peut jeter un coup d'œil sur l'intérieur, il est en grande partie occupé par le tombeau en bois peint de couleurs voyantes, où dominent le rouge et le vert.

En rentrant au Bordj j'ai trouvé le colonel en train de terminer

l'esquisse d'un bourricot qui posait de la meilleure grâce du monde et n'en perdait pas un coup de dent ; mais le temps se couvre, nous pressons notre départ ; nos ordonnances, qui avaient non moins bien déjeûné que nous, étaient, de plus, chargés de deux lapins de garenne pris ou gîte par les arabes, le caïd voulait nous les faire emporter, mais nous les avons refusé, nos chevaux étant bien assez chargés sans cela et ayant environ 35 kilomètres à faire avant le dîner. Enfin à 1 h. 1/2 nous partons non sans remercier Mouleytar de son aimable accueil et sans l'inviter, lui aussi, à nous venir voir à Mascara.

Un de ses cavaliers nous guide et nous conduit, par un sentier assez mouvementé, à la route d'El Bordj à Mascara ; nous rentrons dans les chemins frayés et ne trouvons plus sur notre route rien qui vaille la peine d'être signalé ; à 5 h. 1/2 nous étions rentrés à Mascara, enchantés de notre petite excursion.

Général de Chalendar.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'*Express de Lyon,* dans son n° du 8 janvier, a publié un intéressant article intitulé : *A la mémoire de Pons de Balazuc.*

Cet article débute ainsi :

« Il est question, depuis quelque temps, dans la région d'Aubenas et du Bas-Vivarais, d'un projet qui intéressera certainement les nombreux Ardéchois abonnés de l'*Express,* et avec eux les lecteurs épris d'ancienne littérature et d'histoire nationale. Ce projet consiste à élever un monument commémoratif à Pons de Balazuc, un des héros de la première croisade et son historien, sur le lieu même de sa naissance, et près des ruines de son antique manoir. »

L'auteur fait la description du pittoresque village de Balazuc et parle ensuite du chevalier-historien et du projet d'un monument à élever à la mémoire du preux.

L'idée est excellente et il ne serait pas mauvais qu'une inscription, à défaut d'une statue, rappelât le souvenir d'un Vivarois qui fut un vaillant, et donna sa vie pour sa foi.

Plusieurs journaux ont également parlé de ce projet qui intéresse non pas seulement une région du Vivarais, mais le Vivarais tout entier. Un monument à Pons de Balazuc serait un monument élevé au grand mouvement des croisades qui entraîna la France et la plupart des nations d'Europe et eut d'énormes conséquences sociales, politiques et économiques constatées par tous les historiens.

Nous ne manquerons pas de revenir sur ce projet dont nous souhaitons la réalisation.



Nous trouvons dans l'*Impartial Ardéchois* (10 janvier 1914) la lettre suivante, à laquelle s'associeront tous ceux qui ont à cœur la conservation des sites et des curiosités naturelles du Vivarais :

LES MASSIFS BASALTIQUES DE LA VOLANE. — *La lettre suivante a été adressée à qui de droit cette semaine :*

Au président de la Commission des sites et monuments naturels de l'Ardèche.

Monsieur le Président, dans son dernier classement, votre



Commission a compris parmi les monuments naturels à protéger le *Rocher du Fromage*, à Antraygues, mais il existe dans la vallée de la Volane, entre cette localité et Vals, plusieurs importants massifs de basaltes, encore plus dignes d'être défendus contre toute cause de destruction. On compte au moins 5 ou 6 de ces massifs; les deux plus beaux et les plus considérables sont la falaise qui domine les usines du Pont-du-Bridou, et la Chaise du Diable, au Rigodel.

Or, ces masses pittoresques de laves sont menacées actuellement par le tracé de la future voie ferrée d'Aubenas au Cheylard. L'examen des piquets qui viennent d'être posés par les agents des C. F. D, montre que le projet fait passer la voie presque à mi-hauteur de chacune d'elles, les vouant ainsi à une destruction presque complète, ou tout au moins à une détérioration des plus regrettables.

Vous penserez sans doute, Monsieur le Président, que la commission serait bien inspirée en prenant sous sa tutelle les sites ainsi compromis, en les classant d'urgence parmi ceux qui ont droit à la protection publique, et en notifiant cette décision aux Ingénieurs du contrôle d'une part, à l'administration des Chemins de fer départementaux de l'autre. L'étude la plus sommaire des lieux vous montrera le bien fondé de ma requête, et l'urgence de la mesure que je sollicite.

Veuillez agréer, etc.

*
* *

L'*Echo paroissial de Saint-Remèze* (fascicule de janvier) nous montre l'organisation municipale de cette localité avant la Révolution : « On voit dans les vieux registres que les consuls étaient renouvelés chaque année, le premier dimanche du mois de mai, et on remarque que les consuls n'étaient pas réélus deux fois de suite. Quelques années avant la Révolution, plusieurs familles tenant à garder le pouvoir, s'élisaient réciproquement, ce qui excitait la jalousie des autres familles qui en 1789, lors des élections générales, les expulsèrent complètement. Les élections avaient lieu au début sous l'ormeau de l'esplanade publique, sur la place appelée aujourd'hui *La Plaine*.

Tous les hommes majeurs pouvaient prendre part à ces élections. Dans la suite elles se firent à la maison commune et n'y étaient convoqués que les principaux habitants. »

M l'abbé Mathon, directeur de l'*Echo de Saint-Remèze*, donne ensuite le texte d'un procès-verbal d'élection qui montre quel était le mode légal de constatation des résultats du vote dans les campagnes.

***

Dans l'*Echo paroissial de Privas* (janvier 1914) lire une intéressante pièce du 20 ventôse an III (mars 1795) qui a trait à une pétition de Jaçques Ville, vicaire à Privas, qui avait demandé l'autorisation d'habiter librement cette ville. La municipalité de Privas repousse sa demande et enjoint audit Jacques Ville de quitter Privas.

Nous félicitons l'auteur de cet article d'avoir cité les sources où il a puisé ses données et nous souhaitons que son exemple soit suivi par tous ceux qui étudient les archives locales.

***

Dans son fascicule de janvier 1914, le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme* publie un très intéressant travail sur *la Sarrasinière d'Andance*, Ardèche. Cette étude est dûe à la plume de M. Marius Villard qui a joint à son texte de nombreuses vues du vieux monument.

E. B.

ETHNOGRAPHIE DU VIVARAIS

RÉCOLTE & CLASSEMENT DES DOCUMENTS
MUSÉE VIVAROIS

L'ethnographie est la science qui a pour but l'étude des races humaines. Elle est une branche de l'anthropologie qui, elle, étudie les divers types anatomiques (anthropologie physique) et les diverses manifestations de l'activité humaine (anthropologie physiologique).

Ainsi délimité, le programme de l'ethnographie est suffisamment vaste pour être divisé en divers chapitres : l'on considèrera ainsi séparément et dans chaque groupe humain, la vie matérielle, individuelle, la vie de relation, la vie psychique — ou en d'autres termes les produits de l'activité de l'individu ou du groupe et ses manifestations matérielles ou mentales. C'est ainsi que l'industrie, le commerce, les mœurs, les coutumes, la littérature, les arts, les légendes, la mythologie, les superstitions au même titre que les traits physiques d'une race sont autant d'objets d'étude pour l'ethnographie.

Parmi ces divers aspects, nous négligerons, dans la première partie de ce travail, ceux qui relèvent de l'activité psychique : la linguistique, le folk-lore, les légendes, les coutumes, les rites et qui demandent l'observation, la notation et l'interprétation des faits. Notre savant archiviste, J. Régné, a, croyons-nous, entrepris une enquête sur ces sujets ; son excellente étude rétrospective de la *Sorcellerie* entre dans le cadre des études ethnographiques de même que le recueil des chansons vivaroises de M. Vincent d'Indy.

Nous voulons simplement donner un guide à nos compatriotes qui s'intéresseraient à la récolte des documents *matériels* se rapportant à l'étude de l'ethnographie vivaroise.

L'ethnographie néglige les produits de la civilisation moderne. Il est donc grand temps d'entreprendre dans notre province la récolte, et si j'ose dire, le sauvetage des objets d'origine locale.

Des tentatives semblables à la notre ont été couronnées d'un plein succès dans des provinces voisines. A Arles, sous l'impulsion de F. Mistral, et la direction de notre éminent collègue, le Dr Marignan — le *Museon Arlaten* conserve un magnifique ensemble de meubles et d'objets recueillis en Provence et en Camargue. A Grenoble, notre excellent ami Müller a rassemblé dans les vitrines du jeune *Musée Dauphinois* de précieux documents intéressant la vie de Grenoble et de sa province. Une première manifestation, l'Exposition des petites industries rurales en Vivarais, à Vals, l'été dernier, a permis d'intéresser le public à quelques séries d'objets ardéchois. La conférence de M. de Danilowicz, président de la Société de l'Art rustique français, lors de l'inauguration de l'exposition valsoise, nous a donné l'occasion de grouper quelques personnalités ardéchoises, et de baptiser, avant sa naissance, le *Musée Vivarois,* d'Aubenas. De précieux encouragements nous ont été donnés, ainsi qu'un local provisoire. C'est un catalogue du futur musée que nous allons ébaucher — en donnant à nos lecteurs un avertissement : la sécheresse de notre nomenclature n'est qu'apparente. L'ethnographie n'est pas une science de chambre. Il faut, pour goûter ses charmes, le grand air de la lande ou de la châtaigneraie, l'amour de la campagne et de la maison rustique.

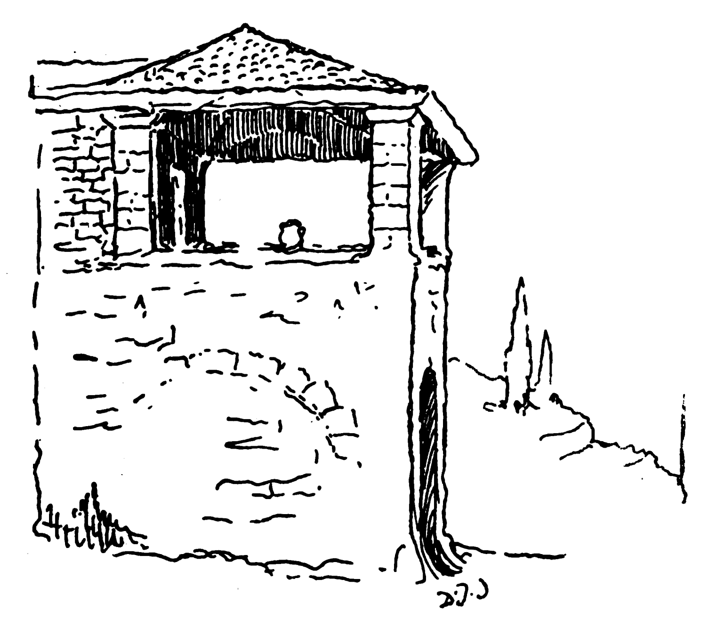
1° *L'Habitation.*

L'étude de l'habitation rurale, de la maison du paysan, offre un intérêt majeur. La maison est fille de l'homme et du sol. Elle a un visage, une histoire, une vie. Il convient de noter la nature du terrain qui la porte — celle des matériaux qui la forment. L'on doit en prendre un croquis ou mieux une photographie — en dresser le plan. L'on remarquera très vite qu'il existe, avec des variations individuelles, un certain nombre de *types* principaux de maisons vivaroises. Le type de la maison est en rapport avec *a)* la nature du sol et des matériaux mis en œuvre, *b)* le

climat, *c)* l'exploitation agricole. *d)* et sans doute aussi avec les traditions, la race des habitants, qui interviennent dans les divers modes d'adaptation de la maison au milieu et aux besoins.

Nous distinguerons :

L'habitation du Bas-Vivarais — région calcaire. Maison de



1. — Maison a *onto* du Bas-Vivarais

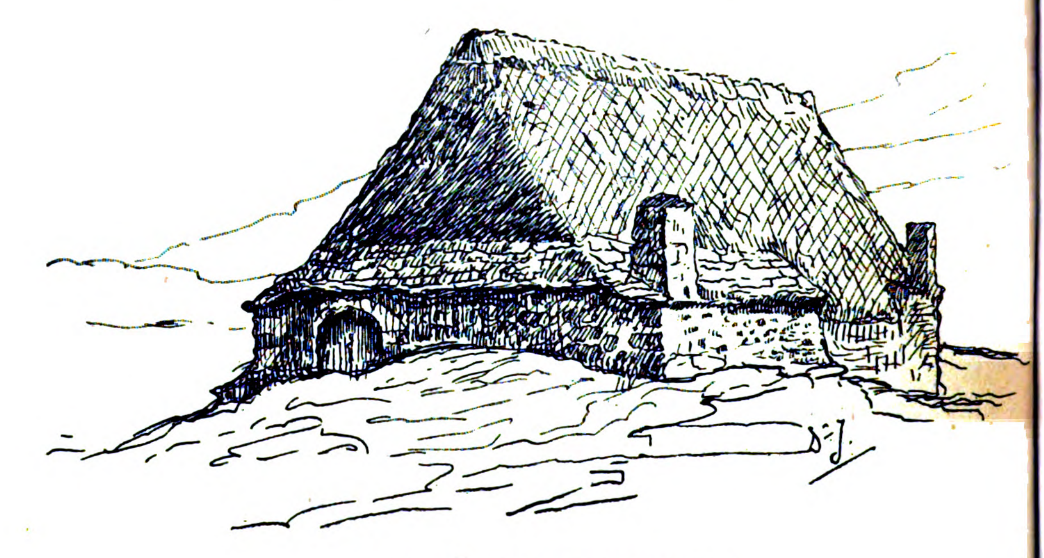
pierres à voûtes et à terrasse *(onto)*. Le premier étage servant à l'habitation. (Exemple : Labeaume.)

La maison des pentes (granits, schistes, grès) habitation au rez-de-chaussée ; toits de *lauzes*. (Exemple : Sablières.)

La maison des hauts plateaux. — Rez-de-chaussée couvert du haut toit de chaume.

Pour chaque maison sera noté l'emplacement et l'utilisation de diverses pièces. Une description spéciale, sera faite du foyer, de la cheminée. L'on étudiera également les annexes, caves, grenier, étables, citernes, puits, fours, auges, aires, clôtures — leur

situation respective, en général toujours la même dans chaque groupe — leur dénomination locale.



2. — MAISON DES HAUTS PLATEAUX

L'étude de la maison rurale, un peu négligée par nos ethnographes, a été poussée très loin par l'école austro-allemande d'antrhopologie (1). Au moment où sévit l'architecture officielle et pseudo-utilitaire, dont les maisons d'écoles rurales sont les hideux échantillons, il ne paraît pas sans intérêt d'observer les pittoresques habitations de nos villages vivarois. Peut-être pourrait-on rappeler aux convenances esthétiques et pratiques nos architectes diplômés.

Un panneau devra être réservé, sur les murs du *Musée Vivarois*, aux documents photographiques, aux dessins et plans représentant nos maisons rustiques (2).

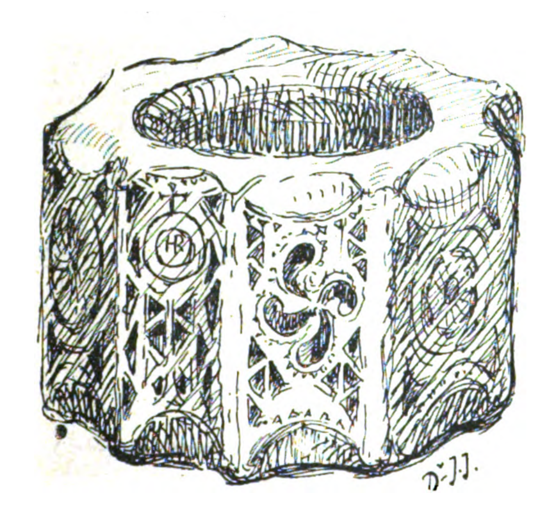
(1) La brochure *Tecknische Vorkenntnisse zur Hausfoschung*, du colonel Bankalari (Soc. autrichienne d'anthropologie) est un guide précieux pour l'étude et la description de la maison rurale.

(2) L'on étudiera avec la maison les objets « rituels » destinés à les préserver de la foudre (haches polies néolithiques cachées dans la maçonnerie. — Exemple : commune de Labeaume) et les emblèmes (croix) peints sur les murs (dans un but de préservation contre les épidémies).



2° *Le Mobilier.*

L'ethnographe, s'il est possédé par l'amour de son sujet, devient vite un ami du maître de la maison. Il est facile d'étudier à l'intérieur, l'ameublement et jusqu'aux plus humbles objets. Un croquis rapide, une note, fixent dans la mémoire les faits intéressants. Nombre d'objets anciens, sans aucune valeur marchande, ou d'une valeur très minime et d'un haut intérêt peuvent être acquis pour la collection. L'on étudiera les meubles : dressoirs, pétrins, armoires (panneaux souvent curieusement décorés (rouelles, swastikas, fleurs stylisées), petits meubles, boîtes à sel, mortiers, moulins à sel qui sont des réductions



3. — Mortier en bois sculpté. — Sablières 1785

du moulin gallo-romain (plusieurs exemples dans le canton de Joyeuse).

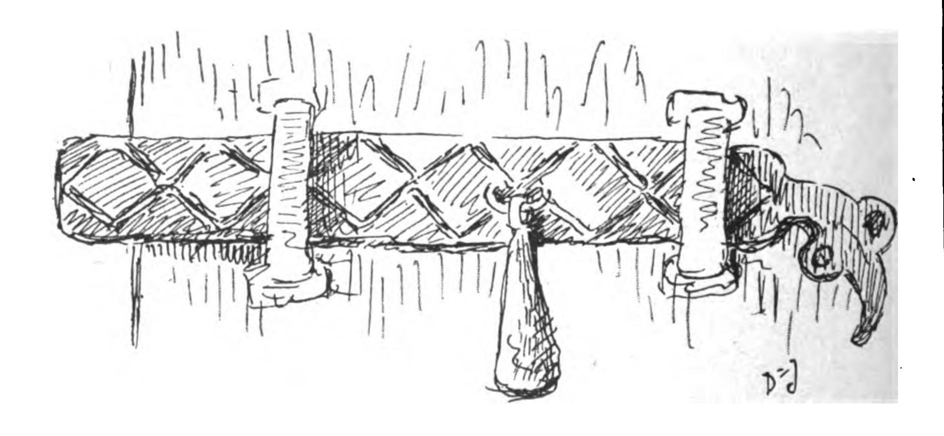
Ustensiles de ménage : de bois, de terre cuite (fabrique locale de Salavas, dont de très curieux types anciens existent dans la collection de M. Marc Ollier de Marichard, à Vallon), faïences

(importées de la fabrique du Moustiers ou de Varages, le plus souvent) étains, bronze, (fonderies des frères Dubois au Puy, du XVII[e] et XVIII[e] siècles), gobelets tâte-vins.

Les luminaires : chandeliers (spirales de fer), luns, chalels ; plaques de cheminée, garnitures de cheminée, lendiers — (à étudier le très curieux appareil à potence des maisons de Rocles, Sablières, etc.) tubes à souffler le feu.

Vases et récipients : ferrats, toupins. — Vases à conserver l'huile. — Baquets de bois, cornues. — Paniers et vannerie. — Berceaux. — Crochets divers en bois.

Modes de clôture : verroux, loquets, serrures.



4. — **Verrou de fer forgé. — Saint-Genest-de-Beauzon**

Appareils à élever l'eau : la man-lève.

3° *Les Costumes.*

Nous ne pouvons guère collectionner que des costumes anciens. Mentionnons les diverses coiffes féminines de la région cévenole, les sabots, les divers tissus provenant de fabricants locaux.

4° *Le Travail.*

Agriculture : les intruments et outils agricoles anciens, de fabrication locale. Les jougs et harnais — les épouvantails — les emblêmes destinés à préserver les récoltes.

Elevage : Marque de bestiaux. Collier en bois des moutons curieusement sculpté, bâtons de bergers.

Anciennes ruches.

Chasse et pêche : pièges divers ; nasses.

Métiers et industries : quenouilles et fuseaux. — Dentelles au fuseau (métiers et modèles), rouets, appareils pour la filature de la soie, lorsqu'elle se pratiquait à la maison.

Moulins à huile et à farine.

Poteries et tuileries (exemple à Salavas).

Vannerie, tisserands, fromagerie.

Bûcherons et charbonniers dont on peut voir les si curieuses huttes dans le bois de Saint-Remèze.

Distillerie de lavande (région des Gras).

Harnachement des mulets, anciens muletiers.

Charcuterie, salaison. Etudier les modes de conservation. Auges pour le poisson salé (vallée de l'Ardèche).

Commerce : poids et mesures anciens. Voir à Lagorce les anciennes mesures publiques pour le blé.

Comptabilité primitive. Enseignes rustiques (rameau des auberges, fer à cheval des maréchaux).

5° *Vie sociale.*

Confréries (anciens costumes des pénitents ou des confréries), emblèmes. Photographie des cérémonies locales (la passion de Burzet).

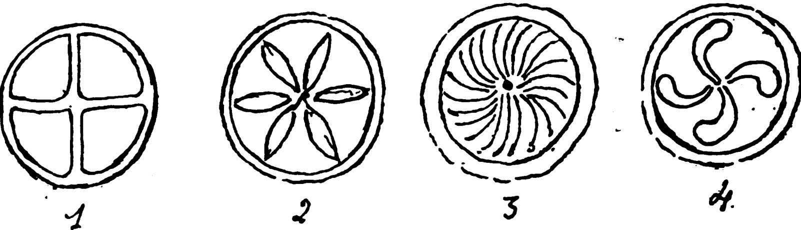
Sociétés. Anciennes loges maçonniques. Insignes.

Jeux : jeux d'enfant, leurs noms locaux.

6° *Arts.*

Sculpture sur pierre. Observer la clé de voûte à l'entrée des maisons portant des écussons, des dates (à partir du XVI[e] siècle).

des initiales, des emblèmes (croix, cœurs, fleurs de lys, swastikas, etc.)

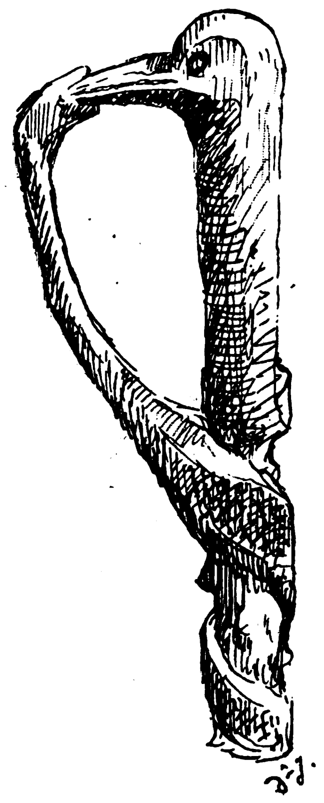


5.— Emblèmes stylisés : 1 Rouelle ; 2 et 3 Rouelles solaires ; 4 Swastika

Croix anciennes. Calvaires, croix gravées sur les dalles des carrefours. Mortiers de pierre sculptés.

Sculpture sur bois. Motifs de décoration, rouelles, croix, la swastika, fleurs stylisées, animaux (bâtons de bergers). Ferroneries, serrures, entrées de porte.

Il nous paraît inutile d'allonger fastidieusement cette nomenclature. Chaque objet ou chaque document doit être accompagné d'une note mentionnant le lieu où il a été recueilli, le nom patois du vocabulaire local, l'usage. Il nous semble que notre musée serait déjà riche, s'il possédait un spécimen ou un dessin de chacun des objets que nous avons mentionnés.

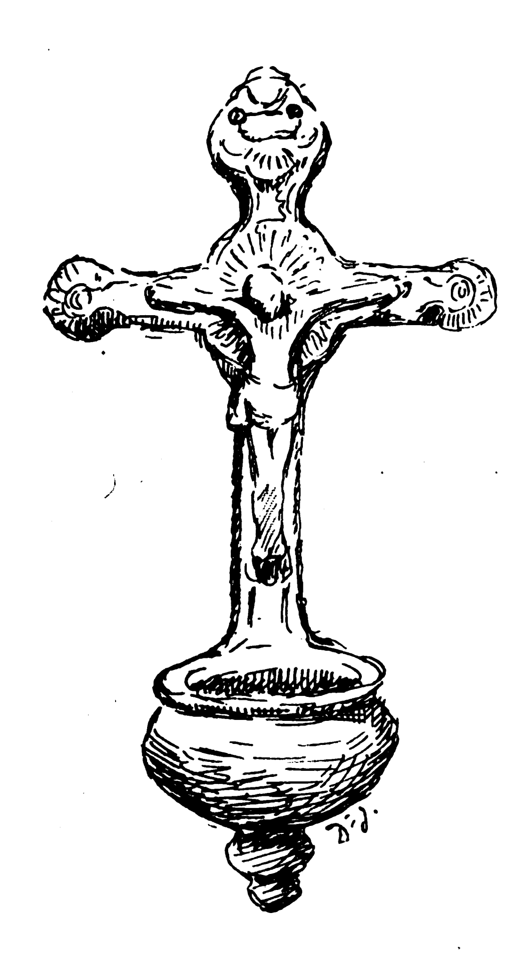


6. — Baton de bois sculpté

L'étude des documents et des techniques locales, leur classement en série d'après les types et les époques diverses, leur comparaison avec les documents étrangers, devront fournir des renseignements précieux sur l'origine, les modifications, l'évolution des types locaux à travers le temps et l'espace.

C'est ainsi que la maison à terrasse nous semble reproduire et modifier la villa gallo-romaine et la maison romaine à solarium, retrouvée à Herculanum, et représentée sur les peintures de Pompéi.

La technique de la voûte à croisée d'ogives s'est perpétuée depuis le moyen âge jusqu'à nos jours chez les constructeurs ruraux.



7. — Terre cuite ancienne de Salavas

Les motifs d'ornementation se prêtent aux considérations les plus curieuses (fig. 5). La roue, la rosace, la croix gammée sont des signes symboliques dont on retrouve la figuration dès les temps préhistoriques. J'ai représenté (1) ailleurs la roue solaire de l'âge du bronze, qui figure comme symbole christianisé, gravée sur une entrée de porte (Sablières) et sur un mortier de bois sculpté du XVIII[e] siècle.

La swastika (figure 5, n° 4) ou croix gammée est un emblème symbolique que l'on observe en Asie et en Europe dès l'âge du bronze. Je l'ai trouvée dans la Basse-Ardèche fréquemment reproduite, soit sculptée en relief — (entrées de portes — sur la clef de voûte) soit sur des panneaux de meubles, soit sur des objets de bois (mortier), — notamment à Rosières, Vernoux, Laurac, Sablières.

Les bergers de Saint-Mélany se servent, comme les gardians de Camargue, de la conque marine pour rappeler les troupeaux.

Ainsi chaque objet, chaque décor, chaque détail même le plus humble et le plus insignifiant en apparence, peut prêter à des remarques, à des considérations du plus haut intérêt historique.

Mais ce n'est que grâce à l'accumulation patiente des documents qu'il sera possible d'arriver à des conclusions solides.

Ne tentons-nous pas de faire vivre une vaine science ? de classer dans des vitrines des objets poussiéreux pour la seule satisfaction de quelques doux maniaques ? Nous ne le croyons pas. L'ethnographie n'est-elle pas la plus vivante des histoires locales ? Elle seule peut fixer les traits de la personnalité vivaroise, si robuste et si prenante.

Songeons à notre sol, menacé de la pire des calamités — le dépeuplement. Considérons qu'aucun moyen n'est plus propre à lui rendre sa valeur, que de lui faire prendre conscience de sa valeur même, et faisons ardéchois les vers du poète :

Je suis ardéchois et rien de ce qui touche à l'Ardèche ne m'est étranger.

D[r] J. JULLIEN.

---

(1) Préhistoire de l'Ardèche. Age du bronze. Trésor du Deroc (Figure 8). Amulettes solaires (page 70).



PIERRE D'AVITY INTIME

Le Vivarais a toujours été riche en hommes de valeur ; parmi ceux qui contribuèrent par des mérites divers à rendre glorieux le nom de leur province, on ne saurait oublier Pierre d'Avity, de Tournon. Bien peu de gens connaissent aujourd'hui ce personnage, qui jouit cependant en son temps d'une grande célébrité ; s'il n'a pas laissé de traces assez éclatantes pour imposer son nom à l'histoire, il mérite, par l'étendue de son savoir et la continuité de son effort, de n'être pas complètement oublié Homme du monde, soldat, savant et poète, P. d'Avity nous apparaît une sorte d'esprit universel. Sans doute ses ouvrages sont le plus souvent médiocres, mais, outre que nous ne pouvons les apprécier comme ses contemporains, c'est déjà un réel mérite que d'être arrivé au bout d'une œuvre aussi considérable que le « Monde », qui fut longtemps très estimée et lui valut de son vivant la plus grande considération. Cet ouvrage dans lequel l'auteur a réuni toutes ses connaissances en histoire, géographie, astronomie, physique, médecine, etc., ne résiste pas aux critiques de la science moderne, mais c'était un grand progrès pour son époque, et l'on ne peut reprocher à un homme d'avoir été de son temps. Du reste quoi de si relatif et si changeant que la science !

Nous n'entreprendrons pas de donner de longs détails sur les œuvres et le talent littéraire de P. d'Avity. Outre qu'il faudrait un volume pour le faire, M. Mazon a donné ici même, dans trois articles successifs (1), beaucoup de renseignements sur notre personnage. Nous essaierons seulement, grâce à une correspondance inédite de l'auteur avec sa femme (2), de dégager son caractère et de pénétrer sa vie intime.

Il nous semble nécessaire de retracer d'abord à grands traits la vie de P.d'Avity jusqu'au moment où nous le prenons, c'est-à-

(1) *Revue du Vivarais :* 15 déc. 1902 — 15 mars 1903 — 15 oct. 1905.

(2) Archives du château de Moidière (Isère) Toutes les lettres portent un petit cachet de cire rouge figurant deux anneaux entrelacés traversés chacun d'une flèche et accompagnés de quatre S en croix.



dire sa vie presque toute entière puisque les lettres que nous avons entre les mains se succèdent de juin 1633 à janvier 1635 et qu'il mourut le 2 mars de la même année.

Pierre d'Avity (1) naquit à Tournon en 1573, d'une famille bourgeoise de cette ville, assez considérée par ses emplois et ses alliances. Son père, Pierre d'Avity, avocat à Tournon, avait épousé en premières noces Ennemonde de Roux, et en deuxièmes Jeanne Allemand qui lui apporta de grands biens situés à Moras en Dauphiné : c'est de ce second mariage que vint notre écrivain. Il commença ses études au collège des Jésuites de Tournon, où se développa son goût pour les sciences et les langues ; puis il alla étudier le droit à Toulouse. Un incident fâcheux le fit quitter cette ville (2), et il se rendit à Paris où il sut tout de suite s'attirer les bonnes grâces des gens de la cour ; il publia en espagnol et en français une œuvre (3) qui fut l'origine de sa réputation. Mais son humeur batailleuse, qui déja l'avait forcé à quitter Toulouse, le poussa vèrs la carrière militaire ; il servit dans l'armée comme volontaire d'abord, comme capitaine d'infanterie ensuite. En 1606 on le trouve dans les Pays-Bas ; puis il s'attache au duc de Lesdiguières ; en 1617 il est à l'armée d'Italie ; son amour de la guerre est tel, qu'en 1630, alors qu'il approche de la soixantaine, il retourne encore en Italie au siège de Casal avec la noblesse dauphinoise. Mais P. d'Avity ne se contentait pas de guerroyer ; dans les pays où il passait, il observait, et il prenait des notes qui lui servirent plus tard pour son grand travail. Et, dans l'intervalle des campagnes, il écrivait ; à partir de 1599 se succèdent : les « Travaux sans travail » recueil de poèmes galants, le « Panégyrique de Mgr des Diguières », le « Bannissement des folles amours », plusieurs autres ouvrages, et enfin les « Estats et empires du Monde » son œuvre capitale, publiée pour la première fois en 1614, qu'il retoucha tout le

(1) **Nous écrivons d'Avity et non Davity comme M. Mazon, parce que: toutes les lettres que nous avons sont signées d'Avity; c'est ainsi qu'est écrit le nom en tête des ouvrages de l'auteur; c'est l'orthographe préférée par la plupart des nobiliaires et des biographies.**

(2) **Il se prit de querelle avec un autre étudiant qu'il tua, étant du reste dans son droit.**

(3) **« La lettre de la belle Erocalie au grand roi Porus ».**

reste de sa vie puisqu'il mourut à la tâche, en 1635, pendant l'impression de l'édition définitive.

Il s'était marié en 1615, à plus de quarante ans, avec Madeleine de Fassion de Sainte-Jay, sœur d'un commandeur de Malte et d'une très ancienne famille dauphinoise. Il avait aussi été anobli, en 1610, en récompense de ses services militaires.

Après 1630, lorsque l'âge lui eut interdit le métier militaire, laissant sa femme en Dauphiné, il se retira à Paris pour s'adonner complètement à son ouvrage « les Estats et empires du Monde ». C'est à ce moment que se place la correspondance que nous avons conservée, environ quatre-vingts lettres écrites par P. d'Avity à sa femme en 1633, 1634 et 1635, presque jusqu'à sa mort.



On aurait pu croire que P. d'Avity, habitant Paris, au milieu des bruits de la cour et tout à son ouvrage, ait été attiré par autre chose que par la vie de famille et les soucis du ménage. Il n'en est rien. Ses lettres sont toutes empreintes d'une intimité sans affectation qui jette un jour tout particulier sur le caractère de notre personnage : il apparaît avant tout comme un mari aimable et un excellent père de famille. Madame d'Avity était restée dans la propriété de Moras en Dauphiné, avec son fils Claude alors âgé d'une dizaine d'années ; elle avait à s'occuper des grands biens qu'elle possédait et la charge était lourde. Elle nous apparaît comme un peu aigrie par l'absence de son mari, qui lui avait préféré la vie mondaine de Paris et attirait bientôt dans la capitale, sous prétexte d'éducation, leur fils unique sur qui elle reportait toute son affection. Elle se plaint de l'abandon dans lequel la laisse son mari, qui lui demande sans cesse de l'argent et retarde indéfiniment son retour. Et P. d'Avity s'efforce de lui persuader qu'il ne l'oublie pas, que c'est malgré lui qu'il est à Paris. Toutes ses lettres commencent par « Mon cœur », « Mon cher cœur » ou « Mon cœur mille fois plus cher que ma vie ». Mais les formules d'adieu sont plus variées et plus pittoresques : « Aymez moy touiours a bon escient puisque ie vous ayme et chéry a l'extrémité et vous assurez que ie mourray plutôt que de ne vivre tout vostre », ou bien « Puisque nous ne sommes qu'une

mesme chose, il nous faut avoir mesme volonté. Pour moy i ai celle de vous aymer de tout mon cœur qui ne me manquera iamais et ie croy que vous serez touiours pleine en mon endroit de la mesme affection que vous m'avez témoignée. Aussi sur cette' créance ie demeure pour toute ma vie tout vostre », ou encore : « Je voudrais bien aller faire ma demeure en Dauphiné et m'y réjouir avec vous, non pas être longtemps absent. Mais où et comment que ie soy ie ne seroy iamais que tout tel que vous ne scauriez désirer et croyez que si l'affection doit être payée d'un amour réciproque vous me devez bien aymer puisque vous êtes aymée et estimée de moy plus que iamais fame sera de mary et que ie suis véritablement tout vostre. » Ailleurs il signe : « d'Avity qui voudroit bien estre désjà près de vous ie vous le jure. » Mais la formule la plus originale est certainement celle-ci « l'on vous porte aussi deux livres de confitures et deux de dragées et moi ie vous porte dans le cœur ». Et dans toutes ses lettres, d'Avity recommande à sa femme de prendre patience, de ne pas se fatiguer, de se soigner; après avoir parlé de ses travaux il lui dit : « Tout ce qui me trouble parmi cecy c'est la crainte que i'ay que les fruits et les salades vous facent tomber en quelque dangereuse maladie sur la fin de l'esté ».

Mais si presque toutes les lettres contiennent des protestations d'attachement, elles sont aussi presque toujours accompagnées de demandes d'argent. P. d'Avity emprunte bien à ses amis, mais une fois qu'il les a remboursés il ne veut plus rien leur demander; ses habits coûtent cher, si bien que très souvent « les eaux sont fort basses ». Et il s'étend sur la cherté de la vie à Paris où « tout va à l'excès », où on n'hésite pas à payer un oignon de tulipe rare deux mille francs, où « les planchers sont tous doréz » et où « la vaisselle d'argent est si commune » qu'on trouve « des fames de métier qui ont deux bassins et aiguières dorés de vermeil et des flambeaux d'argent » ; et il termine par cette remarque judicieuse : « Aussi Paris a l'argent de toute la France ». Mais Mme d'Avity se lasse d'envoyer à son mari tous les revenus de Moras ; elle le supplie de revenir, au moins pour diminuer la dépense, Et lui ne trouve rien de mieux que de répondre : « Quant à la despense

pensez qu'il m'en faudroit aussi bien faire par delà (1) et que mon absence vous évite beaucoup de choses qui vous en raporteroient ; et les serviteurs, les chevaux et les compagnies emportent plus d'argent que ce séjour durant lequel vous êtes à couvert de ces fraiz, et si ie dépence d'un côté vous épargnez beaucoup de l'autre ». Et comme cette consolation n'est peut-être pas suffisante il termine par un compliment : « Vous dites que ie vous trouveroy vieillie pour tant de soucy que vous avez, mais vous pouvez vous asseurer que les traits de votre vertu ne seront iamais vieux à mon âme et que ceux mesme de votre visage ne vieillissent point en mon souvenir. » Mme d'Avity semblait avoir trouvé le bon moyen : son mari ayant été malade, elle lui écrivit qu'elle ne lui enverrait pas d'argent avant qu'il ait promis de venir se rétablir à Moras. Et Pierre d'Avity d'écrire aussitôt une longue lettre pour démontrer que si elle ne lui envoie rien il retombera malade par sa faute : « Je vous prie donc de m'envoyer aussitôt de l'argent car ma maladie et votre longue demeure m'ont presque réduit à la dernière pièce si bien que le trop grand témoignage de votre affection et la crainte que vous avez que ie ne me puisse remettre ayzément icy pourroient bien estre plustot cause de me faire redevenir malade de déplaisir si ie me voy contraint d'emprunter de gens qui m'ont ouvert leur bourse, chose que i'ay touiours fuy. » Il faut croire que Mme d'Avity se laissa fléchir puisqu'il resta à Paris et continua comme par le passé à demander de l'argent. Elle s'aigrissait pourtant de jour en jour et finit par écrire à son mari qu'elle le quitterait s'il ne revenait de suite auprès d'elle. Mais P. d'Avity sut encore une fois par des phrases aimables, rentrer dans les bonnes grâces de sa femme ; plus elle se fâche, plus il la prend par la la douceur et proteste de son amour : « Vous croyez, écrit-il, que i'ay quelque dessein de ne quitter point Paris et de ne vous revoir pas ; confessez-vous de cette mauvaise pensée ou du moins de cette mauvaise parole car ie n'ai iamais ce dessein et ay plus de désir de vous revoir que iamais. Mais mon livre me tient attaché ».

Du reste Pierre d'Avity avait d'autres raisons que ses occupations

---

(1) **D'Avity appelle toujours « par de la » Moras et le Dauphiné et « par deça » Paris où il est.**

à Paris pour ne point aller voir sa femme. Les gens de Moras étaient mécontents que, par son anoblissement, il fût exempt de bien des impôts dont la charge retombait ainsi sur eux. Les consuls de Moras lui avaient intenté un procès et il appréhendait quelque peu de rentrer dans un pays où il savait être mal reçu. « Il n'y a, écrit-il à sa femme, que cette mauvaise affaire du Dauphiné qui me tient en suspens car il est bien certain que si la chose duroit, ie fuiroy[s] de voir Moras mais non vous que i'iroy[s] chercher iusqu'au bout du monde, et tacheroy[s] de vous voir sans qu'on ne me vist afin de nous consoler ensemble et conférer des moyens de me reposer »

Ses querelles interminables avec les gens de Moras ne furent pas les seuls ennuis que causèrent à P. d'Avity ses lettres de noblesse. Ces lettres lui avaient été accordées pour services militaires en septembre 1610. La famille d'Avity, qui jouisssait déjà d'une assez grande considération et était alliée à la noblesse, avait ainsi reçu un nouvel éclat qui ne fit qu'augmenter par le mariage de Pierre, notre écrivain, avec Madeleine de Fassion de Sainte-Jay (1). Ces lettres de noblesse furent confirmées en 1618, mais, en 1633, le bruit courut que le roi allait publier un édit révoquant tous les anoblissements obtenus depuis un certain nombre d'années. Pierre d'Avity eut très peur ; quelle humiliation pour lui de redevenir simple bourgeois après tous les ennuis qu'il avait eus pour se faire anoblir puis confirmer dans sa noblesse ! Il se lamente sans cesse sur ce malheureux édit qui pouvait compromettre sa fortune et son succès. Le Dauphiné qui était, paraît-il, spécialement intéressé envoya des députés : Messieurs de St-Julien, de Pusignan, de Viriville, Boffin d'Uriage, de Chastellier, etc. ; en juillet 1635 ces députés « travaillent de tout leur pouvoir contre la poursuite du Tiers ». Le président de la Coste, le conseiller de Calignon se joignent à eux. En février 1634 l'arrêt n'est point encore paru, et, même si la révocation est générale, elle n'atteindra pas les nouveaux anoblis du Dauphiné parce qu'ils« payent indem-

(1) La famille de Fassion, connue en Dauphiné dès 1194 d'après Guy Allard, a contracté de bonnes alliances et a fourni de nombreux militaires et plusieurs chevaliers de Malte.



Autographe de Pierre d'Avity.

nité, chose qui ne se pratique point en tout le reste de la France et c'est une raison qui n'a point de repartie » ; et P. d'Avity semble tout à fait rassuré. L'arrêt parut enfin, qui révoquait tous les anoblissements obtenus depuis l'an 1602 et punissait les usurpateurs de noblesse. Et le 14 juin 1634, Pierre d'Avity écrit à sa femme : « je crois que vous aurez vu la triste nouvelle du malheureux arrest dont ie vous ay donné advis. Il est vray qu'il est donné, mais il n'est pas encore scellé et nous ne désespérons pas d'y voir raporter des modifications ». Tous les jours on attend un nouvel arrêt qui adoucira le premier (1). La noblesse envoie au roi députation sur députation ; mais il y a des tiraillements entre les anciens et les nouveaux nobles et un parti se forme en Dauphiné qu'on appelle « les Désunis de la Valoire ». Et, prenant toujours ses précautions, Pierre d'Avity fait sa cour à M. Talon, avocat général au Parlement de Paris et très influent, écrit à sa femme d'aller voir Mme Talon à Grenoble et de lui faire beaucoup d'amabilités.

La correspondance de notre personnage ne nous apprend pas le résultat définitif de toutes ces démarches. Mais tout finit par s'arranger puisqu'en mars 1636, un an après la mort de Pierre d'Avity, des lettres patentes du Roi témoignent que Claude, son fils, jouissait des privilèges des anciens nobles du Dauphiné. Du reste, plus P. d'Avity se sentait menacé dans ses privilèges, plus il cherchait à en imposer à ce sujet. « Souvenez-vous, écrit-il à sa femme, de faire qu'on ne m'écrive plus sans mettre sur les lettres et les paquets la qualité de Sgr de Montmartin car lorsqu'on voit simplement A Mr d'Avity l'on croit que ie ne suis pas grand chose. » Comme on le voit d'Avity ne manquait pas d'orgueil, et c'est ce qui explique ses luttes et ses démarches continuelles d'abord pour se faire anoblir, ensuite pour se maintenir dans cette qualité. C'est ce qui a fait faire à M. Mazon cette remarque qui ne semble nullement exagérée quand on connait le caractère intime de d'Avity : « Le gros événement de la vie de ce personnage, en dehors de son œuvre littéraire, fut son anoblissement. »

En face de toutes ces vicissitudes et de tous ces ennuis, l'on

(1) **D'Hozier n'indique qu'un arrêt de janvier 1634 concernant les tailles et y soumettant les anoblis depuis 20 ans.**

pourrait croire que Pierre d'Avity s'aigrit, se plaint, se fâche. Or, chose curieuse, cet ancien soldat nous apparait comme extrêmement doux, maître de lui-même et d'une résignation extraordinaire. Et ce côté du caractère de notre personnage, qui avait déjà frappé ses comtemporains, ne peut s'expliquer que par une chose : sa foi religieuse très vive et très ardente. Le biographe de l'auteur, dans la préface du « Monde » nous rapporte que P. d'Avity, ayant traduit les « Amours » d'Ovide, et un de ses amis l'ayant accusé de corrompre le monde par sa traduction, il la jeta au feu « jugeant qu'un chrétien ne pouvait sans crime publier un ouvrage qui avoit été la cause ou le prétexte du bannissement d'un païen ». Les lettres de notre écrivain sont pleines de ces sentiments de résignation religieuse et de confiance en Dieu. Après avoir parlé du fameux arrêt qui portait atteinte à ses privilèges il termine : « mais i'espére que Dieu vous fera la grâce de nous voir en meilleur estat et de remedier à nos maux » ; une autre fois, en parlant de son fils : « Dieu luy face la grâce de luy donner sa crainte et son amour », ou encore : « Je prie Dieu qu'il nous assiste et empesche ceux qui nous voudront nuire de produire leur effet » ; « J'espère que Dieu m'assistera aussi bien en cette nécessité présente qu'il a fait au passé. Et quand Dieu l'auroit ordonné autrement il faut croire qu'il fait tout pour le mieux et que c'est pour nous mettre en plus grand repos » ; « c'est la volonté de Dieu qui m'a conduit jusqu'icy et me conduira s'il luy plait. Je me laisse guider doucement à luy et n'espère rien que de sa bonté qui nous a toujours assisté fort particulièrement. Je le prie de tout mon cœur qu'il nous continue ses bénédictions » ; et après une maladie : « Loué soit Dieu qui sait pourquoy il fait toute chose ». On pourrait multiplier ces citations. Du reste, dans son ouvrage, P. d'Avity rend un hommage continuel au Créateur de ce monde qui fait l'objet de son étude.



En dehors de toutes leurs préoccupations, Pierre d'Avity et sa femme avaient une passion commune : leur fils unique Claude. Toute l'affection de ses parents se reporta sur cet enfant, et il semble bien qu'il fut le véritable trait d'union du ménage. Son père vou-

lait en faire un savant, et très jeune on le fit travailler à Saint-Vallier avec un « maître », puis à Moras. Mais P. d'Avity trouva plus convenable que Claude vînt à Paris ou « la vue de tant d'enfans de son âge des meilleures maisons de France, si bien faits qu'on ne peut rien désirer de mieux », et les divertissements de la capitale seraient « capables de luy faire perdre toute cette mélancolie qui cause son opilation de rate ».

Mais Mme d'Avity n'était pas décidée ; elle souffrait déjà de la longue absence de son mari et ne voulait pas qu'on lui enlève encore son enfant. Elle finit cependant par céder, et P. d'Avity, tout joyeux, lui écrit une longue lettre pour la remercier de sa décision et lui faire de nombreuses recommandations pour le voyage « J'ay reçu dit-il, toutes les votres [lettres] et veu par icelles la résolution et générosité dont vous êtes pleine pour tâcher de faire un honeste homme de notre petit ». Et il donne tous les moyens pour éviter de fatiguer l'enfant, « Pour le regard du coche ie ne suis pas d'advis qu'il prenne cette voye parce que le branle du coche partant de Saint-Vallier luy pourroit causer quelque mal veu que les plus robustes en sont grandement travailléz. Mais ie seroy d'advis que vous le fissiez conduire à cheval à Roanne avec la compagnie et lui fissiez faire quelque engin contre la selle où il peust se tenir à son ayze, puis étant à Roanne le faire embarquer sur l'eau ou il iroit doucement, puis prendre avec lui le coche à Orléans pour deux iours jusques icy ou il n'y a que plaine ». Il indique avec minutie quels habits Claude doit apporter ou se faire faire, la forme qu'ils doivent avoir, parlant avec force détails des galons, boutons et dentelles. Il faut que l'étoffe soit « quelque sargette approchante de couleur de canelle claire et qui ne soit pas sujette à se distendre, ou bien de quelque autre couleur approchente du ventre de biche ». Il faut aussi, dit-il, que ie lui achete une jolye robbe et une toque de velours » costume indispensable pour être admis au collège de Navarre où il veut le faire aller « pource qu'on met là dedans des enfants des meilleures maisons de France... Au reste, continue-t-il, entretenez luy bien sa moustache avec le petit neud car c'est une des marques des enfans de condition dans les collèges. » Et quelques jours après il renouvelle sa recommandation : « Entre-

tenez bien la moustache du petit mignon ». Le petit mignon, comme on peut bien le penser, n'avait pas encore de barbe au menton. On appelait alors « moustache » une boucle de cheveux nouée d'un ruban. Et P. d'Avity termine en consolant sa femme : « Vous verrez avec l'aide de Dieu que vous bénirez l'heure qu'il sera venu par deça ». Mais la mère temporisait, et deux mois après cette lettre l'enfant n'était pas encore arrivé. Pierre d'Avity lui rappelle sa promesse, la presse. « J'attends en bonne dévotion notre grand petit amy ; vous verrez Dieu aydant que si vous avez esté résolue pour son bien vous en serez beaucoup plus tôt contente. Monsieur de Murynais me dit hier qu'il vouloit aussi faire venir le sien ». Ces mots sont du 26 avril 1634 ; le 8 mai le « grand petit amy » était arrivé à Paris ; il entra de suite au collège de Navarre et quelques jours après son père écrivit à Moras : « il étudie bien Dieu mercy et passe pour un esprit excellant et a fort bon iugement. Il commence à perdre son mauvais accent et ie croy qu'il nous donnera du contentemant avec l'ayde de Dieu. Mais ie ne puis comprendre comment il a perdu toute sa dévotion car quand il vint ici il n'en avoit plus et ne se soucioit plus de prier Dieu. Il vouloit aussi boire tousjours le vin tout pur ou fort peu trempé, mais on l'a remis au bon chemin. Il perd peu à peu son gros ventre. Mais le mal est qu'il ne scait pas marcher ni courir tellemant qu'il ne sçauroit passer le temps avec les petits Princes qui le désirent avec eux pource qu'ils ne veulent que courir et il est fort pesant et aussitôt las...... Mais si ie voy qu'il n'apprenne pas à marcher ie le feray allez chez un baladin tant pour lui former l'allure que la façon qu'il a bien mauvaise n'ayant que le visage qui le rende agréable avec les réponces qu'il faict à propos ». Et l'on voit qu'il a été obligé de changer ses habits brodés, le port de l'or et de l'argent étant défendu, et cet édit étant rigoureusement observé « n'y ayant seigneur si huppé qui osast contrevenir à cette reforme ».

Le jeune Claude se guérit lentement de ses défauts : il continuait à aimer le vin pur, à être gourmand, et ne pouvait « perdre son gros ventre », si bien que P. d'Avity dissuade sa femme de vouloir en faire un page comme elle en avait l'intention : « Il n'est

pas bon à ce métier car il faut courir tout le iour après les carosses et il ne peut aller que le pas et peu de temps. Et quant aux seigneurs il y en a de forts généreux et bons mais beaucoup de fourbes et ingrats et c'est une pauvre espérance que de se fier en leurs bienfaits. Puis si nous étions decheuz de la qualité (1), ce seroit le vray moyen de le faire mépriser de son maître et luy faire recevoir des niches tant de son maistre que de ses compagons. Partant ie vous prie de ne penser plus à cela mais seulement à le mettre en état de devenir honneste homme ». Claude finit cependant par s'amender et son père écrit tout joyeusement « Nostre petit change de la moitié et se fait fort gentil, marche et parle et croist et étudie bien et ne laisse de s'exercer et passer le temps ; Dieu le bénit ». Peu à peu il devient moins « opiniâtre » perd « son mauvais accent et son gros ventre » mais néanmoins « ne se façonne guère » et il faudra lui faire apprendre « par un baladin » la danse, la révérence et toutes les belles manières. « Si vous voiyez, écrit P. d'Avity à sa femme, aller au collège notre petit amy avec sa toque de velours, sa robe de couleur de feu et sa petite mine sérieuse ie croy que vous le baiseriez de bon cœur ». Mais son père trouve qu'il n'avance pas assez vite au collège de Navarre ; on l'a mis en cinquième uniquement à cause de sa petite taille ; voyant cette « impertinence » il le sort de là et l'envoie au collège de Lisieux qui n'est pas plus loin de chez lui. Là le « petit » étudie bien mais il griffe ses compagnons « comme un chat » et se sert contre eux « de bec et d'ongles ». Au reste, quoique n'ayant pu perdre complètement son gros ventre, il est « fort gaillard » saute, court, « va du pied comme un chat maigre » et a le teint « net comme une perle ».

Claude semble avoir toujours gardé un reste de mauvaise éducation et d' « opiniâtreté », et ce n'est pas sous le jour d'un mari parfait que nous le dépeint M. Mazon. Il avait « des emportements déraisonnables contre sa femme, Marie de Murinais (2), si bien que les parents de celle-ci durent intervenir, notamment ses

(1) Pierre d'Avity veut parler de sa noblesse et de l'arrêt qui la menaçait.

(2) Marie de Murinais avait épousé Claude d'Avity par contrat du 24 octobre 1633 (Archives du château de Moidière); elle était fille de Jean-Buffevent de Murinais, seigneur de Bozancieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et d'Eléonore de Servient. Elle appartenait à l'ancienne famille du Puy dont une branche a donné les du Puy-Montbrun et l'autre fut substituée au XIVe siècle à la première maison de Murinais.

cousins de Lyonne. Le fils de Pierre d'Avity eut aussi à continuer la lutte engagée par son père avec les gens de Moras au sujet de sa noblesse et de ses biens exempts d'impôts. Il dut l'emporter puisqu'il fut plusieurs fois confirmé dans sa qualité et que ses biens restèrent privilégiés. Claude d'Avity fut mistral de Moras, conseiller, puis maitre en la Chambres des Comptes de Grenoble. Il n'eut que des filles, dont l'une, Marie-Anne, épousa M. de Saint-Lattier et une autre, Virginie, Antoine de Murat, marquis de Lestang, président à mortier au Parlement de Grenoble.

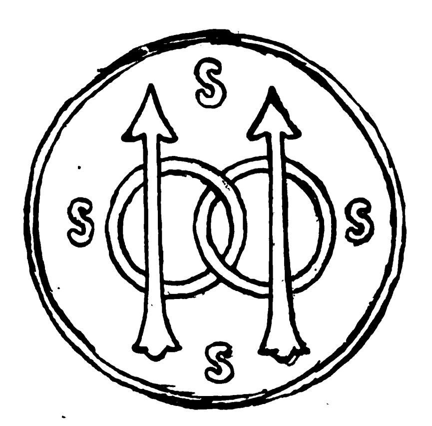
* * *

M. Mazon a longuement parlé dans ses articles de l'œuvre capitale de Pierre d'Avity « les Etats et Empires du Monde » publiée pour la première fois en 1614 et souvent rééditée. Nous ne chercherons donc pas quelles qualités littéraires ou scientifiques on peut trouver dans cet ouvrage, mais seulement quels soucis matériels ont présidé à sa confection. Dès que le livre eut paru, l'auteur songea à le retoucher. Un sujet qui embrasse, comme l'indique son titre, le monde entier, est inépuisable ; aussi P. d'Avity passa toute la fin de sa vie à compléter et à parfaire son grand ouvrage. C'est précisément à l'œuvre que nous le trouvons à Paris, au moment de la correspondance qui fait l'objet de cette étude.

Il est certain que P. d'Avity, soit dans ses voyages, soit dans ses campagnes, prenait des notes, interrogeait les habitants. Mais la plus grande partie des renseignements recueillis, semble provenir des rapports, des « mémoires » que lui adressaient ses amis. Cette foule de mémoires de provenances diverses explique que le « Monde » est une sorte d'encyclopédie, formée de morceaux disparates plus ou moins bien rattachés les uns aux autres, avec des développement disproportionnés. Beaucoup de gens promettaient des mémoires à Pierre d'Avity ; quelques-uns lui en envoyaient : son neveu de la Condamine (1) pour Valence et St-Paul-Trois-Châteaux, le Président d'Expilly pour le Piémont et la Savoie, un Père Capucin pour le Velay, l'abbé Bertier, le duc de Modène, le Prince de

(1) **Christophe de Harrenc seigneur de la Condamine, mari d'Anne de Boulieu fille de Méraud de Boulieu et de Suzanne d'Avity, sœur de l'écrivain.**

Parme, etc. Certaines provinces lui donnèrent beaucoup de mal. Pour la Savoie, qu'il tient à avoir très au point car elle est proche de son pays, il demande à sa femme de trouver quelqu'un qui lui donne « pour le moins les noms des villes et lieux fermez de chaque pays a part comme de la Comté de Savoye, ou est Chambéry, de la Tarentoise et Muriane [Maurienne], du Genevois, du Chablais, du Foucigny [Faucigny], du pays de Gex et autres s'il y en a, sur quelles rivières ces lieux sont assis, et qui en est seigneur et s'il y a chasteau ; les marquis, contes et vicontes et barons de Savoye et où est le marbre qu'on a trouvé près de Chambéry il y a quelques années ». Il est aussi en peine du Lyonnais ; quant à la Lorraine



Cachet de Pierre d'Avity
(Agrandissement)

et au Dauphiné, il les a « en perfection ». « Au reste, écrit-il, ie treuve à Paris des mémoires de toutes les provinces de France, fors de noz cartiers, beaucoup plus exacts que si i'aloy sur les pays, et presque chacun se dispose à m'y favoriser ». Et Pierre d'Avity tient sa femme au courant de son travail : « Au reste, écrit-il en août 1633, i'espère de sortir glorieusement de ma France et du reste de mon livre, étant puissamment assisté des meilleures instructions qu'on puisse avoir » ; et en octobre, après une courte

maladie : « ie suis tout à fait remis et robuste et résolu d'achever icy mon livre dont i'ay de meilleures espérances que iamais » ; un peu plus tard « i'espère que mon livre réussira grandement, chacun qui l'a veu l'estime tout ce qui se peut et ceux qui le voyent sont des plus estimez ». Mais il semble que Pierre d'Avity exagère à dessein pour persuader à sa femme qu'il va revenir incessamment à Moras. Il lui répète dans chaque lettre que ce n'est pas pour s'amuser qu'il est à Paris : « vous ne sçavez pas ce que c'est de parachever tout un monde et en venir à bout à son honneur. Si vous asseure ie bien que ie ne bouge de la chambre sinon pour la messe ou pour voir quelqu'un de qui i'ay besoin pour mes affaires et que i'ay seulement beaucoup de peine et point de plaisir ». En avril 1634 il écrit « Quant a ce que vous m'écrivez que ie me retire si ie croy de ne pouvoir achever mon livre soyez asseurez que ie ne fu iamais si proche de la fin ny avec plus d'espérance et d'apparance d'en sortir bien tot avec contentement. Mais ie seroy bien faché de le laisser échapper inparfait ayant pris si longtemps la peine de le perfectionner. Un si grand ouvrage a eu besoin d'un plus grand espace de temps pour le revoir corriger et ageancer que moi mesme n'estimoys. Mais y étant engagé d'honneur il en faut sortir avec honneur. Tout le monde en est abbreuvé (1) et en grosse attante. J'ay du courage et de la santé, Dieu mercy, tout ce qui peut pour l'achever glorieusement et Dieu m'a fait la grâce de me donner avec la résolution plus d'esprit peut estre pour ce sujet qu'à personne qui s'en soit meslé.» Madame d'Avity tâchait de recueillir des mémoires pour les envoyer à son mari. Celui-ci avait laissé beaucoup de ses livres à Moras ; il réclame à sa femme ceux dont il a besoin, lui demande souvent toutes ses œuvres « tant en vers qu'en prose », des mots italiens, espagnols, hébreux, grecs, arabes, etc. ; et Mme d'Avity ne les trouve pas, envoie justement ceux qu'il ne faut pas, et soupçonne son mari de croire qu'elle le fait « par malice » ce dont il se défend fort : « Je veux mourir si cela est iamais entré dans mon esprit car ie voy assez la grande bonté qui est en vous... durant mon absence en laquelle i'ay mieux connu que iamais la

(1) **Pierre d'Avity voulait sans doute dire : altéré.**

perfection de votre amytié. » Parmi les livres qu'il réclame le plus souvent on remarque son ouvrage : « le Bannissement des folles amours », la « Summa de Geographia » de P. Martin et les « Ephémérides d'Antoine Mizaud ». Mme d'Avity donnait même à son mari des conseils plus ou moins heureux : « Au reste, dit-il, vous m'avez fait rire lorsque i'ay veu que vous me conseillez de le traduire en latin et le dedier à Monsr le Cardinal, et le françois au Roy. Helas, m'amye, il faudrait touiours 9 ou 10 ans pour faire cette traduction. » On voit aussi que P. d'Avity s'occupait d'astrologie ; il demande les dates de naissance du duc de Lesdiguières, de son fils Claude, etc., pour faire tirer leurs horoscopes.

Il parle également d'un livre qu'il a fait, intitulé : *Vœux du sieur d'Avity rendus aux perfections de la Vierge ;* nous ne trouvons cet ouvrage mentionné ni par M. Mazon, ni par la plupart des autres biographes de notre personnage.

Pierre d'Avity avait besoin d'argent ; et, dès que son travail est sur le point d'être fini, il cherche à traiter pour l'impression. Le 20 septembre 1634 il écrit : ie suis sur le point de faire marché avec des gens qui le veulent imprimer quoy qu'il ne soit pas achevé bien qu'ils ne m'offrent que mille francs en argent, et 20 de mes livres reliez pour donner et de faire mon pourtrait en taille douce (1) et faire relier celuy que ie donneray pour la dédicace qui coutera cent francs et qu'au cas qu'ils le reimpriment ils me bailleront encor 150 écus. Ils prisent chacun de mes livres relié dix écus et disent qu'ils me payeront autant de fois dix ecuz que ie ne prendray pas de livres des 20 qu'ils promettent. Ce sont gens fort riches et qui ont récompencé de beaucoup plus qu'ils n'avoient promis un homme qui est chez eux pource qu'ils ont fait profit avec luy. Mais ils ne savent pas quel profit ils feront avec moy pource que mon livre sera fort gros tellemant qu'ils disent qu'ils le metront en 4 volumes et le vendront tout relié dix écus, de sorte qu'ils ne sçavent si le coust retirera plusieurs de l'acheter et s'ils débiteront promptement leurs livres. Ils avouent bien que c'est un des meilleurs et plus curieux livres qu'on ayt

---

(1) Ce portrait, fort bien gravé, se trouve en tête du « Monde », édition de 1637.



iamais fait et les plus habiles l'avouent ainsi. Mais ils ne sçavent si la nécessité ou l'avarice empeschera les gens de l'acheter, et si le débit de ce livre sera long. Puis encor les frais sont maintenant si grands que cela les étonne pource qu'on a mis tant d'impositions sur le papier que le Roy tire tous les ans d'un seul libraire qui est icy quatre mille livres à cause de ces impositions qui rendent le papier fort cher. »

Huit jours après il a traité avec un libraire ; le livre doit commencer de s'imprimer au début d'octobre, à raison de quatre feuilles par jour, et être complètement terminé « environ Pasques » 1635. Au début de novembre, il écrit à sa femme : « Je vous envoye les trois premières feuilles de mon discours universel afin que vous voyiez comme va le commencemant de mon livre... mais ie vous prie qu'il ne sorte pas de voz mains pource que vous ruineriez cette afaire. Vous pouvez bien permettre aux amys et a quelques personnes d'importance de le lire en vostre présence mais non pas de l'emporter et si vous voyiez quelqu'un que vous ne pussiez pas bonnement refuser vous pouvez dire que vos filles (1) ont laissé perdre ces feuilles par leur nonchalance. » On voit donc que Pierre d'Avity espérait voir paraître son livre à Pâques de l'année 1635 et revenir aussitôt après à Moras. Mais la mort l'empêcha de réaliser ses projets : il mourut chez son ami M. de Cordes, à Paris, le 2 mars 1635, quelques jours seulement avant la date où devait paraître le livre. L'ouvrage fut repris par Ranchin, ami de l'auteur, qui dut le remanier et le compléter puisque l'édition officielle, en trois volumes in-f°, ne parut qu'en 1637, deux ans après la mort de notre personnage. Ranchin prit du reste la peine d'indiquer dans la préface ce qui était de luy, et il jugea cette part assez considérable pour supprimer le nom de Pierre d'Avity et y substituer le sien en tête des deux derniers volumes. La dédicace, adressée à Mgr Pierre Séguier, chancelier de France, est signée de Claude d'Avity.

La correspondance de notre auteur ne nous donne aucun détail sur sa dernière maladie ; mais il avait fréquemment de courtes indispositions qui l'obligeaient d'interrompre son travail et l'affai-

(1) Servantes.

blissaient beaucoup. En août 1633, il avait été « travaillé d'un flux de ventre » qui l'avait laissé « du tout maigre et abbatu ». Les registres paroissiaux de Moras nous apprennent seulement qu'il mourut à Paris le 2 mars 1635, « polmonique », après une maladie de 50 jours. La derniere lettre que nous avons de lui est du 19 janvier ; il y parle longuement de politique et nullement de sa santé : ce qui ferait supposer que cette maladie dura moins de cinquante jours et que sa fin fut assez rapide.



Pierre d'Avity, quelqu'occupé qu'il fût par ses travaux et ses affaires personnelles, ne se désintéressait nullement des évènements de son temps. Il en était au contraire très curieux, et presque toutes ses lettres contiennent une petite chronique politique, militaire, mondaine, mise parfois sur une feuille à part intitulée « Nouvelles ». Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, il avait ses entrées à la Cour, y apprenait tous les édits, tous les traités, tous les mariages politiques qu'on y préparait ; ancien officier et ami personnel du duc de Lesdiguières, il était au courant de toutes les batailles, de tous les sièges, de toutes les marches. Pour ses contemporains et pour les gens de Moras qui les lisaient, ces « nouvelles » étaient certainement la partie la plus intéressante de sa correspondance. Pour nous, l'histoire a classé et étudié ces faits avec leurs causes et leurs suites, les a appréciés à leur juste valeur avec le recul des années, et tout intérêt a disparu. En dehors du fameux arrêt sur la noblesse dont nous avons parlé, et sur lequel P. d'Avity donne force détails, les principales nouvelles se rapportent au mariage de Monsieur, frère du Roi, et à la guerre de Trente ans. Le soldat reparait à tout instant, dans les longues descriptions de sièges comme dans l'évaluation des forces des adversaires et de leurs chances de succès. Car si Pierre d'Avity a laissé pour nous plus de traces comme écrivain que comme capitaine, il semble que, de son vivant, l'ardeur militaire ait toujours primé le goût pour les lettres. Et son fils Claude nous dit bien dans la dédicace du « Monde » : « Sa première passion a été la guerre, sa deuxième, son livre. Il a consacré son sang à l'Estat, et son loisir à ce grand Œuvre. »

***

Ainsi nous retrouvons dans ces quelques lettres le caractère de notre personnage tout entier. D'un côté cet esprit quelque peu étroit, d'un bourgeois nouvellement anobli qui lutte avec âpreté pour conserver son privilège dont il est très fier, d'un maître de maison qui s'occupe avec minutie des moindres choses du ménage ; de l'autre, cette grandeur d'âme d'un soldat et d'un chrétien toujours présent quand il faut défendre son Roi, son pays, ou sa religion. Mais ce qui fait surtout de Pierre d'Avity un personnage supérieur, c'est qu'il appartient à cette race d'esprits universels, pour toujours disparus de nos temps de spécialisation à outrance, qui savaient manier aussi bien la plume que l'épée. Il était de ces gens qui trouvaient le temps d'être à toutes les batailles, de publier des livres en prose et en vers, sur les sciences et les arts, de faire la cour à leur prince et de s'occuper de leurs propres affaires.

Au reste, comme écrivain, Pierre d'Avity mérite une place particulière par la diversité des genres qu'il a traités et par les idées vraiment nouvelles pour son temps qu'il a émises dans son grand ouvrage du « Monde ».

A ces divers titres, son nom doit rester gravé sur la liste déjà longue des enfants du Vivarais qui ont contribué, par leurs talents et leurs mérites, à l'illustration de leur patrie.

HENRY DUGON.

DOCUMENTS VIVAROIS

CAHIER DES DOLÉANCES

DE

LA COMMUNAUTÉ DU POUZIN

(Suite III et Fin)

XIX

SUR LE TIERS ÉTAT

1° Qu'il doit être considéré comme la portion la plus patiente, la plus laborieuse, et par conséquent, la plus précieuse et la plus utile à l'Etat. Nous ne connoissons point de cerfs en France : le tiers état doit donc jouir de tous les droits du citoyen ; et il le doit, d'autant mieux, qu'il est aujourd'hui le seul qui possède les sciences qui vivifie l'état et à qui nos vies et nos fortunes sont confiées.

2° Que dans la classe du tiers état on voit une foule de militaires, qui, après avoir généreusement prodigué leur sang à la patrie sont réformés avec une retraite qui n'égale pas celle que les Seigneurs font à leurs domestiques, tandis qu'on a accordé des pensions de 15 et 20 mille livres à des seigneurs, déjà riches, qui n'ont jamais vu le feu. Attention recommandée aux députés du tiers état à l'assemblée de la nation.

L'ordre des avocats qui sacrifie si noblement son repos et ses veilles pour la tranquilité publique, le repos des familles et les intérêts du citoyen. Cet ordre, à qui le tiers état doit la découverte et la défense de ses droits, à qui plus que d'un citoyen doit sa fortune, et qui cependant ne vise qu'à la gloire d'avoir servi sa patrie, doit être maintenu dans la liberté et la noblesse de ses fonctions. Il faut donc qu'il ne reconnoisse plus au nombre de

ses membres les hommes qui font les fonctions de procureur au Conseil du Roi ; les hommes qui osent être procureurs dans les justices Bannaretes, ceux qui deviennent agents des seigneurs.

Le corps de la Médecine, qui nous rend si souvent la vie, qui sait si bien nous délivrer des infirmités humaines, qui ne trouve son repos que dans celui de son concitoyen, doit avoir des prérogatives.

Celui de la Chirurgie, qui seconde ces fonctions si nobles, si utiles en est digne aussi ; mais il ne doit admettre que des aspirans dont les mœurs et la cappacité soient à toute épreuve.

Celui des apothicaires exerce un art utile mais bien dangereux : ses membres doivent être assujéti à des examens sevères sur toutes les qualités propres à former un vrai citoyen.

Le corps du commerce, qui vivifie nos provinces, encourage et utilise l'agriculture, qui dans plus que d'une occasion a rendu la vie à des provinces entières, déjà dans l'indigence la plus affreuse ; qui, dans les dernières guerres a si bien servi la patrie, mérite tout, il faut donc le délivrer de l'impôt flétrissant de l'industrie. Son industrie, celle de l'apoticaire, celle de l'artisan sont pour notre félicité, pourquoi en prendre un pretexte pour les humilier et nous approprier une partie du fruit de leurs travaux ?

Le corps des artisans qui sait faire plier la nature à volonté, qui nous rend la vie aisée et agréable, n'est-il pas digne de l'attention de la nation ?

Celui du cultivateur du laboureur, sans les talens, et sans les travaux pénibles et rébutans duquel toute monarchie tomberoit de son propre poids comme étant le seul qui nous procure les premiers besoins, a des droits à la reconnoissance de la nation, on l'a cependant avili jusqu'ici. C'est sur lui qu'on a fait retomber le fardeau des impots. Sur quatorze millions que la province du Languedoc paye au Roi, treize sont jettés sur la taille, il faut donc rendre à ce corps ce qui lui est du ; il a trop longtemps prodigué ses sueurs pour les aises et les molesses des prélats et des grands seigneurs qui ont si longtemps gouverné le Languedoc. La répartition égale et sans distinction des impots allègera ceux qu'il supporte, il reprendra la vie et ses forces et les campagnes seront bientôt et plus fertiles et plus riantes.

2° Que le tiers état pouvant seul suffir à la monarchie et la monarchie ne pouvant subsister sans lui, la nation ne sauroit trop prendre ses intérets à cause.

3° Que ce seroit mal entendre ces intérêts que de permettre qu'on continüe de se servir en France d'autres étoffes que de celles qui proviennent de nos productions. Les commerçants, découragé, rüiné par l'entrée des étoffes étrangères, le cultivateur accablé sous le poids énorme de l'impot, ne pouvant s'en relever parceque sa denrée est invendüe, ou vendüe à vil prix, laisseront affoiblir les ressources si nécessaires à la prospérité de l'état ; et bientôt cet état ne sera plus qu'une masse ideuse.

XX

Sur les instructions particulières que cette assemblée done à ses députés.

Que tous les cahiers des doléances devant être réduits en un seul à l'assemblée générale de la Sénéchaussée et les députés qui seront nommés à la présente assemblée doivent savoir s'accomoder aux circonstances : retrancher ou modifier du présent cayer ce qu'ils jugeront à propos, l'assemblée leur en donnant le pouvoir exprès ; mais il leur est expressément recommandé 1° de soutenir les articles ci-dessus autant que faire se pourra. 2° de demander aussi expressément que parmi les commissaires chargés de la redaction du cayer général des doléances de la sénéchausée il y en aye au moins deux de la côte du Rône.

Ainsi approuvé par l'assemblée générale des habitants de cette ville du Pouzin et sa parroisse, tenue le vingt-deux Mars mil sept cents quatre vingt neuf dans l'Eglise parroissiale de cette ville.

Un Chercheur.



NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU
D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais,
du Mazel en Velay,
de Montpantier, etc., en Auvergne

(Suite XIII)

1678. — Quittance donnée par Coupa, notaire, écrivant pour Marcha qui ne fait que signer de façon presque illisible, à Monsieur Argoud, prieur d'Annonay, payant pour le sieur recteur de l'Aumosne d'Annonay, la somme de douze livres pour payement du service fait par ledit Marcha à la dite chapelle de l'Aumosne pendant deux ans.

1679. — Le 21 décembre fut baptisé en l'église des Carmélites de Verdun Antoine de Lisle, du lieu de Boureulle, paroisse de Saint-Martin, diocèse de Verdun, fils de Jean de Lisle et de Louise de Condé.

Certificat délivré par Armand de Monchy d'Hocquincourt, évêque et comte de Verdun, et scellé de son sceau et visé par du Pons, secrétaire.

1680. — Marguerite de Garnier, fille de Jean de Garnier et de Claudine du Curtil, du lieu de Samoyard, paroisse de Savas au diocèse de Vienne, fut mariée par contrat du 12 août 1680 à noble Pierre Desfrançois, fils de feu noble Fleury Desfrançois et de feue demoiselle Marie Guerin de Boulieu, au marquisat d'Annonay.

Ce contrat fut passé en la maison curiale de Boulieu en présence de M[re] Jacques de Garnier, bachelier, docteur en théologie, curé de Boulieu, Barthélemy Gautier, bourgeois dud. Boulieu, noble André Desfrançois, frère du fiancé, noble André de Garnier de Boulieu qui ont signé avec les parties, et Chataigner, notaire recevant.

Extrait collationné le 6 novembre 1756, signé Chomel notaire, légalisé par Fourel, procureur du Roi, et Barjon secrétaire, avec le sceau de M. Fourel.

1680-83. — Quittances données par Valernod, abbé de St-Ruf, à M. de Charlieu, pour règlement du compte des Mozatifs dûs pour son prieuré de Saint-Montant pour l'année 1680 et quittance pour les mêmes Mozatifs pour 3 années échues au dernier chapitre de cette année 1683, faite le 12 juin 1683.

1681. — Quittance du même Marcha ou Marchal, curé de Bogi, pour justifier qu'il a fait le service de la chapelle de Pierre de Boulieu, chanoine de St-Maurice-de-Vienne, appelée Chapelle de l'Aumosne, pendant l'année échue le premier novembre 1680.

Cette quittance est du 31 mai 1681.

1681. — Marie-Madeleine de Boulieu fait sa profession religieuse au Monastère des Ursulines de Bourg-Saint-Andéol, ainsi que le constate l'acte que voici :

« La Supérieure du Monastère des religieuses de Ste-Ursule de la ville de Bourg-Saint-Andéol, assistée des religieuses officières soubsnommées, déclare que damoiselle Marie-Magdeleine de Boulieu, fille de Messire Louis de Boulieu, seigneur de Charlieu, a faict cejourd'huy son vœu et sa profession en religion dans notre monastère au nom duquel et de ladvis des soubsnommées il promet de nourrir et entretenir de tous aliments, vestements, médicaments et autres choses nécessaires, lad. damoiselle, à présent surnommée sœur de Saint-Augustin, pendant sa vie, aux frais et despans dud. Monastère, tout ainsi que les autres professes d'icellui, et de ladmettre aux charges si elle s'en trouve capable, en foi de quoy jay faict escripre le présent dautre main. De moy signé et desd. officières dans le Monastère, aud. Bourg ce 23e avril 1681.

Sœur *de Valette de Sainte-Cécile,* supérieure.

Sœur *de Saint-François*, assistante.

Sœur *De Digoine* de *Sainte-Anne*, zélatrice.

Sœur *G. de Saint-Joachim de Gabriac*, dépositaire.

1681. — Acte d'émancipation passé au Monastère des Ursulines de Bourg-Saint-Andéol le 20 avril 1681 pardevant Jean de Serre juge général des terres de l'évêque de Viviers, coseigneur des

lieux de St-Montan. Cousignac, St-Marcel et la ville du Bourg-Saint-Andéol, dans la salle servant de parloir, à l'entrée du monastère. S'étant présentée damoiselle Marie-Magdeleine de Boulieu habitant audit monastère comme novice depuis environ dix années laquelle étant sortie d'icelui et entrée dans la salle et ayant la présence personnelle de Messire Louis de Boulieu, son père, lui a remontré quelle est dans le dessein de faire profession en religion dans le susdit monastère, et quavant elle désirerait de pouvoir traiter et disposer de ses biens, ce qu'elle ne peut faire, étant sous puissance paternelle dud. sieur de Boulieu, elle l'a très humblement supplié de vouloir l'émanciper et mettre hors de sa puissance paternelle, etc...

Ce à quoi adhérant ledit de Boulieu a icelle émancipée et mise hors sa puissance paternelle, a effet, etc...

De quoi est donné acte aux parties : De Serre, juge général, en présence des Sieurs Jean Madier vieux, Jacques Bertrand, patron dud. Bourg-Saint-Andéol, signés avec les parties écrivant sous ledit sieur Juge, Girard, notaire.

Reçu et signé : Girard, notaire.

1682. — Du 20 octobre reçu donné par Messire de Charlieu, prieur de Saint-Montant, de la somme de 126 livres que lui a payé le Syndic du Chapitre de Viviers, pour la rente que lui font Messieurs les Chanoines pour le dit prieuré. Par quittance du 2 novembre de la même année, le prieur de Saint-Montant reconnaît avoir reçu de Antoine Bernard, son rentier, du prieuré de Saint-Montant, la somme de 20 livres pour l'arrentement en figues.

1682. — Du 19 novembre, naissance et baptême de Marie-Magdeleine Gervaise, fille de Louis Gervaise, écuyer seigneur de Froideau, et de dame Magdeleine Maupassant, sa femme.

Parrain Claude Rotou, fils de Jean Rotou, lieutenant particulier au baillage royal de Verdun, et marraine, demoiselle Catherine Joly, veuve de feu M. Pierre Maupassant.

Signé : Quatrain, vicaire de Saint-Médard. Expédié par Collard, greffier du baillage.

Légalisé par Georgia, cons. du Roi, lieutenant général.

1684. — Du 3 octobre, arrentement pour Louis Chomel de

Jarnieu des rentes et droits seigneuriaux de la Chapelle de N. D. de l'Aumône d'Annonay, passé par Messire Louis de Boulieu, écuyer seigneur de Charlieu, comme procureur de Messire Estienne de Boulieu, recteur de la dite Chapelle, du 9 octobre 1684, pour le prix de 18 livres pendant 3 ans.

Reçu Fourel, not. royal d'Annonay.

1685. — Me de Charlieu, promoteur de Saint-Ruf à Valence donne quittance de 119 livres 13 sols 5 deniers pour 6 mois du gain de l'hebdomade et de Marques.

1686. — Louis de Boulieu mourut le 21 mai 1686, après avoir fait un testament par lequel il nommait héritier universel Jacques de Boulieu son fils, issu de son mariage avec Jeanne de Garnier, par contrat reçu Tourton, en date du 11 mai 1671.

Jacques demanda à n'accepter que sous bénéfice d'inventaire, et par requête du 12 juin 1685 il obtint de faire procéder audit inventaire, ce qui fut commencé le 18 juin, dans la maison dudit sieur de Boulieu sise en la place vieille d'Annonay, en présence de M. Souchon et du procureur du roi, Fourel.

L'inventaire fut fait à la maison d'Annonay, au Château de Charlieu, au Moulin de Pupy et au domaine de Vorou ou Vaure.

1686. — Dans l'inventaire dressé par Pierre-Antoine Chomel docteur es-droit, avocat au parlement, à ce commis par appointement, mis au bas de la requête de Me Siméon Souchon, procureur au bailliage d'Annonay, aux fins d'établir l'état et valeur des biens mobiliers et immobiliers laissés par Louis de Boulieu, à sa mort, et dont Jacques de Boulieu, son fils, n'avait accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire. Je relève les mentions suivantes relatives à l'état des moulins de Pupy, à la date de l'inventaire susdit, du 12 juin 1686.

« Donné acte aud. Me Souchon de sa requisition et en conséquence déclare nous estant transportés aud. Molin appelé de Pupit, nous avons requis Antoine Chabanel meunier aud. Molin, de nous déclarer et représenter tous les meubles et effects qu'il a en son pouvoir, ayant appartenu aud. feu seigneur de Boulieu, etc...

(A suivre.) PAUL D'ALBIGNY.



CORRESPONDANCE

Le *Nouvelliste de Lyon* (du 20 janvier) a publié un petit article intitulé : *Monuments historiques de Sanilhac ;* l'auteur de l'article en question cite comme monuments qui mériteraient d'être classés : 1° une très vieille croix de pierre qui s'élève depuis plusieurs siècles au milieu des bois. Les traditions locales disent que les catholiques s'armèrent pour la protéger contre les briseurs de croix de la Révolution. 2° Une grotte creusée dans le rocher appelé « *Lou ron de los fados* » qui servit d'habitation dans des temps très anciens. 3° La tour de Brison célèbre par la légende bien connue qui veut que le diable vienne lui-même en arracher les pierres. 4° Un vieux manoir du XIIe siècle situé au pied de la tour de Brison et qui garde encore un imposant portail de la Renaissance. 5° Le château de Versas qui contient une belle cage d'escalier du XVIe siècle et des fenêtres géminées et sculptées qu ornent sa façade principale.

Voici ce que veut bien nous écrire M. l'abbé Laffont, curé de Sanilhac, que nous avions consulté à ce sujet :

Monsieur le Directeur,

Je suis très heureux de voir que la note publiée dans le *Nouvelliste* a attiré votre attention et je m'empresse de répondre aux questions que vous avez bien voulu m'adresser sur nos monuments locaux

La croix dont il est question me paraît dater de 1690 et dans ce cas aurait été érigée après les guerres religieuses, elle mesure 2m50 de hauteur et est placée sur un socle d'une seule pierre de 0m80 sur 0m40. Il ne me semble pas qu'elle présente un cachet architectural bien caractérisé, quoiqu'elle soit taillée avec un certain soin et ait une forme octogonale, ce qui la différencie de beaucoup d'autres dont le fut est cylindrique ou carré. Ce qui la rend surtout intéressante et précieuse pour la localité ce sont les traditions qui s'y rattachent et dont le *Nouvelliste* a parlé.

Le portail de Brison a assurément une valeur historique et architecturale ; la pierre qui forme la clef de voûte de ce portail montre, sculpté en relief, le chef d'un seigneur, mais la sculpture a été grossièrement mutilée. On remarque encore dans les ruines de ce manoir une salle dont la belle voûte à quatre arêtes a pu résister en entier aux intempéries, et le manteau de la cheminée de la cuisine, formé d'un seul bloc.

Le château de Versas est de construction plus récente que celui de Brison. La cage d'escalier et les quatre grandes fenêtres géminées de la façade sont vraiment remarquables.

Au-dessus de la *Boucharade*, dans un endroit escarpé, sur le versant ouest de la tour de Brison, on voit encore un pan de

mur, seul vestige d'un monastère de religieux dont on ignore le nom. Ce sont là les ruines de Saint-Pierre-de-Malet. Les moines faisaient alors le service religieux dans tout le territoire où sont aujourd'hui les paroisses de Sanilhac, Beaumont, etc. La position du chœur de la chapelle est très marquée, il en de même de l'emplacement du cimetière dans lequel on a trouvé il y a une centaine d'années environ des ossements humains ainsi que des objets du culte. Les traditions rapportent que, vers le IX[e] siècle, les religieux furent attaqués par des fanatiques et prirent la fuite vers le ruisseau de la *Boucharade* qui se trouve aux pieds du monastere et là furent tous massacrés. C'est ce tragique évènement qui aurait donné le nom de *Boucharade* (boucherie) au ruisseau dans lequel une source d'eau minérale a été découverte il y a quelques années.

A cette époque, il y avait aussi au chef-lieu actuel de Sanilhac un autre couvent, mais de moindre importance et dont on voit encore les vestiges dans le village. Les ruines de la chapelle sont relativement bien conservées, c'est sur ces ruines qu'a été construite l'église actuelle. La destruction de ce couvent est attribuée aux Albigeois.

La nouvelle église fut dédiée à Saint Pierre, vocable de l'ancienne église du monastère de Saint-Pierre-de-Malet dont j'ai déjà parlé.

Voilà, Monsieur le Directeur, tous les renseignements que j'ai pu trouver sur les monuments de ma paroisse, mais malgré leur brièveté, je me plais à espérer qu'ils présenteront quelque intérêt pour vous et attireront l'attention des érudits sur Sanilhac.

Veuillez agréer, etc...

Nous remercions vivement de l'obligeante communication qu'a bien voulu nous faire M. l'abbé Laffont et nous estimons que sa lettre est trop intèressante pour ne pas être insérée. Nous engageons notre aimable correspondant à lire les articles que M. le vicomte de Montravel a publiés sur Sanilhac dans la *Revue,* T. V, pp. 506 à 514, 571 à 580; T. VI, pp. 31 à 36, il y trouvera des renseignements précieux sur la paroisse de Sanilhac, son église et les prêtres qui l'ont administrée.

B. E.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nécrologie. — C'est avec une grande tristesse que nous avons appris la mort de notre collaborateur, le P. Edouard de Gigord, décédé à Dôle (Jura) au commencement du mois de février ; la *Revue* perd en lui un ami dévoué et fidèle.

Marie-Joseph-Edouard de Gigord était né à Joyeuse le 9 décembre 1836 du mariage d'Etienne-Amédée, ancien garde du Corps et de Marie-Thérèse-Mathilde d'Alamel de Bournet. Reçu à l'Ecole militaire de St-Cyr en 1856, il démissionna pour entrer au noviciat de la Compagnie de Jésus. Pendant de longues années il enseigna les sciences physiques dans divers collèges de la Compagnie, notamment à Dôle, St-Etienne, Lyon, Marseille, Beyrouth, etc.

En 1880 il fonda à Lyon une école préparatoire d'où sont sortis de nombreux officiers et qui était connue sous le nom d'*Ecole de Gigord*.

Enfin, « sur le soir de sa vie », comme il nous le disait un jour, il s'éprit de recherches historiques et apporta à ses travaux la précision minutieuse à laquelle ses années de professorat l'avaient habitué. Les premiers articles qu'il donna à la *Revue* ont pour titre : « *N. D. d'Ay. Histoire inédite de 1789 à 1810* » (1) ; *Le P. Edouard de Bournet* (2).

Après ce premier essai, il publia toujours dans la *Revue* une série d'études sur les *Jésuites d'Aubenas*, études qu'il refondit, compléta et réunit dans un important ouvrage d'une valeur incontestable. Ce volume est d'autant plus précieux pour l'histoire d'Aubenas qu'il renferme de très nombreuses et belles gravures reproduisant la décoration de l'ancienne chapelle des Jésuites si inutilement démolie il y a peu d'années.

Ce beau travail, si consciencieusement établi, fut présenté au prix Villard ; la Commission d'examen aurait dû le couronner et tout le monde s'y attendait, mais elle jugea, sans doute, qu'un

(1) *Rev. du Viv.*, T. X, p. 361.
(2) *Rev. du Viv.*, T. XII, p. 16 et 125.

livre sur les Jésuites, et par surcroît écrit par un Jésuite, ne pouvait être que subversif et le repoussa.

Depuis, le P. de Gigord n'a rien publié, à notre connaissance du moins, et c'est regrettable car il avait pris goût à ces recherches et tout ce qui touchait à l'histoire du Vivarais l'intéressait au plus haut degré.

Nous terminerons ces lignes trop courtes en saluant une dernière fois la mémoire de notre collaborateur et ami et en présentant à la famille du P. Edouard de Gigord nos condoléances personnelles et celles aussi de la Rédaction de la *Revue*.

⁂

Nous avons le regret d'enregistrer ici la mort de M. le chanoine Battendier, vicaire général et directeur de la *Semaine Religieuse du diocèse de Viviers*, décédé à Viviers le 8 février à l'âge de 76 ans (1).

C'est là une grande perte pour le clergé et les lettres de notre pays, car si M. Battendier était un prêtre éminent, c'était aussi un écrivain de grande valeur. Il avait fait de *la Semaine Religieuse* une publication réputée parmi les revues similaires, l'une des mieux rédigées et des mieux ordonnées.

Tout en touchant parfois aux questions de la politique actuelle si intimement liée aux questions religieuses, M. Battendier se gardait soigneusement d'employer le ton du journaliste. La *Semaine Religieuse* n'était pas un journal politique et son directeur la maintenait à une hauteur de doctrine, à une correction de forme qui ne donnaient prise à aucune critique.

M. Battendier laisse de nombreuses amitiés et une *œuvre* qui fait grand honneur au diocèse tout entier.



La Réforme et les Guerres Civiles en Vivarais, particulièrement dans la région de Privas (Valentinois) — 1544-1632. *par* V. Chareton. Paris, Paul Catin, 13, rue Lacépède. 1913. 8°, XII-430 pages, illustré.

Le sujet de cet ouvrage est vaste et complexe, il embrasse presque un siècle et il semblait hasardeux de l'aborder après les

(1) M. Battendier était né en 1838 à Vernoux.

Notes et Documents sur les Huguenots du Vivarais, du docteur Francus. Notre regretté collaborateur avait en quelque sorte ressuscité le XVIe siècle vivarois avec une conscience, une clarté et une abondance de textes qui auraient pu décourager d'autres chercheurs. Mais la mort avait arrêté M. Mazon au milieu de son œuvre, qui ne sera sans doute pas terminée, à l'aide des notes qu'il a laissées, avant quelques années. On ne pouvait, pour le XVIe siècle, refaire l'ouvrage magistral du docteur Francus. Pouvait-on renouveler le même sujet en le considérant sous un autre angle ? Pouvait-on le traiter complètement dans un seul volume (même d'une impression extraordinairement compacte) en menant le récit des guerres jusqu'au siège de Privas et à la révolte de Lestrange ?

M. Chareton nous le prouve aujourd'hui.

Traitant d'affaires militaires, il les a examinées en homme compétent que sa carrière personnelle et de très honorables traditions de famille mettaient à même de juger autrement que les érudits qui l'avaient précédé. Il a parcouru le terrain où se sont déroulés tant de tragiques événements et y a distingué, dans la disposition des places et des forts, des principes que l'on aurait supposés plus modernes.

De longues recherches, dont les résultats ont été partiellement publiés ici-même, ont convaincu M. Chareton « que le moyen âge connut le principe de la protection des places par une ceinture de fort détachés » et que, « bien avant la naissance de Vauban, les ingénieurs pratiquaient le système de fortification polygonale avec ouvrages détachés. » Le temps a bien maltraité les places fortes construites au XVIe siècle dans le Vivarais, mais on peut encore voir ailleurs (par exemple à Salses, dans les Pyrénées-Orientales), des types de ces forteresses de transition entre l'architecture militaire médiévale et la fortification moderne. Ayant examiné la constitution physique du pays et le réseau de châteaux qui couvrait le sol du Vivarais, l'auteur a reconnu que Privas était bien le centre militaire, commercial et industriel de la région, ce qui explique pourquoi Louis XIII voulut viser à la tête et choisit Privas comme objectif principal,

Qu'étaient ces hommes qui agitèrent le pays pendant près de

cent ans, quelles étaient leurs mœurs, leur mentalité ? Ici, l'auteur a laissé la parole aux acteurs du drame, et nous les voyons assez différents de nos contemporains. Dans son attachant avertissement, M. Chareton nous montre le cardinal de Richelieu passant toute une nuit, sous la cuirasse, au siège d'Alais ; l'abbé de Cruas et ses moines repoussant victorieusement les troupes de Rohan, qui fut le plus grand général de l'époque ; enfin les chanoines de Viviers, « jeunes gens » qui, au dire de Brison, savaient tous « manier une épée et tirer à propos une arquebuse. » Si les gens d'église étaient capables de faire preuve d'une telle énergie, les gens de guerre avaient, on peut bien le penser, des mœurs assez rudes. Cette rudesse s'alliait, chez les généraux, avec d'étranges variations ; on le sait de reste pour Rohan et Montmorency. Il ne faudrait pas croire que ces troupes peu disciplinées, levées dans le pays, fussent conduites par des officiers sans valeur. M. Chareton a pu, mieux qu'un autre, juger leur capacité, et son travail met en relief la rare compétence des chefs.

Enfin l'auteur étudie aussi les mobiles politiques de ces guerres et arrive à conclure que si la religion était pour quelque chose dans ces prises d'armes, l'ambition personnelle des chefs y entrait pour une part peut-être aussi grande. C'est ce que Richelieu avait parfaitement compris ; et dans ses luttes contre les armées protestantes, il tint compte de la bonne foi du peuple et chercha à détruire avant tout le germe d'un retour aux grands fiefs qui auraient fait disparaître la monarchie pour la remplacer par une sorte de *République aristocratique*. Cette république fédérative n'aurait été en somme qu'une restauration de la féodalité ; l'unité du royaume était en péril, Richelieu sut écarter le danger par une campagne militaire énergique et une diplomatie habile.

On voit ainsi ce qu'il y a d'important et de nouveau dans ce livre où des gens d'un autre temps sont jugés par un de nos contemporains qui sait faire abstraction des ambiances modernes. Nous ne pouvons résumer un tel ouvrage, mais nous pouvons constater que M. Chareton y a fait véritablement œuvre d'historien.

A. L. S.

Nous avons lu dans l'*Impartial Ardéchois* du 17 janvier dernier une note sur l'*église de Larnas,* à laquelle nous avions déjà consacré une courte notice dans la *Revue* (T. XVI, p. 473).

De cette note de l'*Impartial* il résulterait que cette petite église dont la valeur architecturale est incontestable et incontestée, est dans un état lamentable. Il ne serait que temps de réparer ce remarquable spécimen de l'art roman si l'on ne veut pas le laisser tomber en ruines et disparaître, ce qui serait déplorable.

Le journal nous fournit les raisons pour lesquelles les autorités locales ne veulent pas prendre la délibération exigée par loi et voter une somme très minime grâce à laquelle l'Etat accorderait un secours important. Nous voulons espérer que la municipalité de Larnas comprendra que la politique n'a rien à voir dans cette question où l'art est en jeu, et qu'elle prendra les décisions nécessaires pour sauver un monument que bien des communes plus importantes envieraient à juste titre.

Les conseillers municipaux jugeront certainement que l'intérêt même de Larnas est de conserver une église qui est le joyau de la région.

***

Dans le même ordre d'idées signalons une correspondance de Vinezac parue dans l'*Express de Lyon* du 22 janvier annonçant que l'église de *Vinezac,* classée comme monument historique, sera réparée sous peu par les soins de l'administration des Beaux-Arts. C'est évidemment que la municipalité n'a pas hésité à donner ***un peu*** pour avoir ***beaucoup,*** ce dont nous la félicitons.

***

Dans *Vivarais-Tourisme-Séjour* du 15 janvier, intéressants articles sur *Les Enfants de Tunis*, *Le Bourg-Saint-Andéol,* par R. Labrély ; *Un coin du Vivarais,* par R. P., etc.

***

Dans son n° du 17 janvier *l'Impartial Ardéchois* revient sur la question des beaux massifs volcaniques menacés par le tracé de la ligne du Cheylard à Aubenas et demande qu'on prenne des mesures pour en empêcher la mutilation.

Nous souhaitons que ces observations soient prises en considération et que les constructeurs de la voie trouvent un tracé qui satisfasse tout le monde : les artistes, les touristes, les géologues et la compagnie des chemins de fer départementaux. La question ne doit pas être insoluble.

*
* *

L'excellente revue : *Les Alpes pittoresques*, publie dans son fascicule du 15 février des articles sur : *Sauveplantade* et *Georges Gouy*, avec un portrait de notre distingué compatriote ; et de très agréables « Souvenirs » du commandant de Pampelonne.

*
* *

Dans la *Revue des Etudes historiques* (fascicule de janvier 1914) M. Max Prinet signale la « Note sur les armes du pays de Vivarais » publiée dans la *Revue du Vivarais* par M. Auguste Le Sourd et les ouvrages de M. le Mis de Vogüé et de M. le Mis de Lestrange que nous avons nous-mêmes analysés longuement.

*
* *

W. Wiederhold. *Papsturkunden in Frankreich.* (Extrait des *Nachrichten der K. Gesellschafft der Wissenschaften zu Goettingen).*

Le septième et dernier fascicule de cet ouvrage a paru en 1913. M. Wiederhold a réuni dans ce recueil 151 bulles inédites, datées du XIe et XIIe siècles. Les bulles sont classées par province, celles qui concernent le département actuel de l'Ardèche figurent dans le fascicule III consacré au Dauphiné. Nos lecteurs trouveront de plus amples renseignements sur cette publication dans les *Annales du Midi* (janvier 1914).

*
* *

Le banquet annuel de la *Société des Ardéchois de Paris* a eu lieu le 7 février dernier, dans les salons de l'Hôtel Moderne. La fête a été particulièrement brillante. M. Bouniard, vice-président, a remplacé M. d'Indy qu'un deuil récent empêchait de présider la réunion, mais qui a tenu cependant à paraître vers la fin du repas.

Les sénateurs de l'Ardèche s'étaient fait excuser, en revanche tous les députés étaient présents à l'exception de M. de Gailhard-Bancel, appelé subitement en Belgique auprès de sa fille. Au dessert M. Bouniard a communiqué au public plusieurs lettres de nos compatriotes ; celles de M. le Marquis de Vogüé et de M. Jacques Ladreit de Lacharrière ont été particulièrement goûtées et applaudies. MM. Jules Roche, Duclaux-Monteil, Chalamel, Bourély et Cuminal ont pris successivement la parole. M. Louis Seguin, ingénieur, qui est, avec son frère M. Laurent Seguin, inventeur du célèbre moteur *Gnome* avait bien voulu accepter de présider le banquet ; il a prononcé quelques paroles empreintes de la plus franche cordialité et de la plus grande modestie, réclamant pour son frère comme pour lui l'invention du Gnome, et ajoutant quelques mots sur son jeune frère, Augustin Seguin, aviateur, dont les exploits sont encore dans toutes les mémoires. L'assistance a acclamé les frères Seguin qui portent avec éclat le nom glorieux de leur aïeul l'illustre Marc Seguin.

M. V. d'Indy a parlé le dernier, avec simplicité et émotion. « Je n'ai pas eu, a-t-il dit, le courage d'assister à cette fête tout entière et je n'ai pas eu non plus le courage de n'y point venir. Je voulais remercier ceux qui ont parlé avec tant d'éloges des artistes vivarois. Si l'Ardèche a produit tant d'artistes, ce n'est pas la faute des artistes, c'est la faute de l'Ardèche : le pays est si beau qu'il ne peut pas ne pas y pousser une petite fleur artistique... »



Le musée de Tournon. — Notre aimable correspondant, M. Bozzini, a bien voulu nous annoncer la formation de la *Societé des amis des Arts,* à Tournon, et nous dire quel était le but de ce groupement.

La Société se propose de réunir en un *musée* tout ce qui peut contribuer à l'étude de l'histoire de Tournon : tableaux, portraits, estampes, et en un mot, tous les documents de nature à intéresser les habitants de la ville et les touristes étrangers.

Mais on ne se contentera pas de constituer des collections concernant le passé, on réservera une section au présent qui sera représenté par les œuvres modernes des artistes tournonnais, et

les spécimens des produits des diverses industries locales. On veut, avec raison relier le passé au présent ; montrer ce que fut Tournon et ce qu'il est maintenant. Dans ce musée on pourra suivre les modifications que le temps apporte à toute chose, à la vie d'une cité, comme aux mœurs et aux coutumes de ceux qui l'habitent et qui s'y succèdent.

L'idée qui a rassemblé l'élite des Tournonnais est excellente, elle procède du mouvement actuel qui nous porte tous vers la décentralisation et le réveil de nos vieilles provinces qui avaient cessé d'être elles-mêmes depuis qu'on les avait mutilées administrativement.

Tournon, « capitale intellectuelle » du Vivarais de par son vieux collège et plus tard son lycée, a un passé qui valait d'être remis en lumière. Cette ville si remarquablement située sur le rivage du grand fleuve n'a pas le droit d'être une sous-préfecture banale, et si elle n'a plus son animation de jadis, elle se doit au moins de conserver les souvenirs d'antan. C'est ce qu'ont compris les promoteurs de la *Société des Amis des Arts* et nous sommes convaincu que leur généreuse et intelligente initiative trouvera un écho parmi leurs compatriotes, fiers à juste titre de leur vieille cité. La *Revue du Vivarais* offre à la *Société des Amis des Arts* deTournon ses félicitations et ses souhaits de succès.



Nous ne résistons pas au plaisir de signaler à ceux qui étudient la période révolutionnaire dans notre pays, un article extrêmement intéressant bien qu'il ne concerne pas le Vivarais. Cet article publié dans l'excellente *Revue de la Haute Auvergne* par M. L. Belard a pour titre : *Les fêtes nationales à Saint-Flour sous la Révolution*. Encore une fois, cette attrayante étude ne porte pas sur le Vivarais, mais elle contient des données et des observations que les chercheurs de tous pays, et du nôtre en particulier, ont intérêt à connaître.

Nous les engageons à méditer ce que dit très justement M. L. Belard à propos de la méfiance qu'inspirent les relations officielles et qu'elles doivent inspirer à tout historien sincère, il rapporte la parole de Balzac : *« l'histoire officielle est l'histoire*

menteuse ». C'est très exact, surtout pour les époques de luttes politiques, comme l'était l'époque révolutionnaire, alors que chaque parti s'efforçait de proclamer que sa maison était au coin du quai et que celle du concurrent n'y était pas.

Dans l'Ardèche, il n'en était pas autrement que dans le Cantal, et c'est pour eux que nous recommandons la lecture du travail de M. L. Belard.

***

Haut-Vivarais d'hiver (1). — Sous ce titre, M. Jean-Marc Bernard dédie « à M. Marcel Béchetoille, Annonéen » quelques pages agréables où il est moins question de paysages ardéchois que du vieux poète Christophle de Gamon.

***

Discours de présentation de la Thériaque du sieur Abrial, prononcé par Fr. Chomel, médecin et conseiller du Roy à Annonay (1607-1682). Tiré de son manuscrit et commenté par le Dr L. Plantier *(d'Annonay).* Extrait du *Bulletin général de Thérapeutique* (n° 12, du 30 septembre 1913.) — Paris, Doin, 1913, 8°, 12 pages.

Nous signalons aux collectionneurs cette intéressante brochure de notre distingué compatriote ; elle concerne deux Annonéens notables. Parmi les autres publications de l'auteur, mentionnées en tête de cette curieuse plaquette, nous relevons, pour les bibliographes, une *Analyse du manuscrit de François Chomel, médecin et conseiller du Roi à Annonay* (1607-1682) publiée dans le Bulletin de la *Société médico-chirurgicale de la Drôme et de l'Ardèche* en décembre 1905.

***

Le hasard nous a mis sous les yeux une revue parisienne dirigée par M. Copin-Albancelli : *La Bastille,* dans laquelle on a reproduit d'importants passages des *Souvenirs d'un Ardéchois*

---

(1) Dans la *Revue critique des idées et des livres* (Paris, 155, boulevard Saint-Germain), n° du 25 décembre 1913, pp. 694-707.



prisonnier de guerre en Russie publiés par la *Revue du Vivarais*. Il nous est agréable de constater que notre publication est ainsi lue et appréciée.

B. E.

COMMUNICATION. — *Dauphiné.* — *Savoie.* — *Vivarais.* — *Provence.* — *Comté de Nice.*

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer à nos lecteurs que *Les Alpes Pittoresques*, revue bi-mensuelle luxueusement éditée et illustrée, ont ouvert depuis leur numéro du 31 janvier, une rubrique spéciale de plusieurs pages concernant notre cher Vivarais.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs propriétaires d'établissements publics, amateurs de tourisme et soucieux des intérêts de notre département, à s'abonner dès le début à cette publication qui deviendra, comme elle l'est pour le Dauphiné, le *Vade Mecum* des étrangers, et constituera, en outre, une merveilleuse collection de nos monuments et sites pittoresques.

L'Administration des *Alpes Pittoresques* fait appel au concours des écrivains ardéchois pour l'aider dans sa tâche. Toute collaboration comporte des avantages qu'elle fera connaître par correspondance.

En outre sa diffusion dans l'Ardèche s'accomplit avec l'agrément du *Syndicat d'Initiative du Vivarais* dont cette revue complètera l'œuvre patriotique.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement sur demande.

Prix de l'abonnement : 6 mois, 7 fr. 50 ; 1 an, 15 fr.

S'adresser pour la rédaction, les abonnements et les annonces à M. l'administrateur des *Alpes Pittoresques*, 4, Place Grenette, Grenoble, avec la mention « Vivarais »

Correspondants rétribués, demandés partout.

LES GRADES
DANS L'ANCIENNE ARMÉE

En écrivant ce petit résumé de l'historique de l'ancienne armée, mon but a été surtout de faire connaître aux lecteurs de la *Revue du Vivarais* l'origine des différents grades et leurs transformations jusqu'à nos jours ; j'y ai ajouté quelques documents trouvés dans mes archives de famille pour montrer dans quelles formes les nominations étaient faites sous l'ancienne Monarchie, sous le Ier Empire et sous la 3e République, et quelques notes brèves sur les variations des drapeaux français.

Paris, janvier 1914.

I

Aux temps féodaux les armées s'improvisaient en cas de guerre. Le suzerain appelait aux armes ses vassaux et ceux-ci accouraient suivis, chacun selon ses moyens, d'un certain nombre d'hommes d'armes — il n'était pas question de grades dans cette cavalerie féodale. Il y avait bien parfois quelqu'infanterie recrutée pour la circonstance — les chefs de ces mercenaires (archers Gênois ou autres) étaient dénommés « Capitaines ». Quand les milices des communes entraient en ligne elles étaient également commandées par des « Capitaines ». Plus tard, dans la guerre de Cent ans, il se forma des bandes d'aventuriers, des routiers, qui, la guerre s'éternisant, vivaient de rapines, soldats ou brigands selon les circonstances ; ils étaient aussi commandés par des « Capitaines » qu'ils soient 2.000, qu'ils soient 25, leur chef est toujours le « Capitaine » et les chefs en sous-ordre sont ses « lieutenants ». Ces « capitaines » ou ces « lieutenants » n'ont évidemment rien de commun avec nos capitaines et nos lieutenants actuels.

Dans les armées du moyen âge il est encore une autre dénomination qui apparaît quelquefois : celle de « sergent ». Le

« sergent de bataille » n'est point un sous-officier comme le sergent d'aujourd'hui, c'est un personnage expérimenté, un vieux chevalier, le plus souvent, à qui incombe la tâche difficile de mettre en ordre la cohue des chevaliers et de leurs hommes d'armes sur le champ de bataille.

Le vieux nom de « bandes » persista longtemps, même après les premiers essais d'organisation d'armée permanente. Sous Louis XI les Bandes réunies en Picardie pour lutter contre Charles le Téméraire, prirent le nom de Bandes de Picardie. L'infanterie de l'armée que Charles VIII conduisit en Italie était composée de Bandes suisses. Quand, quelques années après, les Suisses se tournèrent contre nous, Louis XII forma avec des aventuriers de tous pays et des cadets de Gascogne une nouvelle infanterie : les Bandes de Piémont. Ce furent-elles, François I[er] à leur tête, qui gagnèrent la bataille de Marignan sur les Bandes suisses (1515).

Depuis lors, et tant que dura la vieille monarchie Française, il y eut toujours des Suisses au service de la France. — Mais il y eut aussi d'autres étrangers. il ne faudrait pas croire que notre Légion étrangère fut une nouveauté — Louis XI avait déjà eu une garde écossaise. Sous Henri II il y eut des Lansquenets et des Reitres allemands, des condottieri italiens ou corses, etc. — tous étaient commandés par des capitaines. Quand on réunissait plusieurs bandes on en formait un bataillon commandé par un capitaine général. A la bataille de Cérisoles, en 1544, 4.000 soldats des vieilles bandes formaient un bataillon ; ce mot ne correspondait pas plus au bataillon actuel que les capitaines de cette époque aux capitaines de nos jours. L'armée qui occupa Metz en 1552 se composait de bataillons ; il y en avait un de 15 à 16 mille hommes, picquiers ou arquebuziers, des vieilles bandes, un autre de 14 mille Gascons et un de 7 à 8 mille Allemands, ce dernier commandé par un *colonnel ;* c'est la première fois qu'en France nous voyons apparaître ce mot, du moins appliqué à un chef, car il s'appliqua d'abord à une troupe — Martin du Bellay cite, au siège de Landrecies, en 1543, un « colonnel » composé de 4 mille Bas-Allemands. Le mot vient de l'Allemand « Horn » (corne ou aile d'armée), les Italiens en

ont fait corno et cornello pour l'infanterie, cornetta pour la cavalerie, les Espagnols coronello et nous colonel et cornette (pour une petite troupe de cavalerie).

Peu à peu le titre de colonel remplaça celui de capitaine-général et le commandant de toute l'infanterie d'une armée prit le titre de colonel-général. En 1547, Coligny était colonel-général de l'infanterie de deçà les monts, Bonnivet colonel-général de l'infanterie de delà les monts.

En 1569, il n'y avait plus qu'un colonel-général de l'infanterie française, mais chaque infanterie étrangère au service de la France avait son colonel-général — il y eut un colonel-général de l'infanterie suisse, un colonel-général de l'infanterie corse, etc... Alphonse d'Ornano fut le premier colonel-général de l'infanterie corse et ce titre se succéda dans sa famille pendant 60 ans.

Les premiers *régiments* d'infanterie française furent organisés en 1562 par le duc François de Guise ; ce mot de « régiment », qui nous vient aussi d'Allemagne, s'appliquait déjà, depuis 1549, aux contingents Suisses. L'organisation du duc de Guise fut complétée par Strozzi en 1569, c'est de cette époque que datent les régiments des Gardes Françaises, ceux de Picardie, de Piémont et de Champagne ; ces régiments sont commandés par des mestres de camp — cette dénomination, mestre de camp, existait déjà mais s'appliquait à tout autre chose.

En 1544, le mestre de camp général était le suppléant du colonel-général. Le célèbre Blaise de Montluc était mestre de camp général.

Lors des guerres de religion, protestants d'un côté, catholiques de l'autre, levèrent des régiments, eurent des colonels et ceux-ci des suppléants qui furent des mestres de camp, si bien que, lorsque l'ordre se rétablit, vers la fin du XVIe siècle, le duc d'Epernon, colonel-général de l'infanterie, ne voulut plus un mestre de camp pour le seconder, mais un maréchal de camp ; et les commandants des régiments durent prendre le titre de mestre de camp, le colonel-général ne voulant pas qu'il y ait d'autres colonels que lui-même.

Les régiments étaient très inégaux en effectifs et en nombre de compagnies, mais, dans chacun, la 1re compagnie appartenait

au colonel-général ; on l'appelait la compagnie colonelle. Le colonel-général en était le capitaine et la faisait commander par un lieutenant, ce lieutenant de la colonelle et, par contraction, lieutenant colonel, était l'homme du colonel général et, en quelque sorte, le surveillant du mestre de camp qui commandait le régiment ; (il lui obéissait cependant dans le service général), la seconde compagnie du régiment s'appelait compagnie-mestre de camp — les compagnies étaient commandées par des capitaines, chacune ayant un lieutenant et un guidon (1).

L'un des capitaines était le « sergent-major » et le bras-droit du mestre de camp : c'était lui qui était chargé de l'instruction et et de la discipline, lui qui réglait le service journalier et qui, parfois, commandait en l'absence du mestre de camp ; il avait pour l'aider un aide et des sous-aides major.

Cependant le « sergent-major » ne remplaça pas toujours le chef du régiment ; c'est souvent un autre capitaine qui en prend le commandement et on l'appelle le « premier capitaine ». Par exemple, dans la guerre entre protestants et catholiques qui déchira le Vivarais de 1619 à 1629, Montréal lève un régiment catholique qui porte son nom ; ce régiment est commandé par Vinezac qui a le titre de premier capitaine, et Largier est son « sergent-major ».

Mais le régiment de Montréal, levé dans des circonstances exceptionnelles, cesse d'exister après la guerre. Ce fait se présenta souvent sous Louis XIV : on formait des régiments nouveaux à chaque guerre et on en licenciait ou, comme on disait, on en réformait un certain nombre la guerre finie.

En 1661, la charge de colonel-général est supprimée et, dans l'infanterie, les mestres de camp prennent le titre de colonels, la compagnie mestre de camp devient compagnie colonelle. le lieutenant-colonel commande la 2e compagnie et prend les fonctions du « sergent-major » qui est supprimé ; il a pour le seconder un aide et des sous-aides major.

Par le fait, en temps de paix, presque tous les régiments sont commandés par leurs lieutenants-colonels, la plupart des colonels

(1) **Le guidon, plus tard l'enseigne dans l'infanterie, le cornette dans la cavalerie, correspondait à nos sous-lieutenants.**

étant, ou des princes du sang, ou, tout au moins, de grands seigneurs qui, vivant à la cour, ne paraissaient à la tête de leurs régiments qu'au moment où s'ouvrait la campagne et retournaient à la cour pendant les « quartiers d'hiver ».

Un nouveau grade apparaît, dans la cavalerie d'abord, en 1557, puis, peu après, dans l'infanterie, c'est celui de brigadier. Le brigadier est un officier général qui, en campagne, commande deux ou trois régiments et équivaut, à peu près, au général de brigade actuel — il porte une étoile au collet ou sur l'épaulette, — au-dessus des brigadiers sont les maréchaux de camp, qui portent deux étoiles, (le maréchal de camp, second du colonel-général, a disparu avec celui-ci, mais le nom est resté et s'applique à des officiers généraux pourvus de commandements qui correspondraient à peu près à celui de nos généraux de division). au-dessus des maréchaux de camp, les lieutenants généraux portent trois étoiles et correspondent à peu près à nos commandants de corps d'armée actuels. Les armées sont commandées soit par des princes du sang, soit par des maréchaux de France.

Les charges de colonel, de capitaine, voire celle de guidon (1), sont vénales et se vendent souvent fort cher. Le marquis de Chamborant, peu avant la Révolution, refuse de céder son régiment, les fameux hussards de Chamborant, au duc de Lauzun qui lui en offrait 800 mille livres!

En 1789, le marquis de Chamborant est lieutenant-général et gouverneur de la Basse-Lorraine, mais il est, en même temps, mestre de camp (dans la cavalerie les mestres de camp n'ont pas pris le titre de colonel), propriétaire de son régiment que commande un autre mestre de camp, le comte de Bozi; il y a un lieutenant-colonel, le baron de Gotterheim, 4 chefs d'escadrons (le grade est nouveau — il date de 1782) qui commandent chacun 2 compagnies et un major, qui est le célèbre Steingel. Il est à remarquer que si les chefs de corps et la plupart des officiers supérieurs et des capitaines appartiennent à la noblesse, il y a des officiers d'origine toute différente. Je trouve, par

(1) Voyez dans les lettres de Mme de Sévigné les démarches pour l'achat d'une lieutenance et la vente de la charge de guidon des chevaux légers pour son fils.



exemple, dans ce célèbre régiment de Chamborant, un lieutenant, nommé Stiegler, qui était *laboureur* quand il s'est engagé, et il n'est pas le seul. Turenne avait fait décider que les lieutenants-colonels pourraient passer brigadiers sans avoir été colonels, cette innovation permit ainsi à d'excellents officiers, qui n'étaient point assez riches pour acheter un régiment, de devenir officiers généraux.

Mais la *fonction* de lieutenant-colonel ne devint pourtant un *grade* prenant régulièrement place dans la hiérarchie qu'en 1767.

Le grade et les fonctions de major datent du 18e siècle. Le major, chargé de la direction de l'administration du régiment, prenait rang après le lieutenant-colonel; la comptabilité était tenue par un quartier-maître trésorier qui pouvait avoir le grade de lieutenant ou celui de capitaine. Les aides et les sous-aides majors, qui secondaient jadis le capitaine sergent-major, furent remplacés par des adjudants majors et des adjudants sous-officiers dans l'organisation de 1782. La dénomination de sergent-major reparaît alors mais avec une importance et un grade tout différents, il n'est plus capitaine ni même officier mais le 1er sous-officier de la compagnie.

En 1788, les grades dans les régiments d'infanterie et les insignes qui les distinguent sont les suivants :

Le colonel porte deux épaulettes à grains d'épinard avec quelques franges encore plus grosses dénommées « cordes à puits » ;

Le lieutenant-colonel porte une seule épaulette semblable sur l'épaule gauche ;

Le major deux épaulettes semblables moins les cordes à puits ;

Le capitaine-commandant une seule à gauche (le grade de chef de bataillon n'existe pas encore) ;

Les autres capitaines une aussi avec un cordon de soie rouge ;

Les lieutenants ont une épaulette losangée de carreaux de soie feu sur fonds de tresse d'or, les franges en filé d'or ;

Le quartier-maître porte l'épaulette de son grade ;

Les adjudants ont l'épaulette en soie feu avec deux galons d'or ;

Les sergents-majors deux galons d'argent ;

Les fourriers deux bandes de galon d'argent au-dessous du pli du bras ;

Les sergents et les caporaux comme aujourd'hui ;

Les appointés comme nos soldats de première classe.

En somme, au 18e siècle, l'organisation de l'armée est complète et sa qualité excellente malgré l'incapacité de certains généraux lors de la guerre de Sept ans. Dans cette même guerre d'ailleurs les traits d'héroïsme abondent.

L'armée forme en quelque sorte une grande famille ; son chef, le Roi, en est le père. Il signe de sa main les nominations de tous les officiers, fussent celles des plus modestes sous-lieutenants, et le ministre de la guerre signe après lui.

La nomination se fait sous forme de lettre du Roi au colonel, considéré, lui aussi, comme le père de la famille régimentaire.

Voici, par exemple, unė nomination au grade d'enseigne sous Louis XV (1).

Monsieur le Marquis de Champagne, ayant donné à Charles-Claude-Joseph de Chalendar la charge d'enseigne en la première compagnie du régiment d'infanterie d'Auvergne que vous commandez, vacante par la promotion de Vassal à une lieutenance, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayiez à le recevoir et faire connaître en la dite charge de tous ceux à qui il appartiendra, et, la présente n'étant à d'autre fin, je prie Dieu, Monsieur le Marquis de Champagne, qu'il vous ait en sa Sainte Garde.

Fait à Versailles, le 4 décembre 1761.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, LE DUC DE CHOISEUL.

La formule de nomination au grade de sous-lieutenant, dans le même régiment, de Jean-François-Mathieu de Chalendar est identique, elle est datée de Fontainebleau le 5 octobre 1767. Cette même année, les enseignes dans l'infanterie, les cornettes dans la cavalerie, avaient pris le titre de sous-lieutenant.

De nos jours, le chef de l'Etat est toujours, d'après la Constitu-

(1) Tiré des archives de ma famille.
Charles-Claude-Joseph mourut des suites de ses blessures, à Cassel, l'année qui suivit sa nomination ; il avait à peine 17 ans.



tion, le chef de l'armée, mais ce n'est plus qu'une fiction, et il ne signe plus les nominations des sous-lieutenants, ni même celles des généraux.

C'est le ministre ou le sous-ministre, parfois même un bureaucrate quelconque, qui se charge de cette fastidieuse besogne; et il va sans dire qu'on n'y trouve plus le mot de Dieu depuis longtemps banni de l'école et sans doute du dictionnaire.

Certaines formules polies, quelquefois aimables, s'étaient conservées après la monarchie, mais on les a supprimées comme n'étant pas assez démocratiques.

Voici, par exemple, la lettre de nomination de mon père au grade de lieutenant :

Paris, 8 janvier 1814.

Je vous annonce avec plaisir, Monsieur, que l'Empereur, par décret du 22 décembre 1813, vous a nommé, en remplacement de M. Laverny, à l'emploi de lieutenant dans le corps dont vous faites partie.

Je donne connaissance de votre nomination au colonel du régiment et lui mande de vous faire recevoir dans le nouveau grade qui vous est confié.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Ministre de la Guerre,
DUC DE FELTRE.

Et voici une nomination d'officier supérieur sous la 3e République.

Le Ministre de la Guerre informe M. de Chalendar, chef d'escadrons au 11e régiment des chasseurs que, par décret du 1er septembre 1889, il est promu au grade de lieutenant-colonel.

Par décision ministérielle du même jour il est affecté au 12e régiment de Hussards. Il rejoindra dans les délais réglementaires son nouveau corps à Dinan.

Cette lettre lui servira de titre dans l'exercice de ses fonctions.

Paris, le 1er septembre 1889, pour le ministre et par son ordre,

Le Général Directeur,
Signé, KERMARTIN.

II

LES GRADES DANS L'ARMÉE APRÈS LA RÉVOLUTION

Après la Révolution les colonels furent appelés *chefs de brigade* et les régiments demi-brigades.

Le grade de chef de bataillon date de 1792 : à cette époque, on forma de nombreux bataillons de volontairess (volontaires fort involontaires d'ordinaire et qui désertaient souvent), les volontaires élirent leurs chefs qui prirent le titre de chef de bataillon.

La plupart de ces bataillons de volontaires se conduisirent fort mal. Dubois de Crancé fit adopter une réorganisation de l'infanterie connue sous le nom d'amalgame.

Chaque demi-brigade fut formée d'un bataillon de l'ancienne armée et de deux bataillons de volontaires.

Il y eut des adjudants généraux ; c'étaient des officiers ayant rang de chefs de brigade (ou colonels) et employés dans le service d'état-major. Les brigadiers furent supprimés. Les maréchaux de camp furent dénommés généraux de brigade en conservant leurs deux étoiles et les lieutenants généraux gardèrent leurs trois étoiles en devenant généraux de division. Les maréchaux furent supprimés et les armées, commandées chacune par un général de division qui prit le titre de général en chef, se composaient de divisions.

Sous le 1er empire, les maréchaux de France furent rétablis. L'Empereur organisa des corps d'armée composés de plusieurs divisions et commandés par des maréchaux ou par des généraux de division.

Les chefs de brigade et les adjudants généraux redevinrent colonels.

L'empereur nomma aussi des colonels généraux, mais ces titres furent purement honorifiques.

A la restauration les généraux de brigade reprirent le titre de maréchaux de camp et les généraux de division celui de lieutenant général. Cela dura jusqu'à la Révolution de 1848, époque qui vit reparaître les titres de généraux de brigade et généraux de division.

La troisième République conserva les mêmes dénominations pour les mêmes grades, mais il ne fut plus nommé de maréchaux de France. Cependant les accroissements de l'armée et la préoccupation de se tenir prêt à la guerre firent créer non de nouveaux *grades* mais de nouveaux *emplois*, ceux de commandants de corps d'armée et d'inspecteurs d'armée. Ces derniers devant, en temps de guerre, commander les armées qu'ils inspectent en temps de paix, mais, je le répète, ce ne sont pas de nouveaux *grades* mais des *emplois* temporaires.

On a créé récemment des adjudants chefs, grade intermédiaire, entre celui d'adjudant et celui de sous-lieutenant.

L'armée moderne comporte aussi des hiérarchies spéciales pour des services peu ou pas organisés dans l'ancienne : le contrôle, l'intendance, les services administratifs, le service de santé et le service vétérinaire. On a donné une assimilation aux grades de ces divers services avec les grades de l'armée proprement dite, assimilation marquée par le nombre de galons, mais, chacune de ces hiérarchies a des noms particuliers et c'est très improprement, par exemple, qu'on appellerait colonel un médecin principal de 1re classe parce qu'il porte les mêmes galons ou commandant un sous-intendant militaire de 3e classe.

III

LES DRAPEAUX

Aux temps féodaux, les chevaliers bannerets avaient chacun bannière à ses couleurs — celle du Roi, la fameuse oriflamme de Saint-Denis, était rouge — *quantum mutatus ab illo !*

L'étendard de Jeanne d'Arc était bleu.

Le blanc fait son apparition avec Henri IV, non sous forme d'étendard mais comme panache : « Suivez mon panache blanc ! », s'écriait le Roi, à la bataille d'Ivry.

Depuis cette époque, le blanc fut l'insigne du commandement — il l'est toujours. L'ambition de nos généraux est d'arriver à « la plume blanche » que portent seuls les commandants d'armée ou de corps d'armée.

Sous l'ancienne monarchie, à dater d'Henri IV, chaque régi-

ment a son drapeau spécial ; celui des Gardes Françaises est bleu, celui de Picardie est rouge, celui de Champagne est vert, celui de Piémont noir, et celui de Navarre couleur feuille morte, etc...

Aucun régiment n'avait le « drapeau blanc » ; tous avaient un guidon blanc à la compagnie colonelle, c'était l'insigne du colonel commandant le régiment, les autres compagnies avaient des des guidons de couleurs variées.

Cette multitude de guidons existait dans les autres armées européennes comme dans l'armée française et à chaque victoire le vainqueur ramassait nombre de trophées, drapeaux ou guidons ; c'est ainsi que le Maréchal de Luxembourg, qui faisait hommage de ceux qu'il conquérait à Notre-Dame de Paris, fut surnommé le tapissier de Notre-Dame.

En 1788, les hussards de Chamborant avaient un étendard par escadron :

Bleu pour le 1er escadron ;

Bleu d'un côté, rouge de l'autre. pour le 2e ;

Rouge pour le 3e ;

Rouge d'un côté, blanc de l'autre, pour le 4e.

En 1794, tous les étendards de la cavalerie furent semblables. Ils étaient *blancs* avec une cravate et une bordure tricolores. Sur le milieu de l'étendard un faisceau de licteur entouré des lettres R. F. et d'une couronne de lauriers. Ce fut la première fois que tous les étendards de la cavalerie furent blancs, et ce n'est pas sous la royauté mais pendant la révolution.

En 1803, les étendards des hussards étaient mi partie rouge et bleu avec une cravate tricolore.

Enfin en 1804, les « Aigles » donnés par l'empereur à tous les régiments de l'armée furent *les premiers drapeaux tricolores* (1).

Les premiers drapeaux blancs à cravates blanches datent de la première restauration, redevenus tricolores pendant les cent jours, blancs à la seconde restauration, ils sont définitivement tricolores depuis la révolution de 1830.

GÉNÉRAL DE CHALENDAR.

(1) **La *cocarde* tricolore date du commencement de la Révolution, mais non le drapeau.**



MARQUES DE CONFRÉRIES
A LA VOULTE

Parmi les pièces curieuses que possède le Musée Voultain, il en est deux que nous croyons pouvoir présenter aux lecteurs de la *Revue du Vivarais*.

Ce sont deux marques en bois, destinées à être imprimées sur les gâteaux ou les pains bénits qui étaient offerts par les confréries du Saint-Sacrement et des Pénitents blancs du Confalon.

Le dessin les reproduit dans leurs dimensions réelles ; il a été fait par M. Jules Molière du Bourg, que nous prions d'agréer nos sincères remerciements.

I

Sosietas Augustissimi Sacramenti

(Les lettres sont gravées au positif)



J Molière du Bourg

La confrérie du Saint-Sacrement existait à La Voulte depuis longtemps, lorsque, le 29 août 1630, l'illustrissime messire Charles de Lévy, seigneur d'Annonay, seigneur baron de Cornilhon et autres places, fit à cette confrérie *de nouveau érigée*, une fondation de 100 livres. Les charges, acceptées par les Religieux Augustins, qui en étaient recteurs, étaient les suivantes : 1° Une grand'messe tous les jeudis de l'année, pendant laquelle, outre les deux cierges ordinaires, on allumera deux autres gros cierges durant l'élévation.

— 2° Une grand'messe le troisième dimanche de chaque mois, avec six cierges qui brûleront tout le jour devant le Saint-Sacrement exposé ; les deux gros cierges de l'élévation serviront aussi à la procession du Saint-Sacrement de ces troisièmes dimanches et à l'honneur du St-Sacrement quand on le portera aux malades.

— 3° Les Religieux feront tous les dimanches le catéchisme à la jeunesse de La Voulte et autres qui voudront y venir ; à cette fin, la cloche sera sonnée avant ou après vêpres, selon la commodité des Religieux.

Cette fondation fut régulièrement payée par les successeurs du seigneur de Lévy.

La Confrérie disparut à l'époque de la Révolution. Elle fut réorganisée en 1833 ; mais actuellement, la paroisse ne la connaît plus.

II

Sosietas Confalonis



J. Molière du Bourg

Nous ignorons à quelle date fut fondée la confrérie des Pénitents blancs du Confalon à La Voulte; toutefois nous savons que la chapelle, dans laquelle elle faisait ses offices, fut bâtie en 1600 et qu'elle se trouvait dans une petite rue, en face de la fontaine publique de la rue de la Meille.

Cette confrérie eut sa dernière messe le 16 décembre 1792 et sa chapelle fut vendue par le gouvernement. Rétablie en janvier 1812, elle a duré jusqu'à la construction de la nouvelle église paroissiale en 1853-1856.

Le costume des confrères consista d'abord en une robe blanche de toile ou de serge appelée *sac*, serrée avec une ceinture; elle avait une croix rouge et blanche dans un cercle sur l'épaule. Un capuchon pointu leur couvrait le visage, et il avait deux ouvertures pratiquées à l'endroit des yeux. Mais ce costume fut quelque peu modifié dans la suite : la croix rouge et blanche fut supprimée du *sac ;* la pointe du capuchon, au lieu de couvrir le visage, fut rejetée sur le dos, et par là-même disparurent comme inutiles, les deux ouvertures pour les yeux.

Le nom de Confalon, de l'italien *confalone,* signifie *étendard, bannière*. Il fut donné à la confrérie parce que, placée primitivement sous le patronage de la Sainte Vierge, elle portait aux processions une bannière sur laquelle était une image de sa patronne.

A. R.

QUELQUES FÊTES
& CÉRÉMONIES CIVIQUES A PRIVAS
PENDANT LA RÉVOLUTION

Pour remplacer la liturgie catholique et en effacer le souvenir, la Convention institua des fêtes et cérémonies civiques. Mais, dans ce culte nouveau, il est facile de découvrir souvent le souci d'imiter les vieilles pratiques dont on ne voulait plus.

Ce fut sur le rapport de Robespierre et dans le but de concourir à l'éducation morale du peuple, que furent organisées ces nombreuses manifestations extérieures d'une sentimentalité que les citoyens devaient, de par la loi, s'efforcer d'éprouver. Il s'agissait de célébrer l'Être Suprême un peu, mais surtout la Raison, les événements importants, les personnages marquants de la Révolution et les vertus républicaines.

Le tout était présenté sous des vocables *philosophiques*, dont la série n'est pas sans flatter l'imagination : qu'on en juge encore une fois.

FÊTES DES 36 DÉCADES

10 Vendémiaire.	La Nature.
20 »	Le Genre humain.
30 »	Le Peuple Français.
10 Brumaire.	Aux Bienfaiteurs du Genre humain.
20 »	Les Martyrs de la Liberté.
30 »	La Liberté et l'Égalité.
10 Frimaire.	La République.
20 »	La Liberté du Monde.
30 »	L'Amour de la Patrie.
10 Nivôse.	La Haine des Tyrans et des Traîtres.
20 »	La Vérité.
30 »	La Justice.
10 Pluviôse.	La Pudeur.
20 »	L'Immortalité.
30 »	L'Amitié.

10 Ventôse.	La Frugalité.
20 »	Le Courage.
30 »	La Bonne Foi.
10 Germinal.	L'Héroïsme.
20 »	Le Désintéressement.
30 »	Le Stoïcisme.
10 Floréal.	L'Amour.
20 »	La Foi conjugale.
30 »	L'Amour fraternel.
10 Prairial.	La Tendresse maternelle.
20 »	La Piété filiale.
30 »	L'Enfance.
10 Messidor.	La Jeunesse.
20 »	La Virilité.
30 »	La Vieillesse.
10 Thermidor.	Le Malheur.
20 »	L'Agriculture.
30 »	L'Industrie.
10 Fructidor.	Nos Aïeux.
20 »	La Postérité.
30 »	Le Bonheur.

A ces fêtes décadaires furent ajoutées celles des cinq jours complémentaires, dits *Sans-Culottides*, destinées à honorer la Vertu, le Génie, le Travail, l'Opinion, les Récompenses.

Il n'était pas possible, par des appellations aussi vagues, de susciter chez le peuple un enthousiasme profond et durable. Aussi, un an et demi après la fondation de ces réjouissances, fallut-il en diminuer considérablement le nombre.

Pour ce qui concerne Privas, il est permis d'affirmer que les fêtes révolutionnaires ne furent jamais en grand honneur : la Société Populaire ne se cache pas pour le dire. Plusieurs même ne furent jamais célébrées. Celles qui subsistèrent furent organisées d'abord par la municipalité, « en attendant l'organisation qui doit être présentée par les Commités de Salut public et d'Instruction publique (1) » : sections de la Société Populaire.

(1) **Délibération municip. du 15 messidor, an 2.**

Cette société tenait ses séances dans la chapelle « des ci-devant Recollets » (1). Elle comprenait les éléments les plus avancés de la population, comme le prouvent les termes du serment que prêtèrent ses membres lors de sa formation, le 7 octobre 1793.

« Je jure d'être fidelle à la nation, de ne vivre que sous le gouvernement républicain, un et indivisible, de combatre de tout mon pouvoir les despotes, les factieux et de verser jusques à la dernière goute de mon sang plutôt que de laisser porter la moindre atteinte à la liberté et à l'égalité.

Je jure encore de ne faire ny paix ni trève aux aristocrates et aux ennemis de la République et de les exterminer au moindre signe de révolution de leur part. » (2)

Comment cette société régla-t-elle à Privas l'ordre des fêtes et cérémonies civiques ? Ses registres, complétés par ceux de la municipalité, nous l'apprennent en des procès-verbaux qui relatent la célébration de quelques décadis, — fêtes civiques, — cérémonies civiques. — fêtes de l'Être Suprême et de la Raison.

I

DÉCADIS

Après la promulgation du calendrier républicain, le 24 novembre 1793, le décadi remplaça le dimanche. Ce jour-là le peuple devait chômer, et fêter la République. Le cérémonial se trouvait peu compliqué, du moins à Privas : un discours sur un sujet de morale et le chant de quelques hymnes patriotiques en faisaient tous les frais.

Le discours revenait de droit aux membres « du comité d'instruction publique » (3). L'orateur pouvait traiter « de la justice, de la probité et des autres vertus morales » (4), « des droits et des devoirs du peuple ou des divers événements qui avaient eu lieu aux époques les plus mémorables de la Révolution » (5). Des applaudissements terminaient le discours et « mention civique » en était faite au procès-verbal (6).

(1) Délibération de la Société populaire. Arch. Mairie de Privas. A 1, p. 5.
(2) Id. P. 2-3.
(3), (4), (5) et (6) Mairie A 1, p. 289, 313, 189 et 313.

Pris de paresse — ou de mauvaise volonté — (1) les membres du comité d'instruction cédaient volontiers l'honneur de la parole à une citoyenne qui se montrait tout heureuse de prononcer une harangue dans le genre de celle-ci : « Du décadi, 30 nivôse, 2e année républicaine :

« Citoyens,

« La tyrannie fut toujours en horreur au sexe de la France, qui ne connut d'autres chaînes que celles de l'amour et du sentiment. La cause des prêtres, devenue en opposition avec celle de la République, ne peut pas obtenir nos suffrages, ne vous ombragez donc plus de nos anciens préjugés ; volés, s'il le faut, au champ d'honneur, le tems que vous emploierez à acquérir des nouveaux droits à notre tendresse, nous le partagerons entre l'éducation républicaine que nous devons à nos enfants et nos veux ardents au ciel pour le triomphe de la liberté, et si les traitres ou les fanatiques veulent profiter de votre absence, croyez que les bras qui soutiennent l'enfance, auront la force de les immoler à notre ressentiment. Vive la République ! » (2)

Le discours achevé, citoyens et citoyennes chantaient — ordinairement sur place — des hymnes patriotiques et la séance prenait fin aux cris plusieurs fois répétés de « Vive la République ! Vive la Montagne ! l'égalité, la liberté ! » (3)

Il n'était pas rare cependant de voir la cérémonie se terminer avec un peu plus de solennité. « Les sociétaires et les citoyennes qui étaient dans la salle, ayant à leur tette le président, portant une pique surmontée du bonnet de la liberté se rendaient au pied de l'arbre de la liberté en chantant des hymnes, rentraient dans le même ordre et se séparaient ensuite aux cris répétés de : Vive la République ! Vive la Montagne ! Vive la liberté et l'égalité ! » (4)

Le décadi n'obtint jamais grand succès : cela ressort clairement de la lecture des délibérations de la société populaire. A deux

(1) Mairie A 1, p. 289.
(2) Id. p. 140 et 141.
(3) Mairie, A 1, p. 221 et 223.
(4) Mairie A 1, p. 212.

reprises en particulier elle se plaint amèrement que les magasins restent fermés le dimanche et ouverts le décadi (1).

II

FÊTES CIVIQUES

Ces fêtes avaient pour objet : soit les fêtes révolutionnaires connues sous le nom de sans-culottides, soit les fêtes organisées à l'occasion de quelque événement heureux pour la République : chûte de Robespierre, victoire sur les ennemis du dedans ou du dehors, etc.

Assez souvent leur programme tient dans un mot : « La fête des 9 et 10 thermidor, jour de la chûte de l'infâme tirrannie, sera célébrée sur la place d'armes à deux heures après midy. Du 19 thermidor an 4 » (2).

D'autres fois, le secrétaire complaisant détaille la fête et nous l'en félicitons : il nous permet ainsi de la revivre. Voici trois spécimens de relations de ces fêtes.

1° « *Du dimanche, 14 octobre 1792, l'an 1er de la République.*

Le conseil général de la commune s'est rendu sur la grande place de Privas, accompagné des citoyens membres composant l'administration du département, de ceux du tribunal criminel, des juges de paix ainsi que des gardes nationaux de cette ville, drapeau déployé, de la troupe des volontaires de garnison et de la gendarmerie nationale, ou étant, il a été fait lecture par le secrétaire greffier, en présence du peuple qui se trouvait sur lad. place, du décret du 21 septembre dernier relatif à l'acceptation de la Constitution, maintien des pouvoirs non révoqués ou suspendus, continuation du payement des contributions publiques et à l'abolition de la royauté.

« Après quoi le citoyen Chalamon, un des officiers municipaux, a fait un discours qui a été applaudi.

Ensuite le citoyen, évêque de Viviers, président du département, a fait un autre discours qui a été aussi vivement applaudi.

---

(1) Mairie A 1, p. 151 et 185.

(2) Délibérations du conseil municipal. Mairie D.1.

Il a été ensuite chanté par tous les assistants l'himne des Marseilais : « Allons enfants de la patrie, etc. » et la cérémonie a fini par des cris réitérés de : « Vive la Nation ! Vive la République ! et chacun s'est retiré » (1).

2° «*Du dimanche*, *20 octobre 1793, l'an second de la République.*

« La société qui dans sa séance du 17 avait arrêté que le dimanche vingtième du courant les noms du 1[er] et 2[eme] bataillon des volontaires de l'Ardèche seraient affichés dans le lieu de ses séances et portés en triomphe au devant de l'arbre de la liberté en mémoire de leur courage et de leur bravoure », députe « deux commissaires auprès du citoyen Breton, capitaine au 1[er] bataillon, par congé en cette ville pour blessures, l'invitant à se rendre au lieu de ses séances à l'effet d'y porter ledit arc de triomphe : » les députés de retour et le citoyen Breton introduit, « le président ainsi que toute la société applaudissant à son courage, lui donne le baiser fraternel, l'invite à prendre place a sa droite, et sur la demande de ce citoyen d'être admis au nombre de ses membres, il est arrêté que sans déroger au règlement, il est seul admis par acclamations. »

« Sur le rapport de son comité de surveillance, par lequel il propose de porter en triomphe au pied de l'arbre de la liberté cette inscription : « *Trophée pour célébrer la bravoure des troupes de la République contre les muscadins lyonnais* », (2) lequel trophée sera porté par le président de la société, pour être ensuite placé dans le temple de la liberté. La société, considérant que toutes les troupes de la République ont également mérité de la patrie en combattant les muscadins lyonnais, adopte le rapport de son comité de surveillance, arrête de renvoyer cette fête civique à dimanche 27 dudit mois et nomme deux commissaires pour se rendre auprès des commandants des corps composant la garnison de cette ville, à l'effet de les inviter à y assister. »

Le dimanche 27, à une heure aprés midi « un membre offre à la société, au nom de son enfant, un bonnet de la liberté qu'il lui présente pour être mis au dessus de la couronne de chêne,

(1) **Mairie, D. 2.**

(2) ***Muscadin :*** **élégant royaliste en 1793.**

ornement du trophée destiné à célébrer le courage des troupes de la République qui ont combattu les rebelles de Lyon : l'offre est acceptée et la société arrête qu'il y sera de suite attaché.

Le président indique l'ordre de la marche à suivre pour se rendre devant l'arbre de la liberté,

Teneur de la marche :

1° Le tambour major des volontaires de la Drôme et les tambours de la garnison.

2° Le président portant le trophée, ayant à ses côtés deux vétérans et deux citoyennes attachées à leur compagnie.

3° Un secrétaire et le commandant du bataillon des volontaires de la Drôme.

4° Les commandants des autres corps qui composent la garnison.

5° Tous les membres de la Société et les militaires, indistinctement rangés de deux en deux.

6° Les citoyennes.

Rendus devant l'arbre de la liberté, le président y entonne l'hymne des Marseillais qui est chantée par tous les assistants. Des cris multipliés de : Vive la République ! se font entendre. Cette fête civique est préludée et terminée par plusieurs salves d'artillerie. La société rentre dans le lieu de ses séances, y replace le trophée et arrête qu'il y sera suspendu (1). »

3° *Du 17 floréal an II.* « Il a été fait lecture d'une copie de lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales au représentant du peuple Chateauneuf-Randon, en date du 12 floréal, qui annonce la *défaite complète des Espagnols* et des prises immenses en tous genres, ainsi que de plusieurs lettres particulières qui annoncent d'autres victoires remportées sur terre et sur mer par nos armées.

En conséquence la société a délibéré qu'au premier décadi il sera fait une fête civique qui commencera à 8 heures du matin, en réjouissance de tant de triomphes. » La fête eut lieu, en effet, le décadi, 20 floréal an II et se composa de deux discours et du chant de quelques hymnes patriotiques. « Le président de l'assemblée a proposé

(1) **Délibérations de la Société populaire, Mairie A. 1., p. 26, 27, 37 et 38.**

aux membres de la société, à la suite d'un discours plein de civisme, de se jurer mutuellement union, fraternité, extinction de toutes haines particulières et promesses de prendre la deffense des patriotes opprimés ; ce serment a été unanimement prêté.

Un membre du comité d'instruction publique a prononcé aussi un discours sur la justice, la probité et autres vertus morales, et sur les nouvelles victoires de nos armées.

L'assemblée, après de vifs applaudissements, a délibéré qu'il serait fait mention civique au procés-verbal de ce discours ainsi que de celui du président, qui a été également applaudi.

Après quoi, la société en signe de réjouissance de nos triomphes, s'est portée auprès de l'arbre de la liberté, où plusieurs hymnes patriotiques ont été chantées et accompagnées des cris redoublés de : Vive la République ! Vive la Montagne ! Vivent nos armées ! et la fête s'est terminée par des farandoles, des danses et des salves d'artillerie. » (1)

III

CÉRÉMONIES CIVIQUES

Un culte ne va pas sans cérémonies : la société des sans-culottes privadois le comprit et, à ses décadis et fêtes, ajouta certains rites concernant baptêmes, carême, sépultures et processions. Nous ne parlerons pas des processions ou « teneur des défilés », dont il a été déjà question à l'occasion des fêtes civiques. On ne sépare jamais l'accessoire du principal : nous ne pouvions donc pas séparer les processions ou défilés, des fêtes dont elles faisaient partie. Il nous reste par conséquent à donner un spécimen du baptême, du carême et des funérailles civiques.

1° Baptême Civique. — Ce baptême ne fut pas donné à une personne, mais à une montagne. Après la reddition de la ville de Toulon aux Anglais, la société populaire ne pouvant souffrir qu'à Privas un mont portât le nom de cette ville coupable, décida le « septidi, 27 brumaire an II, d'inviter la municipalité à changer le nom de *Serre de Toulon* en celui de *Mont Libre* » : elle arrêta en

(1) **Délibérat. de la société populaire. Mairie A 1, p. 311, 312 et 313.**

même temps « que le décadi, 30 brumaire, à 8 heures du matin, tous les sociétaires se rendront à la cîme de cette montagne, ainsi que toutes les autorités constituées, qui y seront par eux invités, à l'effet de la *rebaptiser civiquement*, d'y voir brûler tous les titres féodaux, planter l'arbre de la liberté et d'y célébrer une fête patriotique. »

Trois jours après, le baptême en effet eut lieu.

Du décadi, 30 brumaire « la société réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, d'après son arretté du septidi, 27 dernier, à l'effet de se rendre au serre de Toulon, pour le voir rebaptiser civiquement, brûler tous titres féodaux et y planter l'arbre de la liberté,... — lecture faite d'une lettre de la municipalité qui invite des membres de la société à venir y prendre tous les titres qui y sont remis, ce qui s'effectue aussitôt ; — ces membres de retour déposent en son sein plusieurs corbeilles les contenant, les cris de : Vive la République ! se font entendre et la société s'achemine aussitôt vers cette montagne. Le président en tête porte un bonnet de la liberté qui doit être attaché à l'arbre qui y sera planté, suivent les sociétaires entremêlés avec les citoyens composant les autorités constituées et la garnison. Arrivée au sommet de ce mont, ce fardeau, (les corbeilles de titres) accablant pour des sans-culottes y est bientôt consumé par les flammes, aux cris réitérés de : Vive la nation ! et de Vive la Montagne ! Le président y fait un discours qui est vivement applaudi.

Un membre dédie à la société des couplets relatifs à cette fette patriotique, ils sont de suite chantés..

Teneur desd. couplets : *(sur l'air de la Carmagnole.)*

I

Le fameux serre de Toulon *(bis)*
Doit maintenant changer de nom *(bis)*
Allons sur ces rochers
Mont libre le nommer. *Dansons, etc.*

II

Privassins ce roc orgueilleux *(bis)*
Fut le tombeau de vos ayeux *(bis)*
Lorsqu'un Louis tyran
Vint leur percer le flanc. *Dansons, etc.*

III

Par nos mains qu'il y soit planté *(bis)*
L'arbre de notre liberté *(bis)*
Nous la conserverons
Malgré la trahison. *Dansons, etc.*

IV

Jurons tous de la soutenir *(bis)*
De vivre libres ou mourir *(bis)*
Plutôt être aux enfers
Que de reprendre des fers. *Dansons, etc.*

V

Respectons les autorités *(bis)*
Fréquentons les sociétés *(bis)*
La plus simple leçon
Vaut mieux qu'un long sermon. *Dansons, etc.*

VI

Soyons à jamais tous unis *(bis)*
Déconcertons nos ennemis *(bis)*
Vive la liberté !
Vive l'égalité ! *Dansons, etc.*

Des salves d'artillerie réitérés préludent et terminent cette fête civique. » (1)

N. B.— La municipalité, le 6 frimaire an II, renchérit sur la société populaire. Non seulement elle change le nom du *Mont Toulon* en celui de *Mont libre*, mais elle décide encore « que la maison du citoyen Guérin, appellée le *Logis du roy*, portera celui des *Vernes*; le moulin appartenant au citoyen Durand, appellé de *Madame*, aura celui de *Lanselot ;* le village appellé le *Moulin du Seigneur*, celuy de la *Cotte ;* qu'un pré appartenant au citoyen Durand, appellé *pré du roy*, celui de *Gratenas ;* enfin s'il existait d'autres propriétés sous des dénominations de l'ancien régime, il leur sera substitué le nom du terroir. » (2)

2° Carême civique. — En baptisant le Mont-Toulon et en singeant ainsi la religion catholique, la société populaire voulut la singer jusqu'au bout. « Le 10 prairial, an II, sur la proposition

(1) **Délibérations de la Société populaire, Mairie A. 1, p. 59-61.**

(2) **Délibération du Conseil municipal. Mairie D. 2.**

d'un membre, la société a arretté un *carême civique* qui aura lieu le vingtième du courant jusqu'au premier vendémiaire prochain, que pendant ce temps les bouchers ne pourraient tuer bœufs, moutons ni brebis, que la municipalité en nommerait un seul pour fournir de la viande à l'hopital et aux malades. »

Trois jours après, le 13 prairial, l'arrêté fut rapporté. « Un membre a demandé le rapport de l'arretté, pris dans la dernière séance, relatif à un carême civique, prétendant d'une part, qu'il manquait dans lad. commune de toute espèce de danrées en maigre, d'un autre, que depuis quelque temps les habitants de la campagne avaient cessé d'approvisionner les marchés, que les bœufs et moutons qui se consommaient dans la commune, venaient des montagnes, que ne trouvant plus à les vendre à Privas, les propriétaires les conduiraient ailleurs, et alors les citoyens de la commune et les étrangers qui y arrivent chaque jour en grand nombre manqueraient totalement de subsistances.

Un autre membre a demandé qu'il fut fait une addresse à la Convention, pour l'inviter d'ordonner un carême civique, dans toute l'étendue de la République.

Après une longue discussion, la Société a rapporté son arretté du dix de ce mois, relatif au carême civique ; et sur la proposition de faire une addresse à la Convention, pour le même objet, la société a passé à l'ordre du jour. » (1)

(A suivre).

---

(1) **Délibér. de la Soc. populaire. Mairie A. 1., p. 196, 198 et 199.**

SITUATION
ECONOMIQUE & HOSPITALIÈRE
DU HAUT-VIVARAIS
A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION
(1788)

Nous avons publié, dans les n[os] précédents de la *Revue du Vivarais*, le mémoire adressé à l'intendant de Languedoc par le subdélégué d'Aubenas (1), le 10 décembre 1786. Il ne nous a pas été possible de mettre la main sur le mémoire qui fut envoyé au même et à la même date par le subdélégué de Tournon (2). Les rapports de ce genre, qui étaient rédigés par les subdélégués de la province de Languedoc, étaient résumés par l'Intendant, qui en transmettait la substance au ministre. Or, nous possédons précisément le résumé qui fut dressé en suite des enquêtes de 1786 par l'intendant de Ballainvilliers et qui est conservé à la Bibliothèque de Montpellier ; le manuscrit qui le renferme est intitulé : *Mémoires sur le Languedoc*, par M. de Ballainvilliers, intendant de la Province, 1788. Le tome II de ces *Mémoires* est spécialement consacré aux hôpitaux ou maisons de charité.

Nous avons retrouvé dans les *Mémoires* (3) les remarques essentielles du subdélégué d'Aubenas ; mais bien des détails précieux pour l'histoire locale ont été négligés par l'Intendant. Cette parti-

---

(1) Le subdélégué du Bas-Vivarais a résidé tour à tour à Villeneuve-de-Berg, Joyeuse, Aubenas. En 1736-1738, nous trouvons Dupuy, subdélégué à Villeneuve-de-Berg (Archives de l'Hérault, C. 2611) ; en 1751, nous y rencontrons Tavernol (Ibid., C. 2614). En 1768 et 1773, Laforest est subdélégué à Joyeuse (C. 2714, 2735). De 1785 à 1789, Blachière est subdélégué à Aubenas (C. 2595, 2617, 2601, 2925). C'est lui qui est l'auteur du mémoire sur le Bas-Vivarais de décembre 1786.

(2) Le subdélégué du Haut-Vivarais paraît avoir toujours eu sa résidence à Tournon. Robert Dumolard est subdélégué en 1728, 1736-8, 1740, 1745 (C. 2611, 2670, 2664, 2667). Farconnet remplit les mêmes fonctions en mars 1781, en 1786, 1787, 1788 (C. 2837, 2618, 2714). C'est Farconnet qui dut renseigner Ballainvilliers sur l'état du Haut-Vivarais.

(3) T. I, f[os] 298-312 et t. II., pp. 739-55.

cularité nous fait regretter beaucoup la disparition du rapport fourni par le subdélégué de Tournon. Ce que les *Mémoires* de Ballainvilliers exposent de la situation économique et hospitalière du Haut-Vivarais (1) est sans doute fort instructif, mais on y sent les coups de ciseaux de l'Intendance.

Néanmoins, faute du rapport complet, nous publions le résumé, afin que nos lecteurs puissent faire la comparaison entre l'état du Bas-Vivarais et celui du Haut à la fin de l'ancien régime.

JEAN RÉGNÉ.

I

SITUATION ÉCONOMIQUE

La subdelegation de Tournon, composée de la portion du diocese de Viviers apellée le Haut Vivarais, est divisée de celle du Bas Vivarais par la riviere d'Herieu et terminée par le Rhone qui la separe du Dauphiné sur une etendue de 12 lieues.

La nature du sol n'est partout qu'une seule et meme montagne sillonée par une infinité de ruisseaux, qui partant du Mezin, l'une des plus hautes montagnes de l'interieur du royaume, perviennent au Rhone, dans lequel ils se jettent par des pentes tres rapides. La position du pays est la principale cause des ravages qu'eprouve cette contrée ; et en general, lorsqu'il survient quelque grande pluye, ils sont presque toujours une devastation. La surface des rochers n'est recouverte dans les meilleurs endroits que d'une croute de terre de deux pieds d'epaisseur, trop legere pour resister a la moindre inondation. Les torrents ont creusé les gorges les plus profondes ; on en compte trois principales : celle formée par la riviere d'Herieux, du Doux et du Canse ; aucune de ces rivieres ne peut porter bateau, a cause des pentes et des rochers dont leurs lits sont remplis ; la meme raison s'opose a la construction de tous les canaux que l'on pourrait projetter.

Les chemins qui traversent le Vivarais sont a l'entretien particulier du diocese et trés multipliés. Les plus fréquentés sont

---

(1) T. I, f. 285-97 et t. II., pp. 756-66.

ceux qui longent le Rhone et ceux qui communiquent de Tournon au Puy sur quatre directions : la premiere par Annonay, la seconde par Satilieu, la troisieme par la Mastre et la quatrieme par Vernoux. Les chemins n'ont que 15 pieds de largeur.

Le Haut Vivarais est composé de 122 paroisses qui comprennent 90.000 personnes.

L'on compte parmi les villes de cette subdelegation : Tournon ; cette ville située sur le bord du Rhone, contient 4.000 ames ; Annonay, située au confluent de deux rivieres, sur le penchant de plusieurs montagnes, fort escarpées, a trois lieues du Rhone et 5 de Tournon, en renferme 7.000.

Les bourgs les plus considerables sont :

Vernoux.	3.000 ames.	
St-Agreve.	2.600 id.	Ces villes ou bourgs ne jouissent d'aucun privilege ni immunité particuliere.
St-Peray	2.000 id.	
Chalencon.	1.800 id.	
Fai le Froid	1.800 id.	
La Mastre.	1.500 id.	

La ville de Tournon est le chef lieu et le point de reunion du commerce des étoffes de laine, vulgairement nommées ratines ou tricots, qui se fabriquent dans le pays. Elle est en meme tems le principal entrepot des bois de construction qu'on tire des montagnes.

La plus importante production du sol consiste en vins. Ils y sont en general abondants et d'une bonne qualité.

On ne recueille qu'environ 6.000 setiers de bled ; on en consomme annuellement 16.000. Le déficit des 10 000 sont tirés de la montagne en echange du vin ou aportés par le Rhone.

Le prix commun du bled a Tournon peut etre fixé a 13 l. le setier de froment, pesant 120 l. poids de marc, 9 l. le seigle, pesant 110 l.

Le territoire de la ville de Tournon ne produit pas plus de 1.500 quintaux de foin. On y suplée par les luzernes, sainfoins et autres prairies artificielles. On serre aussi le feuillage des arbres et des vignes.

Les gens aisés se procurent aisement du foin par la voie du Rhone.

Le prix des fourrages est de 4 l. 16 s. le quintal, poids du marc. La paille 2 l. 8 s. le quintal. L'avoine 10 l. 10 s. les douze boisseaux de Paris.

ANNONAY

La ville d'Annonay reunit au plus haut degré toutes les ressources que l'industrie, le commerce et l'activité la plus eclairée et la mieux soutenue peuvent procurer. Sa position en terrasse sur les bords de deux rivieres qui ne coulent que par cascades, lui a donné les moyens de multiplier son industrie dans tous les genres.

La draperie y forme une branche considerable. Ceux qui font ce commerce tirent les etoffes en blanc ecru des fabriques du Vivarais, du Languedoc, du Gevaudan et du Dauphiné. C'est dans cette ville qu'on leur fait donner tous les aprets dont elles sont susceptibles a la sortie des foulons, tels que garnissage, teinture, tondages, aprets et frises. Les marchandises s'exportent dans les differentes provinces du royaume, mais principalement en Suisse et en Piemont, ou ces maisons d'Annonay font ce commerce.

Epiceries

Independammant des marchands en detail, 17 maisons s'occupent de ce commerce et dans le nombre plusieurs le font en gros et tirent les articles de la premiere main.

Toilerie et mercerie

Ce commerce est fait en gros par trois maisons qui tirent leurs marchandises directement des comptoirs français et etrangers, etablis dans les Indes.

Papeteries

Il y a quatre fabriques, dont la reputation est connue.

Megisserie.

Seize fabricans. Les peaux de chevreaux qu'ils apretent sont

les plus estimées du royaume: c'est a ces peaux que Grenoble doit la reputation de ses gands.

L'ART. 3 de l'arret du conseil du 13 avril 1786 ordonne que les gands de Grenoble continueront de jouir de la restitution des deux tiers du droit de marque. Cette preferance a l'egard des gands de Grenoble assure aux fabricans de cette ville une superiorité sur les autres fabriques, qui, ne permettant plus a celles-ci de soutenir la concurrence, tournera toute a l'avantages des premiers. Les etats dè la province ont reclamé contre cette disposition par le prejudice reel qu'en souffre le commerce de la province et en particulier la ville d'Annonay, qui mettrait elle-meme en œuvre les peaux qu'elle est obligée d'envoyer a Grenoble. Il y a 13 tanneurs pour les cuirs forts et autres.

Bonneterie

Dix huit fabricans. L'exportation s'en fait dans les provinces voisines, en Suisse, a Geneve, dans la Savoie et le Piemont. Cette branche occupe beaucoup de monde, hommes, femmes et enfans de la ville et de la campagne.

Frises

Dix occupées pour la draperie, neuf tondeurs, trois moulins à soie, huit foulons, trois blanchisseries, une fabrique de ruban, de filozelle et de soie, deux ciergeries et chaudesseries.

Productions du sol

Le territoire d'Annonay ne produit par année commune plus de 2.000 setiers de bled, presque tout seigle. La consommation annuelle se porte a environ 27.000 setiers; les 25.000 de dificit sont tirés de la montagne, de Lyon ou du Dauphiné. Le prix du bled est de 14 livres le setier, froment premiere qualité; 12 l. 10 s. le setier, seigle premiere qualité. On ne recueille dans le territoire qu'un cinquieme des foins necessaires a la consommation. Le suplement en est fourni par les montagnes voisines.

Prix des fourrages: 4 l. 10 s. le quintal foin, poids de marc; 2 l. 10 s. la paille; 10 l. 10 s. les 12 boisseaux d'avoine, mesure de Paris.

Le Haut Vivarais doit etre consideré sous trois points de vue:

les bords du Rhone, les premiers coteaux, les grandes montagnes.

Les vignes, les vers-à-sοïe, quelques fruits et quelques bleds sont l'unique ressource des peuples qui habitent les deux premieres divisions, et il est reconnu qu'année commune ces deux parties n'ont pas en bled de quoi nourrir leurs habitans pendant huit mois. Les troupeaux n'i subsistent que par le secours des prairies artificielles et par l'economie et l'industrie soutenue des proprietaires qui tirent parti de toutes les productions de la terre.

Les hautes montagnes au contraire ont beaucoup de grains. Leurs principales richesses consistent dans les bestiaux que l'on vend aux bouchers et dans les foires.

L'entrepot principal de ce commerce est le bourg de St-Agreve et celui de Fai le Froid. L'espece de moutons des montagnes du Vivarais est reconnu pour etre superieure a celle des plaines. Cette difference tient a la nature des aliments que ces animaux trouvent dans les rochers incultes qui leur servent de paturage.

La fabrique naturelle au pays, celle des ratines, occupe au moins 20.000 ames dans tous les temps de l'année que les travaux de la terre laissent libres. Ce commerce, particulierement exercé par plus de trente villages, a le triple avantage d'entretenir les laines du pays a un prix raisonnable, de repandre beaucoup d'argent dans une classe pauvre et sans autre ressource, et en occupant tous les ages et tous les sexes, de prevenir les desordres de l'oisiveté et de l'ivrognerie. Rien n'est plus interessant que ce qui pourrait tendre a l'encouragement et a l'augmentation de cette branche d'industrie.

Cette fabrique fait annuellement pres de 5.000 pieces ; chaque piece, en sortant des mains du fabricant, est portée dans le foulon le plus prochain et de la a Tournon, dans les deux maisons qui ont la direction de ce commerce et qui seules l'entretiennent et l'alimentent par les avances qu'elles font aux fabricans et par la vigilence qu'ils aportent a prevenir les abus de la fraude. On expedie ensuite ces etoffes brutes sur commission, ou on les vend sur les lieux. Leur destination la plus ordinaire est pour la Savoie ; ce qui reste sur les lieux sert a l'habillement du peuple sous le nom de tricot. Les laines du pays ne suffisent pas a la

fabrique; on en fait venir du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence et meme du Levant, par Marseille. La fabrique de ces etoffes exige deux sortes de laines, l'une appellée *corps de laine*, ou laine longue pour chaine, et l'autre appellée vulgairement *laine pelade*, ou laine courte pour la trame.

Chaque piece contient 50 a 52 aunes. On distingue differentes qualités : la premiere doit avoir 34 portées et en largeur deux tiers d'aune; la 2[e] cinq huitiemes et 32 portées; la 3[e] un tiers et trois pouces et 30 portées et la 4[e] la meme longueur que la troisieme et 28 portées seulement.

Le prix de ces etoffes sortant de la premiere main n'excede pas 2 l. 12 s. a 3 l. l'aune, de maniere que chaque piece, l'une dans l'autre, parce qu'on en fabrique peu de la premiere qualité, revient a 130 l.; ainsi les 5.000 pieces produisent la somme de 650.000 livres, dont 400.000 l. restent chés les fabricans, le surplus servant au payement de laines tirées des autres provinces ou de l'etranger, et forment le profit.

Cette branche de commerce se soutient avec succés. Elle a pris la place de la fabrique de draps, qu'on apellait anciennement draps de Tournon, totalement tombée par l'infidelité des fabricans.

Il n'i a de manufacture royale dans le Haut-Vivarais que celle de papier, appartenant aux sieurs de Montgolfier; mais celle du sieur Jouanot balance au moins la reputation des fabriques du sieur de Montgolfier, quoiqu'elle ne soit point decorée de ce titre.

Quelques personnes pensent que pour veiller sur les ouvriers et maintenir le bon ordre, il serait interessant d'etablir un inspecteur eclairé dans la partie des ratines qui surveillerait par des courses frequentes les fabricans et les fouloniers; d'autres pensent au contraire que la prosperité du commerce dans ce pays est duë a la liberté qui y regne. Nous serions assés de cet avis, parce qu'en general les inspecteurs, pour ne pas rendre leurs fonctions inutiles, inquietent les negocians et les fabricans par des détails minutieux.

La fabrique de ratines employe environ 20.000 personnes, le commerce particulier d'Annonay: 2.000.

Defrichemens.

Il y a longtems que tout a eté defriché dans le Haut-Vivarais et il n'i reste plus que quelques communaux qui servent a la depaissance des bestiaux.

Bois.

L'espece de bois est totalement detruite dans les trois quarts de la subdelegation de Tournon. Il n'i a plus que les hautes montagnes qui en conservent encore quelques parties. On attribue ce deperissement a l'usage des chevres et a la sterilité du sol, qui, degoutant le proprietaire, l'a engagé depuis longtems a arracher le bois pour y semer du bled, les premieres recoltes etant toujours tres abondantes.

Le prix general de la main d'œuvre est de 18 a 19 s. en hiver et de 24 a 25 s. en été.

Nous avons deja dit que la population du Haut-Vivarais monte a quatre vingt dix mille personnes.

Il y en a d'employées a l'agriculture, cy	20.000
Aux chemins	600
A la fabrique des ratines	20.000
Au commerce particulier d'Annonay	2.000
	42.600
Femmes, enfans, vieillards, nobles, bourgeois, artisans	47.400
Total pareil :	90.000

On estime qu'il faut a peu prés par tete quatre setiers de bled, ce qui fait pour 90.000 personnes 360.000 setiers ; en faisant refluer sur les rives du Rhone et sur les premiers coteaux ce qu'il y a de trop dans la montagne, il est permis de croire qu'il ne manque a la consommation generale qu'environ 20.000 setiers ; et encore le remplacement s'en fait a peu de chose prés par les pommes de terre, qui se cultivent partout et dont la recolte est une ressource precieuse et abondante pour le peuple.

On estime que la consommation generale du bois en coupe reglée peut monter a dix mille toises, y compris l'usage des fabriques. Le peuple met toute l'economie possible dans cette

depense; les fagots qui se font dans les buissons et dans les vignes, les bois morts, les genets sont sa principale ressource.

Les papetiers, les teinturiers ne consomment que du charbon de pierre.

On tire le charbon de terre des environs de St-Etienne en Forés, d'ou il est transporté par le Rhone. Il revient a Annonay 20 s. le quintal, poids de marc, a Tournon 30 s. et toujours plus cher en proportion de l'eloignement de St-Etienne.

On espere que la mine qui s'exploite aux environs d'Aubenas aura quelques succés.

Observations Generales

Il resulte des details que nous avons donnés, tant sur le Bas que sur le Haut-Vivarais :

1° Que le pays etant plus exposé qu'aucun autre aux ravages occasionnés par les intemperies en tout genre, est plus susceptible des graces et des secours destinés a cet objet;

2° Que la conservation des bestiaux etant l'objet qui paraît devoir le plus interesser le bien public, il est de la plus grande importance de s'occuper de tout ce qui peut y contribuer ;

3° Que la population n'i est pas susceptible d'accroissement, celle qui existe sufisant et au dela a la consommation des productions du sol, dont plus d'un quart n'est que rochers arides, incapables d'aucune production ;

4° Que le commerce le plus interessant a proteger est celui de l'interieur du pays, qui consiste dans la fabrication des etoffes en laine;

5° Enfin, qu'il est important de s'occuper de tous les moyens qui pourraient operer la restauration des biens, soit en faisant de sages reglemens sur les chevres, soit en tournant ses vues sur les recherches et l'exploitation des mines de charbon de terre.

(Bibliothèque de la ville de Montpellier, Mémoires de Ballainvilliers, t. 1er, fos 285-297).

II

Situation hospitalière

Hopital de Tournon

L'hopital a été fondé dans le 15e siecle par les anciens seigneurs du comté de Tournon ; il est compris dans le nombre des hopitaux de la sixieme classe, attachés au service militaire. Son administration est dirigée par le juge de la ville, le doyen du chapitre, le premier consul, le procureur fiscal et huit notables. Le service interieur est fait par quatre sœurs, qui ont trois domestiques a gages sous leur direction, et lorsque les circonstances, ou la nature des malades exigent des soins plus pensibles, on ajoute a ce nombre d'autres domestiques qu'on loue a la journée ou a moins. C'est une des sœurs qui preside a la cuisine. Le pain commun est fait dans la maison et celui des malades est pris chés les boulangers. Le service de santé est executé par un medecin et chirurgien breveté par le Roy, en vertu de l'Etablissement militaire; celui de la pharmacie l'est par une des sœurs, sous l'inspection du medecin.

Les enfans trouvés sont reçus dans l'hopital et nourris a la campagne aux frais du seigneur jusqu'à l'age de quatre ans. Ils y sont ensuite repris et elevés jusqu'à sept ans.

L'hopital comprend quatre salles : une destinée uniquement pour les militaires et qui consistent vingt lits .	20
une seconde pour les malades de la ville ou de la campagne contenant vingt lits.	20
et deux pour le service des femmes contenant seize lits .	16
	56 lits.

Ses revenus consistent en rentes constituées en denrées, en biens fonds et en contrats.

Savoir :

Rentes constituées en denrées : 36 barreaux de vin evalués	108 l.
Dix setiers seigle à 10 l.	100 l.
Biens fonds : dix seterées de terre et 18 journeaux de vigne produisant année commune	300 l.
Contrats :	
Sur le roy	55 l.

Sur la province	750 l.
Sur divers particuliers en rente ou argent	4150 l.
Produit de la pharmacie, la consommation de la maison payée	100 l.
Dons annuels, environ	600 l.
	6163 l.

Nota. — Le produit de 14 sols par journée des militaires variant relativement a la garnison, on ne peut en donner l'aperçû ; on se bornera a observer que, depuis que les journées sont portées a ce prix, la depense faite pour les soldats balance a peu prés la recette.

Revenus . . . . 6163 l.

Depense.

Charges.

Tailles	159,18 s.	
Rentes au chapitre	101,15	
Aux capucins pour messes	200	
Au medecin	72	
Au chirurgien	48	
Rente ou pensions a divers particuliers	120	
Vestiaire des quatre sœurs	140	
Gages des domestiques	200	
En blé : 150 setiers blé froment à 12 l.	1800	6891 l. 13 s
En viande : 40 quintaux de viande à 30 l.	1200	
Viande salée, œufs, huile, etc.	1200	
Linge et reparations	100	
Bois et charbons	450	
Vin	400	
Entretien des lits	300	
Reparation des batiments	400	
	6891,13	
Partant, la depense excede la recette de sept cent vingt huit livres treize sols		728 l. 13 s.

Il est evident que sans les soins les plus attentifs des administrateurs pour tout ce qui peut tendre au bon ordre de l'economie, cette maison ne pourroit se livrer a tout le bien qu'elle procure tant aux pauvres de la ville qu'à ceux de dix à douze paroisses voisines. Aussi cet etablissement a-t-il toujours été regardé dans le Haut-Vivarais comme infiniment utile, et en y reunissant quelques secours etrangers, il pourroit devenir en même tems un attelier pour tous les pauvres qu'on y occuperoit d'une maniere fort utile a des ouvrages en laine ou en coton ; et un hospice pour les enfants de la derniere classe du peuple, qu'on y eleveroit dans les principes de la religion et dans l'exercice des travaux qui pourroient leur convenir davantage. C'est vers ce triple objet que les administrateurs se portent depuis longtems.

Hopital d'Annonai

Cet hopital est d'ancienne fondation royale, confirmé par lettres patentes du mois de novembre 1757. Il est administré par un bureau laic, dont M. l'Archeveque de Vienne est le president. En son absence, c'est le juge-mage de la senechaussée ou son lieutenant, et en l'absence de ces derniers, c'est le premier consul. Les administrateurs sont au nombre de seize, elus dans les differentes classes d'habitans. Le procureur du roi en la senechaussée est administrateur né ; en son absence, l'avocat du roi. Le procureur juridictionnel de la justice royale l'est aussi. Cette maison contient, en plusieurs salles, soixante lits, dont la moitié est destinée pour les femmes. Ces soixante lits sont presque toujours occupés et quelque fois on est même forcés de doubler les malades.

Le service intérieur est fait par six sœurs, dont une a la direction de la fabrique des bonnets, une autre celle de la pharmacie, sous l'inspection des medecins, et une troisieme est particulièrement chargée du travail de la cuisine. Elles sont servies par 3 domestiques. Le pain commun est fait dans la maison, celui des malades est pris chés les boulangers. Le service de santé est confié a un medecin et a un chirurgien, qui, attendu la pauvreté de la maison, exercent leur profession gratis.

Les enfans trouvés sont reçus dans cette maison aux frais du

seigneur. Ils sont sur le champ envoyés à la campagne jusqu'à l'age de 7 ans. On [les] occupe ensuite a faire des bonnets.

Ses revenus consistent : en rentes contituées ou pensions sur divers particuliers, en biens fonds, en rentes censives et lods, au produit de la fabrique des bonnets et a celui dc la vente des drogues de la pharmacie, dont le total se porte a 9710 l.

Scavoir :

61 setiers seigle evalués année commmune	610 l.
Rentes sur divers particuliers	4458 l.
Sur la generalité de Montpellier	142 l.
Deux jardins estimés par le produit	600 l.
Rentes, censives et lods evalués année commune	400 l.
Produit de la pharmacie, les remedes des pauvres prelevés	1000 l.
Produit de la fabrique des bonnets	1500 l.
Dons, année commune	800 l.
Quêtes et tronc année commune	200 l.
	9170 l.
Revenus	9710 l.

Et sa dépense a 10.645 l. 8 s. 6 d. Scavoir :

Taille	8 l. 13 s. 6 d.	
Vestiaires des sœurs	240	
Gages des domestiques	180	
Appointemens de l'aumonier	30	
Fondation de 370 messes	185	
220 setiers blé et seigle	2700	
Viande fraiche ou salée	2100	
Sel, 10 minots	330,15	10645 l. 8 s. 6 d.
Huile, beurre, fromages, etc	1466	
Bois a bruler ou charbon	1400	
Savon ou blanchissage	255	
Linge année commune	450	
Reparations des lits et meubles	400	
Vin	500	
Excedent :		**935 l. 8 s. 6 d.**

Partant, la depense excede la recette de neuf cent trente cinq livres, huit sols, six deniers.

Le deficit seroit encore plus fort, si les administrateurs ne donnoient pas la plus grande attention a ne recevoir que les malades de la ville, dont l'indigence et l'infirmité sont bien constatées. La population les rend trés considerables par la quantité d'ouvriers de tous les genres, que les fabriques et l'activité du commerce y attirent. C'est aussi a l'attention soutenue de ces administrateurs pour tout ce qui tend a l'economie, ainsi qu'aux charités des ames pieuses, que cet etablissement doit sa conservation. Il s'est vû plusieurs fois forcé de consommer des capitaux pour le soulagement des malheureux que des circonstances extraordinaires avoient accumulés dans son sein.

Les lettres patentes du mois de novembre 1757, qui ont confirmé la fondation de cet hopital, semblent avoir eü en vüe non seulement les pauvres de la ville, mais encore ceux des montagnes du Vivarais. L'insuffisance des moyens force les administrateurs a renoncer a cet objet ; mais cet obstacle pourroit cesser, si d'aprés la demande qui en a été faite, on reunissoit a cet hopital une portion des revenus du monastere des celestins de Colombier-le-Cardinal, suprimé depuis plus de 4 ans. M. l'Archeveque de Vienne, a qui la destination de ces biens appartient, a donné son avis au gouvernement pour en faire l'application. On sait que son intention est qu'il en soit accordé une partie a l'hopital d'Annonai, dont il connoit l'utilité et les besoins. Il seroit d'autant plus juste que cela fut, que les *(lacune)* de cette ville et des environs ont des droits sur les dixmes et les immeubles de ce monastere.

(Bibliothèque de Montpellier, Mémoires de Ballainvilliers, ms., t. II, pp. 756-765.

UNE IMPORTANTE DÉCOUVERTE

Un de nos concitoyens les plus érudits, notre ami le docteur Bonnard, vient d'entreprendre au quartier de St-Estève, près de St-Jean-de-Muzols, une série méthodique de fouilles qui permettront de mettre au jour les vestiges d'une importante agglomération gallo-romaine.

Sans doute, il a été démontré à plusieurs reprises, par les différents auteurs qui se sont occupés de l'histoire de la vieille Gaule, ainsi que de celle du Rhône, qu'il existait à l'embouchure du Doux, une importante station fondée par des colons massaliotes qui. les premiers, remontèrent le Rhône pour tenter d'amorcer les échanges avec les populations aborigènes.

Nous savions aussi, qu'au moment de la conquête romaine où le sol de notre pays fut couvert d'un réseau très bien établi et très complet de routes, dont les vestiges sont encore nombreux ; une de ces voies venait se greffer à l'embouchure du Doux sur les grandes artères qui longeaient le Rhône. Cette route mettait en communication directe les villes impériales, Vienne et Arles ainsi que les cités intermédiaires, avec Anicium (Le Puy) et le pays des Arvernes

L'inscription bien connue de la corporation des « Nautes du Rhône » à l'empereur Hadrien, que l'on voit encore St-Jean-de-Muzols, confirmait aussi l'existence d'un port considérable au point de départ de cette voie importante de pénétration ; mais, sauf quelques rares médailles ou monnaies que les laboureurs trouvaient parfois sous le soc de leur charrue, rien ne subsistait de l'antique cité, ni ne permettait d'en déterminer exactement l'emplacement.

Frappé depuis longtemps par l'intérêt qu'offrait cette situation et coordonnant une foule de renseignements de toutes natures et d'observations diverses, le docteur Bonnard se mit au travail. Sous son énergique et sagace impulsion, des sondages pratiqués dans un vaste rayon, permirent en laissant appparaître des mosaïques, des murailles et des fragments divers, de retrouver la place de la cité disparue.

Des fouilles, très judicieusement organisées, révélèrent l'existence d'un port admirablement aménagé ; au milieu du Rhône lui-même, les fondations d'une pile de pont furent reconnues ; des quantités de tuiles, de briques et de curieuses poteries, ainsi que des médailles et quelques pièces de bronze des plus intéressantes furent découvertes et rendirent de jour en jour les recherches de plus en plus fructueuses.

Actuellement, les nécessités des travaux champêtres ont obligé le docteur Bonnard à suspendre ses fouilles qu'il compte bien reprendre dès l'automne sur une plus grande échelle. Dores et déjà, cependant, une vaste couche de cendre d'une épaisseur uniforme qui s'étend sur un immense espace, certifie que la cité fut anéantie par un incendie formidable.

Mais quel fut le nom de cette ville antique ? Quel fut l'occasion ou l'auteur du fléau qui la détruisisit ? De quelle époque date sa disparition ?

Autant de points d'interrogation sur lesquels les historiens sont muets ; espérons que les travaux du docteur Bonnard permettront enfin de les élucider.

A. Bozzini.



CORRESPONDANCE

Nous recevons la lettre suivante que nous insérons bien volontiers :

Mon cher Directeur,

Si je ne craignais d'encombrer la *Revue*, je vous prierai d'insérer la petite anedocte suivante, d'où l'on peut tirer une conclusion pratique et un nouvel argument en faveur de l'utilité des musées vivarois.

Tout récemment, grâce à l'amabilité de MM. l'abbé Roche et Louis Fuzier, j'ai pu visiter, non loin de la Voulte, une petite grotte assez intéressante. Elle avait été ouverte, il y a quelques années par l'exploitation d'une carrière de pierres appartenant au service des Ponts et Chaussées.

En devisant avec le contre-maître du chantier j'appris que, dans une galerie aujourd'hui détruite, des ouvriers avaient trouvé un vase de forme ancienne et divers ossements.

Cette trouvaille avait été déposée par M. l'Ingénieur en chef des travaux, au musée de Privas. C'était là une aubaine inespérée. Et l'on ne peut que féliciter bien haut l'ingénieur et les ouvriers d'avoir les gestes *si rares* qui suivent une découverte archéologique.

Je fis diligence pour faire connaissance, par l'entremise d'un ami de Privas, avec ce vase qui, sans doute devait être catalogué au musée de cette ville. Malheureusement, et c'est là où l'histoire prend un tour très particulier, le musée de Privas n'est autre que le malheureux *musée Malbosc* — ce musée balladeur, rebuté par tous. Mon obligeant ami fit en vain le tour des bureaux préfectoraux, et nulle part, pas même à la 1re division, chargée de recevoir « les dons faits au département », il ne put obtenir le moindre renseignement sur le dépôt qui nous intéressait. Seule la *haute autorité compétente* du concierge de l'Ecole normale, put présenter à mon ami un vase donné, *à son avis,* il y a six ou sept ans, il ne savait par qui, naturellement, et encore, plus naturellement, il ignorait l'origine de ce don !

Ne trouvez-vous pas quelque saveur à cette anedocte ! Et n'écrivez-vous pas comme nous : Cette fable prouve que... il faut créer le Musée Vivarois ?

Veuillez agréer, etc. D[r] JULLIEN.

Nous sommes entièrement de l'avis de notre aimable correspondant, oui, il faut créer un Musée Vivarois et des musées locaux, mais il faut que ce soit l'initiative privée qui se charge de ce soin, car il n'y a pas à compter sur l'administration pour cela. Pas plus qu'il ne faut compter sur elle pour assurer la conservation des collections rassemblées ; on sait ce qu'elle a fait du *Musée Malbosc* qui présentait cependant un intérêt et une valeur incontestables !

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nomination. — Nous avons omis de signaler la nomination comme Préfet de l'Ardèche de M. Charles Audry (décret du 13 janvier 1914) en remplacemenl de M. Pol Honnoré qui administrait l'Ardèche depuis le 2 mars 1912.

M. Audry était précédemment secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

⁂

Don a la Bibliothèque des Archives de l'Ardèche. — M. le chanoine Ulysse Chevalier, membre de l'Institut, sur la demande deM. J. Régné, notre zléé et aimable archiviste, a fait don à la bibliothèque des archives d'une grande partie de ses ouvrages, sa *Topo-bibliographie*, notamment. Tous les chercheurs seront reconnaissants à M. le chanoine Chevalier d'une libéralité qui met ainsi à leur disposition des ouvrages de très haute importance qu'il est difficile à beaucoup de se procurer.



Loi sur les Monuments Historiques.— Le *Journal Officiel* du 4 janvier 1914 a publié le texte de la dernière loi sur les monuments historiques. Nous donnons cette indication en réponse à plusieurs questions qui nous avaient été posées à ce sujet.



Exposition des Œuvres de Mlle Juliette Roche.— Il y a peu de temps, a eu lieu, à Paris, l'exposition des œuvres de Mlle Juliette Roche, fille de l'éminent député d'Annonay.

Cette exposition comprend un certain nombre de tableaux ou de panneaux décoratifs parmi lesquels nous avons remarqué : une *Vue de Serrières* ; un *Pont à Annonay* ; une *Vue de la Tour d'Albon*. Le sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts a visité longuement cette remarquable exposition.

La France Moderne, III, Haute-Garonne et Ariège, *(deuxième partie), par J. Villain, Montpellier, Firmin et Montane, 1913.*

C'est là un volume de plus de 900 pages que nous avons à signaler aujourd'hui à nos lecteurs pour lesquels M. Villain n'est pas un inconnu, et qui admirent comme nous sa puissance de travail. Nous ne pourrions que nous répéter en disant que cet ouvrage, quoique ne portant pas sur le Vivarais. l'intéresse tout de même. Notre pays a eu trop de points de contact avec Toulouse pour qu'il n'y ait pas eu de nombreuses alliances entre les familles de « chez nous » avec celles de la capitale du Languedoc, où tant de jeunes Vivarois allaient étudier le droit. Ces alliances on en retrouve la trace dans l'ouvrage de M. Villain, qu'il suffit de feuilleter pour se sentir en pays de connaissance.

Ce volume sera suivi et complété par un autre de même importance qui termine la 3[e] partie de ce remarquable travail sur la Haute-Garonne et l'Ariège.

Disons en terminant que les très nombreux blasons que contient ce volume sont dus au crayon de notre compatriote, M. E. Molière du Bourg, de La Voulte, et que l'illustration compte en outre des hors-textes très agréables. Nous présentons nos meilleures félicitations à M. Villain, et nous lui souhaitons plein succès.



La Revue, *Les Alpes Pittoresques,* consacre une partie de son fascicule du 1[er] mars au Vivarais, dans les articles suivants : *Le Vivarais au début de l'époque quaternaire,* par U. Durand ; *Les Sorcières de l'Ancien Vivarais,* par Jean Régné ; *Sonnets rustiques,* par Sylvestre ; *Le Haut-Vivarais,* par Jean Volane ; *Un monument à Pons de Balazuc.*



L'*Express de Lyon* (10 mars 1914) publie, dans la chronique des départements, un petit article historique sur la construction des



prisons actuelles de Privas dont la première pierre fut posée le 18 octobre 1812.



Dans le *Bulletin paroissial de Darbres* (n° de mars) lire la suite de la notice sur cette paroisse.



L'*Echo paroissial de Rochemaure* (n° de mars) contient la suite de l'intéressante étude historique sur la chapelle et la confrérie des pénitents.



L'*Echo paroissial de Saint-Remèze* (nos de mars et d'avril) consacre plusieurs pages à l'étude de la municipalité de Saint-Remèze au XVIIIe siècle, et contient la liste des consuls de 1664 à 1789.



J. de Lubac. HEURES DE SOLITUDE. *Paris, Albert Messein, 1914.*

M. de Lubac nous présente un charmant petit volume de poésie; en faire l'éloge nous semblerait superflu, car tous nos lecteurs connaissent le poète délicat qu'est notre compatriote Contentons-nous de dire que ce volume est dédié à Mistral, le grand poète auquel la France entière vient de faire de royales funérailles, et signalons une pièce dédiée *aux collaborateurs de la Revue du Vivarais.* Cette pièce est datée de 1895, la *Revue* avait alors deux ans et, grâce à ses dévoués collaborateurs, elle en a maintenant *vingt-et-un !* Bientôt M. de Lubac pourra chanter les noces d'argent de notre publication.



L'UNIVERS. SON ÉQUILIBRE — SA GÉOMÉTRIE — SA FORME — SON COMMENCEMENT — SON CRÉATEUR — SA FIN, *par Arcturus, Paris, Arthur Savaète, 1914.*

Le titre de cette brochure indique combien est sérieux le sujet



traité et combien aussi il serait difficile de l'analyser en quelques lignes. C'est là un travail qui demande à être lu attentivement et à être médité ; il nous est donc impossible de chercher à en donner un aperçu dans un article forcément très bref. Mais nous engageons vivement nos lecteurs à mettre cette brochure dans leur collection, car l'auteur est un de nos distingués compatriotes, et son étude mérite une place dans nos collections.

En terminant soyons indiscrets et soulevons le voile sous lequel se cache trop modestement M. Etienne Verny, d'Ucel, et qu'*Arcturus* nous pardonne.



Un volume de vers à signaler encore à nos lecteurs. Il a pour titre : *Chardons et bleuets* et a pour auteur M. Michel Curinier, avocat à Montélimar. Notre auteur est le petit-fils d'un aimable libraire de la Grand'rue de Privas, dans le magasin duquel se rencontraient journellement tous les érudits et les collectionneurs de Privas et des environs.

M. Michel Curinier a collaboré et collabore à plusieurs publications parmi lesquelles le *Dictionnaire national des contemporains* qui a pour auteur le père de l'avocat montilien dont nous avons le plaisir de signaler les poésies (1).

B. E.



QUESTIONS & RÉPONSES

Une Inscription a déchiffrer — M. J. Régné, archiviste de l'Ardèche, vient de recevoir la lettre suivante :

Paris, 6, rue Bleue, 20 mars 1914.

Cher confrère et collaborateur,

Votre collègue, l'archiviste du Rhône, adresse ici un estampage, en écriture bizarre, d'une authenticité douteuse, jusqu'à présent

(1) *Chardons et bleuets*.— Paris, Office général d'édition, 1914. En vente à Privas, chez Mlle Malosse, prix 2 fr.



non déchiffrable, avec l'intitulé suivant : « 1er février 1889. Inscription sur une tuile creuse, relevée sur la toiture d'une ancienne maison à Saint-Remèze. Ardèche. »

Le texte, écorné de deux lettres à l'un des coins, se compose de 5 longues lignes, environ 20 centimètres de largeur sur 0,10 en hauteur totale, encadrées, et deux fleurs de lys en dehors du cadre.

Y a-t-il dans votre département un érudit, un archéologue, un épigraphiste, un membre de quelque société littéraire, qui puisse donner un renseignement sur cette inscription singulière, où il y a des lettres hébraïques, mais au reste incompréhensibles ?

Vos indications me seront précieuses.

Votre très dévoué, Moïse SCHWAL.

Nous serions reconnaissants à nos lecteurs et, en particulier, aux érudits du Bas-Vivarais, s'ils voulaient bien nous aider à éclaircir ce mystère archéologique. Une photographie serait d'ailleurs nécessaire. Peut-être s'agit-il de la marque d'un potier de terre.

B. E.

NOTE
SUR LE COMMENCEMENT DE L'ANNÉE
EN VIVARAIS

Le calendrier romain commençait l'année au 1er janvier. A l'époque mérovingienne on employa le style du 1er mars concurremment avec celui du 1er janvier. Plus tard on employa le style de Noël et celui de l'Annonciation. Celui de Noël semble avoir prévalu à l'époque carolingienne. Dès le XIIe et sûrement dès le XIIIe siècle la chancellerie royale adopta le style de Pâques, qui fut employé jusqu'à l'Edit de Paris (janvier 1563-4) par lequel Charles IX fixa le commencement de l'année au 1er janvier. Mais plusieurs provinces de France conservèrent, pendant tout le moyen-âge et jusqu'à l'édit de Paris, leur style particulier.

A quelle époque commençait l'année dans le Vivarais, c'est une question à laquelle nous ne pouvons répondre d'une façon absolue, car nous n'avons jusqu'ici consulté que des documents provenant de la région d'Aubenas, cependant les notes qui suivent contribueront à éclaircir ce point.

Arthur Giry, dons son *Manuel de Diplomatique* (1) ne mentionne pas le style en usage dans le Vivarais, mais il donne des renseignements relatifs au Languedoc, au Dauphiné, au Lyonnais et au Velay.

« Dans le Languedoc, les styles de la Noël et de l'Annonciation, employés au moins depuis le XIe siècle, furent remplacés par le style de Pâques, dont on trouve de nombreux exemples depuis le XIIIe siècle et qui se généralisa au XIVe siècle. » Nous verrons tout à l'heure que les documents nous amènent à une conclusion différente.

« En Dauphiné l'année commença très généralement au 25 mars jusqu'à la fin du XIIIe siècle; à partir de 1292 on trouve des exemples de plus en plus nombreux de l'emploi du style du

(1) Giry (A). *Manuel de diplomatique.* Paris, 1894, 8°, pp. 117 et 121-2.

25 décembre qui finit par prévaloir sous le gouvernement du dauphin Jean II (1307-1319), et reçut même le nom de style delphinal. On a observé que Louis XI dauphin employa dans ses actes le style de Pâques de préférence à l'usage dauphinois. »

« En Lyonnais et dans les pays voisins, Beaujolais, Forez, Bresse, Dombes, l'année commença à Pâques depuis le XII[e] siècle jusqu'en 1566. »

« En Auvergne, à la fin du XV[e] siècle, l'année commençait encore au 25 mars. Au XI[e] siècle, dans le Velay, l'année commençait au 25 décembre ou au 1[er] janvier. La coutume de commencer l'année le 1[er] mars semble avoir été en vigueur à peu près dans les mêmes régions et à la même époque... »

Dans la région d'Aubenas, au XIV[e] et au XV[e] siècle, et jusqu'à l'édit de Paris, l'année commençait généralement au 25 mars. M. Henri Courteault, dans son bel ouvrage sur le Bourg-Saint-Andéol, a constaté le même usage pour le midi du Vivarais.

Cèrtains registres de notaires. ou les actes sont rangés dans l'ordre chronologique, portent des mentions qui ne laissent aucun doute à cet égard.

Nous citerons celui d'Etienne du Monastier, d'Aubenas, où un acte du 25 mars 1386 est précédé de la mention *« Hic mutatur annus. »* (1)

Pierre Rochette, d'Aubenas, n'est pas moins explicite. Son registre de 1426, qui débute par un acte du 28 mars, est intitulé : *« Manuale notarum breviarum* (sic) *receptarum par me Petrum Rochete, anno Domini millesimo IIII[c] XXVI[to], inceptum post die [m] Annunciationis dominice. »* (2)

Jacques Rochette, petit-fils du précédent, place la mention *« Hic mutatur annus »* entre un acte du 19 mars 1495 et un acte du 9 avril 1496 (3).

Bernardin Sanglier, d'Aubenas, employait le même style. Après avoir écrit : *« Anno Domini M° IIII[c] LXXXX primo »* il efface ce dernier mot pour le remplacer par *« secundo. »* (4)

---

(1) Etienne du Monastier, notaire d'Aubenas, reg. de 1384-6, f° 40, v°. Archives départementales.

(2) Pierre Rochette, notaire d'Aubenas, reg. de 1426, f° 1. *Ibidem*.

(3) Jacques Rochette, notaire d'Aubenas, reg. de 1494-6, f° 163. *Ibid*.

(4) Bernardin Sanglier, notaire d'Aubenas, registre de 1480-93, f° 36. *Ibid*.

N. Bernard, de Balazuc, fait précéder un acte du 25 mars 1481 de la mention « *Hic mutatur millesimus.* » (1)

Falcon Soboul, d'Aubenas, place la même formule avant un acte du 25 mars 1513 (2).

Etienne Vincent, de Chassiers, date un acte du « Jeudi Saint 25 mars 1535, premier jour de l'an (3). Pâques tomba en effet le 28 mars en 1535.

Antoine Bellidentis, autre notaire de Chassiers, reçoit un acte daté du 19 mars 1547, suivi d'un acte qui porte la date du 26 mars 1548 (4).

Enfin Antoine Rochette, d'Aubenas, fils de Jacques, a soin d'indiquer, en 1565, qu'il se conforme à l'édit de Paris. Son registre de cette année est intitulé : « Cotet de l'an 1565 prins à la Nativité *(sic)* suyvant l'ordonnance du Roy » (5).

La question semble donc résolue, mais il y avait aussi des notaires qui usaient du style de Noël.

Michel Alègre, d'Aubenas, place entre un acte du 11 et un actes du 29 décembre, la mention : « *Hic finit annus Domini MIIIIc LXXX VIIImus et incipit annus IIIIc LXXXIX.* » et les changements des années suivantes se trouvent, dans ce registre, entre des actes du 8 et du 28 décembre, du 12 décembre et du 2 janvier (6). Il est vrai que ce même Michel Alègre revient au style de l'Annonciation dans son brevet de 1511-1518. Entre deux acte du 22 et du 28 mars, il écrit : « *Hic incipit annus Domini MVc XII.* » Et plus loin, entre deux actes du 18 et du 26 mars : « *Hic finit annus Domini MVc XII et incipit annus Domini MVc XIII. Félix sit nobis.* » (7)

---

(1) *N.* Bernard, notaire de Balazuc, reg. de 1478-82, f° 130 v°. Archives départementales.

(2) Falcon Soboul, notaire d'Aubenas, reg. de 1512-3, f° 166. *Ibid.*

(3) Etienne Vincent, notaire de Chassiers, reg. de 1534-8, f° 47. Ce registre appartient à M. Soulerin, de Chassiers.

(4) Antoine Bellidentis, notaire de Chassiers, reg. de 1547-8, f°s 169 v° 170. Ce registre appartient également à M. Soulerin.

(5) Antoine Rochette, notaire d'Aubenas, reg. de 1565, f° 1. Archives départementales.

(6) Michel Alègre, notaire d'Aubenas, reg. de 1488-91, f°s 28 r° et v°, 71 v° et 118. *Ibid.*

(7) *Idem,* brevet de 1511-1518, f°s 63 v° et 130. *Ibid.*

Jacques Rochette, cité plus haut, a commencé, en 1506, à abandonner le style de l'Annonciation pour prendre celui de Noël, mais il est revenu sur sa décision et des actes, datés du 31 décembre 1507 et du 4 janvier 1507 ont été datés, après coup, de 1506 (1). Dès 1507, dans le même volume, il revient au style de l'Annonciation (2).

Jean Gilibert, d'Aubenas, emploie le style de Noël. Dans son registre de 1515-1517, il indique le changement de l'année (*Hic mutatur annus*) entre le 24 décembre 1515 et le 29 décembre 1516 (1515). Mais dès l'année suivante, il hésite, place en 1516 des actes du 9 décembre, du 13 décembre, du 1er janvier, du 3 janvier, et date de 1517 à partir du 1er février, ce qui ne correspond à aucun style connu (3). Dans un autre registre, de 1515 à 1531, on le voit d'abord employer le style de Noël ; puis, en 1517, commencer l'année au 1er février, revenir au style de Noël en 1518 ; dater de 1522 à partir du 27 janvier (4). La même hésitation se montre dans un autre registre du même notaire, où figurent de nombreuses corrections qui établissent d'abord le style de Noël, puis celui de l'Annonciation, et enfin, probablement, celui de Noël (5).

En résumé l'on peut dire que le style de l'Annonciation a été généralement employé dans le Bas-Vivarais aux XIVe, XVe et XVIe siècles, et que les rares exceptions que l'on peut remarquer sont en faveur du style de Noël.

A. L. S

(1) Jacques Rochette, brevet de 1506-7, fos 123, 124, 152, etc., *Ibid.*

(2) *Ibid.*, fo 313. *Ibid.*

(3) Jean Gilibert, reg. de 1515-1517, fos 43, 202, 203, 205, 205 vo, 207 et 212 vo. *Ibid.*

(4) *Id.* reg. de 1515-31, fos 10, 87 et suiv., 229 et suiv. *Ibid.*

(5) *Id.* reg. de 1517-28. *Ibid.*

RAPPORT CONFIDENTIEL

SUR LES

NOTABILITÉS ET LES PAROISSES

DU HAUT-VIVARAIS

DANS LE DERNIER QUART DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

(Entre 1674 et 1679)

Le rapport que nous publions ci-dessous est conservé aux archives de l'Hérault, sous la cote C. 45. Il fait partie d'une liasse, que M. Eug. Thomas, auteur du tome 1er de l'*Inventaire de la série C*, place en bloc sous la date de 1750. En réalité, notre mémoire a été rédigé entre 1674 et 1679. Il y est dit, à propos de la baronnie de Durtail, que M. de la Motte acheta cette terre à MM. de Ventadour « deux années ensça ». Or, cette acquisition eut lieu en 1672, ce qui nous donnerait 1674 comme date du Mémoire. L'auteur du rapport parle d'un fils du comte de La Motte-Brion, qui fut tué au siège de Strasbourg. Cet événement eut lieu le 4 octobre 1674. Le Mémoire du Haut-Vivarais est donc postérieur à cette date et il est très probable qu'il a été dressé dans le courant du dernier trimestre de l'année 1674.

Mais l'auteur du mémoire a pu se tromper en plaçant deux années auparavant la vente de la baronnie de Durtail. Malgré cela, il est possible de renfermer notre mémoire entre deux dates extrêmes, le plus rapprochées possible l'une de l'autre. Nous avons un *terminus a quo* : octobre 1674 ; le *terminus ad quem* (1679) nous est fourni par la date de la mort de Gabriel Colomb, conseiller honoraire au bailliage d'Annonay, dont il est question dans le Mémoire.

Le Mémoire fut envoyé à l'intendant du Languedoc, Henri d'Aguesseau, probablement par le subdélégué du Haut-Vivarais.

Nous avons essayé d'identifier quelques-uns des personnages dont il est question dans le Mémoire. Nous ne prétendons pas y avoir complètement réussi et nous osons compter sur la bienveillante indulgence de MM. les érudits du Haut-Vivarais, que nous prions de vouloir bien rectifier nos identifications, toutes les fois qu'il y aura lieu de le faire.

Jean RÉGNÉ.



MÉMOIRE DU HAUT-VIVAROIS

Le haut pays de Vivarois scittué a l'estremité de la province du Languedoc a pour confrontations : le Forez du costé du septentrion, du midy la riviere d'Eryeu, qui le separe du bas Vivarex, d'oriant la riviere du Rhosne, qui le separe du Dauphiné, d'oxcident les montagnes du Velay.

Quoy qu'il soit compris soubz le diocese de Viviers dans le despartement des tailles et autres affaires de la province, il deppand quand au spirituel de l'Evesché de Valance despuis la riviere de Ryeu jusques a celle du Doux et despuis celle du Doux en haut de l'archevesché de Vienne.

Etats particuliers du Vivarais : députés du Haut-Vivarais.

Il est gouverné par une assemblée qui prend le nom d'estatz particuliers, soit a cause qu'elle est composée de plus de depputés que les assiettes ordinaires, soict parce que c'est le diocese de la province qui a le plus d'estendue ; mais la principalle raison vient de ce que led. pays depand de divers esvechés ou archeveschés, scavoir de l'archevesché de Vienne, de l'esveché de Viviers et de cellui de Vallance.

Comme la plus grande partie desditz depputés se trouve du bas Vivarex, je me contenteroy de parler de ceux du haut, et commançant par le ballif d'Annonay, qui oppine le troisieme dans l'assemblée, je diroy que cette place est occupée par le sieur de Ruolz, originaire de Serrieres et qui despuis douze années ensça demeure a Lion, ou il a expousé une femme tres riche (1). Il n'exerce cest amploy que par commission et a l'absence du sieur chevalier de Lalande, qui en a esté pourveu par Madame la duchesse doriere de Ventadour ; ledit sieur de Ruols est homme de probité et de consiance, et il dit beaucoup des choses en oppinant, qui tres souvant ne font rien au subject agité ; enfin

(1) Marguerite Perdrigeon, le 31 octobre 1657. (Fl. Benoît d'Entrevaux, *Armorial du Vivarais*, 433).



son advis n'est pas une reigle inviolable et peu de gens s'y arrestent (1).

Le consul d'Annonay est presque tousjours advocat et n'est pas ordinairement des plus habilles de la proffection.

Le Ballif de Tournon oppine aprés les depputés d'Annonay. Ceste charge est possedée par le sieur de la Batye d'Estables (2), gentilhomme de deux mil livres de rentes ; comme il s'est marié jeune, il n'a aucun service ; il est tres peu esclairé dans les affaires, ne scachant presque ce que s'est, ce qui faict qu'il se laisse prevenir aizement ; il a beaucoup de bonté et quand il connoist le bien, il ne s'en escarte pas.

Le premier consul dudit Tournon est advocat, bourgeois ou marchand ; ordinairement il est homme de bien.

Le ballif de Chalancon n'antre qu'alternatifvement avec Privas, parce que cette baronnie n'a qu'un demy tour ; c'est le sieur de La Pinpye (3) qui en est pourveu. Il a faict la campaigne de Hollande volontaire et celle de Cathalongne cappitaine de millisses du diocese. Il est jeune ; on dit qu'il est gentilhomme, et d'ailleurs peu experimenté dans les affaires.

Le Consul est proprement un envoyé du sieur Marquis de la Tourrette, achepteur de cette baronnie despuis peu (4) ; c'est ordinairement un notaire.

Le ballif de Crussol estoit autresfois le s[r] de la Motte, homme de quallité, et qui despuis deux années ensça a acheptė la baronnie de Durtail de Messieurs de Ventadour (5). Il s'est desmis de son baillage en faveur de s[r] de Mommeyran (6), son nepveu, gen-

(1) Jean-Pierre de Ruolz, fils de Pierre, était seigneur de Brossainc et capitaine au régiment du Ferron. Il siégea aux Etats du Vivarais et aux Etats du Languedoc en 1672. (Arch. de l'Ard., Encyclopédie Mazon, *sub verbo :* Ruolz).

(2) Sans doute Claude-Just de Reynaud de la Bastie, seigneur d'Estables, qui épousa, le 23 novembre 1666, Marguerite-Henriette Chomeils. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 410).

(3) Artus-Gilibert de la Pimpie, seigneur de Saint-Lager et Granoux, bailli de Chalencon. (Ibid., 293).

(4) Depuis 1672. (Enc. Mazon, *sub verbo* : Tourette (La).

(5) La baronnie de Durtail fut vendue par les Ventadour à Claude de la Motte en 1672. (Ibid., *sub verbo :* Durtail).

(6) Jean de Bouvier de Montmeyran, châtelain de Durtail en 1672, devint ensuite par son mariage baron et seigneur de cette terre. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 98).



tilhomme sorty d'une tres ancienne femmilhe de noblesse du Dauphiné, qui est homme de cœur et de probité et un des ballifs de l'assemblée qui faict la meilheure figure. Il est extremement brouilhé avec le sieur de Rochepierre (1).

Le ballif de Brion s'appelle le s[r] Plantier (2), homme de tres mediocre condiction et de beaucoup moins de gens. Il a achepté cette charge, chose qu'on n'a gueres accoustumé de vandre. Le conseil de S[te] Agreve *(sic)* est nommé par le s[r] de Clavieres, (3) seigneur de cette terre, qui dispose de la depputation comme bon lui semble : c'est ordinairement un notaire.

Le scindic et greffier desdits Estatz particuliers habitent au bas Vivarex, de mesme que les sieurs receveurs, se quy faict que je n'en dise aucune particularité.

Productions, commerce, industrie, poids et mesures.

Ledit pays du Vivarex est extremement montueux et peu fertilhe : il abbonde pourtant en vin dans les coutaux qui sont le long du Rosne : partye de se vin se boit sur les lieux, partie va a Grenoble par la voye de la riviere d'Ysere et le reste se charrie en Vellay par mulletz. Il y a de temps en temps de petites plaines qui s'estendent despuis le Rosne jusques au cousteau, commançeant a un cart de lieue du village de Soyon et finissant a un lieu au dessus de Serrieres ; la plus large de toutes ses plaines ne scauroit estre de demi cart de lieue.

Les habitans dudit pays font une recolte d'huille de nois et de chastaignes pour leurs provisions seullement. Quant au bled, ilz sont obligés d'en achepter de celluy du Dauphiné, du moins pour le fromant, qu'on ne seme guere en Vivarex, a cause que le terroir y est meigre et ne produit qu'a force de travail.

Pour le comerse, il y est tres mediogere ; on y faict des vers a soye dans les villes ou villages scittués aux endroictz un peu chaux ; ce revenu peut aller annuellement a vingt mil escus.

On y fabrique aussy en certains lieux des draps qui sont bons

---

(1) Charles-François de Fayn de Rochepierre, syndic du Vivarais. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 202).

(2) Aimé Plantier, bailli du comté de Brion. *(Ibid.*, 390).

(3) Just-Antoine de Clavières. *(Ibid.*, 149).

et de merveilheux eusage ; mais on les faict tropt gras pour y mettre d'huille d'ollive au della de ce qui est necessaire. Les ouvriers en uzent ainssin afin de les pouvoir manufacturer plus aizement. On n'a jamais peu les corriger de ce deffaut. Ses draps se debitent a Lion; le comerce n'en est pas considerable, non plus que le nombre des negossians, qui sont tous de petite considération, pas un d'eux n'ayant de maguezin.

Toutte la pollice dudit pays de Haut Vivarex roulle et prend ses mannières et coustumes tant pour les mezures qu'autres uzages des villes d'Annonay et Tournon, ce qui m'oblige, contre l'ordre du tarif du diocese, a commancer la rellation des lieux particuliers par ses deux villes, qui donnent le mouvement a tout le reste et qui composent ce qu'il y a de plus considerable.

La mezure du vin pour estre bien expliquée doit estre comprise de cette façon : le pot peze quatre livres ; les vingt quatre font le barral et les douze barraux font le muidz. Toute la differance qu'il y a de la mezure d'Annonay a celle de Tournon, c'est qu'a celle d'Annonay les quatre barraux pezent cent livres et a celle de Tournon il n'en pese que quatre vingt seize.

La mesure du bled de la ville d'Annonay est aussi plus forte que celle de Tournon, la carte du fromant y pesant quarante livres et a Tournon pour l'ordinaire trente six et ainsin du scel approportion.

Il y a quelques petites differances pour les mezures dans certains villages, mais elle est sy peu considerable qu'elle ne merite pas d'estre proposee.

ANNONAY

La ville d'Annonay est scittuée a l'extremité de la province de Languedoc, a demi lieue de celle de Forestz. Son sesjour est des plus desagreables a cause de son assiette et de l'incomodité de ses rües ; elle est pourtant habitée de gens assés riches et fort esconommes.

Il n'y a que deux consuls : le premier est tousjours catholique ; il porte la parolle et faict les propositions dans la maison de ville et le second est de la religion presthendue refformée.

Les consulz estoient autrefois esleus par tout le peuple, qui estoit mandé indistinctement. Mais, parce que cette multitude faisoit de la confusion et que cette forme donnoit lieu aux caballes, elle feut changée ici environ vingt ans, de maniere qu'a present le conseil politique ordinaire est composé des deux consuls modernes et de seize conseillers politiques, huit de chasque religion et d'un greffier ou secretaire catholique. Le conseil politique nomme quarante personnes, savoir : vingt de checune religion et de tous estatz, qui font ce conseil politique general et extraordinaire, lequel conseil extraordinaire avec le conseil ordinaire font en tout cinquante huit personnes, qui nomment et eslisent les consuls et desliberent sur les autres affaires extraordinaires. Les habitans de la ville de tous estats sont appellés dans ses deux conseils ord^{res} et extraord^{res}, et comme les consuls sont changés toutes les années, aussi dans la suitte tous les habitans successivement y entrent. Messieurs les esclesiastiques despuis quelques années s'y sont instroduits au nombre de deux, scavoir : le prieur et un des curés, ce qui produisit un bon effet pour les catholiques. Mais despuis quelque temps les uguenaux ont en caballé qu'ils ont faict renverser, a ce qu'on dit, l'arrest rendu au parlement de Thoulouse (1) en faveur des esclesiastiques par arrest du cons^{eil} poursuivi en suitte d'une deslibération prinse par la communauté dans la maison de ville, ou les uguenaux sont les plus forts par le peu d'union qui est entre les catholiques, dont quelques-uns se laissent entrainer dans le meschant party en veüe de quelque interest particulier, que ceux de la religion prethendue reformée font naistre par leur caballe, promettant a ceux qui donnent dans leur oppinion des depputations et autres choses semblables, qui met souvent du desordre dans ladite maison de ville, dont on verra tousjours quelque suitte, sy Monseigneur l'Intendant ne conmet, pour la decizion de ses differendz, d'autres officiers

(1) Le 3 janvier 1672, le parlement de Toulouse rendit un double arrêt portant que les consuls d'Annonay seraient mi-partie de chaque religion, et que le prieur de la ville et le curé de l'église collégiale de N. D. assisteraient aux assemblées communales. (Arnaud, *Histoire des protestants du Vivarais*, I, 592).



que ceux de la ville d'Annonay, qui dans toutes ses conjontures n'agissent gueres que par passion.

Les consuls sont mandés par les vallez de ville sur l'ordre que le premier consul leur en donne, et lorsque la matiere requiert un conseil extraordinaire, les consuls y font desliberer et sur la nomination qui est faicte par le conseil ord^re des quarante, ilz sont mandés par les valéz de ville.

Les consulz modernes y oppinent premiers et les deux vieux et antiens consulz aprés, et ainsi les autres conseillers politiques suivant leurs qualités ou comme ils se trouvent placés, alternativement un catholique et un de la R. P. R.

Les consuls n'ont aucune jurisdiction et c'est de quoi ilz veulent se plaindre. Ils confisquent seulement de tout temps les mesures, en concequence des privileges a eux accordés par Messrs de Vantadour, jusques a trois livres sans forme de procés, soict le pain que les bolengers debitent s'ilz ne trouvent pas du poidz porté par le tarife, soit pour les menues denrées qui se debitent au marché avant l'heure.

La communauté d'Annonay a un grand et facheux procés contre les nommés Janolz (1), marchandz papetiers de ladite ville, lequel a esté jugé en la cour des aides despuis quelques années, ou ils porterent plainte de ce que ladite ville auroit augmenté leur compoidz et allivremand a proportion des grandz bastimens qu'ilz avoient faicts et quoique ladite ville eust remonstré que c'estoit l'uzage, que ce cadastre ayant esté fait de l'authorité du conseil, il y auroit environ quatre vingts ans, ladite cour n'i pouvoit toucher, que dans cest uzage qui prossedoit du compoidz ladite communauté auroit tousjours chargé et deschargé l'allivremant et estime des habitans a mesure et a proportion que les biens des cottizés augmentoient ou diminuoient d'estime ; neanmoins ladite cour cassa ledit allivrement et surcharge, condamna ladite ville a la restitution et ordonna que lesdits Janolz ne seroient tirés que sur leur ancien allivrement ; et parce que en vertu de cet arrest lesdits Janolz faisoient diverses saisies

---

(1) Barthélemy et Mathieu Johannot, fondateurs à Annonay, en 1634, d'une des premières fabriques de papier. (Enc. Mazon, *sub verbo* Johannot).



sur lesdits consuls et leurs deniers municipaux et que divers habitans qui avoient faict des augmentations ou de leurs vignes ou de leurs maisons pretendoient se servir de cet arrest pour leurs descharges, lesdits consuls en firent plainte a Monsieur de Bezons, cy devant intendant (1), lequel par son decret ordonne que lesdits Janolz papetiers remettroient leurs arrests au greffe de la veriffication des debtes, avec cepandant deffences de mettre lesdits arrests a execution ; maintenant lesdits Janolz se disposent a inquietter lesdits consuls, et divers particuliers se veullent servir de la mesme voye, ce qui causera un grand desordre dans les suittes sy on n'i remedie. On pretend que sy ladite communauté en passoit par la, elle en seroit pour cinquante mil livres de perte, ce qui faict qu'on est sur le point de recourir au conseil, suivant l'avis qu'en donna Mr de Bezons, sa pencée estant pour lors que ledit conseil renvoyera a l'advis des Estatz, que ladite ville d'Annonay espere favorable.

Pour de caballes, celle des gens de la religion P. R. est la plus forte par la foiblesse de certains catholiques qui s'y laissent entrainer. Il y a quelques fois de brigues pour le consulat, mais ce n'est que l'année que le consul entre aux Estatz generaux ; c'est ordinairement celluy en faveur de qui les huguenots se determinent qui l'emporte. Monsieur le duc de Vantadour (2), qui est seigneur de la dite ville, par ses lettres et son authorité donne un grand mouvement a cette eslection.

Les revenus de ladite ville, qui sont peu considerables et consistent seulement en l'afferme du droit de corretage, moytié du poidz de la dite ville, droict de busche et branchage, sont regis et administrés par les consulz, et les deniers desdites affermes, presque tousjours delegués pour les affaires courantes de ladite communauté.

Il y a huict officiers royaux au bailliage d'Annonay, sçavoir :

---

(1) Le successeur de Claude Bazin, seigneur de Bezons, à l'intendance de Languedoc fut Daguesseau (1673-1685). M. de Bezons administra pendant vingt ans la province (1653-1673).

(2) Louis Charles de Lévis, le dernier duc de Ventadour, qui mourut le 28 septembre 1717.



Mr des François (1), lieutenant général pour Mr des Serres (2), proprietaire. Mr Bouilliou de Tartara, lieutenant principal, proprietaire dudit office non encor pourveu. Mr Piquet, lieutenant particulier. Mr Majol [Mayol] de Bontemps, lieutenant particulier, assesseur criminel, commissaire enquesteur et conseiller pourveu desdits trois offices. Mr Mical, conseiller, Mr Fourel, procureur du roy. Mr Volozan, advocat du Roy (3). M. Colomb, conseiller honnoraire (4); les greffes sont exercés par deux jeunes hommes presentement, les anciens greffiers ayant quitté despuis un mois le prix de l'afferme a huict cens cinquante livres.

Ledit sr de[s] François donne 500 livres de la jouissance dudit office, et pour ce rembourser de cette somme, il est assés exact a tirer ce qu'il peut des espices et autres droictz conscernans sa charge. Il s'aquitte mediocrement de cet employ.

Le sieur Bouillout (5) est tres riche et n'est guere bon jurisconsulte. Il ne s'est jamais mesllé jusqu'ici que de ses affaires.

M. Piquet (6), lieutenant particulier, d'une bonne familhe. Il n'est pas maryé. Il a de l'esprit et donne beaucoup a son plaisir.

Mr de Bontemps (7) est d'assez bonne familhe. Il n'a pas encore exercé cest office.

Mr Mical (8) est peu habille et trés mediocrement consideré.

Mr Fourel (9), est fort honneste homme, un peu inpetueux et fort aymé du peuple. Il n'a pas une grande habileté.

La justice de Mr de Vantadour, qui est celle de l'ordinaire, est remplye d'un vis-baillif, qui est le sieur de Ruolz, dont nous avons cy-devant parlé, du sr Gautier (10), juge, qui n'est pas

---

(1) Théophile Desfrançais épouse, le 4 décembre 1675, Marguerite Gautier. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 168).

(2) Just-Louis de Serres. *(Ibid.*, 450.)

(3) Jean Volozan. *(Ibid.*, 495).

(4) Gabriel de Colomb mourut à l'âge de 60 ans, en 1679. *(Ibid.*, 152).

(5) Gabriel Bollioud mourut à Annonay le 30 septembre 1680. *(Ibid.*, 83).

(6) Pierre Piquet acquit, en 1667, de son oncle Pierre, l'office de lieutenant particulier au bailliage de Vivarais. *(Ibid.*, 389).

(7) André-Gabriel de Mayol de Bontemps. *(Ibid.*, 337).

(8) André Mical. *(Ibid.*, 347).

(9) Jean Fourel. *(Ibid.*, 212).

(10) Antoine Gauthier. *(Ibid.*, 228.)

aymé du peuple a cause de ses manieres melencoliques et un peu extraordinaires. Il s'aquitte assés regulierement de son employ, parce qu'il est tres bon formaliste, mais peu jurisconsulte. Il a souvent des desmelés avec les officiers du bailliage touchant la competance. Il est assés malheureux pour n'avoir presque point d'amis en ce pays-la. Le S[r] de Maure, lieutenant des ordinaires, est honnest homme, plein de bonté et medioycrement habille. Le S[r] Dufour, procureur d'office, s'aquitte tres bien de cet employ. Il a servy longtemps de secretaire chés M[r] Foucaud. Il entend les affaires de conseil et paroist d'un naturel assés doux. Il a mediocrement du bien. Le nommé Souchon, greffier sur le pied annuel de 400 livres, est un garçon fort insolent et fort debauché

L'esglise d'Annonay est collegialle ; le corps du chapitre est mixte, composé partie de chanoines de Saint-Ruf regulliers, partye de seculliers, estant tous tant seculiers que regulliers au nombre de seize. Le S[r] prieur, nommé Algout, a deux mil livres de rentes dudit prieuré ; il est regulier ; le sacrestin aussy. Un des curés ou vicaires perpectuels et deux ou trois chanoines cloistriers et manssans audit prieuré ; les autres sont seculliers et tout ce qui compose ledit chapitre deppand de la justice pour certains excés dudit prieur et pour les grandz crimes de celle de l'abbé de St-Ruf, chef general dudit ordre, collateur dudit prieuré ; les canonicatz ne valent qus 300 livres. M. le prieur les confere et toutes les chapelles qui sont dans ladite ville.

Il y a dans ledit Annonay un couvent de Recolés au nombre de seitze a dix huit qui sont assés bien logés. Il y a un couvent de Cordelliers freres mineurs conventuelz au nombre de douze. Ilz enseignent la jeunesse jusques en troisieme et vivent en cordelliers.

Il y a une mission de peres Jesuites au nombre de quatre, un couvent de religieuses de la vizitation au nombre de trente-cinq, qui ne sont pas riches pour s'estre endbtées a cause de leurs bastimens.

Il y a encore un prieuré en ladite ville apellé de Trachin ; le prieur est de l'ordre de St-Ruf et le beneffice deppend de la collation du prieuré d'Annonay.

L'hostel Dieu de ladite ville peut avoir environ trois cens cinquante livres de revenu ; les consulz pretendent qu'autresfois ilz en estoient administrateurs ; maintenant ce n'est qu'un scindic particulier et un recteur, et c'est de quoi se plaint la communauté, qui veut demander le restablissement de l'ancien ordre concernant ladite administration ; cest article a besoin de reiglement.

Il y peut avoir environ deux mil cinq cens personnes de la religion P. R. Ilz ont deux ministres : l'un est le sieur Acaurat et le Sr Crégut (1), a chacuns desquels ils donnent annuellement 400 livres.

TOURNON

Tournon est une des plus anciennes baronnies du royaume ; elle estoit autrefois possedée par les seigneurs de ce nom. Aprés un grand procés de plus de 20 années, la succession de cette maison feust adjugée a Marguerite de Montmorancy, duchesse douairiere de Vantadour (2), comme ayeule maternelle de Just-Louis de Tournon, lieutenant general pour le Roy en Dauphiné et en Languedoc, qui feust tué à l'age de xxvij ans au siege de Philisbourg, ou il faisoit la charge de lieutenant general soubz Mr le prince de Condé, son cousin.

Cette terre peut valloir environ 25.000 livres de rente, tous les peages compris ; elle a quantité de droictz seigneuriaux, dont le plus specieux est la directe universelle sur tous les fondz scittués dans l'estandue de la dite baronnie. Son climat est assés agreable ; son terroir est fort resseré ; le peu en est pourtant tres fertille ; ses habitans sont d'un naturel doux et sociable ; on y vit avec assez d'union. Mais il n'y a presque pas de commerce ; on y fabrique quelques draps, dont le negoce ne scauroit aller a plus de quatre ou cinq mil livres.

Ce qui est du plus grand secours a cette ville se sont les soyes,

(1) Accaurat (Paul) exerça son ministère à Annonay à partir de 1670. Crégut (Pierre) y fut pasteur de 1670 à 1685. (Arnaud, *Histoire des protestants du Vivarais*, t. I, pp. 651 et 659.)

(2) Morte en 1660.



dont on peut tirer annuellement huict a dix mil livres et les chanvres, qui dans les bonnes recoltes peuvent produire de six a huict mil livres.

Cette ville est sur le tarif du diocese 186 livres 13 sols et est en taille de sept à huict mil livres.

Il n'y a que deux consuls, qui sont elus par tout le peuple, chasque habitant ayant sa voix lors de leur election, qui ce faict de cette maniere : le conseil politique, composé de 12 conseillers et desdits deux consulz, choizit six personnes, qu'il met sur un billet, trois desquelles sont destinées pour la premiere place et les trois dernieres pour la seconde ; aprés quoi on convoque une assemblée generalle dans la maison de ville, la seconde feste de pentescoste, ou les deux qui ont le plus de voix prestent serment entre les mains de l'officier.

Ces deux consulz forment ensuitte le conseil politique, dont ilz peuvent choisir les gens comme bon leur semble, excepté les deux qui sortent de charge, qui sont conseillers nés.

Le premier consul entre toutes les années aux Estatz particuliers du diocese et de huict en huict ans aux Estatz generaux.

Les consulz n'ont aucune juridiction que celle qui leur a esté attribuée depuis peu sur le faict des manufactures. Ilz menagent de l'advis de ce conseil politique les deniers municipaux, qui ne consistent qu'au louage des boucheries et au bail des couretages, le tout ne revenant pas a 200 livres ; il n'y a pas de caballe et tout y vit avec assés de bonne foy et de societé.

Ces officiers sont les s^{rs} d'Estables, Tardin (1), Peythieu (2) et Arnaud. Il a desja esté parlé du premier ; le second est homme de merite, d'esprit et de probité, et le sieur Arnaud s'acquitte assés bien de sa charge de procureur d'office. Le greffe peut valoir 200 livres. Il est arrenté par les nommés Aubert et Grange (3), praticiens.

Il y a une esglise collegiale, dont le chappitre est composé de

(1) Antoine Tardin, juge général des terres de la maison de Tournon. (Fl. Benoît d'Entrevaux, 463).

(2) Arnoux Peythieu, lieutenant de juge du comté de Tournon. (*Ibid.*, 177).

(3) Jean Grange, notaire à Tournon. (*Ibid.*, 241).



huict chanoisnes et un doyen ; les canonicats ne valent que cinquante escus ; le doyen en a le double.

Le curé, qui deppend de la collation du s^r abbé de la Coste, de l'ordre de St-Benoit, en qualité de prieur de Taing et de Tournon, a pres de 800 l. de rente a cause du cazuel ; le prieuré ne vaut pas tant.

Il n'y a aucuns gentilhommes dans ladite ville ny aucuns habitans qui fassent profession de la R. P. R.

Il y a un tres ancien college de Jesuites, qui enseignent Philosophie et Theologie. Ilz ont esté fondés par François cardinal de Tournon. Ilz sont au nombre de soixante six, en ce compris les freres. Ilz peuvent avoir a dix ou douze mil livres de rente.

Il y a aussy un couvent de peres Carmes, qui sont au nombre de huict ou neuf et qui ont 1500 livres de revenu.

Les capucins, qui sont assés bien bastis hors de la ville, ont une pention du seigneur de Vantadour de la somme de 500 livres, qu'ilz apellent aumosne. Ilz sont de famille de huict a dix.

Les cordeliers, tres mal bastis et peu observateurs de leur reigle, y sont au nombre de quatre ou cinq, tant peres que freres.

Les religieuses de la vizitation sont au nombre de cinquante ; on dit qu'il y en a d'un peu eveillées ; elles ont tres peu de revenu et ont peine à subsister.

***

Voicy l'ordre des communautés du haut Vivarez observé sur le tarif de la province :

MACHEVILLE

Macheville est un village dont les peres Jesuites du college du Puy sont seigneurs en toute justice et prieurs ; ce prieuré a esté detaché de l'abbaye du Monestier, qui est de l'ordre de St-Benoit, par un abbé de Senecterre, predessesseur de celluy cy. Il vaut avec ses deppandances 2000 livres de rente : le terroir est ingrat et montueux, le pays desagreable ; il s'y cueillit du vin et des

chastaignes. Le juge de cette parroisse est le sieur d'Arlendes, homme assés habille dans sa profession, mais fort interessé. Le chastelain est le sieur d'Estezet, qui a servi longtemps dans les armées du Roy avant la paix du mariage ; il n'a pas un extraordinaire merite. Ceste parroisse est 19 l. 17 s. sur le tarif de la Province.

ROCHEPAULE

Rochepaule taillable est une parroisse scituée dans un pays tres montueux et fort froid. On ny cueillit point de vin. Les minimes de Roussillon en Dauphiné en sont prieurs et seigneurs. Ilz y ont pres de deux mil livres de revenu. Ilz ont pour juge le sieur Brunel de St-Agreve (1), dont il sera parlé cy aprés. Il y a un gentilhomme dans cette parroisse apellé le s^r du Besset, qui a beaucoup de vigueur et peu de bien ; c'est celluy qui tira l'espée contre Monsr le Prince Darcourt a Privas (2) et qui feust cause de la grande querelle qu'il y eust entre ledit prince et le feu s^r Marquis de Chasteauneuf. Ceste parroisse est 10 l. 9 s. sur le tarif de la province.

La parroisse de Rochepaule, subcidiere, deppend de la baronnie de Beaudiné, qui est dans le pays de Vellay ; le s^r de Romanet, baron de Beaudiné (3), en est seigneur ; sça esté un des plus braves, des plus honnestes et des mieux faictz gentilhommes du Royaume ; il a servy cinq ou six ans a la teste d'une compagnie de chevaux legers ; presentement il est reduit dans un estat pitoyable cauzé par une fleuction, qui lui est tombée sur les jambes, desquelles il ne peut s'aider ; ses grandz maux lui ont changé ses manieres ; il n'est plus le mesme ; de raisonnable qu'il estoit, il est devenu fort extraordinaire et par certaine delicatesse chimerique d'honneur, il s'est brouilhé avec sa femme, ses parens et ses meilheurs amis et se trouve abbandonné

---

(1) Claude Brunel, docteur ès-droits, châtelain de Saint-Agrève. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 106).

(2) A la suite de ce duel, Claude du Besset n'obtint des lettres de rémission du roi que le 31 juillet 1677. (*Ibid.*, 73).

(3) Charles de Romanet, baron de Beaudiner, fut capitaine aux chevaux-légers. (*Ibid.*, 424).

de tout le monde. Sa baronnie lui vaut de 7 à 800 escus de revenu; s'il jouissoit du bien de sa femme, il pourroit avoir en tout six mil livres de revenu. Ceste parroisse est de 20 l. 18 s. pour le tarif de la Province.

LAMASTRE

La parroisse de la Mastre est scituée du long de la riviere du Doux, qui par son inondation a gatté toute sa petite campagne et qui a mesme bien souvent entrainé quelques unes de ses maisons. Il y a de tres bons marchés, parce que c'est la cheutte de la montagne. Cette terre appartient a la veuve du S[r] de Maisonseulle (1), homme de quallité et de tres ancienne noblesse; s'est une famille qui faict depuis longtemps de chevalliers de Malthe; lors que la subcession du s[r] du Villar, qui est a l'agonnie, sera jointe aux biens de cette maison, elle pourra avoir 8 à 10 mil livres de revenu. Il y a deux ou trois jeunes filz, l'un desquelz est chevalier de Malthe.

Le juge de cette terre s'apelle Dumay, jeune homme de peu d'experience. Le chastellain s'apelle d'Estezet; il en a esté parlé cy devant. Le prieur de Macheville y faict lever les dismes. Ceste parroisse est de 20 l. 3 s. sur le tarif de la Province.

DEVESSET

La parroisse de Devesset est dans une des plus hautes montaignes du Vivarez; c'est une commanderie de l'ordre de Malthe; les dismes en sont deubz au prieur du Chambon. Cette terre est une deppandance du grand bailliage de Lion, la moityé de laquelle est de la taillabillité du pays de Vellay. Ceste parroisse est 22 l. 2 s. sur le tarif.

FAY-LE-FROID

Fay est une parroisse scittuée dans une tres haute montagne et dans un pays fort descouvert; les habitans y sont feroces et

(1) **Antoine-Marie de Maisonseule, comte de La Mastre. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 286).**



fort brutaux ; y s'y commet quantité de meschantes actions a cause des atroupements qu'i font les gentilhommes lorsqu'ilz ont de querelles particulieres ; il y en a une tres grande entre le s[r] de Mathias et les Durulliers. Il s'est mesme tué quelques valetz de part et d'autre. Le premier est riche et a faict condemner a mort ses partyes ; le second n'a pas beaucoup de bien et est apuyé de quelques fils, qui ont de la vigueur et qui jouent de leurs restes ; l'ainé de ses garçons assasigna un homme villainement. Ceste parroisse est 10 l. 5 s. sur le tarif. Cette terre appartient au s[r] marquis de Chatte, senechal du Puy; qui a quantité de belles terres en justice dans le Vellay, Vivarez et Dauphiné. Les deux freres jouissent de vingt mil livres de revenu. Ilz ont achaipté despuis peu de la maison de Vantadour, la comté de Roussillon, qui est la première comté du Dauphiné.

Le juge dudit Fay est le sieur Esbrayat (1), homme tres riche, aagé de LXX ans. Il est presque aveugle et a beaucoup d'enfans. Il a de la probité et peu de science.

Le s[r] de la Batye habite dans cette terre ; c'est un gentilhomme d'une familhe de noblesse tres ancienne. Il a un frere commandeur de Malthe, qui a la commanderie des Echelles. Il est homme de cœur et de probité et a pres de 60 ans.

LES VASTRES

Les Vastres deppand de la seigneurie de Fay ; ce sont les mesmes officiers et il y a plusieurs gentilhommes qui ne payent point de tailles et qui ruinent par ce moyen tous les collecteurs ; on doibt envoyer les noms de ses mains fortes. Ceste parroisse est 69 l. 11 s. sur le tarif.

Le prieuré de cette parroisse est a un des Messieurs de Senectere, frere de celluy qui feust assasigné a Privas (2). Il vaut six cens escus de revenu et deppand de la collation de l'abbé de Monastier.

---

(1) Jean Esbrayat, docteur et avocat, juge du mandement de Fay-le-Froid. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 181).

(2) Le 13 octobre 1671. (Voy. notre *Gibier de potence*, Aubenas, 1913, in-8°, p. 25 et suiv.)



SAINT-ROMAIN-LE-DESERT

St Romain-le-Desert est une parroisse dans un pays affreux : le S[r] baron de Montreal (1), en est seigneur et et y faict des pirateries extraordinaires. Son juge est le sieur Brunel, chastellain de St Agreve, qui a ce qu'on dit, donne des sentances sur les mouvemans du seigneur ; enfin ses pauvres habitans sont extremement foullés. Ceste parroisse est 30 l. 5 s. sur le tarif.

CHAUDEYROLLES

Chaudeyrolles de Mezenc est vingt cinq livres dix huit solz sur le tarif du dioceze. La seigneurie depent de la Chartreuze de Bonnefoy, qui a quinze mil livres de rente, tous ses revenus compris. Ceste terre est sittuée dans un tres meschant pays et sur le plus haut d'une montagne ou il y a de la nege neuf mois de l'année. Le S[r] Besson en est juge, quoy qu'il ne soit que nottaire ; mais en ce pays la on treuve peu d'advocats qui vuillent occuper les judicatures a cauze de la ferocitté des habitans. Le prieur s'apelle le S[r] Esbrayat ; son prieuré est de la collation du S[r] abbé de la Tourete comme abbé de Charey (2). Il vaut deux cens escus de revenu.

ARSAC, PRAT ET CHANTELOUBE

Arzeac, Prat et Chanteloube sont sept livres deux solz seullement sur le tarif. Le s[r] de la Bastie de Fay, dont nous avons parlé cy devant, en est seigneur. Ceste terre est d'un petit revenu et compozée de peu d'habitans. Le sieur Esbrayat, juge de Fay, en est juge.

---

(1) Just de Combladour, seigneur et baron de Montréal. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 155).

(2) Charaix, commune de Saint-Priest, près Privas.

SAINT-ANDRÉ-DES-EFFANGEAS

St André des Enfanjas est dix huit livres seize solz sur le tarif de la Province ; le Sr baron de Beaudinné en est seigneur. Le prieuré depend de celluy de Tanse. Le sieur Dubois, quy est un fort honeste homme, en est curé et le Sr Dangles en est juge, homme peu habille dans sa profession.

LA COSTE LA FARRE

La Coste de la Farre est sept livres seize solz sur le tarif. C'est une parroisse quy appartient au mesme seigneur que la precedente et quy a les mesmes officiers.

LA BATIE-D'ANDAURE

La Bastide d'Andaure est 24 l. 12 s. sur le tarif. Le seigneur porte le nom de la terre ; celluy de sa maison est Reboulet (1). C'est un gentilhomme tres savant en philosophie, theologie, droit et belles lettres. Il a beaucoup de probité. Il est negligent dans ses affaires et a deux mil escus de rante d'afferme, mais il doibt des sommes considerables. Le juge de ceste parroisse est le Sr de Veran et le Sr Seignouret est lieutenant. Ilz sont assés gens de bien et assés habilles pour de juges de village. Le prieuré depend de celluy de Desaignes, dont il sera parlé cy apprés. Ceste seigneurie vaut quinze cent livres de rente.

DESAIGNES

Dezaignes est une espece de petite ville, quy ne vaut guiere mieux qu'un village et c'est une baronnie de six cens escus de revenu, quy appartient au seigneur de Vantadour a cauze de la sucession de Tournon. Elle est 66 l. 15 s. sur le tarif de la

(1) Charles de Reboulet, seigneur de la Bastie. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 407).

province. Le sieur Dumas en est chastellain ; c'est un assés honeste homme. Il est de basse condition et n'a point estudié. Le s[r] Jurus en est juge. Il est mediocrement habille et honeste homme. Il y a dans cette terre un gentilhomme appellé le baron de Retourtour, filz au feu s[r] de Meyrres (1), quy pendant sa vie estoit balif de Tournon et batar de ceste maison, en portant mesme le nom, quoyque leur origine soit vitieuze. Elle ne feut pas descouverte du temps de Belleguize. Ce baron de Retourtour est un des plus grands scelerats du Royaume. Il a commis pluzieurs assassinats et pluzieurs meschantes actions. Mons[r] le Prince de Conty le voulant faire punir luy fit quitter la Province ; apprés sa mort, il y est retourné et a continué dans ses crimes. Il est protecteur de touz les criminelz, quy treuvent chez luy un assuré refuge et qui lui donne *(sic)*, pour avoir sa protection, une partie de leur bien pour metre l'autre a l'abry de la confiscation, lorsque les officiers veulent poursuivre les criminelz quy sont soubz ses auspices. Il ne fait pas facon de les voulloir assasigner. Il n'y a pas mesme longtemps qu'il blaissa d'un coup de fuzil dans la cuisse ledit s[r] Dumas, chastellain, parce qu'il avoit faict une information contre un homme quy avait comis un tres noir assasignat, lequel s'estant refugié ches le s[r] de Retourtour. Le pays des environs dudit Desagnes est assés fertille ; il y a de prés, de vignes et quelque terre quy porte mesme du froment. Le prieur est filz du sieur de Suduyreau, trésorier de France de la généralité de Lyon. Il vaut mille livres de revenu.

SAINT-FORTUNAT

Saint-Fortunat est 134 l. 6 s. sur le tarif de la Province. C'est une terre scittuée dans un lieu chaud et dans un enfoncement le long de la riviere d'Eyrieu ; le sieur Marquis de la Tourrette en est seigneur et il jouit de cinq cens escus de revenu en rentes ou en vignes. Il est filz du feu S[r] Marquis de la Tourrete (2), quy

---

(1) **Sans doute Alexandre de Tournon marié à Marguerite de Meyres. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 344).**

(2) **Peut-être Juste-Henri de Ginestous, marquis de La Tourette, qui épousa, en 1632, Antoinette du Luc. *(Ibid.,* 305).**

est mort depuis quelque mois et quy estoit un des plus honestes et des plus abilles gentilhommes du royaume. Le dit s^r Marquis son filz n'est pas dans sy grande consideration que luy. C'est pourtant un homme de service, qui a fait cinq ou six campagnes en qualité de premier capitaine du regiment de St-Cierge. Il est homme de cœur et d'honneur, fort emporté et fort extraordinaire dans ses sentimens. Il a tres peu d'amis a cauze du peu de menagement qu'il garde a leur esgard. Le prieur de Vernous, dont il sera parlé cy-aprés, y fait lever les dismes. Il y a un ministre qui est fort riche avec un temple assés remply tant par les habitans de la R. P. R. dudit St-Fortunat que par ceux du voisinage; le ministre a 400 l. de pension. Le juge s'apelle le sieur de Digier (1), assés habille dans son employ. Il entend tres bien les formalités des procedures.

VERNOUX

Vernous en Chalancon est 25 l. 9 s. sur le tarif de la province. La seigneurie appartient en pareage audit s^r de la Tourrette et au s^r abbé du mesme nom en qualitté de prieur de Vernous. Ce prieuré vaut audit s^r abbé quinze cens livres de revenû. Le sieur abbé de la Tourrette est un escleziastique tres zelé et de fort bon exemple. Il n'est guerre savant ny habille dans les affaires. Il ne laisse pourtant pas de prescher et de faire de missions. Il est tres charitable et soulage de ses revenus les pauvres de son voisinage et les nouveaux convertis. Le s^r Rouchet est juge de ceste terre. Il est de la R. P. R. et n'est guere abille dans sa profession. Il y a un temple et un ministre dans ledit lieu ; le tiers des habitans est huguenot.

(A suivre) JEAN RÉGNÉ.

(1) Alexandre d'Audigier, châtelain de St-Fortunat et Durfort en 1670 (Fl. Benoit d'Entrevaux, 31).



QUELQUES FÊTES
& CÉRÉMONIES CIVIQUES A PRIVAS
PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite II et fin)

3° SÉPULTURES. — Les corps ne passent pas par le temple de la Raison, ils sont conduits directement au cimetière. « Du 6 pluviôse, 3e année de l'ère républicaine, quatre heures et demie du soir, séance publique et permanente ou étaient présents : Lagarde, président ; Chalamon, Glaizal, officiers municipaux et avec eux, Guinabert, agent national.

Un citoyen est entré dans la maison commune, il a annoncé au corps municipal, qui depuis la loi sur le gouvernement révolutionnaire n'a cessé d'être permanent, la mort du citoyen Roure, un de ses collègues. Un morne silence s'est emparé de tous les esprits, la douleur a été peinte sur tous les visages Quelques instants aprés un membre a pris la parole et a proposé d'apprendre cette mort aux corps constitués qui sont dans la commune. En conséquence, il a été écrit une lettre à l'administration du département, aux membres composant le tribunal criminel, au juge de paix et ses assesseurs et à la gend'armerie, de teneur : « *Le corps municipal, citoyens, vient de perdre un de ses membres, le citoyen Roure, il emporte les regrets de ses collègues et de tous ses concitoyens, nous vous prévenons qu'il sera inhumé à 3 heures de l'après-midi.* »

L'administration du département a fait la réponse suivante : « *Nous avons reçu, citoyens, la lettre par laquelle vous nous annoncez la mort du citoyen Roure, l'un de vos collègues. Nous connaissons les principes de ce citoyen, ami zélé de la patrie, il emporte à juste titre vos regrets et les nôtres.*

Nous nous rendrons à la maison commune à 2 heures pour nous

joindre à vous et lui donner les dernières marques de notre attachement en l'accompagnant au lieu de sa sépulture.

Salut et fraternité. Monfoy, Gamon, Veyrenc, Dubois président, Madier, Delor secrétaire.

Les autres corps constitués n'ont pas répondu, mais comme les membres du département ils se sont rendus dans la maison commune à deux heures de l'après-midi. A 3 heures le cortège est sorti de la maison commune : l'administration a été invitée d'ouvrir la marche, précédée par un détachement de la garde nationale et de la gend'armerie, ensuite venaient les membres du tribunal criminel, le juge de paix et ses assesseurs, la municipalité, qui était suivie d'un grand nombre de citoyens, fermait la marche. Dans cet ordre, il s'est rendu au devant de la maison du citoyen Roure, qu'on a accompagné jusques au lieu de sa sépulture (1). La même marche a été observée au retour jusques dans la maison commune, où le procès-verbal a été rédigé et signé par les officiers municipaux. » (2)

IV

FÊTES DE L'ÊTRE SUPRÊME ET DE LA RAISON

Parmi les fêtes de la Révolution deux méritent une mention à part ; celle de l'Être Suprême et celle de la déesse Raison.

1° Fête de l'Être Suprême. « Le 7 mai 1794, Robespierre, du haut de la tribune, parla contre l'athéisme et fit décréter que le peuple français reconnaissait l'Être Suprême et l'Immortalité de l'âme ; il présida lui-même comme grand pontife, le 8 juin, une fête en l'honneur de l'Être Supême. » De Paris le mouvement gagna la province et Privas ne voulut pas se trouver en retard. Donc, le 10 prairial an II, la société populaire arrêta « que la fette dédiée à *l'Eternel*, fixée par la Convention au décady, vingtième du courant, serait solennellement célébrée. » (3)

(1) A Gratenas, où se trouvait alors le cimetière.

(2) Délibérations du conseil municipal. Mairie D. 3.

(3) Délibérat. de la société populaire. Mairie A. 1. p. 198 et 199.

La fête civique qui devait avoir lieu le 21 mai fut jointe à celle de l'Être Suprême et les citoyens Dubois, Gastine et Bourron furent désignés « pour en faire le rapport le sextidi prochain. » (1)

A ces commissaires, la société adjoignit trois jours après « les citoyens Roure et Jean Louis Debos pour tracer l'ordre de la fette » (2). Ces cinq commissaires réglèrent certainement la marche de la fête, mais le secrétaire de la société malheureusement ne nous l'a pas conservée. Il s'est contenté de nous en laisser un résumé très court.

« Du 20 prairial, l'an second de la République Française une et indivisible : présidence de Joseph Debos, Guinabert secrétaire. — Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, de la correspondance et des nouvelles, il a été chanté des himnes patriotiques, la sale a retenti de cris de : Vive la République ! Vive l'égalité ! Vive la liberté !

Un membre a prononcé un discours relatif à la fête du jour : *l'Existence de l'Être Suprême* : la société a vivement applaudi et en a ordonné l'insersion au procès-verbal.

La fête du 31 may ayant été renvoyée à ce jour, un autre membre a prononcé un discours à ce sujet qui a été couvert d'applaudissements : l'insersion au procès-verbal en a été arrêtée.

Les sociétaires, d'une part, et un groupe de jeunes citoyennes s'est formé, plusieurs hymnes patriotiques ont été chantées : le président a donné *l'accolade fraternelle aux citoyennes*.

Un jeune sans-culotte a ensuite prononcé deux discours : un sur l'existence de l'Être Suprême et le second relatif à la fête du 31 may. Ces discours ont été couverts des plus vifs applaudissements et, sur la motion d'un membre, il a été arrêté que les deux discours seraient inscrits au procès-verbal. Le jeune sans-culotte a reçu l'accolade fraternelle du président.

La séance est terminée par plusieurs hymnes patriotiques. » (3)

2° *Fête de la déesse Raison*. — Sur la proposition de Chaumette (4), un décret de la Convention Nationale du 10 novembre 1793 abolit

---

(1) et (2) Délibérat. de la société populaire. Mairie A. 1. p. 198 et 199.
(3) Délibér. de la Soc. populaire. Mairie A 1 p. 203.
(4) Chaumette, procureur syndic de la commune de Paris en 1792, né à Nevers en 1757, fut décapité avec les Hébertistes en 1794.

le culte catholique et lui substitua celui de la *Raison*. Ce culte vécut autant que son auteur, à peine une année. Néanmoins, par l'intermédiaire des sociétés populaires, il se répandit rapidement dans toute la France. Privas fêta la *déesse Raison* le 20 nivôse an II. Le secrétaire de la société populaire a déployé dans le procès-verbal de cette fête un luxe de détails qui le fera bénir des historiens. A la séance « du tridi, 23 frimaire an II, » un citoyen propose à la société populaire de Privas la célébration « de la fette de la Raison » à laquelle on convoquera les autres sociétés du département pour resserrer les liens de la fraternité. » La motion mise aux voix est acceptée et la fête fixée au 20 nivôse prochain (1).

Le duodi, 2 nivôse an II, la question est de nouveau agitée. « Un membre observe que la société ayant arretté de célébrer la fette de la Raison le 20 nivôse prochain il conviendrait de nommer deux commissaires pour donner un projet de la marche et des cérémonies de cette fette. — Un autre fait la motion qu'au lieu de se livrer à des dépences considérables, il convient de célébrer cette fette, non avec faste, mais avec une simplicité due à des républicains, fait la motion qu'il soit ouvert un registre où tous les sociétaires s'inscriront volontairement pour fournir aux frais d'une collation entre tous les sociétaires, lequel registre restera ouvert jusqu'au 15e du courant. La motion appuyee et mise aux voix, elle est aussitôt arrettée à l'unanimité. En conséquence chacun s'empresse de déposer sur le bureau son offrande entre les mains du citoyen Vincent secrétaire de la société, nommé à cet effet, comm'aussy la société invite son président à faire un discours analogue à cette fette, et le citoyen Bouvié une chanson. » (2)

Trois jours après arrive la nouvelle de la reprise de Toulon aux Anglais (3). Aussitôt la société populaire se réunit extraordinairement, fait tirer des salves d'artillerie, illuminer la ville, et comme le citoyen Bouvié a déjà composé sa chanson « à l'instant elle est chantée par les membres de la société. »

---

(1) Délibérations de la Société Populaire p. 91 et 102. Mairie de Privas A. 1.
(2) Délibérations de la Société Populaire, p. 91 et 102. Mairie de Privas A. 1.
(3) Toulon fut repris le 19 décembre 1793.

Teneur de ladite chanson : *(Sur l'air de la Carmagnole.)*

I

Amis chantons à l'unisson *(bis)*
Le triomphe de la Raison *(bis)*
Vive la liberté
Vive l'égalité
Dansons la Carmagnole
Vive le son du canon.

II

L'esclavage et ses préjugés *(bis)*
Aveuglaient le peuple français *(bis)*
Ses yeux se sont ouverts
Il a brisé ses fers. *Dansons, etc.*

III

Les efforts de tous les tyrans *(bis)*
Contre nous seront impuissants *(bis)*
Nous vaincrons l'Autrichien
L'Espagnol, le Prussien. *Dansons, etc.*

IV

Par une insigne trahison *(bis)*
L'Anglais avait surpris Toulon *(bis)*
La ruse l'avait pris
La valeur l'a repris. *Dansons, etc.*

V

Malgré tous les feux des canons *(bis)*
Les Français comme des lyons *(bis)*
A l'assaut sont montés
Et dans la ville entrés. *Dansons, etc.*

VI

Chantons au lieu de Te Deum
Des sans-culottes la chanson
Au lieu d'alleluya
Répétons sça ira. *Dansons, etc.*

Ce chant terminé on nomme commissaires de la fête de la Raison, les citoyens Dubois, Lespinasse, Chaumat et Martinet qui devront « donner d'icy à la prochaine séance un plan de la fette. »

Enfin « un membre fait la motion qu'en raison de l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon, la société se rende auprès de l'arbre de la liberté, sur la place de cette commune, pour y chanter l'himne chérie des Marseillais ; appuyée et mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité. Aussitôt tous les membres de la société étant de deux à deux, ayant à leur tête les tambours de la ville, battant la marche, le président portant une pique surmontée du bonnet de la liberté, suivis d'un grand nombre de citoyens et de citoyennes, se rendent sur lad. place (1) ou lad. himne a été chantée aux cris plusieurs fois répétés : Vive nos deffenseurs ! Vive la Convention ! Vive nos représentants ! Et vive la Montagne ! La fette est terminée par une farandole générale des citoyens et citoyennes de la ville, qui a duré bien avant dans la nuit. » (2)



Les commissaires de la fête de la Raison n'oublient pas la consigne reçue. Trois jours après, à la séance du octidi, 8 nivôse, ils remettent au président « leur projet pour la marche de la fette. » Ce projet prévoyait entr'autres choses la présence de *trois vieillards*, pour ouvrir la marche et celle de *trois déesses*, pour présider la fête. L'assemblée adopte le projet « en tout son contenu et renvoye à sesd. commissaires, pour luy présenter à la prochaine séance les trois personnes destinées à être les trois déesses. »

Pour le banquet « l'avis des commissaires est que vû l'embarras de se procurer des viandes, chaque sociétaire soit invité d'apporter au repas *son plat*. La question longtemps discutée et mise aux

(1) Très probablement la grand'place où se trouvait un arbre de la liberté. Il en existait encore 4 autres à Privas « savoir : un sur la *petite place* au vis-à-vis la maison du département, un autre sur la place (de l'église ?) au devant de la maison commune, un troisième près la petite fontaine et le dernier sur la montagne de Toulon. » Délibérations du Conseil municipal. 17 fructidor an III. Mairie. A. 3. *Petite place* indique ou la *Placette* ou la place située devant le château. (*La Réforme et les guerres civiles en Vivarais*. Chareton. p. 9.)

(2) Délibérations de la Soc. populaire. Mairie A. 1. p. 106. et 107.

voix, l'assemblée arrette que le tout sera fourni aux dépens de la contribution volontaire faite pour les frais de lad. fette et que lesd. commissaires, à eux joint le citoyen Devaux traiteur, sont chargés de se procurer le pain, vin et viande nécessaires, et le plus économiquement possible. » (1)

« Au tridi, 13 nivôse, les commissaires, font lecture de leur rapport pour la marche de la fette de la Raison, que la société a délibéré de célébrer le 20 nivôse prochain, et ajoutant qu'en vertu du pouvoir qui leur avait été donné, ont fait choix de la personne de la citoyenne Brémont, pour *déesse de la Raison*, la citoyenne Planet pour *celle de la liberté*, et la citoyenne Benoit la Feuille, pour *celle de l'égalité*. L'assemblée applaudi aud. rapport et confirme la nomination desd. déesses, charge ses commissaires de se rendre auprès des surnommées, pour leur annoncer que la société a fait choix d'elles pour ses déesses, et les engager a se rendre à son invitation. Commaussi les mêmes commissaires sont chargés d'inviter les musiciens de cette commune d'assister à la fette et y jouer les airs analogues à cette grande solennité. L'assemblée adjoint aux commissaires les citoyens Gastine et Richer aîné, pour les aider dans la distribution et la marche de la fette. Sur la demande d'un membre, l'assemblée arrette qu'à l'avenir la salle de ses séances portera le nom de : *Temple de la Raison*. » (2)

Le 17 nivose « sur la motion d'un membre, il est arretté que la compagnie des vétérans, celle des cannoniers et trente hommes de la garde nationale seront invités d'assister à la fette, en armes, les cannoniers faisant marcher une pièce de canon à leur tête, commaussy les déesses seront accompagnées des *nimphes* quelles inviteront d'assister à ladite fette. Le président est aussi chargé d'inviter au nom de l'assemblée les autorités constituées de la commune.

Sur la demande d'un membre l'assemblée arrette que les membres composant son bureau donneront le baiser fraternel aux deux *déesses* placées au millieu de la salle, ce qui est à l'instant exécuté aux applaudissements de toute la Société. Le

(1) et (2) Délib. de la Soc. populaire. Mairie A. 1, p. 112 et 117.

citoyen Pérouse est censuré par le président, pour avoir pris la liberté de donner le même baiser auxd. déesses » (1)

« Du octodi, 18 nivôse, l'assemblée nomme pour les trois vieillards qui doivent figurer à la fette de la Raison : les citoyens Jean Boyron, Antoine Higonnet et Barthélémi Dubois père, comme étant les plus âgés de la Société. » (2)

Enfin, le 19 nivôse, des salves d'artillerie annoncent la fête pour le lendemain, et le lendemain à 11 heures la fête commence.

Du 20 nivôse, seconde année républicaine une et indivisible, les membres de la société se sont rendus au *temple de la Raison* à onze heures du matin, tous les corps constitués si sont aussi réunis : le département, la municipalité, le tribunal criminel, le juge de paix, le greffier avec ses assesseurs, un piquet de la garde nationale, les invalides, les canonniers et la gendarmerie nationale. La porte du temple était décorée de festons et de guirlandes de chêne et de laurier, sur le frontispice était écrit : *Temple de la Raison* (3) ; au fond du temple s'élevait une montagne au sommet de laquelle on avait élevé un arc triomphal, sur le sommet duquel était placé une banderole, sur laquelle on lisait ces mots : *Notre fête est la Raison.*

Dans l'enceinte de cet arc de triomphe étaient construites trois loges décorées en guirlandes de chêne et de laurier, ces loges étaient destinées pour les trois déesses qui présidaient à la fette, la déesse de la Raison occupait la loge du milieu, à la droite était celle de l'Egalité et celle de la Liberté à sa gauche.

Les sociétaires, les corps constitués, la troupe et les déesses s'étant rendües au temple de la Raison, le président a ouvert la séance par un discours relatif à la fette de la Raison, et à la prise de Toulon ; un membre du bureau et le président du comité de surveillance ont pareillement chacun prononcé un discours analogue à la cérémonie, lesquels ont été vivement applaudis.

Le président adressant la parole aux déesses a dit :

Citoyens ! Ce que la fable avait inventé, vous le voyés aujourd'hui réalisé, la fable avait inventé trois Grâces, elles étaient filles de la

(1) et (2) et (3) Idem p. 124. et 127. *Le temple de la Raison*, dont il est question ici ne peut être que l'église du collège. La société popu aire ne prit possession de l'église de Privas que le 19 pluviôse an II. Mairie. D. 2.

mère d'amour, ces grâces avaient la beauté et les défauts de leur mère ; et celles qui président à cette fette civique ont les attraits des Grâces, sans en avoir leurs défauts.

Ce discours fini, la déesse de la Raison, ayant à ses cottés celle de l'égalité et de la liberté, s'est avancée sur le devant de la platteforme, qui était au sommet de la montagne, et a prononcé un discours qui a été accueilli avec des applaudissements unanimes. Après ce discours l'assemblée a commencé à défiler. La marche s'ouvrait par trois vieillards dont l'un, placé au milieu, portait l'acte constitutionnel élevé sur le haut d'une pique, surmontée d'un ruban tricolore. Venaient ensuite les trois déesses : elles étaient vêtues de blanc, portant sur leurs têtes des couronnes de l'aurier et des rubans tricolores en écharpe. Elles étaient suivies d'une multitude de citoyennes, vêtues pareillement de blanc et décorées de rubans tricolores.

On voyait après ce cortège le président de la société : il portait à la main une pique surmontée du bonnet de la liberté revêtu d'un habit de garde national, ayant sur la tête un bonnet de la liberté et un ruban tricolore en écharpe. A ses cotés étaient les deux secrétaires de la société, portant aussy des piques, vêtus comme le président d'un habit de garde nationnale, couverts du bonnet de la liberté et décorés du ruban tricolore.

Suivaient des chœurs de musiciens et de musiciennes qui chantaient l'hymne de la liberté et des chansons patriotiques analogues à la fette de la Raison et à la prise de Toulon. Venaient ensuite les sociétaires et les membres des authorités constituées, placés sans aucune distinction ; la marche finissait par les enfants des deux sexes et une foule d'étrangers, qui étaient accourus des environs, pour assister à cette fette civique.

Le cortège étant arrivé prés de l'arbre de la liberté, on avait adossé contre cet arbre une petite montagne, sur le sommet de laquelle on avait construit et étaient trois loges décorées de guirlandes de chêne et de laurier, les déesses se sont placées dans ces loges, après quoi on a lû le rapport de Maximillien Robespierre sur le gouvernement révolutionnaire, ensuite la musique, qui n'avait cessé pendant la marche d'accompagner les chanteurs et chanteuses, a joué plusieurs airs, notamment l'air tant chéri des

vrays sans-culottes : *Ça ira*, ensuite on a chanté l'hymne des Marseillais et diverses autres chansons patriotiques. Aprés quoi tous les citoyens se sont écriés unanimement et à plusieurs reprises : Vive la Montagne ! Vive la République ! Vive la Liberté ! Vive l'égalité ! Le cortège a ensuite défilé par les fossés de la ville, arrivé à l'esplanade on a tiré plusieurs salves d'artillerie et l'assemblée étant arrivée au *Temple de la Raison*, le président a levé la séance et les farandoles ont succédé.

L'assemblée s'est ensuite réunie dans un local spacieux, on a servi un banquet patriotique. Le repas fini, le temple de la Raison a été métamorphosé en une salle de bal, on a dansé jusques bien avant dans la nuit, la ville a été illuminée et les canons qui avaient annoncé la fette, en ont pareillement annoncé la fin. » (1)

Le coût de la fête s'éleva à 191 francs, 1 sou (2).

*
* *

Voici une autre fête dont le procès-verbal manque de détails, probablement parce que la cérémonie elle-même ne présenta pas un très grand intérêt :

« Du 30 thermidor an 3, à l'occasion de la fête du 10 août, tous les corps constitués se rendent au pied de l'arbre de la liberté. Le Maire, après un discours, dit : « Nous jurons tous de vivre libre ou mourir, de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, comme de rester à jamais unis à la Convention Nationale, le seul point de ralliement et la boussole des Français, de faire un rempart de nos corps pour la deffanse de nos dignes représentants. »

Chacun des assistants a dit : *Je le jure ;* et la fête s'est terminée par le chant des imnes républicaines et aux cris mille fois répétés de : Vive la République ! Vive la Convention Nationale ! » (3)

Nous arrêterons là ces reproductions de procès-verbaux officiels suffisamment nombreux pour donner une idée de ce que pouvaient être les fêtes et les cérémonies civiques à Privas pendant la Révolution. Le lecteur comprendra aisément qu'elles aient produit peu d'impression sur la masse et que le peuple, après le Concordat, soit revenu volontiers à l'ancien culte.

N. CHABANNES.

(1) Délib. de la Soc. populaire. Mairie A. 1, p. 127-131. (2) p. 177.
(3) Arch. Mairie de Privas D. 2.

LE POÈTE CUBIÈRES
VIVAROIS

Tous les ouvrages biographiques donnent le marquis de Cubières comme natif de Roquemaure (Gard) alors qu'il est en réalité vivarois, ainsi que le prouve l'extrait suivant des actes de naissances de la mairie de Vallon (Ardèche) :

« L'an mil sept cens quarante sept et le quatrieme jour d'octo-
« bre a été solemnelement baptisté Simon-Louis-Pierre decubière,
« fils légtime de noble Jean-Louis decubière et de dame Jeane-
« Christine de freydier né le second dudit à sept heures du matin.
« Son parain a été Sieur Pierre freydier, nors royal et la maraine
« demoiselle Catherine freydier, qui ont signés avec Jacques de
« pistre et Jean-Louis De clausel, avocats auparlement. »

C. FREYDIER. — PISTRE. — CLAUZEL.
P. FREYDIER. — PELEGRIN, curé.

Ces Freydier, venus des environs de St-Agrève, en 1688, s'établir à Vallon, donnèrent successivement deux ou trois notaires et avocats et finirent en la personne d'Antoine Freydier, chirurgien aide-major de la Grande-Armée, mort sans enfants avant 1855. Nous pensons qu'était de la même famille l'avocat Freydier, célèbre à Nîmes par une plaidoirie sur les *Ceintures de Chasteté*, publiée en 1750 et réimprimée depuis.

Simon-Louis-Pierre de Cubières, titré marquis probablement par Louis XVI, à qui il était entièrement dévoué, avait commencé une vie brillante en écrivant des vers élégants et faciles : quelques-unes de ces pièces fugitives ont vu le jour dans certains recueils de cette fin du XVIIIe siècle, cependant aucune de ses comédies ou proverbes ne furent donnés au théâtre. S'éprenant facilement et en artiste de toutes sciences, Cubières étudia l'histoire naturelle avec Buffon, comme il avait cultivé la littérature sur les conseils de Voltaire, de Delille, de Ducis ou de son parent le Cardinal de Bernis. Son frère Michel fut d'ailleurs encore plus connu que lui comme poète mondain. Mais la postérité peut surtout conserver ce souvenir que le Mis de Cubières tenta un des premiers les voyages en aérostats, et le noter comme minéralogiste et archéologue, pour ses études à la suite de Faujas de St-Fond sur le Vésuve et les productions volcaniques, ce qui fut comme une manière de prouver qu'il avait dans les veines du sang vivarois, bien qu'il semble qu'il n'ait jamais tenu à s'en prévaloir publiquement.

M. O. M

NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais, du Mazel en Velay, de Montpantier, etc., en Auvergne

(Suite XIII)

1686.— Le meunier déclare qu'il est chargé de payer au feu seigneur de Charlieu, annuellement la somme de 290 livres, ensemble deux quintaux d'huile, trois paires de chapons, 2 quartes d'orge grué et une quarte de truffes blanches. Puis l'inventaire ajoute : « Et estant allés au dessoubs de la demeure dud. Chabanel y avons trouvé ***un moulin*** à moudre, tournant, en bon estat, par le moyen d'une meule de dessoubs que ledit sieur de Charlieu a fait pozer despuis le décès dud. feu sieur de Boulieu, son père.

Plus une vieille arche en bois sapin, peu de valleur, servant a tenir des ***moudures***.

Et a costé dud. moulin, nous avons trouvé des ***foulons à draps*** fort vieux.

Et dans le plus bas appartement, nous y avons trouvé un autre moulin auquel il n'y a qu'une bonne meule, et à l'appartement joignant led. dernier moulin ***un pressoir a huyle*** en fort bon estat et a costé ***une pierre a battoir***. »

Un pigeonnier était à côté du moulin, *du côté du vent.*

Voila donc quelle était la composition des moulins de Pupy en 1686, lesquels 134 ans plus tard, devaient être annexés aux usines déjà établies à Vidalon-le-haut par M. Anne-Barthélemy de Canson et disparaitre ou être complètement transformés dans les agrandissements apportés par cet industriel éminent à la papeterie déjà florissante dont les Chelles et les Montgolfier avaient jeté les fondements sur les moulins primitifs de Vidalon, alors qu'ils en étaeint probablement les fermiers de la famille de Boulieu, propriétaires de Charlieu, de Vidalon et de Pupy et

d'une assez vaste étendue de territoire entre Annonay, Davézieux, Gourdan, Boulieu et la rivière de Deûme au N. O.

1686. — Du 15 août, testament de Germain Delisle, ingénieur capitaine de la marine impériale qui blessé d'une mousquetade au siège de Bude et en grand danger de mort, après les invocations religieuses d'un chrétien fervent prie M. de Lalandre, lieutenant-colonel du régiment de Serault, de vouloir bien prendre le soin de remplir les dernières volontés qu'il lui indique soit pour l'inhumation de son corps en l'église de Lille et pour l'exécution de diverses libéralités à des serviteurs, parents et amis, en employant les sommes dont il indique les dépôts et titres. Et signe Germain Delisle et scelle ledit testament avec un cachet rouge aux armes des de Lisle : *d'azur au chevron de sable, à trois molettes d'or 2 et 1. Casque pour cimier.*

1686. — Copie du testament de Louis de Boulieu, écuyer, seigneur de Charlieu, du 21 mai 1686 par lequel il donne à sa fille, Charlotte de Boulieu, sa maison d'Annonay avec un lit de feuille-morte tout garni, plus sa maison et son jardin situés à Bourgville, et en outre une somme de mille livres à prendre sur les trois mille qu'il s'est réservés, par le contrat de Jacques de Boulieu, son fils, etc...

1686. — Quittance passée par dame Isabelle de Villars, abbesse de Saint-André-le-haut, de Vienne, à Jacques de Boulieu seigneur de Charlieu, pour pension viagères et arrérages dûs à dame Marguerite de Boulieu, sœur de Jacques, pour sa dot moniale. Reçue par Rignol, notaire royal, témoins Jean Vilard, prêtre prébendier de Saint-André, et Joseph Donnat, hoste de la Testenoire de Vienne, ce 25 février 1686.

1689. — Reconnaissance du 6 mars par Jean de Lisle, écuyer, demeurant au four les Moines, et dame Louise de Condé, son épouse, de la somme de 741 livres 17 sols 6 deniers qu'ils doivent à Messire *Claude de Lisle,* écuyer, capitaine pour le service du Roy, dans le régiment de Sault, présentement à Varenne, reçu et signé Carré, not., en présence des parties et témoins.

Signé : Delisle, De Lisle, Louise de Condé, Pousignon, praticien de Varenne et Charles Alexandre, avocat au parlement.

1689. — Quittance de la taxe du ban et arrière-ban, due par noble Jacques de Boulieu, seigneur de Charlieu, ci 80 livres.

Nismes le 8 juillet 1689, signé : Pierre Auvelhier, commis par Mgr de Lamoignon de Baville, conseiller d'état, intendant de justice, police et finances en Languedoc.

1690. — Jacques de Boulieu adresse un placet au Comte de Broglie, lieutenant général des armées du roy, commandant en Languedoc, pour être déchargé du service de l'arrière-ban auquel il est appelé, car il a fait constater par les médecins d'Annonay devant le lieutenant particulier du baillage qu'il est dans l'impossibilité de remplir son devoir par suite des incommodités dont il est affligé.

Une apostille du Comte de Broglie mise au bas du placet, le 18 mai 1690 à Montpellier, dispense du service de l'arrière-ban, Jacques de Boulieu, pour la même année.

1691. — Quittance de la taxe pour l'arrière-ban de la dite année payée par noble Jacques de Boulieu, seigneur de Charlieu, ci, 64 livres et 4 livres 15 sols pour les frais et droits de quittance, fait à Annonay le 15 juillet 1691, signé : Sauze.

1691. — Obligation du 27 mai, par laquelle Jacques de Boulieu, écuyer, seigneur de Charlieu, reconnaît devoir à dame Olimpe de Galbert des Fonds, veuve de M. Me Barthelemy Crottier, sieur Desmaretz, avocat en parlement, habitant en sa maison de Mars, paroisse de Boulieu, présent et comptant, la somme de 55 livres pour divers arrérages de pension.

Témoins : Simon Veyre, maître apothicaire de Boulieu, Jean Seigle, laboureur de Chaseau et Ranchon, notaire royal recevant, et signé Olimpe des Fons et de Charlieu (papier)

1690 — Par une autorisation mise au bas d'une requête à lui adressée par *Jacques de Boulieu* sieur de Charlieu qui fait certifier par des médecins d'Annonay son état d'infirmité, et l'impossibilité où il est de voyager à pied ou à cheval, le Comte de Broglie lieutenant général des armées du roi commandant au Languedoc, dispense ledit Jacques de Boulieu du service de l'arrière-ban pour ladite année 1690. Il l'en avait déjà dispensé l'année précédente pour les mêmes motifs.

1690. — Le 2 mai 1690, Louis de Leuze archer de la Maréchaus-

sée de Nismes notifie à noble *Jacques de Boulieu* sieur de Charlieu d'ordre de Monseigneur le Comte de Broglie commandant en chef en la province de Languedoc, qu'il est nommé pour servir au ban et arriere-ban de la présente année 1690 et de se rendre à Nismes le 15 du mois de mai sans délai, sous les peines portées par les ordonnances.

1695. — *Elisabeth de Villars* abbesse de l'abbaye royale de Saint-André de Vienne donne quittance le 26 octobre 1695 à Etienne Léorat receveur des consignations d'Annonay d'une somme de 60 livres versée pour le compte de noble *Jacques de Boulieu,* seigneur de Charlieu, plus la pension viagère de « sa chère et bien-aimée sœur de Boulieu, religieuse professe de sa maison. » Cette demoiselle de Boulieu était fille de Jacques et de Lucrèce Le Seigle. Elizabeth de Villars, abbesse de Saint-André-le-Haut, était fille de Claude de Villars, seigneur de la Chapelle et de Maclas et de Charlotte de Louvet-de-Nogaret-Cauvisson. (Voir la généalogie des Villars à la date de 1601).

1695. — Quittance sur parchemin délivrée par M. Bertin, trésorier des revenus casuels du Roy à Paris, à Jacques de Boulieu, seigneur de Charlieu, de la somme de cent cinquante livres pour la finance de l'office de capitaine de la compagnie des Bourgeois et habitants de Boulieu créé héréditaire par édit du mois de mars 1694. Fait à Paris ce 26 août 1695.

1695. — Je soussigné Jean-Baptiste de Dommartin commis par arrest du conseil du 13 mars 1694 pour faire la vente des offices de colonels, majors, capitaines et lieutenants des habitants et bourgeois des villes et bourgs ferméz du Royaume, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, de controlleurs des deniers communs, patrimoniaux, dons et octrois, et de substituts des procureurs de Sa Majesté et hotels ou maisons communes des dites villes et bourgs fermez, créés par les édits dudit mois de mars 1694, confesse avoir reçu de M. de Charlieu, la somme de quinze livres pour les deux sols pour livre de celle de 150 l. contenue en la quittance de M. Bertin trésorier des revenus casuels de Sa Majesté du 26 août pour la finance de l'office de capitaine de la bourgeoisie de Boulieu, etc., etc.

Signée De Dommartin.

1695. — Du 26 octobre, reçu signé par Madame Elizabeth de Villars, abbesse de la royale abbaye de Saint-André de Vienne, de la somme de 60 livres en déduction de ce qui lui est dû par noble Jacques de Boulieu seigneur de Charlieu, de la pension viagère de sa fille religieuse professe de ladite abbaye, somme versée par le sieur Etienne Léorat, receveur des consignations de la ville d'Annonay.

1696 — Du 3 avril, contrat de mariage dressé par devant André Noiret, notaire royal au bailliage de Clermont, entre Jean de Lisle, écuyer, fils de Charles et de demoiselle Magdeleine Desandrouin demeurant à Neufville en Verdunois.

Extrait collationné, légalisé, scellé du cachet de J. B. de Gruthus de Granhan, prévôt de Clermont.

1697. — Le commis à la recette des droits d'enregistrement des armoiries ordonné être fait par édit du mois de novembre dernier, soussigné, reconnaît que noble Jacques de Boulieu seigneur de Charlieu, paroisse de Boulieu, en haut Vivarais a ce jourd'hui apporté en ce bureau et présenté ses armes pour être enregistrées à l'armorial général et qu'il m'a payé onze livres quinze sols pour la moitié des droits dud. enregistrement frais de brevets, et autres reglez par l'arrest du conseil du 20 novembre dernier, promettant luy délivrer le brevet dudit enregistrement, en me rapportant le présent récépissé et achevant de payer.

Fait à Tournon le dix-neuvieme jour d'avril 1697. Signé : Dijon.

1697. — Le 21 décembre 1697, *Antoine Delisle*, écuyer, capitaine au régiment de Sault, fils de Jean de Lisle, écuyer, et de demoiselle Louise de Condé du Four les Moines, de Clermont en Argonne, épousa demoiselle *Marie de Boulieu*, fille de Jacques, écuyer, seigneur de Charlieu et de feue demoiselle Lucrèce Le Seigle, demeurant au château de Charlieu.

(A suivre) PAUL D'ALBIGNY.

VIVARIANA

AU SÉNÉGAL (1743-1744)

Dom Barthélemy Fourel (1674-1752), frère cadet d'Armand Fourel, procureur du roi au bailliage d'Annonay, était bénédictin et sous-prieur de l'Abbaye de St-Germain-des-Prés à Paris.

Pendant plus de cinquante ans les deux frères échangèrent une correspondance assidue, et le procureur du roi conserva les lettres du bénédictin.

L'un et l'autre s'occupèrent paternellement de leur neveu et de leur nièce, Antoine et Marguerite Vire du Liron. Les deux enfants étaient sans fortune et leur éducation coûta bien des soucis. Mais à son arrivée de Paris, la *Gouton*, toute bonne et toute charmante, n'a qu'à choisir parmi la foule de ses adorateurs. Quant au *Toinon* qui un jour héritera de sa sœur et reviendra au pays, on l'expédie au Sénégal d'où nous importons ce *Vivariana*.

E. N.

***

Dom Barthélemy Fourel à son frère Armand Fourel, procureur du roi à Annonay.

De Paris, le 24 juillet 1743. — ... Notre neveu Vire, surnommé Du Liron dans ses patentes de la Compagnie des Indes, est toujours sous-garde magasin au comptoir d'Albreda qui est sur la Rivière de Gambie, à soixante lieues du Fort St-Louis, qui est à l'embouchure de la Rivière du Sénégal. Il montre dans ses dernières lettres qu'à son arrivée dans ce pays là, il a eu une fiebvre maligne qui luy a duré 14 mois. Il comptoit monter d'un cran cette année, mais par malheur le poste qu'il demandoit ne s'est pas trouvé vaccant. Son tour viendra et, avec un peu de tems et de patience, il parviendra à etre conseiller avec 2000 livres d'appointement. Le Gouverneur du Sénégal, qui est à Paris et qui s'en retourne la semaine prochaine, m'a dit beaucoup de bien de de M. du Liron. Il m'a fait l'honneur de me venir voir ce matin et il m'a fort promis de lui rendre service ...

B. Fourel

Du même au même :

De Paris, le 10 mars 1744. — ... J'aurai soin d'envoyer à notre neveu la lettre que vous lui écrivez. Il est presentement dans un comptoir qui est dans le royaume de Galam, à deux cent quarante deux lieues du Fort St-Louis, qui est à l'endroit le plus considérable de la concession que la Compagnie des Indes a dans le Sénégal. La route depuis le Fort St-Louis jusques au royaume de Galam n'est pas moins dangereuse que difficile. Elle se fait sur la Rivière du Sénégal ou Senega depuis un endroit appelé l'Islet du Rocher, qui est à une quinzaine de lieues du Fort St-Louis, jusqu'à un autre endroit appelé Hovalade.

Le pays, des deux cotez de la Rivière, est couvert de grands fonds où les Lyons d'un côté et les Elephans de l'autre se promenent en toute sureté et sont si familiers que ces derniers ne s'étonnent nullement de voir des hommes auprez d'eux, et pourvu qu'ils n'en reçoivent point de mal, on n'a rien à craindre de leur part. On trouve dans ces fonds des arbres d'épine d'une hauteur prodigieuse et d'une infinité d'espèces différentes, ils sont extremement touffus et font par conséquent un ombrage des plus beaux, mais il n'est pas possible d'en profiter à cause de la quantité prodigieuse de fourmis rouges qui en couvrent les feuilles et qui tombent aussi dru que la pluye pour le moindre ébranlement. Leurs picqures causent des douleurs insupportables qui ne peuvent etre appaisées qu'en se jettant dans l'eau de la rivière. En avançant chemin on trouve quantité d'arbres tous chargés de singes de toutes couleurs et de toutes espèces, qui font des fourages terribles dans les héritages nègres lorsqu'ils sont chargez de riz, de mil et de pois, parce qu'ils en gatent encore plus qu'ils n'en mangent, outre ce qu'ils emportent. Ces malins animaux insultent tant qu'ils peuvent ceux qui voyagent sur la rivière du Sénégal. Aussitôt qu'ils aperçoivent une chaloupe, ils jettent du haut des arbres où ils sont perchez, sur ceux qui les montent, tout ce qu'ils peuvent trouver dans les arbres, de branches mortes, après les avoir mises en morceaux, et lorsque le bois leur manque, ils font au plus vite leurs cas dans leurs pattes qui sont des espèces de mains, et les jettent aux nez des passans. Ils leur jettent aussi des pierres quand

ils ont le temps d'en ramasser à terre et de remonter sur les arbres avant de perdre de vue la chaloupe. Les singes ne sont pas tant à craindre que les crocodiles, les serpens et les vipères. L'on en trouve un très grand nombre sur la route d'une grosseur énorme, car il y a des vipères de huit à neuf pieds de long sur quatre pouces de diamètre. Pour ce qui est des crocodiles, l'on en voit qui ont plus de vingt pieds de long. L'on trouve de l'or assez facilement dans le royaume de Galam, mais les nègres ne laissent pas aisément la liberté d'en faire la moisson. Ils aiment mieux le leur vendre ou le troquer avec d'autres marchandises, de peu de valeur à la vérité, mais qui sont prises pour l'ordinaire sur le pied de 10 à 12 francs pour une once d'or.

Dans le Sénégal, surtout du coté de l'Isle de Cazagut, les hommes et les femmes sont de petite taille, les traits du visage agréables. La peau est d'un noir qui semble lustré, ils n'ont point le nez écaché ni les lèvres grosses comme les autres nègres. Ils ont aussi beaucoup d'esprit. Les femmes et les filles n'ont pour habit qu'une grande ceinture d'une espèce de frange faitte de jonc, extremement épaisse, qui leur environne les reins et leur descend jusques aux genoux. Lorsque le vent de Nord souffle pour se garantir du froid auquel elles sont fort sensibles, elles mettent un semblable vetement autour de leur cou, qui couvre leurs bras et leur vient jusque la ceinture, comme un peignoir. Quelques unes en mettent un troisième qui leur couvre la tête et leur descend jusque sur les épaules.

Rien n'est plus simple ni moins chargé de cérémonies que les mariages des nègres avec les négresses. Quand un jeune homme a jetté les yeux sur une fille, il la fait demander à ses parens par son père et sa mère s'il les a encore, et quand il est orphelin, par ses plus proches parens. Il ne s'agit plus aprez cela que de regler les présents que l'amant doit faire aux parents de sa maitresse. Ils consistent en quelques bœufs ou autres bestiaux, en pagnes ou peignoirs dont j'ai parlé plus haut, verroterie et eau-de-vie Et aussitôt que cela est payé, on conduit la fille à la case de son mari. Il lui donne la main quand on la lui présente et lui commande aussitôt d'aller chercher de l'eau, du bois ou autres choses nécessaires au ménage. Elle obéit à ces ordres, et aprez que

son mari a soupé, elle soupe et attend qu'il l'appelle. Il est inoui qu'une femme ait eu l'avantage de manger avec son mari, quelque amitié qu'il ait pour elle. Elle est femme et cette qualité la met si fort au dessous de son mari qu'elle la rend sa servante.

Les négresses sont fort laborieuses, elles ont beaucoup de fermeté, de courage et de patience. Elles se font meme un point d'honneur de ne pas témoigner au dehors qu'elles souffrent la moindre peine, de manière qu'une femme, quelque jeune qu'elle soit, se croiroit deshonorée à jamais si, en accouchant, elle avoit laissé eschapper quelques cris. Sa famille ne la voudroit plus voir, on la montreroit au doigt, en un mot, il faudroit aprez cela n'avoir plus de commerce avec le monde ni avec son mari. Elles se contraignent donc si bien qu'on ne sçait qu'une femme est accouchée que quand on la voit porter son enfant à la rivière ou à la mer où elle va le laver et elle aussi. Lorsqu'une femme a manqué de fidélité à son mari, on l'attache à un poteau dans une fosse, et toutes les autres femmes du voisinage sont obligées de venir lui jetter une grande cruchée d'eau bouillante sur sa tête nue, et son complice est brulé à petit feu dans une autre fosse, attaché à une longue barre de fer ...

B. FOUREL. *Pour* c. c., E. N.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

MARIAGE. — Le jeudi 16 avril dernier a été célébré en l'église Saint-Pierre-des-Terreaux, à Lyon, le mariage de notre collaborateur, M. Auguste Le Sourd, avec Mademoiselle Marthe Guerin, fille de M. Ferdinand Guerin, banquier à Lyon. Les témoins étaient, pour le marié, M. le Marquis de Vogüé, de l'Académie Française, représenté par le Comte de Vogüé, son fils, et M. François Le Sourd ; pour la mariée, M. Dupré la Tour et M. Charles Guerin. Nous offrons à M. Auguste Le Sourd les plus sympathiques félicitations de la rédaction et de la direction de la *Revue du Vivarais*.



BEAUCHASTEL, *Histoire civile et religieuse, par l'Abbé Aug. Roche, archiviste du diocèse de Viviers ; Préface de M. Jean Régné, archiviste du département de l'Ardèche. Aubenas, Habauzit, 1914.* (1)

En écrivant l'histoire de Beauchastel, M. l'abbé Roche a eu pour but d'intéresser avant tout les habitants de cette petite commune, désireux de retrouver les noms, les dates, les menus faits qui constituent les annales de leur localité. L'auteur a établi la monographie type des communes rurales, et cette monographie il l'a établie à coups de documents, donnés la plupart du temps in-extenso. C'est à notre avis la meilleure des méthodes quand il s'agit d'écrire l'histoire d'un petit pays qui n'a pas joué de rôle dans les grands événements de la province ou de la nation. C'est alors la vie intime, et quelque peu monotone de la commune, qu'il s'agit de retracer et ce n'est pas chose facile. Il fallait être le savant et patient bénédictin qu'est M. l'abbé Roche pour arriver à édifier ce volume dont les habitants de Beauchastel peuvent être fiers, car aucune autre commune rurale de l'Ardèche n'a donné lieu à une étude aussi importante et aussi complète.

Ce gros travail sera apprécié non seulement par ceux pour

(1) Volume illustré, in-8°, XIII-514 pages, *épuisé*.

lesquels il a été entrepris mais par tous ceux qui aiment à pénétrer dans la vie des petites agglomérations de nos campagnes, vie qu'en général on connait très peu et très mal.

M. l'Archiviste de l'Ardèche, bon juge en la matière, a fait à ce livre l'honneur d'une préface, cela suffit pour montrer la valeur de cette monographie.

Terminons en notant pour les bibliophiles et les collectionneurs, que l'ouvrage de M. l'abbé Roche a été tiré à cent exemplaires numérotés, et qu'il a été *entièrement épuisé* dès le premier jour ; c'est là un succès mérité et dont nous sommes heureux de féliciter l'auteur.

* * *

Dans l'*Echo paroissial de Rochemaure* lire la suite de l'intéressante étude : *Chapelle et confrérie des Pénitents.* Ce fascicule nous dit ce que devinrent la chapelle et la confrérie au XIXe siècle et donne la liste des recteurs et vice-recteurs de 1800 à 1877.

* * *

Dans l'*Echo paroissial de Privas* (avril) nous relevons une intéressante reproduction d'un document d'archives. Sous le titre *Une victime de la Révolution*, le rédacteur de l'*Echo* donne le procès-verbal de l'interrogatoire que les juges de Privas firent subir le 12 septembre 1799 à Reyné-Joseph-Bernard, prêtre et chanoine, né à Privas. (Arch. départementale, V. 598.)

* * *

Vivarais-Tourisme-Séjour du 15 avril publie entr'autres *la chasse aux rimes*, par Henri Bomel ; *les Enfants du Vivarais à Tunis ; les Frères Fabre*, par Henry Vaschalde ; *le Ballon et ses légendes*, par E. N.

* * *

Dans son remarquable n° du 15 avril, la belle *Revue des Alpes Pittoresques* publie plusieurs articles intéressant le Vivarais, en particulier : *le Mouvement celtique dans le Sud-Est*, par Sylvestre ; *Vals-les-Bains*, par X ; *une Ligne de montagne*, par Jean Volane ; *Olivier de Serres*, par le bibliophile H. V. ; *le Bourg-Saint-Andéol et son monument mytriaque*, par R. Labrély ; *De Launay, comte*

d'Antraygues. par H. V. : *Pour la création d'un Musée Vivarois*, par Jean Régné.

⁂

Sommaire du numéro du 1[er] mai (Vivarais) de la même revue : *La procession légendaire du Vendredi Saint à Burzet*, E. Mouraret ; *La clé des chiens*, A. M. ; *Le quatrième bataillon des volontaires de l'Ardèche au siège de Toulon*, H. Vaschalde ; *La rixe*, (sonnets vivarois) Sylvestre ; *Hôtels et maisons recommandés*.



Signalons la naissance (1[er] mai) d'un bulletin mensuel : *L'Ardèche Lyonnaise et Stéphanoise*, organe des catholiques lyonnais et stéphanois. Nous souhaitons succès et prospérité à cette nouvelle publication (1). B. E.



COMMUNICATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — *Chronologie de l'Ardèche.* — Nous avons signalé brièvement, dans notre n° de septembre, le cadeau princier que MM. Paul et André Mazon ont bien voulu faire aux Archives de l'Ardèche. Nous croyons devoir revenir aujourd'hui sur l'une des plus importantes collections de notes et de documents, — manuscrits ou imprimés, formée par le savant, M. Albin Mazon ; ce que le fécond historien Vivarois appelle *Chronologie de l'Ardèche* est une série de 35 volumes, dont voici l'état numérique :

Tome I (Des origines jusqu'à 1300). — II (1301-1500). — III (1501-1560). — IV (1561-1580). — V (1581-1600). — VI (1601-1620). — VII (1621-1630). — VIII (1631-1660). — IX (1661-1700). — X 1701-1740). — XI (1741-1780). — XII (1781-1788). — XIII (1789-1792) — XIV (1790). — XV (1791). — XVI (1791 à 1802, supplément. Copies prises par Van der Haeghen aux Archives nationales). — XVII (1792). — XVIII (1793). — XIX (1793 à 1809, supplément). — XX (janvier-juin 1794). — XXI (juillet-décembre 1704). — XXII (1795). — XXIII (1796). — XXIV (1797). — XXV (1798). — XXVI (1799). — XXVII (1800). —

(1) Pour les abonnements s'adresser à M. de La Croix-Laval, 22, quai Gailleton, Lyon.

XXVIII (1801). — XXIX (1802). — XXX (1803-1804). — XXXI (1805-1807). — XXXII (1808-1809). — XXXIII (1810-1811). — XXXIV (1812-1813). — XXXV (1814-1815).

On voit que sur 35 volumes, 18 se rapportent à la période révolutionnaire (1789-1804) ; la *Chronologie de l'Ardèche* est donc une mine précieuse pour l'histoire de la Révolution dans le département. J. R.

* * *

HISTOIRE DU VIVARAIS, *sous les auspices du Conseil général de l'Ardèche, par Jean Régné, archiviste du département.*

Les huit cents souscripteurs qui ont adhéré à cette publication sont avisés que le bon à tirer de la liste de souscription sera donné le 1er juin courant. Les personnes qui ont relevé des imperfections ou des lacunes dans l'épreuve d'imprimerie qui leur a été soumise sont priées de les signaler le plus tôt possible aux Archives Départementales ; quant à celles qui désirent se procurer encore un exemplaire relié, elles devront également le faire connaître avant l'impression définitive de la liste. Les cinquante exemplaires tirés sur papier à la forme ou sur papier couché sont présentement tous souscrits ; seule, l'édition sur papier ordinaire sera donc mise dans le commerce.

Les souscripteurs qui désirent éviter les frais de recouvrement peuvent, dès maintenant, se libérer de leur cotisation pour le tome Ier, qui sera distribué très prochainement, en adressant à M. l'Archiviste de l'Ardèche, à Privas, par mandat-poste ou tout autre mode de paiement, le prix du volume, qui est de dix francs, relié, frais de port compris. Ce même volume sera livré franco aux simples acheteurs au prix de douze francs vingt-cinq.

L'INVASION DE CROCUS

ROI DES ALAMANS

ET LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DE VIVIERS (1)

I

Epoque de l'invasion de Crocus

Il a été beaucoup écrit après Rouchier sur l'invasion de Crocus en Gaule. Mais il ne semble pas que les historiens soient arrivés sur ce point à une solution définitive.

Il s'est trouvé des critiques pour taxer de légende l'histoire de Crocus (2). Mgr Duchesne, lui, identifie le roi envahisseur avec le Crocus d'Aurélien Victor, qui aida Constantin, en 306, à se faire proclamer empereur: (3) « Un Chrocus ou (Erocus), roi des Alamans, figurait, dit-il, parmi les troupes auxiliaires qui avaient suivi Constance Chlore en Bretagne. Il s'y trouvait au moment où ce prince mourut; il eut même une part importante dans l'élévation de Constantin à l'Empire (AUREL. VICTOR, *Constantinus*). La coïncidence du nom et de la qualité du roi des Alamans fournit une donnée très importante. Je considère donc le Chrocus des premiers temps de Constantin comme identique à celui de Grégoire de Tours. Après avoir entretenu d'excellents rapports avec la famille constantinienne, le roi barbare se sera brouillé avec elle — cela se voyait souvent — et son mécontentement se sera traduit par les déprédations relatées dans l'Histoire des Francs ».

M. l'abbé Remize, qui a étudié tout récemment un épisode de

(1) **Extrait du tome 1er de l'*Histoire du Vivarais*, qui doit paraître vers la fin du présent semestre.**

(2) **A. de Barthélemy, *La campagne d'Attila*, dans *Revue des questions historiques*, 4e année, 1870, pp. 369-90 ; G. Monod, *Etude critique sur les sources de l'histoire mérovingienne*, 1872, pp. 96-7.**

(3) **Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 126.**



l'invasion de Chrocus, est d'avis qu'aucune raison ne s'oppose à l'admission de la date proposée par Grégoire de Tours (règne de Valérien et de Gallien, c'est-à-dire vers l'an 258); le recul jusqu'au IVe siecle proposé par Mgr Duchesne ne lui paraît pas justifié (1).

M. Coville a repris l'examen de la question Crocus dans une dissertation qui peut être considérée comme un modèle du genre (2). En voici le résumé; tout ce qui a été écrit au moyen âge sur Crocus et son invasion en Gaule ne procède au fond que de deux sources: Grégoire de Tours, qui place l'expédition de Crocus, roi des Alamans, au temps de Valérien et de Gallien, soit entre 253 et 258; le Pseudo-Frédégaire qui fait de Crocus un roi des Vandales et rattache son expédition à l'invasion vandale du Ve siècle.

Il ressort de l'étude des chroniqueurs que Grégoire de Tours a utilisés (EUTROPE, *Chronique de Jérusalem* et P. OROSE) que seul le nom de Crocus est une addition propre à Grégoire. L'évêque de Tours a formé son texte des éléments suivants: 1° une mention historique de l'invasion alamannique puisée à des sources sûres; 2° des traditions générales sur cette invasion; 3° une tradition arverne qui est fort acceptable (incendie et ruine du temple de *Vasso Galate* au Puy de Dôme); 4° une très ancienne *Passion de Privat*, qu'il n'y a pas non plus de raison suffisante d'incriminer.

M. Coville, examinant le passage de l'*Epitome de vita et moribus imperatorum Romanorum* (attribué à Aurélien Victor) qui rapporte qu'un certain roi des Alamans *Erocus* aida fort Constantin à se faire reconnaître empereur en Bretagne à la mort de Constance, établit, d'après les meilleurs manuscrits, que *Crocus* et *Erocus* sont bien un seul et même personnage.

Les Alamans ont ravagé la Gaule entre 298 et 300, entre 307 et 310. Dans ce second intervalle l'empereur Constantin les repousse,

(1) F. Remize, *Saint-Privat martyr, évêque de Gévaudan, IIIe siècle*, Mende, 1910, in-8°, pp. 7 et 62.

(2) Coville, *Crocus, roi des Alamans*, dans *Mélanges littéraires publiés par la faculté des lettres de Clermont-Ferrand à l'occasion du centenaire de sa création*, Clermont-Ferrand, 1910, in-8°, pp. 15 à 35.



leur inflige encore de grosses pertes et s'empare de leurs chefs *(captisque eorum regibus)*. Les vaincus sont livrés aux bêtes. Parmi ces chefs vaincus et prisonniers a bien pu se trouver Crocus mécontent et révolté, et son sort se rapprocherait ainsi singulièrement de celui que le Pseudo-Frédégaire attribue à Crocus.

Le péril alamannique ne fit que grandir au IV[e] siècle. Il y eut des invasions en 354, 355, mais depuis 367 jusqu'en 466, il n'y a plus trace d'une invasion alamannique en Gaule.

Il y a donc eu tout un passé, plus d'un siècle, de ravages des Alamans en Gaule, de 258-260 à 367. Il y a même eu un roi du nom de Crocus mêlé aux affaires de l'Empire, et très probablement compromis dans les invasions.

De toutes ces considérations, M. Coville conclut : 1° Qu'il y a eu, vers 258-260, une forte invasion alamannique qui a pénétré presque dans l'Arvernie et les Cévennes, et cette invasion est venue se heurter, devant Arles, aux troupes de Marius. C'est de cette première invasion que Grégoire de Tours a recueilli les traditions. Son récit a donc un fond bien réel.

2° Les invasions alamanniques se sont renouvelées, et, sans pénétrer aussi profondément, ont causé de cruels ravages. Dans ces invasions est intervenu un chef, Crocus, dont l'âpreté au pillage a laissé une grande impression, et auquel Grégoire de Tours a rattaché les traditions arvernes. Ce Crocus a parcouru la Gaule à la fin du III[e] siècle et au début du IV[e]. C'est à ces invasions en général, peut-être même à celles de ce chef, en particulier, que se rattachent les traditions hagiographiques de Langres, Autun, Besançon, peut-être même Trèves.

3° Enfin surtout dans l'hagiographie, mais aussi parmi les chroniqueurs à la suite du Pseudo-Frédégaire, les souvenirs de l'invasion de 406-409 ont recouvert ceux des invasions alamanniques et se sont substitués à eux, si bien que Crocus est apparu désormais comme un roi des Vandales.

II

Epoque de la fondation de l'église de Viviers

Il apparaît de la savante dissertation de M. Coville que les Cévennes ont dû être atteintes par l'invasion alamannique de 258-260. Peu importe que Crocus ne se soit pas trouvé à la tête de cette invasion. La chronique aura oublié le nom de ce chef et la tradition l'aura confondu avec celui d'un autre chef qui a envahi des parties différentes de la Gaule à la fin du IIIe ou au début du IVe siècle.

Cependant, en supposant que le Vivarais ait souffert, non pas de l'invasion de 258-260, mais de celle qui a sévi à la fin du IIIe siècle — commencement du IVe, il reste que l'expédition qui a abouti à la ruine d'Alba ne s'est pas produite, comme l'admet le chanoine Rouchier, en 411, mais au moins un siècle plus tôt. Pour plus de sûreté, nous placerons la ruine d'Alba, conséquence d'une invasion alamannique, commandée ou non par le roi Crocus, entre le milieu du IIIe siècle et le commencement du IVe.

Quatre évêques ont précédé saint Avole, qui, d'après la tradition, fut mis à mort par Crocus. Si nous prenons quatre prélats parmi les plus anciens dont les dates extrêmes nous soient connues, nous obtenons un intervalle d'un siècle (1) Il s'est donc écoulé environ un siècle entre la fondation du siège d'Alba et la destruction de cette ville, ce qui nous donne comme date de création de cette église la seconde moitié du IIe siècle, ou plus exactement la période comprise entre le milieu du IIe siècle et le commencement du IIIe (2).

---

(1) Armand II (1014-1041). Gérard (1042-1070), Jean II (1073-1095), Léger (1096-1119). Les quatre prélats qui ont précédé saint Avolus sur le siège d'Alba sont les suivants : saint Janvier, saint Septime, saint Maspicien et saint Mélany.

(2) M. l'abbé M. Constant (*La ruine d'Albe ou éclaircissements sur les origines de l'église de Viviers*, 1822 ; *Apostolicité de l'église de Viviers et nouveaux éclaircissements sur les origines du christianisme dans les Gaules*, 1897) et M. l'abbé Aug. Roche (*Armorial des évêques de Viviers*, I (1894), 1-13) sont d'accord pour fixer en 259 la date de l'invasion de Crocus. L'abbé Constant a examiné la question avec plus de développement

Tel est le résultat auquel nous amène l'examen de la question Crocus. Nous ne pouvons passer sous silence les conclusions bien différentes que Mgr Duchesne a tirées de l'étude comparative des listes épiscopales. D'après cet historien, les listes n'ont pas toutes la même longueur ; mais aucune d'elles n'est assez longue pour rejoindre le I[er] siècle et les prétendues origines apostoliques. Une seule, celle de Lyon, permet d'atteindre le II[e] siècle, conformément à ce que nous savons d'ailleurs sur l'histoire de cette église. Il serait vraiment fort étrange, fait remarquer Mgr Duchesne, que sur vingt-quatre catalogues épiscopaux bien observés, bien en règle avec la chronologie depuis le V[e] siècle (le catalogue de Viviers est de ce nombre), aucun n'eût échappé, pour la période antérieure, à des lacunes considérables.

Et plus loin : on peut considérer comme attesté que les églises d'Arles, Toulouse, Vienne, existaient au milieu du III[e] siècle, et il est probable qu'elles n'étaient pas les seules.

Quant à l'église d'Alba, Mgr Duchesne en place la date de fondation au plus tôt au premier tiers du IV[e] siècle (1).

En somme, toute l'argumentation de Mgr Duchesne repose sur l'examen comparatif des catalogues épiscopaux. Il nous a paru qu'il était bon de retenir, en vue de l'établissement de la chronologie des plus anciens évêques de Viviers, le synchronisme que nous fournissent les chroniques entre l'invasion de Crocus et le martyre de saint Avole (2). Il est vrai qu'en plaçant ce

---

et de sens critique dans sa deuxième brochure. Il s'efforce d'y prouver qu'Albe n'a pas été détruite au V[e], ni au IV[e], mais au III[e] siècle.

Se fondant sur ce fait que cinq évêques (les quatre prédécesseurs de saint Avole et saint Avole lui-même) peuvent bien suffire à remplir un siècle et demi. MM. les abbés Constant et Roche font remonter la fondation de l'église d'Alba à la fin du I[er] siècle.

(1) Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I[er] (1894), pp. 17, 30, 31, 32, 74.

(2) A propos de l'époque de la ruine d'Alba, M. Mazon fait remarquer avec juste raison, dans son *Voyage au pays helvien* (pp. 27-8), que la solution de ce problème historique serait singulièrement facilitée si l'on retirait du sous-sol d'Alba un certain nombre de monnaies romaines.

Nous savons (*Histoire du Vivarais*, t. I[er] (1914), p. 215, n. 2) que les plus récentes monnaies impériales découvertes au Pouzin ou à Saint-Péray se rapportent à la seconde moitié du troisième siècle. Si pareille constatation était faite pour les monnaies d'Alba, on pourrait en déduire avec quelque certitude que la destruction de cette cité s'est produite peu de temps après. La solution définitive du problème paraît donc revenir aux futures découvertes de la numismatique.

martyre au milieu du IIIe ou au commencement du IVe siècle, une lacune d'un siècle et demi vient s'établir entre l'épiscopat de saint Auxonne, successeur immédiat de saint Avole, et celui d'Eulalius, qui occupa le siège de Viviers vers 451. Mais même postérieurement au Ve siècle, le catalogue de Viviers présente des lacunes, par exemple entre les épiscopats d'Eribalde (vers 765) et de Thomas Ier (vers 815). Lorsqu'en l'année 950, l'évêque Thomas II eut l'idée de transcrire les plus anciens titres de son église, plusieurs de ces documents se trouvaient fortement endommagés. Il ne faut donc pas s'étonner que certains noms de ses prédécesseurs, devenus illisibles par suite de la vétusté du texte, aient été pour lui absolument indéchiffrables.

En résumé, il résulte des derniers travaux sur l'invasion de Crocus que l'origine de l'église de Viviers pourrait fort bien remonter au milieu du IIe siècle ou tout au moins au commencement du IIIe. Nous ne prétendons pas cependant avoir vidé le débat. Les rares documents dont nous disposions ne nous ont pas permis de le faire. Notre seule ambition a été de marquer une étape ; or, il se trouve que cette étape se place à peu près à mi-chemin entre les positions prises par l'école légendaire et celles moins reculées, qui ont été adoptées par l'école critique.

Jean RÉGNÉ.

LE TROUBADOUR PERDIGON

DE LESPÉRON EN VIVARAIS

(Fin)

MÉLODIES DE PERDIGON

IV. — TROP AI ESTAT MON BON ESPER NON VI

(1208)



Musique du ms G., fol. 64. — Texte de M. Chaytor.

Traduction

J'ai été trop longtemps sans voir mon *Bon Espoir*.
Aussi est-il bien juste que toute joie me manque,
Car c'est moi qui m'éloigne de sa compagnie
Par ma folie, dont jamais un seul jour je n'eus à me réjouir.
Mais, au moins, cela ne lui coûte rien, (1)
Car le malheur retombe tout sur moi,
Et, plus je vais m'en éloignant,
Moins j'ai de joie et plus de tourment.

---

(1) Le mot *lieis* du texte est féminin. Il signifie *Bon Esper* (Bon espoir), mais cette expression est un *senhal* par lequel le poète désigne sa dame.

V. — LOS MALS D'AMOR AI EU BEN TOTZ APRES

(1211)



Musique du mˢ G., fol. 64. — Texte de M. Chaytor.

Traduction

Les maux de l'amour je les ai bien tous appris,
Mais ses biens je ne pus jamais les connaître un seul jour ;
Et, si ce n'était que j'ai maintenant *bon espoir*,
Je croirais bien qu'il n'y en a point,
Et j'aurais raison de m'être désespéré,
Tant j'ai aimé et ne fus jamais aimé.
Néanmoins, si le mal [de l'amour] est aussi doux et agréable
Que le mal est angoissant et cuisant,
Je veux plutôt mourir que ne pas l'attendre encore.

C. Fabre.



PERDIGOU



PERDIGOU



BERNARD DE VENTADOUR



MOINE DE MONTAUDON



PONS DE CHAPTEUIL

(Tiré d'un manuscrit provençal de la fin du XIIIe siècle d'après H. Suchier et A. Birch-Hirschfeld, *Geschichte der franz. Litteratur*, Leipzig et Vienne, 1900.)

EN TOURNANT LES PAGES

On est toujours intéressé et quelquefois amusé en rencontrant au hasard de la lecture, au tournant d'une page, des personnages de connaissance.

Les témoignages, les faits, les nouvelles que les livres nous fournissent ainsi, seraient à recueillir. On en pourrait confier la garde à la *Revue* qui les délivrerait quelque jour aux historiens futurs. Les glanes font la gerbe et les gerbes font la moisson.

Si nos très aimables lecteurs et les lectrices plus aimables encore que nous serions flattés d'avoir, voulaient bien signaler leurs petites découvertes dans ce genre, ils et elles concourraient à la formation d'une bio-bibliographie vivaroise qui ne serait pas sans utilité et sans charme et qui ne prendrait d'ailleurs qu'une modeste place à côté des comptes-rendus que notre excellent et sympathique Directeur consacre à ceux des ouvrages nouveaux qui intéressent notre pays à des titres divers.

Ne prétendant pas chasser dans les réserves du Bas-Vivarais et laissant à de bons amis ce soin et ce plaisir, nous bornerons nos citations à la région annonéenne.

Signalons toutefois une nouvelle édition des *Mémoires et Lettres galantes de Madame du Noyer*. On y pourra relire, en une historiette amusante, comment et pourquoi la nièce de Mgr de Suze, mettant le feu à son lit, faillit incendier l'évêché de Viviers.

Dans ses *Mystifications littéraires et théâtrales* (Fontemoing, 1913), Albert Cim ne manque pas de classer, une fois de plus, les poésies de notre Clotilde de Surville. « La fraude n'est pas douteuse », dit-il, et sans appeler la philologie et la poétique à son aide, il se contente de citer Charles Nodier en ses *Questions de littérature légale*. « Comment, dit Nodier, expliquer dans ce poëme *de la Nature et de l'Univers,* que Clotilde avait, dit-on, commencé à dix-sept ans, la citation de Lucrèce, dont les œuvres n'étaient pas encore découvertes par le Pogge, et ne pénétrèrent probablement en France qu'après être sorties, vers 1473, des presses de Thomas Ferrand de Bresse ? Comment comprendre que Clotilde ait put parler, à cette époque, des sept satellites de

Saturne (1), dont le premier fut observé pour la première fois par Huyghens en 1655, et le dernier par Herschell en 1789. » — Cela n'empêcha pas Nodier de publier plus tard un autre des pastiches de notre poétesse, mais il savait à quoi s'en tenir. D'autres, aujourd'hui encore, ne veulent rien savoir.

Signalons aussi l'ouvrage d'Auguste Lalance, *Mes Souvenirs*, Berger-Levrault, 1914. — Ce vaillant nous raconte que son père le mit, en 1839, à la pension Dautheville, à Guebwiller.

« M. Dautheville était de Privas ; il avait fait des études pour être pasteur, mais il les avait interrompues pour s'occuper de l'instruction de la jeunesse.

« Son influence sur nous était extraordinaire.

« Pendant les leçons, nous devions croiser les bras derrière le dos, ce qui est très bon pour la respiration.

« Nous écoutions avec une telle attention, que nous ouvrions la bouche toute grande sans nous en douter.

« Tout ce que M. Dautheville nous a enseigné, nous le savons encore, tandis qu'on peut dire que, de ce qui est venu ensuite, au lycée ou au collège, beaucoup a été oublié.

« Nous pratiquions aussi beaucoup l'éducation physique : gymnastique, natation, exercices militaires.....

« M. Dautheville composait de petites pièces, se rapportant à un sujet dont on venait de s'occuper et nous les faisait jouer chaque mois devant un auditoire de parents. J'ai représenté une fois Jésus-Christ ressuscitant le fils de la veuve de Naïn, et une autre fois le pasteur Oberlin, du Ban-de-la-Roche, d'abord insulté par ses paroissiens, puis leur répondant si bien qu'ils finissent par l'acclamer. »

Ainsi M. Dautheville était un éducateur de mérite. Les grandes familles alsaciennes, les Kœchlin, les Dollfus, les Schlumberger et bien d'autres lui confiaient leurs enfants. Qui donc nous en parlera maintenant, et plus amplement, de lui et de ses pièces ?

Et qui nous parlera aussi de cet artiste d'Ajaccio, Pontarnini, qui habitait Tournon, qui appelait *mio caro amico* le jeune

---

(1) *Ton vaste Jupiter, et ton loinglain Saturne*
Dont sept globules noyrs traynent le char nocturne.



Bonaparte et dessina son premier portrait que vient de reproduire encore un ouvrage nouveau ? (Lieutenant L. Caresme, *Bonaparte lieutenant en second*, Berger-Levrault, 1914).

1. CH. DE COYNART, *Les Guérin de Tencin*, Hachette, 1910.

A la mort de dame Anne de Ferriol, abbesse de Ste-Claire, laquelle décéda le mardi 7 avril 1739, à 6 heures du matin, — soyons précis, — un arrêt du roi supprima le monastère. Ce fut un grand émoi à Annonay. Il y eut abondance de suppliques et de mémoires. Ce n'était pas que les bourgeois annonéens tînssent outre mesure au maintien de nonnes bien trop nobles pour eux, mais ils entendaient conserver les biens délaissés, ils réclamaient qu'ils fûssent affectés à des établissements plus utiles.

Cependant les dames de Ste-Claire s'agitaient et agissaient.

Pourquoi s'adressèrent-elles au Cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, qui très volontiers intervint et très aisément, comme l'on pense, fit rapporter l'arrêt ? L'ouvrage de M. de Coynart nous en fournit l'explication bien simple.

Alexandrine de Tencin, à qui une célébrité bonne ou moins bonne allait échoir, se morfondait chez les Bernardines de Montfleury où elle avait attiré cependant la meilleure société grenobloise. C'était en 1709 ; elle avait alors vingt-huit ans, et avait prononcé ses vœux sous la menace des rigueurs paternelles. Les sympathies ne lui manquaient pas. « Comme elle cherchait un moyen de se rendre à Paris pour se trouver enfin à portée de gens capables de la conseiller et de la secourir, elle s'avisa de se retirer avec la permission de ses supérieurs au couvent de Ste-Claire d'Annonay. »

Pourquoi, au début de ses grandes aventures, Madame de Tencin vint-elle à Annonay ? Son historien nous dit qu'une dame de Simiane, alliée de sa famille, était au monastère (1). Peut-être, mais d'autres dames l'y attendaient et tout était convenu.

Sa sœur aînée, Angélique de Tencin, qui fut mère du comte

(1) A la fin du XVII[e] siècle, Anne de Simiane de Gordes était abbesse de Ste-Claire.



d'Argental et du comte de Pont-de-Veyle, avait épousé M. de Ferriol, président au Parlement de Metz et receveur général des finances de Dauphiné. Ce fut chez elle, à Paris, que l'abbesse conduisit Alexandrine. Cette abbesse s'appelait Anne de Ferriol.

Dès 1705, il y avait à Ste-Claire d'Annonay trois dames de Ferriol, Anne, l'abbesse; Madeleine, la prieure ; et enfin Mme de Ferriol de Jay qui n'était pas religieuse et qui avait sa femme de chambre. L'abbaye logeait alors dix-huit religieuses, sept pensionnaires, et six domestiques. On peut croire que Madame de Tencin y fut bien accueillie et conserva le meilleur souvenir de sa première fugue. Au milieu de ses grandeurs, son principal souci fut de travailler à l'élévation d'un frère qu'elle chérissait ; elle en fit un cardinal, et le frère et la sœur eurent l'heureuse fortune de pouvoir payer un jour aux dames de Ste-Claire une dette de reconnaissance vieille de vingt ans (1).

2. Joseph Turquan, *Madame Récamier*, 1912.

Il y est dit, p. 53, que Mrs Tourton et Ravel, banquiers à Paris, donnaient sous le Directoire des soirées splendides et rivalisaient de luxe avec les Ouvrard, Hottinguer, Perregaux, Lecouteulx et tant d'autres.

Tourton et Ravel étaient des Annonéens. Mais depuis le banquier Flory Tourton qui florissait dans la capitale et qui mourut le 12 octobre 1740, nous ne connaissons que vaguement ces Tourton parisiens. Comment ces joyeux financiers avaient-ils commencé et comment finirent-ils, nous consentirons à l'ignorer.

L'avocat Isaac Tourton nous intéresse davantage. Son *Livre de raison* que M. Mazon a publié, en fait un de nos annalistes, un personnage par conséquent, dont il ne saurait jamais être hors

(1) La solution de l'affaire était toutefois subordonnée au consentement de l'Archevêque de Vienne. Le 15 juillet 1751, le Cardinal de Tencin écrivait de Lyon à Mme Gautier, prieure de l'abbaye : « Monsieur l'Archevêque de Vienne, Madame, ne pourra se décider sur le sort des deux communautés d'Annonay que lorsqu'il sera sur les lieux. Je me joindrai à eux pour tout ce qu'il jugera à propos, ravy d'avoir occasion de vous marquer, Madame, qu'on ne peut être plus entièrement à vous que je le suis. *Le Card. de Tencin.* » (De nos archives).

de propos de parler « Monsieur Isaac de Tourton d'Annonay, avocat en parlement », avait des armoiries. Il les décrit lui-même. Il portait : *d'azur au rocher d'or surmonté d'un croissant d'argent dont les pointes sont tournées vers le haut de l'écu ; au chef d'argent chargé à gauche d'une tourterelle de sable et à droite d'un sautoir de sable.*

« J'avais dressé l'écusson ci-dessus, ajoute Tourton, pour l'envoyer à Tournon au Commissaire qui y étoit au sujet de l'édit armorial, mais cette affaire n'a pas eu de suite, la province l'ayant rachetée. »

Tourton s'était donc mis en retard et c'est pourquoi l'Armorial de 1696 n'enregistrera pas son blason. Il va le modifier et il s'en explique à son fils dans une lettre qu'il lui adresse de Lyon le 6 juin 1699 et que nous transcrivons ici à l'usage de ceux que l'histoire et la science des armoiries passionnent.

« Si je ne me trompe, mon fils, le champ de l'écu des anciennes armes de notre famille devoit estre d'azur, quoique par la faute des graveurs, le champ du cachet de mon père fut d'argent et que cette mesme faute eut esté faite par celuy qui grava le mien dans le tems de ma prime jeunesse, et comme je trouve quelque chose d'inconnu (1) dans la disposition des trois pièces qui paroissoient dans le champ, je dressay ou blasonnay un écusson pour l'envoyer à Tournon au commissaire qui y étoit pour recevoir les deniers reglés par l'Edit des armoiries. J'avois cacheté le paquet d'envoy lorsque j'appris par un amy qui revenoit de Tournon que ce commissaire en estoit parti pour Montpellier, ce quy me fit garder mon paquet que j'ay encore. Dans ce nouvel écusson je suppléois au *X* qui se trouve dans le vieux par un rocher d'or qui est aux armoiries peintes aux vitres de la maison que mon père m'a laissée a Annonay. Et parce que la croix en sautoir est dans le champ des armes de feu Monsieur de La Croix vostre ayeul maternel qui institua heritiere vostre mere son aînée, j'ajoutay à mes Armoiries la †. Vous scavés que le

---

(1) Ce « quelque chose d'inconnu » à Tourton est évidemment le *billot* ou *couple* qui figure au blason que, d'après le V[te] de Montravel, M. Fl. Benoit d'Entrevaux a donné dans son *Armorial du Vivarais.*



croissant et la tourterelle etoient meubles de nos anciennes armes. »

3. Pierre Monneron, *Mon Odyssée*, publiée par M. Fréd. Clément-Simon, dans la *Revue de Paris*, en 1909.

Nous avons donné ici, il y a longtemps, quelques notes sur Monneron aîné; nous avons analysé sa *Correspondance* avec le maréchal de Castries, son *Journal des Etats Généraux*, ses brochures économiques, ses *Pensées*. Le personnage ne manquait pas de bonhomie et de naïveté, qualités qui sont des défauts chez un banquier, et il fut un banquier malheureux. Il était revenu mourir à Annonay et nous le connaissons mieux que ses frères qui laissèrent leurs os un peu partout, à Cuba, aux Etats-Unis, au Sénégal, à l'Ile-de-France. L'un d'eux, Paul-Méraud, périt dans le fameux naufrage de la Pérouse. Un autre, celui dont il va être question, Pierre-Antoine, se noya dans le Golfe Persique; à lire le récit de sa navigation dans la Mer Rouge, on estimera qu'une telle fin lui était réservée.

La famille Monneron « mériterait certainement de faire l'objet d'une monographie », tel est l'avis de M. Clément-Simon, et à cette monographie de nos grands aventuriers annonéens, sa publication apporte déjà une contribution précieuse.

Avant d'être député de l'Ile-de-France aux Etats-Généraux de 1789, Pierre Monneron avait acquis quelque notoriété l'année précédente en accompagnant en France les ambassadeurs de Tippoo-Sahib (1). Avec eux il avait été fêté à Paris, mais il avait fait de la dépense. Le gouvernement français ne l'ayant pas satisfait sur ce point, il considérait le nabab comme son débiteur et il s'embarqua en 1792 pour lui porter ses réclamations. Il est curieux de voir cet ancien député ballotté sur ses quatre planches à la merci des flots. D'ailleurs il n'arriva pas à destination.

(1) Ces ambassadeurs firent courir tout Paris. On en a beaucoup parlé. Dans son *Journal d'une Femme de cinquante ans* (Chapelot, 1913), la marquise de La Tour du Pin, qui, dans les situations les plus périlleuses, se trouvait toujours être dans une position intéressante, nous raconte ses regrets de n'avoir pu admirer leur carrosse à six chevaux, leurs barbes blanches qui leur descendaient à la ceinture, leurs riches costumes et jusqu'à leurs pieds qu'ils posaient, à la grande joie du public, chaussés de babouches jaunes, sur le bourrelet de leur loge, à l'Opéra.



Incarcéré à Yedda, il finit par sortir de la geôle, et fut emprisonné de nouveau à Alexandrie, durant l'expédition d'Egypte, et libéré à la paix de 1802.

Jean-Louis Monneron, député des Indes-Orientales, avait été arrêté avec son frère Augustin, l'ami de Barras, sous l'inculpation de banqueroute frauduleuse. On les relâcha peu de temps après, car leur monnaie fiducière, leur excès de confiance en la Révolution furent les sources de leurs malheurs dans le malheur du temps.

Mais qui nous dévoilera les dessous de ces histoires ? Nous lisons dans *La Vie privée de Talleyrand,* par M. Bernard de Lacombe (Plon, 1910), que ce Louis Monneron avait été l'un des heureux amants de la bien connue Mme Grand, belle et bête entre toutes les femmes, que l'homme le plus spirituel du monde, Talleyrand, fut bien obligé d'épouser. Cette Mme Grand a acquis un regain de célébrité quand son portrait (1), peint par Mme Vigée-Lebrun a été payé 400.000 fr., en mai 1912, à la vente Doucet. Peut-être apprendrons-nous un jour que la belle Indienne avait été ramenée de Pondichéry par les Monneron, avec leurs collections de bibelots précieux ?

4. Henri Mager, *Les Sourciers et leurs procédés,* Dunod et Pinat, 1913.

Pierre-Marie-Christophle Bollioud, né à Annonay le 4 septembre 1735, mort à 91 ans à Brogieux, commune de Roiffieux, le 6 décembre 1826, avait été président du Conseil du département de l'Ardèche. Il devint, par un concours de moyens et de circonstances peu ordinaires, membre du Conseil des Cinq-Cents. Quelques électeurs modérés et dissidents, une demi-douzaine, l'avaient nommé, à son insu ou à peu près, et son élection fut validée sous la pression du Directoire qui préparait le coup du 22 floréal (11 mai 1798). Mais nous voulons parler ici de tout autre chose.

---

(1) *L'Illustration* (juin 1912) a donné une reprodution hors texte de ce merveilleux portrait.

A Annonay, Bollioud de Brogieux était un de ces hommes importants dont l'opinion fait loi, dont on prend les avis, d'ailleurs fort estimé. Il était curieux de science, de progrès et de nouveautés. Ce fut dans son domaine, dans son petit fief de Brogieux, que les frères Montgolfier, ses amis, exécutèrent leur première expérience aérostatique. Il avait fait dans la région Annonéenne les premières plantations de mûriers et y avait introduit les vers-à-soie dont la graine lui avait été donnée par Mme de Fogères, de Bourg-Argental, et qui fournirent pendant près d'un siècle les cocons les plus estimés du monde, *les beaux blancs d'Annonay*.

Bollioud s'occupait aussi d'hydrographie et voici ce qu'il est raconté dans le livre de M. Henri Mager :

En 1772 on parlait beaucoup d'un enfant de quatorze ans, Jean-Jacques Parangue « pour qui, disait la *Gazette de France*, la terre est un corps diaphane à travers lequel il voit l'eau, comme nous voyons le vin dans le verre. » Bollioud avait fait venir le jeune phénomène et il écrivait : « Il voit couler les eaux dans la terre, comme nous les voyons sur sa surface ; il suit, à la vue, leur marche, leurs tours, leurs contours, aussi rapidement qu'il peut marcher... Muni du plan de mes fontaines, je l'ai conduit dans les fonds où sont placées toutes les sources qui me donnent de l'eau à Brogieux ; il m'a désigné exactement tous les conduits. La dame de Serres fit enfouir, à quelques pieds de profondeur, un vase plein d'eau qui fut recouvert d'une pierre avec beaucoup de terre par-dessus. Elle l'avait placé dans un vignoble et tout ce terrain avait été travaillé le même jour ; elle fit cette opération à l'insu de tout le monde ; on conduisit le jeune homme sur les lieux. Après beaucoup d'allées et venues, on le fit passer sur le vase en question : il n'en parla pas. Interrogé s'il n'avait pas vu d'eau il répondit d'abord que non ; mais comme on insista, il dit que ce qu'il avait pu voir n'était pas une source, mais un amas d'eau sans entrée et sans sortie, et désigna tout de suite, avec la main, l'espace qu'elle occupait, ce qui était dans l'exacte vérité... Le bois et le verre sont des obstacles qu'il ne peut pénétrer. La moindre planche et le verre le plus mince interposé entre lui et les eaux lui en dérobent la

vue. Il faut que le soleil soit à l'horizon pour opérer ces merveilles... »

Le 24 juillet 1772, l'Académie des Sciences donna son opinion sur le *cas Parangue* et requit la *Gazette de France* de déclarer de sa part « qu'elle n'a jusqu'à présent porté aucun jugement sur ce fait dénué de toute vraisemblance, et que l'expérience et l'évidence ont toujours été les seules bases de ses décisions. »

Cette déclaration était sage, plus sage que celle de nombreux savants ou se prétendant tels, qui parce qu'ils ignorent nos *vire-brotte* et n'ont pas vu tourner la baguette entre leurs mains, se contentent de nier et crient à la supercherie. *Et pourtant elle tourne,* comme disait Galilée, mais *le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable,* ainsi que l'écrivait Boileau, et alors *il faut le voir pour le croire,* comme le prescrit la chanson. Nous l'avons vu et ne possédant pas le don, nous n'avons pu l'empêcher de tourner (1). La démonstration nous fut faite avec une aimable condescendance par un homme du plus haut mérite : nous pouvons bien le nommer, c'était le peintre Girodon.

5. CAMILLE FLAMMARION, *Mémoires d'un astronome*, Ernest Flammarion, 1911.

Si amusante que soit la lecture de ce peu modeste volume où l'auteur soigne une gloire que certains contestent, paraît-il, — c'est lui qui nous l'apprend et qui s'en étonne, — elle ne l'est pas autant que celle de l'impayable *Dictionnaire biographique illustré, Drôme et Ardèche*, édité chez son frère Ernest, et qui, chez nous, sur l'une et l'autre rive du Rhône, a obtenu un si gros succès de gaieté.

En rappelant sa collaboration au *Cosmos*, Flammarion mentionne un article que Marc Seguin y publia sur l'invention des aérostats. Et à ce propos l'astronome nous dit que Madame de Montgolfier était née en 1734, était morte en 1845, à l'âge de 111 ans par conséquent, et il brode quelques variations sur ce cas de longévité.

(1) L'expérience de la branche fourchue, de la baguette classique employée par nos *vire-brotte* vivarois, est très bien décrite dans l'ouvrage de M. Mager.



A la vérité Mme Etienne de Montgolfier, née en 1756, mourut à Paris le 29 juin 1845, à l'âge suffisamment respectable, de 89 ans.

Comment l'astronome a-t-il donc fait son compte ? Sans doute a-il confondu les deux belles-sœurs, Mme Joseph et Mme Etienne de Montgolfier, la première ayant pu naître, en effet, en 1734.

Tout le monde peut se tromper et se trompe, c'est certain. Mais tout de même serait-ce avec des calculs de ce genre que les astronomes, et Flammarion notamment, nous firent si peur de la comète ?

6. *Mémoires du Général Griois*, Plon, 1909, t. 2, p. 153.

Etienne Bonnardel était né à Annonay le 7 juillet 1770. Trois de ses frères étaient officiers comme lui. Dragon au régiment de Monsieur en 1788 il gagna tous ses grades sur les champs de bataille. Selon Poncer qui a noté les actions d'éclat, de Bonnardel, il aurait été fait prisonnier de guerre pendant la Retraite de Russie, Le Général Griois, dont les souvenirs font en leur étonnante simplicité un contraste si saisissant avec les mémoires fameux de Marbot, raconte dans quelles circonstances Bonnardel disparut.

« Le jour commençait à paraître et j'allais me remettre en route lorsque le capitaine Bonnardel de mon régiment, nommé chef d'escadron pendant la campagne, entra dans la maison que j'allais quitter (27 novembre 1812, à Borisof) et m'offrit un plat de bouillie que son canonnier d'ordonnance allait préparer sur-le-champ. Je n'eus garde de refuser, et pendant que cuisait notre repas, je m'entretins avec Bonnardel que je n'avais pas vu depuis Smolensk. Plus heureux que moi, il était encore plein de santé, et une provision de farine de seigle que son canonnier avait sur son cheval assurait sa subsistance pour plusieurs jours.. Un peu réconforté par la nourriture que je pris, je me disposai à me remettre en chemin et je proposai à Bonnardel de faire route avec moi. Mais, confiant dans ses forces et la santé de son cheval, il préféra se reposer quelques instants dans la maison, et me laissa partir seul. Je le quittai donc et ce fut pour toujours. Ces courts moments de repos causèrent sa perte. Resté en arrière des colonnes qu'il cherchait à rejoindre, il fut enveloppé par un hourra de

Cosaques et y perdit la vie ainsi que son canonnier. Si l'on nous avait vus déjeûner ensemble le matin, qui se serait douté que celui dont les forces éteintes et la face pâle et cadavéreuse annonçaient une fin prochaine, survivrait aux désastres de la retraite et qu'au contraire l'homme robuste et plein de vie qui semblait défier la mauvaise fortune, succomberait dans cette journée même ? Au lieu de suivre la route qui traversait Borisof et conduisait à l'ancien pont dont les débris fumaient encore, je pris sur la droite un chemin qui remontait la rive gauche de la Bérésina. J'ignorais où il conduisait ; mais la foule le suivait, et je faisais comme elle. Je n'étais pas encore très loin de Borisof, qu'un hourra eut lieu entre ce bourg et l'endroit où je me trouvais, c'est probablement celui dont Bonnardel fut victime. »

7. Georges de Moussac, *Dans la mêlée, journal d'un cuirassier de 1870-1871*, Perrin, 1911.

Le Capitaine Fuchey était né à Annonay en 1824. *Nous l'avons connu, c'était un grand diable*, un beau militaire, un superbe cuirassier. M. de Moussac nous conte à son sujet un épisode de guerre. C'était à la charge dite du commandant Cugnon d'Alloncourt, à 4 heures du soir, à Sedan.

« Il y avait un escadron du 1er cuirassiers et le 4e escadron du 3e cuirassiers commandé par le capitaine Fuchey... Nous avions dû partir environ cinq cents : combien sont restés en route... Les Allemands avaient fait en travers de la route une barricade avec des voitures et des charrettes. C'est là-dessus qu'aboutit notre charge... On entendit une forte voix criant : « Hourrah ! » C'était le brave capitaine Fuchey dont le cheval avait grimpé par-dessus tout le tas et qui franchissait de l'autre côté. Le brave Fuchey était splendide, un géant, le sabre haut ; il tomba peu après, blessé à la hanche, et fut ramené à une petite maison dont la grille du jardin bordait la route et sur laquelle flottait le drapeau d'ambulance... Le capitaine Fuchey sortait de l'ambulance, tirant la jambe, après un pansement sommaire ; un cuirassier sur lequel il s'appuyait portait ses cuirasses ; ses matelassures étaient ouvertes et elles laissaient voir sa croix de

la Légion d'honneur. Bien que blessé, il tendit la main à un officier allemand, faisant cet acte de bonne camaraderie après la bataille ; ce grossier Allemand, au lieu de comprendre la délicatesse de ce geste, se détourna et cracha par terre d'un air de mépris. Le capitaine Fuchey me rappelait après la guerre que j'avais dit alors : « ça nous promet du bon temps ! » Au même moment une brute allemande porta la main à la poitrine du capitaine Fuchey pour lui arracher sa croix ; le capitaine le repoussa du bras. Alors un colonel allemand, poussant son cheval en avant, appliqua un formidable coup d'une cravache qu'il portait à la main sur la face de ce soldat, puis, la main à la casquette, il fit des excuses au capitaine Fuchey. »

E. Nicod

RAPPORT CONFIDENTIEL

SUR LES

NOTABILITÉS ET LES PAROISSES

DU HAUT-VIVARAIS

DANS LE DERNIER QUART DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

(Entre 1674 et 1679)

(Suite II et Fin)

CHALANCON

Chalancon est une baronnie des plus anciennes du Languedoc; le s[r] Marquis de la Tourrette (1) l'a acheptée de M[rs] de Vantadour, successeurs de la maison de Vantadour, au pris de 55.000 l., quoy qu'elle ne vaille pas plus de quatre cens escus de revenûs: mais elle a demy tour aux Estatz particuliers du Dioceze et quantité de feaudataires. Elle comprend aussy pluzieurs parroisses, quy sont: les Noinieres, mizes sur le tarif de la Province au pied de 19 l.; St-Pret en Chalancon au pied de 22 l. 4 s.; Le Pouzat au pied de 8 l. 7 s.; Seillac au pied de 54 l. 4 s.; St-Maurice au pied de 14 l. 10 s; St-Jullian la Brousse au pied de 35 l. 5 s.; St-Jean Chambre au pied de 23 l. 10 s.; Saint-Jullian le Roux au pied de 4 l. 7 s.; St Michel Chabrilianous au pied de 23 l. 10 s.; toutes lesquelles parroisses compozent ladite baronnie, scittuée dans un pays infertille, froid et monteueux. Il n'y a que du bled, de chastagnes et quelque bestail. Il a esté parlé du balif de ceste terre. Le juge s'apelle le s[r] Darlandes. Il a achetté sa judicature 1.500 l. Il est assés abille, mais il veut tirer un peu trop vite des

(1) L'acquéreur de la baronnie de Chalencon (1671) était Just-Henri de Ginestoux, marquis de Durfort, fils du marquis de la Tourette. (Mazon, *Voyage au pays des Boutières*, 185).

jurisdictiabes *(sic)* le prix de son acquisition. Le sieùr Riou notaire, fort habille homme, en est lieutenant. Il y a un ministre et quantité de geans de la R. P. R. Le sieur Du Villar en est prieur et son prieuré lui vaut deux cens escus de revenû. Le s[r] de Varnieres de Momgon, gentilhomme de tres ancienne noblesse, habite a Silhac, parroisse dependante de ladite baronnie. Il a un filz dans le service, quy est lieutenant de chavaux legers. Ledit sieur de Varnieres a eu de grans demelés avec le sieur de Tourrete, quy sont en quelque maniere assoupis. Le sieur Dublot, gentilhomme de la maison de Vocansse, habitoit autresfois dans ladite baronnie de Chalancon. Despuis quelque temps, il est allé demeurer pres de Valance du costé du Vivarez et n'a pas du service ny beaucoup de bien. Le sieur du Moyer habite aussy dans ladite baronnie. C'est un bon gentilhomme sans service de cinq cens escus de revenu.

St-Jean Roure, St-Jullien Emboutieres et Mounens es-Cluac, la premiere desquelles est 29 l. 9 s. sur le tarif de la province, la seconde 21 l. 11 s. et la troisieme 5 l. 15 s., sont trois parroisses quy depandent aussy de la baronnie de Chalancon et quy ont les mesmes officiers.

SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS

St-Apolinard de Rias est quatorze livres un sol sur le tarif du dioceze. C'est une petite terre, dont la justice et quelque rente appartienent despuis longtemps audit sieur de la Tourrete.

GILHOC ET GRAUZON

Gillot et Grauzon sont 61 l. 10 s. sur le tarif. Ces deux parroisses n'ont qu'une mesme mende; leur seigneur est le sieur de Grauzon de la maison de Lestrange, bon gentilhomme de peu de service et de peu de bien. Il a des enfans quy commancent a servir. Les peysans de sa terre sont riches à cauze de leurs preries, de leurs chastagnes et des tonnaux, dont ilz font bonne quantité, qu'ilz debitent a Tournon.

BOFFRES

Boffre appartient au seigneur de Vantadour. Il est sur le tarif de 26 l. 10 s. C'est une terre de peu de revenu, dont les habitans sont presque touz de la R. P. R. Il y a un ministre, quy a quatre cens livres d'appointement et peu habille homme. Le juge s'apelle le s[r] du Ternes, extremement debeauché et peu sçavant.

PLATS

Plas est quatorze livres unze solz sur le tarif. Il appartient au seigneur de Vantadour a cauze de la sucession de Tournon. Ceste terre vaut 1800 l. de rente. Il a les mesmes officiers que ladite ville de Tournon. Le curé, quy a 4 ou 500 livres de revenu, en est prieur.

SAINT-ROMAIN-DE-LERP

St Romain de Lert, quy est 16 l. 9 s., et Cornas, quy est 12 l. 18 s. sur le tarif de la Province, sont deux parroisses quy composent la baronnie de Durtail, enciennemant de la sucession de Tournon, est despuis 3 ans acheptée par le sieur de la Motte de St Peyray au pris de douze mil escus. Ceste baronnie est abitée par de peisans assés riches a cauze de la debitte de leurs vins blancs, quy sont des meilleurs du Royaume et c'on voiteure a Grenoble par la voye de la riviere d'Izere. Ces officiers sont le s[r] Peytieu, juge, et le s[r] de Longueville (1), lieutenant ; le dernier est de la R. P. R.

CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX

Chasteauneuf de Vernous est dix sept livres dix huit solz sur le tarif de la Province. Ceste seigneurie appartient aux s[rs] de la Tourrete, de la Fouillouze et de Ruliere. Elle n'est pas d'un

(1) **Sans doute Jacques de Longueville, juge en 1696 de la baronnie de Durtail. (Fl. Benoit d'Entrevaux, 318).**



grand revenû ; la moittié appartient audit s[r] Marquis de la Tourrete. Il y a un temple et un ministre et quantité de gens de la Religion. Ces officiers sont les mesmes que ceux de Vernoux ; le prieur de Saigne en a le prieuré, quy lüy vaut six cens livres de revenu. Le sieur de Sagne, frere dudit prieur, quy a son principal domicile dans ladite terre, a servy plus de 20 ans dans la cavallerie. Il est presentement cappitaine major du regiment de cavallerie de St-Aignan. Il est sur le pied de bon officier ; sa naissance est obscure.

Comté de Crussol.

La Comté de Crussol, quy appartient a M. le Duc d'Uzès et quy ne vaut pas plus de douze cens escus de revenu, est composée des parroisses suivantes : scavoir de St-Peyrey 41 l. 3 s. sur le tarif. Touleau 39 l. 17 s., St-Eulaye 2 l. 18 s., Soyon 27 l. 19 s., Charmes 16 l. 17 s., St-Marcel 15 l. 13 s., St-George douze livres neuf solz, St-Silvestre 14 l. 2 s., St-Dedier 17 l. 14 s., le tout faisant neuf parroisses ; la moittié des habitans sont de la R. P. R. et dont la moittié sont le long de la riviere du Rosne dans un pays assés fertille. Le s[r] de la Motte, dont il a esté parlé cy devans, en est ballif, le s[r] Condamin en est juge et s'aquitte tres bien de son employ. Il a du scavoir et de la probitté. Il estoit fort riche ; mais un procés, qu'il a esté obligé de soubtenir contre un advocat de meschante conciance, l'a un peu incommodé. Le s[r] Veyret en est lieutenant. Il n'est pas sy abille, ni sy honeste que son juge. Le s[r] Lautellier de Valance est prieur de St-Peyray, quy luy vaut deux cens escus de revenu. Le prieuré de St-George, quy ocupe partie de la Comté de Crussol, est entre les mains d'un religieux de l'ordre de St-Benoit ; il depend de Cluny et ses benefices vaut cinq cens escus de revenû. La parroisse de Soyon est presque toute habittée par des gens de la R. P. R. Il y a un ministre appellé le sieur Homel (1), quy a 400 l. d'appointement toutes les années. Ladite compté est habitée de pluzieurs

(1) **Homel (Isaac), pasteur à Soyons et Valence, réunies de 1644 à 1683, fut arrêté et roué à la suite du mouvement insurrectionnel de 1683. (Arnaud, *Hist. des protest. du Vivarais,* I, 665).**



gentilhommes ; le plus riche est le s[r] des Fons, quy a dix ou douze mil livres de revenu, sur quoy il peut debvoir 20.000 l. Il est brave de sa personne, de peu de service, pourtant n'ayant jamais servy. Il est de la R. P. R. et a espouzé la fille du s[r] des Juges, conseiller en la chambre de l'Edit. Il a eu de grandz demelés avec le s[r] de la Motte, quy leurs ont cauzé des extremes despences ; presentement ilz sont assés bons amis. Les habitans de ceste conté sont tres muteins et de temps en temps il s'y commet quantité de meurtres.

SAINT-BARTHÉLEMY-LE-PIN

St-Barthellemy le Pin est 10 l. 14 s. sur le tarif de la province. C'est une terre dont les hoirs du feu s[r] Desbost et la dame presidante de Pourtalés (1) ont la seigneurie, laquelle n'est pas de beaucoup de revenu. Ledit s[r] Debost fut tué, il y a quelque temps, par deux jusnes hommes, l'un desquelz a esté executté.

MARIAC

Mariac, quy est 47 l. 10 s. sur le tarif de la province, le Chaylar et Arric, quy sont 70 l. 10 s., sont trois parroisses dependantes de la conté de Brion. Le s[r] comte de la Motte (2) en est seigneur. C'est un gentilhomme d'un meritte tres distingué. Il est sçavant, homme d'honneur et d'une consiance tres delicate. Il a 10 a 12000 l. de rante. Il perdit son filz a la batalhe de Strasbourg, quy estoit cappitaine de chevaux legers. Il n'a qu'une fille mariée au marquis de Sasenage, gentilhomme de tres ancienne noblesse du Dauphiné et qui a pres de 50 000 l. de revenu.

---

(1) Jeanne de Sellier, mariée, vers 1650, à Claude de Portalès, président à à la Cour des Comptes de Montpellier. (*Ibid.*, 397).

(2) René Baile de la Motte, comte de Brion, épousa, le 15 février 1650, Paule de Clermont-Chaste, dont un fils, tué par un coup de canon au siège de Strabourg le 4 octobre 1674 ; et demoiselle Claudine de La Motte, mariée à M. Charles-Louis-Alphonse, marquis de Sassenage. (*Ibid.*, 57).



CHANÉAC ET CHAMBARLHAC

Chaneac et Chamberliac sont deux parroisses n'ayant q'une mesme mande et quy sont 48 l. 16 s. sur le tarif de la Province. Le sieur de Chambaron et du Truchet en sont seigneurs ; le premier a servy cinq ou six ans dans la cavallerie en qualitté de de cappitaine. Il est sur un assés bon pied. Il a deux mil livres de revenû. Le s^r du Truchet en peut avoir autant. Il n'a pas de service. Il a un filz qui est lieutenant de chevaus legers et une fame extremement interessée et fort habille. Il fait de convocations extraordinaires, auxquelles il seroit necessaires de remedier. Ledit s^r de Truchet est catholique et sa fame huguenote.

J'oublie de dire que ledit s^r de Chambaron a deux freres dans le service, qui sont cappitaines de chevaux legers. Le sieur de Totillac est prieur desdites deux parroisses et de celle de Saint-Martin de Valmas ; ce prieuré lui vaut 1200 l. de revenus. Il depend de la collation du s^r abbé de Monestier.

SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS

Saint Martin de Valmas est de 57 l. 2 s. sur le tarif de la Province. Ledit sieur de Chambaron en est seigneur. Ceste terre et celle de Chaneac sont de la constitution dottale de sa fame.

LE CRESTET

Crestet les Boussieus est une terre quy appartient a l'oirie dudit s^r de Bost ; elle est de peu de revenu : 5 l. 4 s. sur le tarif de la Province.

RETOURTOUR

Retourtour est unze livres deux solz sur le tarif de la Province. C'est une seigneurie quy appartient aux hoirs du s^r de Meyreys, dont il a eté cy devant parlé. Elle vaut deux cens escus de revenu.

MONTEILS

Montelz est unze livres deux solz sur le tarif. C'est une seignerie quy appartient au s[r] de la Batye, aux hoirs du s[r] Desbost et aux Jesuistes du Puy a cauze de leur prieuré de Macheville.

ARLEBOSC

Arlebos est 20 l. 10 s. sur le tarif de la Province. La seigneurie appartient au chapitre Nostre Dame du Puy, quy en a aussi le prieuré ; le tout vaut 2000 l. de revenu. Le s[r] Blaschier, quy est un homme tres riche, en est juge. Le s[r] de Bonnan, quy est un gentilhomme quy a servy huit ou dix ans de cappitaine d'infanterie dans le regiment de Languedoc, habite dans ladite parroisse. Il a 2000 l. de revenu, une tres belle maison et il n'a point d'enfans. Il n'est pas sur le pied du nom quy est une probité extremement delicate. Ceste terre est abondante et en bons vins et les peisans y sont assés a leur aise.

SAINT-FÉLICIEN ET VAUDEVANT

St-Felicien et Vaudevent sont deux parroisses quy n'ont qu'une mesme mende et quy sont trente livres seize solz sur le tarif de la Province ; la premiere est abittée par de peisans fort riches et la seigneurie appartient a la dame de St Vincens, famme de qualitté de la maison d'Espinchal Tagenac et vefve d'un cadet du feu s[r] Marquis de la Tourrete (1). Elle peut avoir quatre mil livres de rente en fort belles terres. Elle n'a que des filles. C'est une fame de tres bonne consiance, charitable et quy soulage extremement les habitans de ses terres. Ladite parroisse de Vaudevan appartient au seigneur de Vantadour, comme il sera dit cy apprés.

---

(1) Marie, fille de Charles d'Espinchal de Tagenac et d'Anne de Romanet, s'était mariée, le 4 juin 1645, avec Joseph de Ginestous, seigneur de Saint-Vincent, fils de Guillaume, seigneur de la Tourette. *(Ibid.,* 184).

SAINT-BAZILE

St Bauzelly, quy est 9 l. 10 s. sur le tarif, est une seigneurie quy appartient a la vefve dudit feu de Maisonseule, dont il a esté parlé cy devant ; le s[r] Dumey en est juge ; c'est un jeune homme de peu d'experiance.

BOZAS

Bozeas, quy est 17 l. 9 s. sur le tarif, et Empurany, qui est 36 l. sur le tarif de la Province, sont deux terres quy appartiennent a ladite dame de St-Vincens. Le juge de Bozeas s'apelle le s[r] Guironnet, homme de bonne consiance, mais fort ignorant.

Le prieuré de ceste terre depend de celluy de Tournon, dont il a esté parlé cy-devant ; celluy d'Empurany vaut 800 l. de revenu. Il appartient au s[r] de Pierregrosse, gentilhomme du Vivarés, quy passe pour estre homme de bien.

SAINT-BARTHÉLEMY-LE-PLAIN

St Barthellemy le Plat est 7 l. 11 s. sur le tarif ; le sieur de Martinas en est seigneur. Ceste terre est de tres petit revenu, aussy bien que le prieuré, qui est a un moine du Monestier. Ledit s[r] de Martinas est un gentilhomme quy n'a pas du service, mais quy vit assés honestement. Il a de la bonté et une tres grande famille. Le juge de ceste terre est le s[r] Bellein, quy s'acquitte mediocrement de cest employ.

Baronnie de Satillieu

La baronnie de Satillieux est compozée de huit villages : scavoir de celluy d'Ardois, quy est 10 l. 13 s. sur le tarif, de celluy de Quintenas, quy est 21 livres 1 s., de celluy d'Ay, quy est 7 l. 8 s., de celluy de Satillieux et Maccabeuf, quy est 68 l. 8 s., de celluy de la Louvesc, quy est 11 l. 14 s., de celluy

de Preaux, quy est 28 l. 5 s., de celluy de Mahun, quy est 30 l. 5 s., et de celluy de St-Jure, quy est 17 l. 6 s. Ceste baronnie appartient au seigneur de Vantadour a cauze de la sucession de Tournon ; son revenu, quy est de 4500 l., consiste en beaux droitz. Les officiers sont le s[r] Fourel, juge, et le s[r] Chenevier, lieutenant ; le premier est assés abille et fort riche, le second a peu d'experiance et de savoir. Les gentilzhommes quy habitent dans ceste baronnie sont les sieurs de Beaudinné, dont il a esté cy devant parlé. Le sieur de Manois, quy est d'ancienne noblesse et quy n'a pas du service ny beaucoup du bien. Le sieur de Munas, encien gentilhomme de peu de bien et quy a deux enfans dans le service ; son eyné est honeste homme et fort bon escuyer. Le sieur de Lotoyre est un gentilhomme dont la noblesse n'est pas encienne ; il a quatre mil livres de rante et n'a point de service. Le sieur de Baronnat est aussy un bon gentilhomme de peu de revenu et quy n'a point de service, et le sieur de Marmignac est un gentilhomme fort riche quy a 10.000 l. de revenu, de peu de service, dont la noblesse n'est pas ancienne, ny la reputation fort bien establie. Le prieuré de Quintenas est de 4000 l. de revenu ; il est attaché a l'archevesché de Vienne et faït un de ses principaux revenus.

ETABLES

Estables est 19 l. 11 s. sur le tarif de la Province. Ledit S[r] d'Estables, balif de Tournon, dont il a esté parlé cy devant, en est seigneur ; le sieur Peytieu en est juge. Le prieuré depend de celluy de Vion, dont il sera parlé cy apprés.

SAINT-VICTOR

St-Victor, quy est 42 l. 6 s. sur le tarif de la Province, est un fort grand village appartenant au sieur de Vantadour a cauze de la sucession de Tournon. Ceste terre est pourtant d'un petit revenu ; le juge d'icelle est le sieur Peytier. Le prieuré vaut 600 l. et appartient au chapitre St-Bernard de Romans en Dauphiné. Il y

a deux gentilzhommes d'une noblesse bien establie, scavoir : le Sr de Coursas, quy a servy dans la cavallerie comme officier subalterne au commencement cornette, et puis lieutenant. Il a fait 5 ou 6 campagnes. Il est tres debauché. Il a de l'honneur, de la viguer et mediocrement du bien. Le Sr de Chirolz n'a point de service et c'est un bon gentilhomme de cinq ou six cens escus de revenû.

COLOMBIER-LE-VIEUX

Colombier-le-Vieux, quy est 19 l. 15 s. sur le tarif de la Province, appartient a l'oirie dudit feu Debost, dont il a esté parlé cy devant.

CHEMINAS

Cheminas est 9 l .2 s. sur le tarif de la Province ; ceste terre depend de la seigneurie de Tournon et a les mesmes officiers.

LEMPS

Lens est 2 l. 13 s. 4 d. sur le tarif de la Province. Elle depend aussy de la terre de Tournon et a les mesmes officiers. Le prieur de Vion y fait lever les dimes.

ISERAND ET SÉCHERAS

Iserand et Secheras, quy sont 9 l. 7 s. sur le tarif de la Province, dependent de la terre de Tournon et du prieuré de Vion.

SAINT-JULIEN-EN-GOYE (OU SAVAS)

St Jullien Engoys est douze livres 8 s. sur le tarif de la Province. Le sr de Goudan *(sic)* en est seigneur ; c'est un gentilhomme d'encienne noblesse et riche de 6000 l. de revenu. Il est sur le pied d'un bon gentilhomme, quy menage assés bien les affaires de sa maison. Il n'a aucun service.

Baronnie de Vocance

La baronnie de Vocanse est compozée de quatre parroisses, sçavoir : Vocanse, quy est 14 l. 2 s. sur le tarif, Ville en Vocanse, quy est sur le tarif 26 l. 11 s., St Jullien en Vocanse, quy est aussy 26 l. 11 s., Vanosc en Vocanse 21 l. 4 s. Ces terres sont d'assés grande estendue et ne vallent pas plus de douze cens livres de rente. Monsieur de Ventadour en est seigneur a cauze de la sucession de Tournon. Ces officiers sont le Sr Chaliol, juge, et le sieur Rey, lieutenant ; ce sont deux officiers quy ont assés de probité, mais quy sont peu habilles dans leur employ. Il y a dans ladite terre deux familles de gentilhommes tres ancienes et fort considerées, scavoir la maison de Gerlandes et celle de Chadenac, autrement de Rivoire ; la premiere a dix ou douze mil livres de revenû. Il y a eu beaucoup de commendeurs de Malthe de ceste maison ; le feu grand balif de Lion, quy a faly a estre grand mestre en estoit sorty. L'eyné de ceste maison s'apelle le comte de Saussac. Il n'a pas de service, tres mal fait de sa personne et en tres petite consideration. Il n'est pas mesme sur le pied d'une trop grande probité. Sa maison est mal reglée. Il a souvant de valetz, quy sont geans a meschantes actions, quy font de dezordre dans le voisinage. Il a trois freres, deux desquels sont commandeurs de Malte. L'eyné des commandeurs est en grande consideration dans l'ordre et s'eslevera bientot a la grand croix ; l'autre commandeur est un homme tres mediocre ; le troisieme, qu'on appelle le baron de la Motte, a servy quelques années. Il y a longtemps qu'il a quitté le service. Il n'est en bonne ni meschante reputation. La famille du Sr de Chadenac est en plus grande consideration que celle du Sr de Jarlande, tant par le meritte de l'eyné de ceste maison qu'a cauze de l'alliance qu'il a faite avec feu Sr Marquis de la Tourrete, dont il estoit gendre. Il a un honcle commendeur de Malthe et un frere chevallier. Ledit Sr de Chadenac n'a pas du service, parce qu'il s'est marié extremement jusne. Il a bien fait ses exercises d'academie. Il passe pour homme de cœur et de probitté et a cinq ou six mil livres de rente ; sa famille est assés nombreuze, quoy qu'il n'ayt pas plus de vingt sept ans.

Il y a un autre gentilhomme dans ladite baronnie de Vocansse appellée *(sic)* le sr de Clavenas, quy n'a pas beaucoup de bien. L'eyné de ses filz a fait de tres meschantes actions. Ilz ont eu de grands demelés avec le sr du Monestier et il y a eu pluzieurs murtres dans ceste querelle.

MONESTIER EN VOCANCE

Monestier en Vocansse est 6 l. 15 s. sur le tarif. Le sieur du Monestier en est seigneur ; c'est un gentilhomme dont la noblesse est assés ancienne, mais quy n'a ny meritte ny education. Il a espouzé la fille d'un peisan et a mangé par sa meschante conduitte presque tout son bien.

PEAUGRES

Peaugres est 6 l. 16 s. sur le tarif. Ceste seigneurie appartient aux peres Celestins de Colombier le Cardinal, quy en sont aussy prieurs. Le sr Guerin en est juge et est habille homme ; le sr Segle de Boulieu en est lieutenant ; c'est un homme tres riche, mais peu habille.

BOULIEU

Boulieu est 35 l. 1 s. sur le tarif. C'est une seigneurie dependante du marquizat d'Annonay. Il y a de tres bonnes maisons de bourgeois, quy se sont enrichis par la quantité du vin quy debite dans la montagne et par leur grande economie quy va jusques a l'avarice. Ilz ont les mesmes officiers que ceux dudit marquizat d'Annonay. Les peres Celestins en sont prieurs.

ROIFFIEUX

Roiffieu, quy est 23 l. 13 s. sur le tarif, et St Marcel les Annonay, quy est vingt livres unse solz, sont deux parroisses dependantes du marquizat d'Annonay et des mesmes officiers.

SAINT-CLAIR

St Clair, quy est quatre livres quinze solz sur le tarif, est une petite terre dont ledit s[r] Gourdan est seigneur. Il en a esté parlé cy devant. Le s[r] Chapuis, advocat de la R. P. R., en est juge. Il est mediocrement abille.

Baronnie d'Andance

La baronnie d'Andance, quy est compozée des parroisses cy apprés, scavoir: de celle d'Andance, quy est 40 l. 11 s. sur le tarif, Tourrenc 12 l. 6 s. sur le tarif, St-Ciron 9 l. 12 s., Talantieu 5 l. 1 s., St-Dezirat 13 l. 2 s., sont les parroisses quy compozent ladite baronnie, quy vaut 800 l. de revenu. Elle appartient aux hoirs du feu s[r] de Serre, quy estoit lieutenant general du balliage d'Annonay, homme d'une tres grande consideration et de beaucoup de meritte. Il a laissé des enfans fort jusnes et une vefve, quy prend un soin extraordinaire de leur education. Le s[r] Gourdan en est juge. Il est honete et habille. Le sieur Mazein est chatelain, quy est un assés bon homme, le s[r] Lajar dit Chastellain, le s[r] Fauris lieutenant; ce n'est pas son mestier; il est appotticaire de sa proffession. Le s[r] Serve est procureur d'office. Il est riche, mais c'est tout. Les peres Jesuistes du college de Tournon sont prieurs d'Andance, quy leur vaut pres de 3000 l. Ilz ont desmenbré ce benefice de l'abeye de la Chese Dieu, quy est de l'ordre de St Benoit.

Baronnie de Serrières

La baronnie de Serriere est compozée des parroisses suivantes: scavoir Serrieres, quy est 68 l. 19 s. sur le tarif, Charnas 15 l. 11 s., Felines 12 l. 8 s., et Vernas 14 l. 6 s. Ceste baronnie appartient a Monsieur le duc de Vantadour a cauze de la succession de Tournon. Elle avoit autrefois au peage considerable, quy est reuny au domaine du Roy. Elle vaud 2000 l. de rente. C'est le s[r] de Villier gentilhomme quy en est chastellain. Il est pauvre et

en tres meschante reputation. Le s^r Moreau en est juge. Il est riche et tres mediocrement habille. Il a esté autresfois fort emporté et avoit de grands demelés avec ledit chastellain; presentement ilz sont assés bien ensamble. Le s^r Boulient en est lieutenant; c'est un homme de bien et quy est assés riche. Le s^r de la Motte Chabrilhon est un gentilhomme d'encienne noblesse quy habite dans ladite baronnie. Il n'a point de service; sa reputation est mediocre. Il peut avoir environ 1000 l. de rente.

PEYRAUD

Peyraud et son mandement est 27 l. 4 s. sur le tarif; le s^r Marquis de Peyraut d'Avignon en est seigneur. Ceste terre vaut pres de 1000 l. de rente; les habitans dudit village se plaignoit *(sic)* extremement de leurdit seigneur et du s^r Granier, quy en est juge et quy est accuzé de n'avoir pas une conciance tres dellicate.

SARRAS ET REVIRAND

Sarras et Reviran n'ont que la mesme mende et sont 33 l. 6 s. sur le tarif. Monsieur l'abbé de Polignac en est seigneur. Ceste terre vaut 1000 l. de revenu. Elle est scittuée dans un beau lieu le long du Rosne. Le prieur est le s^r de Pluvinel, homme de qualitté de Dauphinné. Son prieuré vaut 1000 l. de revenû.

AUZON, ECLASSAN, MAS DE VAUX

Auzon, Esclassan et le mas de Veaux sont 22 l. 13 s. sur le tarif. Ceste seigneurie appartenoit autresfois au s^r Dauzon, quy mourut dans la predantion d'un meurtre ou il s'estoit trenné. Le s^r abbé de Polignac en prethandait la confiscation, mais on prethand sauvé les biens au moyen de la substitution de l'ayeul, faitte en faveur des enfans, dont deux des filz sont pages de M^r l'esveque du Puy, lequel a esté institué heritier par la vefve du dit s^r Dauzon, qui avoit beaucoup de bien et quy, en recon-

noissance de ceste marque de bonne voullonté, prand grand soin du bien de ses orphelins et les tirera d'affaires, s'il continue comme il a commencé. Ceste seigneurie peut valloir 1000 l. de reuvenu. Le prieur de ladite terre est le s^r de Serre ; son benefice vaut deux cens escus d'afferme, touz fraix faitz.

ARRAS

Aras est douze livres deux solz sur le tarif. C'est une terre du seigneur de Ventadour a cauze de la sucession de Tournon. Il y a un peage et un moulcin ; le revenu est compris avec celluy de la ville de Tournon. Le prieur est le s^r abbé Deson ; ce prieuré ne vaut que 300 l. de revenû.

VION

Vion est 33 l. 4 s. sur le tarif. C'est une seigneurie dependante de la baronnie de Tournon ; les peisans y sont. assés riches ; le prieuré est de 400 escus d'afferme. C'est le sieur de Janeriat, grand prieur de St-André le bas de Vienne, quy le jouit ; c'est un fort honneste homme.

MAUVES ET GLUN

Mauves et Glung sont deux villages dependant de ladite baronnie de Tournon quy ont les mesmes officiers. Les habitans en sont tres riches a cauze de leur vin dont ilz font une grande recolte et qu'ilz debitent a Grenoble. Les dismes sont deubs au prieur de Tein.

CHATEAUBOURG

Chasteaubout est 9 l. 10 s. sur le tarif. C'est un village quy appartient au s^r Marquis de Maugiron, jusne homme de tres grande qualitté et de beaucoup d'esperance. Il demeure a Vienne, ou il a recully une sucession considerable d'un homme. Ceste terre ne vaut pas plus de 1000 l. de revenu. Elle est de tres petite estendue.

BOUCIEU-LE-ROI

Boussieu est un lieu quy ne paye point de talhe. Le Roy en est seigneur en pareage avec le sr de la Batie d'Arbos et de St Silvestre. Ceste terre ne vaut pas plus de cens escus de revenu tout compris. Il y a un gentilhomme de tres ancienne noblesse quy habite dans ledit lieu. Il s'apelle le sieur de Montelz de Lafon. C'est un gentilhomme plain de meritte, quy a servy quinze ans dans la cavallerie ou infanterie, ou il a esté cappitaine. Il peut avoir 800 l. de revenu. Il n'a pas plus de trente-trois ans. C'est le gentilhomme de tout le haut pays du Vivarés dont la reputation est mieux establie. Il est d'une grande bravoure et de beaucoup d'esprit et d'honesteté. Il avoit un honcle cappitaine major du regiment de cavallerie de Vaubrun, qui fut tué apprés la batalle de Strasbourc. Il a un frere qui est officier d'infanterie. Il s'est marié avec une niepse du sr marquis de la Tourrete.

PIERREGOURDE ET BEAUCHASTEL

Pierregourde et Beauchastel sont deux parroisses appartenant a divers seigneurs, quy n'ont que la mesme mande et quy sont sur le tarif 58 l. 13 s. Pierregourde appartient au sr marquis de Maugiron, dont il a esté parlé cy-devant. Il y a un temple et un ministre quy a 400 l. d'appointement. La moittié des habitans de ceste parroisse sont de la religion P. R. Le prieuré depend de celluy de St George, dont il a esté parlé cy devant. Monsieur le duc de Vantadour est seigneur de Beauchastel, quy luy vaut 600 l. de revenu. Le sieur Peytieu en est juge. C'est un assés grand bourg ; les habitans n'en sont pas fort riches.

J'avois obmis de dire que l'emine de vigne est de 500 pas ; la quarte de terre est de 720 pas dans la plaine et dans la montagne quelque chose de plus.

Sy on demande de plus grans memoirez, on n'a qu'a s'adresser a celluy quy a minuté le present, quy donnera des esclercissementz de tout avec la derniere sinceritté.

SAINT-AGRÈVE

J'avois obmis Saint Agreve, quy est 71 l. 5 s. sur le tarif. Le sieur de Claveres en est seigneur. Il a achetée, despuis trois ans en sa, ceste terre sur le pied de douze mil escus de Monsieur de Vantadour. C'est un gentilonme quy a de la bonté et peu de savoir. Comme il n'est pas extremement riche et qu'il l'a fallu essuyer des grendes despences dans l'aquizition de ceste terre, ou il a esté fort contrarié, on l'acuze d'ecziger quelquesfois des habitans de sa terre certains drois quy ne sont pas deubx. Pourtant, despuis le temps qu'il en est seigneur, il enpeche bien du dezordre, ce lieu estant autrefois la scene ou se passoit toutes les mechantes actions du Vivarés.

(Ce dernier paragraphe est d'une écriture différente.)

Jean Régné.

(Archives de l'Hérault, C. 45.)

NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU
D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais, du Mazel en Velay, de Montpantier, etc., en Auvergne

---

(Suite XIV)

1698. — Du 7 août procuration de noble Antoine de Lisle et de noble Marie de Boulieu mariés, laquelle constitue pour son procureur général et spécial Mᵉ Siméon Souchon procureur au baillage d'Annonay, absent, mais substitué par Ranchon, notaire royal d'Annonay. Signé : Delisle, Marie de Boulieu, Nicolas Fourchiron, fils à feu François, de Boulieu, témoin ; controlé à Annonay. Signé : Faurie, et scellé.

Reçu copie le 13 septembre 1698, Lombard.

Il s'agit dans cet acte de demander au bailliage d'Annonay l'ouverture de la substitution contenue dans le testament de feu Louis de Boulieu de Charlieu du 29 juillet 1578, reçu François, notaire.

1698. — Du 15 mai, contrat de mariage de M. François de Lisle, écuyer, major au régiment d'infanterie du comte de Damas fils de Jean de Lisle, écuyer, et de dame Louise de Condé, natif du Four-le Moine, proche Clermont en Argone et de Dˡˡᵉ Marie Catherine Brouhé fille de feu Antoine Brouhé et de Marguerite Pel, natifs de Tournay.

Suivent les conditions matrimoniales. Contrats reçus Tincheut notaire héréditaire de Tournay en Tournésis.

Scellé, controlé et légalisé (sur parchemin) en 4 feuillets.

1698. — Dans une requete remonstrative de noble *Antoine de Lisle* et dame Marie de Boulieu, sa femme, contre noble François Demeure sieur de Maisonneuve, André Falgour et autres

créanciers de nobles Louis et Jacques de Boulieu père et fils, en date du 22 novembre 1698, il est dit que noble Louis de Boulieu testa le 28 juillet 1578.

Il institua ses héritiers universels Messire Imbert d'Angères seigneur du Mein, et noble Méraud de Boulieu ses neveux. Il institua un fideicommis et régla les substitutions ainsi qu'il suit :

A défaut d'enfant mâle de d'Angères, l'aîné des enfants mâles de Méraud de Boulieu, et les mâles des mâles jusqu'à la quatrième génération les aînés préférablement aux puînés et les mâles aux femelles, avec prohibition de la distraction de la *quarte trébellianique* (1).

D'Angères étant décédé sans enfants mâles Méraud de Boulieu en qualité de père et d'administrateur de ses enfants mâles substitués aux d'Angères, recueillit la succession de la moitié des biens. Il en jouit ainsi que ses descendants.

Méraud eut un fils Louis 1er.

Louis 1er eut un fils, Louis II.

Louis II eut un fils, Louis III.

Louis III eut un fils Jacques.

Jacques eut une fille, *Marie de Boulieu,* qui recueillit la substitution comme représentant la quatrième génération, car dans le ressort du parlement de Toulouse n'étaient pas compris dans la numération des degrés de la substitution les héritiers institués, et Jacques de Boulieu émancipa sa fille mineure Marie, pour l'investir de son vivant des biens dont il était fideicommissaire et dont Marie de Boulieu était bénéficiaire à défaut d'enfant mâle dans la ligne substituée.

(A suivre.) P. D'ALBIGNY.

---

(1) Quart que l'héritier institué avait le droit de retenir sur la succession grevée de fideicommis, en remettant l'hérédité au substitué qui venait en son rang recueillir cette hérédité suivant les clauses du testateur. Cette faculté dérivait du droit romain (Trebellius, jurisconsulte romain).



VIVARIANA

UNE LETTRE DU GÉNÉRAL RAMPON (1)

Plaisance le 15 frimaire an 6ème de la rèpque française une et indble.

J'ai reçu, cher cousin, votre lettre en datte du 15 Bre. Je n'avoit pas manqué de vous faire part des démarches que j'avois fait concernant votre première lettre et je ne l'avois pas perdut de vue, il faut que ma lettre se soit égarée.

Je vous marqués que j'avois vu le citoyen Suchet (2) à son retour de Rome et qu'il n'avoit pas du tout intention de se défaire du domaine en question à ce prix, il sait dit-il que se domaine vaut au moins cents mille livres, ainsi vous êtes bien loin de compte ; dans ce moment ce citoyen ce trouve à Milan, à son arrivée je lui communiquerai votre lettre et je lui demanderai ces dernières intentions, et soyés persuadé que jè ferai mon possible pour vous servir si je le peut.

Quand à moi je suis né militaire et je pense finir mes jours dans cette carrière, vous connoissés ma fortune, elle est toujours la même, ainsi vous devez voir par la que je ne suis pas à meme de faire des acquisitions. Si j'avois voulu cependant faire comme tant d'autres, assurément je serois riche, mais à ses conditions je ne le serois jamais, je prefere l'honneur à toutes les richesses, se sera toujours mon caractère.

Notre division est en marche pour rentrer en France, elle a reçu ordre de rester ici quelque temps pour se remettre de ses fatigues et pour abilher nos soldats, nous sommes destinés pour

---

(1) **Cette lettre, dont nous avons respecté l'orthographe, nous a été communiquée par M. Pierre Vallette-Viallard, de Cruas.**

(2) **Il s'agit, croyons-nous, d'un Suchet, de Largentière, cousin-germain du futur maréchal.**

l'armée d'Angleterre, nous rentrerons par la Savoye. J'engagerai le citoyen Suchet à faire un voyage dans votre pais, je pourrois l'acompagner et alors vous seriés plus à portée de vous arranger avec lui.

Je serois bien aise que votre sœur rentra en France. Je desire la revoir et la voir heureuse.

Milhot e[s]t mon aide de camp. J'ai vu votre tante Charlotte, son mari est payeur de la guerre, il est actuellement à Venise. Adieu cher cousin, croyés que je serois toujours très flatté d'etre assés heureux de vous etre utille, milles choses à toute votre famille.

Le général de Brigade, RAMPON.

au dos : ARM. D'ITALIE 10

Au citoyen / Valette notaire public / à Cruas / département de / l'Ardèche.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Georges Gouy. — Nous nous faisons un devoir et un plaisir de reproduire un article de l'*Impartial Ardéchois* du 30 mai, relatant la cérémonie de l'inauguration de l'inscription commémorant l'élection de notre éminent compatriote, M. Georges Gouy, à l'Académie des Sciences.

Un épisode des Fêtes de Lyon. — On sait que deux des professeurs de l'Université de Lyon ont été élus l'an dernier membres de l'Académie des Sciences : M. Gouy, l'éminent physicien, et M. Depéret, connu par ses beaux travaux géologiques et paléontologiques.

L'Université lyonnaise a considéré cet événement comme des plus flatteurs pour elle, puisque sur cinq sièges d'académiciens accordés aux savants de province, deux étaient attribués a ses professeurs. Elle a donc voulu commémorer la nomination de ces savants, en faisant apposer dans le grand vestibule de la Faculté des Sciences une plaque de marbre gris-rouge, portant en lettres d'or l'inscription ci-dessous, dont l'inauguration devait concorder avec la visite de M. le Président de la République à l'exposition de Lyon :

L'AN 1914 ET LE 23 MAI
EN PRÉSENCE DE M. R. POINCARÉ
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
A EU LIEU L'INAUGURATION DE CETTE PLAQUE
APPOSÉE PAR LA FACULTÉ DES SCIENCES
DE LYON
POUR COMMÉMORER
L'ÉLECTION A L'ACADÉMIE DES SCIENCES
DE L'INSTITUT DE FRANCE
COMME MEMBRES NON RÉSIDENTS, DE :
GEORGES GOUY
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES SCIENCES
ÉLU LE 28 AVRIL 1913 ;
CHARLES DEPÉRET
PROFESSEUR DE GÉOLOGIE ET DOYEN
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES
ÉLU LE 27 OCTOBRE 1913.

Cette solennité a eu lieu à la date indiquée. M. Poincaré et sa suite ont été reçus par le corps professoral, en grande tenue, toque et robe rouge, et harangués par le Recteur et par l'un des membres du Conseil de la Faculté, M. le professeur Vignon.

Les orateurs ont loué les travaux des héros de la fête et leur dévouement à la science. « On doit à M. Gouy, ont-ils dit, plusieurs découvertes devenues classiques sur la nature de la lumière et ses propriétés, le mouvement brownien et l'électro-capillarité. M. Depéret a éclairé de vives et nouvelles lumières l'évolution des animaux fossiles et la formation du bassin méditerranéen. La Faculté des Sciences s'est sentie toute entière honorée par la consécration que l'Académie a donné à leur œuvre, et elle a voulu en perpétuer le souvenir dans le monument commémoratif que M. le Président de la République a bien voulu accepter d'inaugurer. »

M. Poincaré a félicité la Faculté de cette initiative, et s'est déclaré heureux de connaître les élus de l'Académie des Sciences. Le Président leur a serré cordialement la main à tous deux, en leur rappelant qu'il est leur collègue à l'Institut, ayant été reçu il y a quelques années membre de l'Académie française

Cette solennité était du reste toute intime et familiale, pour ainsi dire, le corps universitaire seul y étant convié. Quelques places seulement avaient été réservées pour un petit nombre de parents ou d'amis des nouveaux Académiciens. On y voyait comme Valsois Mme P. Gouy avec son fils aîné et une de ses filles, et M. le Dr Chabannes.

Les Ardéchois, et surtout les Valsois, apprendront avec une fierté patriotique cet hommage rendu par le chef de l'Etat à l'une de leurs illustrations scientifiques.



LES CHATEAUX HISTORIQUES DU VIVARAIS *par Florentin Benoit d'Entrevaux, auteur de l'Armorial du Vivarais (pour le texte) ; Gaston de Jourda de Vaux, lauréat de la société française d'archéologie (pour les dessins), à Hennebont, Morbihan : Ch. Normand, imprimeur, 1914.*

Ce livre est de ceux qui ne se peuvent analyser dans quelques

lignes et pour en faire comprendre le plan nous citerons le début de *l'Avertissement.*

« Ce n'est pas l'histoire des châteaux du Vivarais que nous offrons ici à nos compatriotes, car pour beaucoup, sinon pour tous, les quelques pages que nous pouvons leur consacrer ne leur suffiraient pas.

Nous avons voulu simplement pour ceux qui sont loin de la petite patrie, la faire revivre à leurs yeux par une visite rapide, trop rapide sans doute, mais qui, nous l'espérons, sera bien accueillie et ranimera leurs souvenirs.

Nous ne nous adressons pas aux érudits qui trouveront l'histoire de toutes nos ruines, de tous nos châteaux encore debout, dans la Revue du Vivarais, *dont la précieuse collection est d'un prix inestimable pour notre histoire locale... »*

L'auteur étudie, non pas *tous* les châteaux du Vivarais, cela eût demandé plusieurs gros volumes, mais il consacre des notices à un certain nombre de châteaux anciens et modernes pris dans les diverses régions du département. Il laisse à d'autres le soin d'éditer le catalogue des habitations seigneuriales si nombreuses chez nous.

Le volume est illustré par M. de Jourda de Vaux dont le talent est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'insister. Le dessinateur a placé les vues des châteaux dans des encadrements pittoresques formés par les armoiries des propriétaires successifs.

Notons en terminant que l'imprimeur a employé des caractères qui s'harmonisent bien avec le texte et l'illustration, et souhaitons bon succès à ce livre et à ses auteurs.



CORRESPONDANCE

Nous recevons de M. le Docteur Jullien les communications suivantes, dont nous le remercions très vivement :

Mon cher Directeur,

Une inscription à déchiffrer. — La tuile à inscription énigmatique dont il est question dans le n° d'avril de la *Revue*, fait partie de la collection O. de Marichard à Vallon, et le possesseur actuel.

mon ami Marc de Marichard, me l'a bien souvent présentée. Il est certainement tout à la disposition des amateurs de cryptographie qui voudraient connaître, non un estampage, mais l'original de cette bizarre inscription, et chercher, à St-Remèze, le secret d'un scarabée d'or.

Rectification. — Divers journaux de Lyon ont annoncé la découverte, dans une grotte située entre Chandolas et St-Alban, d'*ossements de mastodonte.* Cette information est erronée. La brèche osseuse dont il est question, explorée il y a quelques mois, au lieu dit au *Ranc d'Aven,* ne contenait que des débris d'*ours des cavernes* (mandibules, dents, vertèbres, d'ailleurs cassés).

Une nouvelle rubrique vivaroise, dans une revue provençale. — La revue, *Les Annales de Provence* (36, rue Victor Hugo, à Aix-en-Provence), publiera désormais un supplément spécialement affecté à la préhistoire et à la paléontologie du Sud-Est (1).

Veuillez agréer, etc.

Dr JULLIEN.

*
* *

Nous apprenons qu'une *Société d'études locales* a été tout récemment fondée à Privas, par MM. Molitor, inspecteur d'Académie, Jean Régné, archiviste départemental, et Elie Reynier, professeur à l'Ecole Normale de Privas. Le but de cette société est de vulgariser dans l'enseignement public et le grand public les résultats de l'érudition locale par le moyen de brochures d'un prix très modéré. Les cotisations sont de *un* franc pour les membres de l'enseignement et trois francs pour les autres adhérents.

*
* *

Un versement de six cents registres appartenant à l'étude de Me Niboyet, notaire à Aubenas, a été effectué aux Archives de l'Ardèche, par les soins de M. Auguste Le Sourd, le 15 mai dernier. Ces minutes notariales se rapportent à la région albenassienne (1384-1789).

(1) **M. le Docteur Jullien a accepté de donner sur ces matières un bulletin sur les découvertes effectuées en Vivarais.**

MM. André et Paul Mazon viennent également de faire don au dépôt départemental d'un certain nombre de minutes recueillies par leur père, le regretté M. Mazon. Me Magnard, notaire à Largentière, a bien voulu joindre à cet envoi quelques liasses de documents extraits de sa propre étude.

B. E.

***

LES ALPES PITTORESQUES, 4, place Grenette, Grenoble.

Sommaire du n° du 15 mai 1914 (Vivarais). — 1° *La descente de l'Ardèche en bâteau, de Vallon, Pont-d'Arc à St-Marcel,* A. M. — 2° *Les Enfants du Vivarais à Tunis.* — 3° *Les Frères Monneron,* H. Vaschalde. — 4° *Sonnet Vivarois,* J. de Lubac. — 5° *Hôtels et Maisons recommandés.*

Sommaire du numéro du 1er juin 1914. — *La réunion de Jaujac du Syndicat d'Initiative du Vivarais.* — *Préface de l'Histoire du Vivarais,* Jean Régné. — *L'Orme de Philippe-Auguste à Eclassan,* Jules Lesche. — *La saison théâtrale du Casino de Vals-les-Bains.* — *Vals-les-Bains et ses sources réputées depuis Louis XIV.* — *Sonnets Vivarois.* — *Hôtels et maisons recommandés.*

SUR LE PONT DE TOURNON

Annonay se prépare à ériger la statue du plus illustre, — ou qui devrait l'être, — de ses enfants, Marc Seguin (1), qui, par l'invention de la chaudière tubulaire, opéra dans l'industrie des transports une révolution par laquelle se trouvèrent changées les conditions économiques de la vie et, par conséquent, on peut le dire sans nulle exagération, la face du monde.

Elève de son oncle Joseph de Montgolfier, Seguin avait rêvé de faire mieux. Il ne croyait pas à l'avenir des aérostats, mais à celui des aéroplanes. Dans son *Mémoire sur l'Aviation* (1866), il en établissait, d'après ses expériences et ses calculs, la possibilité lorsqu'on disposerait d'un moteur suffisamment fort en même temps que d'un poids et sous un volume suffisamment réduits.

Et voici qu'aujourd'hui deux des petits-fils de Marc Seguin ont créé et construisent le *Gnôme*, le moteur sans pareil, tandis que leur plus jeune frère, aviateur célèbre, détenteur de nombreux records, montait par delà les nues (2).

Mais ce n'est point des aéroplanes que nous voulons parler ici. Laissant donc aux audacieux ces *ludibria ventis*, nous resterons sinon sur le plancher des vaches, du moins entre le ciel et l'eau, sur le Pont de Tournon.

Avant de créer les premiers chemins de fer en France, Marc Seguin y avait construit les premiers ponts suspendus. D'essai

---

(1) Le beau portrait de Marc Seguin que nous reproduisons ici appartient à M. Camille Seguin.

Il est l'œuvre d'un peintre anglais William Mineard Bennett et représente Marc Seguin dans sa 36e année. Bennett fit de nombreux portraits à Annonay. Il avait conservé de bons souvenirs de son séjour, du cordial et familial accueil qui lui avait été fait, et entretint, de 1823 à 1834, une correspondance assidue avec le Docteur Duret, beau-père de Seguin. Ses lettres, dont nous possédons la plupart, sont amusantes et bien anglaises de ton, d'expressions et d'humour.

(2) « J'apprends le vol de Paris à Bordeaux, aller et retour sans escale, accompli par Augustin Seguin, dont on ne compte plus les exploits d'aviation. Moins sensationnel que la traversée de la Méditerranée, c'est à certains égards peut-être plus méritoire ». (Lieutenant-Colonel Paul Renard, *Journal des Débats*, 18 octobre 1913.)

en essai, la Cance, la Galaure et le Rhône furent successivement traversés.

Sur les bords de la Cance, à Annonay, dans son usine de Saint-Marc, de Brande-Manteau, si l'on préfère (1), Marc Seguin fabriquait des draps. Mais, frappée par les événements de 1815, son usine végétait, et il songea alors, comme il le dit lui-même, à appliquer les sciences aux arts utiles.

Il n'inventa pas les Ponts suspendus pour la bonne raison, nous dit-il, « que cet art a dû s'introduire avec l'usage des cordes dont il n'est qu'une application très simple. » Et d'ailleurs Faustus Verentius, dans un ouvrage datant de 1625 et écrit en latin, en donnait la description, « à peu de choses près, tels qu'ils ont été exécutés depuis. »

Seguin méditait donc sur ce sujet et M. de Plagniol, ingénieur du département de l'Ardèche, l'avait « souvent entretenu des avantages qu'il y aurait à pouvoir procurer aux piétons un passage plus commode que celui des bacs. »

Ce fut en lisant le *Moniteur* du 8 décembre 1821 que Seguin, — il n'en fait point mystère, — apprit qu'il existait en Amérique et en Angleterre des ponts suspendus.

M. de Cheppe y donnait un compte-rendu de l'ouvrage de J. Cordier : *Histoire de la Navigation intérieure*. Un grand nombre de ponts, y était-il dit, ont été construits en Amérique. « On en voit dans la Pensylvanie plusieurs qui sont en chaînes et en fil de fer... L'expérience ayant appris que deux chaînes ne suffisaient pas toujours, on en a employé quatre dans les ponts qui ont été construits depuis, et les plus lourds fardeaux y passent maintenant sans dangers... L'auteur de cette découverte est M. Finley ; elle a été importée et perfectionnée en Angleterre. »

Un pont en fil d'archal avait été construit sur le Schnyikill, près de Philadelphie. « Il est attaché sur une rive à l'une des croisées d'une manufacture de fil d'archal, et sur l'autre rive à un gros arbre. Les deux courbes qui soutiennent le pont sont formées de trois brins de fil d'archal qui ont, réunis, un diamètre de 3/8e

(1) Les feutres pour papeteries que l'on y fabriquait, suspendus pour le séchage et exposés à l'air du dehors, étaient agités, secoués par le vent. D'où le nom de Brande-Manteau, dont les Annonéens avaient baptisé l'usine.





Cliché Marie Arth, phot à Annonay — G. Ducourtioux Héliog

MARC SÉGUIN

1786 - 1875

Peinture de W. Bennett, 1822

de pouce. De distance en distance, il part de ces courbes des fils d'archal verticaux qui soutiennent les fils de fer sur lesquels porte le plancher... Huit fils d'archal attachés de chaque côté forment le parapet. »

Ainsi se trouvaient décrits les ponts suspendus. Aux chaînes ou aux barres qui supportaient les ponts, on avait substitué des câbles en fils de fer ou de laiton dont la force de résistance augmentait en proportion du nombre des brins qui en constituaient le faisceau.

Seguin se mit aussitôt à l'œuvre et construisit aussi un pont en miniature. Ce pont, *tendu* sur la Cance, près de son usine, était fort primitif. Selon le curé Léorat-Picancel, il aurait été enlevé par le vent. Seguin ne nous le dit pas et, si l'accident arriva, il le rétablit. Les Annonéens l'appelaient le *Pont-Tremblant,* les étrangers de passage venaient le voir. Vinrent aussi les ingénieurs du département et la nouvelle se répandit au loin. Deux célèbres Genevois, Mrs Pictet et de Candolle, accoururent.

Dans une lettre, une bien jolie lettre, que la jeune sœur des cinq frères Seguin, écrivait à son fiancé, (1) elle lui racontait les menus détails du séjour que les deux savants firent à Annonay : « Il n'est plus question ici que de Mrs Pictet et Candolle, qui arrivèrent vendredy soir à St-Marcel. On passa la soirée et on coucha chez Elie. Mes frères s'y trouvoient, ils escortèrent ces Messieurs le lendemain. On vint dîner à St-Marc. Dans l'après-midi on fut à Vidalon visiter le bélier. On fit porter sur la hauteur tout l'attirail des baromètres... Les nombreux spectateurs furent surpris par un orage si violent que tout le monde fut trempé jusqu'à la chemise. On rentra chez M. de Canson qui les fit changer et l'on se mit en voiture pour venir passer la soirée chez mon oncle Duret qui avoit invité cinquante personnes sans s'occuper de quoy il pourroit les nourrir. Il paroit que cette réunion étoit comique à voir... »

Si savant qu'ils fussent, Mrs Pictet et de Candolle se montrèrent très aimables, paraît-il, très empressés auprès des dames. Ils repartirent le dimanche pour Lyon. Marc Seguin les y

(1) Thérèse Seguin à Vincent Mignot, chez M. Macker, à Tain, 7 octobre 1822.



accompagna avec son frère Jules, et la jeune fille pensait à eux. « Ils auront bien eu le temps de causer pendant la route », disait-elle. On causa longuement, en effet, jusqu'à Genève, si l'on peut dire, car Seguin y alla en décembre 1822 et des ponts suspendus, construits selon ses principes y furent livrés au public dès 1824.(1)

Marc Seguin consacra trois semaines à ce voyage à Genève. Mrs Pictet et de Candolle le reçurent « comme un membre de la famille » et le présentèrent aux plus renommés de leurs concitoyens et à d'illustres étrangers. Il a laissé des notes intéressantes sur plusieurs de ces personnages et sur les entretiens scientifiques qu'il eut avec eux. Il avait apprécié chez M. Pictet sa grande vivacité d'esprit, sa politesse et son affabilité, mais ce savant « se livrait très peu de premier abord comme tous ceux qu'une réputation très étendue met à même d'être recherchés par tous ceux qui entendent parler d'eux. » — M. de Candolle, « le premier botaniste de son siècle », était un homme supérieur,... et il le savait. Il émerveillait Seguin par sa facilité de parole. « Son discours est clair, précis, entraînant, et il semble, en l'écoutant, entendre la voix d'Ulysse, tel qu'Homère nous le représente lorsqu'il parlait aux Grecs assemblés. » — Seguin avait aussi été mis en rapport avec le lieutenant-colonel Dufour qui, après avoir été capitaine du génie à Grenoble, était rentré dans son pays, organisa l'armée Suisse et devint le général fameux chez nos voisins, qui, vingt-cinq ans plus tard, en 1847, dompta l'insurrection des séparatistes. Déjà connu par ses travaux sur l'art des fortifications, Dufour publia aussi un ouvrage sur les ponts suspendus. Il était d'une année plus jeune que Seguin.

(1) Avant d'aller à Genève Marc Seguin avait fait, à la date du 11 décembre 1822, une visite à ce prodigieux Flaugergues qui n'avait jamais voulu quitter son ciel de Viviers. Flaugergues avait alors 67 ans. « C'est, dit Seguin, l'homme qui m'a paru avoir le plus d'instruction de tous ceux que j'ai connus. Il possédait toutes les branches des sciences sur lesquelles je m'étais préparé à le consulter.... Il est regardé en France comme le premier astronome de tous ses contemporains. » Les deux savants avaient des affinités. C'étaient l'un et l'autre des autodidactes, des indépendants, assez dédaigneux de la gloire. Seguin recueillit plus tard tous les manuscrits de Flaugergues. L'astronome les avait calligraphiés et illustrés pour son usage personnel et non pour l'imprimeur. (Voir sur Flaugergues l'intéressante notice biographique donnée, d'après M. l'abbé Barracand, par le Dr Francus dans son *Voyage au Pays Helvien.)*



« Nous avons, dit celui-ci, lié ensemble une amitié que j'espère que nous cultiverons et entretiendrons avec soin. Il a promis de venir à Annonay. Il m'a donné deux instruments de mathématique uaxquels je tiens beaucoup en souvenir de lui. » (1)

De retour à Genève, Pictet avait publié dans la *Bibliothèque universelle* la description du Pont d'Annonay, et les rédacteurs de la *Revue encyclopédique* la lui empruntèrent, « puisqu'il faut se résigner, écrivaient-ils du fond de leur bureau, à recevoir du dehors les premières informations de ce que l'on fait chez nous. »

Afin d'éviter le balancement et de rassurer les passants, cette passerelle avait été amarrée au fond de la rivière par des fils de fer attachés à de grosses pierres. Elle n'avait coûté que cinquante francs, soit 19 pour la partie métallique, 17 pour le bois et 14 pour la main-d'œuvre (2).

Après avoir lu le *Moniteur*, Marc Seguin était allé en Angleterre. A son retour il s'était mis au travail et avec l'aide de son ami Henri Desgrand qui probablement lui avait traduit Faustus Verentius, il se livra aux calculs et aux expériences nécessaires. Les résultats en furent si satisfaisants que, sur l'invitation de M. de Plagniol, les frères Seguin n'hésitèrent pas à demander au Gouvernement l'autorisation d'établir un pont en fil de fer à l'usage des piétons, pour remplacer le bac sur le Rhône, entre Tain et Tournon.

Les Seguin étant originaires de Tain, où l'un d'eux avait contracté une nouvelle alliance (3), cette idée devait les séduire.

D'autre part, ils n'ignoraient pas les longues et inutiles démarches que les habitants de Tain et de Tournon venaient de faire pour remplacer le bac à traille par un pont de bateaux. Une Société s'était formée à cet effet, et son devis était de 130.000 fr. Mais, après quelques années d'examen, le Conseil des Ponts et Chaussées avait finalement refusé son approbation. Par sa lettre du 4 mars 1822, le Directeur général, M. Becquey, en donnait les raisons au Préfet de l'Ardèche. « Le système proposé d'un

---

(1) Archives de Varagnes.

(2) *Revue encyclopédique*, 1822, t. 16, p. 408.

(3) Camille Seguin avait épousé, le 3 novembre 1813, M[lle] Célie Macker.

pont de bateaux m'a paru, disait-il, présenter de très graves inconvénients. La difficulté de trouver pour ce pont des points d'attache, la nécessité de changer fréquemment la position du passage consacré aux bateaux, vu le peu de fixité de la ligne navigable, enfin les déplacements nombreux auxquels les moindres crues donneraient lieu, en ralentissant de beaucoup l'activité des communications et en nécessitant des manœuvres pénibles et coûteuses, ne tarderaient pas à faire évanouir tous les avantages que l'on attend de ce nouvel établissement » (1).

Ce fut en cette conjoncture que, dès le 28 mars, les frères Seguin présentèrent leur projet à la Direction générale des Ponts et Chaussées (2). Ils proposaient d'établir une passerelle à leurs risques et périls et à leurs frais moyennant la concession, pendant soixante ans, d'un droit de péage.

Examiné en Conseil, le projet de Seguin recevait de l'Administration « l'accueil le plus flatteur. » On le lui renvoyait « accompagné de plusieurs notes judicieuses, avec invitation d'en présenter un nouveau qui pût servir à tous les usages, même au passage des plus lourdes charrettes. » (3).

Cependant le Conseil des Ponts et Chaussées considérait encore « que l'emploi du fil de fer, comparé à l'emploi du fer en barre est désavantageux sous le rapport de la solidité, de la durée et de l'économie ; que toutefois les chaînes, telles qu'on les a projetées, auront une force suffisante. » Il demandait aussi des expériences « à l'appui des hypothèses théoriques » (4).

MM. Seguin remirent donc bientôt le projet d'un pont praticable pour les voitures et exposèrent les conditions qu'ils désiraient obtenir, soit une concession d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. (5)

---

(1) M. Becquey à M. le Préfet de l'Ardèche, 4 mars 1822 (Archives de l'Ardèche).

(2) Seguin et Cie à M. le Préfet de l'Ardèche, 28 mars 1822 (Archives de l'Ardèche).

(3) Seguin aîné, *Des Ponts en fils de fer.*

(4) M. Becquey à M. le Préfet de l'Ardèche, 13 septembre 1822 (Archives de l'Ardèche).

(5) Seguin et Cie à M. le Préfet de l'Ardèche, 30 novembre 1822 (Archives de l'Ardèche).



LE PONT DE TOURNON

Il restait à régler la question des droits de péage. Le passage du Rhône serait toujours assuré, plus commode et moins coûteux. Les municipalités intéressées, faisant quelques observations pour la forme, acceptaient avec enthousiasme ; le chevalier de La Roque, sous-préfet de Tournon, appuyait. On s'entendit promptement.

Le Conseil des Ponts et Chaussées ayant approuvé le 30 septembre 1823 le nouveau projet des Seguin, ceux-ci déposèrent, le 17 octobre suivant, leur soumission pour le Pont de Tournon (1).

Et l'ordonnance royale, adoptant les clauses et conditions de cette soumission et fixant les tarifs de péage, fut rendue au Château des Tuileries par Louis XVIII « le 22 janvier l'an de grâce 1824 et de notre règne le 29e. »

Enfin, quatre jours après, l'Académie des Sciences, sur le rapport de Girard, l'un de ses membres, émettait, dans sa séance du 26 janvier, une opinion un peu tardive, mais très favorable. Présenté à l'Exposition de 1823, le projet des Seguin avait aussi obtenu une belle médaille d'argent dont leur modestie avait d'ailleurs paru se contenter.

Se mettant aussitôt à l'œuvre, Seguin construisit d'abord à

(1) La soumission était faite par quatre des frères Seguin, dans la proportion suivante : Marc, 33 %; Camille, 27 %; Paul et Charles, chacun 20 %. Ils y engageaient, disait-on, tout leur avoir. — Camille Seguin visita toutes les tréfileries, étudia et compara les modes de fabrication, expérimenta la ténacité des fers. Paul Seguin établit une corderie à Annonay et se chargea de la confection des câbles. — Sous l'autorité de leur aîné, les frères Seguin formaient une petite phalange d'hommes d'élite, heureusement doués de facultés brillantes, sérieuses et diverses qui se complétaient les unes par les autres pour réaliser un organisme industriel puissant et parfait. Ainsi s'expliquent leur réussite et cette si étonnante promptitude qu'ils apportaient à l'application de leurs idées et à l'exécution de leurs travaux. Marc Seguin était l'inventeur de génie, l'ingénieur, le calculateur ; Camille, dont la courtoisie et l'aménité ne sont pas oubliées, pourvu d'une haute culture intellectuelle, habile au gouvernement du travail, centralisait la direction des affaires ; Paul, joignant à une grande originalité d'esprit le souci des contingences et des réalités, apportait à l'association de prudents conseils et de sages avis ; Charles avait ce merveilleux entregent qui sait se procurer les concours financiers et s'assurer l'appui ou la neutralité bienveillante des Administrations. Un cinquième frère, Jules, homme de mérite et de talent aussi, mais trop indépendant de caractère peut-être pour se plier à la règle, aux exigences de l'œuvre commune, s'était livré à des entreprises particulières en compagnie de Pierre-François de Montgolfier, fils de Joseph, l'inventeur des aérostats.



Saint-Vallier un pont d'essai sur la Galaure. Ce pont avait 30 mètres de portée sur $1^{m}65$ de largeur. Le prix, 4.000 francs, avait été payé par des particuliers que cette œuvre intéressait. On y pouvait passer à cheval. Même un cavalier, disait-on, avait été aperçu qui le traversait au galop. Quand le moment d'éprouver le pont fut venu, on le chargea de 4.500 k. de gravier. On avait quelques craintes pour la solidité des culées. Seguin, ses frères et quelques amis allèrent néanmoins sur le pont, puis l'épreuve étant jugée satisfaisante, on commença à décharger. L'opération était à moitié faite quand les spectateurs enthousiasmés, s'encourageant les uns les autres, envahirent l'ouvrage; la charge monta ainsi à près de 7.000 k. et le pont sortit vainqueur de cette épreuve dangereuse et inattendue (1).

Seguin publia alors, en 1825, la *Description, métrée et estimation d'un Pont en fil de fer, construit sur la rivière de la Galore, à Saint-Vallier*. Son livre : *Des Ponts en fils de fer* avait paru l'année précédente. Il le dédia, en témoignage de reconnaissance, à M. Becquey, directeur général des Ponts et Chaussées. Le manuscrit en avait été présenté au Duc d'Angoulême et l'Administration en fit envoyer un exemplaire à tous les ingénieurs de l'Etat. Ce petit ouvrage, disait la *Revue encyclopédique* (2), contient la substance d'un gros volume et ceux qui l'auront bien lu seront en état de faire exécuter, sous leur direction, ces ponts magiques dont nos paysages vont s'embellir et dont l'apparence merveilleuse étonnera longtems les spectateurs les plus instruits. »

Le livre de Seguin rendait donc un service immense. Comme l'expérience le démontra, on pouvait se fier à ses calculs ; il n'y avait qu'à le copier, à l'imiter, et des ponts suspendus, facilitant les communications en attendant que les chemins de fer les facilitâssent plus encore, allaient être construits un peu partout.

Commencé le 12 mai 1824, la construction du Pont de Tournon fut, à plusieurs reprises, gênée par les eaux. Une crue extraor-

(1) Cette passerelle ne fut peut-être pas suffisamment surveillée et entretenue par les intéressés. Vingt-cinq ans après sa construction, comme un trop grand nombre de gens stationnaient sur le pont, et d'un même côté, les verticales cédèrent, le tablier fit bascule et trois personnes se noyèrent. (Albert Caise, *Histoire de Saint-Vallier*, p. 207).

(2) *Revue encyclopédique*, 1824, t. 21, p. 178.



dinaire enleva les ponts de service et une partie des encrèchements et du béton. Seguin avait imaginé une cloche à plongeur qui n'était pas, disait-il, sans intérêt pour l'art. Enfin l'entreprise s'acheva heureusement et plus promptement que les Seguin ne s'y étaient engagés.

L'épreuve du pont eut lieu le 21 août 1825. On la fit sur la travée de la rive gauche, la culée du côté de Tain étant, ainsi que la pile, entièrement fondée sur béton, tandis que la culée du côté de Tournon reposait sur le rocher. La charge de gravier, uniformément répartie, atteignait 58.000 kilogr. lorsque deux voitures de rouliers, pesant chacune 5.000 kilogr., se présentèrent pour traverser le Rhône. On proposa aux charretiers de passer sur le pont en payant au fermier du bac le droit de péage La rampe qui accédait au pont étant encore imparfaite, il fallut, pour la gravir, atteler sept chevaux à chacune de ces voitures. Et comme il y avait sur la travée au moins cinquante personnes, la charge totale qu'elle supporta, d'ailleurs « sans le moindre embarras ni danger », fut évaluée à 69.150 kilogr. (1)

Le grand jour de l'inauguration, « jour solennel pour les arts français », (2) était donc arrivé. Elle eut lieu le 25 août 1825, pour le plus grand triomphe des frères Seguin. Les amis s'étaient transportés à Tournon. Ce fut un transport d'enthousiasme. Nous en retrouvons dans nos papiers de famille l'écho très affaibli.

Vincent Mignot était alors à Paris pour l'affaire du halage sur le Rhône. Ses beaux-frères Seguin l'entretenaient de l'état de leurs travaux, des difficultés qu'ils avaient eu à vaincre.

Son frère Pierre Mignot lui écrivait :

18 août 1825. — « Dans peu de jours Seguin aura presque achevé son pont ; la bénédiction aura lieu jeudi prochain. Cette cérémonie attirera à Tournon beaucoup de personnes d'Annonay, surtout des ecclésiastiques qui doivent se rencontrer en foule pour assister l'évêque de Valence. L'oncle l'abbé est aux anges

---

(1) *Revue encyclopédique*, 1825, t. 26, p. 817.

(2) Le premier Pont de Tournon, celui dont il s'agit ici, sert encore de passerelle à l'usage des piétons. Comme il gêna plus tard la navigation, on l'exhaussa en 1849 après avoir construit, en aval, le nouveau Pont.

de voir la bonne réussite du placement des actions ; il croit déjà toucher 15 °/₀ ... (1). »

24 août. — « Louis est allé faire un voyage de 5 ou 6 jours en Dauphiné ; il doit revenir par Tournon pour voir le pont. Les essais ont été faits en présence de plusieurs ingénieurs et le résultat a été tel qu'ils l'attendaient. Je pense que Camille a dû te donner tous ces détails. J'y vais demain à 2 heures du matin avec André, Michel et Laurent (2) pour assister à la bénédiction qui aura lieu à 9 heures du matin..... »

26 août. — « Je fus hier voir le pont avec plusieurs personnes. Nous rencontrâmes une dixaine de voitures qui s'y rendaient. La bénédiction eut lieu à 10 heures. L'évêque, M. de la Tourette, accompagné du clergé de Tain et de Tournon, des préfets de l'Ardèche et de la Drôme, de tous les personnages marquants des environs et de beaucoup d'ingénieurs, des pompiers, de la garde nationale, des ouvriers, se rendit sur la pile du milieu où, après un discours, il donna la bénédiction. Pendant tout ce tems le canon des deux villes ne cessa pas de tirer. Mrs Seguin donnèrent ensuite un repas à tous ces Messieurs ; au dessert on y lut des vers faits par M. Monier en l'honneur des Seguin. Ç'a été un vrai jour de triomphe. Le pont ne peut pas être mieux et il n'y a plus qu'une voix aujourd'hui pour en faire l'éloge....Il a été livré hier à 3 heures et le public s'y portait en foule. Il est inconcevable la foule qu'il y avait à Tournon ; les bords du Rhône et jusqu'aux toits des maisons étaient garnis de peuple. Cette pleine réussite fera, j'espère, monter les actions des bateaux.

(1) Il s'agit ici de la *Société* pour *remplacer les chevaux de halage employés à la remonte du Rhône, par des machines à feu*. Cette affaire, liquidée au bout de trois ans, en 1828, avait donné cependant des espérances. Parmi les premiers souscripteurs se trouvaient le comte Alexis de Noailles, l'ancien préfet Chaillou, le baron de Vitrolles, Biot, de Gérando, Gay-Lussac, Arago, Thénard, beaucoup d'ingénieurs et d'officiers. « Le problème de la navigation du Rhône en bateau à vapeur est résolu, » écrivait le *Journal du commerce de Lyon*, le 17 décembre 1826. Trois jours auparavant le bateau, *La Ville d'Annonay*, remontant d'Andance, était venu s'amarrer au port d'Ainay. Le préfet était là. Il s'embarqua aux acclamations du peuple. « La foule remplissait les quais et les ponts. »

(2) Louis Mignot, Camille Seguin, André Bechetoille, Michel Montgolfier, Laurent Duret.



A ton arrivée et à celle de M. d'Ayme, on décidera le voyage d'Angleterre. »

31 août. — « Seguin est à Tournon. Paul et Camille sont ici, mais ils partent demain pour assister au bal que les deux villes leur donnent. Je dînai avec Seguin dimanche... »

3 septembre. — « Le bal eut lieu jeudi ; il a été très brillant. Madame Rostaing et Pauline y assistaient. Toute la famille Seguin y était... »

Un autre correspondant, se posant en *libéral* contre les *ultras*, écrivait encore :

2 septembre. — « J'étais à Tournon le jour de l'inauguration du Pont. J'ai été témoin du triomphe complet de Seguin. Je pense que ces Messieurs t'en ont donné les détails. Tout le monde était dans l'admiration du talent et surtout de la modestie de Seguin dans le succès. Tous les comtes et marquis s'estimaient fort heureux de trouver l'occasion de lui adresser leurs hommages... Ce fut une véritable fête pour tous, à part cependant le fermier du bac et les passe-barquets... »

Comme on l'a vu, les vers de M. Henri Monier de la Sizeranne avaient été jugés dignes d'être lus devant les autorités. En effet :

L'airain sacré s'est fait entendre,
L'encens est monté vers les cieux ;
Le Pontife vient de répandre
Les faveurs saintes sur ces lieux.
Des chants la divine harmonie
Consacre ce jour solennel ;
Ecoute : l'homme de génie
A sa place après l'Eternel.

Tous nos vœux s'élançaient de l'une à l'autre rive ;
Mais, jaloux de notre amitié,
Le fleuve, aussitôt sans pitié,
Soulevait contre nous son onde pleine et vive.
Tu disais : « Dans un an, vous franchirez son cours. »
Tu semblais promettre un miracle,
Ton génie a vaincu l'obstacle,
Et deux villes par toi s'unissent pour toujours.

La voilà donc enfin, cette arche d'alliance
Echappée à d'habiles mains !
Mais qui croirait que des humains
Ont, en si peu de temps, su lui donner naissance ?
Est-ce Amphion venant, de ses puissants accords,
Révéler un nouveau mystère ?
Est-ce l'Amour qui, sur la terre,
Laisse tomber son arc pour unir les deux bords ?

Sur un autre mode, un autre poète, un Tournonais (1) chanta :

Sur ton urne penchée, ô Nayade du Rhône,
Laisse couler tes flots majestueux,
Que de ces bords fleuris les échos envieux
Répètent l'hymne que j'entonne.
Sur ton urne penchée, ô Nayade du Rhône,
Laisse couler tes flots majestueux.

Gloire à Seguin vainqueur de l'onde !
Son âme, en nouveautés féconde,
Du Rhône maitrisant les flots,
Fait voler sur le dos du fleuve
Un fil léger, mais à l'épreuve
Des efforts des vents et des eaux.
Seguin a dit. Soudain tendue,
Une corde unit l'étendue
Qui séparait les bords amis.
Domptant les fureurs de Neptune,
Par lui deux villes n'en font qu'une,
Par lui nous sommes réunis.

Sur ton urne.........

Fils d'Annonay, fils de l'Ardèche,
Ton pont a le vol de la flèche,
La noblesse des monuments,
Tandis qu'assises sur leur base
Les piles, comme le Caucase,
Verront se dérouler les ans.

(1) M. Léon Rostaing a donné ces deux pièces in-extenso dans son précieux volume : *La Famille de Montgolfier*, et c'est à Jules Rousset qu'il attribue la seconde. Jules Rousset avait alors 21 ans. Son père, mort en 1823, avait versifié aussi et ses poésies nous ont été conservées dans une publication rarissime, luxueusement imprimée à Tournon en 1828 : *Mélanges en vers et en prose par Em. M. F. Roussel, recueillis par ses fils.*

Oui, ce pont, dans la nuit des âges,
Restera sur ces deux rivages
Pour répéter ton nom fameux,
Ainsi que, battu des orages,
Malgré les flots et les nuages,
S'élève un phare radieux.

Sur ton urne.........

Enfin, de mieux en mieux, à l'hymne succéda la chanson. et la voici :

CHANSON NOUVELLE

de la construction d'un pont en fils defere, sur le Rhône entre Tain et Tournon, par M. Saingàin d'Annonay, compausée par Jean Jobert d'Andance le 26 aout 1825.

AIR EN CADENCE

1er Coublée

Avec du fils defere l'on n'a fait un beau pont,
Etablie sur le Rhone entre Tain et Tournon,
Il est à tout épreuve pour porter des fardeaux,
Les charaites si passent, charget de cent quintaux.

2. Coublée

Que les cience sont belle des hommes daprésent,
M. Saingain l'emporte sur les hommes à talens,
Ingénieurs, archetetres, n'aviez jamais panchet
De faire un pont semblable avecqu'si peu de frais.

3. Coublée

Mais ces belles idées il furen contrariés
Par des hommes de lard dans les ponts et chossées,
Mais ces talans suprêmes furen au conchel d'état
Qui aprouva l'entreprise, de suite l'ordonat.

4. Coublée

Card c'est inconcevable que dans si peut de tants
Que un pont sur le Rhone soit fait légalement,
M. Saingain a la gloire et le bénéfice au bout,
Card sa fortune est faite, ce qui surpasse tout (1).

5. *Coublée*

Sa gloire et immortelle, s'efacherat jamais,
Dans toutes les istoires il li serat plachet,
Ses talans et idées partout figureront
Par d'autres entreprises et construction des ponts.

6. *Coublée*

C'est le vingt-cinq d'aoust qu'on fit l'épreuve du pont,
Jamais pareille fête eut paru dans Tournon.
M. Saingain hut la gloire d'etre complimenté
Par les préfets, l'aiveque et les ingénieurs en chef.

7. *Coublée*

Qui a fait la chansonnette, c'est un ancien garçon,
L'a faite et compauzée pour le pont de Tournon
Construit par les idées et talans de Saingain,
Qu'il ne peut les descrire par faute de moyens.

On nous approuvera peut-être, on nous excusera certainement d'avoir voulu conserver ici ce poëme qui valait bien de ne pas rester inédit et inconnu, parce qu'on y doit voir, en son ingénuité amusante et touchante, la manifestation sincère de l'allégresse générale. C'était la gloire et c'était la popularité.

E. Nicod.

---

(1) Dix ans après, la recette nette annuelle était de 40.000 francs. Les ouvriers et les paysans payaient demi-tarif. Les écoliers passaient gratuitement. (Registre du Pont de Tournon.)

NOTE

SUR

CLOTILDE DE SURVILLE

(MARGUERITE CHALIN)

ET SON PREMIER MARI

Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir un nouveau débat sur un sujet qui a déjà fait couler tant d'encre (1). Nous voulons, dans cette petite note, laisser de côté la question de l'authenticité des poésies de Clotilde et donner seulement quelques détails nouveaux sur l'existence réelle de celle qui doit vraisemblablement à son descendant, le marquis de Surville, une gracieuse et durable célébrité.

On sait que le contrat de mariage de Bérenger de Surville, découvert par M. Henri d'Audigier dans un registre notarial appartenant à M. Henri de la Garde, a été publié par M. Mazon en 1873, dans une élégante et savante brochure intitulée : *Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville*. M. Mazon avait hésité (p. 81, note 2) devant la lecture de ce nom de Chalis. Fallait-il lire *Chalini* ou *Chalissi* ? C'est à cette deuxième forme qu'il s'était arrêté, mais il nous a dit plusieurs fois qu'il s'était trompé et qu'il fallait dire Marguerite Chalin et non Marguerite Chalis. M. Charles du Besset, dans un article publié ici-même (2), a donné une analyse du contrat de mariage de Bérenger de Surville, et n'a pas hésité à lire Chalin.

M. Mazon et M. Charles du Besset ont cité un autre acte du notaire Antoine de Brion, en date du 12 novembre 1427, où Marguerite Chalin est désignée comme veuve d'un noble Raymond *de Bosco*, de Barrès.

M. Mazon cite le texte même de l'acte ; ce premier mari y est

(1) Voir la *Bibliographie Survillienne* de notre collaborateur M. H. Vaschalde.

(2) Les Habitants de Privas en 1427-28. *Revue du Vivarais*, XVIII, 1910, pp. 256-74.

appelé *Raymundus de Bosco, quondam, Barresii*. M. Ch. du Besset se contente d'une analyse, où il cite noble Raymond *de Bosco*, de Barrès (*Barii*), ou de Bame (*Bami*). »

M. Mazon suppose que Raymond du Bois habitait la terre de ce nom, au-dessus de Chomérac, terre qui « était bien dans ce qu'on appelait alors le mandement de Barrès. » Ceci mériterait confirmation, mais il nous a semblé que la lecture de M. Mazon : *Barresii* et celles que propose M. Ch. du Besset : *Barrii* ou *Bami* doivent être rectifiées. Nous pensons qu'il faut lire *Banii*, de *Banium*, Baïx. Le mot *Banii* donne exactement, après les deux premières lettres, le nombre de jambages que M. du Besset a soigneusement notés, et nous avons d'ailleurs des raisons plus fortes pour croire que le premier mari de Marguerite Chalin habitait Baïx.

On trouve dans cette petite ville, à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle suivant, une famille de gentilshommes du nom de Du Bois (Dalbosc) (1), qui paraît assez richement possessionnée dans le pays, et, entre 1415 et 1424, on rencontre précisément un noble Raymond du Bois que nous croyons pouvoir identifier avec le premier mari de Marguerite Chalin, Pons du Bois, père de Raymond, était receveur et ouvrier *(operararius)*, c'est-à-dire, probablement, procureur de la commune de Baïx en 1380, et fut établi une seconde fois dans cette charge le 2 août 1381. C'était un homme instruit, et nous avons vu de lui une quittance autographe, rédigée en langue romane, datée du 19 octobre 1382, et signée : PON. DALBOSC. En 1391 on letrouve qualifié damoiseau, et régent la juridiction de Baïx sous la main du Roi, fonction qu'il exerçait encore en juillet 1393. Dans l'intervalle il s'occupait des affaires de la commune et assistait le procureur ; c'est ainsi qu'on le voit, le lundi 12 juin 1392, accompagner le procureur de Baïx à Privas, mais s'arrêter à Chomérac, sur le bruit que les gens d'armes étaient à Alissas,

(1) Tous les documents qui nous ont servi font partie de fragments importants des archives de Baïx, que le hasard a mis entre nos mains, et qui seront versés très prochainement aux Archives départementales, et, en particulier des dossiers que nous avons classés sous les cotes CC 1, CC 2, FF 1 et FF 4.



et revenir avec son compagnon, non sans avoir bu l'un et l'autre, aux frais de la commune, pour deux gros et quatre deniers.

En 1396, Pons du Bois est auditeur des comptes municipaux ; en 1398, il est conseiller du procureur de Baïx ; en mai 1407, il est capitaine de la ville, et son nom se trouve encore mentionné en 1408, 1410 et 1411. Il mourut avant 1420.

Raymond du Bois figure dans les comptes de la commune à partir de 1415. Le 14 juillet de cette année, on lui adjuge la levée du vintain, impôt dont le produit était consacré à l'entretien des remparts de la ville. On peut, par conséquent, penser que Raymond n'était plus, à cette époque, un très jeune homme. Deux ans après, il est procureur de la ville, et en août 1419 on le trouve qualifié châtelain de Baïx. C'était donc un personnage assez important.

En 1421, il transige, le 20 avril, ainsi que les autres nobles de Baïx, (Amieu Berlhon, Tachon Durant, etc.,) avec le procureur et les habitants du lieu, sur l'arbitrage de magnifiques et puissants seigneurs Antoine de Clermont, seigneur de Montoison, Lancelot de Poitiers, seigneur de Châteauneuf-de-Mazenc, Huguet, seigneur de Pierregourde, Dalmas de Flandin, écuyer et vénérable homme messire Mathieu Gervais, licencié, etc. (1).

On était processif dès ce temps, et les litiges ne se terminaient pas toujours rapidement. Raymond du Bois soutint un autre procès contre la ville, à laquelle il réclamait huit francs et demi dûs à son feu père, Pons du Bois, dont il est dit fils et héritier. La commune avait en effet reconnu par un acte du 20 avril 1392 que Pons du Bois avait payé toutes les tailles qu'il devait tant en son nom qu'au nom de noble Alasie [Faure] (2), sa mère, et qu'il

(1) D'après cette transaction, passée à Baïx, dans l'auberge du Mouton, en présence de noble Raymond Vieux, du Pouzin, les nobles de Baïx acceptent de continuer à payer, comme par le passé, les tailles pour la réparation des murs de la ville.

(2) Un acte, d'ailleurs dépourvu d'intérêt, du notaire Antoine Bessière, d'Aubenas, mentionne la plupart des personnages dont nous venons de parler et précise la date de la mort de Pons du Bois. Cet acte, daté du 18 avril 1417, est passé « *pro Alasia, relicta nobilis Poncii de Bosco, Banii.* » Il cite une transaction précédente, passée entre Catherine Sabatier, veuve de feu Antoine Faure *(Fabri)*, de Privas, et Guinete Sabatier, sa sœur, veuve de feu Jacques Audibert, d'Aubenas (transaction reçue par Jean Falcon, notaire de Privas)

était encore créancier de huit francs et demi. Le procès, commencé en novembre 1420 par devant messire Mathieu Gervais, licencié ès-lois et bachelier en décrets, régent la juridiction des comtés de Valentinois et Diois à la part du royaume sous la main de notre sire le Dauphin, Régent du royaume, ne dura que quatre ans, et se termina en décembre 1424, par une sentence arbitrale du même Mathieu Gervais qui condamnait la ville à payer quatre francs d'or à Raymond. Celui-ci passe une quittance, datée du 22 décembre 1424, rédigée en latin, et qui paraît bien autographe. Nous donnons ci-contre un fac-simile de la signature (1).

SIGNATURE DE RAYMOND DU BOIS
PREMIER MARI DE MARGUERITE CHALIN (CLOTILDE DE SURVILLE)
(1424).

Raymond du Bois dut mourir peu après puisque noble Antonie du Bois paye, le 4 janvier 1428 (le jour même où Marguerite Chalin se remarie), quatre livres que feu noble Raymond du Bois, son frère, devait à la commune de Baïx.

Les dates concordent donc, et nous pensons être en droit

---

d'après laquelle Guinete reconnaissait devoir à sa sœur une certaine somme d'argent. Catherine Sabatier donna quittance d'une partie de cette somme dans une rémission et donation (reçue par Jacques de Floyrac, notaire de Privas) qu'elle fit, jusqu'à concurrence de 70 livres, à Alasie, sœur dudit feu Antoine Faure, et veuve de feu noble Pons du Bois, de Baïx. Alasie, pour avoir paiement de ladite somme, fit faire une exécution par la cour de Baïx contre Guinete Sabatier. Guinete reconnaît devoir encore à Alasie 51 livres, et lui verse, ou à son fils noble Raymond du Bois, 18 livres 8 sous, dont ledit noble Raymond, présent, donne quittance. Guinete reconnait en outre devoir à Raymond 3 livres pour les frais de l'exécution faite contre elle par la cour de Baïx. L'acte est passé à Baïx, dans la maison dudit noble Raymond du Bois, en présence de noble Pierre Ferrand, bailli du seigneur comte de Valentinois, de noble Guinot de Sahune, fils du seigneur de Maisonseule *(filio domini Mansisole)*, d'Hilaire Deydier *(Disderii)*, fils de Jean Deydier, marchand d'Aubenas, et de Mᵉ Jacques Faure, notaire [de Privas] fils de ladite Catherine Sabatier. (Antoine Bessière, notaire épiscopal, reg. de 1417-18, fᵒˢ 1 à 3. Archives départementales.)

(1) ***Rndus de Bosco.***

d'avancer que Clotilde de Surville (Marguerite Chalin) a bien été la femme de ce Raymond du Bois, et qu'elle a passé à Baïx une partie de sa vie. Nous ferons de plus remarquer que Marguerite Chalin était fille (2) et femme d'hommes instruits, sans vouloir, bien entendu, prétendre qu'elle devait pour cela être elle-même lettrée.

A. L. S.

---

(2) Les mêmes documents où nous avons puisé les menus détails qui précèdent signalent en 1387 et 1388 Pierre Chalin, licencié ès lois, régent le bailliage de la terre de puissante dame Madame Hélix de Beaufort, comtesse major de Valentinois et Diois.

LA CONTREBANDE
EN VIVARAIS AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Par suite du voisinage immédiat d'un pays étranger, le Comtat Venaissin ; par suite aussi de sa situation topographique sur les grandes routes du Gévaudan, du Velay, de l'Auvergne et du Forez, le Vivarais a été sillonné de tout temps par des troupes de contrebandiers ; mais c'est surtout au dix-huitième siècle que la contrebande y a été pratiquée sur une large échelle. Il serait trop long de passer en revue tous les procès qui furent intentés aux contrebandiers pendant cette période. Nous choisirons quelques affaires caractéristiques, susceptibles de donner une idée assez nette, bien qu'approximative, de la contrebande vivaroise à la fin de l'ancien régime. Chemin faisant, nous assisterons aux efforts que déploya la royauté pour mettre un terme aux entreprises, vraiment trop audacieuses, des émules de Mandrin.

I

ARRESTATION DE CONTREBANDIERS A VIVIERS
(29 NOVEMBRE 1728)

Le 29 novembre 1728, les employés de la brigade du tabac à Viviers s'étant portés sur les avenues du Comtat, aperçurent, vers les trois heures du matin, cinq hommes qui pénétraient en Vivarais : trois étaient chargés à porte-col ; deux autres, dont l'un armé d'un fusil et d'un pistolet de ceinture, conduisaient deux chevaux chargés. Voyant que ses compagnons et lui allaient tomber au pouvoir des agents du fisc, l'homme qui avait le fusil coucha les employés en joue. Le coup rata ; les contrebandiers prirent la fuite. Les employés de la brigade se mirent à la poursuite des fuyards ; ils atteignirent les nommés Garnier et Grenet. Trois ballots gisaient à terre abandonnés ; deux chevaux porteurs

de quatre charges furent également saisis. Tout le chargement était rempli de faux tabac. Garnier et Grenet avouèrent qu'ils s'étaient procuré la cargaison à Bollène dans le Comtat; ils se proposaient de la débiter en Vivarais; il y avait là 781 livres de marchandise. Garnier et Grenet déclarèrent ne point connaître les trois contrebandiers qui avaient réussi à prendre la fuite.

L'affaire fut jugée par les maîtres des ports du Pont-Saint-Esprit. Les deux inculpés furent condamnés, le 14 février 1729, à cinq ans de galère, mille francs d'amende, chacun solidairement et aux dépens. Ils firent appel devant la cour des aides, mais ce tribunal ne fit que confirmer la précédente sentence.

Les dames de la Miséricorde de Montpellier intervinrent en faveur de Garnier; elles déclaraient dans leur supplique, le 16 septembre 1729, qu'elles ne demanderaient point grâce pour lui « s'il n'étoit plus malheureux que coupable ». Cette requête fut transmise à la Cour.

Le 15 octobre, Le Pelletier écrit de Versailles à l'Intendant: il a reçu des dames de la Miséricorde de Montpellier une lettre accompagnée d'un mémoire en faveur d'Antoine Garnier, de Marcols en Vivarais, et un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, en date du 12 juillet, qui condamne Garnier à cinq ans de galère et à mille francs d'amende, solidairement avec Jean Grenet, de Beaumont en Dauphiné. Ces dames font appel à la clémence du roi à l'occasion de la naissance du Dauphin. Garnier est un pauvre paysan; il laisse une jeune femme de 26 ans et quatre petits enfants. L'extrême misère où sa famille se trouvait plongée l'avait poussé à se rendre dans le Comtat pour y acheter du tabac et le revendre en Vivarais. Au passage du Rhône où il a été arrêté, Garnier s'était joint à un groupe de quatre colporteurs qu'il ne connaissait pas, mais qui, comme lui, s'apprêtaient à franchir le fleuve. Il n'avait point d'armes à ce moment-là et n'avait opposé aucune résistance. Les dames de la Miséricorde se proposent de faire une quête à son intention; elles en remettent le produit à la régie, à titre de dommages-intérêts; mais, comme il faut prévoir que cette collecte sera absorbée entièrement par les frais de l'affaire, la grâce serait rendue inutile si l'on n'y ajoutait une réduction, aussi forte que possible, des dommages-

intérêts réclamés par la régie, ainsi que du coût des lettres de rappel que le roi peut accorder.

Le Pelletier a communiqué la supplique aux directeurs de la Compagnie des Indes. Ces agents offrent d'apporter toutes les facilités qui peuvent dépendre d'eux à l'appui des lettres de rappel demandées ; mais ils font observer que les dépens du procès s'annoncent considérables et qu'il est juste, si on accorde les lettres de rappel à Garnier, que la Régie soit au moins indemnisée de ses débours ; dans ce cas, le directeur du tabac à Montpellier en remettrait des mémoires exacts.

Le Pelletier termine sa lettre par cette déclaration « qu'il fera son possible pour concourir au succès des intentions charitables des dames de la Miséricorde » (1).

Nous ignorons la suite qui fut donnée à ces démarches.

II

L'ARRESTATION DE TREIZE CONTREBANDIERS A TOULAUD, LE 29 DÉCEMBRE 1728

Le 29 décembre 1728, Joseph Martin, de Saint-Péray, âgé de 38 ans, lieutenant d'arquebusiers, réformé, reçut l'ordre de Dupont, bailli de la comté de Crussol et commandant à Saint-Péray, de se transporter à Toulaud, à une lieue de sa résidence. Prenant avec lui quinze habitants, Martin se porta à Bergeron, où Dupont lui avait enjoint de se rendre. Le capitaine irlandais de Shili se trouvait déjà à cet endroit à la tête d'une quinzaine de soldats.

On partit vers les cinq heures du matin ; il ne faisait pas encore jour quand la petite troupe arriva à Toulaud. A la porte d'un cabaret, près de plusieurs ballots entassés dans la rue, un homme montait la garde. Martin le somma de rendre les armes ; l'homme rentra précipitamment dans le cabaret. Martin tira ; la balle donna sur le coin de la porte, qui fut fermée à l'instant. L'alerte était donnée : deux coups partirent d'une fenêtre. Dupont fit appeler le cabaretier. Le sieur Moulin s'étant présenté, ordre

(1) Archives de l'Hérault, C. 1696.

lui fut donné de rapporter les armes des contrebandiers. Moulin rentra dans le cabaret et ressortit presque aussitôt : les contrebandiers refusaient de se rendre. On leur donna l'assurance qu'il ne leur serait fait aucun mal. Moulin reparut alors à la porte du cabaret avec cinq fusils dans les bras. Il rentra encore une fois et ressortit avec trois autres.

Les contrebandiers arrêtés étaient au nombre de douze ; on les fouilla ; il y avait dans les poches de quelques-uns d'entre eux quatre ou cinq gibecières remplies de poudre, de balles, de fonte ou de petit plomb. La troupe fit des perquisitions dans le cabaret : derrière une armoire, on découvrit un sabre ; au grenier dans un monceau d'avoine, un fusil à deux coups et un pistolet. Dans la salle du cabaret, au coin du feu, un soldat était demeuré assis ; interpellé, il répondit qu'il ne faisait point partie de la bande ; on l'arrêta tout de même. On s'empara aussi de quinze chevaux qui se trouvaient dans trois écuries du cabaret et d'une trentaine de ballots qui tous renfermaient du tabac. Un contrebandier, le nommé Clergue, s'étant écarté insensiblement de ceux qui le gardaient, prit la fuite. Le capitaine de Shili commanda le feu ; un bourgeois de la troupe lâcha son coup. Clergue, blessé au bras, se laissa arrêter ; il fut conduit avec ses compagnons à Saint-Péray.

Il ressort des déclarations de Joseph Martin qu'une troupe de trente contrebandiers pratiquait depuis longtemps dans ces parages la contrebande avec port d'armes ; les douze contrebandiers arrêtés à Toulaud en faisaient partie ; les dix-huit autres étaient passés à St-Georges, qui n'est pas très éloigné de Toulaud.

NOMS DES CONTREBANDIERS ARRÊTÉS

Parmi les noms des contrebandiers incarcérés dans les prisons du Pont-Saint-Esprit, à la suite de l'affaire de Toulaud, nous relevons ceux de : Baptiste PRABLAN, de Lalouvesc ; Jean-Antoine VARINIER, de Boffre ; François CLERGUE, de Boffre, également.

Voici du reste quels étaient les noms des chefs de contrebandiers qui avaient l'habitude de faire la navette entre le Comtat et

le Vivarais, à la tête de troupes nombreuses armées de fusils et de pistolets à deux coups :

JOLICŒUR, chef de bande depuis peu, natif de Cornas, marié à Plats ;

CROS, de Tournon, chef de bande.

Les contrebandiers vivarois ne se recrutaient pas seulement dans la vallée du Rhône ; il y avait encore et surtout les bandes de St-Agrève et de Saint-Martin-de-Valamas :

LARIVIÈRE, de Montfaucon, près de Riotord, en Vivarais ;

LACROIX, muletier de Vernoux ;

GOUDARD, de Saint-Félicien, âgé d'environ 26 ans, visage rond et rougeâtre, cheveux blonds crépés courts, portant un habit grisâtre qui ressemble à une veste ;

SAINT-MARTIN, de Lamastre, âgé d'environ 33 ans, taille de 4 pieds et demi, mal fait, courbé, visage maigre, cheveux clairs et abbattus, la barbe rousse et peu fournie ; il lui manque deux dents à la machoire supérieure ; il est vêtu de deux mauvaises vestes et porte une ceinture de cuir ;

Le camarade de Saint-Martin, surnommé L'IVROGNE, est aussi de Lamastre ; il paraît âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds, cheveux coupés et épais d'un blond ardent, visage rouge et rond, veste blanche et pardessus en gros drap « menime » usé, aux reins une ceinture de cuir ;

Pierre ARGAUD, du lieu de Grozon, paroisse de Saint-Barthélemy-le-Pin ;

Le fils de REALLIER, hôte de Grozon, âgé de 16 ans environ ;

Jean BOUQUET, dit Jolicœur, de Plats ;

PIERRE, de Grozon, valet du précédent ;

Le frère de François CLERGUE, de Boffre ;

Antoine le MANCHOT, de Riotord, surnommé ainsi parce qu'il a la main droite coupée ; taille de cinq pieds 3 pouces ; bien facié, cheveux châtains courts ;

LACROIX, de Vernoux ;

LAMBERT, de Vers, paroisse de Vernoux, vêtu d'un habit canelle ; c'est le valet de la bande (1).

Archives de l'Hérault, C. 1194.

LE PROCÈS DES CONTREBANDIERS

Le 19 janvier 1729, le Conseil d'Etat évoque l'affaire et commet l'intendant de Languedoc, M. de Bernage, au jugement des contrebandiers, avec faculté de s'adjoindre les officiers de présidial qu'il lui plaira de choisir.

Le contrebandier François Clergue. qui avait été blessé au bras, lors de son arrestation, mourut le 31 janvier. Le 1er février, le lieutenant du premier chirurgien du roi en la communauté des maîtres-chirurgiens du Saint-Esprit, certifie qu'il s'est transporté aux prisons de la citadelle pour y panser François Clergue. Ce contrebandier avait été blessé d'un coup de fusil chargé à balle ; le projectile avait pénétré « dans les parties moyennes postérieures du bras droit », fracassant l'humérus, pour ressortir au-dessous de la clavicule. Ces plaies ayant été mal pansées pendant douze ou treize jours, un dépôt considérable s'était formé sur la partie inférieure du bras, sur tout l'avant-bras, et même sur le thorax. Ces complications avaient déterminé le chirurgien à transporter le blessé ailleurs. Quatorze jours de suite, Clergue fut pansé. Mais une pleurésie s'étant déclarée avec fluxion de poitrine et crachement de sang, le contrebandier rendit l'âme le 31 janvier.

Au certificat de décès est annexé l'extrait mortuaire, tiré des registres de la paroisse St-Saturnin du Pont-St-Esprit.

Le procès des inculpés ne commence véritablement qu'à la fin d'avril. Le 30 de ce mois, le juge procède à trois interrogatoires. Pierre, se disant bâtard, né en Suisse, sans pouvoir préciser dans quelle localité, âgé de 26 ans : quelques jours avant la Noël, il acheta à Crillon, dans le Comtat, trois quintaux de tabac avec l'idée bien arrêtée de l'introduire en Vivarais.

Baptiste Prablan, de Lalouvesc, 22 ans, travailleur de terre, quitta son pays au commencement de novembre 1728, pour se rendre dans le Comtat, chez un de ses oncles, Pierre Sauséat, marchand de tabac. Il y demeura jusqu'à la Noël. Il déclare ne pas être contrebandier de profession. Le chômage, conséquence de la rigueur de la saison, l'avait obligé à s'absenter de Lalouvesc. Il espérait trouver plus aisément de l'ouvrage dans le Comtat;

mais là, non plus, les gelées et le grand froid ne lui permirent pas de travailler. Il forma alors le dessein de retourner chez lui. Il emportait trente livres de tabac que son oncle luï avait données. Au passage de la Drôme et du Rhône, il rencontra plusieurs contrebandiers qui conduisaient des chevaux chargés de tabac. Il se joignit à eux. Il croyait que le fait de porter une petite quantité de tabac n'était pas un acte de contrebande.

Jean Rochefort, de Dunkerque, en Flandre, 36 ans, serviteur : son père, soldat dans les troupes du roi, fit la campagne d'Italie ; il avait emmené sa femme et son fils, encore jeune. Le père et la mère moururent à Mantoue. Le fils revint en France ; il servit dans le régiment de marine-infanterie, compagnie de Privas ; à 27 ans, il obtint son congé absolu, et pour preuve, il exhibe son certificat de libération. Il se retira à Dunkerque en qualité de domestique ; il passa ensuite à Mons, à Bruxelles et ailleurs, s'occupant toujours « de servir les maîtres. » En 1726, il retourna en Italie. Il séjourna quelque temps à Mantoue. Il en partit le 17 novembre 1728 ; il passa à Monaco, traversa la Provence et rentra dans le Comtat ; son dessein était de retourner en Flandre ; mais il rencontra à Valréas des contrebandiers qui lui proposèrent de prendre une certaine quantité de tabac.

Gaspard Joubert, avocat du roi au présidial de Montpellier, avait été chargé de l'enquête. Le 10 mai 1729, il reçut la déposition de Joseph Martin, de St-Péray, témoin assigné à la requête de Pierre Lesueur, adjudicataire pour la Compagnie des Indes du privilège exclusif de la vente du tabac.

Jean Blanc, dit Moulin, cabaratier à Toulaud, 63 ans, dépose qu'à l'entrée de la nuit du 28 au 29 décembre 1728, il vit arriver dans son cabaret treize hommes, qui conduisaient quinze chevaux. Il refusa de laisser entreposer les marchandises dans sa maison, car il avait reconnu que c'était du tabac. Les treize voyageurs montèrent la garde à tour de rôle ; ils formaient donc une bande. Le cabaretier écouta leur conversation : il les entendit qui nommaient tous les lieux où ils devaient coucher ; à cette énumération, le déposant comprit que la bande se dirigeait vers l'Auvergne. Vers 2 ou 3 heures du matin, deux contrebandiers firent donner l'avoine aux chevaux et commandèrent le déjeûner.

Sur ces entrefaites, celui qui faisait le guet à la porte donna l'éveil. Un homme se dirigeait vers l'auberge. Le cabaretier s'entendit appeler : il sortit pour répondre ; mais à peine eut-il fait quelques pas dehors, qu'il tomba au milieu d'une troupe de soldats et de paysans qui s'apprêtaient à cerner le repaire. Deux sommations retentirent, accompagnées de menaces de brûler la boutique. On parlementa ; les contrebandiers se rendirent.

De l'aveu du cabaretier, Clergue, son frère, et d'autres se livraient à la contrebande depuis longtemps ; Moulin les avait vu passer plusieurs fois à Toulaud, au nombre de cinq à sept ou même davantage.

Mathieu Bounier, 31 ans, tisserand de toile à Saint-Péray, a entendu dire que depuis belle lurette on faisait la contrebande dans les montagnes de St-Agrève et du Vernon. Il se joignit à la troupe qui investit le cabaret. Il confirme que les gibecières des contrebandiers contenaient des pierres à fusil, de la poudre, des balles et du menu plomb. Dans le temps que le déposant et ses compagnons déjeûnaient, les soldats déchargèrent les fusils des contrebandiers ; aucun ne rata ; trois étaient à deux coups ; un quatrième se démontait en plusieurs pièces.

Le 13 mai, l'avocat royal interroge Antoine Varinièr, de Boffre, 25 ans, soldat au régiment de Beauvaisis, compagnie de Lacassaigne, en quartier à Ganges. Le déposant connaît bien le chef de contrebandiers, François Clergue, de Boffre comme lui ; mais il n'a jamais fait la contrebande avec personne, encore moins avec Clergue, qu'il n'avait d'ailleurs pas revu depuis cinq ans. Il a ouï dire que Clergue, compromis dans une mauvaise affaire, avait été condamné au bannissement et qu'il s'était établi dans le Comtat. Varinier remit son certificat de congé à un sergent de Berry, compagnie de Vernon, lorsqu'il fut enfermé avec les autres dans les prisons de Beauregard. Un hasard malencontreux a voulu qu'il se trouvât dans le cabaret de Toulaud en même temps que les contrebandiers ; mais cette coïncidence ne signifie pas qu'il fît partie de leur bande.

Baptiste Prablanc, de Lalouvesc, est interrogé le 15 mai ; sa déposition ne nous révèle rien que nous ne connaissions déjà.

La parole est maintenant à l'accusation. Le 6 juillet 1729.

Pierre Le Sueur, adjudicataire pour la compagnie des Indes du monopole exclusif de la vente du tabac dans le royaume, adresse à l'Intendant sa requête en vue du jugement définitif : le cas imputé à la bande Clergue est très grave, car il appelle les dernières peines ; la déclaration royale du 17 octobre 1720 (art. 20), est formelle sur ce point ; les particuliers qui sont surpris en train d'introduire du tabac en fraude sont punis de mort et leurs biens confisqués, s'ils forment une troupe de trois contrebandiers au moins et s'ils portent des armes ; la peine est réduite à cinq ans de galère et mille livres d'amende solidairement pour les contrebandiers trafiquant sans armes.

Au surplus, la contrebande avec attroupement et port d'armes doit être assimilée à une véritable révolte. C'est bien là ce qui s'est produit à Toulaud. L'adjudicataire requiert donc pour les coupables l'application du dernier châtiment.

Un mois après, le 11 août 1729, l'intendant prononce la sentence. Sur avis conforme des officiers du présidial de Montpellier, il condamne Moreau, Gautier et Rochefort à faire amende honorable en chemise, la corde au cou, une torche de cire ardente du poids de deux livres à la main ; conduits par l'exécuteur des hautes œuvres devant la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame des Tables, les inculpés devront déclarer, nu-tête et à genoux, que nuitamment et mal avisés, ils ont enfreint les défenses du roi sur la contrebande, qu'ils s'en repentent et en demandent pardon à Dieu, au roi et à la justice. Ils seront ensuite emmenés pour faire pareille déclaration et amende honorable, devant le bureau de la direction du tabac. Après quoi, ils seront conduits aux galères du roi pour y servir comme forçats à perpétuité. Leurs biens seront confisqués au profit du roi, déduction faite du tiers en faveur des femmes et des enfants, ainsi que de l'amende de mille livres en faveur de l'adjudicataire Le Sueur, à laquelle l'Intendant les condamne solidairement. Les chevaux, le tabac et les armes saisis demeureront confisqués au profit de l'adjudicataire.

Pierre Faure, Claude Faure et Antoine Varinier sont mis hors de cause. Il est enfin ordonné que le frère de François Clergue sera pris au corps et conduit sous bonne garde dans les prisons de la citadelle de Montpellier, afin qu'on lui fasse son procès.

(A suivre) Jean Régné.

NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais
du Mazel en Velay
de Montpantier, etc., en Auvergne

(Suite XV)

Cette substitution donna lieu à un long procès avec les créanciers de Louis de Boulieu, qui se fondaient en partie sur les ordonnances royales qui restreignaient, après l'année 1560, les substitutions au delà du deuxième degré, non compris l'institution elle-même. Mais ces ordonnances n'étaient pas observées au parlement de Toulouse, où les substitutions graduelles étaient admises jusqu'au quatrième degré inclusivement, et non compris l'institution héréditaire, ainsi que l'établissent les jurisconsultes et arrêtistes Dolive et Cambolas, dans leurs recueils.

Le premier degré, d'après cette jurisprudence, était donc reporté à Louis II de Boulieu, ce qui justifiait la substitution en rang utile au profit de Marie de Boulieu, femme d'Antoine de Lisle. (1)

1698. — Le 25 novembre Antoine de Lisle, capitaine au régiment de Sault, et dame Marie de Boulieu firent un testament nuncupatif réciproque, se donnant l'un à l'autre tous leurs biens, mais par institution particulière Antoine de Lisle lègue à noble Jean de Lisle son père et à dame Louise de Condé sa mère chacun cent livres payables une année après son décès.

---

(1) Le procès intenté aux mariés de Lisle dès avant 1698 sur la validité de la substitution, fut à peu près terminé par un jugement du bailliage d'Annonay le 24 septembre 1699, au profit de Marie de Boulieu, fille de Jacques. En 1716 ladite dame est veuve, ainsi qu'il résulte d'une production dans un procès avec Louis de Lacou, banquier à Lyon, et les sieurs Jean Chomel marchand d'Annonay et Alexandre Chomel bourgeois de Marseille au sujet d'immeubles vendus.

On verra plus loin que M. Antoine de Lisle mourut en 1712.



La dame Marie de Boulieu donne au même titre à noble Jacques de Boulieu seigneur de Charlieu, son père, sa nourriture et entretien au château sa vie durant, suivant sa qualité.

Ils donnent à Françoise de Lisle leur fille et aux enfants qui naîtront, leur légitime telle que de droit, payable à l'âge de 25 ans ou lorsque l'enfant viendra à se marier et jusque là leur nourriture et entretien dans la maison suivant sa condition.

Plus chaque parent et prétendant droit à l'hérédité des testateurs, recevra 5 sols sans plus pouvoir prétendre.

Ils se nomment réciproquement leur héritier universel, entendant éviter tout procès et discussion au sujet de leurs biens.

Reçu Faya notaire, certifié par Camet, conseiller du roi, juge de Montbreton. Le testament est fait au château de la Porte, paroisse de Bougé.

1698. — Par acte du 7 juillet 1698 reçu Dubois notaire au Péage de Roussillon, noble *Jean-Baptiste de Benoit*, de Ste Colombe-les-Vienne agissant au nom de ses enfants et de *défunte* dame *Marianne de Boulieu* son épouse reconnait avoir reçu de noble Antoine de Lisle capitaine au régiment de Sault, comme mari de dame Marie de Boulieu donataire des biens de Jacques de Boulieu sieur de Charlieu, la somme de 3500 livres qui était due audit de Benoit sur les biens de Jacques de Boulieu pour la dot de sa femme.

Présents à cette quittance Claude Guerin, marchand, Antoine Ranc cordonnier, du Péage.

1700. — Du procès-verbal d'inventaire dressé le 29 décembre 1700 par Michel Guerin docteur ès-droits, avocat en parlement, commissaire en cette partie, député par la cour du bailliage d'Annonay, dans le château de Charlieu, en présence de Siméon Souchon procureur audit bailliage et de noble Antoine de Lisle capitaine au régiment de Sault, et de dame Marie de Boulieu son épouse, et de demoiselle Lucrèce de Boulieu, sa sœur, ensuite de la répudiation desdits à l'héritage laissé par Jacques de Boulieu leur père, décédé le 27 novembre 1700, il ressort :

Que *les Moulins de Pupy, dépendant du chasteau de Charlieu* et ayant appartenu à feu Jacques de Boulieu, faisaient encore partie du dit héritage.

1700. — D'après l'inventaire des biens délaissés par *Jacques de Boulieu*, ce dernier mourut sans tester, le 27 novembre 1700. Il avait alors 50 ans et avait épousé, le 11 mai 1671, *Lucrèce Le Seigle*, dont il eut un fils et trois filles. Le fils et une fille moururent en bas âge. Les filles survivantes étaient *Marie*, mariée à *Antoine de Lisle*, et *Lucrèce* qui épousa *Louis César de Prarond*, seigneur de la Grutterie, et qui n'eurent pas d'enfants.

1700. — Un extrait des registres paroissiaux de Boulieu, fait connaître que le 28 novembre 1700 fut enterré dans l'église de cette paroisse, à l'âge de 50 ans environ, *Jacques de Boulieu*. Etaient présents Claude Gamon, bâtonnier de la confrérie du St-Esprit et Mathieu Divier ou Rivier. Signé de La Fond de la Rivière, curé.

1702. — Commission de sous-lieutenant pour M. Villars.

Mon cousin ayant donné à Vilar la charge de sous-lieutenant en la compagnie de St-André dans le régiment d'infanterie de Sault qui est sous votre charge vacante par la mort de du Fay St-Vincent ; je vous escris cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir et faire reconnaître en lad. charge de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra.

Et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ays, mon cousin, en sa s[te] et digne garde.

Ecris à Versailles le vingt-neuviesme octobre 1702.

LOUIS

et plus bas : CHAMILLARD.

La souscription porte :

A mon cousin le duc de Lesdiguières pair de France colonel du régiment d'infanterie de Sault, et en son absence a ce luy qui commande la Compagnie de St-André. *Victor.*

Ce Vilar est supposé appartenir à la famille de Villars alliée à la famille de Boulieu par le mariage de 1601 puisque sa commission est dans les archives de cette maison ; mais à défaut de prénom et de toute autre indication, je ne saurais l'identifier sûrement.

1702. — Du 6 avril baptême de François-Charles de Lisle, fils de Charles et de demoiselle Magdeleine de la Haye. Certificat délivré par de Courcelle curé de Rambluzin, prévoté de Souilly.

1706. — Du 11 mai, arrêt donné par Léopold, duc de Lorraine et de Bar, roi de Jérusalem, marquis de Calabre et de Gueldre.

marquis de Pont à Mousson et de Romény, comte de Provence, Vandémont, Blamond, etc., etc., déclarant que : Vu par la Chambre du Conseil et des Comptes de son duché de Bar l'instance pendante en icelle chambre entre Charles Delisle, écuyer, de Rambluzin, demandeur en opposition contre les habitants et communauté des dits lieux qu'il demande à assigner pour qu'ils soient contraints à décharger des tailles le dit C. Delisle, et les preuves et titres de noblesse produits par ledit requiérant, actes de baptême, de mariage, etc., il apparait que le dit Charles de Lisle est fils de Pasquin Delisle écuyer en date du 20 avril 1614 et que deux jugements rendus par la justice de Neuvilly du 14 septembre 1586 et 4 juin 1598 justifient que lesdits Delisle ont toujours pris la qualité d'écuyers notre dite Chambre ordonne que le requiérant sera rayé des rôles des tailles de la communauté de Rambluzin et fait défense, etc.

1708. — Par contrat du 8 novembre Arnal Nardoin épousa demoiselle Claire Catherine de Laube. Reçu Bonnet notaire de St-Pierre-de-Bœuf.

1708. — Du 22 mai, contrat de mariage est passé entre François de Lisle écuyer, major au régiment d'infanterie du comte de Damas, fils de Jean de Lisle écuyer et de dame Louise de Condé, natifs du Four les Moynes, près de Clermont en Argonne, et demoiselle Marie Catherine Brouhé fille de feu Antoine Brouhé et de dame Marguerite Pel, natifs de Tournay qui ont intention de se marier ensemble et ont arrêté les conventions suivantes, etc... Acte reçu Jean Tinchent, et Pierre Aignol, notaires royaux. Collationné par Jean-Baptiste Maugerard, not. Légalisé par J.-B. de Gruthus, prévôt de Clermont, le 17 avril 1730 (1).

1710. — Naissance de Richard de Lisle le 28 juillet, fils de Richard de Lisle écuyer et de dame Magdeleine de la Haye. Parrain : Richard de Lisle et marraine dame Françoise d'Auteville, de Courcelles, curé de Rambluzin.

1711. — Par suite d'une tr nsaction amiable dans laquelle était intervenu le baillage d'Annonay Mme *Bollioud-Chambona* donne quittance à noble Antoine de Lisle, seigneur de Charlieu, époux

(1) Voir plus haut, à la date de 1698. — N. D. L. R.

de Marie de Boulieu, de la somme de etc., pour une procédure commencée.

Madame *Bollioud-Chambona* était veuve de noble Alexandre de Crottier sieur de *Chambonade* (1). L'obligation dont il s'agit est mentionnée sous la date 1691.

1712. — Noble *Antoine de Lisle*, chevalier de St-Louis, ancien capitaine commandant du régiment de Sault, mourut à Charlieu le 12 janvier 1712 et fut inhumé à Boulieu, M. de la Fond de la Rivière étant curé.

1712. — Par son testament nuncupatif en date du 11 février, dame *Marie de Boulieu* veuve de noble *Antoine de Lisle*, chevalier habitant à Charlieu, fit des legs particuliers en faveur des demoiselles *Louise-Claire-Françoise* et de *Marie-Antoinette de Lisle* ses deux filles auxquelles elle donne 2500 livres chacune pour leurs droits paternels et maternels et augments, et à nobles *Georges-Joseph*, *Claude-Antoine*, *Louis-Antoine*, *François-Richard* et *François de Lisle*, ses six fils alors vivants leurs légitimes telles que de droit, sur ses biens et ceux de feu son mari qui l'avait faite heritière par son testament du 25 novembre 1698, et pour son héritier universel noble Georges-Joseph de Lisle, son fils aîné. Témoins présents à ce testament passé en la salle basse du château de Charlieu : noble Louis de St-Priest, seigneur de Châteauneuf, prêtre habitué d'Annonay ; Joseph de Badon de la Rivière, sieur de la Fond, cure de Boulieu ; Georges-Joseph Leseigle, écuyer, sieur de Gardache, gouverneur de Boulieu pour le Roy ; Claude Andral sieur de Feuison ; Marie Théophile et Antoine des François sieur de Lolme, docteur ès-droits et François Leseigle, sieur de Champlain, habitants dudit Boulieu, qui ont signé avec la dame testatrice.

1713. — Le 22 juin fut passé à Samoyard paroisse de Savas, le contrat de mariage de Claudine des François fille de Pierre des François, bourgeois de Samoyard, et de D[lle] Marguerite de Garnier, avec *André de Laube* écuyer fils de Claire de Peissonnel veuve de Henry de Laube, écuyer sieur de St-Jean de Brou, habitant au lieu de Peissonneaux paroisse de Maclas.

---

(1) **On trouve généralement : Chambonnas. — N. D. L. R.**

La veuve d'Henry de Laube remet à son fils l'entier héritage que lui a laissé son mari comme héritière universelle et à titre de fidei-commis, se réservant sa vie et entretien.

Furent témoins au contrat reçu Bonnet notaire royal, messire Jean-Pierre Botin, curé de Savas : Philippe Tinier curé de Maclas, Antoine Desfrançois, docteur ès-droits, seigneur de Lolme, habitant de Boulieu ; Jean Michel Pierre et Jacques Desfrançois frères de la fiancée ; Claude François Aléon, maître chirurgien de Boulieu, qui ont signé avec les parties.

1716. — Marguerite-Claire de Laube, fille de André de Laube, écuyer, sieur de St-Jean de Brou et de Dlle Claudine des François naquit le 3 mars 1716, à Maclas.

Le parrain fut Marc Nardoin, bourgeois de Bœuf, la marraine Marguerite Garnier, de Samoyard, paroisse de Savas. Témoins, François Chatain, écuyer, sieur de la Cizerane, capitaine de dragons au régiment de la Reine, sieur Jean Donnet, maître chirurgien dudit Maclas (1) et Jean Bonnet, notaire à Bœuf. Signé Mathevet curé de Maclas.

1716. — Contrat de mariage de François de Lisle de Courcelles et de demoiselles Madeleine Gervaise de Fredeau, du 14 novembre 1716, reçus Dupré, notaire au bailliage de Clermont, séant à Varennes et y demeurant.

Le contrat est dressé en la maison seigneuriale du fief de Courcelles en présence des témoins ci-bas nommés et furent présents : Messire François de Lisle écuyer, seigneur haut justicier de Moncel et du fief de Courcelles, en ladite maison seigneuriale, ancien Major d'infanterie et à présent pensionnaire du Roy, assisté de Messire Charles de Lisle son frère, aussi écuyer ancien capitaine d'infanterie au régiment de Chartres, demeurant à Rambluzin, de Messire Jean Jéremie Desandrouin de Trois-Fontaines, et de Messire Jean Baptiste de Condé, écuyer, sieur de Parfourus aussi son cousin demeurant au four de Paris, d'une part ; et demoiselle Madeleine Gervaise fille de Messire Louis de Gervaise chevalier, seigneur haut justicier de Fredeau, maitre de

(1) **Grand-père du médecin Donnet, de Bourg-Argental, père de Mgr Donnet, Cardinal-Archevêque de Bordeaux, sous le second Empire.**



de camp au régiment royal des carabiniers demeurant en la ville de Verdun, et de dame Madeleine Maupassant icelle demoiselle assistée, licentiée et autorisée des dits sieur et dame ses père et mère aussi présents en personne, de M. Jolly conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Verdun son cousin, et de M. Ignace Saillet, écuyer conseiller du Roi et son procureur en l'Hôtel de Ville de Verdun y demeurant aussi son cousin d'autre part.

François de Lisle, le marié est alors veuf de Marie Catherine Brouhé qu'il avait épousée le 22 mai 1708.

1719. — Du 20 janvier, acte baptistaire de Louis-François de Lisle, fils à François de Lisle, écuyer, ancien major d'infanterie, pensionnaire du Roi, seigneur de Moncel et Courcelle et de dame Marie-Magdeleine de Froideau, son épouse. Parrain, Messire Louis Gervaise, seigneur de Froideau.

Marraine, demoiselle Louise-Claire-Françoise de Lisle, dame de Boulieu, de Charlieu.

Signé F. Bernard, curé d'Aubreville.

Légalisé par J.-B. de Gruthus, seigneur de Granhan, prévôt de Clermont en Argonne.

1720. — Quittance donnée à Paris, le 5 janvier 1720, par Legretz, procureur au Châtelet de Paris, qui a mené un procès contre Joseph Faurie, bourgeois de Paris, au nom et pour le compte de dame Marie de Boulieu de Charlieu, veuve et héritière de Messire Antoine de Lisle, chevalier de Saint-Louis, de son vivant capitaine au régiment de Tassey infanterie. La somme de 16 livres, montant de ces frais de procès a été remise audit procureur par le R. P. Don Barthelemy Fourel, bénédictin et procureur de l'abbaye de St-Germain-des-Prés.

1721. — Le 23 novembre, Marie de Boulieu, veuve et héritière de noble Antoine de Lisle habitante de son château de Charlieu, paroisse de Boulieu, ayant appris la mort de Messire André Argoud, prêtre, chanoine capiscol en l'église collégiale N. D. d'Annonay et dernier recteur de la chapelle Sain-Jean-Baptiste, fondée dans l'église de Vienne par feu Pierre Garnier, prêtre prébendier en l'église cathédrale de St-Maurice-de-Vienne a nommé et nomme Messire François Dervieu, prêtre incorporé

dans ladite église avec pouvoir de jouir des fruits et profits qui sont contenus en lad. fondation faite par ledit feu Me Pierre Garnier, laquelle chapelle, collation et nomination appartiennent à la dite dame, etc...

Reçu Me Colonjon, notaire.

1722. — Le 19 mai 1722 noble des Aymard contracta mariage avec demoiselle Françoise Dindy devant Me Lextranon. La dite demoiselle se constitua en dot 14.000 livres.

1722. — André de Laube de St-Jean, écuyer, mourut le 7 septembre 1722, à Peyssonnaux, paroisse de Maclas, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'inventaire de ses biens et meubles dressé par Claude-François Jullien, écuyer, Conseiller du Roy et lieutenant général civil et criminel de Bourg-Argental en Forez, en présence du procureur du Roy. Bollioud, le lendemain du décès 8 septembre, en présence de demoiselle Françoise Prat, veuve dudit André de Laube de St-Jean, de demoiselle Jeanne Marie de Laube et de Catherine de Laube, veuve du sieur Nardouin, sœurs du défunt ; de Jean Desfrançois ancien garde du Roy demeuraut à Boulieu, beau-frère du défunt, lequel en premières noces avait épousé Claudine Desfrançois, sœur du précédent.

Jean Desfrançois fut chargé de la tutelle des mineurs de Laube et fit procéder en même temps à l'inventaire préalable de la prise en charge.

1722. — De l'inventaire après décès dressé à Peyssoneaux où venait de mourir André de Laube de St-Jean, à la date sus-indiquée, il résulte que Françoise Pra, sa veuve, âgée de 40 ans, n'était autre qu'une servante qu'il avait épousée sans doute pour avoir soin des deux enfants que lui avait laissé sa première femme, demoiselle Desfrançois d'Annonay.

Cette seconde femme fut d'ailleurs si peu reconnaissante de cette union que, deux heures avant la mort de son mari et de suite après (il décéda à minuit), elle ne songea qu'à enlever de la maison, au préjudice des enfants et héritiers légitimes, tout ce qu'elle put détourner de linge, de denrées et d'objets précieux. Elle faisait jeter ces objets par les fenêtres à des gens qui attendaient avec une voiture. Elle était aidée en cela par ses deux

sœurs, Izabeau et Claire, qu'elle avoit introduites comme servantes dans la maison pour l'assister dans cette spoliation.

Tous les objets enlevés avaient été déposés provisoirement chez les grangers voisins puis transportés ensuite chez la femme Montelier du Pré-Prieur à Lupé, sœur de Françoise Pra, et où ils furent découverts par la police, et rapportés à Peyssonneaux pour y être inventoriés.

1722. — Sur la réquisition de M. Desfrançois, tuteur des mineurs de Laube les auteurs et complices de cet enlèvement furent appelés incontinent, interrogés et procès-verbal dressé dans l'inventaire de tous ces interrogatoires et réponses. J'y relève un détail qui peut suffire à noter l'indignité de la veuve d'André de Laube. Cette femme avait poussé la cupidité jusqu'à arracher du lit du mourant l'un des draps ensanglantés par quelque saignée faite au dernier moment par les médecins et chirurgiens Le More et Alléon, au dit de Laube, draps que l'on retrouve dans l'un des paquets emportés dans la nuit du décès et retrouvés chez la femme Montellier, sœur de la jeune veuve de Laube, cette dernière prodigue du nom qu'elle portait avait pris jusqu'aux souliers, habits et chemises du défunt, mais aussi les bonnets, tabliers et corsets des enfants de son maître et mari.

Le tuteur, M. Desfrançois, prit toutes conclusions à l'égard de ces faits délictueux, et réserve fut faite des poursuites criminelles auxquelles ils pouvaient donner lieu. Je n'ai pas trouvé trace de cette poursuite qui fut peut-être abandonnée pour l'honneur du nom que portait la coupable.

1724. — Du 20 octobre, le père Ignace, capucin, a baptisé le fils de M. François de Lisle, écuyer, seigneur de Courcelle et Moncel ancien major d'infanterie pensionnaire du Roi, et de Madame Marie Magdeleine Gervaise de Frédos mariés et habitant dans cette paroisse, à qui on a donné le nom de Nicolas. Son parrain a été M. Nicolas Chastel écuyer, prévot de Clermont, seigneur de la Grange-le-Comte, et sa marraine dame Jeanne Marie de de Bourmont de Fredol qui ont signé au registre, certifie par Tripied, curé d'Aubreville légalisé et scellé par Jean Baptiste de Gruthus, écuyer, seigneur de Granhan, prévot de Clermont en Argonne le 18 avril 1736.

1727. — Supplique adressée en mai de ladite année, au Sénéchal de Nîmes ou son lieutenant par Madame veuve de Lisle habitant en son château de Charlieu afin de mettre un terme aux abus de passage et déprédations de toutes sortes qui se commettent sur ses terres et lui causent de sérieux dommages.

La supplique est visée le 27 mai par la Sénéchaussée pour que soient faites enquête, contraventions et inhibitions requises.

1729. — D'un livre de raison de Claude Demeure Duvernay, j'extrais les notes suivantes qui se rattachent aux notes généalogiques de la maison de Boulieu en raison de l'alliance contractée par Richard de Lisle avec Magdeleine Demeure Duvernay.

Magdeleine des Aymars du Moulin, femme de Claude Demeure, mourut le 4 août 1719, deux jours après avoir mis au monde deux filles jumelles.

Elle était âgée de 30 ans.

Elle était née à la Voulte en Vivarais, où son père était bailli. Par testament reçu Lombard, notaire d'Annonay, elle institua son mari héritier.

Particularité assez curieuse, Claude Demeure inscrit lui-même, après la note sur le décès de sa femme Madeleine, une note concernant son propre décès.

« Mort de Claude De Meure Duvernay, né à Annonay le 23 avril 1664, lequel a esté un grand pécheur. Je vous prie, mes enfants, de prier pour le repos de son âme, particulièrement dans le tems de vos communions, joigné y des aumosnes et ne m'oublié pas dans le sacrifice de la messe de prier aussi pour tous vos ancêtres et particulièrement pour nostre chère mère. »

« Louis quatorze, ce grand roy, m'accorda une pension de six cents livres en lannée 1713, le 3 décembre, en considération de mes longs services et de mes blessures, on enverra un certificat de ma mort à une personne de confiance à Paris pour retirer les mois qui seront eschus. »

« Le même roy, le 14 juin de l'année 1711, me fit la grâce de me recevoir chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, le seigneur lui aie fait miséricorde. »

« Le 24 décembre 1707, mort de Marguerite Gerlier ma très chère mère âgée de 84 ans, femme d'une grande piété, très

charitable envers les pauvres, très obéissante envers son mari, ayant vesqut toutte sa vie dans une grande retraitte, son père estoit tres habile advocat et d'une éminente vertu, sa mere etoit Fouré de Boulieux, femme d'esprit et de mérite qui avoit tenu le lict pendant 15 ans par ses incommodités ; prié Dieu pour le repos de leur âme. A fait son testament le 24 décembre 1707, receu Chomel de Cance. »

« Le 2 de juin 1717, mort de Jacques De Meure mon cher père agé de 91 ans, lieutenant en la justice ordinaire d'Annonay et cy devant juge des signories de Satillieux, tres chrètien, tres zèlé catholique, aimant tendrement les pauvres, juge intègre et desinteressé lequel a fondé deux grandes messes a l'honneur de St Joseph chez les revérends pères Cordeliers de cette ville. »

Suivent de longs détails relatifs à cette fondation rachetable moyennant 60 livres en une seule fois.

« Mon mariage avec demoiselle Madeleine du Moulin des Aymars, fille de noble Antoine-Joseph-Marie des Aymars du Moulin et de dame Marguerite Bollioud, reçu Lombard notaire d'Annonay, au château de Brogieux appartenant à Monsieur Bollioud. oncle de mon espouse, du 22 janvier 1715. »

« Le troisième décembre 1715 naissance de ma fille aînée nommée Madeleine. Mon. père et dame Madeleine Andral de Tartara, son ayeule, l'ont presentée sur les fonds baptismaux. »

Naissance d'une seconde fille, morte à 15 mois.

« Naissance de mon fils, mort en nourisse. »

« Naissance de deux jumelles le 2 aout 1719, l'ainée desquelles est morte agée de 4 ans. »

« La seconde nommée Marie a été portée sur les fonds baptismaux par Monsieur Bollioud le fils, son issu de germain et par demoiselle Marie Jossoud sa parente. »

Dans le même livre de raison, je relève quelques reconnaissances qui peuvent intéresser l'histoire féodale et territoriale d'Annonay aux 16e et 17e siècles.

(A suivre). PAUL D'ALBIGNY.



CORRESPONDANCE

M. l'Archiviste de l'Ardèche nous communique la lettre suivante avec prière de la reproduire, ce que nous faisons très volontiers.

Monsieur l'Archiviste départemental,

Permettez-moi une petite rectification, je vous prie, quant à l'identité du Sr du Besset mentionnée dans l'intéressant « Rapport confidentiel » que vous avez publié dans le dernier numéro de la *Revue du Vivarais* (15 mai 1914, p. 210, note 2).

Il ne s'agit point ici, *à coup sûr*, de *Claude du Besset,* qui, étant cadet au régiment lyonnais en garnison à Dôle, obtint de Louis XIV des lettres de rémission le 31 juillet 1677 pour avoir, dans ladite ville « au sortir de faire desbauche... vers les 10 h. du soir..., estant eschauffé de paroles... et deja eschauffé par le vin..., croisé le fer avec le jeune Tallard, qui passait fortuitement en même temps que lui devant la porte du jardin des P. Minimes, et qui décéda sur place à son grand regret, car il ne lui vouloit aucun mal... » (Parchemin ès-archives du Besset).

Il doit assez probablement s'agir de *Pierre du Besset,* frère aîné dudit Claude, fils d'autre Claude, écuyer, seigneur dudit lieu en la paroisse de St-Prix, et de Marie Bollon de Montpeyroux, laquelle était fille de Claude, juge de Saint-Agrève, Rochepaule, etc... On trouve, en effet, dans les papiers de la famille du Besset plus d'une allusion discrète permettant de lui attribuer cette aventure ; aventure qualifiée crime, et crime tellement grave qu'il en perdît son droit d'aînesse et le bénéfice d'une avantageuse substitution.

Une consulte de Me Bellin, avocat à Duron, en date de juillet 1692, établit nettement que Pierre du Besset, fils aîné de Claude, « etant tombé dans le crime et ayant eté condamné a mort par coutumace, *il y a plus de vingt ans* est incapable de requérir la substitution et qu'elle est valable pour Antoine du Besset un frere puisné. »

C'est donc — puisqu'il y a plus de 20 ans en 1692 — vers 1670 ou 1671 que doit se placer le crime, le coup d'épée?

Pierre du Besset disparut ensuite et fut plus tard se fixer à Montpeyroux, paroisse de St-Remy-en-Rouergue, d'où il transigea en 1710 avec son frère pour le réglement de sa légitime. Il porte dans les actes le nom de Pierre du Besset de St-Prix, et plus couramment celui de « s^r de St-Prix », en raison sans doute de l'ancienne possession de cette seigneurie par son père.

Ne voyez-vous pas une concordance de date ?

Veuillez agréer, etc. Ch. du Besset.

L'éditeur du *Rapport confidentiel* se rallie pleinement à l'identification proposée par M. Ch. du Besset, l'historien, si bien informé, de la noblesse vivaroise ; et le prie d'agréer, avec ses vifs remerciements, l'expression de ses sentiments très distingués. J. R.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nos compatriotes. — Nous apprenons avec plaisir que notre collaborateur, M. le Docteur Jullien, a été tout récemment nommé *Correspondant du Ministère des Beaux-Arts* (commission des monuments historiques et mégalithiques pour l'Ardèche).

M. J. Régné, notre savant archiviste, a été nommé par arrêté (du 5 juin) du ministre des Beaux-Arts, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Ardèche.

Nos félicitations à M. le Dr Jullien et à M. J. Régné.

***

Nous faisons également nos félicitations à M. Elie Reynier, notre collaborateur, qui vient d'obtenir le 25 juin dernier, devant la Faculté des Lettres de Grenoble, le diplôme d'études supérieures d'histoire et géographie avec la mention *bien*.

Le candidat présentait deux mémoires, l'un historique : *Privas avant 1789 :* l'autre géographique : *La région d'Ouvèze*. Il a dû répondre, en outre, à une question d'histoire générale *(la Réforme)* et à une question de géographie physique générale *(Morphologie volcanique)*, qui lui ont donné l'occasion de prendre des exemples dans le récit de nos annales et les entrailles de notre sol.

M. Reynier a été félicité pour la solide contexture de son exposé et la rigueur de sa méthode. L'explication de texte a porté sur la charte des libertés et franchises de Privas.

Le mémoire sur *La région d'Ouvèze* sera inséré dans les *Annales de l'Université de Grenoble*. Il serait à souhaiter que l'*Histoire de Privas avant la Révolution* vît aussi le jour. Pourquoi l'auteur ne mettrait-il pas son travail en souscription ?

***

Henry Gard. *Un voyage dans la Beauce, avec une notice biographique de Henry Gard, par Jules Belleudy, Chartres, 20 janvier 1914.*

Lorsque la *Revue du Vivarais* publia, en 1904, *Un voyage d'artiste*, extrait du carnet de route d'Henry Gard, M. Belleudy était

préfet de l'Ardèche et fut séduit par les aperçus si originaux de l'artiste annonéen. M. Belleudy, qui est un fin lettré et un écrivain distingué, ne pouvait pas ne pas être conquis par la manière si forte, si « excessive », avec laquelle Gard nous fait part de ses impressions et prononce ses jugements. Si son style est parfois un peu bizarre, du moins ses facultés de vision artistique sont-elles absolument remarquables et M. Belleudy l'a bien compris ; il a senti chez notre compatriote un don d'observation extraordinaire et aussi le grand talent de savoir exprimer ses observations en quelques mots brefs et précis.

Gard ne s'attarde pas dans ses descriptions, ses phrases sont courtes, le strict nécessaire, mais en quels termes vivants, lumineux !

M. Belleudy a droit à toute notre gratitude d'Ardéchois pour avoir fait connaître un Ardéchois aux Beaucerons et aussi à nombre de nos compatriotes.



Excursion géographique en Vivarais (31 mai - 3 juin 1914). — Nos abonnés n'ont pas oublié la remarquable *Esquisse géographique du Vivarais* publiée en 1909 par la *Revue*, et qui était le compte-rendu d'une excursion de 4 jours dirigée en Vivarais par M. Raoul Blanchard, professeur de géographie à l'Université de Grenoble.

L'intérêt de cette excursion était tel que M. Blanchard vient de la refaire cette année, avec une caravane de 25 à 28 étudiants, professeurs, instituteurs, dont plusieurs dames. Chaque journée, comme en 1909, avait un programme bien déterminé.

Dimanche 31 mai, de St-Jean-le-Centenier à Berzème, St-Gineys et Mirabel, étude du Coiron ; et de Mirabel à Lussas, St-Privat et Aubenas, traversée des calcaires et marno-calcaires de l'ère secondaire. A chaque roche différente correspondent un relief, un régime de sources, des cultures et un habitat différents. Il faut aussi essayer de voir dans quelles conditions et sur quelles surfaces se sont déposées les coulées du Coiron : difficile problème.

Lundi, de Lalevade à Jaujac, Thueyts, Montpezat, le Pal et Usclades, étude des éruptions quaternaires, dans des vallées

analogues à celles d'aujourd'hui : cônes et cratères variés, belles coulées, sites pittoresques et petits plateaux fertiles, — contrastant avec le relief âpre et pauvre des roches cristallines.

Mardi, le plateau ou « la Montague », d'Usclades au Gerbier, au Mézenc et à Fay-le-Froid : journée gâtée par un épais brouillard qui est bien un aspect de la montagne, mais qui ne nous a pas permis le Gerbier, ni le Mézenc, ni aucun des sucs. L'après-midi seulement nous permit de revoir le beau et curieux cirque de Chaudeyrolles.

Mercredi, la descente de Fay à St-Julien-Boutières, et, par le C. F. D., dans la pittoresque vallée de l'Erieux.

Et partout, parmi cette belle course si instructive, un accueil cordial, des repas plantureux à des prix modiques : — de quoi laisser à l'œil, à l'intelligence....et à l'estomac de toute la troupe les meilleurs souvenirs du pays vivarois...

E. R.

*
* *

Nous croyons devoir reproduire l'article suivant que nous avons lu avec un grand intérêt dans *l'Impartial Ardéchois* du samedi 13 juin :

En-Egypte. — Nous recevons de notre distingué compatriote, M. Gaston Privat, de Rochemaure, qui occupe en Egypte, comme on sait, une situation importante et y joue un rôle considérable au profit des intérêts français, la relation d'une touchante cérémonie, que donnent les deux principax journaux français du Caire, les *Nouvelles* et *l'Echo Egyptien*. En voici le résumé :

Il y a quelques semaines, un corps de l'armée anglaise, en faisant des travaux sur la plage de Mustapha Pacha, près d'Alexandrie, découvrit plusieurs squelettes complets, des ossements épars, des débris de vêtemeuts et d'armes et des boutons d'uniforme qui permirent d'identifier ces restes humains. C'étaient ceux de soldais français appartenant à la 32e demi-brigade, composée en grande partie d'Ardéchois, et commandée par un de nos plus illustres chefs militaires du temps de la République et de l'Empire, le général Rampon, dont la statue se dresse sur la principale promenade de Tournon..

On sait qu'après le départ de Bonaparte. l'armée française

d'Egypte resta livrée à elle-même, et qu'elle fut attaquée en mars 1881 par des forces anglaises et turques bien supérieures. Les Français, commandés par le général Menou, firent un vigoureux effort pour jeter à la mer les troupes britanniques retranchées sur la plage d'Alexandrie après leur débarquement ; mais nos soldats, succombant sous le nombre, furent repoussés, et il fallut signer une capitulation d'après laquelle ils évacuèrent l'Egypte sur des navires anglais.

Ce fut la bataille de Canope, dont un des engagements les plus sanglants eut lieu à Mustapha Pacha. Rampon y fut grièvement blessé, nombre de ses braves restèrent sur le terrain, et ce sont leurs ossements qui y ont été exhumés par le régiment anglais de Northampton, un de ceux qui, il y a 113 ans, les avait combattus à cet endroit.

Par une initiative qui honore à la fois l'armée anglaise et la colonie française d'Egypte, il fut décidé que des funérailles solennelles seraient faites à ces vaillants. Un imposant cortège alla recueillir les corps ; il était formé d'un fort détachement britannique, des représentants des gouvernements anglais et égyptien, des divers corps de la colonie française, le consul de France menant le deuil, et d'une foule d'Européens et d'indigènes. D'éloquents discours ont été prononcés à cette occasion, célébrant la valeur de nos soldats tombés si loin de la patrie, et le clergé catholique, français en grande majorité, a donné à leurs restes la bénédiction suprême. D'autres cérémonies religieuses et patriotiques non moins imposantes ont eu lieu au Caire, où les os de nos vétérans sont allés dormir dans le cimetière catholique.

L'allocution de M. Gaston Privat a été une des plus éloquentes et chacun s'applaudira avec nous à la pensée qu'un Ardéchois s'est trouvé là pour louer la valeur et le dévouement d'autres Ardéchois morts pour leur pays sur la terre africaine.

Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré de leur communiquer un fait honorable pour notre Vivarais et pour la France.

* * *

Dans l'*Echo paroissial de Rochemaure*, on lira la suite de l'histoire de la chapelle des pénitents, d'après des documents inédits.

Dans le *Bulletin paroissial de Darbres* (n° de juin) M. l'abbé Gilland étudie sommairement les familles qui possédèrent des fiefs dans cette commune.

⁂

Dans l'*Echo paroissial de St-Remèze*, fascicule de juin, nous signalons d'intéressantes pages sur la vie municipale à Saint-Remèze en 1790.

⁂

Nous signalons avec plaisir une brochure qui n'a pas trait au Vivarais, mais qui est dûe à la plume d'un très aimable compatriote, actuellement en Normandie : *Un Jersiais dernier duc de Bouillon*, par Louis Aurenche, Coutance, Ch. Daireaux, 1914.

Nous avons lu cette étude avec un très vif intérêt et nous faisons toutes nos félicitations à M. L. Aurenche.



On nous signale un catalogue de lettres autographes et de documents historiques dont la vente a eu lieu à Paris, à l'Hôtel Drouot, le samedi 13 juin. Une grande partie de cette collection est formée de lettres adressées à Boissy-d'Anglas ou à son fils. Nous mentionnerons en particulier une lettre du duc d'Angoulême, datée de 1816 et touchant les fabriques d'Annonay et de Grenoble, une lettre de Châteaubriand, une belle lettre de Monseigneur Guibert, des lettres de François-Joseph Gamon, de Claude Gleizal et d'Hector de Soubeyran de Saint-Prix ; une lettre de la comtesse de Provence au comte d'Antraïgues ; une lettre du comte d'Antraïgues à la Saint-Huberti, dans laquelle il est question de Montgolfier ; un dossier très important relatif à Etienne de Montgolfier et à l'aérostation ; des souvenirs autographes de Boissy-d'Anglas, etc.

Le catalogue de cette vente, rédigé par M. S. Kra, expert, 6, rue Blanche, à Paris, donne de curieux extraits de plusieurs de ces autographes.



Quelques objets faisant partie de la collection de feu le docteur Lamotte, du Pouzin, ont été acquis en 1913 par le Département des Antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre, sur

les arrérages du legs Bareiller. Nous empruntons au *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* une brève description de ces objets que nous nous félicitons de voir recueillis par notre musée national.

1° Bague ajourée en or : deux petits boucliers d'amazone donnent naissance à des tiges chargées de feuilles de lierre qui viennent entourer un chaton rectangulaire, constitué par une intaille en grenat représentant un Amour nu, debout, appuyé sur une torche renversée. (Voir l'article du docteur Lamotte : *Découverte de deux tombeaux gallo-romains près du Pouzin,* dans le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche,* n° 2, 1863-65, pages 77 et suivantes).

2° Coupe d'onyx translucide, sans pied, munie de deux anses à poucier. L'une des anses est ébréchée. Trouvée dans un tombeau aux environs du Pouzin.

3° Bouteille à panse carrée surmontée d'un goulot allongé à rebord plat. Trouvée dans le même tombeau.

4° Un coffret à bijoux en ivoire, en forme de poule accroupie, les pattes repliées sous elle ; les plumes sont soigneusement indiquées. Le coffret s'ouvrait à l'aide de deux charnières et se fermait intérieurement par un crochet, que faisait mouvoir de l'extérieur un bouton placé au centre d'une plaque circulaire en argent ouvragé. A l'intérieur se trouvent deux cavités arrondies ave tige cylindrique centrale (l'une des tiges est brisée) ayant dû servir de baguiers, et deux autres cavités d'une forme différente. Le couvercle, également fermé, devait se fermer à l'aide d'une réglette. Morceaux recollés à la tête de la poule. Ce coffret a été trouvé dans le même tombeau.

***

Les *Archives de biologie expérimentale,* 5 mars 1914 (tome 53, fascicule 7, biospéologica n° XXXIII, auteur R. Jeannel et E. G., Racovitza) énumèrent un certain nombre de grottes ardéchoises où l'on rencontre une faune cavernicole (insectes aveugles, adaptés à la vie souterraine des plus intéressante. Ce sont :

Canton d'Aubenas : Grotte du Lautaret.

Canton du Bourg-St-Andéol : Baoumo de la Campana. — Grotte de Maïagar. — Grotte du Midroï.

Canton de Joyeuse : Grotte de Beaumefort. — Grotte de Peyroche. — Grotte de Remèze. — Grotte du Soldat.

Canton de Vallon : Grotte de Baume-Grënas. — Grotte du château d'Ebbou, — Grotte de la Dragonniere. — Grotte de la Foussoubrè. — Grotte nouvelle de Vallon. — Grotte sur la route du Pont-d'Arc.

Canton des Vans : Grotte de l'Assiette. — Grotte du Saut-du-Bœuf. — Grotte des Souhains.

Canton de Villeneuve-de-Berg : Baoumo de Vogüé.

Dr JULLIEN.

***

Un de nos collaborateurs nous adresse une amusante coupure du *Journal des Débats* (26 mai 1914) que nous ne résistons pas au plaisir de publier :

« On sait que nos dirigeables de guerre reçoivent un nom. L'un des derniers noms récemment attribué à un de nos aéronefs m'avait laissé rêveur. On parle, en effet, depuis quelque temps, du dirigeable *Eugène-Montgolfier.* Je savais, comme tout le monde, que Joseph et Etienne Montgolfier étaient les inventeurs des aérostats, j'ignore s'ils ont eu un frère ou un parent du nom d'Eugène, (1) mais, à coup sûr, celui-là n'a rien fait pour la conquête de l'air. J'ai désiré savoir d'où venait ce nom inattendu, et voici ce que j'ai appris :

On avait proposé au ministre d'appeler un aéronef *les Frères-Montgolfier :* il ne voulut pas de nom collectif, et il demanda qu'on désignât un prénom. On allait lui répondre en lui proposant Joseph ou Etienne, mais trouvant que la réponse tardait à venir, le ministre, ou un employé de bureau décida que le nouveau dirigeable s'appellerait l'*Eugène-Montgolfier.* On essaya vainement de faire changer le prénom officiel, le ministre ne voulut rien savoir. Comme on est très discipliné dans l'armée française, nous possédons un *Eugène-Montgolfier* dans notre

(1) **Nous pouvons renseigner M. le Colonel Renard : il y eut Christophe-*Eugène* de Montgolfier, né en 1817, mort en 1878. Il était petit-neveu des inventeurs, mais rien n'indique qu'il se soit occupé d'aéronautique.**

Voir le beau livre de M. Rostaing : « *La famille de Montgolfier, ses alliances, ses descendants* », pp. 538, 519.



flotte aérienne. Mais nos aérostiers ne se contentèrent pas d'obéir à la lettre des ordres ministériels, ils se pénétrèrent de leur esprit, et, sans discuter pourquoi il avait plu au ministre de donner à un de nos navires aériens le nom d'un personnage qui n'avait amais existé, ils crurent bien faire de le suivre dans cette voie en baptisant le dirigeable du nom du plus imaginaire des personnages contemporains. C'est pourquoi le nom d'Eugène Montgolfier est tombé en désuétude, et cet aéronef est généralement appelé l'« Hégésippe-Simon ».

Lt-Colonel PAUL RENARD.

***

LES ALPES PITTORESQUES, 4, place Grenette, Grenoble.

Sommaire du numéro du 15 juin 1914. — *La Légende de Saint-Ferjus*, Sylvestre. — *Les musées ethnographiques*, César Filhol. — *La Louvesc* (1re partie) S. J. L. — *Les Ruines d'Yzerand*, Jules Lesche. — *Les Volcans du Vivarais*, Jean Volane. — *Sonnets Vivarois*. — *Hôtels et Maisons recommandés*.

Sommaire du numéro du 1er juillet 1914 (Vivarais). — *Lanslevillard* — *La Légende de Saint-Landry*, Sylvestre. — *La Louvesc*, (suite et fin) S. J. L. — *Les Grottes de St-Marcel-d'Ardèche*. A. M. — *Ethnographie du Vivarais*, Dr Jullien. — *Sonnets Vivarois*. — *Bibliographie* — *La Louvesc* — *Etude médicale et souvenirs religieux*, Dr E. Vincent. — *Hôtels et maisons recommandés*.

A NOS LECTEURS

Nous ne pourrons pas publier d'une façon régulière les nos de la *Revue du Vivarais* pendant la durée des hostilités. Nos lecteurs voudront bien faire la part des difficultés et des cas de force majeure que nous prévoyons dès maintenant. Nombre de nos collaborateurs sont sur la ligne de feu, et ceux qui restent ne songeront pas, sans doute, à faire de l'histoire ancienne, dans un moment où l'histoire contemporaine est si tragique et si angoissante.

Nous envoyons notre salut à ceux qui se battent, et c'est bien ardemment que nous demandons au Ciel de les garder. Dieu protège la France !...

La Direction.

PETITE CHRONIQUE
DU TEMPS DE LOUIS XV

Ce n'est même pas à proprement parler une chronique, si petite soit-elle, que ces lambeaux de lettres détachés de l'importante correspondance de Dom Fourel à Madame de Montivers, mais ce sont plutôt des aperçus assez originaux sur la vie parisienne d'alors, des nouvelles jetées à la hâte et souvent en post-scriptum sur les faits sensationnels de l'époque par le bon Bénédictin à sa nièce qui a longtemps habité la capitale et qui, du fond de sa province, s'intéresse vivement à tous les événements importants qui s'y déroulent.

Gabrielle Vire du Liron avait été, dès ses premières années, orpheline de père et de mère, et, seule dans la vie avec un frère plus jeune qu'elle, elle avait été recueillie par son oncle maternel, Dom Fourel, prieur de l'abbaye de St-Germain-en-Laye.

Gabrielle fut élevée, à Paris, dans la maison de St-Joseph, fondée par Madame de Montespan pour l'éducation des demoiselles de qualité. Son éducation terminée, elle vécut ensuite jusqu'à l'époque de son mariage, dans la maison des religieuses de Notre-Dame, à Annonay, dont la supérieure était Madame Palerne, sœur du Trésorier de Mgr le Duc d'Orléans.

Le Duc d'Orléans s'intéressa toute sa vie particulièrement à Mlle du Liron ; il lui faisait une pension viagère de 200 livres par an, et, il lui fit l'honneur de signer au bas du contrat de mariage qui l'unit le 16 novembre 1744 à Jean-Joseph de Montaignac, seigneur de Montivers.

La correspondance de Dom Fourel à sa nièce est assez volumineuse ; il y traite les sujets les plus divers qu'autorisent tous ses aspects différents de père adoptif, tuteur, directeur d'âme, etc.

La politique n'y entre que pour une part infime, et, on le comprend aisément, car, si Dom Fourel est un nouvelliste avisé, il est avant tout, un gérant scrupuleux des biens de sa nièce, et un conseiller spirituel, zélé, bien que de vues larges et plein

d'indulgence, et, dès lors, les mille choses de la vie privée ne laissent que rarement la place de se glisser au cours de ses longues missives aux accidents de la vie publique.

On ne peut l'en blâmer, on ne peut que le regretter.

M. DE LA CROIX LAVAL.

De Paris, le 31 janvier 1743.

A Mlle Vire du Liron, chez Madame Chomel, à St-Didier.

« ... Madame de Rohan, supérieure de Bon Secours, est morte ce matin, regrettée de tout Paris et surtout de toute la communauté qui est inconsolable.

L'on a porté aujourd'hui le Bon Dieu à Madame de la Valogne qui est à l'extrémité.

Depuis l'entrée de l'ambassadeur turc et l'élection du Duc de Bavière pour Empereur l'on ne parle à Paris d'aucune nouvelle intéressante.

Le fils du secrétaire de l'Intendant de la Marine, dont je puis vous avoir parlé, estoit un fort aimable garçon ; il est mort dans la fleur de son âge, très regretté de tous ceux qui le connaissoient et de moi en particulier. Monsieur Catin, le Maire, a quitté sa sœur pour s'en retourner à Versailles ».

De Paris, le 28 février 1743.

A Mademoiselle Vire du Liron, chez les dames de Ste Marie, à Annonay en Vivarez.

« ... Vous me demandez des nouvelles mais je ne sçaurois vous en donner, à moins que vous ne ne voulussiez avoir les listes de la promotion des lieutenants généraux. des Mareschaud de Camp, des Brigadiers, etc., et qui seroit extrêmement long à écrire et vous couteroit un très gros port de lettre. Le Roy a donné l'Abbaye de Corbie qui est de Nostre Congrégation à M. Boyer, ancien Evêque de Mirepoix, et précepteur de Mgr le Dauphin ; c'est un bénéfice de cinquante mille livres de rentes.

Il se fait quelques négociations pour la paix mais l'on croit

qu'elles n'aboutiront à rien ; si cela est, la France se trouvera dans la nécessité d'entreprendre une guerre des plus considérables qu'elle ait eu depuis longtemps.

De Paris, le 4 may 1744.

A Mlle Vire du Liron, pensionnaire dans la Communauté des religieuses de Notre-Dame, à Annonay en Vivarez.

« ... Le Roy partit hier avec une fort petite suite pour aller en Flandres. L'on ne dit pas que les armées qui y sont ayent encore fait aucune entreprise considérable. Quant à celles qui sont sous les ordres de l'Infant Dom Philippe et de M. le Prince de Conti, vous devez savoir mieux que nous ce qui s'y passe parce que vous en estes la moitié plus près que nous ; tout ce que nous avons seu ici, c'est que la prise de Nice, de Villefranche et du Mont-Alban a coûté environ trois mille hommes tant aux Français qu'aux Espagnols parmi lesquels il y a au moins soixante officiers. Les ennemis ont fait de leur côté une perte beaucoup plus considérable ; on leur a pris avec cela beaucoup d'artillerie et de munitions tant de bouche que de guerre. Le Roy a laissé en partant quelques pacquets cachetez à la Reine, qu'elle doit ouvrir dans le temps marqué en présence de M. le Chancelier. »

De Paris, le 18 septembre 1744.

A Mlle Vire du Liron, pensionnaire chez les dames religieuses de Sainte Marie, à Annonay en Vivarez.

« ... La santé du Roy se rétablit de jour en jour, et l'on croit qu'il sera bientôt en état de s'en retourner à Versailles avec la Reine et Mgr le Dauphin. Je vous ay déjà marqué, qu'à l'occasion de la convalescence du Roy, l'on avait fait de très grandes réjouissances à Paris, outre le feu de joye de la place de Grève qui était extrêmement beau ; toutes les maisons de la ville estoient magnifiquement illuminées, et, dans les carrefours aussi bien que dans les principales rues, il y avait trois espèces de théâtres sur l'un desquels on avait placé la musique et la symphonie ; il y avait plusieurs gradins sur celui du milieu, qui

estoient chargez de pains et de viandes, et, sur le troisième il y avait deux pièces de vin que l'on fit couler pendant une bonne partie de la nuit. Toute la façade de notre bâtiment qui fait face à la grande grille estoit parfaitement bien illuminée, aussi y avait-on employé plus de six mille lampions dont l'arrangement merveilleux offrait un coup d'œil des plus charmants. Il y avait un lustre de crystal, des plus beaux et des plus grands, qui estoit placé à l'entrée de la grande cour et au milieu de la grande grille. A la place des lanternes qui sont suspendues au milieu des rues de Childebert et de Ste-Marthe, nous avions mis des lustres de crystal qui n'estoient ni moins grands ni moins beaux que le premier ; toutes les bobèches en estoient remplies de fort belles bougies ce qui faisoit un effet merveilleux, surtout estant joint à tout le reste de l'illumination de toutes les maisons de ces deux rues qui régnoit depuis le pavé jusqu'aux toits.

Voici une espèce de prophétie de Nostradamus qui est faible au sujet de la maladie du Roy :

Au cris du chat un chacun tremblera
Le cocq sera pris par la tête
L'enfant nud rompra son arbaleste
Et la camarde un pied de nez aura.

Au Roy

Louis, ta dernière victoire
A jamais te comble de gloire
Quand tu conquis Ypres, Furnes et Menin
L'ardeur de tes soldats t'en ouvrit le chemin
Mais, aujourd'hui, par un effort extrême
Que t'inspire l'honneur, la raison et la foy
Tu sais seul te vaincre toi-même
C'est le triomphe d'un grand Roy ».

De Paris, le 9 novembre 1744.

A Mlle Vire du Liron, pensionnaire dans le Monastère de Notre-Dame, à Annonay en Vivarez.

« ... L'on a dressé un feu de joye des plus magnifiques dans la place de Grève qui sera tiré lorsque le Roy sera de retour à Paris. On lui a aussi meublé un appartement dans l'Hôtel-de-

Ville qui est parfaitement beau ; ceux de la Reine et de Mgr le Dauphin ne sont guère moins somptueux. La levée du siège de Coni et la longue durée de celui de Fribourg cause ici un peu de rabat-joye.

L'on sait sans doute déjà à Annonay que M. le Prince de Soubize a eu un bras cassé à la tranchée ; on le lui a remis et on espère que cet accident n'aura pas de fâcheuses suites. »

De Paris, le 6 mai 1745.

A Mme de Montivers, en son château de Montivers, Annonay en Vivarez.

« ... Les nouvelles publiques vous auront peut estre déjà appris que Madame Marie Angélique Gabrielle Seaglia de Verue, abbesse de l'Abbaye aux Bois, y est morte le 22 du mois dernier, âgée de cinquante-neuf ans ; vous la connoissiez, et aussi je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous exhorter à prier Dieu pour elle.

Le Roy doit partir aujourd'hui avec Mgr le Dauphin pour aller à l'armée. M^r^ le Maréchal de Maillebois, qui a été nommé Commandant de l'Armée Française en Dauphiné, se dispose à partir la semaine prochaine pour s'y rendre.

Monsieur d'Estiol que l'on dit s'estre séparé de corps et de biens d'avec Madame son epouse a repris son premier nom de Le Normand. Madame son Epouse, à laquelle le Roy a donné le Marquisat de Pompadour, en retirera vingt mille livres de rentes à cause d'une autre terre qui y a été jointe.

Peu de jours après que l'on fut informé que le Duc de Bavière avait fait sa paix avec la Reine de Hongrie, les cinq mille hommes que M. de Ségur menoit au secours des Bavarois ont esté enveloppés par quinze mille Autrichiens qui en ont fait un grand carnage.

Monsieur le Marquis de Rupelmonde, qui estoit un seigneur très aymable, plein de mérite et de bravoure, a été hâché avec son cheval ; plusieurs autres officiers ont été tués ou faits prisonniers dans cette occasion, Il est resté deux bataillons à Villenghen pour favoriser le retour de Mr de Ségur qui a été joint sur le Nekre par le détachement de Monsieur le Marquis de Putanges.

Par cette jonction, les chariots, caissons et équipages de plusieurs seigneurs ont été sauvés et les Autrichiens arrêtés dans leur poursuite.

Fribourg, que le Roy avoit pris à la fin de la dernière campagne, a été entièrement démoli et nos troupes ont évacué Constance.

Le mariage de M^r l'Electeur de Bavière avec une Princesse de Pologne est déclaré. La Reine de Hongrie donne deux millions par an à ce Prince jusqu'à la définition de la paix.

Le Prince Charles est parti le 20 du mois dernier pour aller se mettre à la tête de son armée qui est en Moravie.

L'on parle de l'accomodement du Roy de Prusse avec la Reine de Hongrie et d'un congrès pour la paix générale. Dieu nous la donne !

L'on dit ici que M. le Duc de Vendôme qui est généralissime de l'Armée Espagnole et Napolitaine a passé le Panaro la nuit du 12 au 13 avril pour livrer bataille au Prince Lobskowitz et le forcer sous le canon de Modène où il est posté.

Il y a déjà plus de soixante mille hommes devant Tournay. La garnison a fait une sortie et a été repoussée avec perte de 40 cavaliers sans les blessés ; elle s'est retirée après nous avoir tué quatre grenadiers.

Mons est aussi investi et l'on a gagné les Ecluses de Saint-Guislain où il y a eu beaucoup de tués et de blessés. Comme nous étions d'abord du côté de Mons, il sortit de Tournay quatre mille hommes pour s'y jeter, mais ils ont trouvé les portes fermées et ont esté contraints de se retirer dans le bois où ils sont bloqués entre Mons et Tournay, dont la garnison est fort affaiblie.

L'on assure que le Jubilé sera publié à la Pentecôte. »

De Paris, le 1er septembre 1745.

A Mme de Montivers, en son château, Annonay en Vivarez.

« ... L'on compte que le Roy sera mardy de retour de l'armée et qu'il fera ce jour-là son entrée triomphante à Paris ; l'on y fait pour cela de très grands préparatifs.

La garnison d'Ostende sortit le 27 du mois dernier. Elle était

composée de 5 bataillons Anglais, 1 Hollandois, 2 compagnies de grenadiers du régiment de Prie au service de la Reine de Hongrie et de 209 canoniers ; on lui a accordé les honneurs de la guerre. Il s'est trouvé dans cette place et dans le fort de Saint-Philippe qui en dépend 182 pièces de canons, 32 mortiers, 1 pierrier, 36 mille bombes, 12 mille boulets, 8 mille grenades, 30 milliers de poudre et 72 milliers de balles. M. de Lowendhal a détaché 700 hommes d'infanterie et 50 dragons pour marcher du côté de Nieuport que l'on va assiéger selon les apparences. L'on parle aussi du siège d'Ath que l'on aura encore le tems de prendre avant la fin de la campagne. Toute l'Europe a lieu d'être étonnée de la rapidité de nos conquêtes ; l'importance de cette dernière est si considérable que l'on a jugé l'entreprise téméraire.

L'on avait d'abord dessein de raser la ville de Dendermonde qu'on a prise devant Ostende et d'en démolir les écluses qui en font toute la force, mais l'on a ensuite changé ce système parce que cette place nous servira de tête de ligne pour couvrir nos quartiers qui vraisemblablement s'étendront le long de l'Escaut. »

De Paris, le 2 novembre 1745.

A Mme de Montivers, en son château, Annonay en Vivarez.

« ... Le Roy avait nommé Madame de Verrue, Abbesse de Caen, pour remplir à l'Abbaye aux Bois la place de feue Madame sa sœur, mais elle a mieux aimé rester où elle est, et, en cela, elle a eu grande raison, car l'Abbaye au Bois n'est que gargotte en comparaison de celle de Caen. A son refus, le Roy a nommé Madame de Mornay de Montchevreuil que j'ay l'honneur de connaître particulièrement ; son frère est un des premiers officiers de feu Monseigneur le Duc d'Orléans. »

De Paris, le 14 mars 1746.

A Mme de Montivers, en son château, Annonay en Vivarez.

« ... Mgr l'Archevêque de Paris mourut hier à onze heures et demi du matin et on l'enterrera aprez demain.

Mgr Leblanc, Evêque d'Avranches, mourut aussi avant-hier. On dit que Mgr l'Evêque de Chartres est à l'extrémité.

L'on ne scait pas encore qui nous aurons pour Archevêque, mais bien des gens croient que ce pourra être M. de Rastignac qui est actuellement Archevêque de Tours ; ce qu'il y a de certain c'est que ce Bénéfice sera bientôt rempli.

Je crois vous avoir mandé que c'est Madame de Mornay de Montchevreuil qui a succédé à Madame de Verrue. J'ay l'honneur de connoitre depuis longtemps cêtte nouvelle Abbesse qui estoit auparavant simple religieuse dans l'Abbaye du Parc aux Dames près Crépy en Valois. »

De Paris, le 7 juin 1746.

A Mme de Montivers, en son château, Annonay en Vivarez.

« ... Depuis la prise d'Anvers et de sa citadelle, les troupes de France et celles des ennemis restent fort tranquilles dans leurs camps. L'on assure que le Roy sera de retour à Versailles dans peu de jours.

Le Roy de Prusse ne peut approuver les répugnances de la Reine de Hongrie pour la paix ; il menace de prendre de son côté d'autres arrangements pour la procurer si l'on continue de faire difficulté d'entrer dans les projets qui ont été donnés. Les divers corps de troupe, que ce prince rassemble en divers endroits, laissent juger qu'il a quelque expédition de conséquence à faire dont l'on pourra juger que par l'événement.

Leurs Hautes Puissances comptent que le Roy de France prendra encore quatre places, sçavoir Luxembourg, Namur, Mons et Charleroy pour faire à Dom Philippe un Etat des Pays-Bas ; elles estoient assez disposées à la neutralité mais la menace que les Anglois leur font de leur déclarer la guerre, si elles s'y déterminent, les retient. »

De Paris, le 21 janvier 1749.

A Mme de Montivers, à l'Abbaye de la Seauve, prèz de Saint-Didier-en-Velay.

« ... Tous les quartiers de Paris sont remplis d'ouvriers qui travaillent aux préparatifs des réjouissances qu'il y aura le jour de la publication de la paix.

L'on assure très fort que Madame la Dauphine est grosse.

J'ai lu dans les nouvelles à la main que l'on voit à Paris deux ou trois fois par semaine Madame de Pompadour et qu'elle avoit présentément la qualité de Duchesse de Vaujour. »

De Paris, le 12 avril 1749.

A Mme de Montivers, à l'Abbaye de la Seauve, St-Didier-en-Velay.

« ... La nouvelle courante à Paris, c'est le mariage que le Prince Edouard a contracté, presque à l'insu de tout le monde, avec la Princesse de Razowitz qui lui a apporté quatre millions de rentes et qui le met en place de pouvoir être élu dans la suite Roi de Pologne.

Mgr de Gesvres, Evêque de Beauvais, vient d'être promu au Cardinalat.

L'on va travailler au vieux Louvre qui estoit resté imparfait depuis longtemps. J'ai vu, il y a trois jours, dans la première tour du vieux Louvre, le dessin en relief de la place que la ville va faire bâtir pour placer la statue équestre du Roy ; je ne crois pas qu'en Europe l'on puisse rien voir de plus beau et de plus magnifique. Elle sera placée entre les rues des Saints Pères, des Petits Augustins et Jacob, ce qui donne un terrain extrêmement spacieux, qui est en face du bâtiment neuf du Louvre et qui n'est terminé que par la rivière. Le nouvel Hôtel-de-Ville occupera tout le fond de la place; ce sera sur la partie de la place qui est du côté de la rivière que l'on ferait à l'avenir les feux de joie et ils seront, par conséquent, vus en plein du Pont Royal et des quais qui sont des deux côtés de la rivière, ce qui sera d'une très grande commodité pour le public. Avant de commencer à bâtir la nouvelle place, on détruira l'église et le Monastère des Petits Augustins qui seront placés dans celui des Petits Cordeliers qui sont supprimés ; l'on démolira aussi les hôtels de Bouillon, de la Roche-sur-Yon, de Morstain et les autres maisons qui se trouvent dans l'étendue du terrain qui doit former la nouvelle place, et dans laquelle se trouveront sur les côtés des hôtels magnifiques qui remplaceront ceux qui auront été démolis. »

NOTRE-DAME DE DÉLIVRANCE
A CHAPIAS

Dans une intéressante notice sur *Notre-Dame de délivrance à Chappias,* imprimée en 1879, l'abbé André Dufaut, d'Uzer, incorporé au clergé de Nice, a raconté l'histoire de ce pélerinage, dû à l'intervention miraculeuse de la Sainte Vierge en faveur de deux prêtres vénérables, les abbés Sévénier, oncle et neveu. Le tableau, qu'il a placé en tête de sa brochure, perpétue le souvenir de cet évènement en représentant la scène dans sa réalité. Les deux prêtres sont cachés derrière une armoire, au-devant de laquelle et sur le sol gisent une chaise et un seau renversés ; le soldat de la révolution, coiffé d'un bicorne à plumet et armé d'un fusil avec sa bayonnette. les cherche soigneusement sans réussir à les trouver. Dominant le tout, apparaît la Sainte Vierge dont la protection sauve les persécutés (1).

Cette gravure est parfaitement conforme aux données historiques qui expliquent l'origine de la chapelle de Notre-Dame de Délivrance. Mais il en est une autre, moins connue, qui complète la première ; elle ajoute un autel à la scène, comme pour indiquer le vœu, que firent les deux prêtres au moment du danger, de construire une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, si elle les délivrait de la mort. Au pied de l'autel se voient les mêmes acteurs : les deux prêtres agenouillés, levant leurs regards et leurs mains vers la madone, et le soldat avec son shako énorme et son fusil armé de la bayonnette, dont la silhouette se reproduit classiquement sur le sol. Le peintre a supprimé ici les accessoires, tels que armoire, chaise et seau, pour n'attirer l'attention que sur l'autel, objet de la promesse des deux confesseurs de la foi (2).

(1) En 1912, l'abbé Dufaut a publié une nouvelle notice sur Notre-Dame de Délivrance ; mais il n'y a point reproduit le tableau commémoratif.

(2) La gravure que nous reproduisons fait partie de la riche collection de M. R. Labrély, du Bourg-Saint-Andéol, qui a bien voulu nous la confier ; elle mesure 0m 275mm de hauteur et 0m 220mm de largeur d'encadrement ; il est fâcheux que les marges aient été coupées. — Notre gravure est donc réduite de moitié.

C'est pour présenter cette seconde gravure aux lecteurs de la *Revue du Vivarais* que nous ajouterons quelques lignes au récit de l'abbé Dufaut.

Lorsque la Révolution éclata, l'abbé Raymond Sévénier était prieur de Valgorge, et il avait pour vicaire son neveu, Jean-Pierre Sévénier. Tous deux étaient originaires du hameau de Chapias, commune de La Beaume, où l'un était né en 1733 et l'autre le 7 mai 1760. Ils exerçaient encore le saint ministère au milieu de leurs fidèles, quand depuis longtemps déjà plusieurs de leurs confrères avaient cru devoir quitter leurs paroisses pour sauver leur vie menacée. Un moment vint pourtant où la prudence n'aurait pu suffire à les protéger, dans leur presbytère, contre les recherches des révolutionnaires. Ils se cachèrent d'abord chez un de leurs courageux paroissiens, nommé Jacques-Nicolas Chambon, et ensuite à Chapias, tantôt dans une grotte, tantôt dans leur famille. Ce fut dans leur maison de famille que se passa la scène dont la peinture a fixé les détails.

Après leur délivrance, ils regagnèrent leur grotte, décidés à redoubler de précautions pour éviter la mort ; mais on s'habitue à tout, même au danger, si bien qu'à force de le savoir continuel, on en vient à ne plus s'en préoccuper. C'est du moins ce qui arriva à l'abbé Raymond Sévénier. Aussi fut-il surpris, arrêté et traduit devant l'administration du département, où il subit l'interrogatoire suivant :

« Dudit jour, 11 vendémiaire an 7 (2 octobre 1798), a été conduit devant l'Administration centrale par Joseph-Grégoire Murol, brigadier de gendarmerie nationale de résidence à Privas, le nommé Raymond Sévénier, prêtre, arrêté le 7 de ce mois (28 septembre), au lieu de Chapias, commune de la Baume, canton de Joyeuse, lequel a été interrogé comme suit :

Il lui a été demandé ses nom, prénom, âge, profession, le lieu de sa naissance et celui de sa demeure. — A répondu s'appeller Raymond Sévénier, âgé d'environ 65 ans, prêtre ci-devant curé de Valgorge, originaire du lieu de Chapias, commune de la Baume, où il réside depuis plus d'un an.

Il lui a été demandé s'il a prêté le serment prescrit par la loi



NOTRE DAME DE DELIVRANCE — *priez pour nous* —
présent tableau, érigé à l'honneur de Nôtre Dame de Délivrance, dans une Chapelle bâstie à la gloire de Dieu, au lieu de Chapias Commune de la Beaume, Canton de Joyeuse, en réconnoissance de l'heureuse délivrance de deux prêtres persécutés en 1793 et sauvés par la protection particu[lière] *de la S*[te] *Vierge.*

du 26 décembre 1790 aux prêtres fonctionnaires publics. — A répondu qu'il ne l'a point prêté.

Il lui a été demandé si en sa qualité de ci-devant curé il n'avait pas obtenu une pension de l'Etat. — A répondu qu'il en avait obtenu une dont il a été payé pendant un mois et demi et jusques au temps où il fallut justifier de la prestation du serment.

Il lui a été demandé pourquoi il n'a point obéi à la loi qui ordonnait la déportation des prêtres qui n'avaient pas prêté le susdit serment. — A répondu que ce fut parce qu'il était éclopé et qu'il ne pouvait marcher qu'avec beaucoup de difficulté ; qu'il se cacha et fut porté sur la liste des émigrés dont il fut provisoirement rayé par arrêté du Directoire du ci-devant district du Tanargue, le 5 floréal an 3 (24 avril 1795). Il nous a exhibé la lettre d'avis du citoyen Bastide, alors procureur syndic de ce ci-devant district à la municipalité de la Baume du 18 du même mois (7 mai).

Il lui a été demandé pourquoi il n'a pas obéi à la loi du 19 fructidor an 5 (5 septembre 1797) qui enjoint a tous les prévenus d'émigration, qui n'ont pas obtenu leur radiation définitive, de sortir du territoire de la République. — A répondu que c'est par l'impossibilité où il est de faire aucun voyage et par défaut absolu de moyens.

Il lui a été demandé s'il avait fait sa soumission aux lois de la République, prescrite par la loi du 7 vendémiaire an 4 (29 septembre 1795). — A répondu qu'il avait ignoré cette loi, que cette déclaration ne lui avait pas été demandée.

Il lui a été demandé s'il a prêté le serment de haîne à la royauté et à l'anarchie prescrit par la loi du 19 fructidor an 5 (5 septembre 1797). — A répondu qu'il ne l'a point prêté, qu'à cette époque il quitta Valgorge et se retira dans sa famille, où il a cessé d'exercer toute fonction, sauf qu'il disait la messe dans sa chambre, n'y ayant dans la maison que son père, son neveu et sa nièce, qui y habitent avec lui.

Il lui a été demandé s'il est l'auteur d'une chanson qui a été trouvée parmi ses papiers, dans laquelle est exprimé le vœu des soi-disants pasteurs de Rosières de rentrer à leur poste et de voir chasser les prêtres qui y étaient et qui y sont qualifiés

d'intrus. — A répondu qu'il n'en était point l'auteur, qu'il ne la connaissait même pas, qu'elle s'était trouvée par hazard dans le livre journal de la maison qui avait été porté dans sa chambre pour faire le compte d'un domestique qui partait.

Et plus avant n'a été interrogé.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit que ses réponses contiennent vérité et qu'il y persiste, ajoutant qu'il demande d'être visité par des officiers de santé pour faire constater ses infirmités, et a signé.

Nous avons ordonné que ledit Sévenier sera reconduit dans la maison d'arrêt de la commune de Privas, où il sera retenu jusques à ce qu'il ait été prononcé par l'Administration ce qu'il appartiendra. » (1)

L'abbé Dufaut n'a point soupçonné son arrestation ; quant au chanoine Mollier, il a écrit que le vieux prieur « fut arrêté et conduit à Orange, où fonctionnait, comme on sait, un tribunal révolutionnaire et un échafaud en permanence. Il se crut destiné au martyre et pendant plusieurs jours il s'y prépara, avec le courage d'un vrai soldat de Jésus-Christ. Mais Dieu en avait disposé autrement et il permit que les portes de la prison s'ouvrissent devant une rançon de 1.400 francs, que son neveu, sur un avis reçu, fut assez heureux de pouvoir lui faire parvenir. » (2).

S'il fut transféré à Orange, ce ne fut qu'après avoir passé par les prisons de Privas, où son interrogatoire eut lieu le 2 octobre 1798, le cinquième jour de son arrestation, faite le 28 septembre.

Dans le courant du même mois, il fut encore l'objet des préoccupations administratives. L'administration centrale de l'Ardèche écrit en effet, le 29 vendémiaire an 7 (20 octobre 1798), au général de brigade Malye, à Privas : « D'après la demande que vous faites à l'Administration par votre lettre de ce jour, elle vous adresse l'extrait des listes d'émigrés sur lesquelles se trouvent inscrits les citoyens Mealon et Sevenier. Comme ces individus sont sujets à la loi de déportation et qu'il n'a été fait dans ce département aucune liste particulière des prêtres sujets à cette

(1) Archives départementales de l'Ardèche, V 598.

(2) Mollier, *Saints et pieux personnages du Vivarais*, p. 249.

loi, elle a écrit le 14 du courant (5 octobre) au ministre de la police générale sur la conduite qu'elle a à tenir à l'égard des individus qui peuvent se trouver dans ce cas ; elle vous prie de vouloir bien en instruire la commission militaire devant laquelle ils ont été traduits. L'administration a en son pouvoir plusieurs pièces relatives à ces individus et particulièrement leur interrogatoire ; elle les transmettra à la commission militaire lorsqu'elle les lui demandera. » (1).

Sur la même question, l'administration écrivit encore, le 5 brumaire an 7 (26 octobre 1798), au général Petit Guillaume, commandant la 9e division militaire, à Nîmes : « Les citoyens Mialon et Sevenié ci-devant prêtres, traduits comme prévenus d'émigration à Nismes, ont fait demander à l'administration une attestation qu'il n'y a pas eu dans ce département de listes particulières de prêtres sujets à la déportation, et que, dans les listes d'émigrés, il se trouve plusieurs prêtres sujets à la déportation, ainsi qu'un extrait de l'arrêté auquel leur arrestation donna lieu, par lequel il fut délibéré de consulter le ministre de la police générale. Quant au premier objet, elle a fait extraire un arrêté quelle a pris en pareille occasion et qui atteste le fait annoncé par les ci-devant prêtres ; elle a fait faire pareillement un extrait de son arrêté du 13 de ce mois (13 octobre). L'administration vous envoye l'une et l'autre de ces expéditions avec prière de vouloir bien les faire parvenir de suite à ces individus ou à la commission militaire qui sans doute est nantie de la connaissance de cette affaire. » (2).

Le neveu, plus heureux ou plus prudent, échappa aux recherches des policiers armés. Un peu plus tard, le préfet Caffarelli donna suite à sa demande en restitution de biens : « Privas, le 8 thermidor an 8 (27 juillet 1800). Au sous-préfet de Largentière. Je vous transmets ci-joint, citoyen, la pétition et pièces y jointes à l'appui que m'a faite le Cen Jean-Pierre Sevenier, ancien vicaire de la commune de Valgorge, y résidant, tendant à ce que j'ordonne la main-levée de tout sequestre apposé sur ses biens... Veuillez, je

(1) **Archives départementales, Registre 213, n° 66.**

(2) **Archives départementales, Registre 213, n° 81.**

vous prie, examiner sa demande et me renvoyer ensuite ses pièces avec votre avis au bas. » (1).

Quand la paix fut rétablie, les deux pasteurs se rejoignirent à Valgorge et y reprirent leurs fonctions sacrées. L'oncle les exerça jusqu'au 30 avril 1808, date où, prenant sa retraite, il eut son neveu pour successeur.

Le nouveau curé avait alors 48 ans et il était prêtre depuis la Noël 1784.

En même temps qu'ils travaillaient à réparer les ruines spirituelles et matérielles de leur paroisse, ils préparaient les moyens d'accomplir leur vœu en l'honneur de la Sainte Vierge, leur libératrice ; mais l'oncle mourut en 1814, avant même d'en avoir commencé l'exécution, et le neveu dut entreprendre seul la construction de la chapelle. Il s'y employa avec ardeur et, vers la fin de la même année, le travail était achevé. La lettre qu'on va lire nous apprend comment s'y fit d'abord le culte et pourquoi il convenait d'ériger en paroisse le quartier de Chapias.

« Notre-Dame de Chapias, 19 septembre 1857.

Monseigneur,

Lors de votre visite à Joyeuse, j'eus l'honneur de vous entretenir quelques instants sur la chapelle de Chapias. Votre Grandeur me témoigna le désir que je lui adressasse un Mémoire à ce sujet. Je m'empresse donc de remplir ce devoir.

L'érection de N.-D. de Délivrance à Chapias date de l'année 1814. Ce sanctuaire a été bâti par un vénérable prêtre, Monsieur Jean-Pierre Sevenier, en reconnaissance de ce que lui et son oncle, prêtre aussi, furent préservés pendant la tourmente révolutionnaire de 93. Ces deux prêtres servaient ensemble la paroisse de Valgorge au moment où la révolution éclata.

Natifs l'un et l'autre du hameau même de Chapias, ils se tenaient cachés dans une caverne à une portée de fusil de leur maison, où ils allaient se reposer de temps en temps pendant la nuit. Les soldats Jacobins arrivent sur ces entrefaites. Le frère de M. Jean-

(1) **Archives départementales, Registre 213, n° 420, 2e série.**

Pierre Sevenier se lève pour aller ouvrir ; son épouse d'un autre côté va en grande hâte avertir son oncle et son beau-frère qui étaient cachés dans une pièce voisine ; elle les conduit sous une montée d'escalier, près de la cuisine, laquelle montée se trouvait masquée par une vieille armoire. C'est dans ce réduit que se blotissent nos deux vénérables prêtres. La pieuse dame eut la sage précaution de renverser un seau d'eau pour qu'on n'approchât pas de si près, et immédiatement elle va s'installer dans la chambre que venaient de quitter ses parents. Un soldat pénètre dans la cuisine et, s'étant aperçu du vide qui se trouve derrière l'armoire, s'approche la bayonnette en avant, mais il ne fléchit pas le genou jusqu'à terre à cause de l'eau répandue tout autour.

C'est alors que ces saints prêtres se croyant perdus se recommandèrent à l'instant à la Sainte Vierge avec promesse, s'ils sont délivrés, de bâtir en son honneur un sanctuaire.

Le soldat, bien qu'il rencontre un obstacle avec son arme qui atteignait déjà les bons prêtres, la retire néanmoins comme malgré lui et va continuer ses recherches par tout autre lieu de la maison.

Ce fut donc pour l'accomplissement de cette promesse qu'en 1814 M. Jean-Pierre Sevenier de Chapias, alors curé de Valgorge, a fait bâtir le petit sanctuaire que l'on voit encore et qui forme aujourd'hui le chœur de la nouvelle chappelle derrière laquelle nous possédons ses précieux restes.

Telle est l'origine de la chappelle sous le vocable de N.-D. de Délivrance.

Quant au pélerinage, il a son principe dans un véritable miracle qui s'opéra à la première messe qui se dit dans cette chapelle en 1814. La personne, objet de ce miracle, vit encore, elle est du lieu même de Chapias et au besoin elle pourrait constater le fait que voici : cette personne, nommée Athalie Sevenier-Saut, avait alors 4 à 5 ans, elle était perclue de ses membres, privée de la parole, toute rachetique *(sic)* ; sa grand'mère, femme pleine de foi, pria Monsieur Sevenier, son parent, de lui réserver pour sa petite-fille la 1re messe qui se dirait dans sa chappelle.

En effet, au milieu de la célébration des Saints Mystères,

l'enfant qui n'avait pas encore parlé appela par son nom un de ses frères et, s'étant échappée d'entre les bras de sa grand'mère, elle fit le tour de la chappelle.

Un fait de cette nature, suivi de bien d'autres semblables, a donné naissance au pèlerinage qui existe en ce lieu.

A dater de cette circonstance, le vénérable Monsieur Sevenier s'imposa l'obligation de venir y dire la messe tous les premiers mardis de chaque mois.

Les fidèles du voisinage s'y rendaient en grand nombre, souvent accompagnés de leur propre pasteur.

Cette pratique de dévotion s'est ainsi conservée jusqu'en 1830, époque où Mr Sevenier fut autorisé à quitter la cure de Valgorge et se fixa définitivement à Chapias. Il a exercé les fonctions de chapelain jusqu'à sa mort, en 1841.

En ma qualité d'héritier, je lui ai succédé immédiatement, et je puis assurer que le pèlerinage va toujours croissant. Tous les dimanches, pendant la belle saison, le concours est considérable ; le 8 septembre, fête principale de la chappelle, on compte par mille le nombre des pèlerins. Les confrères des environs qui tous, ce jour-là, prêtent à l'envie leur ministère, ne contribuent pas peu à en relever la solennité.

Le gouvernement vient d'ériger Chapias en section ellectorale, laquelle section se trouve composée de 492 habitans, plus rapprochés de la chapelle que de l'église paroissiale ; aussi fréquentent-ils d'habitude la chapelle. De plus, il a été accordé à cette localité une école communale et je dois certifier qu'elle y fait un grand bien, surtout parmi la classe pauvre.

Si Votre Grandeur jugeait à propos de faire ériger Chapias en succursale, je ferai de mon côté tout ce qui conviendra. Par ce moyen on trouverait les ressources nécessaires pour agrandir la chapelle qui déjà est beaucoup trop petite ; ce serait surtout l'expédient le plus sûr pour perpétuer la bonne œuvre.

Je soumets le tout à votre sagesse.

Daignez agréer, etc. »

Cette lettre est de l'abbé Rivière (Augustin), né à Joyeuse le 2 mars 1805 et ordonné prêtre le 27 mars 1830. Après avoir été

vicaire à La Blachère, puis curé de Lanas (1er avril 1838), il s'était retiré (1841) à Chapias. Après la mort de l'abbé Jean-Pierre Sévénier, survenue le 11 juin 1841, il fut nommé chapelain de Notre-Dame de Délivrance (1842). Ses démarches pour l'érection en succursale du quartier de Chapias furent couronnées d'un plein succès. Le 13 décembre 1857, la Mairie de La Beaume approuva l'état qui lui avait été présenté des hameaux et habitations isolées qu'on attribuerait à la nouvelle paroisse. Puis, un décret impérial du 5 février 1859 créa la paroisse, de laquelle l'abbé Rivière fut nommé curé le 1er mars suivant. Les membres du conseil de fabrique furent désignés, le 4 mars, par Mgr Delcusy, et agréés par le préfet le 18 du même mois. Dans sa première réunion du 27 mars, le nouveau conseil procéda à l'installation du curé. Son administration dura jusqu'au 7 novembre 1868, date de sa mort ; il était âgé de 63 ans.

Les curés se sont depuis lors succédé sans interruption.

Chazalon (Marie-Joseph-Sylvère), né au Bourg-Saint-Andéol le 3 mars 1841, prêtre le 6 juin 1868, vicaire à Chapias (juin 1868), curé de Chapias (7 novembre 1868), vicaire à Burzet (20 décembre 1868), à Vallon (1er janvier 1870), curé de Pradons (19 avril 1874), de Rocles (15 février 1885), retiré (1890) au Bourg-Saint-Andéol, où il est mort le 7 avril 1891, âgé de 47 ans.

Imbert (Louis-Hippolyte), né à Meyras le 18 décembre 1826, prêtre le 2 juin 1855, vicaire à Payzac (15 juin 1855), à Montpezat (25 août 1856), curé de Chapias (20 décembre 1868), de La Levade (8 février 1880), retiré (1897) à Jaujac, où il est mort le 11 septembre 1899, âgé de 73 ans.

Sous son administration fut construite l'église actuelle de Chapias. Dès le dimanche de Quasimodo 1864, le conseil de fabrique avait décidé l'agrandissement de la chapelle ; mais les administrations vont lentement. Le 31 octobre 1867, le conseil municipal de La Beaume sollicita un secours du gouvernement et les travaux ne furent donnés en adjudication que le 31 janvier 1869 à M. Hyacinthe Sévénier (1).

(1) Certains paroissiens affirment cependant que les travaux d'agrandissement avaient déjà été commencés dès le mois de mars 1866. Aucune note n'indique la pose de la première pierre, ni la marche des travaux, ni le jour où y fut célébrée la première messe.

BARRIAL (Jean-Baptiste-Léon), né à Lespéron le 1er septembre 1848, prêtre le 7 juin 1873, vicaire à Saint-Agrève (1er juillet 1873), curé de Chapias (15 février 1880), où il est mort le 1er février 1885, âgé de 37 ans.

C'est lui qui fit élever la haute tour sur laquelle il plaça, en octobre 1884, la statue de Notre-Dame. Cette statue, œuvre d'un sculpteur de Baïx, nommé Favre, mesure 4^m^ 70^c^ de hauteur. Il fit sculpter par le même artiste une autre statue plus petite (1^m^ 65^c^ de hauteur), pour une des chapelles latérales (N.-D. du Rosaire) de l'église paroissiale.

BLACHÈRE (Adrien-Ernest), né à Montréal le 9 novembre 1844, prêtre le 6 juin 1868, vicaire à St-Marcel-d'Ardèche (1er juillet 1868), à Annonay (1871), incorporé au diocese de Constantine (15 octobre 1872), curé de Chapias (6 février 1885), des Assions (15 novembre 1900).

La foudre ayant renversé et brisé la statue qui se trouvait au sommet de la tour, l'Abbé Blachère s'empressa d'en demander une nouvelle au sculpteur de Baïx ; mais l'érection en fut faite par l'abbé Coste, son successeur.

COSTE (Marius-Victor-Etienne), né à Chomérac le 8 février 1847, prêtre le 11 juin 1876, vicaire à Saint-Remèze (1er novembre 1876), curé de Saint-Julien-du-Gua (1er septembre 1878), de La Gorce (1er juillet 1886), de Saint-Julien-du-Gua (bis), sur sa demande (1er septembre 1889), de Chapias (11 décembre 1900), retiré le 18 janvier 1909.

Depuis cette année 1909, M. l'abbé Redon (Jean-Joseph), né à Sablières en 1872, administre la paroisse et favorise de son mieux le pélerinage de Notre-Dame de Chapias.

AUG. ROCHE.

PRISE DU CHATEAU

DE

CRACOVIE

EN 1771

Un de nos amis veut bien nous communiquer la lettre qu'écrivait son grand-oncle, un jeune officier de l'armée de Vioménil, né en 1749 dans un petit village du Bas-Vivarais. Nous avons pensé qu'en ce temps de guerre, où l'on parle beaucoup de la Pologne et de Cracovie, nos lecteurs ne liront pas sans intérêt cet épisode où les Français se distinguèrent il y a près d'un siècle et demi.

De Bilitz (Bielitz) en haute Silésie, le 6 février 1771.

....

Je vous annonce la prise du château de Cracovie. Le détail vous amusera.

Il y a, à une lieue de Cracovie, une forteresse appelée *Linia* (Tinia ?) que les Russes ont laissé fortifier aux confédérés. D'abord les ouvrages qu'on y fit étaient de peu de conséquence, mais Mons. le baron de Vioménil, à son arrivée, y a envoyé un officier Français, appelé M. de Choisy, pour commander. Sa garnison s'est augmentée par les recrues qu'on lui faisait passer journellement. Se trouvant fort de 1300 hommes d'infanterie, il a résolu d'emporter par surprise le château et la ville de Cracovie. Il s'est mis en marche sur les neuf heures du soir avec 800 hommes d'infanterie et toute la cavalerie des Confédérés. Mrs du Saillant, de Viosménil et Charlot faisaient l'avant-garde avec 80 hommes. Ils sont entrés par un égoût dans le château. Ils ont été droit au corps de garde qu'ils ont égorgés, de même que tout ce qu'ils ont rencontré. Dans ce temps-là M. de Choisy ne savait pas où était son avant-garde, et ayant entendu tirer un coup de fusil, il crut qu'on avait été découvert et que son avant-garde était dispersée. Il retourna sur le champ à la forteresse de Tinia. Les Russses qui étaient dans la ville ayant su que le château

était pris, ont été en force pour tâcher de le reprendre, mais M. de Saillant les a repoussés. Dans le temps de l'attaque des Russes, un confédéré de Cracovie a été avertir M. de Choisy que ses soldats étaient dans le château. Alors il est sorti de nouveau et a été renforcer la garnison.

Il a résolu d'emporter aussi la ville et pour cela a mandé M. de Galibert qui est commandant de Landscrow et M. de Barbasan, capitaine (au Régiment d'Eu et qui connaît beaucoup M. de Chambonnet) pour les venir joindre avec un détachement de leur garnison. Les Russes de leur côté ne s'endormaient pas et à chaque moment il arrivait des troupes dans Cracovie. Enfin M. de Choisy n'a pas pu réussir à prendre la ville, où ils sont actuellement plus de 4.000. Il a laissé seulement 800 hommes de garnison au château, et cela tiendra les Russes furieusement en échec parce qu'il domine la ville. Vous ne sauriez croire combien ceci va changer de face les affaires.

A la prise du château, on y a tué 160 hommes, on a fait 80 prisonniers et 20 de blessés, cinq officiers de tués et onze prisonniers. On y a trouvé en provisions de toute espèce et en effets pour six millions de francs. Voyez si cela n'en vaut pas la peine —, et c'est quatre-vingts hommes qui ont fait tout cela.

. . . .

Actuellement adressez les lettres à M... officier au service de M. de Viosménil, à Teschen, dans la Haute-Silésie, et de là on les fera passer à la garnison où je serai. Car on m'a laissé le choix, et vous sentez que je prendrai celle où il y aura quelque chose à faire. Et si par hasard, c'est ce que je ne crois pas, j'allais boire à longs traits de l'eau du fleuve où l'on perd la mémoire (1), vous pourriez dire à vos enfants qu'un de leurs oncles est bravement étendu dans les plaines de Pologne.

Adieu, mon cher frère, aimez-moi toujours.......

(1) *Boire à longs traits de l'eau du fleuve où l'on perd la mémoire*, paroles tirées d'un couplet du *Déserteur*, le célèbre opéra-comique de Sedaine, musique de Monsigny, qui avait été joué pour la première fois en 1769.

LA CONTREBANDE
EN VIVARAIS
AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE
(1728-1768)

(Suite II)

III

MULTIPLICATION DES POSTES DE DOUANE ÉTABLIS LE LONG DU RHÔNE (1728-1732)

La contrebande qui se pratiquait en Vivarais avait pris de telles proportions dans le second quart du XVIII[e] siècle que l'administration provinciale reconnut la nécessité d'y remédier par une surveillance très active le long de la rive droite du Rhône. Le 31 décembre 1728, l'Intendant propose à Lepelletier d'établir des corps de garde à portée de tous les bacs qui fonctionnent sur le fleuve. Il y a quatorze bacs depuis Vienne jusqu'au Pont-Saint-Esprit et trois depuis le St-Esprit jusqu'à la hauteur d'Avignon. Pour loger ces corps de garde, il sera nécessaire d'élever des baraquements. Un bataillon sera réparti entre les seize postes qu'il convient d'occuper : Limony, Peyraud, Champagne, Silon (1), Port-du-Roure (2), Glun, Châteaubourg, les Granges de Valence, Soyon, Les Gonnettes (3), le port de La Voulte, Cruas, Rochemaure, Viviers, Bourg-St-Andéol, St-Marcel-d'Ardèche. C'est du moins ce qui ressort d'un état des quartiers dressé dans les deux premiers mois de 1729 (4).

---

(1) Silon, hameau de Sarras.
(2) Entre Sarras et Ozon.
(3) Hameau de La Voulte.
(4) Archives de l'Hérault, C. 1194. Il y avait déjà plusieurs postes le long du Rhône en 1724. C'est ainsi que Robert Dumolard, subdélégué de l'Intendant en Vivarais, écrivant de St-Péray, le 20 mai de cette année, aux Maires, consuls et officiers de justice de son département pour leur ordonner de prêter main forte à M. Duvernet, contrôleur général ambulant de la régie des tabacs (Compagnie des Indes), recommande spécialement aux officiers du régiment de Lorraine et aux officiers irlandais *commandant dans les postes du Rhône*, de favoriser aussi la mission du contrôleur général (Archives de M. Guey, à Lavilledieu, original signé).

On se rendit compte bientôt qu'un bataillon était insuffisant pour assurer une garde efficace sur un front aussi étendu. On se préoccupa, de plus, de prolonger la surveillance jusqu'à Beaucaire. De Limony à Beaucaire, c'était un cordon de 32 lieues qu'il devenait nécessaire de protéger. Un mémoire du 10 décembre 1729 détermine dans quelles conditions les deux régiments affectés à la garde du Rhône assureront leur service depuis Limony jusqu'à Beaucaire. Ce document prévoit les postes qu'ils doivent occuper, les manœuvres qu'ils auront à exécuter pour empêcher la contrebande, comme aussi le nombre de brigades d'employés de la Cie des Indes qu'il y aura lieu d'échelonner le long de la rive vivaroise, soit à pied, soit à cheval. Les emplacements à prendre, les signaux à établir, l'usage qu'il convient d'en faire, autant de questions qui se trouvent réglées dans le mémoire du 10 décembre 1729.

Les porte-signaux seront constitués par des pyramides en pierres sèches de quatre pieds de haut, sur lesquelles on brûlera des « gavelles » goudronnées. L'emplacement en sera choisi sur les hauteurs qui dominent le Rhône. Les communautés qui verront leur territoire traversé par des troupes de contrebandiers devront sonner le tocsin. Il a été constaté que les bandes de fraudeurs se forment dans le Comtat-Venaissin et qu'elles cherchent à franchir le Rhône entre Vienne et Tournon. Elles distribuent beaucoup de tabac dans les montagnes du Vivarais, n'y vendant guère d'autres marchandises (1).

Les travaux de baraquements destinés à abriter les postes furent édifiés assez rapidement entre Limony et Pont-St-Esprit. Un état de la dépense faite au 31 décembre 1729 pour la construction des cabanes, le paiement du loyer et les fournitures des corps de garde nous apprend qu'il avait été créé des postes de cinq soldats dans les localités suivantes : Serrières, Limony, Peyraud, Champagne, Andance, Silon, Port-du-Roure, Tournon, Glun, Châteaubourg, Granges-de-Valence, Charmes, Soyon, Beauchastel, Les Gonnettes, Cruas, Viviers, St-Marcel-d'Ardèche,

(1) A noter cependant la fabrication dans le Comtat-Venaissin de poudre que les contrebandiers portaient secrètement dans les montagnes du Vivarais (Archives de l'Hérault, C. 1690).

Bourg-St-Andéol. Le Pouzin, La Voulte, Rochemaure reçurent respectivement sept hommes ; Baix et Le Teil, huit (1).

Ce premier cordon pouvant être coupé, l'Intendance eut l'idée d'en établir un second quelques kilomètres en arrière, depuis Tournon jusqu'à Nîmes. Voici l'énumération des localités, échelonnées sur cette deuxième ligne, qui furent appelées à recevoir des troupes : Saint-Barthélemy-le-Plain, village de 25 à 30 feux, St-Sylvestre (15 à 20), Vernoux (200), La Justice* (4), Boffres (30), St-Fortunat (150), St-Vincent-de-Durfort (20), Rompon (30), Privas (500), Chomérac (150), St-Vincent-de-Barrès (100), Aubignas (60), St-Montan (50), St-Remèze (100), St-Martin**-de-la-Plaine (50), etc. (2).

Les contrebandiers font de fréquentes apparitions à La Justice, à St-Fortunat, à St-Vincent-de-Durfort. Comme il y a trois compagnies à Vernoux, on pourrait en retirer un détachement pour l'installer à La Justice. A Privas sont casernées trois compagnies du Royal-Roussillon ; à Chomérac, une.

Les soldats voisinaient dans les postes avec les employés des fermes. C'est ainsi que depuis La Voulte jusqu'à St-Gilles on trouve, vers 1732, à St-Laurent-du-Pape une compagnie du régiment de la Sarre, à La Voulte, quatre ambulants et deux postés, au Pouzin, un détachement de douze grenadiers avec un sergent, quatre ambulants et deux postés. Il y avait des corps de garde analogues, troupes et employés, à Baix, Cruas, Meysse, Aps, Rochemaure, Le Teil, Viviers, St-Montan, Bourg-St-Andéol, St-Marcel-d'Ardèche et Tuileries de Bernis (3).

---

(1) Les archives de l'Ardèche renferment, sous la cote C. 149, une carte du cours du Rhône depuis Limony, frontière du Vivarais, jusqu'à la mer ; sur cette carte sont marqués les postes que les régiments de Bretagne et de Mortemart occupent pour la garde de ce fleuve. On y voit aussi toutes les îles, les barques de passages à traille, les chaussées du Rhône depuis Beaucaire jusqu'à Silveréal et les salins de Peccais.

(*) Hameau de Vernoux.

(**) St-Martin-d'Ardèche.

(2) Les localités énumérées ensuite appartiennent au département du Gard.

(3) Archives de l'Hérault, C. 1655.

IV

SIGNALEMENTS DE CONTREBANDIERS VIVAROIS ET AFFAIRE DE BOULIEU (OCTOBRE 1732)

Nous avons vu plus haut que la plupart des contrebandiers vivarois étaient natifs de la « montagne » : Lalouvesc, St-Martin-de-Valamas, Pont-de-Mars, St-Agrève, etc. Ils se recrutaient parmi les solides gars muletiers, habitués de tout temps et par tous les temps à transporter du Rivage au Plateau les outres gonflées de vin de Côte-Rotie (1).

Aussi, la maréchaussée de Valence avait-elle l'attention fixée sur les Hautes-Boutières. Le 19 décembre 1730, M. Durand, lieutenant de cette maréchaussée, écrit à l'Intendant : depuis l'arrestation de Jean Clergue, de Boffres, l'un des contrebandiers qui avaient assassiné deux de leurs camarades, il a découvert qu'un déserteur, originaire de Metz, le dénommé Le Blondin, se trouvait dans la brigade du tabac de Pont-Saint-Esprit, en suite de l'amnistie, et que Jacques Chevalier de la même troupe s'était enrôlé également dans les tirages du sel. Blondin peut être arrêté par la brigade de Bagnols. Quant à Chevalier, les préposés au tirage du sel ont toutes facilités pour l'appréhender. Les brigades d'Annonay et de Tournon peuvent aussi arrêter le nommé Cavalier, qui depuis l'amnistie s'est réfugié à St-Didier (2), et le sieur La Rivière, qui se trouve à Riotord (3).

Jacques Chevalier est natif de St-Agrève. Il a épousé une servante de Bourg-lès-Valence. Il est boulanger de son métier et paraît âgé de 35 ans ; sa taille est de 5 pieds. Epais de ceinture, fort et robuste, il a les cheveux noirs et les porte courts.

(1) Un relevé des contrebandiers Vivarois signalés dans la présente étude nous apprend qu'une douzaine était originaire de St-Agrève ; une autre douzaine provenait de St-Martin-de-Valamas. Le Cheylard nous fournit sept noms, Fay-le-Froid en Vivarais cinq, Lamastre cinq, St-Jean-Roure trois, Vernoux trois, Boffres, Lalouvesc, Gilhoc, Ste-Eulalie, Vanosc, Annonay, Mariac, St-Félicien, chacun deux. Cette rapide statistique met en relief, chose curieuse, des localités situées sur les trois principales voies de pénétration, qui à travers le Vivarais conduisaient de la vallée du Rhône en Forez et Velay : les vallées de la Cance, du Doux et surtout la vallée de l'Erieux.

(2) St-Didier-de-Crussol, hameau d'Alboussière.

(3) Riotord, hameau de St-Martin-de-Valamas.

Un document du 12 avril donne le signalement des deux autres contrebandiers : La Rivière, de Riotord en Vivarais, 35 ans environ, visage rond, barbe peu fournie, petite perruque blonde, chapeau bordé, taille d'environ trois pieds, robuste et ingambe, habit cannelle ; — Cavalier : après avoir déserté d'un régiment de cavalerie, se réfugia à Grillon dans le Comtat ; depuis l'amnistie, il s'est marié à St-Didier en Vivarais, où il exerce la profession de maréchal-ferrant ; il est âgé d'environ 50 ans ; taille 5 pieds 3 pouces, cheveux noirs et courts (1). Un an et demi après, trois contrebandiers détenus dans les prisons de Valence donnèrent le signalement de plusieurs de leurs camarades, originaires pour la plupart du Vivarais. Le document est trop curieux pour que nous ne le reproduisions pas tout entier :

DOCUMENT

(1732, octobre)

Signalement des contrebandiers qui sont natifs du Vivarest, avec les noms des lieux par ou ils passent en Vivarest et en Velay, et de ceux qui leurs donnent retraite, entreposent, ou achetent leurs marchandises, suivant les declarations faites par Cristophle Bessy dit Grallier, La Riviere, Pierre Reymont, et Jean François Roullet debtenus dans les prisons royales de Valence.

Baptiste, du lieu de Lalovet* en Vivarest, agé d'environ 25 ans, taille de cinq pieds deux pouces, assés gros, visage plein et rubicon, les cheveux tirant sur le blond abattus.

Picot, de St Martin de Valamas, agé d'environ 22 ou 23 ans, taille d'environ cinq pieds, deux pouces, visage roug et plein, le menton large et retroussé, cheveux noirs et courts. (2)

Les deux frereres *(sic)* Lassaigne dudit lieu de St Martin, dont l'ainé est agé de 30 ans, taille d'environ cinq pieds, un pouce, n'y gros n'y meinsse, l'air vigoureux, beaucoup marqué de petite verolle, les cheveux chatains clair, fort epaix et battant sur les epaules ; et le cadet est agé de 23 ans, taille d'environ 5 pieds, visage plein, le tein noir, les cheveux noirs et battant sur les epaules.

Le Blondin, dont Grallier ne scait pas le lieu de naissance, est agé d'environ 23 ans, taille de cinq pieds, deux pouces, assés

(1) Archives de l'Hérault, C. 1697.

(*) Lalouvesc.

(2) *En face et en marge :* **Roullet a dit quil avoit les cheveux blonds ou chatains clairs, et courts, et qu'il étoit de la brigade d'Antoinette,**

gros, visage rond et plein, les cheveux roux epaix, courts, et bouclés. (1)

Le fils du nommé La Montagne, du Pont de Mars, pres de St-Agreve, est agé de 22 ans, taille d'environ 5 pieds, deux pouces, assés gros, petit visage fort marqué de petite verolle, le tein noir, les cheveux noirs et courts, portant un chapeau bordé d'un galon d'argent, et une gibeciere.

Un autre dudit lieu de St Martin, dont Grallier ne sçait pas le nom, lequel a epousé une veuve du meme lieu, est agé de plus de 40 ans, taille d'environ 5 pieds, cinq pouces, visage long, le tein noir, les cheveux noirs et abatus.

Mattavel, dudit lieu de St Martin, ou sa mere nommée Jeanne, qui est veuve, tient cabaret, est agé d'environ 24 ans, petite taille, visage maigre et pasle, les cheveuy noirs et crepés (2).

Antoinette, frere dudit Matavel dudit lieu de St Martin, agé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, bien fait, visage plein, le tein blanc, la barbe noire, les cheveux noirs et longs, les portant ordinairement en queüe, avec un chapeau bordé d'un galon d'argent (3).

Tous les susnommés composoient souvent la bande de Barret, qui etoient ordinairement de vingt hommes, lesquels menoient vingt trois chevaux, et étoient tous armés de fuzils, et pistolets, y ayant quelques fuzils à deux coups. Grailler a adjouté que les cy prés nommés etoient aussy de ladite bande.

François La Rige, du lieu du Colombier le Jeune, en Vivarest, agé d'environ 26 ans, taille de cinq pieds, cinq pouces, visage plein et noir, marqué de petite verolle les cheveux noirs et longs jusques a la ceinture.

Mathieu Pelhon, du lieu de Mezonnac, parroisse de Gillioc en Vivarest, lequel demeure audit lieu chés le nommé Verne, son beau frere, est agé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds, 5 pouces, visage rouge et plein, poil roux, cheveux de meme, courts et abattus.

Barthelemy dit le Gambit, a cause qu'il a une jambe tournée en dedans, dont il est un peu boiteux, dudit lieu de St-Martin, agé d'environ 35 ans, grand et gros, visage long et maigre, le tein noir (4).

---

(1) *En face et en marge* : **Reymond dit que Le Blondin est de St Martin de Valamas, agé de 27 ans, visage long, poil chastain et les cheveux en queūe ; cela se trouve conforme a la 1[re] declaration de Grallier.**

(2) *En face et en marge :* **Ledit Roullet le connoist assez bien que Antoinette son frere.**

(3) *En face et en marge :* **Reymond a dit a peu pres de meme, excepté qu'il ne luy donne que 23 ans, et seulement 4 pouces.**

(4) *En face et en marge :* **Reymont a dit que le dit le Gambit avec Antoinette estoient sur le pied de chefs aussy bien que Barret et Crozat ; et que tous quatre etoient dans la troupe de 40 qui passerent il y a quelque tems au port de Charmes, chargés de tabac.**



Graillet a déclaré de plus que les nommés Jacques et Mathieu dit Cinqaquatre, freres, qui vont seuls et sans armes charger du tabac dans le Comtat, sont du susdit lieu de Mezonnac, paroisse de Gillioc; et que Mathieu est agé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds. 5 pouces, meince, le visage maigre, les cheveux nojrs et longs ; et Jacques de 22 ou 23 ans, petite taille, visage maigre, les cheveux roux et crepés.

A aussy déclaré qu'il n'a jamais sçeu que les contrebandiers eussent portés de la poudre en Vivarest, mais seulement du costé de Grenoble, ou Baret en faisoit porter une tres grande quantité qu'il prenoit chés le nommé Bruyere a Grillon. A de plus déclaré que les nommés Miale, Carabin, Pierre Michel, et Michel Monnier, marchands établis a Vaureas, menoient des chevaux chargés de tabac en Vivarest, Velay, et Forest, estant armés comme les autres de fuzils et pistolets ; et qu'ils marchoient tantost avec la bande de Reymont, et tantost avec celle de La Rivière (1).

Noms des lieux par ou les contrebandiers passent, des endroits ou ils logent et de ceux qui leurs donnent retraite ou achetent leur marchandise.

Au lieu de Grozon, paroisse de Gilhoc en Vivarest, chés Louis Pourret.

Au lieu Duvesset, paroisse de St Aggreve, chez le nommé Piarou, cabaretier.

A Dunieres, chés les nommés Le Pin, cabaretiers, chez Thomas et chez Jean de L'Esclot, qui est borgne, ou ils vendent beaucoup de marchandises a un nommé Daniel, dont Grallier ignore le surnom ; il a une femme qui fait des rubans.

A Arboussière, chez le nommé Pierre Jacquemet, dont la femme s'apelle communement Mollinotte, ou les contrebandiers entreposent ordinairement des marchandises.

Au lieu de Montrenaud, paroisse de St Apolinard, aussy en Vivarest, chés le nommé Pays (2).

A Monistrol en Velay, chés le nommé Gitrol, cabaretier, lequel va souvent en contrebande ; et chés le nommé Taiguiran dit Le Coutellier, lequel achepte quelquesfois pour vendre pour son compte des marchandises de contrebande.

A St-Didier aussi en Velay, frontière du Forest, dans plusieurs maisons et entre autres chés le nommé Désormes, cabaretier, qui achepte de la contrebande pour son compte, ou s'en charge pour celuy des contrebandiers ; il a un frere qui faisoit la contrebande a la suite de la troupe de Barret.

---

(1) *En face et en marge :* Reymont a dit a peu près de même, ayant adjouté que Mialle les faisoit recevoir dans tous les lieux ou ils vouloient se reposer en Dauphiné, y étant fort connu.

(2) *En face et en marge :* Ces articles entre les deux bares sont suivant les déclarations faites par Grallier.

Audit St Didier, chés la nommée Grasse Claude, chés la petite Marie, et chés le nommé Teratay, lequel a un sousterain dans sa maison ou il cache le tabac; et il en a acheplé de La Rivière pour la somme de 1500 l. à la fois; les deux susdites femmes en achetoient aussy et le payoient comptant (1).

Grallier a encore déclaré que lorsque les contrebandiers venoient de Geneve portant du tabac ficelé ou etoient des etiquettes tabac de Strasbourg, façon d'Holande, avec des indiennes et mousselines, et qu'ils passoient du costé de Lyon, ils acheptoient un batteau sur lequel ils s'enbarquoient avec leurs chevaux et marchandises, et abordoient ou ils leur plaisoit en Forest ou en Vivarest, ne scachant pas la route qu'ils tenoient jusques a St Didier; que lorsqu'ils prenoient leur route du costé de St Marcellin, ils traversoient le Rosne, a la Roche de Glun ou a Chateaubourg; et que lorsqu'ils prenoient celle des montagnes du Dauphiné, ils venoient passer le Rosne au bac de Soyon, de Charmes, de Beauchastel, ou autres ports plus bas, suivant qu'ils les trouvoient plus libres.

Noms des contrebandiers qui furent manqué a Beaulieu (2) — *près d'Annonay, au mois d'octobre, suivant les déclarations faites par François Roullet, un de la troupe, qui fust arresté avec huit chevaux.*

Ils estoient au nombre de six ayant huit chevaux, passoient le Rosne a une lieüe au dessous de Lyon, et vinrent en Vivarest par le Forest.

Le chef s'apelle Pierre Verret; il change souvent de nom et porte quelquefois celuy de Duprat; il parroit agé de 24 a 25 ans, petite taille, meinsse et maigre, tein brun, la barbe noire, portant une perruque noire, qui ressemble a des cheveux, avec une longue queüe, le chapeau retroussé sans estre bordé; il a un fusil a deux coups et des pistollets d'arçon et est natif du lieu de Montagneux en Dauphiné.

Jean Pierre, de petite taille, assés gros, visage plein et le tein blanc, et cheveux noirs, le chapeau retroussé sans estre bordé, portant un fusil simple sans pistolets; il paroist jeune et on ne scait d'ou il est; il avoit une jument a courte queue pour son compte.

Le nommé Jacquès, du meme pays que ledit Jean Pierre, lequel avoit trois chevaux pour son compte, paroist agé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, deux pouces, grosses épaules, le visage plein, de gros yeux, cheveux blonds abatus et tombant a peine sur l'epaule; il porte un fusil simple avec une bayonnette a manche de bois, sans pistolet.

Le nommé Descombes, valet dudit Verret, lequel est du costé

(1) *En face et en marge:* **Cet article est suivant la déclaration faite par Reymont.**

(2) **Boulieu.**



de La Coste de St André, est agé d'environ 19 ans, taille 5 pieds, 5 pouces, le visage fort marqué de petite verolle, cheveux chatains peu epaix et cours, fort bien fait ; il a un fusil a deux coups.

Cavaliers Labonté, autre valet dudit Verret, lequel a servy dans les troupes, paroist agé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, 3 ou 4 pouces, visage un peu maigre et noirastre, de petits yeux, les cheveux noirs et long qu'il porte en queüe, assés bien fait ; il a un fusil simple sans pistolet ; on ne scait d'ou il est.

(Archives de l'Hérault, C. 1697, cahier de 4 folios.)

Le document ci-dessus nous apprend quelles étaient les étapes préférées de nos contrebandiers, ainsi que leurs entrepôts et dépositaires de tabac du Comtat, de tabac de Genève ou de Strasbourg, d'étoffes d'indienne ou de mousseline. Grozon, Devesset, Dunières, Alboussière, St-Apollinaire-de-Rias, Monistrol, St-Didier-en-Velay paraissent avoir été leurs marchés favoris. La contrebande vivaroise écoulait donc ses produits tout le long des principales routes qui conduisaient de la vallée du Rhône dans les pays de Velay et de Forez.

Malgré le renforcement des lignes de douane, les contrebandiers vivarois ou dauphinois réussissaient à dépister les troupes royales et les employés des fermes. C'est ce qui arriva, notamment, à Boulieu-lès-Annonay en octobre 1732. Rendant compte de cette affaire à M. Orry, le 22 octobre et le 31 décembre, l'intendant lui écrivait que le détachement de troupes et la brigade de maréchaussée, lancés par M. de la Devèze à la poursuite des six contrebandiers, dans la nuit du 13 au 14 octobre, n'avaient pu arrêter dans un cabaret que l'un d'entre eux.

Les cinq autres que l'on croyait réfugiés aussi dans le cabaret s'étaient évadés au premier bruit par les fenêtres d'une maison voisine. Le contrebandier arrêté déclara qu'il se nommait François Roulet, natif de Ry, en Savoie, qu'il s'était enrôlé depuis peu dans cette troupe, dont le chef était Pierre Veyret, de Montagnieux en Dauphiné, connu aussi sous le pseudonyme de Duprat. Le détachement et la brigade ne se furent pas plus tôt retirés que les cinq autres contrebandiers reparurent. L'un d'entre eux ayant rencontré, à cent pas du village, le nommé Gras, marchand de Boulieu, neveu de celui qui les avait dénoncés, il le tua d'un coup de fusil.

Les troupes avaient commis la faute de ne pas se saisir immédiatement du cabaretier, ni du propriétaire de la maison où les contrebandiers s'étaient réfugiés pour y passer la nuit. (1)

Informé de cette négligence, M. de la Devèze envoya sur le champ à Boulieu un second détachement pour procéder à l'arrestation des deux complices (2). Mais quand le détachement arriva à Boulieu, le cabaretier et le propriétrire avaient déjà disparu. Les troupes se livrèrent à de nouvelles recherches dans les environs ; on savait que les contrebandiers y avaient des entrepôts ; les investigations se poursuivirent au Temple, à St-Martin-de-Valamas et à Beauvert. Les soldats saisirent deux quintaux de tabac, quelques coupons d'indienne et de mousseline, douze fusils et six pistolets, avec une grande poire ou « dame jaune » remplie de poudre. Le recéleur fut arrêté. Léonard, l'un des contrebandiers, tomba aussi au pouvoir du détachement.

Cette troupe, continue l'Intendant, dans sa seconde lettre à M. Orry, n'a pas empêché l'apparition du côté du Velay, quelques jours plus tard, d'une nouvelle bande composée de 42 hommes. Des marchands qui ont ont rencontré ces contrebandiers déclarent que leur bande a franchi le Rhône dans le Haut-Vivarais et qu'elle a pris la direction du Forez. Un marchand d'Aubenas affirme même que parmi les contrebandiers il y en avait de masqués.

La province n'étant pas gardée, il a été bien difficile jusqu'à présent de s'opposer au passage des bandes. Mais l'attention de M. de la Devèze, les ordres que l'Intendant a renouvelés à ses subdélégués et aux officiers de la maréchaussée, les lignes qui

(1) Dans sa réponse à l'intendant, datée de Fontainebleau 7 novembre 1732, M. Orry avait sévèrement relevé cette faute : le detachement avait non seulement manqué les contrebandiers, mais il n'avait pas même mis la main sur les marchandises qui devaient être certainement entreposées à Boulieu.

On aurait su l'endroit exact si l'on avait interrogé de plus près le contrebandier arrêté. Orry est surpris que le chef du détachement n'ait pas eu cette idée et plus encore qu'il ait négligé d'arrêter le cabaretier, chez lequel, à son avis les ballots devaient se trouver sûrement cachés. Si de nouvelles perquisitions révèlent la présence d'objets de contrebande chez ce cabaretier, il devra être sévèrement puni, puisqu'aussi bien il s'est déjà rendu coupable d'avoir donné retraite aux contrebandiers et d'avoir favorisé leur évasion en refusant d'ouvrir à la première sommation. (Archives de l'Hérault C. 1697).

(2) L'intendant donne ces nouveaux détails à M. Orry le 31 décembre 1732.

viennent d'être établies le long du Rhône et la publicité qu'a donnée l'Intendant aux promesses de gratifications, faites le 14 juillet dernier par les délibérations des fermiers généraux à ceux qui opéraient quelque capture utile, donnent lieu d'espérer que l'on parviendra à détruire cette contrebande. L'intendance ne doute même pas que les contrebandiers ne soient très intimidés quand ils apprendront la capture qui vient d'être faite dans le Velay de Barret, chef de bandes du Dauphiné, et l'un des principaux auteurs des assassinats perpétrés sur les employés des fermes.

Barret avait eu la jambe cassée par suite de la chute de son cheval sur la glace. N'ayant pu suivre sa troupe, il était resté à Lachapelle-Graillouse, près de Langogne en Gévaudan, sur la frontière du Velay et du Vivarais. La maréchaussée, avertie par les subdélégués, se rendit ausssitôt sur les lieux et arrêta le fameux chef dauphinois. L'intendant termine sa lettre en notifiant à M. Orry que la nouvelle de cette importante arrestation vient de lui être transmise par son subdélégué en Vivarais (1).

V

LA COMMISSION DU CONSEIL DE VALENCE
LA RÉPRESSION ÉNERGIQUE DU CRIME DE CONTREBANDE
(1733-1754.)

L'établissement de nombreux postes de douane et les sanctions des tribunaux ordinaires ne suffisant pas à mettre un frein aux entreprises audacieuses des contrebandiers, le gouvernement royal eut recours à des mesures extraordinaires. Le 31 mars 1733, Jean-Pierre Colleau, lieutenant-général criminel au Châtelet, présidial de Melun, *Commissaire du Conseil*, était nommé pour juger souverainement et en dernier ressort les affaires criminelles des contrebandiers en Dauphiné, Lyonnais, Bourgogne, Provence, Languedoc et Auvergne. Le siège de cette nouvelle cour, dénommé « Commission du Conseil », fut installé à Valence en Dauphiné.

(1) Archives de l'Hérault, C. 1697).

A partir de ce moment, les condamnations « pour crime de contrebande » vont se multiplier. La place aux Clercs de Valence verra souvent s'ériger l'échafaud, la roue ou la potence : et les Valentinois assisteront alors à un spectacle peu banal : un contrebandier rompu vif sur l'échafaud à coup de barre de fer, puis exposé sur la roue jusqu'à ce « mort s'ensuive », ou bien pendu au gibet, et une fois mort, accroché aux fourches patibulaires, pour l'exemple ; un contrebandier promené presque nu à travers les rues de la ville, suivant un itinéraire toujours le même ; fustigé de verges aux carrefours par l'exécuteur des hautes-œuvres, et à un endroit précis marqué au fer rouge, à l'épaule droite, de la fleur de lys, « le lys rouge » ; la fleur immaculée du sacre de nos rois devenue la fleur sanglante des suppliciés.

D'autres condamnés seront marqués des trois lettres GAL et envoyés à perpétuité ou à temps sur les galères royales, avec défense d'enfreindre leur « ban », sous peine de la « hart », c'est-à-dire de la corde. L'évasion entraînait la pendaison. La rupture de la chaîne de galérien conduisait tout droit à la potence.

Le commissaire Colleau, à peine installé à Valence, eut à s'occuper de l'affaire de Boulieu-lès-Annonay.

Le 12 décembre 1733, Pierre Veyret dit Veyrin ou La Pierre, de Montagnieux en Dauphiné, chef de bande, est convaincu, entre autres crimes, d'avoir assassiné en plein jour, de deux coups de fusil, à la sortie de Boulieu, le marchand d'Annonay Jean Gros qu'il avait attiré à dessein hors du bourg. Condamné à être rompu vif, Veyret est exécuté cinq jours après (1).

Le 22 mai 1734, c'est le tour d'Etienne Lacroix, contrebandier de St-Romain-de-Lerps, qui est condamné aux galères perpétuelles. Le jugement ordonne, en outre, que Claude Pradal et Pierre Chambon, cabaretiers à Valgorge, seront appréhendés au corps et interrogés sur les faits du procès. Un autre contrebandier, Etienne Bouys dit Estiennon, de Fay en Vivarais (Fay-le-

(1) **Archives de la Drôme, B. 1304, affiche n° 3.**

Froid), est condamné à mort le 26 novembre et supplicié le 6 décembre (1).

Une bande de quarante contrebandiers armés ayant chargé ses chevaux de tabac à Bollène, dans le Comtat, passa le Rhône, le 15 août 1732, au port de Charmes. Jean-Antoine Mathivet dit Antoinette, de St-Martin-de-Valamas, en était l'un des chefs. Mathivet faisait aussi partie de la bande qui alla s'approvisionner en Bourgogne et pénétra, le 6 août 1734, dans le village de Champagne, avec le dessein bien arrêté d'assassiner les employés des fermes qui étaient postés à cet endroit ; plusieurs coups de fusils furent tirés sur les gabelous ; un petit garçon du village fut blessé aux deux jambes ; l'employé Joseph Louvrier, atteint à l'épaule, fut traîné à l'arçon d'un cheval jusqu'au port de Champagne. Les contrebandiers ne relâchèrent l'agent des fermes qu'après lui avoir pris son fusil, sa gibecière et une somme de douze livres. Le châtiment ne se fit pas attendre. Condamné le 23 mars 1735, Mathivet fut rompu vif le 28 (2).

La contrebande ne s'exerçait pas seulement sur la vente du tabac. Le commerce du sel fournissait aussi l'occasion de fraudes variées. Des trains de barques chargés du sel de la gabelle remontaient souvent le cours du Rhône ; ce sel extrait des salins de Provence et de Languedoc, était destiné aux greniers des provinces voisines. Les employés préposés à la garde de ces trains se laissaient tenter quelquefois par l'appât d'une vente clandestine. Le 2 août 1735, un train de quatre barques remontait du sel de Provence pour l'approvisionnement des greniers du Lyonnais ; dans la nuit trois minots ou sacs de sel disparurent d'une des quatre barques, qui était restée au port de Tournon ; ce chargement était destiné au grenier de cette ville et à celui d'Annonay. Un des deux employés commis à la garde du train fut condamné, le 1er mars 1736, à être pendu ; un marinier à six ans de galères ; et le valet du péage de Tournon à trois ans de la même peine (3).

---

(1) *Ibid.*, affiche n°s 7 et 11.

(2) *Ibid.*, affiche n° 12.

(3) *Ibid.*, affiche n° 15.

Les contrebandiers vivarois qui pratiquaient la vente illicite du tabac ne s'approvionnaient pas seulement en Bourgogne et dans le Comtat-Venaissin ; ils allaient aussi faire leur chargement en Franche-Comté. Jean-Antoine Riou dit le Frère, de Genestelle, avait fait partie d'une bande de trente contrebandiers armés qui, au mois d'août 1734, avait chargé du tabac dans les villes de Poligny et d'Arbois. Au cours de la distribution des ballots en Forez et Vivarais, la bande commit des violences, notamment à Champagne. Riou fut condamné à mort le 4 mai 1736 et exécuté quatre jours après. Jean Mathieu dit Nadal, de Donzère en Dauphiné, qui avait participé à la même expédition, fut aussi condamné à mort le 11 mai et exécuté le 16 (1).

La contrebande s'accompagnait souvent de meurtres ; quiconque s'avisait de dénoncer un contrebandier aux employés des fermes était un homme mort. Jean-Baptiste Allemand dit l'Allemand de Montpezat en Vivarais, soupçonnait Jean Rousset, de la Ville basse, de l'avoir dénoncé à la régie ; pour se venger, il l'assassina de nuit à coup de pistolet. Ce crime et divers actes de contrebande valurent à l'Allemand d'être rompu vif sur la place des Clercs (2).

La ville de Genève, comme Valréas, comme Poligny était un lieu de chargement pour le tabac de contrebande. Jean-François Meunier, dit Montagnet, Roullet ou le Savoyard, fut condamné à être rompu vif, le 4 avril 1737. Il avait fait partie de la bande de quinze hommes qui, au mois d'octobre 1732, avait introduit en France du tabac acheté à Genève ; c'est au retour de cette expédition que le Savoyard avait été arrêté chez le cabaretier Brialon, à Boulieu-lès-Annonay. Evadé des prisons de Boulieu, Meunier s'était joint à un attroupement d'une trentaine de contrebandiers qui s'était formé près de Fay en Vivarais, au mois d'août 1734 (3).

Laurent Mathivet, de St-Martin-de-Valamas, avait fait partie des expéditions de Bourgogne et de Franche-Comté en novembre 1732 et au mois d'août 1734 ; il fut condamné le 4 mai 1737

(1) *Ibid.*, affiches nos 22 et 23.
(2) *Ibid.*, affiche n° 28.
(3) *Ibid.*, affiche n° 31.

et rompu vif le 13. Antoine Croze dit Gemillon ou le Sorillac, également de St-Martin-de-Valamas, eut une dispute avec son compatriote Flandin fils ; le 9 décembre 1737, il tua de sang-froid d'un coup de couteau Antoine Flandin père dans le cabaret de Jullien Le Masson. Il fut condamné à la roue le 14 avril 1738 et roué le 21 (1).

Les complices des contrebandiers : muletiers, convoyeurs, cabaretiers, dépositaires, recéleurs étaient soigneusement recherchés par la régie ou la maréchaussée et punis de peines sévères. Le 9 mai 1738, deux voituriers de Tence en Velay sont condamnés à cinq ans de galères. Le jugement déclare confisqués les tabacs, chevaux et harnais qui ont été saisis dans l'écurie du cabaret de Joseph Morel, au lieu de Robert (1) en Vivarais, par François Dupoyet, brigadier de la brigade de maréchaussée postée à Annonay, suivant procès-verbal du 2 novembre 1737. Le cabaretier Morel est condamné à mille livres d'amende, ainsi que son voisin Louis Fraïsse dit Bourcet, vigneron de Robert, pour avoir remisé dans sa cave plusieurs ballots de tabac. L'instruction sera continuée contre Catherine Chatagnier, veuve de Louis Vocançon, cabaretier à Villevocance, accusée d'avoir fourni des vivres aux contrebandiers. La sentence prescrit au syndic, aux « manants » et habitants de Villevocance de sonner le tocsin, lorsqu'il passera des particuliers attroupés avec port d'armes et conduisant des chevaux chargés de ballots, sous peine de 500 livres d'amende (3).

Le 21 mars 1739, le cabaretier de St-Martin-de-Valamas, dont il a été question un peu plus haut, Junien ou Jullien Le Masson, fut condamné à mille livres d'amende pour avoir donné retraite aux contrebandiers et leur avoir fourni des vivres et du fourrage (4)

Le Dauphiné a été, tout autant que le Vivarais, une véritable pépinière de contrebandiers. Vivarois et Dauphinois faisaient souvent partie de la même bande ; riverains du Rhône, ces hardis

(1) *Ibid.*, affiches n[os] 32 et 41.
(2) Robert, hameau de Villevocance.
(3) *Ibid.*, affiche n° 70.
(4) *Ibid.*, affiche n° 84.

compagnons connaissaient à fond tous les ports ou passages du fleuve qui permettaient de passer de Vivarais en Dauphiné et *vice versa*. Le dauphinois Hector Donet, du Grand Oriol, qui, le 5 février 1739, avait franchi le Rhône au port d'Andance, essaya le 11 mars suivant de le traverser à la hauteur de Champagne. Dans la nuit du 1er au 2 avril, la même tentative fut renouvelée à La Roche-de-Glun. La chaine qui retenait ce bac à traille fut rompue ; les contrebandiers, au nombre de cinquante, traversèrent le Rhône en bateau et débarquèrent au port de Glun ; un détachement de soldats et d'employés s'était embusqué dans le village ; Donet fut arrêté sans qu'il pût faire usage de sa carabine et de son fusil à deux coups. Donet fut condamné à être pendu le 8 mai 1739 et le 16 mai son corps se balançait aux fourches patibulaires des portes de Valence (1).

Les charges d'accusation insérées dans les jugements souverains font allusion plusieurs fois aux affaires des ports d'Andance et de Champagne. Le 5 février 1739, une bande de cinquante hommes conduisant un plus grand nombre de chevaux chargés de faux tabac, franchit le Rhône en plein jour au port d'Andance, dans la direction du Vivarais. Les contrebandiers insultèrent un coche de descente et obligèrent les passagers à s'y renfermer. Au passage du fleuve, qu'ils effectuèrent à la hauteur de Champagne, le 11 mars suivant, les contrebandiers enlevèrent deux soldats du régiment de Bigorre qu'ils menacèrent longtemps de mettre à mort ; l'un de ces soldats était posté en sentinelle ; ils le désarmèrent et tirèrent un grand nombre de coups de fusil sur une compagnie du régiment de Bigorre qui était en garnison à Champagne.

Evidemment l'affaire était très grave et appelait une répression exemplaire. Innocent du Roux, dit Santon et la Tour de Lachapelle-Chanéac, avait participé à ces deux échauffourées. Il avait été aussi de la bande qui, le 17 avril 1738, avait tiré des coups de fusil, près du lieu de Ville (2) en Vivarais, sur le lieutenant de la maréchaussée du Vivarais et du Velay. Innocent du

---

(1) *Ibid.*, affiche n° 87.

(2) Ville (St-Andéol-de-Fourchades).

Roux fut condamné à être rompu vif le 7 août 1740 et roué le lendemain.

Jean L'Evêque, dit St Jean, de St-Aulaye (S[te]-Eulalie) en Vivarais, s'était également compromis dans les affaires d'Andance et de Champagne. De plus, il avait assassiné, le 29 juin 1740, dans un cabaret de Pouilla (1) en Vivarais, devant plus de cent personnes, à coups de fusil et de pistolet, Joseph-Maurice Bouillon, fils d'Antoine Bouillon, gendarme de la garde du Roi et Claude-Antoine Bouillon dit la Garlette, son cousin germain. Le motif : une dispute que Jean l'Evêque avait eu avec Claude-Antoine au lieu de Burdignes en Forez. Jean l'Evêque, qui au cours de l'instruction avait pris le faux-nom de Jean Jullien et s'était dit originaire du lieu de Sagne en Vivarais, fut condamné, le 19 septembre, à être rompu vif. Le 21 septembre, justice était faite (2).

Parallèlement à la contrebande du tabac et des indiennes (3), se poursuivait le faux-saunage. Cette dernière fraude était souvent le fait des gabelous eux-mêmes. Des vols de sel furent commis, en septembre 1743 et dans la nuit du 28 au 29 mai 1744, sur des barques chargées de sel à destination du grenier de Beauchastel. Furent condamnés de ce chef, le 24 septembre 1744 : Joseph Estival, Jean Lafaille et Jacques-Joseph Croisette, tous les trois employés aux fermes du Roi, brigade de Charmes en Vivarais, les deux premiers à la pendaison, le troisième à 3 ans de galères. Le lieutenant de la brigade, un quatrième employé, Jean-Louis Felet, laboureur et fermier dans la paroisse de Beauchastel, Elisabeth Terras, femme d'Antoine Cleyssat, cabaretier audit lieu, furent aussi frappés de diverses peines pour complicité de contrebande.

Le principal auteur du vol, un employé de la brigade de Charmes, avait réussi à s'esquiver. Mais il ne tarda pas à tomber aux mains de la justice. Le 18 septembre 1745, Jean-Joseph Estival, de Portes près Montélimar, fut condamné à être pendu

(1) Pouillias, paroisse de Vanosc.

(2) *Ibid.*, affiches n° 67, 101 et 115.

(3) Voir, en appendice, quelques condamnations pour contrebande d'indiennes, n[os] 24, 31, 32, 39, 53.

et le 23 septembre la potence était dressée à son intention sur la place des Clercs (1).

Les mariniers du Rhône, qui véhiculaient sur le fleuve les trains chargés de sel, ne se faisaient pas faute, non plus, de distraire quelques sacs de la cargaison pour les vendre en fraude à quelque riverain. Jean Perlet, laboureur du domaine La Grande-Grange aux Iles, paroisse de La Voulte en Vivarais, avait acheté plusieurs minots de sel à des patrons et mariniers qui remontaient le Rhône, avec des chargements destinés aux greniers du Roi. Le délinquant fut condamné le 13 septembre 1747 à neuf années de bannissement hors des provinces de Dauphiné et de Vivarais (2).

Des faux-sauniers se risquaient même à faire leur chargement sur les rives des étangs de la côte languedocienne. Dans la nuit du 25 au 26 décembre 1752, Michel Granjean, de St-Martin, diocèse de Viviers, et Jacques Serve, de St-Pierreville, volèrent du sel dans les salins de Peccais en Languedoc. Ils furent condamnés pour ce fait, le 9 mai 1753, à être fustigés nus aux carrefours et lieux accoutumés de la ville de Valence (3).

Le recel des produits de contrebande s'était tellement répandu en Vivarais qu'il fut nécessaire d'y remédier par de fréquentes perquisitions aux domiciles des personnes soupçonnées. Le 12 octobre 1752, les employés des brigades de Tournon et de Charmes vinrent procéder à des visites domiciliaires dans le bourg de Vernoux. Simon Abrias, praticien et premier consul du lieu, refusa d'assister les employés ; bien plus, il empêcha le second consul Jean-Pierre Vivier de les assister dans l'accomplissement de leur mission. Ce refus et cette entrave valurent au chef de la municipalité de Vernoux une amende de 50 livres, le 4 juin 1753 (4).

(A suivre) JEAN RÉGNÉ.

---

(1) *Ibid.*, affiches nos 218, 229.
(2) Affiche no 239.
(3) Affiche no 265.
(4) Affiche no 264.

NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais
du Mazel en Velay
de Montpantier, etc., en Auvergne

(Suite XVI)

« Hommage fait au seigneur duc de Ventadour par acte du 19 septembre 1603 reçu Boironis, notaire d'Annonay, le sieur Christophe Demeure a reconnu tenir en fief franc et noble de messire Anne de Levy baron d'Annonay, la vigne de Bourville. »

« Par acte du 28 juillet 1637 reçu Charon et le Roy notaires du Chatelet de Paris Messire Anne de Levi, abbé de Meymac, a vendu à messire Pierre Demeure, bachelier en la faculté de Théologie de Paris, 40 livres de rente annuelle et une sommée vin que ledit seigneur abbé de Meymac avait droit de prendre annuellement sur sieur Claude Demeure, fils de Christofle, débiteur de ladite pension, de laquelle rente ledit abbé de Meymac avoit droit de Messire Henri de Ventadour ecclésiastique qui lui auroit remis plusieurs terres et ladite terre pour les droits de légitime sur les biens du susdit Anne de Levi, père commun desdits abbé et ecclésiastique de Vantadour, par acte du dernier avril 1637 reçut ledit Charon et le Roi, la ditte vente de ladite rente faite par ledit seigneur abbé de Meymac audit M. Pierre Demeure moyennant la somme de 1.200 livres paiée réellement par ledit Pierre Demeure audit abbé de Meymac. »

La vente de cette rente de 40 livres et une somée de vin sur la vigne de Bourville, résultait d'un contrat du 2 août 1599.

Claude Demeure, acheta ou albergea ensuite différents fonds voisins de la vigne de Bourville et y constitua ainsi un domaine en biens nobles ou franc fief qu'il eut à défendre contre les impositions que la ville d'Annonay prétendait lui faire payer néanmoins sur ses biens par délibération du 28 juin 1669.

Ce ne fut que par délibération du 11 mai 1671 que la ville le déchargea de ces impositions et que le 4 septembre 1673 d'autres décharges ayant la même cause furent accordées par la ville d'Annonay aux réclamant, sur les arrets rendus par la cour des aides de Montpellier. Le livre de raison de Claude Demeure contient de nombreux renseignements sur l'administration de ses domaines à Munérol, Quintenas, Satillieu, etc., jusqu'à l'année 1729.

1731. – Du 15 juillet acte de baptême de Charles-Joseph de Lisle fils de François-Charles de Lisle, écuyer, et de dame Thérèse Heyblot, son épouse.

Le parrain Me Charles Delisle, grand-père, écuyer, ancien capitaine.

Marraine : Dame Marie-Joseph Foubert du Plessis, veuve du s^r^ Heyblot, écuyer gruyer à la principauté de Commercy.

Certifié par Me Hurault curé de la paroisse de Souilly, diocèse de Verdun, duché de Bar.

Légalisé et scellé.

1731. — Du 4 janvier, acte de garde noble des enfants de feu Messire de Lisle de Courcelle, extrait du registre du fisc du bailliage de Clermont, séant à Varennes.

Pardevant Claude Colin Darmonuaux, lieutenant général civil et criminel, enquesteur et examinateur audit bailliage a comparu en personne dame Madeleine Gervaise de Froideau, veuve de Messire François de Lisle vivant écuyer, seigneur de Moncel, Courcelle et autres lieux, etc... assistée de Me Christophe Dupré son procureur, qui a déclaré que pour se conformer aux intentions du défunt son mari, elle accepte de se charger de la garde noble des trois fils mineurs issus de leur mariage et cela aux charges, clauses et conditions portées en la coutume de Clermont, article 101, etc. (détails et réserves stipulés), et en demande acte qui lui est donné.

Expédition sur parchemin signée sur le registre Froideau de Lisle, Dupré, Jacquart, Dumonuaux *(sic)* et Chemery, greffier.

1734. — Du 13 novembre, contrat de mariage de Messire Claude Delisle, écuyer seigneur de Charlieu, fils de Antoine de Lisle, écuyer, chevalier de St Louis, capitaine au régiment de

Sault infanterie et de dame Marie de Boulieu, avec demoiselle Marguerite de Laube de Bron, fille de feu Messire André de Laube de Bron, chevalier, et de dame Claudine Desfrançois, habitants de Boulieu.

Suivent les conditions du mariage.

Fait en la maison de M. Desfrançois à Boulieu, en présence de Messire Pierre Robert, prieur de St-Clair, official de Vivarais, de noble Joseph Badon Lafont de la Rivière, curé de Boulieu, de M. Antoine Desfrançois, avocat en parlement, seigneur de Lorme, de Me Desfrançois Peyron, conseiller du Roy, avocat au bailliage d'Annonay, de noble Louis Dupeloux de Praron, et autres, signés avec les parties. Colonjon, notaire ; expédié par Pierre Chomel, notaire royal ; légalisé par Fourel, procureur du Roy du bailliage d'Annonay et scellé.

1734. — Par contrat du 13 novembre 1734, Messire Claude de Lisle de Boulieu, seigneur de Charlieu, fils de Messire Antoine de Lisle, écuyer, etc., et de dame Marie de Boulieu, épousa demoiselle Claire de Laube de Bron, fille de feu Messire André de Laube de Bron, chevalier, et de dame Claudine des François de Boulieu.

Reçu Colonjon, notaire royal.

Extrait collationné par Colonjon fils, garde-note, le 6 novembre 1756. Signé Chomel, notaire.

Légalisé par Fourel, procureur du roi.

1734. — Le 13 novembre fut passé le contrat de mariage de Claude de Lisle de Charlieu, fils de feu noble Antoine de Lisle et de dame Marie de Boulieu, avec Dlle Marguerite Claire de Laube de Bron, fille de défunt noble André de Laube de Bron et de dame Claudine des François habitante de Boulieu. La future procède de l'autorité du sieur Jean Des François, bourgeois de Boulieu, son tuteur, et d'autres parents et amis, etc... Contrat reçu Colonjon, notaire, dans la maison de Jean des François à Boulieu.

Claude de Lisle eut de son mariage avec Demoiselle Marguerite-Claire de Laube les quinze enfants dont suivent les noms :

Hyacinthe-Claire, baptisée le 9 novembre 1735.

Jean-François, né le 29, baptisé le 30 janvier 1737.

Marie-Marguerite, baptisée le 4 février 1738.
Michel-Claude, baptisé le 7 novembre 1740.
Marie-Agathe, baptisée le 13 novembre 1741.
Marie-Anne, baptisée le 20 décembre 1742, morte le 23 août 1750.
Marie-Madeleine, baptisée le 9 décembre 1743.
Antoine-François, baptisé le 5 décembre 1744.
Christophe-Claude, baptisé le 8 juin 1746.
Claude-Louis, baptisé le 19 mai 1748.
Marie-Hyacinthe, baptisée le 22 février 1750.
Louis-Just, baptisé le 6 août 1752, mort le 17 juin 1780.
Marie-Marguerite, baptisée le 18 juillet 1754, morte le 27 mai 1772.
Marie-Agathe, baptisée le 26 septembre 1755.
Charles-Louis, baptisé le 11 août 1759, mort à Charlieu le 5 juillet 1854.

Claude de Lisle de Boulieu, père de cette nombreuse famille, fut baptisé le 5 septembre 1705. Il mourut le 8 vendémiaire an IV, à 4 heures du matin (1796), âgé de 90 ans. L'acte de décès est signé par Jean-Pierre Seigle, officier municipal de Boulieu. Il était fils d'Antoine de Lisle et de Marie de Boulieu.

1736. — Du premier février, testament mystique de Marie de Boulieu, veuve de noble Antoine de Lisle, capitaine au régiment de Sault, habitant à Charlieu.

Elle institua des legs particuliers en faveur de François-Richard de Lisle et Claude de Lisle, ses fils, et de Louise-Françoise sa fille, épouse de noble Jean-François de Vernoux, outre ce qu'elle a donné aux dits enfants par leur contrat de mariage. Elle nomme comme héritier universel François-Richard de Lisle, son fils aîné. Suivent les dispositions y relatives.

Fait, daté et signé, à Charlieu.

1737. — Du 29 janvier est né Jean-François Delisle, fils de Claude Delisle de Charlieu et de dame Marguerite-Claire Delaube de St-Jean son épouse. Le parrain a été Jean Desfrançois et marraine Louise-Françoise Delisle de Vernoux. Présents sieurs Henri Delaube de St-Jean et Jean-Baptiste Deserres qui ont signé.

Delafond de La Rivière curé.

1737. — Mariage entre M. Richard de Lisle, écuyer, conseiller

d'épée au baillage de Commercy, fils de Richard de Lisle, écuyer, et de Madame Madeleine de la Haye, de la paroisse de Rembluzin, diocèse de Verdun et Mademoiselle Françoise-Catherine Haizelin, fille de François Haizelin, écuyer, seigneur du fief de Valdeck ou partie, lieutenant général au bailliage, et de dame Catherine de Monclos.

Ce mariage fut célébré le 19 février 1737.

1738. — Le 28 mai 1738, fut baptisé en la paroisse de Saint-Pantaléon de Commercy, diocèse de Toul, François de Lisle, fils de Richard de Lisle, écuyer, lieutenant général du bailliage de Commercy et de dame Catherine-Françoise Haizelin. Il eut pour parrain M. François Haizelin, écuyer, seigneur de Valdeck, président général en la cour de Commercy et pour marraine dame Catherine de Monclos, femme du parrain.

1738. — Baptême de François, fils légitime de Messire Richard de Lisle, écuyer, lieutenant général du bailliage de Commercy et de dame Catherine-Françoise Haizelin, son épouse, le 28 mai 1738. Parrain M. François Haizelin, écuyer, seigneur de Valdeck, président général en la cour de Commercy et marraine dame Catherine de Monclos, son épouse. Didelot, vicaire.

1743. — Le 11 février 1743, décéda M. Richard de Lisle, écuyer, seigneur de Waldeck en partie, conseiller d'Etat de Son Altesse royale et lieutenant général du bailliage de Commercy, âgé d'environ 33 ans. Le corps fut inhumé dans la chapelle de l'hôpital de Commercy.

Curé de Commercy, M. Duhault, Collignon et Bellaire, vicaires.

1744. — Claude Demeure Du Vernay, père de Magdeleine Demeure, femme de François Richard de Lisle, avait, par son testament du 16 avril 1744, reçu Gamon, légué à l'hôpital d'Annonay le domaine de Marthouret, situé à Quintenas et une vigne de 6 fessoirées située au lieu de Maret. Ce legs fut délivré à l'hôpital royal par Jean-François de Lisle, héritier de feu François-Richard de Lisle son oncle, suivant testament du 20 juin 1777, lequel François-Richard était héritier de sa femme, Magdeleine Demeure du Vernay, en vertu du testament du 15 mai 1761.

Ce domaine nous a semblé provenir, d'après un état de titres remis aux Commissaires de l'hôpital d'Annonay, de dame Madeleine Androl, veuve de M. Bollioud, qui l'aurait acquis ou reçu de dame Anne de Biville-Boissy, veuve en premières noces de M. de Laroque, ainsi qu'il résulterait d'une quittance du premier avril 1712, reçue Lermet, notaire.

Une reconnaissance féodale avait été faite pour ce domaine ou partie par noble Demeure du Vernay en faveur de Barthelemy Fournat, seigneur d'Ay, devant Me Chomel, le 12 janvier 1743.

Les Commissaires délégués de l'Administration de l'hôpital pour prendre possession de ce legs étaient MM. André de Fressenel, Claude Chabert, médecin, Louis Fournat, négociant, et Claude-André Blanc, procureur, lesquels avaient été nommés par délibération du 17 janvier 1744.

1744. — Acte de décès en date du 17 avril, signé Chomel curé, de Claude Demeure Duvernay, chevalier de Saint Louis, ancien capitaine dans le régiment d'Auvergne, pensionnaire de Sa Majesté, mari de feu dame Magdeleine Desaymards *décédé le jour d'hier* âgé de 82 ans. Le chapitre a assisté à son enterrement. Chomel curé.

Extrait des registres de l'église paroissiale et collégiale de N. D. de la ville d'Annonay en Vivarais, par nous curé et chanoine de ladite église, official ordinaire de l'Archevêché de Vienne *a parte regni,* soussigné le 24 juillet de l'année 1766. Desfrançois, curé official ordinaire (original sur papier).

Magdeleine Demeure Duvernay était petite-fille de dame Dame Marguerite du Moulin, décédée au mois de décembre 1742. Elle était nièce de M. Desaimards, héritier de Madame du Moulin, sa mère.

1745. — Le 21 juillet 1745, Claude de Lisle, héritier universel de feu dame Marie de Boulieu, sa mère, veuve et héritière d'Antoine de Lisle, par testament mutuel du 25 novembre 1698, reçu Faya nore, et François-Richard de Lisle, écuyer, héritier des réserves de la même dame de Boulieu par son testament olographe du 1er février 1736, règlent amiablement et sous seing privé leurs divers droits et intérêts, et entr'autres choses lui cède et délègue une somme de 7.000 fr. à prendre sur la créance que

lui doit Messire Jean-Henri de Laube, seigneur de Saint-Jean-de-Bron, son beau-frère.

1746. — Christophe-Claude de Lisle, fils de Messire Claude de Lisle de Boulieu et de dame Marguerite-Claire de Laube de Saint-Jean, est né le 7 juin 1746, et a été baptisé le 8 par M. de la Fond de la Rivière, curé de Boulieu. — Acte de baptême légalisé.

1756. — Requête de Messire Richard de Lisle écuyer, mari de Magdeleine Demeure, fille unique et succédant à noble Claude Demeure sieur Duvernay et à Magdeleine Desaymard, ses père et mère, dans laquelle je trouve les renseignements généalogiques suivants :

Du mariage d'Antoine-Joseph-Marie Desaymard, écuyer, sieur du Moulin, avec dame Marguerite Bollioud naquirent cinq enfants, savoir :

François-Appollinaire, — Magdeleine, — Jean, — Hugues-Humbert, — Jean-Gabriel.

Antoine-Joseph-Marie, ci-dessus, texta devant Me Deslandes, notaire à Valence, le 15 mai 1695, et institua sa femme héritière.

Magdeleine contracta mariage avec le sieur Demeure Duvernay le 22 janvier 1715, et Marguerite Bollioud, sa mère, lui constitua 4.000 livres de dot.

François-Apollinaire Desaymard épousa le 6 août 1718. Il eut un fils et héritier, Jean-François-Adémard Desaynard.

Jean et Hugues-Humbert firent profession religieuse dans l'ordre de Saint-Ruf.

Jean-Gabriel décéda *ab intestat.*

A cette date de 1756, la cour ordinaire de Thorenc et Andance se tenait à Annonay, suivant l'exploit de l'huissier ou sergent mis au bas de la requête ci-dessus visée.

(A suivre). PAUL D'ALBIGNY.



CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

INTRODUCTION

Le citoyen Robert, dont nous publions la correspondance administrative, en qualité de commissaire central du gouvernement dans l'Ardèche, appartenait à une vieille famille de La Voulte.

Eymard Robert, receveur des domaines du Roi à La Voulte, avait épousé Louise Rondette, de laquelle il eut deux fils, savoir :

1. — Claude Robert (1), bachelier en droit, qui se maria à La Voulte, le 4 août 1745, avec Clotilde Grégoire, fille de feu Pierre-Cesar Grégoire et de Jeanne-Marie Dupin. Ils eurent 14 enfants, qu'il convient de nommer : 1° Claude-César-Bernard, né le 3 avril 1746 ; 2° Marie-Louise, née le 2 juillet 1747 ; 3° Marie-Clotilde, née le 28 juin 1748 ; elle épousa, le 24 novembre 1773, Joseph-Félix Castagnier Duglas, licencié en droit, natif de Valence ; 4° Gilbert, né le 19 septembre 1750 ; 5° Marianne-Louise, née le 10 octobre 1751 ; 6° Clotilde, née le 21 janvier 1753 ; 7° Jean-Antoine-Agathange, né le 28 janvier 1754 ; 8° Louis-Claude-Antoine, né le 17 janvier 1755 ; 9° Jean-Agathange, né le 24 janvier 1756 ; 10° Agathe-Catherine, née le 28 mars 1757 ; 11° Clotilde, née le 20 juin 1758 ; 12° Louis, né le

---

(1) Il n'est pas mentionné dans la généalogie que M. J. Villain a donnée de cette famille dans *La France moderne, Drôme-Ardèche*, p. 813.

25 janvier 1760; 13° Marianne-Agathe, née le 29 mars 1762; 14° Claude-Joseph-Marie, né le 10 juin 1763.

2. — Louis Robert, né à La Voulte vers 1727, fut avocat et procureur de la justice dans cette ville, où le prince de Soubise le nomma premier consul le 31 décembre 1770 et le 18 décembre 1771. Il épousa, à La Voulte, le 18 janvier 1758, Elisabeth Testard, fille de sieur Barnabé et de feue demoiselle Anne Simon. C'est de leur mariage que naquit, le 5 novembre 1758, l'unique enfant qui reçut les prénoms de Jacques-Jean-Louis-Barnabé, dont il s'agit dans la présente publication. Il fut baptisé le lendemain.

Quand il fut à l'âge de choisir une carrière, il se décida pour la médecine et il alla l'étudier à l'Ecole de Montpellier en 1778-1779. Il y trouva un autre Vivarois avec lequel il resta en bonnes relations, le futur docteur Duret, originaire d'Annonay et plus jeune que lui de deux jours seulement, étant né le 7 novembre 1758. Il fut donc reçu docteur-médecin.

Revenu à La Voulte, il y épousa, le 12 septembre 1784, Magdeleine Breton, fille de Jean-André et de Magdeleine Bonnet. de Saint-Vincent-de-Durfort. Mais bientôt sa vie n'eut plus les jours tranquilles du médecin de campagne et alla se dérouler en des pays divers. Le 24 mars 1788, il écrit de Marseille à M. Fuzier, de La Voulte. « Monsieur Rabaud m'embarque sur un de ses vaisseaux qui part dans 15 jours pour l'Isle-de-France; je lui ai parlé de Mathieu (1), il m'a dit que les moindres traversées coûtaient 1200 l. S'il est toujours dans l'intention de me suivre, écrivez-lui qu'il se rende ici pour le 15 ou le 18 du mois prochain. Malgré les assurances de notre brigadier Durand, on m'a saisi au bureau de Nove à la Durance mes marchandises de Lyon; mais le directeur des fermes m'a fait espérer qu'elles me seraient rendues; n'en parlez, je vous prie, à personne. Dites, je vous prie, à ma mère, à qui je n'écrirai qu'après-demain, que j'arrivai jeudi, que je me porte bien et l'époque de mon départ, que je la prie de ne pas abandonner ma femme et

(1) Il s'agit de Mathieu-Elisabeth Fuzier, qui fut le grand-père d'Edouard Fuzier-Hermann, un des jurisconsultes les plus éminents du XIXe siècle.

mon fils, que je la prie aussi d'oublier toutes les fautes dont j'ai pu me rendre coupable auprès d'elle. Je vous dirai que les ambassadeurs (1), que conduit Mr Monneron, arrivent par Toulon, ce qui pourrait être fort avantageux pour moi ; ils passeront par conséquent à Loriol, où vous les verrez... » (2)

Il avait demandé à son ancien camarade Duret d'intervenir en sa faveur auprès des Monneron, ses compatriotes et, dans une lettre toute jeune, datée de Marseille le 11 avril 1788, il lui dit sa reconnaissance de l'avoir exaucé : « Je viens vous remercier, mon cher ami, de tous les services que vous m'avez rendu ; c'est à vous que je devrai ma fortune, si j'ai le bonheur de la faire ; c'est vous qui m'avez fait faire la connaissance de la famille Monneron, et c'est d'elle que j'attends tout. J'ai commencé en arrivant à Marseille de m'appercevoir de quel prix était leur recommandation ; la traversée ne me coûte rien, moyennant que je fais, sur un vaisseau de M. Rabaud, des fonctions de chirurgien ; j'espère avec plaisir que les autres lettres de mon cher et respectable protecteur répondront à ses vues et aux miennes, et c'est à vous, mon ami, à qui je dois tout cela.

« Vous savez que ma femme est chez Mme du Fraisse à Saint-Agrève ; vous savez aussi combien je lui suis attaché ; je crois qu'un amour de 9 ans n'a pas éteint en moi ce feu que je sentais pour elle les premiers jours que je l'aimai ; je crains ne pouvoir m'empêcher de venir du fond des Indes, comme je vins un jour de Paris, exprès pour la voir... Oh ! dans le siècle des romans, j'aurais sans doute été le héros de quelqu'un.

« Je crois vous en dire assez, mon cher ami, pour vous engager à obliger ma femme de votre secours, si elle avait jamais le malheur d'en avoir besoin.

« Faites agréer, je vous prie, mes respects à vos dames, et à Mme et Mr Monneron. J'aurai sans doute dimanche le plaisir de voir au moins trois de leurs fils, et quatre si les ambassadeurs étaient arrivés ; je vais demain exprès à Toulon pour les voir... » (3)

(1) De Tippoo-Saheb, dernier sultan de Mysore.
(2) Archives de M. Louis Fuzier, de La Voulte.
(3) Archives de M. Emmanuel Nicod, d'Annonay.

Un accident retarda son départ, mais ne refroidit pas son désir de quitter la France. Ecrivant à M. Fuzier, toujours de Marseille, le 21 avril 1788, après l'avoir remercié « de l'empressement qu'il prend à la réussite de son grand projet », il continue : « Les 3 Messieurs Monneron, qui ont passé trois jours ici, ont ajouté de nouvelles lettres de recommandation à leur première ; l'intendant m'a même promis qu'à l'arrivée de son frère, qui accompagne les ambassadeurs, il lui parlerait de moi, afin qu'en les ramenant et touchant à l'Isle-de-France il pût m'obliger, si j'en avais besoin. Le projet dont je vous avais, je crois, parlé, d'aller faire la médecine chez Typosaïd, si j'espérais y trouver plus d'avantages, ne lui a point paru déplacé, il l'a au contraire fort approuvé et m'a conseillé d'apprendre la langue Malabarre, ce que je ferai dès mon arrivée, qui sera je pense vers les premiers jours de septembre : nous serions déjà partis sans une faute dont on ne s'apperçut que quand le vaisseau fut chargé ; il était embourbé et on a été obligé de le tout décharger, ce qui nous a retardé de 10 à 12 jours, de sorte que nous ne partirons que le 27 ou le 28.

« Il est vrai que je dois 30 ou 36 l. à Grégoire ; mais l'intérêt qu'il voulait me prendre sur le compte est assez grand, pour qu'il puisse sans soufrance attendre encore quelque temps : comme ça je ne lui réduirai pas son compte ; il est de règle chez tous les appoticaires de ne pas surfaire les médecins, et si son caractère arabe l'a forcé à cela, qu'il use un peu de patience, jusqu'au moment, où les intérêts complétant la somme, nous ne soyons dupes ni dupés, ni l'un ni l'autre.

« Pour le trocard de Reboul, il est juste que je le lui rende : je viens de le faire estimer à mon coutelier, de qui j'ai acheté pour 200 l. d'instruments, il l'a évalué quarante sols : s'il exige quelque chose de plus, vous pouvez lui donner ce qu'il demandera ... Je vous prie de croire, Monsieur, que je suis on ne peut plus sensible à tous les embarras que va vous donner la gestion de mes affaires... » (1).

Enfin il partit et il arriva. Sa lettre du 31 janvier 1789, de

(1) **Archives de M. Louis Fuzier, de La Voulte.**

Port-Louis Isle de France, témoigne de sa satisfaction et de ses espérances : «... Comme je suis dans un assez bon train d'affaire, et que tout prend pour moi la tournure la plus avantageuse, je vais vous faire part de ma situation présente, persuadé que vous y prenez autant de part que qui que ce soit. Cette ville, plus grande que Valence, est très peuplée ; tout le monde y est riche, ou du moins ceux qui ne passent pas pour riches sont assez aisés pour n'avoir pas besoin de leurs voisins ; je suis persuadé que dans le plus petit ménage, j'entends des petits marchands au détail, on dépense plus de huit mille francs par an. Vous pensez que dans un tel pays, quand on a le bonheur de réussir dans son état, il faut être bien maladroit ou avoir bien peu de conduite pour ne pas gagner quelque chose. Ah ! aussi je vous engage à me faire bien étriller en arrivant si je ne fais pas mentir la plus part de ceux qui m'ont jugé en me voyant partir. Je ne m'attendais pas, à dire vrai, à des circonstances aussi heureuses. Le seul médecin de la colonie est haï généralement de tout le monde ; il est haut, vain, fat et par conséquent ridicule, il a certain esprit superficiel que chacun peut aisément apprécier, le jugement faux et ce n'est pas peu de chose dans notre état, en sorte qu'il réussit rarement auprès de ses malades ; il vient de lui mourir, il y a huit jours, un jeune capitaine aimé de tout le monde et d'une constitution fort avantageuse ; dans le même tems, j'avais l'homme de la colonie le plus épuisé et valétudinaire depuis 4 ans, atteint de la même maladie, condamné du jour à la nuit depuis environ un mois, non seulement par le public, mais par ceux qui le traitaient ; je l'ai si bien remis sur pié qu'il siège aujourd'hui à la jurisdiction dont il est le juge ; aussi me prône-t-il partout comme son sauveur. Cette cure éclatante a confirmé la confiance que m'avaient attiré quelques autres moins saillantes, en sorte que, Dieu merci, je commence à espérer de venir à bout de mon projet ; mon ambition en partant était de doubler ma fortune, je pensais que je serais le plus heureux des hommes si, dans six ans, je pouvais gagner trente mille francs. Jugez avec quel plaisir je vois que, dans la moitié moins de tems, je pourrai réaliser cette [somme] et peut-être plus, pour autant j'en suis sûr ; j'ai dans ce moment pour cinq

mille livres d'abonnement et l'expectative comme certaine de cinq autres ; les abonnements ne m'empêchent pas d'avoir des malades particuliers qui me donnent cent sous par visite, en sorte que je suis bien sûr de me faire au moins quinze mille francs par an, sans compter mes petites affaires de commerce. Voilà où en sont mes affaires pour la première année ; si cela va en augmentant, j'aurai le plaisir de vous voir plutôt que je ne croyais. Il y a ici une très bonne place qui sera vacante au commencement de l'année prochaine ; si, par vos connaissances, vous pouviez l'obtenir pour Fuzier, ce serait un grand coup de fortune ; c'est la place de lieutenant de juge ; celui qui l'occupe n'est ici que depuis sept ans, il a plus de cinq cent mille livres bien connues. Il y a tant de gens qui nous valent bien tous nous de la Voulte, tant par la fortune que par tout ce qui peut attacher à sa patrie, et qui arrivent tous les jours ici, ou seuls ou en famille, pour améliorer leur sort et celui de leurs enfants. On dira peut-être que je me vente, mais je vous assure que je ne trouve pas de dessein plus louable que celui qui a l'aisance de ses enfants pour but. Comme je n'écris pas à me mère par cette commodité, communiquez lui, je vous prie, ma lettre ... »(1).

Dans sa lettre imprimée du 15 frimaire an 8 (6 décembre 1799), que nous reproduisons sous sa date, il nous raconte lui-même comment il se dévoua gratuitement à Philadelphie et comment il perdit quatre-vingt mille francs sur un vaisseau que commandait le citoyen Gantheaume.

Rentré en France au commencement de l'année 1794, il fut nommé médecin en chef de l'hôpital de Brest.

Dans le même temps, l'administration municipale de la Voulte s'occupait de lui. Le 10 prairial an II (29 mai 1794) lecture faitte de la Convention nationale du 2 brumaire... qui ordonne le sequestre des biens des Français sortis du territoire de la République avant le 1er juillet 1789 et qui n'y sont pas rentrés, l'assemblée a délibéré unanimement d'écrire au directoire du district pour s'informer si les biens du c. Robert médecin, natif de cette commune, qui en est parti depuis l'année 1788 pour les grandes Indes

(1) **Archives de M. Louis Fuzier, de La Voulte.**

sont dans le cas du sequestre, en luy observant que led. c. Robert a laissé sa femme et ses enfans dans son domicile audit la Voulte, avec lesquels il est en correspondance... » (1).

C'était jouer de malheur! Quitter son pays pour faire fortune, et se voir dépouiller de ce qu'on y avait laissé, après avoir perdu ce qu'on avait gagné à l'étranger.!

Robert se rendit à la Voulte et y fit constater ses états de service et sa situation légale: « Le 13 fructidor an 2 (30 août 1794), s'est présenté le citoyen L. Robert, officier de santé qui, de retour de ses voyages, a exhibé à l'assemblée son congé signé par Prieur représentant du peuple à Brest, le 21 messidor (9 juillet 1794), qui autorise le citoyen Robert, premier médecin militaire de l'hospice militaire de Recouvraince, d'aller passer à Lavoulte, département de l'Ardèche, passer chez luy et à revenir avec sa famille dans l'espace d'un mois, ledit citoyen Robert étant party de Marseille le premier mai 1788, vieux stile, pour l'Isle de France, où il a exercé son état pendant trois années consécutives, et est ensuite allé aux isles Philippine et à la Chine pour y employer les fonds qu'il pouvait avoir gagné; qu'à son retour, il fut pris par le vaisseau anglais le *Léopard* de cinquante canons le 24 avril 1793, vieux stile, qu'il fut conduit à Saint-Hélène, où il obtint la permission de passer sur un vaisseau américain qui fit voiles pour les États-Unis d'Amérique; que de là il s'embarqua aussitôt pour France, mais qu'étant appellé à Philadelphie pour porter du secours à ce pays qui était ravagé par une maladie pestilentielle, son voyage fut retardé, et qu'il s'est rembarqué par la première occasion partie de la Chesapeak par le convoy de Vaulabelle. ... A New-York, le citoyen Robert a résidé puis le premier décembre 1793..., jour de son arrivée de Philadelphie, où il avait séjourné depuis la fin de septembre précédent, où il avait été appelé pour porter ses secours aux malades de cette ville qu'une fièvre pestilentielle ravageait, fonctions honorables dont il s'est acquitté avec un courage, un succès et un désintéressement sans égal... » (2).

De retour à Brest, il crut prudent de se munir d'une attestation

(1) Archives municipales de La Voulte.
(2) Archives municipales de La Voulte.

officielle de son dévouement à la révolution, et la municipalité de La Voulte la lui accorda le 3 frimaire an III (23 novembre 1794) : « L'assemblée, considérant qu'il est à sa conaissance intime que le citoyen Robert, médecin, aujourd'hui attaché à l'hospice militaire de Recouvrance à Brest, est un patriote prononcé, qu'il s'est conduit en bon républicain, que la société populaire l'a reçu dans son sein avec empressement, arrête qu'il luy sera délivré un certificat de civisme » (1).

Il passa deux ans à Brest ; mais quels que fussent ses appointements, comme ils lui étaient payés en assignats, ils ne pouvaient lui suffire. Il vint donc à Paris ; il y sollicita la bienveillance des gouvernants et la députation de l'Ardèche le fit nommer, le 2 ventôse an VI (2 février 1798) inspecteur des contributions directes à Privas.

En exerçant ces fonctions, il ne manquait pas de servir en quelque sorte de *délégué* volontaire et d'informer le gouvernement des faits qui attristaient son zèle ardent, quoiqu'ils fussent en dehors de ses attributions. C'est ainsi qu'il écrivit, le 4 prairial an VII (23 mai 1799) au corps législatif pour lui signaler les actes de brigandage dont l'Ardèche était le théâtre et qu'il reprochait aux magistrats de laisser impunis (2).

C'était se recommander indirectement à la faveur du pouvoir. Aussi ne tarda-t-il pas à en recevoir la récompense qui lui revenait. A la date du 27 prairial an VII (15 juin 1799), « le directoire exécutif arrête ce qui suit :

« Le citoyen Robert, inspecteur des contributions directes, est nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Ardèche.

« Ordonne en conséquence qu'il se rendra sur le champ auprès de lad. administration pour y remplir les fonctions qui lui sont attribuées par la loi en remplacement du citoyen Rattier non acceptant.

« Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé. »

---

(1) Archives municipales de La Voulte.

(2) Cette lettre est aux Archives nationales, carton A. D. XVIIIe 62 (MAZON, Baronnie de La Voulte, p. 348, note 2).

Le Ministre de l'Intérieur adressa, par lettre du 29 (17 juin), cet arrêté, à l'administration centrale de l'Ardèche, qui, le 7 messidor (25 juin), en ordonna la transcription dans ses registres et chargea le commissaire provisoire Dayzac de le faire parvenir au citoyen Robert, avec invitation de se rendre à son poste. Le lendemain, Robert se présenta pour être installé dans sa nouvelle charge et il prêta le serment prescrit par les lois des 24 nivôse et 19 fructidor an V (13 janvier et 5 septembre 1797) : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3 » (1).

C'est donc à partir du lendemain de son installation, le 26 juin 1799, que nous donnons sa correspondance administrative. On remarquera que Robert y parle plusieurs fois de l'arrivée prochaine du préfet de l'Ardèche. C'est qu'en effet les commissariats, créés par la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), avaient cédé la place aux préfectures et sous-préfectures qu'avait décrétées la loi du 2 pluviôse an 8 (22 janvier 1800.) Notre premier préfet fut le baron Charles-Ambroise de Caffarelli, né au château de Falga (Haute-Garonne) le 15 janvier 1758. Il avait donc le même âge que notre compatriote. Sa nomination est datée du 12 ventôse an 8 (3 mars 1800); mais il ne se hâta pas de prendre l'administration du département et son retard permit à Robert de mener sa correspondance de commissaire jusqu'au 1er juin de la même année. Et cependant lui aussi avait été appelé à un nouveau poste : « Du 14 germinal an VIII de la République française une et indivisible (4 avril 1800.) Bonaparte, premier consul de la République, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir dans le département de l'Ardèche, les fonctions ci-après, savoir :

	Arrondissements	Citoyens
Sous-Préfets :	Tournon.	Latourette.
	Largentière.	Robert, comre central du dépt de l'Ardèche... » (2).

(1) Archives départ. de l'Ardèche, 148 provisoire, nos 220, 221 et 226.

(2) La suite de l'arrêté nomme les conseillers de préfecture du département ainsi que les maire et adjoints de la commune de Privas.

Le Ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, envoya, le 18 de germinal courant (8 avril), cet arrêté au préfet en le chargeant de le notifier aux intéressés et de le « classer pour être au dossier de de l'administration centrale. »

Ce choix parut heureux à quelques exaltés, et Mazon nous apprend que, dans une lettre de Largentière, du 17 avril, B..... un jacobin de l'endroit, se réjouit de la nomination de l'ami Robert. (1) Mais le préfet pensait tout autrement et il exprime son sentiment dans sa lettre du 21 prairial an 8 (10 juin 1800) au général Gouvion, commandant la 9me division militaire à Montpellier :

« Je vous fais passer, mon cher général, un exemplaire d'un arrêté que je viens de prendre pour fournir au général Ruby un supplément de forces néccessaire à la répression du brigandage. Quoique cet arrêté ne détermine pas le nombre des hommes que doit prendre le général, il est cependant convenu qu'il n'en prendra dans ce moment que 200 ; ce nombre sera augmenté selon les circonstances. Le général m'a dit avoir les hommes tout prêts ; j'espère beaucoup de cette mesure.

« Mais celle-là et toutes celles que je pourrais prendre ne produiront aucun effet si l'accord le plus grand ne règne entre les autorités civiles et militaires chargées de les mettre à exécution. Le C^{en} Robert, sous-préfet de Largentière, va se rendre à son poste et le général Ruby m'a assuré qu'il ne vouloit pas correspondre avec lui. J'en suis désolé, mon cher général ; vous sentés toutes les conséquences que peut entraîner une dissension ouverte dans un pays où il ne faut prêcher que la concorde. Je vous conjure d'écrire à ce sujet au général Ruby, qui a contre le citoyen Robert les préventions les plus fortes. Le général Férino les partage Le seul personnage qu'il me convienne de faire est celui de médiateur. Je ne veux pas juger qui a tort ou raison ; mais désolé du peu d'accord qu'il y a entre le général et le sous-préfet, très affligé de voir celui-ci aller dans un arrondissement où tout le monde est prévenu contre lui, et craignant l'effet de ces préventions, j'ai écrit au gouvernement pour demander son change-

(1) A. Mazon, Baronnie de La Voulte, p. 349.

ment qu'il me sera peut-être très difficile d'obtenir ; il est cependant nécessaire; mais si je ne réussis pas, ne pourriés-vous point donner au général Ruby quelque commission qui le tire de ce département? Examinés cela, mon cher général, et dites moi franchement votre opinion. Le changement du C[en] Robert est cent fois préférable, il nous permettroit d'espérer le calme.

Salut et amitié. » (1)

C'est dans le même sens qu'il avait écrit au général Férino :

« Privas le 21 prairial an 8 (10 juin 1800).

« Citoyen général, je reçois votre lettre du 17 courant (6 juin), et j'ai reçu à mon arrivée celle que vous m'avés écritte longtemps auparavant. Je suis infiniment sensible aux sentimens que vous me témoignez ; je ferai ce qui dépendra de moi pour répondre à la confiance du gouvernement, à l'attente des bons citoyens et mériter votre estime ; je concourai avec zèle aux mesures que vous jugerez propres à ramener le calme dans le département de l'Ardèche.

« J'ai lu une partie de votre correspondance avec l'ancienne administration. Je ne me permets pas, citoyen général, de vous communiquer les idées qu'elle m'a fait naitre ; tirons le voile la dessus et tachons de réparer les maux qui ont été faits avant nous.

« J'ai vu le général Ruby ; je connois sa droiture, son ardeur pour l'entière destruction des brigands ; nous avons conféré ensemble sur l'état du département et le résultat a été un arrêté dont je vous envoie copie. Si la mesure n'est pas suffisante, parlés, j'en prendrai encore de plus vigoureuses.

« Pour le moment on ne peut espérer que la lassitude ou la raison déterminent les citoyens à sonner le tocsin et à se lever en masse contre les brigands ; la confiance dans les administrateurs aurait seule pu amener cette détermination ; vous savés, citoyen général, que jusqu'ici cet élément a manqué ; on me fait espérer que mon arrivée sera l'époque d'un grand changement ; personne ne le désire plus sincèrement que moi.

---

(1) **Arch. dép., Registre 213, n° 277.**

« Qu'il me soit permis, citoyen général, de vous faire observer que la réunion des citoyens ne peut avoir lieu qu'autant que ceux-ci auront devant les yeux l'exemple de l'accord le plus parfait entre les autorités civiles et militaires. Le sous-Préfet va partir pour Largentière : le général Ruby m'a déclaré ne vouloir point correspondre avec lui ; cependant le bien du service l'exigera souvent ; le rétablissement de la tranquillité dans cet arrondissement ne pourra s'opérer sans le concours des autorités. Quel effet pourrai-je me promettre des mesures les plus sages, les mieux combinées, si ceux qui doivent les faire exécuter ne veulent pas s'entendre ? Je n'examine pas quelle est la cause de ces malheureuses dissensions ; je crois que le Cen Robert pèche plus par la tête que par le cœur : il paroît honnête, droit, attaché à ses devoirs. Quelques préventions que vous ayés contre lui, je vous conjure, citoyen général, d'employer tous les moyens de persuasion qui sont en votre pouvoir pour engager le général à vivre avec lui, sinon avec cordialité et confiance, du moins avec honnêteté, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer au Cen Robert sa sûreté et le libre exercice de ses fonctions ; de mon côté, je vais lui écrire à ce sujet, ainsi qu'au général Gouvion.

« Quant à la lutte qui s'est élevée entre le Directeur du jury de de Largentière et vous, je n'en ai pas encore entendu parler : je vais lui écrire pour faire cesser, s'il est possible, une discussion très nuisible au bien public ; mais je n'ai que les voyes de conciliation ; peut-être ce citoyen ignore-t-il quelle est l'étendue de vos attributions et la nature des pouvoirs qui vous sont confiés.

« Salut et considération. » (1)

Durant cette période délicate, Robert avait jugé prudent de prendre un congé, ainsi que nous l'apprend une lettre du *préfet* en date du 24 prairial an 8 (13 juin 1800), adressée au *ministre* de l'intérieur : « Citoyen ministre, J'ai eu l'honneur de vous prévenir que le Cen Robert, nommé sous-préfet à Largentière, m'avait demandé la permission de s'absenter pendant quelque

(1) Registre 213, n° 279.

tems, pour des raisons que j'ai détaillées dans plusieurs lettres. J'avais d'abord pensé à nommer un commissaire, chargé de faire partir les réquisitionnaires et conscrits ; celui que j'avais nommé ayant refusé à cause des dangers auxquels on peut être exposé dans l'exercice de pareille commission au milieu des pays insurgés, j'ai nommé le Cen Defrance, ex-administrateur du département, pour aller à Largentière remplacer le sous-préfet dans toutes ses fonctions. Ce Cen. a accepté sans balancer et j'espère beaucoup de son zèle, de ses talens et de la considération que ses lumières et ses vertus lui ont attirée. J'espère, citoyen ministre, que vous approuverez cette mesure qui m'a paru d'une indispensable nécessité pour l'exécution des lois. S. et f. » (1)

Le général Gouvion répondit au préfet le 26 prairial an 8 (15 juin 1800) : « Je suis instruit que le général Ruby a eu beaucoup à se plaindre du citoyen Robert, alors commissaire du gouvernement près l'administration centrale de l'Ardèche. Je sais également que ce citoyen n'avait non seulement point la confiance de la très grande partie de ses administrés, mais qu'il en était détesté par rapport aux opinions et aux maux dont on lui reproche la cause ; je suis en conséquence bien aise que vous ayez demandé le changement du citoyen Robert qui, en lui accordant, comme vous le dites, un bon cœur mais une mauvaise tête, pourrait aigrir les esprits et faire beaucoup de mal à Largentière, pays où il faut des têtes froides et modérées pour rallier tous les habitants à notre gouvernement (2). »

Quelques jours après, le préfet reçut une lettre semblable de la part du général Férino qui, le 29 prairial (18 juin), lui disait ; « J'écris au général Ruby et l'engage à ne voir dans l'ex-commissaire Robert devenu sous-préfet, qu'un fonctionnaire public. Le gouvernement a été trompé sur le compte de cet individu, qui ne tardera pas à perdre votre confiance. Je donne de nouveau l'ordre de fusiller sur le champ tous les brigands pris les armes à la

(1) Registre 213, n° 296. — Deux jours plus tard, le 15 juin, le préfet informa de sa nomination le Cen Defrance fils, de Coux, et, le lendemain, 16 juin, il en transmit l'arrêté au ministre de l'intérieur. (Registre 213, nos 303 et 307.)

(2) A. Mazon, Histoire de Largentière, p. 517.

main, ainsi que me l'ordonne le premier consul dans l'arrêté qui m'investit du pouvoir dans ces contrées, et ainsi il sera fait, malgré les oppositions de ce Robert qui a prétendu que c'était de l'arbitraire, en écrivant au ministre de l'intérieur... (1) »

Caffarelli avait donc adressé déjà au gouvernement ses observations sur Robert, et, en arrivant dans l'Ardèche, il avait pu facilement constater le courant d'opinion qui lui était contraire. Ces nouvelles appréciations ne pouvaient que lui démontrer davantage qu'il avait agi sagement en demandant qu'on nommât ailleurs ce sous-Préfet peu sympathique dans le pays. Il ne s'attendait sûrement pas à voir sa démarche repoussée et à recevoir l'avis que Robert serait maintenu à Largentière, envers et contre tous. Aussi dut-il éprouver quelque déception en lisant la lettre officielle qui, répondant à la sienne, lui signifiait qu'il eût à faire installer le sous-préfet en question :

« Paris, le 13 thermidor an 8 (de la République française une et indivisible (1er août 1800.)

« Le Ministre de l'Intérieur au préfet du département de l'Ardèche.

« J'ai examiné, citoyen, avec la plus grande attention les motifs qui vous portent à demander la révocation de la nomination du citoyen Robert à la place de sous-préfet de l'arrondissement de l'Argentière. Vous convenez que ce citoyen est bon, humain, plein de droiture et attaché à ses devoirs qu'il connait ; mais vous ajoutez qu'il y a contre lui des préventions fortes et que trop de vivacité dans l'exercice des fonctions de commissaire central, qu'il a remplies précédemment, a indisposé les généraux Ferino et Ruby. La situation particulière du département de l'Ardèche doit vous être connue. Vous savez que l'arrondissement de l'Argentière est infesté d'hommes attachés au royalisme. il a donc besoin d'avoir à sa tête un Patriote éclairé et vertueux, qui ait le courage d'affronter les excès des contre-révolutionnaires pour y assurer le triomphe des lois et du gouvernement.

« Le citoyen Robert ne peut, avec les qualités qu'on lui accorde. être déplacé en ces circonstances dans l'arrrondissement dont il

(1) **A. Mazon, Histoire de Largentière, p. 517.**

s'agit ; et comme je ne saurais présumer que le général Ruby oublie ses devoirs au point de ne pas correspondre avec ce sous-Préfet, lorsque le bien du service pourra l'exiger, je ne proposerai au premier Consul aucun changement à ce sujet. Je vous invite, citoyen, à faire procéder sans délai à l'installation du Cen Robert et à protéger de tout votre pouvoir l'exercice de ses fonctions.

« Salut et fraternité. — Lucien BONAPARTE. » (1)

Le préfet s'empressa de faire parvenir cette décision à l'intéressé, qui était alors à Privas : « Le 21 thermidor an 8 (9 août 1800.) Par sa lettre du 13 de ce mois (1er août), le ministre de l'intérieur me prévient, citoyen, qu'il n'y a pas lieu de révoquer votre nomination à la place de sous-préfet de l'arrondissement de Largentière. Je vous invite en conséquence à vous rendre de suitte à votre poste, conformément à la lettre du ministre et à mon arrêté, du 16 prairial dernier (5 juin) par lequel il fut procédé à votre installation et à la réception de votre serment. Je vous adresse ci-joint une copie de la lettre du ministre et une expédition de mon arrêté du 16 prairial (5 juin.) Vous voudrez bien m'en accuser la réception et me faire connaître le jour auquel vous serés entré en fonctions. S. et f. » (2)

En recevant cette bonne nouvelle, Robert éprouva une joie bien facile à comprendre et il écrivit immédiatement au chef militaire du département : « Valence, 24 thermidor an 8 (12 août 1800). — Le sous-préfet de l'Argentière, 3e arrondissement de l'Ardèche, au général Ferino, revêtu de pouvoirs extraordinaires, à son quartier général d'Avignon. — Je m'empresse, citoyen général, de vous adresser copie de la lettre écrite, le 13 de ce mois, par le ministre de l'intérieur, au préfet de l'Ardèche. Elle vous prouvera la confiance que le gouvernement a en moi et vous portera à m'accorder la vôtre. Elle vous prouvera l'injustice et la méchanceté de ceux qui vous avaient prévenu contre moi. Elle fera, j'espère, renaître entre nous cet accord, ce concert, cette confiance réciproque si nécessaire au bien public.

---

(1) **Arch. de M. Em. Nicod, à Annonay.**

(2) **Registre** 213, n° 475.

Alors je vous ferai connaître les vrais méchants d'avec les hommes égarés ; nous ferons la guerre aux premiers, nous ramènerons les autres dans leurs devoirs ; l'ordre renaîtra dans ce malheureux pays et votre mission sera couronnée du succès que le gouvernement et les habitants paisibles de l'Ardèche attendaient de votre zèle et de votre amour pour la République ; je me rends demain à l'Argentière.

« Salut et fraternité. — Robert. » (1)

Dès qu'il fut arrivé à son poste, il en avisa le préfet, qui lui fit une réponse plutôt désagréable : « Privas, le 26 thermidor an 8 (14 août 1800). — Au Citoyen Robert, sous-préfet à Largentière. — Je reçois, citoyen, à deux heures de l'après-midi, une lettre de vous *dattée du 27* et non signée, dans laquelle vous me dites que vous êtes arrivé à votre poste à deux heures après midi ; votre lettre porte au dos : *Service extraordinairement pressé.* J'ignore ce qu'il pouvait y avoir de si extraordinairement pressé à m'apprendre, à moins que ce ne fût la légèreté avec laquelle vous êtes parti sans m'en prévenir, après m'avoir demandé une décade pour prendre les eaux et m'avoir annoncé que vous me demanderiez une escorte. Sans doute vous avez cru aussi inutile de la demander que d'entendre les conseils de modération et de sagesse que j'avais à vous donner. Mais j'espère que vous ne me mettrez pas dans le cas de revenir sur ce que j'ai dit de vous au ministre. S. et. f. » (2).

A son tour, le général Férino ne tarda pas à répondre à la lettre du commissaire, datée du 24 thermidor an 8 (12 août 1800). Le vieux soldat, peu sensible à la tournure d'une phrase mielleuse, s'exprima en des termes brutalement clairs, prouvant à Robert qu'il avait manqué son effet.

---

(1) Arch. de M. Em. Nicod, à Annonay.

(2) Registre 213, n° 503. — Ecrivant au général Ruby, le préfet avait terminé sa lettre du même jour (26 thermidor an 8, 14 août 1800), en lui signalant la conduite surprenante de Robert : « Le Cen Robert m'écrit du 27 *courant* sans signer la lettre qu'il est arrivé le jour même à Largentière. Cette arrivée subite, dont je n'ai pas été prévenu me donne des inquiétudes d'autant plus fondées qu'elle inspire plus de confiance à ses partisans. Je désire plus que je n'espère la tranquillité publique. » (Registre 213, n°. 502).

« Au quartier général à Avignon, le 5e fructidor l'an 8 de la République Française une et indivisible (23 août 1800.)

« Ferino, général de division, commandant la 7e division militaire, et revêtu, par arrêté des consuls, de pouvoirs extraordinaires dans les départemens de la Drôme, Vaucluse, Basses-Alpes et l'Ardèche.

« Au citoyen Robert sous préfet à L'Argentière, département de l'Ardèche.

« Le Gouvernement a été trompé, alors qu'il vous a délégué des fonctions publiques à exercer dans un pays, où vous ne pouvez ni ne voulez faire le bien. Votre présence a fait perdre la confiance dans les mesures ordonnées par le Gouvernement que vous ne sauriez aimer parce qu'il est juste et sage; depuis votre arrivée les pères et parents des Requisitionnaires, conscrits et déserteurs, s'opposent à leur départ, dans la crainte d'être nouvellement vexés par vous.

« Je vous annonce que j'ai écrit aux ministres de l'Intérieur, de la police et de la guerre, pour que vous ne soyez point employez ; un homme tel que vous ne peut point servir la chose publique.

« Si, en attendant qu'il soit porté une décision, il vous arrive de commettre quelqu'acte arbitraire et de susciter des troubles, le retour de l'ordre que vous détesté m'impose la loi de vous faire arrêter et c'est ce qui sera fait sur le champ. — Salut et fraternité. — Férino. » (1).

C'est de cette réponse que le préfet dit au général Ruby, le 8 fructidor an 8 (26 août 1800) : « La lettre du général Ferino que vous m'avez fait passer est telle que vous et moi pouvions la désirer et avions lieu de l'attendre. J'espère pouvoir dans peu vous apprendre le résultat de quelques mesures que j'ai prises à Paris. Sans doute le Cen Robert ne s'empressera pas de publier la lettre qu'il a reçue, comme il a fait de celle qui était relative à son installation. » (2).

Ainsi qu'il l'avait annoncé, Robert s'était rendu à Largentière

(1) Arch. de M. Em. Nicod, à Annonay.
(2) Registre 213, n° 556.

dès le 13 août ; mais la lettre de Ferino lui ôta le courage d'y rester longtemps et il précipita son départ. Le préfet en informa aussitôt le ministre de l'intérieur : « Privas, le 8 fructidor an 8 (26 août 1800) Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous prévenir que le Cen Robert, sous-préfet à Largentière, m'annonce par une lettre de ce jour qu'il quitte son poste et m'invite à y nommer provisoirement. Quoique ce citoyen soit ici depuis quelques heures, je ne l'ai pas encore vu. J'ignore ses projets ; mais j'ai cru devoir, avant le départ du courrier, vous instruire de cet événement. » (1) Le lendemain, 27 août, il rappelait aussi le sous-préfet au sentiment des convenances et de ses obligations : « J'ai reçu, citoyen, votre lettre dattée d'hier, dans laquelle vous m'apprenez que vous avez *quitté précipitamment votre résidence et vous m'invitez à nommer provisoirement à votre place*. J'attendais à apprendre de vous quelles menaces pouvaient obliger un fonctionnaire public à quitter sans autorisation le poste où il a été placé Je vous enjoins de retourner sur le champ à Largentière ; un magistrat qui ne fait que son devoir ne doit rien craindre. » (2) Le même jour, 27 août, il lui écrivait de nouveau : « Je vous ai déjà dit, citoyen, qu'un magistrat qui ne fait que son devoir ne doit rien craindre. En conséquence, je vous réitère l'ordre de vous rendre à Largentière. Je ne réponds pas au surplus de votre lettre. Je donnerai demain communication au ministre et au général Férino de vos lettres (3) et des miennes (4). »

Le 10 fructidor an 8 (28 août 1800), la lettre suivante fut donc adressée par le préfet au ministre de l'intérieur : « Citoyen ministre, J'ai eu l'honneur de vous instruire par ma lettre du 8 courant (26 août) de l'arrivée subite du Cen Robert, sous-préfet du 3e arrondissement. Je lui ai donné l'ordre de retourner à son poste ; il m'a répondu qu'une maladie grave l'empêchait de m'obéir. Cette maladie subite ne l'empêche pas de sortir. Je suis donc forcé de nommer un sous-préfet provisoire, et ce sera

(1) Registre 213, n° 559.
(2) Registre 213, n° 558.
(3) Nous n'avons pas trouvé ces lettres de Robert.
(4) Registre 213, n° 561.

ce même Cen Defrance, qui a rempli cette même place pendant un mois et demi a la satisfaction de tout le monde. Au reste, citoyen ministre, je vous laisse à prononcer sur la conduite d'un fonctionnaire public qui ayant, à ce qu'il croit, de bonnes raisons pour quitter subitement son poste, ne juge pas même à propos de venir m'en faire part, quoiqu'il ait choisi Privas pour sa demeure.

Je joins à ma lettre copie de celles du Cen Robert et des miennes. » (1)

Une semblable communication fut envoyée au général Ruby, par le même courrier (28 août) (2). Deux jours après (30 août), ayant à correspondre avec le Cen Duret, membre du Conseil du département, à Annonay, le préfet ne peut s'empêcher de l'entretenir de ces pénibles incidents : « Quoique j'aie beaucoup d'occupations, lui dit-il, celles que me donne Robert ne sont pas les moins désagréables. Il s'est mis dans la tête d'être sous-préfet ; Ferino et moi avons aussi notre volonté ; la mienne s'est manifestée plus doucement ; mais Ferino est allé à l'allemande et, par une lettre terrible écrite à Robert, il y a quatre jours, il l'a décidé à quitter précipitamment Largentière. Il m'annonça sa visite en arrivant à 2 h., mais je l'attends encore ; je lui donnai ordre de retourner à son poste ; il raisonna, promit d'obéir ; j'ai insisté ; une maladie grave, venue très à propos, l'a empêché de de faire ce qu'il avait promis ; il bat le pavé, se dit malade, porte dit-on, un bonnet de nuit ; je ne l'ai pas vu, je crois que je l'aurais fait arrêter. En attendant il a fallu écrire à Paris, se donner des mouvemens et travailler à le défendre des intrigues de ces coquins. Sans doute le grand sabre de Ferino y mettra ordre. Vous jugez, Monsieur le Docteur, que ces tracasseries m'ennuyent ; j'espère en être bientôt quitte, et rire ensuite avec vous des folies auxquelles tout ceci aura donné lieu. » (3).

Pendant que certains regrettaient son maintien dans l'administration et blâmaient ses allures incorrectes, Robert, de son côté, se posait comme leur victime. A la date du 12 fructidor an 8

(1) **Registre 213, n° 566 et 581.**

(2) **Registre 213, n° 568.**

(3) **Arch. de M. Em. Nicod, à Annonay.**

(30 août 1800) (1), après avoir prié le payeur du département de l'Ardèche de lui envoyer un mandat pour son traitement de commissaire du trimestre de vendémiaire an 8 (septembre 1799), il ajoute : « Vous désirez, mon cher collègue en persécution, avoir copie de la lettre du ministre de l'intérieur au préfet, je la joins ici avec celle du général Ferino qui ne m'honore pas moins que l'autre. Je me suis cru obligé de me retirer ici, pour que le gouvernement ne pût pas être trompé sur la vraie cause des maux qui menacent plus que jamais ce département, et pour que je ne servisse pas d'excuse à des méchants hypocrites, qui détestent Bonaparte et toute espèce de république et qui se trouvent cependant dans de grandes places. Vous voyez, mon ami, qu'il me sera impossible de vous servir dans mon arrondissement. Michel (2) a, je crois, quitté la préfecture et est allé rester à St-Gilles... »

Le lendemain, il adressait ses plaintes à son ami le docteur Duret :

« Privas, 13 fructidor an 8 (31 août 1800).

« Me voilà encore une fois persécuté, cher ancien camarade, et de la manière la plus atroce et la plus hypocrite. Ferino lance les coups que dirige le prêtre dont vous êtes amoureux, et dont vous avez admiré la loyauté dans sa lutte avec moi (3). J'avais été comme vous trompé, mon ami, et ce n'est qu'au moment de mon triomphe que j'ai reconnu le vrai moine ; je ne puis pas douter qu'il n'ait dit hautement que je sauterais ou lui. Je ne puis pas douter qu'on n'aye voulu obliger les maires de mon arrondissement à donner leur démission, motivée sur ma présence ; mais on s'y était pris trop tard ; déjà la plus-part était venu me voir ; je m'étais montré tel que je suis toujours, et tous s'en

(1) Le papier qu'il emploie a le titre imprimé « *Le sous-préfet de Largentière.* »

(2) Arch. de M. Louis Fuzier, à La Voulte. — Michel avait été commissaire provisoire et membre de l'administration centrale.

(3) Caffarelli était prêtre et ancien chanoine de Toul ; il avait prêté le serment constitutionnel ; il fut préfet de l'Ardèche (3 mars 1800), du Calvados (2 novembre 1801) et de l'Aube (1810) ; destitué en 1814, il se retira au Falga, devint membre du Conseil général de la Haute-Garonne, reprit l'habit ecclésiastique, vécut pieusement et mourut au Falga en novembre 1826.

étaient retournés indignés contre ceux qui les avaient prévenus. Mrs de Lavernade, de St Pierreville, de Valence, de Beaumefort, de la Chadenède, enfin les hommes les plus attachés à l'ancien régime m'ont dit, nous sommes bien fâchés de ne pas vous avoir pas *(sic)* connu plutot, nous n'aurions pas éprouvé le sentiment pénible qu'on nous avait inspiré contre vous. Il n'y a pas jusqu'aux brigands qui dans les cabarets ne se louassent de moi. Je leur avais rendu à quelques uns une justice, bien pénible en effet, mais obligé d'obéir, et voulant faire tout mon devoir, je m'étais vu forcé de donner droit a des assassins et d'imposer silence à deux orphelins qui réclamaient quelques effets des deux monstres que j'avais devant les yeux. Vous me connaissez, mon ami, jugez de tout ce que j'ai dû souffrir dans ces pénibles moments.

« J'avais lieu de croire que la colère qu'avait Ferino contre moi pour l'improbation que j'avais donné à ses fusillades arbitraires, aurait été calmée par la lettre que je lui écrivis le 24 thermidor (12 août 1800), au moment où je partais pour l'Argentière et, comptant sur son retour, j'administrais tranquillement tout en rongeant mon frein, et en maudissant le sort de m'avoir placé dans un pays aussi démoralisé que celui-là. J'étouffais ou du moins je fesais tous mes efforts pour étouffer l'indignation que m'inspiraient des hommes qui avaient fait rentrer dans la société un Blanc-Tristan, un la Vermalette, un Mouraret, un Chabert, un Brunet, un Marc Bayle, un Combalusier, tous assassins du commire Blachère, du comre Brun, du comre Ducros, qu'ils brûlèrent sur la place publique de Valgorge en fesant le branle autour de lui, du comre Suchet, de la femme Suchet, à qui ils coupèrent les deux bras et qu'ils jettèrent ensuite dans les flammes ; de deux gendarmes, pères de six enfants, qui escortaient un percepteur, de trois volontaires à la Chapelle, de cinq volontaires à la Maisoneuve, du maire de Rosières, du maire de Vernon, du maire de Valvignères, ces trois ont été tués presque sous les yeux de votre saint, il passa dans sa tournée sur le cadavre encore palpitant du maire de Rosières, et il amnistie leurs assassins, et il les reçoit chez lui, et il les autorise à rester dans un pays où ils trouveront à chaque pas les pères, les mères, les

orphelins, les veuves, les frères, les sœurs et les amis de ceux qu'ils auront égorgés. O mon ami, et vous êtes amoureux de cet homme ; vous n'avez donc pas lu le considérant de sa proclamation, qui désigne les assassins sous le nom de citoyen, et les fonctionnaires publics sous celui d'individu. Ne désigne-t-elle pas ces derniers aux poignards des autres. Mais en voilà beaucoup mon ami ; j'attendrai encore la justice du gouvernement, mais qu'elle quelle *(sic)* soit, je n'irai plus à l'Argentière, et je remercie Ferino de m'avoir donné l'occasion de quitter avant que tous les maux que je prévois n'éclatent. Adieu. Votre dévoué ami.

ROBERT. » (1)

Il faut croire qu'en effet il ne retourna pas à Largentière, dont il ne fut plus sous-préfet dès le 25 septembre suivant. Il avait été transféré à la sous-préfecture d'Assenède, au 4me arrondissement de l'Escaut, et une lettre de Saint-Prix à Gleizal, du 6 octobre 1800, parle de l'*ami Robert* comme étant nommé dans ce département. Une autre lettre de Reboul, l'ex-agent national à Privas, datée du 8 novembre 1800 et adressée à Gleizal, parle encore de Robert; mais elle ne proclame pas qu'il fût aimé de tout le monde : « Donnez-moi des nouvelles de notre ami Robert. Je vous avoue qu'il partit au bon moment de Privas Depuis 21 jours, trois personnes le guettaient d'un grenier à foin, sur le derrière de chez Teyssonnier, avec des fusils doubles. Il ne fut manqué que d'une minute trois jours avant son départ. La chose est publique. Teyssonnier doit l'en avoir instruit. » (2)

Teyssonnier était son futur beau-père, car en ce moment, Robert se préparait un nouveau mariage (3). Il faut sans doute attribuer à cette préoccupation et à sa réalisation le délai qu'il mit à se rendre à sa sous-préfecture. Le 30 ventôse an IX (21 mars 1801), il épousa Anne-Jeanne-Mélanie Teyssonnier (4), fille de Jean, conseiller de préfecture à Privas, et ce fut seulement le 12 avril suivant qu'il prit possession de son poste. Trois

(1) Arch. de M. Em. Nicod, à Annonay.

(2) A. MAZON, Baronnie de La Voulte, p. 349.

(3) Nous ignorons à quelle date il était devenu veuf.

(4) Elle mourut à La Voulte le 18 octobre 1843.

jours après, dit Mazon, il raconte, dans une lettre à Gleizal, la réception triomphale qui lui fut faite à son arrivée, aux cris de : « Vive Robert ! Vive notre sous-préfet ! Vive son aimable épouse ! Que je suis dédommagé, ajoute-t-il, des petites et basses méchancetés qu'on a voulu exercer contre moi dans l'Ardèche ! » Il prie Gleizal de faire insérer son compte-rendu dans le *Moniteur* ou la *Clef du Cabinet*. « Ce sera une bien douce vengeance contre mes ennemis de l'Ardèche... » (1)

Il n'avait pas pardonné à Caffarelli sa conduite à son égard, et dès qu'il eut appris qu'il était devenu préfet du Calvados, il se hâta d'écrire, le 29 novembre 1801 : « Que votre département est heureux d'être enfin débarassé de *Tartuffelli*, et que je plains les Normands du cadeau qu'on leur a fait de ce Gascon ! Il y trouvera des brigands aussi, qu'il ne manquera pas de protéger, comme il a fait dans l'Ardèche ; mais peut-être y trouvera-t-il mieux à qui parler. Nos pauvres républicains de l'Ardèche n'osaient pas souffler sous le despotisme de ce moine. Enfin il est parti : bénissons Dieu et Bonaparte ! » (2)

Toujours ennemi de la politique d'apaisement que Caffarelli avait inaugurée dans l'Ardèche, Robert ne comprenait pas qu'on eût l'idée de l'appliquer ailleurs : « Que pensez-vous des affaires présentes, écrit-il d'Assenède le 6 janvier 1802 ? Nos prêtres de la Belgique sont bien contents et le peuple y devient plus fanatique tous les jours. Mais le premier consul, qui est philosophe, ne souffrira pas sans doute que ça aille plus loin. S'il ne met pas un frein à ces ennemis de la raison, il pourrait y perdre autant qu'elle... » (3)

Son intolérance ne pouvait se plier aux idées larges de la liberté, et, le 15 novembre 1806, il alla se fixer à Bordeaux comme médecin. Nous ne savons pas combien de temps il y resta ; mais ensuite il retourna aux colonies où il exerça sa profession médicale. Il finit ses jours à l'île Maurice, le 11 avril 1821, dans sa propriété de la *Solitude*.

Nous ne croyons pas nécessaire d'apprécier ici les sentiments

(1) A. **Mazon**, **Baronnie de La Voulte, p. 349-350.**
(2) A. **Mazon**, **Baronnie de La Voulte, p. 350.**
(3) A. **Mazon**, **Baronnie de La Voulte, p. 350.**

et la carrière de Robert. Nous nous contenterons de lui laisser la parole nous permettant seulement de supposer que le lecteur, après avoir pris connaissance des documents qui vont suivre et auxquels on ne peut, pensons-nous, refuser le mérite de la sincérité, verra sans doute dans notre commissaire un cas particulièrement caractérisé de cette *névrose révolutionnaire* étudiée par le Docteur Cabanès.

Sa correspondance administrative se trouve aux archives départementales de l'Ardèche, dans différents registres cotés comme suit :

N° 250 provisoire. — Correspondance du Commissaire du Directoire exécutif avec les Commissaires de canton (du 21 ventôse an VI au 12 prairial an VIII.) — 1 cahier de 137 f^os^.

N° 251 provisoire. — I.— Correspondance du Commissaire du Directoire avec les Ministres (du 1er floréal an VII au 6e complémentaire an VII.) — 1 cahier de 40 f^os^.

II.— Le Commissaire de l'Administration centrale du département de l'Ardèche au Ministre des finances (du 1er vendémiaire an VIII au 11 prairial an VIII.) — 1 cahier de 5 f^os^.— Ce registre a 71 n^os^; mais nous n'y avons pris que quelques lignes, tout le reste n'ayant pas d'intérêt.

III.— Au Ministre de la guerre (du 2 vendémiaire an VIII au 2 prairial an VIII.) 1 cahier de 3 f^os^.

IV. — Registre de correspondance au Ministre de la police générale (du 26 nivôse an VIII au 8 prairial an VIII). — 1 cahier de 7 f^os^.

N° 284 provisoire.— I.— Correspondance du Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale, avec M. le Président de l'administration (du 2 floréal an IV au 12 prairial an VIII.) — n° 4. — 1 cahier de 37 f^os^.

II. — Registre de correspondance militaire (du 19 thermidor an VII au 5 prairial an VIII.) — 1 cahier de 13 f^os^.

Nous avons classé ces lettres par ordre chronologique. Pour y parvenir, nous avons dû ne pas tenir compte des mentions que portent les registres où elles sont transcrites ; mais, afin de permettre la vérification, nous avons conservé, en tête de chaque lettre, la date, l'indication du destinataire et le n° d'inscription.

Enfin, nous avons mis entre parenthèse l'indication du destinataire de quelques-unes de ces lettres (du 16 janvier au 16 mars 1800), pour marquer qu'elles sont du commissaire intérimaire qui remplaçait Robert pendant son voyage à Paris.

(A suivre.)

UNE MAISON FÉODALE DU VIVARAIS

AU SERVICE DE L'UNITÉ FRANÇAISE

LA FAMILLE DE VOGÜÉ

Nous sommes d'accord avec M. Paul Gouy pour reconnaître, parmi les éléments divers qui constituent la race ardéchoise actuelle, un type primordial et dominant : celte pour les uns, ligure pour les autres, peu nous importe ; nous le qualifierons, quant à nous, d'autochtone, non pas pour signifier par là qu'il s'agit de populations établies de tout temps dans nos montagnes, mais mieux pour désigner des indigènes fixés dans le pays avant les invasions historiquement connues.

Ces autochtones, qui formaient la majorité du peuple helvien, se trouvaient étrangers comme les autres peuples de la Gaule à l'idée, toute romaine, d'un Etat bien centralisé. Leurs préférences étaient pour une fédération de tribus groupées sous l'autorité d'un chef commun, mais sans que ce groupement fît rien perdre à chaque peuple de son autonomie et de ses habitudes. Quand César pénétra en Gaule, les Helves faisaient partie de la Confédération des Arvernes. Le général romain eut l'habileté de se substituer, vis-à-vis des Helviens, aux dirigeants de la ligue Arverne. Il lui avait probablement suffi de garantir à ses nouveaux auxiliaires le bénéfice de leurs coutumes particulières et le droit d'avoir des chefs de leur nation, pour en faire des sujets dévoués à la République romaine.

Le principal de ces chefs était C. Valérius Caburus, dont le fils, C. Val. Procillus, fut honoré de l'amitié et de la confiance de J. César.

Le fond du caractère helvien n'était donc pas irrémédiablement hostile à l'idée latine de centralisation et de hiérarchie. Les Helves acceptaient loyalement la souveraineté d'un Etat organisé,

pourvu que leur adhésion n'entraînât pas l'abandon de leurs prérogatives nationales.

Cela n'a pas empêché évidemment le vieil individualisme gaulois de se réveiller chez les Helviens au fur et à mesure que le pouvoir central y perdait de son autorité. Les Vivarois s'accommodèrent à merveille du cadre féodal, non pas en temps que régime d'anarchie et d'indiscipline, mais comme forme de gouvernement et d'administration plus décentralisatrice dans ses rouages et plus régionale dans sa représentation que le vieux moule de l'état romain.

La Féodalité n'était pas exclusive de toute autorité supérieure. Au-dessus des barons locaux, les Vivarois reconnaissaient l'autorité, bien lointaine il est vrai, de l'empereur germanique. Au XIIIe siècle, leur pays était encore placé sous la souveraineté du Saint-Empire, et comme cette souveraineté était purement nominale, tout le monde s'en accommodait fort bien en Vivarais, jusqu'au jour où un roi de France réussit à faire préférer sa suzeraineté à celle des Empereurs. Il semble que ce soit la politique anti-papale du Saint-Empire qui peu à peu ait détourné vers le roi très chrétien les sympathies des seigneurs ecclésiastiques de la vallée du Rhône Le roi de France se trouvait être alors Louis IX : faut-il s'étonner après cela que l'évêque-comte de Viviers ait prêté une oreille attentive et complaisante aux suggestions du saint roi de France.

Cet évêque, prince de la nation, comme Caburus, puisqu'il était, en même temps que chef de l'Eglise de Viviers, comte de Vivarais, appartenait à la famille de Vogüé. Par cet acte de ralliement, les destinées de sa descendance (1) venaient d'être fixées à jamais. Le vieil esprit féodal séparatiste aura beau se réveiller à plusieurs reprises en Vivarais, les seigneurs de Vogüé se tiendront en dehors de ces secousses, pour demeurer toujours fidèles au souverain national.

Un loyalisme traditionnel, indéfectible, tel nous apparaît, en vérité, le trait dominant de cette famille, qui, après avoir

---

(1) *Une famille Vivaroise*, **par le marquis de Vogüé, Paris, Champion, 1913, 3 vol. in-18.**

favorisé la pénétration pacifique des rois capétiens dans cette terre d'Empire et facilité son incorporation définitive dans l'unité française, s'est appliquée à consolider cette unité aux frontières du royaume et sur les champs de bataille de l'Europe.

Durant des siècles, les Vogüé ont été des gentilshommes campagnards attachés à leur terre et à leurs châteaux de Vogüé, d'Aubenas ou de Rochecolombe, arrondissant leurs domaines, réparant leurs maisons, affranchissant leurs serfs. Cet attachement à la terre ne les empêchera pas de reprendre l'épée toutes les fois que leur souverain les appellera sous sa bannière : *ense et aratro*.

Aux périodes troublées de notre histoire, nous voyons les Vogüé se maintenir dans la voie droite, la voie fixée par l'ancêtre, sans écart, sans défaillance. D'instinct, cette famille répugnait aux nouveautés dangereuses, à la désorganisation et à l'esprit de révolte. L'hérésie albigeoise, si répandue dans les gentilhommières de Languedoc, rencontra un adversaire résolu en la personne de Geoffroi de Vogüé, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux. Les propagateurs de la Réforme en Vivarais trouvèrent les Vogüé dans les mêmes dispositions orthodoxes ; mais, hommes de bon sens et de raisonnement, ils ne tombèrent pas dans les exagérations de la Ligue ; ils furent du parti des politiques, qui amena l'avènement au trône du protestant Henri IV. Lorsqu'en 1632 Montmorency entraîna dans sa révolte contre Louis XIII de nombreux seigneurs vivarois, le vicomte de Lestrange, notamment, — Melchior de Vogüé répondit fièrement au rebelle qui le sollicitait qu'il ne pouvait prendre un parti contraire à son devoir.

C'est en vain également que dans le printemps de 1670 les bandes de Roure tentèrent d'enrôler par la violence Georges de Vogüé. Elles se vengèrent de son refus en mettant à sac le château de Vogüé.

Quoi de surprenant si, après être demeurés fidèles tant de siècles au souverain, les Vogüé aient refusé, de collaborer à l'œuvre révolutionnaire en s'associant à la déchéance de Louis XVI. Encore, Cérice de Vogüé, très conciliant et fort désireux de trouver un terrain d'entente entre les trois ordres,

n'émigra-t-il que lorsqu'il vit la cause du trône irrémédiablement perdue.

Par ce dernier geste s'affirmait encore une fois le loyalisme persistant d'une famille, demeurée passionnément fidèle à sa terre, à ses traditions, à son roi. Les Vogüé s'étaient donnés; ils ne devaient plus se reprendre.

Les représentants actuels de la famille continuent à mettre leur talent et leur activité au service de l'expansion française; ils la servent à leur façon par la parole et par la plume : *olim ense et aratro, nunc verbo et calamo.*

JEAN RÉGNÉ.

***

Les lignes qui précèdent avaient été écrites en temps de paix. Depuis lors les événements se sont précipités ; les temps héroïques sont revenus et la formule latine que nous avions cru devoir graver au fronton actuel de la « Maison vivaroise » réclame déjà deux additions : Un Vogüé (1) est tombé en novembre sur le champ de bataille de Soissons.

... *et rursum ense*.......

Quant au chef vénérable de la maison, M. le Marquis de Vogüé, nous le trouvons à la tête de la croisade moderne des femmes de France.

...*et rursum cruce.*

J. R.

---

(1) **M. le comte Charles de Vogüé, lieutenant au 264e d'infanterie, blessé par un éclat d'obus, près de Soissons, et décédé le surlendemain, 5 novembre 1914. C'était un neveu du Marquis de Vogüé.**

A PROPOS

D'UNE

INSCRIPTION A DÉCHIFFRER

Il s'agit de l'inscription bizarre que porte une tuile dont nous avons parlé dans les nos d'avril et de juin.

Notre aimable collaborateur M. Ollier de Marichard, qui possède la tuile en question, a bien voulu nous donner une description et un croquis de l'inscription. Nous l'en remercions vivement.

Monsieur le Directeur,

Je possède en effet dans la collection archéologique que m'a laissée mon grand'père cette tuile creuse, de forme très commune et de dimensions courantes (50X25) qui porte en son milieu, du côté convexe, un texte de cinq lignes encadrées, d'une écriture inconnue et bizarre. Nous l'avions souvent regardée ensemble et il s'étonnait que, malgré ses recherches et les estampages exacts qu'il avait donnés à M. Allmer, de Lyon, et à nombre de ses collègues de sociétés scientifiques il n'y ait jamais eu un Champollion pour déchiffrer ces hiéroglyphes. Et, sauf le souvenir précis qu'il avait trouvé cette tuile à Saint-Remèze ou dans les environs immédiats, je ne tenais de lui aucun autre détail ; aucun de ses carnets de notes ne mentionne cette trouvaille. J'ignorais même la date exacte que porte l'estampage de M. Schwab. Seulement, sur l'estampage que j'ai, se trouve écrit au crayon ce mot : « garlandas ». Je ne sais ce qu'il signifie (1).

Cette écriture cursive, profondément creusée, avec une grande dextérité de main, à la pointe du style sur l'argile encore molle est-elle un amusement d'ouvrier potier ou une mystification moderne savamment préparée ? L'opinion la plus acceptable, si l'on prétend que la tuile est moderne, la supposerait faite à la grande tuilerie de Saint-Marcel-d'Ardèche par un ouvrier étranger qui aurait écrit dans sa langue une chanson ou une légende. Ces caractères ressemblent un peu à ceux que M. le Docteur Plicque, de Lezoux, en Puy-de-Dôme, relevait sur des documents qu'il réunissait en 1880 en vue d'un *Corpus Inscriptionum* de

(1) On appelle *jayandas* dans cette région les grandes pierres levées soit dolmen, soit menhir ; mais nous ne pensons pas qu'il faille en déduire que cette tuile s'est trouvée près d'un dolmen.

toutes les poteries arvernes et spécialement liusannites. Dans ce travail on trouverait peut-être des indications. L'auteur y soutenait en particulier qu'avant l'apparition chez nous de la fine poterie rouge, légèrement vitrifiée, que nous appelons couramment la *poterie samienne*. les procédés de l'Orient étaient appliqués en Gaule avec une merveilleuse perfection par des artistes grecs, dont il a retrouvé quelques noms.

Je me demande surtout pourquoi deux fleurs de lys sur cette tuile? Bien que d'un dessin d'ailleurs assez ancien, pourquoi aussi sont-elles imprimées d'une manière si floue, comme si la pâte était déjà sèche et dure lorsqu'on y pressa la matrice? Que font dans le texte ces trois lettres semblables qui se suivent? Deux, passe encore; mais trois? Et par quelles règles de syntaxe peu de lettres (sauf l'exception précédente) se trouvent-elles répétées dans ces cinq lignes?

Je ne puis que poser des points d'interrogation et je regrette, cher Monsieur, de ne pouvoir apporter aucune lumière sur la question étant trop ignorant en linguistique (et en agrach!). Quant à l'âge de l'objet lui-même, je crois que rien n'est plus difficile que de déterminer la vieillesse d'une brique sur le seul vu de sa pâte. Elle n'est pas recouverte de la végétation cryptogamique habituelle, mais il se peut qu'elle ait été toujours placée à l'abri du grand soleil et de l'air. Le dessous concave porte des fragments de dépôts calcaires comme si elle avait séjourné près d'un endroit assez humide. Le bout le plus étroit est plus clair, marquant ainsi qu'il est resté longtemps sous une autre tuile qui le couvraît. Des morceaux de tuiles, identiques comme terraille à la nôtre, se trouvent encore sur l'enceinte gallo-romaine — et peut-être antérieurement habitée — qui couronne le sommet de la Dent de Retz, à peu de kilomètres de Saint-Remèze. D'ailleurs depuis des siècles les procédés pour faire les briques ordinaires n'ont pas changé d'un iota dans le midi.

Le calque très fidèle que je vous envoie me paraît pouvoir servir pour l'étude de l'inscription et remplacer avantageusement même un bon estampage, car cette dernière méthode est falsifiée, pour ainsi dire, par les inégalités et les trous de la pâte, que j'ai omis sur le dessin.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes regrets, l'expression de mes sentiments de considération respectueuse.

MARICHARD.

NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais
du Mazel en Velay
de Montpantier, etc., en Auvergne

(*Suite XVII*)

1747. — Du 24 avril, procès-verbal d'apposition des scellés et description des meubles et effets laissés par Jean-Henri de Laube de Bron, chevalier, comte de Saint-Jean, décédé depuis quelques jours; Pierre Pupil, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Bourg-Argental, préside aux dites formalités de justice.

Henri de Laube mourut *ab intestat* et laissa deux enfants en bas âge. Il est procédé à l'inventaire de son habitation au lieu du Peyssonneaux, paroisse de Maclas. Il était le frère de dame Claude de Lisle, née Marguerite-Claire de Laube, héritière pour moitié d'André de Laube et de Claudine Desfrançois, ses père et mère, décédés peu avant.

Les armes des Laube de Saint-Jean-de-Bron étaient : *de gueules à un cerf d'or, grimpant sur un rocher de même.* Les armes de Boulieu étaient, comme je l'ai dit ailleurs : *losangé d'or et d'azur.*

1748. — Du 25 décembre, contrat de mariage de Mre Nicolas de Lisle de Moncel, paroisse, etc., chevalier de Saint Louis, ancien capitaine de cavalerie, commandant et intendant pour Son Altesse sérénissime Monsgr le Prince de Condé, etc., fils de feu Mre François de Lisle, seigneur de Courcelle et Moncel et de dame Marie-Magdeleine-Gervaise de Froideau, ses père et mère, et Demoiselle Marie-Anne-Jeanne du Grou de Granville, fille de Jean-Baptiste du Grou, chevalier, seigneur de Granville, commandant et intendant pour S. A. Sérénissime le Prince de Condé

dans le Clermontois, et de dame Suzanne de Mougin, demeurant au lieu de Varenne. Suit une longue énumération des notables personnages, parents, amis et alliés des futurs et particulièrement leurs Altesses Royales Mgr Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé et Mgr Charles de Bourbon, comte de Charolais, aussi prince du sang et enfin S. A. S. Madame Innocente-Catherine de Rougé Duplessis Bellièvre, duchesse d'Elbeuf, marquise de Fougeray et Dufay, etc., épouse de Mgr Emmanuel-Maurice de Lorraine, duc d'Elbeuf, demeurant à Paris, rue du Regard, paroisse de Saint-Sulpice, lesquels se sont fait représenter par leurs fondés de procuration par actes annexés au contrat de mariage.

1756. — Du 2 février, quittance de la somme de 1.092 livres passée par Messire Claude Veyre, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France en sa chancellerie du Parlement de Navarre, seigneur de Soras, habitant d'Annonay à Messire François-Richard de Lisle, écuyer, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, aussy habitant d'Annonay, mari et maître des biens dotaux de dame Magdeleine Duvernay, héritière de noble Claude Demeure, sieur du Vernay, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien capitaine au régiment d'Auvergne infanterie, son père.

Messire Veyre est dit héritier de Barthélemy Veyre.

Il s'agit du règlement de créances dont les débiteurs étaient : noble François-Apollinaire Desaymard de la ville d'Andance et, par héritage, Jean-François Desaymard son fils et héritier.

L'acte est reçu par Presles, notaire, dans l'hôtel du sieur Veyre, en présence de MM. Gilbert-André Colonjon avocat en parlement et de Edouard Palix, procureur d'Annonay, légalisé par François Peiron, conseiller du Roi, avocat.

1757. — Du 4 mai, arrest de réception aux Cadets du Roy, [de Pologne] de M. François Delisle, fils de Richard Delisle écuyer, lieutenant général du bailliage de Commercy et de la Dame Françoise-Catherine Haizelin, son épouse. L'arrêt est ainsi libellé : « Le Roi en son Conseil aulique a déclaré et déclare les preuves faittes par led. François Delisle, pour sa réception dans la compagnie des Cadets gentilhommes, bonnes et valables, veut

en conséquence S. M. que par le s^r de Baye, commandeur de l'ordre militaire de Saint Louis et commandant de ladite compagnie des Cadets, il y soit reçu pour y rester pendant trois ans et y faire les exercices ordinaires à icelle. Fait audit Conseil aulique tenu à Lunéville le 4 may mil sept cent cinquante-sept. Signé : Stanislas, roy. Par le Roy, Alliot. Expédition signée Colin et Chevicot, notaires. »

1758. — Du 26 août, testament de Just-Louis-Félix Le Seigle, sieur du Merlet, héritier universel de Mre Christophle-Théophile Desfrançois, seigneur de Lolme, de Boulieu.

A l'article 4 de ce testament est légué à M. Delisle de Charlieu la totalité de la maison qu'il habite, sans aucun des effets qu'elle contient, mais après le décès de la Dame Desfrançois Claire-Françoise, son épouse, la jouissance de tous ses biens sa vie durant, et les vins et denrées. Autre legs en faveur de dame Françoise-Justine Desfrançois, épouse de M. [du Faure] de Citres.

Il fait son héritier universel Christophle-Théophile Desfrançois, son neveu, habitant à Boulieu. Dumoulin, notaire.

1758. — Par une lettre de provision du 25 décembre 1758, Guillaume d'Hugues archevêque et comte de Vienne primat des primats des Gaules, confère le canonicat du chapitre de Saint-Theudère *vulgo* de St-Chef, du diocèse de Vienne, à Christophe-Claude de Boulieu, clerc habitué de l'église collégiale dudit Saint-Chef, ensuite des lettres apostoliques qui lui ont été expédiées de Rome, auprès de l'église de Sainte-Marie-Majeure, par le Pape, le 1er des Calendes de novembre.

Ce canonicat était vacant par la résignation qu'en avait faite noble Jean-Baptiste-César de Chivallet qui depuis un an et plus avait été pourvu d'un autre canonicat et prébende en l'église de Saint-Pierre hors les portes de Vienne, et s'était désisté de celui de St-Chef par acte du 27 décembre 1758, reçu Grumel François-Isidore, notaire de Saint-Chef, et insinué au greffe des insinuations ecclésiastiques de Vienne le 9 janvier 1759.

1758. — Les deux frères Antoine et Christophe de Lisle de Boulieu, jeunes chanoines du chapitre de Saint-Chef, reçus, l'un le 28 juin 1758, l'autre le 27 décembre de la même année, ayant passé un an à Saint-Chef et rempli leurs offices furent autorisés,

par délibération du Chapitre en date du 21 septembre 1760, à aller continuer leurs études où besoin serait.

1758. — D'après une requête présentée au roi en 1714 le doyen du chapitre de Saint-Chef et les chanoines représentent que le pape Paul III par ses bulles du mois de septembre 1536 avait, à la réquisition de François Ier, sécularisé les religieux de l'abbaye de Saint-Chef et établi le chapitre en la forme qui y est prescrite, et notamment que les canonicats ne pourront être donnés qu'à des sujets habitués dans la dite église et nobles de père et de mère.

Et, quoiqu'ils soient persuadés qu'il y a eu autrefois des lettres patentes accordées par les rois précédents pour confirmer et autoriser les dites bulles, néanmoins comme il ne s'en trouve aucune et qu'il est à présumer qu'elles ont été perdues dans un incendie général de cette maison, causé par les religionnaires, dont ils justifient par une procédure du vibailli de Vienne, de l'année 1564, ils supplient le roi de leur accorder de nouvelles lettres pour éviter les difficultés qu'on pourrait leur faire pour l'entière exécution des bulles susdites.

Le Roi accorde les dites lettres patentes au mois de mars 1714, étant à Versailles (l'an 72 de son règne), et ces lettres sont scellées du grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et verte. Le Parlement de Grenoble enterine les dites lettres patentes et ordonne leur enregistrement, par arrêt du 16 juillet 1714. (Expédition sur papier des dites lettres.)

1759. — Louise-Françoise de Lisle, veuve de Jean-François de Vernoux, écuyer, demeurant à Bourg-Argental, fit son testament olographe le 25 septembre 1759, par lequel elle fait plusieurs legs aux pauvres et à ses serviteurs, et donne à titre de prelegs à sa fille Marie-Hyacinthe de Vernoux, la somme de 4.000 livres et institua à titre universel et par égale portion ses enfants, Claude, André et Marie-Hyacinthe.

1759. — Charles-Louis de Lisle, appelé plus tard le chevalier de Lisle devint garde du corps de Louis XVI et capitaine de cavalerie, est né le 11 août de la dite année à Charlieu. Il était fils de Claude de Lisle et de Claire de Laube de Bron.

1760. — Le Commandeur de Laube est mort le 18 juillet 1760, d'une hydropisie de poitrine.

Il avait pour nièce la femme de Claude de Lisle et une petite-nièce mariée à M. le marquis de Leusse, très riche seigneur de plusieurs terres en justice voisines de celle de St-Denys de Bron en Dauphiné.

1761. — Du 26 février, mariage entre M. François de Lisle, chevalier, seigneur en partie du fief de Waldeck, fils de feu N. Richard de Lisle et de Dame Françoise-Catherine Haizelin, sa douairière ;

Et Mademoiselle Hyacinthe-Marie-Marguerite Barrois, fille de Maître François Barrois, avocat à la Cour, et de Demoiselle Marguerite Chernot, ses père et mère. Signé avec les mariés De Lisle de Valdeck, Hyacinthe Barrois, B. de Kaulbars, de Roton, Barrois, de Fontaine, Thierry et Gérard vicaire.

Certifié par le curé doyen de Commercy, aumônier du Roi, légalisé par le lieutenant général du bailliage, pour les signatures.

1761. — Placet adressé au Roi par Mre Delisle de Courcelles, dans lequel il est dit : que Delisle, gentilhomme de la province de Champagne, major réformé du régiment du Comte de Damas, entretenu à la suite de Boulonnais, représente humblement à Sa Majesté qu'il a l'honneur de la servir depuis 25 ans tant en qualité de lieutenant aide-major dans Champagne d'où il fut tiré pour remplir la sous-lieutenance de ladite compagnie des gentilshommes de Cambrai, qu'en celle de major, et qu'il a eu aussi cinq de ses frères au service, tous capitaines d'infanterie dont deux ont été tués pendant la dernière guerre, et les trois autres servent actuellement, deux dans Chartres et un dans Sault.

Ce placet est signé : Delisle de Courcelles. Il est visé par les notaires Mangerand et Sonhaut, de Clermont, et légalisé par Jacquin, lieutenant général de la Prévôté. L'auteur est François Delisle, père d'Antoine. La pension sollicitée fut accordée.

1761. — Magdeleine Demeure du Vernay épouse de noble François Richard Delisle, écuyer, ancien officier, fit son testament le 15 mai 1761.

Il fut ouvert le 23 mars 1772, peu de jours après la mort de la testatrice, par devant Dumoulin, notaire recevant, en présence de Messires François-Richard de Lisle, chevalier, écuyer à Annonay ; François de Vitrolles, écuyer, de Quintenas, faisant pour lui

et pour dame Françoise de Martinet, sa mère, habitant Saint-Vallier, apte à succéder; puis Louis Chomel, bourgeois ; André de Fressenel, écuyer; Claude Malgontier, procureur au bailliage; Jean Challaye, maître orfèvre, tous habitant Annonay.

Par ce testament Magdeleine Demeure du Vernay, institua comme héritier universel son *cher et bien-aimé mari*, François-Richard de Lisle, à la charge d'acquitter ses dettes. Et c'est tout, quelques lignes à peine (1).

1764. — D'un acte de procédure, dans lequel est intervenue Mme Duvernay, épouse de M. de Lisle et qui mettait en cause D^lle Marie-Yolande Des Aymard, fille de noble Apollinaire Des Aymard, de la ville d'Andance, lequel avait épousé le 19 mai 1722, Marie-Françoise d'Indy, il ressort :

1° Que de ce mariage naquirent deux enfants, Marie-Yolande et noble Jean-François Des Aymard, qui furent héritiers de leur mère Marie-Françoise d'Indy ;

2° Que Apollinaire des Aymard mourut le 19 février 1755 faisant héritier son fils Jean-François-Ademar

1765. — Jean-François de Lisle, seigneur de Charlieu, fut nommé l'un des 200 chevau-légers de la garde ordinaire du roi, par brevet en date du 1er avril 1765, délivré et signé par Michel-Ferdinand d'Albert d'Ally, duc de Chaulnes, pair de France, vidame d'Amiens, etc., gouverneur lieutenant-général pour Sa Majesté de la province de Picardie, etc..., lieutenant-général des armées du Roy, et dont suit la teneur :

---

(1) Une note que je trouve dans mes archives porte ce qui suit au sujet de la famille Demeure.

Noble Pierre de Garnier figure dans la révision des fiefs en 1400.

Il eut Henri de Garnier pour fils, lequel fut marié à Gilette de Bourelon autrement dite de Meure.

Ledit Henri laissa pour héritier Claude marié à Constance de Beausoset.

Les Beausoset avaient pour armes une croix d'or en champ de gueule, deux léopards pour supports.

Claude eut pour héritier Jean, lequel fut marié à demoiselle Catherine de Rigaud, autrement de Serezin, dont il eut Philibert, marié avec Antoinette de Vachon-Montrevel.

Les armes des Vachon étaient une vache d'or passant en champ de sable.

Philibert eut un fils François, marié à Péronne de la Poipe-Serrières et le dit François eut pour héritier Jacques. Les la Poipe-Serrières avaient pour armes : de gueules à la bande d'argent au milieu.

A notre cher compagnon Jean-François de Lisle, seigneur de Charlieu, salut : sur ce qui nous est apparu de votre noblesse et sur le désir que vous nous avez témoigné d'être reçu en qualité de l'un des deux cens chevau-légers de la garde ordinaire du Roy, dans laquelle compagnie vous servez depuis le 27 juin 1759 en qualité de surnuméraire après avoir été par nous présenté à Sa Majesté et d'elle agréée, n'entendant remplir ces emplois que de sujets qui aient toutes les qualités requises pour s'en acquitter dignement, nous avons estimé que nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous, en considération des services que vous nous avez déjà rendus en ladite qualité de chevau-léger surnuméraire. A ces causes en vertu du pouvoir que nous avons de Sa Majesté, nous vous avons retenu, ordonné et établi, retenons, ordonnons et établissons par ces présentes signées de notre main, l'un des deux cens chevau-légers de la garde ordinaire du Roy pour en conséquence garder la personne sacrée de Sa Majesté et ledit emploi exercer sous notre authorité, celle des grands officiers et maréchaux des logis de ladite compagnie et tels autres qu'il appartiendra, etc...

Signé : Michel-Ferdinand D'ALBERT D'ALLY.

Par Monseigneur : CHESNEAU

Cette commission est écrite sur parchemin et porte le sceau du duc.

1767. — Du 3 mars, testament olographe de Claude-François Devernoux chevalier, seigneur du Noharet, l'un des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, étant en parfaite santé, et sur le point d'aller servir près Sa Majesté, considérant, etc...

Suivent les legs particuliers à Marie-Louise-Angélique, à Marie-Françoise-Hyacinthe, ses filles, et aux enfants posthumes qui naîtraient de son mariage avec dame Antoinette-Marianne de Bardon de Belmont, son épouse, leur légitime. Il nomme pour son héritier universel, de tous ses biens présents et avenir, François-Louis-Richard de Vernoux, son fils, en le chargeant de payer les frais et dettes de toute nature, etc...

Fait à Bourg-Argental dans la maison du testateur, le 3 mars 1767, signé de Vernoux. Scellé aux armes des Vernoux et des Bardon de Belmont.

1768. — Marie-Yolande Desaimard, d'Andance, mais habitant avec François-Richard Delisle, son cousin, fit son testament nuncupatif, par lequel elle légua tous ses biens à sa cousine

Magdeleine Demeure du Vernay, épouse de François-Richard de Lisle. Les témoins appelés furent Mre André de Fressenel, écuyer; Jean Léorat, fils de Mondon, tanneur; Siméon Marcha, aussi marchand tanneur; Joseph Bouvier, tanneur; François Martel, fils à Jean, cuisinier; Jean Béraud, boulanger; Pierre Hachette, marchand chaudronnier et Etienne Dessemond, jardinier, tous d'Annonay. Notaire recevant: Malgontier.

1770. — Contrat de mariage passé au château de Courcel le 13 février 1770, entre Messire Jean-François de Lisle de Charlieu, chevalier, l'un des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, fils majeur de Messire Claude de Lisle de Boulieu, chevalier, seigneur de Charlieu et de dame Marguerite-Claire de Laube de Saint-Jean,

Avec Jeanne-Augustine Delisle, fille mineurede Mre Nicolas de Lisle de Moncel, chevalier seigneur de Courcel, Moncel, Parois et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Clermont-Prince, et de feu dame Marie-Anne-Jeanne de Grou de Granville, pardevant Maître Marchant, notaire de la prévôté de Clermont-en-Argonne, enregistré et contrôlé le 23 du même mois. Furent présents et signèrent au contrat de nombreux parents, alliés et amis parmi lesquels je relève les noms de Me André de Vernoux, bachelier en Sorbonne, cousin-germain du futur et de Jean-François de Lisle de Charlieu, pour le Vivarais.

1771. — Décès de Marie-Jeanne-Augustine de Lisle qui avait épousé, le 13 février 1770, Jean-François de Lisle de Charlieu.

Elle était âgée de 19 ans environ.

Extrait des registres de la paroisse d'Aubreville, signé Vautrin, curé.

Elle mourut le 27 juin 1771.

1775. — Par brevet du 4 juin 1775, Jean-François de Lisle, l'un des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du Roi fut nommé capitaine de cavalerie sous les ordres du marquis de Béthune, colonel général de la cavalerie légère et du marquis de Castries, maistre de camp général d'icelle. Signé: Louis.

(Commission sur parchemin avec le sceau de cire jaune y attaché.)

1776. — Just-Louis de Lisle, fils de Claude et de Marguerite-Claire de Laube fut admis à la première cléricature et tonsure par lettre de l'Archevêque de Vienne, Guillaume d'Hugues, en date du 21 septembre 1776.

1777-1780. — François-Richard de Lisle fit son testament mystique le 20 juin 1777, en sa maison d'Annonay. Témoins requis à l'ouverture dudit testament, le 16 février 1780. Messire Jean-Claude de Saralier, capitaine lieutenant de prévôt des maréchaussées ; François Planchon, maître en chirurgie ; Laurent-Marie Blanc, praticien d'Annonay ; Jean-François de Lisle, chevau-léger de la garde du Roi ; Messire André de Vernoux, chanoine de Saint-Pierre-de-Vienne ; Blanc ; Decemond ; Racle ; Martel ; Siméon Marcha ; Daigachet et Malgontier, notaire recevant.

Par ce testament, François Richard de Lisle, écuyer, chevalier, ancien officier d'infanterie, institue, pour son héritier universel, Jean-François de Lisle de Charlieu, son neveu, fils aîné de son frère Claude de Lisle de Charlieu, auquel il laissé l'usufruit.

Il élit sa sépulture dans le cimetière de l'hôpital de l'Enfant Jésus, d'Annonay, et fait divers legs aux pauvres dudit hôpital, aux Cordeliers et aux Récollets d'Annonay (100 livres à chacun) et à chacun de ses neveux et nièces, etc...

1780. — Claude de Lisle de Boulieu, chevalier, seigneur de Charlieu, ainsi qu'il se qualifie dans ledit acte, fait un testament à la date du 5 novembre 1780 par lequel il confirme l'institution d'héritier de Jean-François de Lisle, son fils, déjà faite dans le contrat de mariage dudit fils avec Jeanne-Marie-Augustine de Lisle de Moncel, et le charge de payer à ses autres frères et sœurs leurs légitimes sur la somme de 6.000 livres qu'il s'est réservée dans ledit contrat, il donne à titre de prélegs, savoir : 40 livres à Jean-François, fils aîné ; 20 livres à Antoine ; 1.400 livres à Claude ; 40 livres à Charles-Louis, et sur le surplus de la somme réservée : 1.700 livres à Marie-Agathe-Aimée ; 1.400 livres à Marie-Hyacinthe ; 1.400 livres à Marie-Agathe, cadette.

Dans une note en forme de disposition testamentaire confiée à l'honneur et conscience de Jean-François son fils aîné, Claude de Lisle lui recommande d'acquitter les messes fondées à la chapelle

de Sainte-Croix de l'église et paroisse de Vernosc et celles fondées à la chapelle de Saint-Philibert de l'église paroissiale d'Annonay, et dont le prix est de 12 sols, fixé par l'Archevêque de Vienne.

1778. — Charles-Louis de Lisle, de Charlieu, fils de Claude et de Marguerite de Laube de Bron, entra le 28 septembre aux gardes du corps du Roi, dans la Compagnie de Villeroi.

1780. — Claude de Lisle de Boulieu fit un 2e testament olographe le 7 novembre 1780, à Charlieu, et institua comme héritier universel son fils Jean-François de Lisle, le chargeant d'un certain nombre de legs particuliers et de libéralités en faveur des pauvres de Boulieu, des enfants du domaine de Vaure, des Recollets d'Annonay, des domestiques de la famille.

Ce testament renferme des recommandations pressantes à Jean-François de Lisle de vivre en bonne union avec ses frères et sœurs et de ne jamais se séparer les uns des autres comme n'ayant pas de fortune, car ils se plongeraient dans une grande misère, tandis qu'en vivant ensemble de bonne amitié, ils auront les moyens de vivre avec plus d'aisance, parce que le Seigneur versera sur eux ses saintes bénédictions.

Il rappelle que dame Suzanne de Villars, une de ses ancêtres, a fondé par testament, dans sa chapelle de Charlieu, une messe par mois à raison de cinq sols la messe, mais qu'en raison de l'élévation des prix des dites messes et de la disette de prêtres, l'Archevêque de Vienne a réduit ces 12 messes à six à raison de six sols par messe, et qu'il faut choisir de préférence les Pères Recollets parce qu'ils en ont le plus besoin.

Enfin, le testament se termine par cette autre recommandation :

« Je recommande à mon dit fils, très expressément, d'être charitable et compatissant envers les pauvres ; il attirera les bénédictions du ciel sur luy et sur toute la maison. »

Le socialisme chrétien n'est donc pas de ce siècle et l'on en retrouve les origines bien en deça, c'est-à-dire au berceau même du Christianisme, et il n'est guère de testament dans les familles nobles et chrétiennes qui ne renferme des conseils du même genre, en même temps qu'il consacre une large part aux

aumônes, aux dotations, aux fondations pieuses, et aux libéralités envers tous les serviteurs du défunt et de sa famille. Charité, humanité, fraternité, sont des vertus déjà connues et pratiquées avant la Révolution, dans la société chrétienne de France.

1780. — Messire François-Richard de Lisle, chevalier, ancien officier d'infanterie, habitant à Annonay, mourut en cette ville le 6 février. L'ouverture du testament eut lieu le 8 février. Par son testament mystique, en date du 20 juin 1777, reçu Malgontier, notaire royal d'Annonay, il avait institué pour héritier universel Jean-François de Lisle de Charlieu, chevalier, capitaine de cavalerie des chevau-légers, son neveu, fils aîné de Claude de Lisle de Charlieu son frère, en donnant toutefois l'usufruit viager de tous ses biens à Claude de Lisle, à la charge par l'héritier universel d'accomplir, après le décès de son père, les libéralités faites par le testateur.

1785. — Marguerite-Claire de Laube, femme de Claude de Lisle de Boulieu, seigneur de Charlieu, testa le premier mai 1785, par testament olographe, enregistré à Annonay le 14 nivôse an IV, par Duparquet.

Par cet acte, elle confirme l'hérédité, à titre universel, faite en faveur de son fils aîné Jean-François de Lisle, veuf d'Augustine de Lisle de Courcelles, dans son contrat de mariage, à condition qu'il ferait raison à ses frères et sœurs de leur légitime.

Les survivants des enfants de Claude de Lisle et de la testatrice étaient à ce moment, Antoine, Claude, Charles-Louis, Marie-Agathe-Aimée, Marie-Hyacinthe et Marie-Agathe, etc.

1786. — Louis-Claude de Lisle de Boulieu servit dans les gardes du corps du Roi, dans la Compagnie Ecossaise que commandait Jean-François de Noailles, duc d'Ayen, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, capitaine de la première Compagnie de ses gardes du corps, gouverneur en survivance de la Province de Roussillon, gouverneur et capitaine des Acasses, en survivance, de Saint-Germain-en-Laye.

Il y servit avec honneur et distinction.

1787. — Procédure qui dure au moins trois ans, sur l'assignation de M. Jean-François de Lisle, seigneur de Charlieu, contre

Jacques Veyre et ses héritiers pour l'entretien du chemin à charrettes allant de Charlieu à Gourdan et qui était une servitude attachée au fond possédé par ledit Veyre et ses prédécesseurs et vendeurs, François Barjon de Sassolas. Procureurs : Blanc et Royon, d'Annonay.

1788. — Messire de Saint-Priest reconnait tenir de Messire de Charlieu deux actes qu'il lui rendra dans 4 mois de ce jour. L'un est l'albergement passé par Mre Louis de Saint-Priest à Thomas Bedret du 6 février 1707, et l'autre une ratification faite par noble Antoine de Lisle et dame Marie de Boulieu mariés, en faveur de Louis de Saint-Priest et dame Charlotte de Boulieu mariés, du 7 mars 1701.

1789. — Le 5 et le 6 octobre, Charles-Louis Delisle, garde du corps de Louis XVI, à la Compagnie de Grammont, courut de sérieux dangers au château de Versailles.

J'ai rappelé avec quelques détails la conduite héroïque de ce noble enfant du Vivarais dans un article de la *Revue* publié en septembre 1897, tome V^e^, page 417 et suivantes, ce qui me dispense d'y revenir.

1789. — Sous la date du 19 décembre je trouve un mémoire à consulter pour MM. Delisle de Charlieu, père et fils, contre MM. de Montgolfier, père et fils, et les dames religieuses de Sainte-Marie d'Annonay. Signé : Blanc, Royon et Malgontier.

Il ressort de ce long mémoire sur papier au timbre de Montpellier que, MM. de Montgolfier prétendant se soustraire au payement des rentes qu'ils doivent aux religieuses de Sainte-Marie d'Annonay à raison de certains fonds sur lesquels ont été construites partie de leurs usines à papier de Vidalon et confinant au domaine de Charlieu ou en provenant. MM. de Montgolfier soutiennent que les terres, prés ou vignes dont il s'agit ont été albergés ou vendus à d'autres, au seul profit de MM. Delisle de Charlieu qui, dès lors, doivent supporter toutes les charges des dits fonds.

Un procès s'éleva sur cette contestation et des experts furent nommés pour vérifier ces dires contradictoires, etc.

La série des albergements et reconnaissances rappelés par les contestants remontent à l'an 1353. Puis viennent les reconnais-

sances de 1390, 1439, 1630, 1517, 1573, 1581, 1587, 1588, 1606, 1626, 1652, 1631, 1665, 1667, 1672, 1701, 1749, etc.

Je note en passant cette constatation topographique : c'est que le lit de la rivière de Deôme avait été modifié et changé et que des parties en prés et *chovernis*, qui existaient dans les confins de 1626 avaient disparu un peu plus tard et le mémoire prétend que « si MM. Montgolfier voulaient l'avouer ils conviendraient que leurs fabriques étaient autrefois des moulins à blé appelés de Saint-père, que les bâtiments étaient beaucoup moins considérables et que les premiers aggrandissements de ces bâtiments pour les rendre propres à la fabrique de papiers, ont été pris le long de la rivière de Déome ce qui a jetté son lit plus à l'occident. S'il était nécessaire on en donnerait des preuves mais ce qui a été dit et la vue du local nous le certifie assez.

« Il en résulte que bien loin d'être prouvé que le pré du Seigneur de Charlieu n'ait jamais varié, bien au contraire, il est certain qu'il descendait jusqu'à la muraille du fond de MM. Montgolfier, etc. »

Le mémoire conclut que M. de Charlieu ne possède rien du contenu de l'albergement de 1581 et des actes qui l'ont suivi et que les experts doivent déclarer que MM. Montgolfier doivent seuls la rente d'une saumée et demi baral vin qui affecte les fonds en litige.

(A suivre) PAUL D'ALBIGNY.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

COMMUNICATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Don fait aux Archives de l'Ardèche
par MM. André et Paul Mazon, en juillet 1914

I. — DOCUMENTS D'ARCHIVES.

— Registre de la cour ordinaire d'Antraïgues pour les années 1657 à 1659 (série B. 56).

— Reconnaissances faites à l'abbaye de Mazan de 1471 à 1483 (Registre parchemin, avec feuilles de papier intercalées, paginé de 1 à 263, format in-4°. — Série H. 3.)

II. — NOTES ET DOCUMENTS SUR LES LOCALITÉS DU VIVARAIS.

— *Aubenas* et ses environs au XVe siècle : notes prises par M. Mazon dans des registres de notaires d'Aubenas, à partir de 1406. — Registre.

— Une page de l'histoire d'*Aubenas*. Les Ornano et Marie de Montlaur (Notes de M. Mazon qui ont servi à la publication faite par les soins de M. Aug. Le Sourd dans la *Revue du Vivarais*). — Portefeuille.

— *Chassiers* et la famille de Chalendar (Notes extraites par Mazon de minutes notariales et autres documents). — Registre.

— *Jalès* (Notes et extraits sur les Camps de). — Portefeuille.

— *Largentière* (Papiers du Comité de surveillance de), 1793-94. — Portefeuille.

— *Privas* en 1427. Extraits par Mazon du « Manuale notarum » d'Antoine de Brion. — Registre.

— *Rochemaure* (Notes et pièces sur l'histoire de). — Portefeuille.

— *Saint-Agrève* (Notes et pièces sur l'histoire de). — Reg.

— *Tournon* (Notes et pièces sur l'histoire de). — 3 portef.

— *Vans* (Notes et pièces sur l'histoire du canton des). — Reg.

— *Villeneuve-de-Berg* (Société populaire de), 1793-94. — Reg., orig.

— *Viviers*, Saint-Montan, le Bourg-St-Andéol, dame Vierne



de Baladun (Notes et extraits pour servir à l'histoire de). — Reg.
— *Voulte* (Notes et pièces sur l'histoire de la). — Portefeuille.

III. — FAMILLES, HISTORIENS ET CHRONIQUEURS.

Antraïgues père et fils (Notes, copies et originaux sur). — Portef.

— BANNES (Chanoine de). — 1° Mémoires des antiquités de l'église cathédrale de Viviers (jusqu'à 1642) ; 2° Chronologie des évêques de Viviers ; le tout accompagné d'un index dressé par M. Mazon. — Reg. in-fol. de 318 p., provenant de la collection de Célestin Dubois.

— BARACAND (L'abbé). — Histoire religieuse et politique de Viviers et du Vivarais. — In-fol., 1035 folios. Ecrit vers 1841.

— *Barruel et Soulavie* (Notes relevées par Mazon sur). — Reg. in-12, 194 f^os^.

— *Brison,* décédé à Largentière le 21 novembre 1738 (Inventaire dressé après la mort du Mis de). — Inventaire après décès du Sr de Fages, mort en 1775. — Reg. in-4°, de 49 et de 50 f^os^, minute originale.

— *Cardinaux* Flandrin, Pasteur, de Brogny. — Procès de 1416 entre l'évêque de Viviers et le Chapitre. — Les sorciers et l'inquisition. — Les possédés d'Annonay en 1581. — Traité *De Tussi* par F. Chomel. — Jean Pélisson : De l'antiquité de la famille de Tournon. — Notes et documents sur Jacques de Lamothe-Brion, Bourg-Argental, Lamastre, Lafont de Savine, le P. Barruel. — Reg. in-fol.

— CHABALIER. — Extraits de la Collection de Languedoc. — Reg. in-16.

— CHALLAMEL (P. J. H.). — Notes et observations chronologiques pour servir à l'histoire du Vivarais (Copie prise sur l'original que M. Mazet avait prêté à Mazon en janvier et février 1873). — Reg. in-4° de 418 f^os^. (En regard du texte de Challamel, Mazon a inséré des notes empruntées à divers auteurs).

CHALLAMEL (P. J. H.) — Essai sur l'antiquité et les pouvoirs des Etats du Vivarais et sur les changements qu'ils éprouvèrent en divers temps. — Reg. in-4°, 93 f^os^, copie.

— CHALLAMEL (P. J. H.) — De l'institution des noblesses hérédi-

taires et des inconvénients que cette institution entraîne après elle. — Reg. in-4°, an 1817, 182 f^{os}, copie.

— Challamel (P. J. H.) — Registre de sa correspondance officielle (ans VI, VII, VIII et IX). — Gr. in-8°, 101 f^{os}, original. (Challamel était président du tribunal de Largentière.)

— Chomel le Béat. — Histoire du protestantisme à Annonay. — [1768], reg. gr. in-8°, 220 f^{os}.

— Delichères (Documents et notes relatives à). — Manuscrits de Delichères. Lettres. — Reg. gr. in-8°.

— Delichères (Jean-Paul). — Notes sur l'histoire d'Aubenas pendant la Révolution. – Reg. gr. in-8°, 366 f^{os}, copie.

— *Députés* de l'Ardèche (Notes et coupures sur les). — Reg. in-12, 181 p.

— Dubois (Célestin). — Projet de biographie du Vivarais et correspondances avec diverses personnes. — Reg. gr. in-8°.

— Enjolras (Jean-Claude), juge de paix du canton de Coucouron. — Correspondance. — Reg. in-fol.

— *Familles* du Vivarais. Noblesse et bourgeoisie. Extraits des mss. d'Henri Deydier, des généalogies de Du Solier. — Table de l'histoire de la noblesse du Vivarais par le Vte de Montravel. — Table de l'*Armorial du Languedoc* de la Roque. — Reg. in-fol.

— Grasset (le P.) — Notes et extraits du manuscrit du P. Grasset sur les cardinaux Bertrand et Colombier ; — et du livre de raison de Tourton, notaire d'Annonay. — Quelques notes sur Saint-Clair. — Reg. gr. in-8°.

— Grasset (le P.) — Discours généalogique de la noble maison des Bertrands et de leurs alliances avec celle des Colombiers. — Reg. in-fol. de 438 f^{os}. (Copie provenant en partie de la bibliothèque du Dr Duret d'Annonay).

— Monge, prieur de Saint-Martin-d'Aps, commissaire délégué par Mgr l'Evêque. — Procès-verbal de la visite générale des paroisses de l'officialité de Largentière, années 1675 et 1676. (Copie prise sur l'exemplaire de M. l'Abbé Thomas, curé de Brahic en 1883 ; les notes sont de M. Thomas). — Inventaire de l'abbaye des Chambons en 1790 (f°s 313 à 329). — Reg. gr. in-8°, 329 f^{os}.

— Ray de St-Geniès. — Essai d'instruction sur les plus

importantes vérités de la religion chrétienne, 214 p. — Histoire des actions mémorables de guerre depuis le déluge jusqu'à présent ; fragments (jusque vers 1776). — Reg. in-8° carré, original.

— ROUSSET (Jules). — Catalogue de la collection vivaroise de M. Jules Rousset, avoué à Tournon, mort en 1846. (Les pages 219 à 228 indiquent les pièces de cette collection qui ont été réclamées par les Archives de l'Ardèche) ; — Bibliothèque et collection vivaroise de Charles-Albin Mazon.— Reg. in-8°, 433 pp.

— *Soulavie* (Notes, documents, copies ou originaux qui ont servi à Mazon pour son histoire de l'abbé Giraud). — 3 reg. in-fol.

Soulavie (Diplômes de) et autres documents. — Notice sur Soulavie par sa fille. — Reg. in-fol.

— SOULAVIE. — Histoire du Vivarais. — Copie faite par Mazon sur une transcription trouvée dans les papiers du Comte d'Agrain (auj. à la bibl. du Puy) ; et collationnée, en août 1888, sur l'original qui se trouvait au Grand Séminaire de Viviers. — Reg. in-fol., 729 folios.

— SOULAVIE (Mme de Susini, fille de), † morte en 1883. — Lettres ; — Notices des principaux articles composant le cabinet de Soulavie ; — Catalogue de sa bibliothèque, vendue à l'encan en 1813. — Inventaire des documents manuscrits du cabinet de Soulavie. — Reg. in-16.

— SOULAVIE. — Analyse du projet de descente et de révolution en Angleterre présenté à Louis XV pendant la guerre de 7 ans, par l'agent du cardinal d'Yorck et du Prétendant. Extrait des papiers de Louis XVI en 1793 pendant mes travaux dans son cabinet... — Reg. in-12, 19 pp., original.

— SOULAVIE cadet. — Principes de cosmographie (1790). — Reg. in-fol., orig.

— SOULAVIE cadet. — Ludovicée oriental ou projet d'un collège pour le rétablissement des missions françaises dans l'Orient (avec un croquis de la vue de Villiers). — Reg. gr. in-4°, orig.

— TALLON (Marius). — Conférences faites aux Vans pendant

l'hiver 1881-82, sur l'histoire de la ville des Vans. — Reg. gr. in-8°, 105 pp.

— Du Même. — Notes et documents sur divers sujets, notamment les évêques de Viviers, la révolte de Roure, un projet de dictionnaire topographique. géographique et historique du départ. de l'Ardèche. — Portefeuille.

— Teyssier (Barthélemy). — Journal du citoyen Barthélemy Teyssier, géomètre, demeurant au Bourg de S[t] Genest Malifaux, département de la Loire, commencé le 1[er] thermidor an 3[e] de la Rép. franç., ou le 19 juillet 1795, vieux style. — Carnet in-12 (renferme surtout des recettes contre les maladies), original.

IV. — DOSSIERS DIVERS.

— *Masques armés* (Les). — Notes et documents (1783). — Reg. in-fol.

— *Radiations* d'émigrés et créances sur émigrés (lettres pour la plupart relatives aux). — Reg. in-fol.

— *Tableaux* des cantons et des communes de l'Ardèche avec leur population respective d'après les dénombrements de 1881, 1886 et 1891. — Reg. de 777 folios.

— *Statistique ;* — l'Economie politique ; — l'Economie sociale ; — l'Agriculture (Notes et coupures sur la). — Portefeuille. gr. in-8°.

— *Varia :* Noms successifs des localités de l'Ardèche (papiers de Dubois). — Statistique sur les communautés du Vivarais avant 1790 (maréchaussées, subdélégations, officialités). — Notes de Cél. Dubois sur l'Helvie. — Tableau des patrons ou vocables des églises paroissiales et chapelles particulières des paroisses du diocèse de Viviers. — Notice historique sur le Vivarais (1768). — Portefeuille, gr. in-8°.

— *Velay*. Notes diverses et documents. — Reg. in-fol., 155 f[os]

J. R.

MÉMOIRES

D'ISAAC MEISSONIER

CI-DEVANT MINISTRE A St-SAUVEUR EN VIVARAIS

(1630-1709)

suivis d'Extraits de son Livre de Raison *(1661-1674)*

publiés pour la première fois

par M. Charles AURENCHE

INTRODUCTION

Les *Mémoires* et le *Livre de Raison* (1) d'Isaac Meissonier (2) étaient jusqu'ici demeurés inédits, mais ils n'étaient pas inconnus (3). M. le pasteur Arnaud les avait consultés et utilisés dans

---

(1) Il existe plusieurs copies des *Mémoires*. Une note de M. Arnaud, placée en tête du manuscrit original, indique que « ces mémoires se trouvent aussi chez M. le marquis de Vogüé et chez M. de Châteauvieux. » M. le marquis de Vogüé a bien voulu nous faire connaître qu'il ne possède et n'a jamais possédé aucune copie de ces mémoires.

Nous avions eu connaissance d'une autre copie, appartenant à M. Passas et nous avions formé le projet de la publier ; mais, grâce à l'obligeant concours de MM. A. Le Sourd et L. Fuzier et de M. l'abbé A. Roche, nous avons pu découvrir le manuscrit original des *Mémoires ;* il appartient, de même que le *Livre de raison*, à M. Souche, de Valence, qui en a aimablement autorisé la publication.

Nous avons pu établir ainsi un texte fidèle et complet.

Le manuscrit des *Mémoires* est un cahier de papier de 16×19 centimètres, qui comprend 127 pages, moins les pages 1 à 8 dont il faut déplorer la perte. La copie de M. Passas ne commence qu'à la page 10.

Le *Livre de raison* (1661-1674), qui est à peu près du même format, contient 2 f^{os} blancs, (que suivaient 2 f^{os} écrits, arrachés) et 67 f^{os} écrits, dont quelques-uns sont incomplets. Un autre f^o, débris d'un second livre de raison, est joint au manuscrit des *Mémoires ;* il se rapporte à l'année 1699.

(2) Nous adoptons l'orthographe *Meissonier*, choisie par l'auteur, bien qu'on trouve plus souvent *Meyssonnier*.

(3) Notons que M. Henry Vaschalde a eu connaissance d'un fragment des *Mémoires*, qu'il a reproduit dans son ouvrage sur *les Inondations du Vivarais depuis le XIIIe siècle*. (Aubenas, 1890, 8°, pp. 19-21).

son importante *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay* (1). Il y avait relevé des renseignements importants sur les derniers troubles qui ensanglantèrent, sous Louis XIV, une partie du Vivarais. M. Arnaud a d'ailleurs fondu dans son ouvrage le récit de Meisssonier avec des détails tirés d'autres sources contemporaines et l'on n'y retrouve pas le style et l'émotion du mémorialiste. On ne verra donc pas sans intérêt, dans le texte de Meissonier, l'histoire de ces lamentables événements.

Mais, pour d'autres événements encore (négligés par M. Arnaud comme étrangers à son sujet), ces mémoires ont une réelle importance ; on y lira sur la révolte de Roure deux pages très curieuses, où le chroniqueur se garde d'exagérations que n'ont pas toujours évitées les historiens d'Antoine Roure.

C'est encore à un autre point de vue que les *Mémoires* nous sembleront précieux. Nous y trouverons le tableau d'une famille, ou, comme le dit un peu pompeusement Meissonier, d'une « Maison ». Nous entrerons dans un intérieur honorable, demi-bourgeois, demi-noble, aisé, cultivé, et ce n'est pas sans surprise que dans la suite monotone et paisible des événements intimes, heureux ou tristes, qui jalonnent une histoire domestique, nous rencontrerons, en quelques pages, au moins trois assassinats. Et il ne faut pas croire à une série de malheurs épouvantables s'abattant sur une honnête famille, car les Meissonier ne fournirent pas que des victimes. En novembre 1651, Isaac Ier Meissonier, père de l'auteur, fut tué « d'un coup de bouche de fuzil à l'estomac, qui lui enfonsa la poitrine », par Jean Brugière, son cousin. Vers la fin de 1654, l'assassin, passant à cheval devant la maison des Meissonier, reçut un coup de fusil que lui tira Jacques Meissonier, sieur du Pont, fils de sa victime, et en mourut quelques jours après. Peu auparavant, un oncle de l'auteur, Mr de Roves (Gaspard Meissonier), s'était « entretué » avec son beau-fils, et c'est peut-être encore à un autre meurtre

---

(1) Paris, 1888, 2 vol. 8°. — M. Arnaud (I, 675) signale que le titre du manuscrit qualifie à tort notre auteur docteur en théologie et en droit et le décore du nom « de Châteauvieux ». Quoi qu'il en soit, le manuscrit a été recouvert de nos jours et son titre a été rectifié ainsi : « Mémoires d'Isaac Meissonier, cy-devant ministre à Sainct-Sauveur en Vivarois. »

que l'auteur fait allusion en parlant de « la mort d'un homme » que tua, en 1632, le jeune frère de son père. Enfin les premières lignes du manuscrit se rapportent sans doute à d'autres drames, ou tout au moins à des démêlés orageux entre les Meissonier et leurs voisins les Sautel.

Ces mœurs violenles, ces vendettas toujours renouvelées n'étaient certes pas l'apanage exclusif de la famille Meissonier ; les grandes guerres civiles n'étaient pas oubliées et les Vivarois n'avaient que trop appris à mettre facilement l'épée ou le pistolet au poing.

Mais ne jugeons pas les hommes de ce temps, sur leurs seuls défauts. La chronique du ministre de Saint-Sauveur nous fournit aussi des aperçus moins noirs. Tous les hommes de cette famille furent braves, loyaux et estimés. Pons, fondateur de la maison, fit « son cours avec esclat et honneur » ; son fils Paul, qui vécut peu, était « doué des principales qualités d'un honneste homme, bien veu et concidéré des honnestes gens » ; Isaac Ier, qui leur succéda, était « courageux au possible..., bon, vivant doucement dans sa famille, sociable et de bonne compagnie, libéral, charitable et de bonne conscience. »

Ces épithètes ne sont pas l'hommage d'une aveugle piété filiale ; si Meissonier loue ses ancêtres, il sait faire des réserves : le manuscrit débute par des critiques (en trois points) sur la conduite de son bisaïeul, et l'auteur consacre tout un paragraphe aux défauts de son propre père.

Ce que nous savons des femmes de la maison augmente encore notre bonne opinion : Elisabeth de Maroste (femme de Paul Meissonier), Suzanne de la Ville (femme d'Isaac 1er) et la Dlle du Faure sa mère, Isabeau Floud et Isabeau de Peccat (première et seconde femmes d'Isaac IIme) semblent dignes des éloges qui leur sont décernés. Suzanne de la Ville se détache au-dessus de toutes les autres et nous apparait comme une figure vraiment touchante.

Le chroniqueur lui-même était né pacifique et le fût demeuré même si son ministère ne lui en eût fait un devoir. Il aimait la douceur et se réjouissait de trouver en sa première femme « une humeur douce et sociable..., aimant sur toutes choses la paix. »

Il rédigeait des « Avis généraux » où, immédiatement après avoir recommandé la crainte de Dieu, il prônait l'amour de la paix, l'union en famille et l'éloignement des brouillons et fâcheux, à qui il convient de « rendre honneur et civilité dans les occasions, et voilà tout ».

Meissonier était d'ailleurs un modeste ; il ne se cachait pas et ne dissimulait pas à ses enfants « le peu de talens » qu'il avait plu à Dieu de lui départir. Il était pourtant instruit, et ayant courageusement terminé des études théologiques commencées dans un âge tant soit peu avancé, il avait abordé, à ses moments de loisir, la médecine et le droit (il arriva que des notaires le qualifièrent docteur ès droits). Son livre de raison nous apprend même qu'il possédait des grammaires grecque et hébraïque.

Il écrivait beaucoup. Outre ses *Mémoires* et son *Livre de raison*, il tenait un *Livre des baptêmes* de la famille et avait copié des traités de droit et de médecine auxquels il attachait un grand prix. Il aurait voulu qu'après lui son fils continuât ses mémoires. Il classait soigneusement ses archives, et faisait tous ces travaux « suivant, disait-il, mon but et intention, qui est de donner des éclaircissements à ceux qui me succèderont. »

En effet, sa grande passion était de maintenir et d'élever sa famille. Il conservait avec ferveur le souvenir de ses ancêtres et particulièrement de son bisaïeul Pons, qu'il qualifie sans hésiter d' « homme illustre, digne d'une éternelle louange ». Son ministère même, par les ressources qu'il lui procurait, était pour lui un moyen de soutenir la « Maison ».

M. Arnaud a remarqué que Meissonier se montre, dans ses mémoires, « très attaché aux biens de ce monde. » Il est difficile, surtout après avoir parcouru le *Livre de raison*, de s'inscrire en faux contre ce jugement, mais on est tenté d'avoir quelque indulgence pour un semblable attachement, quand on voit qu'il n'a rien d'égoïste, étant uniquement inspiré par le désir de conserver et d'augmenter sa « Maison », qui depuis deux cents ans tendait à se distinguer du commun, moins par ses biens que par ses talents et ses vertus.

Nous n'avons pas à faire ici la généalogie de Meissonier, puisqu'il a pris ce soin lui-même. Nous noterons seulement que

la filiation des Meyssonnier de Châteauvieux, dressée par M. Raymond de Gigord (1) est inexacte. Il est également inutile de retracer l'existence d'Isaac Meissonier puisque ses mémoires constituent une autobiographie, mais nous devons dire quelques mots de l'événement le plus important de sa carrière, sa conversion.

Isaac Meissonier fut protestant jusqu'à cinquante-cinq ans et catholique de 1685 à sa mort, arrivée en 1709. Il ne se convertit qu'à la révocation de l'Edit de Nantes ; néanmoins ses mémoires nous le montrent dès 1683 peu enthousiasmé de l'attitude de ceux qui dirigeaient les Huguenots du Vivarais.

Des sources protestantes (2), à peu près contemporaines, affirment qu'il ne se contenta pas d'adjurer sa foi, mais qu'il fit de la controverse et proclama même en chaire qu'il avait jusqu'alors « prêché le mensonge » Il courut sur lui une épigramme, presque en vers, où ses moyens oratoires (3) étaient mis en doute :

Meyssonnier gesticule de la tête et du bras,
Mais pour de l'éloquence, certes il n'en a pas.

M. Arnaud ajoute que depuis sa conversion Meissonier toucha une pension de 400 livres du Clergé et de 200 livres du Roi. Si ces chiffres sont exacts (4), il est évident que Meissonier se serait enrichi en se convertissant, car ses gages de ministre, sans le casuel, ne dépassaient pas 300 livres, même lorsqu'il desservait deux Eglises ; mais il faut noter que la pension du Clergé fut réduite dès 1690 à 200 livres et que celle du Roi, au dire de l'auteur, était mal payée.

---

(1) Raymond de Gigord. *La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789*. Aubenas, 1894, in-4°.

(2) *Mémoire de ce qui s'est passé dans le Vivarais au sujet de la religion*, par Jean-Paul Ebruy, 20 mars 1734, et *Remarques sur le Mémoire de M. Ebruy*, par Morel dit Duvernet (Mss. Court, n° 17, B., à la Bibliothèque de Genève). Note placée en tête du manuscrit des Mémoires de Meissonier par M. E. Arnaud.

(3) On verra (p. 98 des *Mémoires*) que Meissonier se jugeait lui-même plus propre à être avocat que ministre, à cause de son défaut de mémoire.

(4) M. Arnaud a cru pouvoir lire (p. 91 du ms.) 200 l. Le texte est en fâcheux état, mais nous pensons qu'il y avait 100 et non 200.

S'il fallait chercher un motif à la conversion de notre chroniqueur, nous jugerions plus simple de penser d'abord à sa bonne foi. Il ne parle pas de sa conversion et a même effacé un passage (2) des *Mémoires* qui paraissait contenir quelques détails sur des démêlés avec ses coreligionnaires. Cette réserve, à tout prendre, est une marque de délicatesse ; Meissonier ne s'est pas jugé tenu de s'expliquer sur une affaire de conscience, et a préféré ne pas s'étendre sur un acte qui le mettait en contradiction avec des êtres chers dont il vénérait la mémoire.

De plus, contrairement à une habitude fréquente chez les transfuges, il s'est abstenu de toute violence à l'égard de ses anciens amis, et, sans les approuver toujours, il a conservé à leur égard une certaine bienveillance. Cet état d'esprit donne à son ouvrage une incontestable autorité.

FIN DE L'INTRODUCTION

(2) Page 111 du manuscrit.

MÉMOIRES
D'ISAAC MEISSONIER

[CHAPITRE II (1)

LA VIE DE PONS MEISSONIER

1er CHEF DE LA MAISON]

....

[P. 9] maisons si proches d'esgalle condition n'ayent ou tost ou tard des desmeslés facheux.

3. de l'avoir porté un peu trop haut et au dela de ses forces, faisant des dépences plus que ses moyens ne portoient, estant honnorable avec un peu d'excès, tennant comme table ouverte à tout le monde. Les intelligences qu'il avoit avec toutes les honnestes gens du pays l'y oblig[e]oi[en]t, mais enfin c'est un abus. Ce n'est pas qu'il fut pour cela prodigue, et qu'il n'eust toutes les qualités d'un bon père de famille, mais son honnesteté naturelle l'emportoit par dessus un plus grand espargne qu'il auroit peu faire.

Modifica[*tion*]. — Toutes ces considérations n'empechent pas qu'il ne soit digne d'une éternelle louange, qu'il n'ait esté un homme illustre, zellé, hardi et courageux au possible, de bon sens, de bon jugement, qu'il n'ait porté la gloire de cette maison au plus haut point, qu'il ne soit son chef et patron aussi bien pour le mérite que pour l'origine ; peut-être aucun de ses dessandans ne montera à ce haut degré d'honneur qu'il estoit parvenu

(1) Les huit premières pages du manuscrit, qui sont perdues, contenaient le premier chapitre, vraisemblablement consacré aux origines de la famille Meissonier, et la plus grande partie du second chapitre, dont nous avons, par analogie, restitué le titre.

Après avoir retracé la vie de son bisaïeul Pons, et probablement fait son éloge, l'auteur avance quelques critiques, tempérées aussitôt par une « modification ».

de porter les choses dans l'air qu'il les portoit et d'estre si uniquement chéri et connu.

Sa mort

Enfin il mourut en l'an 1610, trois ans après sa femme, âgé de 75 ans, en bonne viellesse, rassasié de jours, après avoir faict son cours avec esclat et honneur. Il avoit fait son testement longtemps auparavant sçavoir le 9 janvier 1595 receu par Me Duroure, notaire. Il ne donna que 300 l. à chacun de ses enfans et quelque chose de plus aux filles, mais tout cela ne seroit rien aujourd'hui, le moindre paysan en a souvent beaucoup plus que cela. [C'estoit] pourtant environ 2400 l. de légitime. Il n'avoit que deux domaines, Saint-Sauveur et Roves, et bien de debte ; car une fois il fut pris en un combat à Crusol et conduit au Montélimar et sa ranson couta 1900 l. ce qui l'incommoda toujours, ce fut en l'an 1577 (1).

---

(1) M. Mazon, dans ses *Notes sur les Huguenots du Vivarais* (tome III, pp. 30-31) ne signale qu'un combat important à Crussol en 1577, combat dont le souvenir a été conservé par une petite plaquette in-8° de sept pages, imprimée la même année à Lyon, par Benoit Rigaud. D'après cette source, Jacques de Chambaud, seigneur de Vacherolles, chef protestant, et les siens, avaient investi le château de Crussol, où commandait M. de Geys, gentilhomme de Saint-Péray. Rostaing d'Ourches, colonel de l'infanterie du Dauphiné, partit de Valence, à la tête de troupes catholiques, le 28 juillet et, sans attendre de renforts, attaqua les forces protestantes massées sous la montagne de Crussol, qui lâchèrent pied. Les Huguenots laissèrent sur le terrain 200 morts ou blessés, et perdirent dix ou douze prisonniers. Il se peut que Pons ait été pris et rançonné dans cette affaire.

En 1583, on le trouve notaire à Saint-Sauveur-de-Montagut et témoin dans l'enquête sur l'état des églises du diocèse de Viviers, poursuivie par le vicaire général Nicolas de Vesc. *(Op. cit.* III, 166.)

En 1586, Pons apparaît de nouveau comme capitaine. Chambaud, qui vient de lever une armée, lui a confié les fonctions de sergent-major, et les Etats protestants assemblés en mai à Privas votent au « capitaine Meyssonnier » une récompense de 30 écus. *(Op. cit.* III, 267-8.)

Enfin, nous trouvons un acte du 23 octobre 1598 par lequel Me Pons Meyssonnier, notaire à Saint-Sauveur, au nom et comme père de noble Pol Meyssonnier, mari d'Ysabel de Marouste, et sire Jean du Breton et Françoise Colombier, mariés, d'Aubenas, transigent au sujet de leurs prétentions sur les biens de feu Mes Guillaume et François La Faïsse et choisissent pour arbitres Mrs Mes Reboulet, Gamon et Sanglier, notaires. (Archives départementales, reg. de Jacques du Serre, notaire d'Aubenas, 1598, fo 331.)

La carrière militaire de Pons Meyssonnier ne fut donc pas éclatante.

CHAPITRE III

[P. 10] LA VIE DE PAUL MEISSONIER

2e CHEF DE LA MAISON

Paul Meissonnier, aisné et héritier de Pons, nasquit le 2e jour du mois d'aoust 1573. Comme il a fort peu vescu après son père, aussi il n'a guères peu faire de remarcable n'ayant pas eu à peine le loisir de se reconnoitre. Cependant il estoit homme de cœur et d'esprit, adroit aux armes par excellence, passant pour un des bons soldats du Vivarais. C'est pourquoi il estoit souvant employé par ses amis et en sortoit avec honneur. Il estoit de belle taille, port et maintien, doué des principales qualités d'un honneste homme ; bien vu et concidéré des honnestes gens, n'estant en rien moindre que son prédécesseur, comme les effects l'auroint justifié s'il eut autant vescu pour se faire connoitre.

En l'an 1597 il se maria avec demlle Elizabet de Maroste, de Marcols (1) (acte receu par Mes Bernard et Cartilon, notaires), et en eut quatre enfans qui lui survescurent, trois garçons et une fille qui sont tous devenus grands et en âge de raison ; ne demeura avec elle que seize années estant descédé en l'an 1613, justement trois ans après son père, âgé de 40 ans. Son testament est reçu par Me Sentenac, notaire.

Il ne se faut pas estonner s'il n'a pas beaucoup avancé la maison l'ayant si peu gouvernée, laissant une jeusne veuve fort chargée d'enfans et de mauvaises affaires et surtout de debtes. Il n'eut pas le loisir de la liquider ni de tirer du bien de sa femme comme il auroit fait si Dieu lui eut donné une plus longue vie, car elle estoit concidérablement riche, mais ceste mort, l'eslogne-

---

(1) **L'auteur avait d'abord écrit Tuech (Thueyts).**

ment et la [P. 11] religion, ses biens estant pour la pluspart parmi les ennemis, furent cause qu'on n'en tira pas la moitié de ce qu'on en auroit eu autrement, joint que sa femme estant une pupille, qui n'avoit que quelques jours lorsque son père et sa mère moururent de peste, tous les papiers s'estoient perdus et ainsi nous n'en avons pas eu notre compte, ni près de là.

Néanmoins il fit quelques acquisitions pendant sa tenue et entre autres il acheta la plus grande partie de la rente de Roves du Sr Du Hautvilar ; il fit bastir cette espaisse muraille qui est au-dessous de la maison et qui lui sert de boulevard, qu'il faut entretenir avec soing comme estant un des principaux apuis de sa conservation contre l'innondation de l'eau. Il fit sans doute beaucoup d'autres choses utiles qui sont ici obmises par ignorence.

Demle Eliza de Maroste

Sa veuve n'estoit âgée, lorsqu'il mourut, que d'environ 26 ans, et son aisné n'avoit justement que unse ans, de sorte qu'avant qu'il peut prendre le mani'ment de la maison elle eut bien le loisir d'estre dans la souffrence et dans l'embarras ; elle soustint ce fardeau toute seule quinse ou seize ans, pandant lesquels elle vescut dans une viduité honneste et exemplaire, exempte de tout blasme, se portant honnestement et vertueusement en toutes choses, tennant un bon ordre en sa maison et faisant de nécessité vertu ; entraitenant honnestement ses enfans et leur donnant l'éducation requise selon leur portée ; elle fut tost après la mort de son mari volée des principaux meubles de cuisine qu'on enleva une nuict ; elle eut plusieurs autres afflictions et facheuses affaires comme cela est ordinaire aux veuves contre lesquelles tout le monde s'esleve.

Elle estoit pieuse, modeste, prudente en discours, charitable, se plaisant à tenir la maison propre, aimant tandrement ses enfans, recevant agréablement les parens de la maison, et agissant en tout et partout comme une femme de bien et d'honneur peut et doit agir.

[P. 12]. Elle mourut en l'an 1628 six mois après le mariage de

son aisné, âgée d'environ 40 ans. (1) (Son testement est receu par Me Chanbon, notaire). Dieu lui fit la grâce de voir devant son décès un chef à la maison et quelque espèce de restauration, qui est une grande consolation à ceux qui s'en vont, bien que cela leur soit indifférant après leur mort.

Gaspard, son second fils, ne s'est marié que long temps après à Montreynaud (2) qui est mort sans enfans. Pierre le 3me mourut à l'armée quatre ou cinq ans après sans s'être marié et sa fille, nommée Marie, fut donnée en mariage au Sr Nohé Terlinc et en eut des enfans.

---

(1) L'auteur s'est certainement trompé. Si Elisabeth de Maroste était morte à 40 ans en 1628, elle serait née en 1588, et se serait mariée (en 1597) à l'âge de neuf ans. Meissonier indique d'ailleurs lui-même, à la page précédente, qu'elle avait environ 26 ans en 1610, elle était donc née vers 1584 et avait environ 14 ans au moment de son mariage; son mari avait 24 ans. Notons que Paul Meissonier se maria à 25 ans avec Suzanne de la Ville, qui avait 16 ans.

(2) Avec Dlle Anne de Lapras.

CHAPITRE IV

LA VIE D'ISAAC MEISSONIER

Fils de Paul

3e CHEF DE LA MAISON

Isâc Meissonier, fils aisné et héritier de Paul et de la susnommée Elizabet de Maroste, troisième chef de cette maison, est né le 17 mars 1602. Il fut eslevé par feux les sieurs Du Pont de Meissonier et De Lubac avec lesquels il demeura quelques années. Il se maria avec demoiselle Suzanne de La Ville (1), fille du Sr Paul de La Ville et demoiselle Jeanne du Faure, de Privas, le 8 novembre 1627, acte receu par le Sieur Meissonnier De Lubac, notaire.

Pour traiter son histoire métodiquement il y faut remarquer 2 choses: 1 ses bonnes qualités et avantages, 2 les malheurs qui l'ont accompagné.

[P. 13]. Il estoit un peu de petite taille, fort délié et maigre, poil chastain, promt, agille, diligent, bon, œconome, excellent écrivain comme nos autres prédécesseurs qui ont tous excellé en l'écriture, assés entendu aux affaires. Il estoit courageux au possible et avoit du cœur autant que tout autre, il estoit franc et affectionné au service de ses amis, il estoit bon, vivant doucement dans sa famille, sociable et de bonne compagnie, libéral, charitable et de bonne conscience.

Il se plaisoit assés à la raillerie et y réussissoit bien; il n'estoit pas querelleux, mais pourtant il se picquoit fort d'honneur, et il

---

(1) Cette famille de la Ville était peut-être originaire de Saint-Pons-sous-Coiron, d'après un acte passé à Villeneuve-de-Berg le 29 octobre 1515, où sont cités comme témoins: « *Poncio La Viala, mercatore Sancti Poncii; Johanne La Viala, ejus fratre, mercerio, habitatore de Privacio.* » (Archives départementales, registre de Jean Gilibert, notaire d'Aubenas, 1515-17, f° 28 v°). Le nom de Laville a d'ailleurs été très répandu sur tout le pourtour du Coiron, Jean de la Ville et son fils Paul de la Ville, marchand à Privas, sont cités en 1593. (Archives de Baïx, CC. 4, f° 419).



ne falloit pas beaucoup piquer pour le mettre en campagne ; il vouloit estre manié doucement et non rudoyé. Il se laissoit facilement conduire par les voyes de la douceur, mais il n'auroit jamais cédé à la force. Il estoit violant dans ses actions, et plus que ses forces ne permettoint, tant son courage estoit grand ; il estoit intrépide au milieu du péril et s'y exposoit facilemant sans exiter (1).

Il estoit judicieux, l'esprit subtil, non pourtant grand parleur, mais raisonnant solidement et en bons termes.

Un des grands avantages qu'il ait eu c'est d'avoir espousé une femme vertueuse, sage et prudente, qui a de l'esprit et des commodités honnestement, qui lui a toujours esté bonne et fidelle compagne, appui et consolation singuliere, lui ayant rendu tous les devoirs et offices conjuguaux possibles, bien vescu ensemble et travaillé de son costé puissamment au soutien de la famille.

[P. 14.] Il a eu 9 enfans, 6 fils et trois filles. Trois sont morts de son vivant, et six lui ont survescu. Je suis l'ainé et me nomme Isac comme j'ai dit dès le commencement. Les autres : François, qui est mort deux ans après, ayant toujours esté fort délicat et valétudinaire, mais autrement doué d'un bon esprit et d'un bon sens, Jacques, Paul, Jeanne et Gaspare, tous seins *(sic)*, et bien dispos de leur corps et sans déffectuosités et defformités naturelles, loüé soit Dieu ! (2)

Le premier est depuis mort à l'armée après avoir fait la guerre dix ans et le dernier estant passé en Angleterre en l'an 1681, s'en est allé aux Indes avec les marchands anglois deux ans après et en aparence y est mort, n'ayant rien depuis apris de lui.

Il m'écrivit sur son départ de Londres en 1683 (3).

Les filles se sont mariées ; l'aisnée à Tueichs, et l'autre à Flaviac. Elles ont toutes deux des enfants de deux licts car estant devenuës veuves se sont remariées (4).

---

(1) **Hésiter.**

(2) **Suivent six lignes rayées et illisibles.**

(3) **Cette phrase a été ajoutée postérieurement.**

(4) **Même remarque pour la fin de la page 14. D'une façon générale il faut noter que ces mémoires ont été écrits en plusieurs fois, avec des additions postérieures. Le début a été mis au net en peu de temps, puis les Mémoires**

L'ainée a un fils du premier lict qui est sorti du royaume à cause de la religion et deux filles du dernier qui n'auront pas grand bien ni de père ni de mère ; et ainsi elle n'a pas esté guère hereuse dans ses mariages.

La cadete a une fille de son premier mari qui s'est mariée avec le fils de son beau-père, du premier lict ; elle a eu un fils de ce dernier mari qui est mort depuis ; come aussi la mère, et celle de Tueiz quelques années après. Et moi qui suis l'ainé aye survécu à tous les autres par la bonté de Dieu.

[P. 15] SES MALHEURS

Quand à ses malheurs, certes, ils sont grands. Ils ont commensé dès son enfence et ont duré jusques à son tombeau.

Il perdit son père tout à fait en bas âge. La maison se trouva surchargée de debtes et de famille, fut volée comme il a esté dit et ainsi il y eut bien à faire pour lui à parer à tant de coups et à surmonter tant de difficultés.

Ayant payé après son mariage du dot de ma mere la plus grande partie des créanciers, il pensoit estre en quelque repos ; mais il se vit bientost acceulli d'une horrible tempeste, et enlassé dans une affaire criminelle, s'estant rencontré fortuitement à la mort d'un homme que son jeune frere tua ici dans le lieu (cette affaire arriva l'an 1632) ; ce qui faillit à le ruiner de fond en comble et lui ont cousté plus de deux mile escus, outre que cela l'empecha de vaquer à ses affaires domestiques et lui devora tous ses revenus pendant dix ans que ce procès demeura sur pied avant qu'il eut le moyen de s'en purger en justice ; et cependant il fut toujours vexé, ses biens annostés et n'eust été que ma mère rompit un peu les mesures de ses poursuivans par le moyen d'une provisi[o]naille et qu'on leur mit devant le naiz une substitution de mon ayeule en cas de crime, ils lui auroint encore plus fait de

sont devenus peu à peu une sorte de journal. On s'en rendra parfaitement compte en constatant que l'auteur (p. 24) donne 58 ans à sa mère, et, peu après (p. 28) signale sa mort à l'âge de 67 ans. Ces deux passages sont donc écrits à dix ans de distance environ. La mort de M. Floud, en 1686, a été ajoutée à la p. 28, alors que des évènements de « cette année 1668 » sont mentionnés à la p. 40, etc.



mal qu'ils ne firent; car le défunt Sr Sautel, ennemi irreconciliable, prit l'action et le poursuivoit violemment, estant puissant et entendu pour cela et ne manquant pas de mauvaise volonté. Comme il estoit voisin il sçavoit toutes les particularités de la maison et ainsi il n'en estoit que plus facheux. Plusieurs essayèrent de faire l'accord, mais il n'y eut jamais moyen tant cet home se plaisoit dans les procès et estoit avide de nostre ruine, de sorte que la querelle dura toute sa vie et ces différents ne se sont terminés qu'après sa mort, avec sa veuve. Il voulait voir la fin de mon père et envayir son bien, mais Dieu fit la grâce a mon père de voir la sienne et de toute sa race ayant [P. 16] vescu dix ans après lui et ayant vu mourir tous ses enfants bien qu'ils fussent déjà en âge de marier et gens d'espérence. Ses deux fils qui lui avoint survescu sont décédés de la petite verolle en l'an 1649 et le bien est parvenu à son frère par substitution.

Il fit une autre perte bien notable par l'innondation de l'eau qui lui fit du ravage ou dedans [et] ou dehors de la maison pour plus de 800 l. comme lui mesme l'a remarqué dans un escrit qu'il en a fait joint au registre de la naissence et batteme de ses enfans. Ce n'estoit pas peu de chose à un homme qui avoit déjà fait des si notables pertes et soutenu par toutes les courts du ressort des si rudes chocs et despensé des sommes si concidérables. C'estoit pour l'accabler tout à faict sans ressource, et certes, sans une extraordinaire bénédiction de Dieu il n'y auroit pas eu moyen de [se] relever de tant de chutes.

Il me souvient fort bien de cette innondation et suis encore mémoratif que j'aurois peu toucher l'eau avec la main de la fenestre et que mon père n'ayant pas songé à boucher ses tonneaux entreprit d'y dessendre, mais il trouva que déjà l'eau nag[e]oit par toute la cave et ne voulut s'y engager plus avant; il perdit alors 30 charges de vin, toute l'huile d'une année, une partie de son blé. L'eau emporta de plus la basse cour, les pressoir, toutes les chastagnes, desgasta tous les fonds et fit des grands maux dans tous les lieux circonvoisins, comme inestimables. Cela arriva le 22 octobre 1637, entre jour et nuit. (1)

---

(1) L'ouvrage de M. Vaschalde sur *les Inondations du Vivarais depuis le XIIIe siècle* (Aubenas, 1890, 8°) ne contient aucun renseignement sur cette crue.

Il fut attaint vers ses dix ou douse dernières années de la courte halaine et d'une facheuse fluction sur la poitrine qui l'incommoda fort le reste de ses jours, causée ou par disposition naturelle ou par les peines et déplaisirs que lui donnèrent ces mauvaises affaires et sa détention à Castres pandant huict mois, un lieu humide et malsain pour ceux qui n'y sont habitués pour s'en libérer par about, comme il fit moyenant cinq ou six [P. 17] cents escus qu'il lui en cousta. Il n'y a rien qui ulcère mieux les poumons que le chagrin et le mauvais air et grossier nébuleux et aispais, tant y a que, d'où que cet accident soit procédé, il en a beaucoup souffert, comme chacun sçait que cela est ordinaire aux personnes qui ont ces incommodités.

Les prêtres d'ici le vexèrent en diverses manières et lui donnèrent beaucoup de peine à cause du fonds d'Eglise qu'il possèdoit, estant contraint, après s'estre un peu deffandu en justice de bailler d'argent sous main pour se maintenir dans la possession, en quoi il travailloit en vain, car il n'y a rien à faire avec ces gens là et enfin il l'a tout fallu abandonner et perdre l'argent baillé. Il en a cousté à tous les maistres de cette maison. Il falloit pactiser avec tous les nouveaux prieurs et curés et jetter à chacun sa pièce pour avoir la paix pour un temps. Je suis le 4[e] chef en droite ligne et en ai senti ma part comme les autres qui mesmes a esté plus cuisente en ce que j'en ai esté privé par about et vois tous les jours mon desplaisir devant les yeux sans ressource.

Sa mort en 1651

Après tout me voici arrivé au comble de ses infortunes ; en conscience je ne puis songer à sa fin tragique et violente sans lamenter son malheur et les fléaux qui l'ont accablé. C'est ici le dernier acte de sa tragédie et qui surpasse tous les autres, et que je ne puis raconter sans chagrin et renouvellement de douleur.

Le 29 novembre 1651, sortant de tenir la Cour, à l'absence du magistrat, et estant dans la maison de Fougeirol, Jean Brugière, son remué de germain, le tua d'un coup de bouche de fuzil à l'estomac, qui lui enfonsa la poitrine, dont il mourut trois jours

après. Le pouvre ne song[e]oit à rien moins qu'à cela, se promenant avec quelques autres, ployé dans son manteau, sans aucunes armes, ne sachant pas mesme qu'il lui voulut guères du mal, de sorte qu'il eut plus tost le coup qu'il ne l'eut vu ou entendu, et la fit avec tant de promptitude, [P. 18] homme violant et robuste, qu'aucun ne le vit, bien qu'il y eut cinq ou six personnes et mesme le sieur De Lubac, leur commun oncle.

Ceste maudite malveillence mal fondée vint du bestail, lui nous ayant premiérement tué une chèvre dans son fonds et puis pris nos po[u]rceaux et nos gens les siens à l'insceu de mon père ; enfin, estant lachés de part et d'autre, il en rencontra un des siens à l'entrée du lieu, un peu senglant d'une morsure des autres, et, s'imaginant que mon père l'avoit faict, il prit ce prétexte pour le traiter comme il fit, lui tenant ce propos en lui donnant : « tu m'as tué un pourceau », et l'ayant jetté par terre de ce rude coup, il lui enfonsa trois costes d'un coup de pied, avant qu'aucun des assistens le put saisir pour l'empêcher de continuer ses mauvais traitementz.

La poursuite de ceste mort, ou les suites, nous couste bien cinq cents escus argent bas, car incontinant il fallut faire des grands fraits pour le faire condamner par contumace, ayant chicané au possible pour eslogner la condamnation.

Ce malheur ne le rendit pas plus avisé, car dans moins de six mois il tua un autre homme à St-Anduol de Bourlenc d'un coup de fuzil ; pour lequel meurtre estant apprehandé et conduit à Nisme, il y fut tellement favorisé qu'il ne fut que condamné aux galères pour neuf ans, et, estant mis en liberté contre toute raison, il revint ici passant et repassant souvent, dans le lieu et nous faisant à tous des insultes.

C'est pourquoi mon frère Jaques, le voyant un jour passer à cheval au devant de nos fenestres, lui tira un coup de fuzil dont il mourut quelques jours après. Cette affaire arriva vers la fin de l'an 1654. Cette dernière affaire nous cousta beaucoup, car on nous y avoint tous embarrassés pour ne sçavoir au vrai qui en estoit l'auteur, et pour y remédier promptement et y donner le meilleur ordre possible, mon frère obtint son abolition du Roi et la fit intériner à Nismes hautement, nonobstant tous les efforts

de nos parties, de sorte que dès lors chacun a esté en repos de ce costé-là (La grace fut intérinée le 19 avril 1659).

[P. 19]. Ceste mort de mon père fut si inopinée et si prompte qu'aucun ne songea à le faire tester ; mais par bonheur il avoit faict un testament (est receu Meissonier, notaire le 15. 9 1638) en faveur de ma mère quelques années auparavant par lequel il la charg[e]oit de faire les légats à ses enfants nais et à naitre, tels qu'elle aviseroit et de rendre son héritage à qui elle aviseroit d'entreux et ainsi il n'y eut point de mal encore qu'il n'en fit un en dernier lieu, or il mourut agé de cinquante ans moins trois mois.

Voila d'estranges accidents, procédés de petits principes, et de grandes révolutions. Ceste pouvre famille a esté violamment assalie et balotée. Un malheur n'est pas plus tost passé qu'il en arrive un 2, puis un 3[e] et enfin un 4. Le courroux de Dieu a esclatté sur nos testes; nous avons ressenti ses verges et ses chastiments. Ses flots et ses vagues ont passé sur nous. Les pères et les enfans ont beu la coupe de son indignation, mais nous nous sommes toujours consolés en ce point, que sa verge ne reposeroit pas toujours sur notre dos, et qu'il nous donneroit une heureuse issue à ces tentations.

Il faut pourtant avouer que ses jugements sont incompréhensibles et insondables et que nos péchés ont esté excessivement grands (1).

[P. 20] Mon bisayeul laissa huict enfans, mon ayeul quatre, mon ayeule demeura environ 15 ans veuve ; mon père a laissé 6 enfans et fort jeusnes, le dernier n'ayant qu'un an pour le plus. Ma mère a demeuré dix ou unse ans veuve et tout cela dans l'espace de moins de 60 ans.

C'est pourquoi je m'estonne que la maison soit encore en nature

---

(1) Une partie des pages 19 et 20 est déchirée. On peut cependant, pour la page 19, restituer ce qui suit :

« . . . .
comme detes des détestables pécheurs. . . . .
. . . . .
[Que Dieu bénisse] cette pouvre famille et en escarte [les malheurs dont elle a été] accompagnée durant si longtemps ! Car de[puis . . . .] elle n'a guere esté sans veuvages, debtes procès civils et criminels et charge d'enfans, bien qu'elle ait de fort petits revenus. »



et qu'elle n'ait changé de maistres et que la famille soit en l'estat qu'elle est, subsistant avec assés d'esclat suivant sa portée ; pour certain c'est ici le doigt de Dieu et une extraordinaire faveur du Ciel. S'il nous a affligés d'un costé il nous a consolés de l'autre et nous a soubtenus comme par miracle, ce qui me faict dire que c'estoit plustost des marques de son amour que de sa colère, quel jugement que la chair en fasse, sans prétendre néanmoins de nous justifier. Nous avons pourtant passé avec honneur et avons vescu du nostre sans faire tord à personne.

Je n'ai plus qu'à faire deux remarques pour la fin de ce chapitre. La 1, c'est que pour prévenir les malheurs tout autant qu'on le peut il se faut occuper a quelque profession (1).

Il a vescu véritablement avec [honneu]r mais il auroit mieux fait pour tous qu'il eut [exe]rcé quelque office, quoique non avec tant d'esclat, que d'estre pouvre sous l'appétit d'un honneur imaginaire. Si j'eusse suivi son train la maison seroit aux derniers abbois. Là où avec l'aide de Dieu, j'espere la restaurer par le moyen de [P. 21] ce que je tire de mon Ministaire et des avantages que cela peut procurer en d'autres affaires. Un homme sans profession est comme un corps sans ame ; à moins qu'il ait des grands revenus, il ne peut supporter les charges qui sont inséparables d'une grosse famille qui veut vivre avec honneur, à quoi chacun doit prendre garde et en faire son profit.

La 2, qu'il faut endurer beaucoup de ses voisins avant que venir aux extrêmes. Quand le feu est embrasé, il est bien difficile de l'estaindre. Il est bon d'apprehander les mauvaises suites et de laisser passer souvant par prudence des choses qu'on pourroit avec raison relever. Il y a tant à faire pour estouffer les inimitiés entre voisins et parens ; une génération ne suffit pas toujours ; elles s'estendent jusques aux dessendents, et ainsi celui qui endure

---

(1) Il y a là un passage déchiré, et peut être volontairement par l'auteur. On lit encore :
« C'est le vrai moyen de fuir [les m]auva[i]ses] [compa]gni[es] . . une bonne maison. Là où . . . . estre autrement qu'il ne fut . . . . entretenir sa famille qu'avec peine. . . . . affaires. Il crut que c'estoit se ravaller . . . . telle ou semblable charge, et n'ayant pas de. sçeut qui faire autre chose. »

davantage est le plus sage et le plus estimé de Dieu et des hommes. Ce n'est pas que je veuille dire que mon père se soit picqué trop laigèrement en tout ce que nous avons ci-devant dit. Il n'y a point de sa faute, mais l'autre s'en est porté à ce cruel excès pour un sujet imaginaire et qui, quand mesme auroit esté vrai, estoit de très petite consequence. C'est pourquoi ceste admonition générale est bien à propos qu'il ne faut point s'emporter avec ses proches que pour de grandes injures et qu'il est necessaire de donner beaucoup aux lieux, aux temps et aux personnes, et de peser meurement toutes choses devant que se mettre en campagne et rompre l'ancienne amitié et allience.

L'Histoire de ma mère

[P. 22] Je commettrois une insigne injustice si après avoir parlé si exactement de mon père je ne disois quelque chose de ma mère. Ils ont esté trop estroitement liés ensemble pour faire une histoire différente. C'est pourquoi j'ajousterai ici son portraict et y fairai les réflections necessaires.

Elle est née le 22 septembre 1611, des sus nommés La Ville et du Faure. Son père avoit esté marié une autre fois et avoit eu plusieurs enfans de son premier lict, qui en ont tous eu d'autres, et du second deux : ma mère et un garçon. Son père mourut ab intestat d'une chûte d'un cheval qui, estant subitement espouvanté de quelque chose, le jetta par terre d'où il fut relevé à demi-mort, sans jamais plus parler ; comme aussi son aisné, qui estoit advocat, (1) décéda de la peste sans tester après la perte de Privas qui fut en l'an 1629. C'est pourquoi les biens ont esté divisés esgalement entre les autres enfans, qui est la cause que le nom de la maison s'est totallement perdu ; parce que ce n'estoit que des filles, mariées ailleurs, l'autre garçon, frère germain de ma mère, estant aussi bientost mort. De l'une de ces filles, nommée Marie, mariée au Sr Conte, de Privas, sont sortis les

---

(1) C'est probablement Etienne de la Ville, cité en 1627 comme docteur ès-droits, et nommé en 1628 dans le testament de son beau-frère Jacques Comte (*Revue du Vivarais*, XVIII, 1910, pp. 417-18)

Messieurs La Selve du Fain, petits nepveus de ma mère (1).

Elle fut mariée à l'âge de seise ans, au temps déjà marqué, 8. 9. 1627, et demeura trois ans sans avoir des enfans et à sa 19 année, elle me donna la naissance, estant son premier. Sa belle-mère, mon ayeule paternelle, estant descédée quelque mois apres son mariage, d'abort tout le soin de la maison lui tomba dessus, qui estoit véritablement bien grand, y ayant deux beaus frères et une belle-sœur qui faisoient des excessives despences; beaucoup de debtes, la maison mal meublée, comme se ressentant encore du pillage, un grand abord de monde et des petits revenus, les légitimes trop grandes selon la faculté des biens.

C'estoit quelque chose de bien surprenant à une personne si jeusne, et qui venoit d'un lieu de repos et de contentement, mais comme elle estoit d'úne humeur gentille, esveillée, courageuse [P. 23] robuste.et s'addonnant dès sa jeunesse à toutes les choses du mesnage, elle a suporté ces choses là plus aisément. Ce qui lui a encore plus donné de peine, de fatigues et de déplaisirs ç'a esté cette maudite affaire criminelle dont j'ai fait ci-devant mention, arrivée environ 4 ans après. Il ne peut estre qu'une brave femme voyant son mari enlassé dans le crime n'en ait une sensible affliction. Pendant que mon père tenoit la campagne, elle avoit des allarmes et insultes continuelles : tantost les biens estoint séquestrés ; tantost il lui falloit courre jour et nuict pour chercher de l'argent ou pour lui donner des avis; tantost on lui enlevoit des best[i]aux.

Mon père estant apprehendé fut conduit à Villeneuve de Berc devant la Chambre ardente qui y siégeoit pour lors, qui lui fut un renouvellement d'afflictions extrème. Pour subvenir aux frais de cet emprisonnement, il fallut tout coucher et engager jusques à ses joyaux. Ceste instence estant portée par appel à la Chambre de l'Edict de Castres, il fallut de nouveau jouer de ses derniers ressorts et le tirer de là par force d'argent, comme c'est l'ordi-

(1) Voir le même article de la *Revue du Vivarais* (p. 416-21) sur les descendants de Mr Jacques Comte. C'est sa troisième fille, Marguerite, qui épousa René de la Selve du Fain et en eut un fils, André-Guy, marié à Magdeleine de Meyssonnier (*Revue du Vivarais*, V, 1897, p. 414) parente d'Isaac, mais non sa fille, comme le dit M. Raymond de Gigord.

naire en tels procès, en y employant du sien plus de cinq cens escus.

Je puis dire en peu de mots qu'elle a autant eu de peine céans que femme en puisse jamais avoir ; qu'elle a nagé contre le torrent des difficultés ; qu'un malheur n'a pas esté plustost passé qu'un autre est venu ; que c'est une merveille qu'elle soit encore en vie après tant de travaux ; que toute autre personne qu'elle auroit crevé sous le fardeau ; qu'il faut qu'elle ait esté du meilleur temperemment du monde et que Dieu l'ait miraculeusement préservée : car elle est encore saine et vigoureuse bien qu'âgée de 58 [ans] et aussi laborieuse que jamais. Pendant 33 ans qu'elle a eu la conduite de la maison elle a esté dans des fatigues continuelles. Mon pere la laissa chargée de debtes et avec quantité de facheuses affaires sur les bras, civiles et criminelles, et un bon nombre d'enfans ; de sorte qu'elle n'estoit pas sans œuvre, ni pénible occupation. Elle avoit à poursuivre la mort de mon père ; quelque temps après le curé lui osta 1500 l. du plus beau [P. 24] et du meilleur fonds qui soit dans le lieu et lui a rendu mille autres desplaisirs ; a deffendu la confiscation du bien de mon oncle de Roves, s'estant entretué avec Laforets, son beau fils ; (cet accident arriva en l'an 1653, à la Blache) a fait intériner la grâce de mon frére et enfin soutenu tant d'autres assauts qu'il serait impossible et ennuiant de les raconter. On pourra juger de toute la pièce par cest eschantillon estant connu à un chacun que tout le monde nuit aux veuves et qu'on les insulte de partout.

Ses qualités. — Quand à ses bonnes qualités, que je ne veux pas passer complètement sous silence, pour la faire encore mieux connoître, et suivant son mérite, elle a esté bien instruite dans la piété dès son enfence ; sa mère, qui estoit bien élevée, y prit tous les soins possibles et lui fit apprandre tous les pseaumes par cœur et les airs, qu'elle sçait encore, tant elle a la mémoire excellante ; elle a bien lu l'escriture sainte et l'a aussi bien en main qu'une femme puisse avoir. Elle a grande intelligence dans les affaires domestiques ; femme de bon conseil, accomodante et adroite pour sçavoir vivre avec tout le monde ; d'une humeur enjouée et divertissente, de bon entregent, parade et entretien ; elle a la parole à son commandement et s'exprime fort bien.

Officieuse par dessus toutes les personnes du monde, charitable, pieuse, zélée et affectionnée à la religion, ce qu'elle a toujours faict paroitre par une assiduelle frecantation des saintes assemblées et par le désir ardant qu'elle a eu de me faire embrasser la téologie, m'ayant dissuadé des autres facultés, et porté à cele-là avec tout l'empressement possible, sans en désister pour quelles considérations que ce fut.

Son courage. — Elle a un courage héroïque et par dessus son sexe, comme les occasions suiventes en rendent un autantique temoignage. Un jour mon père estant attaqué à la rue par deux ou trois, elle y accourut en diligence, et se jetta au milieu des espées nues et voyant qu'on portoit un coup à mon père, qu'elle ne pouvoit parer autrement, y avança le bras et eu le coup auprès du coude, qui lui fit une grande playe et lui coupa un vesseau, [P. 25] tellement qu'on eut peine d'arrester le sang et avançant à mesme temps l'autre main pour escarter quelque autre coup qu'on lui portoit, elle prit le tranchant de l'espée, qui lui coupa trois dois jusques aux os ; nonobstant tout cela elle bailla une si violante poussade à un des plus furieux qu'elle le fit trébucher sous la ruë dans les jardins et donna loisir à mon père de se retirer sans domage, après avoir faict vaillamment de son costé, qui fut au désespoir lorsqu'il la vit en cest estat, et qu'on eut toutes les peines du monde de retenir qu'il ne recommensat le combat.

Cette action, qui est des plus généreuses et qui surpasse la portée des femmes, est incroyable, mais il n'y a rien pourtant de plus vrai ; je m'en souviens fort bien et n'en parle point par ouï dire, mais comme l'ayant veu.

Elle sauva une autre fois la vie à mon père ; car un de ses plus proches [parents], estant subitement entré, lui tiroit un coup de pistolet comme il soumeilloit au coin du feu, mais l'ayant promptement saisi, [elle] donna le tems à mon père de se réveiller et de se mettre en estat de se deffendre, et le poussa viollemment dehors, esvitant un malheur de part et d'autre, bien qu'elle en reçut encore du mauvais traitemment, car il est impossible de se mesler de la fasson dans tels désordres sans en ressentir des esclats.

Je pourrois mettre en avant quantité d'autres preuves de sa générosité ; mais ces deux, si illustres, sont à mon avis plus que suffisantes pour la justifier.

Elle a une qualité bien concidérable, fort rare aux femmes, c'est qu'elle oublie aisément les injures qu'on lui faict, estant facile à la réconciliation, et ne se souvenant plus du passé quoi qu'on lui ait faict. C'est un don singulier du Ciel, propres aux seuls vrais chrestiens.

Elle a ce pouvoir sur son esprit de cacher en compagnie ses déplaisirs, et de n'en faire aucun semblant devant le monde. Ce n'est pas un petit avantage ! C'est le vrai moyen de ne descouvrir jamais ses affaires et de ne s'exposer pas à la risée du monde, car cela ne sert justement qu'à descouvrir ce qu'on a sur le cœur.

[P. 26] Elle est mesnagaire par excellence ; elle l'a bien fait paroistre dans le gouvernement de cette maison, qu'elle a bien conduite durant longtemps, tant accompagnée que seule ; elle a usé d'une grande esconomie, a eslevé ses enfans honnestement, a payé des debtes durant son veuvage, m'a subvenu selon son pouvoir dans mes estudes et m'y a toujours poussé avec ardeur, bien que je lui fusse fort nécessaire les autres estant bien jeusnes et plus capables dans cest estat de lui donner du chagrin que de la statisfaction *(sic)* ni du soulagement.

Elle a des bons remèdes pour les blessures, pour les acouchements, pour le mal des mammeles, pour la perte du sang et autres incommodités et surtout elle faict d'huyle excellante pour la bruslure et pour abattre le feu des playes, tennant ces choses de sa mère, qui les avoit veu pratiquer à un fameux chyrurgien de ses parens.

Elle aime tendrement ses parens, elle est fort laborieuse et diligente, habille tout ce qui se peut de ses mains, elle a le cœur haut et en bon lieu, honnorable et recevant agréablement le monde. Elle n'est point opiniastre ni impérieuse, se laissant facilement vaincre à la raison. Sociable, de bon entretien, toute consolatoire, hardie, civile, obligente, humaisne, en un mot digne certes du nom d'héroïne et d'estre à jamais en estime et en vénération à tous les siens.

Ses enfans n'ont aucune défectuosité ni defformité corporelle

et ont honnestement de l'esprit et de l'éducation pour leur conduite. Mais je ne pense pas qu'il y ait aucun de nous qui l'esgalle et qui puisse marcher du pair avec elle en toutes ses perfections ; pour moi, qui n'en ai peut estre pas moins que les autres, je fais gloire de lui donner la victoire et de confesser qu'elle me surmonte en tant de nobles quallités qu'elle possède par excellence.

La Dem^le du Faure

J'ai ci-devant obmis de remarquer que mon ayeule, sa mère, devint aveugle quatre ou cinq ans avant sa mort. Arrivée environ l'an 1640, au plus fort des mauvaises affaires, [ce] qui était un renouvelement d'afflictions, car au lieu que la pouvre femme peut conduire [P. 27] la maison en l'absence de ma mère, qui estoit souvent en campagne pour remédier aux débris de la famille, elle avoit besoin d'estre conduite et assistée, tellement tout estoit comme à l'abandon. Elle attribuoit cet aveuglement, quand aux causes secondes, à un attachement tout particulier aux ouvrages de l'éguille, ou bien à ce que, dans sa jeunesse, elle alloit toujours en poil, quel temps qu'il fit, suivant la ridicule coustume de plusieurs filles, qui se parent ordinairement de la fasson, estant prodigues de leur senté. Elle supporta doucement cette visitation de Dieu comme une véritable chrestienne, car c'estait une brave femme (1) digne mère d'une telle fille, issue de bon lieu, sçavoir de la maison de du Faure en Vellai qui subsiste encore ayant néanmoins changé de religion depuis longtemps (2).

Mr Floud

Revenant à ma mère, elle s'est remariée par le commun avis de tous nos amis avec Sieur Pierre Floud, mon beau-père,

---

(1) L'auteur avait d'abord écrit : « C'estoit une royalle femme ».

(2) M. Louis de la Roque (Armorial de Languedoc, Généralité de Montpellier, tome I, p. 201) cite un *N*... de Faure, Sgr de Massebrac, au diocèse du Puy, maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 15 janvier 1670.

d'Annonai (1), le 27 juin 1661. Leur mariage fut receu par Me Tribuols, notaire, et consommé environ deux mois après le mien.

C'est un grand avantage à ma mère d'avoir rencontré un homme d'un tel pois, mérite et capacité, habile en sa profession médecin (?), hardi, courageux, agissant, prompt, diligent, de bon sens, de bon jugement, bonne mémoire, d'une excellente constitution, robuste de corps, prévoyant tout ce qui se peut, bien instruict en la religion et surtout dans la controverse, patétique et véhément en admonitions et qui auroit eu du tallent pour la chaire ou pour le barreau si Dieu l'y eut appellé ; fort sobre et continent, de bonne conscience, ayant la crainte de Dieu en une singulière recommandation. Il a le raisonnement fort tout ce qui se peut, et s'exprime comme il veut ayant l'esprit présant, et prévoyant à merveilles. Prudent et sage, et modeste en discours par dessus le commun ; homme de bon conseil et infatigable au travail, et de grand épargne, ayant acquis par ce moyen et la bénédiction de Dieu des biens conciderables. Il est secret et ne descouvre jamais rien de mal à propos. Il est rond et entier et sans vanité, il a bien leu [P. 28] les écritures et s'en sert adroitement au besoin, ayant du zelle et de la piété eminemment, se comportant, en un mot, en toutes choses, en homme de bien.

(2) La famille Floud (M. Arnaud a lu Flond), d'Annonay, avait certainement une branche catholique, puisque M. Nicod a bien voulu nous signaler un Pierre Floud qui fut vicaire général de Charles de Montchal, archevêque de Toulouse de 1627 à 1651. André Floud, marchand d'Annonay, était fermier général du droit d'équivalent au pays de Vivarais en 1596 (Archives départementales, registre de Mardochée Delagrange, notaire d'Aubenas, 1595-96, fº 130 vº). Un autre André Floud, qualifié « noble André de Floud », habitait Vals en 1656 et s'y était peut-être marié. Marie de Montlor, maréchale d'Ornano, lui permit, par acte du 5 avril 1656, de construire une arcade ou pontet de pierre avec couvert au dessus, pour servir de passage de la maison de Dlle Marie de Bernardi, sa femme, où il habite, à la maison acquise par eux, ou par Dlle Jeanne de Teyssier, sa belle-mère, de Me Jacques Pontal, marchand, le tout sis à Vals, en une ruelle allant de la grande rue à la place du four, « en sorte néanmoings que ne puisse porter préjudice ni empechement au passage du Saint-Sacrement », sous la cense annuelle de trois deniers. L'acte est passé au château d'Aubenas et signé : « Marie de Montlor. A. Floud. » (Archives départementales, reg. de Pierre du Serre, notaire d'Aubenas, 1656, fº 116). On retrouvera dans le *Livre de raison* un cousin Floud, étudiant en théologie, qui est peut-être le fils de cet André Floud. On y trouvera aussi M. Floud, de Vals, et « mon oncle Floud » qui sont peut-être le même personnage. Il est à noter que le nom de Floud ou Floux est resté à un quartier de Vals, au-dessus de la source Béatrix.

Mort de ma mère

Ce 11 janvier 1679 ma mère est décédée à Annonai à 5 heures du soir, âgée de 67 ans, 3 mois et 20 jours, comme il se voit ci-devant par le temps de sa naissance. Elle est morte en bonne chréstienne, ayant doné tous les témoignages possibles de foy et de piété. Elle a esté bien servie en toutes manières et pour le corps et pour l'âme ; son mari s'en estant deubement acquitté. Elle estoit fort languissante depuis surtout environ trois ans qu'elle avoit encore esté fort attaquée de fluxion sur la poitrine, qui a esté ce qui l'a amenée à la fin ; elle estoit hasmatique depuis long temps et souffroit beaucoup les hivers ; ce qui lui estoit principalement arrivé à cause des fatigues insuportables qu'elle avoit soufertes et mauvaises affaires qui l'avoint accablée. Sa vie certes a esté bien pénible et laborieuse et affligente dans son jeune âge, et pendant le temps qu'elle a demeuré ici ; depuis son second mariage elle a esté en repos et à son aise, ayant eu cette douceur à la fin de ses jours et ayant vescu ces dix-huict ans ou environ qu'il y a de son dernier mariage assés tranquillement ; mais le mal estoit déjà pris. Enfin son heure estoit venuë pour passer de se monde en l'autre et entrer dans un meileur repos que celui-ci.

Elle a fait son dernier testament receu Baud, notaire d'Annonai, le 26 octobre dernier, par lequel elle a réglé toutes ses affaires le mieux qu'il lui a esté possible.

Mort de Mr Floud

(Il est né en 1608.) — Enfin M. Floud est aussi mort six ans après elle, au commencement de febvrier 1686, après le changement général de religion, agé de 77 ans et quelques mois, ayant fait héritier un fils que j'ai de sa fille et légué à mon ainée, Anne, qui en est aussi, quinze mile livres.

(A suivre).

LA CONTREBANDE
EN VIVARAIS
AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE
(1728-1768)

(Suite II et fin)

VI

LA FIN DE LA CONTREBANDE EN VIVARAIS
MANDRIN ET SES SUCCESSEURS (1754-1768)

Au cours de ses vertigineuses randonnées, le contrebandier dauphinois, Louis Mandrin, eut maintes fois l'occasion de traverser le Vivarais. Le voyageur qui, de nos jours, se rend de Chomérac à Saint-Bauzile rencontre encore sur sa route, quelques cents mètres avant d'atteindre le chef-lieu de la commune de Saint-Bauzile, une vieille construction, composée de plusieurs corps de bâtiments. L'aile gauche, qui a perdu sa toiture, et qui paraît la partie la plus ancienne de la bâtisse, devait servir d'auberge avant la Révolution. C'est dans cette auberge ou cabaret de Téoulle que, le 11 juin 1754, la bande de Mandrin vint se reposer un moment à l'issue de la lutte qu'elle avait soutenue la veille, près de Laine en Dauphiné, contre les employés de la brigade de Taulignan (1). Mandrin et ses hommes avaient soif ; ils se rafraîchirent. Le fameux chef de bande buvait encore une bouteille avec trois des siens, quand un sergent recruteur du régiment de Belzunce vint à passer. Ce n'était pas un employé des fermes ; mais les contrebandiers le prirent pour tel et, séance tenante, le fusillèrent (2).

---

(1) Drôme, arrondissement de Montélimar, canton de Grignan.

(2) *Mandrin et les contrebandiers*. Mémoires inédits publiés avec une introduction par F. FUNCK-BRENTANO, Paris [1910], in-8°, pp. 100, 159. C'est apparemment à l'affaire de Théoule que se rattache la tradition dont M. Benoit d'Entrevaux nous a fait part et d'après laquelle les habitants d'Alissas auraient eu maille à partir avec la bande Mandrin. Le meurtre du sergent est mentionné dans le *Jugement souverain* rendu contre Mandrin le 24 mai 1755. Voyez sous cette date un exemplaire imprimé de la sentence aux Archives de l'Ardèche, dans *Chronologie Mazon*.

Une tradition recueillie par l'abbé Garnodier (1) veut que Mandrin soit venu à Saint-Romain-de-Lerp. Le chef dauphinois « se présenta un jour au presbytère de Saint-Romain, après avoir toutefois prévenu le curé qu'à tel jour, à telle heure du soir, il aurait sa visite, et qu'il pourrait, en conséquence, se tenir sur ses gardes. Mandrin arrive en effet à l'heure indiquée, laisse sa bande à la porte, entre, et trouve le curé à table avec quelques-uns de ses paroissiens des mieux déterminés, qu'il avait invités ce jour-là à venir partager son modeste repas du soir. Mandrin, voyant que l'on avait à peu près suivi ses avis, et qu'on s'était ainsi préparé à le recevoir, se mit à rire, prit place un instant parmi les convives, et après quelques moments de repos, il repartit paisiblement avec sa petite troupe.

Au reste, dans le temps de ses grandes contrebandes, vers l'an 1754, pendant qu'il inondait de ses marchandises le Lyonnais, la Bourgogne, l'Auvergne, le Bourbonnais, la Provence, le Dauphiné et le Languedoc, Mandrin traversa plusieurs fois la commune de Saint-Romain-de-Lerp, mais toujours d'une manière inoffensive. Il y montait avec ses mulets chargés les uns de petites pièces de campagne, pour écarter ses ennemis, les autres de ballots de tabac qu'il distribuait de là dans l'intérieur du Vivarais et dans les villes voisines, telles que Pradelles, Mende, Le Puy, etc. Il revenait ensuite ordinairement par le même chemin repasser le Rhône à Châteaubourg, dont le port lui paraissait plus sûr que ceux de Valence et de Tournon. On ajoute que quand il montait par la côte du Brouté, les habitants du hameau de Combes s'empressaient de lui offrir des rafraîchissements qu'il acceptait avec reconnaissance et il leur donnait en retour quelques livres de tabac, qu'il aimait à leur distribuer lui-même. »

En 1754, on avait pris des précautions à Annonay contre Mandrin ; mais il n'y parut pas (2).

La bande traversa encore le Vivarais à la fin de décembre 1754 ou au commencement de janvier 1755, à son retour d'une

(1) ***Recherches archéologiques sur St-Romain-de-Lerp et ses environs,*** **nouvelle édition, Valence, 1860, in-8°, pp. 162-3.**

(2) Archives de l'Ardèche, Chronologie Mazon, sous l'année 1754.

expédition en Velay. Elle franchit le Rhône et passa en Provence (1). Vers la même époque, M. de Lemps, commandant en Vivarais, fit capturer, du côté de Tournon, sa résidence, deux contrebandiers que M. Levet supposa avoir fait partie de la bande Mandrin (2). Au printemps de 1755, M. de Lemps se plaignait amèrement de ce que M. de Marcieu l'eût averti trop tard des « démarches » des contrebandiers (3).

On sait que Mandrin fut arrêté au château de Rochefort-en-Novalaise, sur territoire savoyard, dans la nuit du 10 au 11 mai 1755. Pendant qu'il se trouvait dans les prisons de Valence « un particulier de Tournon, — à qui Mandrin avait sauvé la vie, un jour où ses camarades, qui le prenaient pour un gâpian, voulaient le tuer, — lui envoya des pigeons et du vin vieux » (4).

Ce fut un Jésuite italien du collège de Tournon, le Père Gasparini, qui reçut la confession de Mandrin les 24 et 25 mai (5). Le fameux rebelle fut roué à Valence, sur la place des Clercs, le 26 mai 1755.

Après l'exécution de leur chef, les hommes de Mandrin se dispersèrent dans les montagnes du Dauphiné, du Vivarais et du Velay. Au mois de juin de la même année, un des anciens compagnons de Mandrin, Manot, dit Le Tailleur, poussa une expédition dans le Comtat-Venaissin. Arrêté aux Echelles, Manot fut exécuté à Valence en janvier 1756. A partir de ce moment, les derniers survivants de la troupe se réfugièrent en Suisse, sous la conduite d'un frère de Mandrin (6).

Le Vivarais n'était pas seulement sillonné par les contrebandiers du Dauphiné et du Comtat ; la lettre que nous publions ci-dessous va nous instruire sur la contrebande qui se pratiquait à la lisière occidentale du pays Vivarois, du côté du Gévaudan (7).

---

(1) Funck-Brentano, 65.

(2) *Ibid.*, 117.

(3) *Ibid.*, 169.

(4) *Ibid.*, 83 et 119.

(5) *Ibid.*, 84, 123.

(6) R. Rey, *La contrebande en Dauphiné après Mandrin*, dans *Bulletin de l'Académie delphinale*, année 1908, pp. 65-94.

(7) *Histoire du Languedoc*, t. XIII (1877), pp. 1137-8 (d'après Archives nationales, *Papiers du contrôleur général*. Lettre de St-Priest du 17 mai 1756).

1756, 17 mai. — Montpellier.

Lettre de l'Intendant de Languedoc sur les agissements des contrebandiers en Gévaudan et Vivarais.

(Archives de l'Hérault, C. 1981, minute.)

M. le Comte d'Argenson. Idem
à M. le Comte de St-Florentin et à M. le Controlleur Général.

M. Le 17 may 1756.

Il y a quelque tems que j'apris qu'il avoit parû du côté du Gevaudan une bande de 12 contrebandiers qui se contentoient de vendre furtivement leurs marchandises. Je fus instruit presqu'en même tems que M. le Duc de Mirepoix a qui on avoit donné le même avis, avoit donné des ordres aux troupes de se concilier avec ses subdélégués et les miens pour veiller à la sureté publique. Il fut établi en conséquence un quartier de 50 hommes à Mende ; ces troupes ont été logées dans une même maison a portée des recettes des tailles, du grenier a sel et de l'entrepot du tabac ; et il a été formé une compagnie de 50 hommes, de la garde bourgeoise qui peut même être augmentée du double dans le cas de besoin. Le dioceze s'est aussi porté a assurer une petite gratiffication a cette derniere troupe composée d'artizans, pour la dedomager si elle étoit obligée de quitter son travail pour le service du roy et pour la sureté des gens. Ces precautions en avoient sans doute imposé aux contrebandiers qui avoient cessé de paroitre dans le canton ; mais je viens d'aprendre qu'il s'est formé une nouvelle bande de ces scelerats qui marche dans le même ordre que la troupe de Mandrin, c'est à dire que chaque contrebandier est armé d'un fusil a deux coups, d'une bayonnette, et de pistolets et qu'il conduit un cheval chargé de contrebande ; ils ne font violence, a la verité, a personne pour les achetter, mais ils usent de menaces contre ceux qui refusent de les loger et même les y forcent ; c'est ce qui est arrivé en dernier lieu a un meunier du village de Bardaroux qui n'est distant que d'une lieũe de la ville de Mende. On n'a pu decouvrir au vrai la route qu'ils ont tenu en quittant ce village et l'on soupçonne qu'ils sont entrés en Vivarais ; la crainte de les voir reparoitre a determiné de s'occuper serieusement de l'armement de la compagnie de milices bourgeoises etablie a Mende. Mon subdélégué me marque qu'on n'a peu parvenir a rassembler que 30 fusils chez les bourgeois qui sont tous d'un petit calibre, et il s'adresse a moy pour luy en faire fournir une quantité suffisante tant pour cette compagnie, que pour une pareille de 50 hommes qui a été formée à Maruejols. Je lui ay repondû M. que j'etois assés embarassé d'y pourvoir, parce que je ne voyais point que nous puissions nous flatter de quelque excedent sur le nombre de fusils qui sont dans les magazins, surtout dans les circonstances de l'assemblée et du depart des milices, que j'etois occupé actuellement a faire reparer ces armes et que verrois apres la separation et le depart, s'il seroit possible de luy en envoyer. Je me concerteray alors avec M. le comte de Moncan pour faire cette distribution, si vous l'aprouvés et s'il y a de l'excedent.

J'ai l'honneur d'être, etc.

C'était vraisemblablement la même bande qui avait fait son apparition à la foire de Joyeuse, le 16 avril. Composée de 17 contrebandiers armés, cette troupe s'était fait loger de force dans la ville ; elle avait ensuite débité publiquement du tabac et autres marchandises de contrebande. M. de Saint-Priest en avait référé à M. d'Alméras le 10 mai. Ce dernier lui répondit de Versailles, le 25 mai, pour lui recommander la plus grande vigilance dans la poursuite des contrebandiers ; il était persuadé que si les troupes et les employés des fermes voulaient se concerter, pas une bande ne leur échapperait ; ceux qu'on ne pourrait atteindre seraient vite contraints à sortir du royaume.

Vers la même époque, M. de Saint-Priest avait reçu avis de M. de L'Escalopier qu'on avait vu le frère de Mandrin à Genève, où il se préparait à faire une incursion dans le Vivarais à la tête de 200 hommes. L'Intendant avait transmis cet avertissement au comte d'Argenson le 19 mai. Le 5 juin, M. d'Argenson approuve les mesures qui ont été prises en prévision de cette attaque, « quoiqu'il n'y ait point d'apparence, ajoute-t-il, que ces contrebandiers soient en état d'exécuter une pareille entreprise » (1).

Il ne semble pas que le frère de Mandrin ait mis son projet à exécution.

D'ailleurs au même moment la contrebande « courtoise » dégénérait en entreprise de brigands. Les disciples de Mandrin ne pillaient que les caisses publiques et s'attaquaient de préférence aux grandes villes où de fortes sommes étaient centralisées. De là l'espèce d'auréole dont la mémoire de Mandrin demeura entourée, l'imagination populaire le représentant volontiers comme un paladin des pauvres gens parti en guerre contre les abus de la finance. Traqués par la maréchaussée et les troupes royales, les nouveaux contrebandiers se laissèrent aller aux pires excès, s'en prenant tout aussi bien aux particuliers, aux maisons écartées, aux fermes et même aux monastères.

Dans le courant de 1762, une troupe à cheval de 37 contrebandiers, bien armés, pénètre dans Annonay et force Monneron à verser une somme d'argent (2). D'autres actes de banditisme

(1) Archives de l'Hérault, C. 1981.
(2) *Encyclopédie Mazon*, année 1762.

sont signalés à La Rivoire, à Condrieu et à Serrières, où les habitants sont aussi forcés de « contribuer ».

Une lettre du commandant militaire de la province, en date du 13 juin 1762, invite les consuls de La Voulte à fournir le logement à M. de Cassagne et à 40 hommes de sa compagnie, « pour protéger le grenier à sel contre la bande de contrebandiers qui est en Vivarés et qui a fait contribuer Condrieu, Serrières, Annonay. » (1).

Le 16 juillet de la même année, Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, écrit de Monistrol à l'intendant de Languedoc et à M. de Lemps, commandant en Vivarais : « Vous êtes instruit, monsieur, des excès où se porte depuis quelque temps dans le pays d'alentour une troupe de quatorze à quinze bandits, dont quelques-uns ont été contrebandiers, et qui est toute aujourd'hui composée de voleurs. Elle ne se borne plus aux recettes des fermiers généraux, elle a pénétré dans plusieurs maisons isolées où elle a rançonné des paysans, des curés, des gentishommes, des religieux tels que les Chartreux de Bonnefoy. Toutes les petites villes du voisinage, à commencer par celle où je suis maintenant, font réparer leurs portes qu'elles tiennent fermées la nuit et montent des gardes bourgeoises la nuit et le jour pour se mettre à l'abri d'une surprise et d'un coup de main » (2).

C'est probablement de la même troupe qu'il s'agit dans la demande de gratification adressée aux Etats particuliers de Vivarais entre le 12 août 1762 et le 5 juin 1763 par le Sr du Lac, capitaine lieutenant de prévôt de la maréchaussée générale du Languedoc au département du pays de Vivarais, Velay et Gévaudan. Se trouvant de passage à Annonay, M. du Lac fut averti qu'il s'était formé une bande de voleurs « soit disant contrebandiers », qui mettaient à contribution les plus riches maisons dans les pays limitrophes du Vivarais. Ces contrebandiers avaient leur refuge dans le bois de Devesset. Pour arrêter leur

(1) Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, Privas, 1900, in-8°, pp. 301-302.

(2) *Les Chroniques de Languedoc, revue du Midi*, t. V (1879), pp. 250-1, d'après Archives de l'Hérault, C. 2625. Sur la bande de contrebandiers armés qui parcourt le Vivarais en 1762, voir la correspondance des Ministres avec l'Intendant (Archives de l'Hérault, C. 1988).

progrès, le Sr du Lac fit avancer les brigades de maréchaussée du Puy jusqu'à St-Bonnet-le-Froid : ces troupes devaient concourir avec de l'infanterie à la garde de cette gorge. De son côté, le lieutenant de prévôt marcha nuit et jour avec les brigades de Privas, Tournon et Annonay, auxquelles s'étaient joints des volontaires des régiments de Guyenne. Il déboucha par les bois de Saint-Agrève et de Tence dans le dessein de surprendre la bande. Il fit battre tous les bois de Tence et de Devesset. Mais les contrebandiers, informés qu'on était à leur poursuite, avaient marché toute la nuit et passé l'Ardèche. M. du Lac était sur le point de se retirer, lorsque MM. de Saint-Laurent, de Monthivert, de Saint-Julien et autres du voisinage de Montfaucon et de Saint-Bonnet vinrent lui dire qu'on voyait des bandits chaque jour dans les bois de la région. Il resta donc quelque temps encore, envoyant nuit et jour des patrouilles dans les bois. Cinq personnes, fortement soupçonnées de contrebande, furent arrêtées et dépêchées à M. Levet, commissaire du Conseil, à Valence (1).

La contrebande se poursuit encore en Vivarais au cours des années 1764, 1765, 1766, 1767 et 1768. Dans la session de décembre 1765-janvier 1766, à Montpellier, les Etats de Languedoc accordent une indemnité de 20.000 livres, pour les deux premières années de sa ferme, au fermier général de l'équivalent, « à raison des troubles à main armée que le sous-fermier du Vivarais a éprouvés, dans la perception des droits, de la part des contrebandiers et des menaces suivies de mauvais traitements et excès en la personne des commis, avec force ouverte, qui l'ont empêché d'établir la régie dans les lieux qui n'ont pu être affermés, et l'ont même obligé de faire acte d'abandon à l'égard de plusieurs » (2).

Nouvelles doléances du fermier général de l'équivalent de Languedoc à la session tenue à Montpellier par les Etats de la province, de novembre 1768 à janvier 1769. «... Les contreban-

---

(1) Archives de l'Ardèche, C. 1079.

(2) Archives de la Haute-Garonne, C. 2408. Cf. *Inventaire*, t. II, p. 652, 2e col. L'intendant de Languedoc entretint un échange de correspondance avec le Gouvernement, en 1766, au sujet des excès commis dans le Haut-Vivarais par les contrebandiers. (Archives de l'Hérault, C. 1993).

diers qui se sont répandus dans le Vivarais depuis quatre ans ont empêché et arrêté la perception dudit droit d'équivalent ; ils y sont venus et continuent à y venir à pelotons des montagnes du Dauphiné. Ils se sont joints à nombre d'habitants du pays et ont formé différentes bandes. Ceux-ci, parents ou amis des cabaretiers, se sont déclarés les ennemis jurés de la ferme, ont empêché les exercices, ont fait main-basse sur les commis, les ont maltraité et enfin ont porté le poignard dans leur sein.

Cet événement est notoire, puisque MM. les fermiers généraux du roi ont été obligés d'envoyer et d'entretenir depuis cette époque une compagnie de gardes à cheval pour contenir ces brigands et protéger la perception des droits de Sa Majesté ; mais malgré leurs soins, leurs courses et la capture qu'ils ont faite de plusieurs des chefs, ils n'ont pu parvenir à en délivrer le pays. »

Pendant les deux premières années de son bail, M. Bois perdit 65.322 livres (1). Par délibération des Etats du 23 janvier 1766, il lui fut accordé, ainsi que nous l'avons vu plus haut, une indemnité de 20.000 livres. Il ne semble pas que les Etats de Languedoc, siégeant de 1768 à 1769, aient pris en considération la nouvelle requête formulée par le sous-fermier de l'équivalent. « Il n'y a pas lieu, déclarent les représentants de la province, d'avoir égard à la demande d'indemnité faite par maître Jacques Bourrély, fermièr général des droits de l'équivalent de Languedoc, en faveur de M. Bois, à raison des troubles et voies de fait causés par les contrebandiers dans le Vivarais. Il sera répondu aux prétendants à la ferme de l'équivalent que l'expression de *guerre guerroyante* de l'article IV du réglement ne s'applique pas aux voies de fait exercées par les contrebandiers, même à main armée » (2).

La contrebande paraît s'être calmée en Vivarais dans les vingt dernières années qui précédèrent la Révolution. Nous avons vu, d'ailleurs, qu'après la mort de Mandrin les hommes de sa troupe étaient devenus de véritables brigands ; les contrebandiers de la nouvelle école ne se contentaient pas de molester les commis des

(1) Archives de l'Ardèche, *Chronologie Mazon*, année 1768.

(2) Archives de la Haute-Garonne, C. 2411. Cf. *Inventaire*, t. II, p. 661, 1re col.



fermes et de dévaliser les trésoriers publics, ils se livraient à toutes sortes de pillages, de vols et même d'assassinats sur les habitants des villages et les petites gens. Descendue à ce degré de scélératesse et de banditisme, la contrebande ne pouvait plus susciter les mêmes sympathies populaires que les expéditions chevaleresques du célèbre contrebandier dauphinois. Nous arrêterons donc là notre étude sur la contrebande en Vivarais, car il ne serait pas équitable de mettre sur le même pied les disciples de Mandrin et les émules de Cartouche.

JEAN RÉGNÉ.

APPENDICE

JUGEMENTS SOUVERAINS PORTANT CONDAMNATION DE CONTREBANDIERS, VIVAROIS OU ORIGINAIRES D'AUTRES PROVINCES, AYANT OPÉRÉ EN VIVARAIS.

(Archives de la Drôme B, 1304, recueil d'affiches.)

1. — 1735, 11 et 16 mai (1). — Jacques Marmet dit Chabannes, de Mariac près Le Cheylard : cinq ans de galères *(affiche n° 13)*.

2. — 1737, 26 mars et 1er avril.— Jean Rougier, se disant du lieu d'Usclades, paroisse de Lachapelle [Graillouse], près Largentière : strangulation par pendaison *(n° 29)*.

3. — 1738, 27 et 28 août. — Joseph Berger dit le Frisé : la roue *(n° 73)*.

4. — 1738, 30 août et 1er septembre. — Jacques L'Evêque, de Sainte-Aulaye en Vivarais : la pendaison ; Jean-Pierre, son frère : galères perpétuelles *(n° 74)*.

5. — 1739, 27 février et 19 mars. — Pierre Riou, du Cheylard, connu sous les divers sobriquets de Louis Loger, Louis de Saint-Martin, Louis de Lachapelle-Chanéac, Louis du Cheylard, le Grand et le Gros Louis : la roue *(n° 81)*.

6. — 1739, 12 mai. — Laurent Ranc, Louis Dupré, Antoine Cuert, Jean et Pierre Courtia dit Poil Rouge, tous du Cheylard : cinq ans de galères, pour avoir été surpris, le 29 avril 1739, au nombre de six, en train de conduire sept chevaux chargés de faux tabac *(n° 90)*.

7. — 1739, 14 et 16 mai. — Jean Riou, de Saint-Agrève : galères à perpétuité pour contrebande de tabac et faux-saunage *(n° 91)*.

(1) Le premier quantième indique la date du prononcé de la sentence, le deuxième l'exécution du jugement.

8. — 1739, 17 et 23 septembre. — Jean-Pierre Guyon dit Blache ou Blachon, de Saint-Agrève : galères perpétuelles *(n° 140)*.

9. — 1739, 20 octobre. — Jean Arsat, tisserand du lieu de la Fond, paroisse de Saint-Agrève : cinq années de galères pour contrebande de tabac ; Jean Argot dit Besson, cordonnier de Lextra, même paroisse : neuf ans de galères pour acte de rébellion commis le 5 décembre 1738 au Mazel en Vivarais à l'égard des employés de la brigade d'Yssingeaux ; Jean Bauche dit Convers, de Saint-Agrève : trois années de bannissement hors du Vivarais et du Velay *(n° 143)*.

10. — 1740, 6 et 18 mai. — Jean Arsat, de Saint-Agrève : galères à perpétuité ; Pierre Argot dit Pierre Vigouret, de la même paroisse : neuf ans de galères *(n° 128)*.

11. — 1740, 16 et 17 mai. — Claude Descourt dit Chambalève, du lieu de La Roche, paroisse de Lachapelle-Graillouse : la roue, pour avoir tué d'un coup de bayonnette, à Fay-le-Froid, un jour de foire, le 4 mai 1737, Jacques Regnault, milicien des Estables du Mézenc, avec qui il s'était querellé dans cette dernière localité *(n° 132)*.

12. — 1741, 9 et 16 mai. — Jean-Jacques Delhomme dit Gratapaire, de Nozières, paroisse de Désaignes : galères perpétuelles ; prise de corps est décrétée contre son complice Mathieu Comberouse, du hameau des Aygas, même paroisse *(n° 45)*.

13. — 1741, 15 mai. — Jean Ribollet dit Jean Pichon et Courte-oreille, de Saint-Jean-Roure : galères perpétuelles *(n° 47)*.

14. — 1741, 31 août. — Jean Thivol, pontonnier au port de Champagne : mille livres d'amende pour avoir passé des contrebandiers *(n° 50)*.

15. — 1741, 13 et 25 septembre. — Jean Gaillard dit Clara ou Claran, du Cheylard : galères perpétuelles ; Jean Beydon dit Pata, du lieu de Crozet, paroisse de Mézilhac ; trois ans de galères pour contrebande de tabac *(n° 149)*.

16. — 1741, 15 et 25 septembre. — Pierre Courtial dit la Gelebre, de Saint-Agrève : galères à perpétuité pour contrebande de tabac *(n° 151)*.

17. — 1741, 20 et 25 septembre. — Pierre Argot dit Rougier, de Saint-Agrève, Jean-François Marcou dit Reynier ou René, du lieu d'Uzais, paroisse de Saint-Jean-Roure : galères perpétuelles *(n° 153)*.

18. — 1742, 9 et 14 août. — Pierre Violat, de la paroisse d'Arric, près Le Cheylard : la pendaison *(n° 174)*.

19. — 1743, 28 mars et 2 avril. — Jean Perret, du Cheylard : la pendaison *(n° 186)*.

20. — 1743, 10 mai. — Pierre Descourt dit La Montagne, de Fay en Vivarais : trois ans de galères pour avoir revendu en détail du faux tabac acheté à des fraudeurs *(n° 191)*.

21. — 1743, 5 et 11 septembre. — Antoine Colomb dit le Gris, de Beauvert en Vivarais : la pendaison pour faux-saunage et contrebande de tabac *(n° 195)*.

22. — 1745, 24 septembre. — Hector Marcon dit Attort, de la paroisse de Saint-Fons, domicilié à Fay en Vivarais : la pendaison pour participation aux affaires du port de Champagne *(n° 230)*.

23. — 1746, 13 mai. — Jean-Antoine Ville dit l'Enfant-Bleu, de Saint-Andéol, près Le Cheylard : cinq ans de galères *(n° 233)*.

24. — 1747, 18 septembre. — Etienne Giraud dit Chantaloube et le Maîgre, du Cheylard : galères perpétuelles pour contrebande de tabacs et indiennes *(n° 239)*.

25. — 1747, 19 septembre. — Pierre Pair dit Masson, du Cheylard : cinq ans de galères pour le même motif que le précédent *(n° 239)*.

26. — 1747, 20 septembre. — Antoine Chomel, maçon, et Marguerite Achard, veuve de Jean Vallat dit Lisson, d'Annonay : mille livres d'amende pour contrebande de tabac *(n° 239)*.

27. — 1747, 28 septembre. — Blaise Havon dit Antoine le Frisé, de Lachamp-de-Mézilhac en Vivarais : pendaison pour contrebande et faux-saunage *(n° 240)*.

28. — 1749, 13 et 19 septembre. — Barthélemy Hauteville dit Vivarez et l'Arlequin, de Gluiras, près Saint-Pierreville : pendaison pour contrebande de tabac *(n° 249)*.

29. — 1749, 20 septembre. — Jean Belissard, de la paroisse de Brion, près St-Etienne-de-St-Geoirs en Dauphiné : condamné pour avoir, entre autres crimes, assassiné Jacques Terrasse à Saint-Martin-de-Valamas *(n° 312)*.

30. — 1752, 13 février. — La bande du Dauphinois Jean Belissard enlève un employé de la brigade d'Andance, l'emmène en Dauphiné et le dépouille de son fusil à deux coups *(n° 312)*.

31. — 1752, 27 mai. — Jean Blachier dit le Gros Jeannot, de Saint-Symphorien en Vivarais, demeurant à Roiffieux près Annonay : cinq ans de galère pour contrebande de tabac et d'indienne *(n° 256)*.

32. — 1753, 7 avril. — Antoine Terrier, peigneur de chanvre, de Fay en Vivarais, demeurant à Montfaucon-de-Velay, et Jean Lolivier, marchand mercier, colporteur du hameau de Pinet,

paroisse de Satillieu : cinq ans de galères pour contrebande de tabac et d'indienne *(n° 264)*.

33. — 1753, 11 mai. — Jean Chardin, ancien employé des fermes du roi dans la brigade d'Annonay : cinq ans de galères pour s'être fait remettre un ballot de tabac par Descourt, débitant à Saint-Bonnet-le-Froid *(n° 264)*.

34. — 1753, 16 mai. — Jacques Vachier, de la paroisse de Vanosc en Vivarais : trois ans de galères pour contrebande de tabac *(n° 264)*.

35. — 1753, 15 septembre. — Jean Roussier dit Marchand, du hameau de Romières, paroisse du Chambon en Vivarais : galères à perpétuité pour contrebande de tabac *(n° 270)*.

36. — 1753, 17 septembre. — Claire Broc, de Burzet : condamnée à être fustigée et marquée à l'épaule droite d'un fer chaud à l'empreinte d'une fleur de lys pour contrebande de tabac *(n° 270)*.

37. — 1754, 14 mars. — Pierre Gilles, de Lamastre : cinq ans de galères pour contrebande de tabac *(n° 270)*.

38. — 1754, mai. — Le chef de bande Jean Belissard tue d'un coup de fusil un habitant de St-Cirgues-en-Vivarais *(n° 312)*.

39. — 1754, 9 août. — Pierre Courtial, cabaretier au Cheylard : 200 livres d'amende pour contrebande d'indienne *(n° 280 bis)*.

40. — 1755, 13 mars. — François Menu, granger du domaine La Grande-Ile, paroisse de Viviers : cinq ans de galères pour avoir acheté quatre minots de sel à deux hommes qu'il savait faire partie de l'équipage d'un train de sel remontant le Rhône *(n° 281)*.

41. — 1755, 30 août et 2 septembre. — Jean-Antoine Nouharet dit la Baleine, de Mariac en Vivarais : la roue *(n° 289)*.

42. — 1756, 2 juin. — Etienne Blachette dit l'Hermitte, de Saint-Julien-Vocance : trois ans de galères pour contrebande de tabac *(n° 300)*.

43. — 1756, 11 juin. — Jean-Baptiste Giry dit Vanosc, du hameau de Préaux, paroisse de Vanosc : trois ans de galères *(n° 302)*.

44. — 1756, 22 juin. — Jean-Louis Picot, de St-Jean-Roure : galères perpétuelles pour contrebande de tabac *(n° 302)*.

45. — 1757, 2 mai. — Christophle Bost dit Florançon, du hameau de Mounens, à deux lieues de Saint-Agrève, Blaise Bernard dit Moulin, natif de Saint-Félicien, Pierre Mayoussier dit Jacques Périer, Rialle, Piémont et Muscardin, de Saint-Christol, Jean-Philibert dit Jean-Pierre Perrier, natif de Saint-

Michel, et Pierre Mourier dit Jaillon, du village de Retourtour, paroisse de Macheville : cinq ans de galères pour contrebande de tabac *(n° 311)*.

46. — 1758, 19 et 24 janvier. — Pierre Roche dit la Roche et Prêt-à-boire, de St-Martin-de-Valamas : la roue, pour avoir assassiné, le 3 mai 1757, Pierre Roche, son cousin, dans sa maison à Saint-Martin-de-Valamas *(n° 313)*.

47. — 1758, 21 janvier. — Louis Banton dit Etienne, du Teil, domestique vulgairement appelé « chat de barque », employé sur une voiture de sel remontant le Rhône : la fustigation, pour avoir volé du sel sur un bateau du train *(n° 314)*.

48. — 1758, 31 mai. — Jean Vialle, Jean-Baptiste Annoury, de Mézilhac, et Jacques Presle, de Saint-Bauzile : trois ans de galères ; Jeanne Clappe dite Molle et Valette, se disant de Saint-Romain en Vivarais : le fouet et la marque à l'épaule pour contrebande de tabac *(n° 316)*.

49. — 1759, 18 janvier. — Bernard Sabatier dit la Miraille, marchand de chevaux à Saint-Martin-de-Valamas : galères à perpétuité *(n° 322)*.

50. — 1759, 1[er] et 6 juin. — Mathieu Pradier dit Peille, du hameau de Blachette, paroisse de Saint-Martin-de-Valamas : la roue *(n° 320)*.

51. — 1759, 30 juillet. — Pierre Bérard, de Fay en Vivarais : cinq ans de galères *(n° 322)*.

52. — 1759, 6 août. — Jean Rossignol, de Monteil, paroisse de Lamastre : trois ans de galères *(n° 322)*.

53. — 1759, 31 août. — Marie Verdier, d'Annonay : les verges et l'empreinte de la fleur de lys pour contrebande de tabac et d'indiennes *(n° 322)*.

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(Suite II)

N° 970.

Circulaire aux commissaires de cantons.

du 8 Messidor An 7 (26 juin 1799).

Le Gouvernement vient, citoyen, de me nommer commissaire près l'Administration centrale de ce département. J'ai accepté avec reconnaissance cette preuve de confiance, persuadé que vous m'aideriez de tous vos moyens et que vous joindriez vos efforts aux miens pour qu'il n'eût pas à regretté de m'avoir confié cette place. Les bons principes que doit avoir tout fonctionnaire public m'assurent d'avance que ce ne sera pas en vain que j'auroi compté sur vous.

S[alut] et F[raternité].

N° 8.

Au ministre de la police générale.

Du 11 Messidor An VII (29 juin 1799).

C. M.

J'attends avec bien de l'impatience l'arrivée de l'adjudant général Nivet. Nos députés nous annoncent depuis un mois qu'il doit amener une colonne mobile de six cents hommes. Vous nous rendriez un grand service, si vous faisiez hâter son arrivée ; car alors je frapperais un grand coup. Je pourrais dans une seule expédition prendre les cinq brigands que vous me désignez et une partie de ceux qui attaquèrent la recette des préposés de Joyeuse et Aubenas, au passage de l'Escrinet.

Je vais en attendant, C. M., faire imprimer le signalement de Desroudilhe, dit la Vermalette, de Chabrolin, dit Garnier, de Boutière fils et d'Auzas dit Blanc tristan et je promettrai une récompense à ceux qui les feront arrêter.

S. et F.

N° 971.

Au citoyen Chante, Commissaire du canton de Vallon.

Du 11 Messidor An 7 (29 juin 1799).

J'ai reçu, citoyen Collègue, votre lettre du 3 messidor avec l'état numérique des naissances, etc., et le compte analytique de votre canton. Aussitôt que nous aurons des troupes, je vous ferai avoir un détachement. Je vous engage en attendant de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique.

Nous avons reçu la décade dernière trente deux roles personnels, d'après cela j'espère qu'ils seront tous en recouvrement, vers le milieu de thermidor prochain.

S. et F.

N° 10.

Au Ministre de la Police Générale.

Du 12 Messidor An VII (30 juin 1799).

C. M.

Je réponds à votre lettre du 4 messidor par laquelle vous demandez que je vous rende compte des mesures prises par suitte des renseignements transmis au Commissaire par celui de la Drôme sur les Brigands qui se réunissent dans ce département.

Mon prédécesseur vous a écrit à ce sujet le 9 prairial dernier qu'il avoit réveillé la vigilance et la surveillance de tous les agents et commissaires de la Rive du Rhône, et il vous a fait passer en même temps les deux arrêts de l'administration dont je vous envoye aujourd'hui un second extrait.

S. et F.

N° 972.

Au citoyen Seguin, commissaire du Bourg-Saint-Andéol.

Du 12 Messidor (An 7) (30 juin 1799).

Le Ministre de la Justice, citoyen Collègue, m'écrit qu'il est informé, que quelques citoyens de la Commune de Saint-Montant

sans autorisation, sans formalité et sans titre, ce sont divisés une partie des bois communaux et l'ont défrichée, quelques autres habitants se sont récriés, mais leurs réclamations sont restées sans effet, cependant ils ont continué de mener paître leurs troupeaux sur les terrains défrichés, de là des constestations, des demandes en domâges et intérêts.

Veuillez bien, citoyen collègue, prendre là dessus les renseignements les plus exacts, et m'en faire part le plus tôt possible.

S. et F.

N° 4.

Au Commissaire de Villeneuve-de-Berg.

Du 15 Messidor An 7 (3 juillet 1799).

Je m'attendais, Citoyen Collègue, à apprendre de vous le délit qui s'est commis chez l'agent municipal de St-Maurice-d'Ibie. Veuillez bien me donner à cet égard tous les renseignements que vous aurez pris, m'envoyer copie du procès verbal qui aura été dressé, me désigner exactement les brigands, si quelqu'un d'eux a eté connu, me dire si la maison où s'est commis le délit est dans la commune ou dans la campagne, si les habitants se sont prêtés à l'arrestation des brigands, s'il a été pillé quelque chose, si l'opinion de l'agent est la cause du délit et enfin le nom de l'agent.

S. et F.

N° 5.

Au Commissaire du Canton de Burzet.

Du 16 Messidor An 7 (4 juillet 1799).

Votre lettre, Cit. C., m'afflige autant qu'elle m'étonne. Quoi! parce que quelques Brigands paroissent sur vos montagnes les chefs de la Garde Nationale refusent d'obéir et le service reste suspendu alors qu'il est le plus nécessaire. Quoi! trente ou quarante lâches coquins feroient trembler deux cents bons et vertueux citoyens que votre commune renferme. Si quelqu'opinion, si quelque division particulière les ont désunis, tous se réuniront sans doute aux cris de la Patrie en danger. Eh! quel est celui qui voudroit être le protecteur des assassins! quel est

celui qui oseroit se confier à des scélérats tout dégoutent du sang de ses compatriotes. Croyez-vous qu'ils feroient plus de grâce au royaliste qu'au républicain ? Non ! le royaliste, le fanatique même seroit par eux réputé Républicain, s'il avoit une jolie femme, une jolie fille à déshonorer, une bonne cave à vuider et des armoires à piller. J'ai vécu deux ans dans la Vendée, C. Collègue, j'ai vu de mes propres yeux les malheurs dont vous êtes menacés. Cent brigands se présentaient devant Mayenne, les républicains seuls prirent les armes, ils étoient peu nombreux et furent obligés de céder à la quantité : ceux qui se réjouissoient en silence et qui croyoient voir la ruine ou la mort de leurs ennemis d'opinion, furent sans distinction volés, pillés, violés comme eux, et jurèrent mais un peu trop tard de faire cause commune, quand l'ennemi commun s'approcheroit. L'année d'après deux cents brigands se présentèrent ; dans le moment quatre cents citoyens de toute opinion se trouvèrent armés, l'ennemi voulant résister on le tailla en pièces, plus de la moitié furent tué et le Ciel qui protège toujours l'innocence et la vertu veilla à ce qu'aucun des habitants de cette commune ne mourut de ses blessures. Rapportez cet exemple à vos compatriotes, C. Collègue, dites-leur que l'administration centrale prend des mesures pour repousser les brigands et assurer la tranquillité du département, dites leur que le Gouvernement s'occupe de reprimer tous les abus ; dites leur que nos ennemis extérieurs sont repoussés de partout, que tout annonce une paix prochaine et durable ; que les ennemis de la tranquillité font courir des bruits de défaites qui sont démentis par le Gouvernement et par les correspondances particulières, et que bientôt on ne s'occupera que d'assurer le bonheur et la tranquillité d'un chacun.

S. et F.

(A suivre).

LES SOURCES

DE

L'HISTOIRE DU VIVARAIS

AUX ARCHIVES DU VATICAN

Le moyen le plus rapide de se rendre compte, aux Archives du Vatican, des principaux documents que renferme ce dépôt sur l'histoire d'un diocèse, est fourni présentement par la consultation des « schedae » ou fiches sur lesquelles l'archiviste Garampi et plusieurs érudits du XVIII[e] siècle ont noté le résultat de leurs recherches dans les archives romaines. Ces fiches sont groupées par diocèses.

Le nombre de fiches relatives aux diocèses de Viviers, de Valence et de Vienne est de 3393. Il serait sans doute un peu long de faire le dépouillement complet des fiches Viennoises et Valentinoises en vue d'y relever seulement ce qui concerne la partie Vivaroise des diocèses de Valence et de Vienne, et mieux vaudrait-il peut-être limiter la documentation au diocèse de Viviers.

Quoi qu'il en soit, une publication, pure et simple, des « schedae » ne rendrait pas grand service aux érudits vivarois. Ces notes, très brèves, recueillies, semble-t-il, d'un point de vue très spécial, savoir la collation des bénéfices ecclésiastiques (1), mentionnent surtout des titulaires d'abbayes ou de prieurés, avec indication des liens d'obédience qui existaient entre ces divers établissements, De plus, les dates y sont rares et les noms propres déformés. Néanmoins, si imprécises et si incorrectes qu'elles soient, les « schedae » forment un répertoire commode, et nous souhaiterions qu'un Ardéchois, ayant sa résidence à Rome, entreprît d'analyser ou de transcrire, suivant leur importance, les documents auxquels se réfèrent les fiches Vivaroises.

---

(1) Cf. H. de Surrel de St-Julien, *Les Evêques du Puy et la collation des bénéfices de ce diocèse, d'après les Schedae inédites des Archives du Vatican,* dans *Annales de Saint-Louis des Français,* t. I (1897), p. 403-85.

Nous sommes persuadé que la *Revue du Vivarais* accueillerait avec empressement une publication appelée sur bien des points à renouveler l'histoire religieuse de notre diocèse.

Pour donner une idée de la teneur des « schedae » et des renseignements qu'elles peuvent fournir, en voici quelques-unes, relatives la plupart à des prieurés du Bas-Vivarais.

Jean Régné.

EXTRAITS DES « SCHEDAE »

Raimundus Marcani subdiaconus Vivarien. V. 4. III. 851.

Vivarien.-Canonico *(sic)* magistro Bertrando Matthaci. B. XI. 651.

Mimaten. et Vivarien. dioec. Guillelmus de Randone dominus Luti, et Bratellarum (1). B. XI. 930.

Priori de Carapio (2) Vivarien indulgentia prom. bon (*sic*) C. 5. I. p^e^ 1, ep. 239.

Prioratus S. Andreoli (3) Vivarien. sub monasterion S. Rufi Valentin. I. 22. I, p^e^ 3, ep. 210.

Prior de S. Andiolo (*sic*) Vivarien. sub monasterio S. Rufi Valentin. I. 22. I. p^e^ 4, ep. 3347.

Raimundo b. m. abbati monast. Crudaten (4). Vivarien. succ. Petrus. I. 22. II p^e^. 2, ep. 1464.

1317, 30 Aug. Armandus de Vernoe archidiaconus Vivarien. capellanus PP. Instr. Prioratus de Rampone (5) Vivarien.

---

(1) Le Luc (Lozère) et Pradelles (Haute-Loire).

(2) Charay, près Privas.

(3) Saint-Andéol-de-Berg.

(4) Cruas.

(5) Rompon.

pertinens ad monasterium Cluniacen. Matisconen. I. 22. V. p^{e} I., ep. 351.

Causa castrorum monasterii Crudaten. Vivarien. I. 22. VI. 1091.

Prioratus de Turrione in Bergo (1) pertinens ad monasterium Crudaten. Vivarien. I. 22. V p^{e} 2, ep. 1353.

Prioratus de Vanscio (2) Vivarien. spectans ad monasterium de Cruatio. I. 22. VII, p. I, ep. 563.

Curatur compositio inter episcopum Valentin. et abbatem Crudacen. Vivarien. I. 22. Sec. IX. 838.

Aubertus de Chercenaio retrahat se ab invasione terrae ecclesiae Vivarien. I. 22. Sec. IX. 480. I.

Lambertus de Castronovo Vivarien dispen. ad matrimonium. I. 22. X p. 1, ep. 403.

Prioratus de Beorzeto (3) Vivarien. subponitur prioratui Casasii (4) dictae dioec. I. 22. XI p^{e} 3, ep. 2115.

Prioratus de Vanatio (5) Vivarien. subponitur monasterio de Crudatio. I. 22. XII, p^{e}. 3. ep. 2262.

Prioratus de Campis (6) Valentin. subponitur monasterio Crudacen. Vivarien. I. 22. XIV p^{e} 4, ep. 898.

Prioratus de Lussatio (7) subiectus monasterio Crudacen. Vivarien. I. 22. XV p^{e} 2, ep. 185.

---

(1) **Tournon-lès-Villeneuve-de-Berg.**
(2) **Vagnas.**
(3) **Burzet.**
(4) **Charay.**
(5) **Vagnas.**
(6) **Champis.**
(7) **Lussas.**

Prioratus de Vessancio (1) Vivarien. subiectus monasterio Casaedi (2) Claromonten. I. 22. XVI p^e 3, ep. 274.

Prioratus de Atogiis (3) Vivarien. subiectus monasterio S. Teofredi (4) Anicien. I. 22. XVII p^e 2, ep. 329.

Prioratus de Luco (5) Mimaten subiectus monasterio Carasii (6) Vivarien. dioc. I. 22. XVIII p^e 2, ep. 76.

ERRATUM

P. 409, au lieu de : « Quand *César* pénétra en Gaule, les Helves faisaient partie de la confédération des Arvernes. »

Lire : « Quand *le Consul Fabius* pénétra en Gaule,... etc. »

J. R.

---

(1) **Vesseaux.**
(2) **La Chaise-Dieu, en Auvergne.**
(3) **Thueyts.**
(4) **Le Monastier-St-Chaffre (Haute-Loire).**
(5) **Le Luc (Lozère).**
(6) **Charay.**

MÉMOIRES
D'ISAAC MEISSONIER

CI-DEVANT MINISTRE A St-SAUVEUR EN VIVARAIS

(1630-1709)

suivis d'Extraits de son LIVRE DE RAISON *(1661-1674)*
publiés pour la première fois

PAR M. CHARLES AURENCHE

(Suite II)

[P 29].

CHAPITRE V

LA VIE D'ISAAC MEISSONIER

2e du nom

4e CHEF DE LA MAISON

Enfin me voici arrivé à faire pour moi ce que j'ai faict pour autrui et à descrire ma vie et ce qui m'est arrivé de principal, aussi bien que celle de mes ancestres. Ce seroit laisser cest ouvrage imparfait : car je suppose que puisque j'ai cherché les choses de si loin avec paine et les ai amenées jusques ici, que ceux qui viendront apres seront assez curieux pour continuer le dessain et ne le laisser pas en si beau chemin. Ils n'auront simplement qu'à escrire ce qui les consernera, mais il m'a fallu fouiller jusques à l'origine et mettre en lumière des choses qui estoint ensevelies, que je ne pouvois sçavoir pour la pluspart que par ouï dire ou par conjectures, et, de peur que pour mon particulier ils ne soint dans les mêmes difficultés, je fairai moi-mesme mon histoire en la commensent dès ma naissance et la continuant tout autant qu'il plaira à Dieu de me donner la santé

et de me le permettre. Je rapporterai quelquefois des autres faits notables, arrivés en mon temps, pour le rendre d'autant plus agréable et utile.

Je suis né un dimenche 29. 7. 1630, sur les cinq heures du soir (1). Mon père prit assés de soing pour me tenir aux escoles et me tirant de là il me mit chés le s[r] de Lubac, mon grand oncle (2) pour me perfectionner dans l'Escriture et me fassonner avec lui comme propre à eslever la jeunesse et qui estoit toujours dans l'employ comme un habille notaire. J'y demeurai un an et demi : de là, le sénéchal estant encore à Privas (3), j'y allai pour y escrire sous quelque procureur et apprendre encore mieux la pratique pour mon usage. J'y passai la plus grande partie de l'an 1646, y vivant en chambre, comme plusieurs autres jeunes gens du voisinage (4).

[P. 30] J'abandonnai bientost ceste voie pour estudier à la sollicitation de ma mère qui m'en donna les premiers mouvements après en avoir conféré avec nos amis. Alléchée en partie par les progrès qu'avoit déjà fait le S[r] Chemina sous les Sieurs Dumarchés (5) père et fils, nos proches parents et voisins et par

---

(1) Ces six derniers mots sont rayés.

(2) Delubac de Meissonier fut notaire à Saint-Sauveur depuis 1626.
Son fils Charles de Meissonier lui succéda.
La fille de Charles, Jeanne, épousa en 1675 Jacques Aurenche.

(3) Cette Chambre de Privas n'eut qu'une existence éphémère. Créée par arrêt du Conseil du 23 décembre 1643, elle était composée de magistrats du Présidial de Valence, qui furent installés le 12 août 1644. Les appels étaient portés devant le parlement de Toulouse. La Chambre de Privas fut supprimée par un autre arrêt du Conseil, en date du 19 décembre 1646.

(4) Ces onze derniers mots sont rayés dans le manuscrit.

(5) Il s'agit de Pierre Marcha, le vieux, (frère aîné de l'auteur des *Commentaires du Soldat du Vivarais*) et de Jacques, son fils. Pierre Marcha le vieux, né vers 1570, était pasteur à Gluiras, en 1609 et 1657 (A. Mazon. Notice sur Pierre Marcha, dans la *Revue du Vivarais*, III, 1895, p. 427). Les documents protestants ne citent Jacques que sous le nom de Dumarché. Voici un résumé de sa carrière, donné par M. E. Arnaud dans son *Histoire des Protestants du Dauphiné* (Paris, 1876, 8°, Tome II, p. 388).

« Dumarché (Jacques). Pasteur à Beaumont de 1646 à 1648, à Montélimar de 1650 à 1680, à Dieulefit de 1680 à 1683. Réfugié en 1684 à Vevey (Suisse) où il mourut. »

Isaac, frère de Jacques, fut juge des quatre mandements des Boutières ; c'est sans doute lui que le *Livre de raison* appelle « M. du Marché, l'avocat » ; il maria une de ses filles, Madeleine, à Marc Tailhand, d'Aubenas, aïeul du garde des sceaux, et une autre, Suzanne, à Jean-Jacques Aurenche.

le désir qu'elle avoit de mon avancement comme une bonne mère, et l'espérance de voir la restauration de la maison en tâchant de me donner une bonne profession ; elle avoit aussi quelque confience en mon naturel docile et laborieux, de sorte que je m'y appliquai dès l'abort vivement sans aucun relasche sous ces memes Messieurs, qui eurent la bonté de me despartir tous leurs soins pour cela.

Ce qui sembloit faire le plus d'obstacle à mes estudes et qui estoit un peu surprenant c'estoit notre peu de moyens et mon âge, ayant alors 17 ans et trois mois, n'ayant commensé d'estudier qu'en janvier 1647.

Commencement de mes Estudes

Cella est fort rare qu'un jeusne homme de cest âge se veuille captiver aux lettres ; la mémoire est déjà à demi dissipée ; il faut estre subjet aux Maîtres et d'un labeur infatigable et souffrir cent autres choses de cette nature, d'où vient que plusieurs abandonnent leurs entreprises après avoir un peu gousté les peines qu'il y a d'estudier et surtout parce qu'ils ne sont plus en estat d'estre rengés par la force. Néanmoins pour moi, ayant bon courage et espérence au Seigneur, je m'embarquai en cette mer et continuai si bien ce que j'avois commensé que j'en vins à bout avec la grâce de Dieu.

Ayant demeuré une année sous mes premiers maîtres j'allai chés le sieur Daufin, ministre à Chalancon qui me garda quelques mois et de là à Beaumont en Dauphiné avec le sieur du Marché, le ministre, mon remué de germain, qui me garda trois ans et me paracheva mes classes, d'où enfin j'allai à Die y faire ma filosophie en l'an 1652 et puis ma théologie y ayant séjourné six ans, partie en chambre et partie en condition. (1)

[P. 31] Je fus interrompu dans mes estudes de théologie à cause de l'affaire de mon frère qui avoit vangé la mort de mon père, comme il a déjà esté dict, parce que nos ennemis firent tous leurs efforts pour m'y embarrasser comme l'aisné, et me rompre mes mesures, la chose estant aussi de soi inconnue comme faite de la maison. Nous despansames beaucoup pour nous deffendre

(1) Ces sept derniers mots sont rayés dans le manuscrit.

et pousser le temps avec l'espaule en attendant une occasion favorable pour lui avoir une grâce, comme nous fismes 4 ans après, à l'entrée de notre Roi à Lion et l'ayant faite intériner trois mois après, je me disposai à me présenter. Il se rencontra par bonheur pour moi que le Synode fut différé d'un mois et transféré d'avril en mai : car s'il se fut convoqué comme à l'ordinaire je ne me pouvois pas présenter de cette année pour n'avoir encore en main l'intérinement de cette grâce qui m'estoit absolument nécessaire pour me deffendre contre les accusations de mes parties, qui, nonobstant tout cela, escrivirent au Synode pour s'y opposer et m'en empecher, ne pouvant s'y trouver en personne à cause de l'eslognement du Synode qui estoit a Anonai, tant y a que repoussant toutes leurs acusations par bons actes on n'y eut point d'esgard.

Receu Ministre

Je fus donc receu le 27 mai 1659 et donné à l'Eglise du Chanbon, et, au Synode suivant, je fus mis à Serre et à St-Pierreville, comme lieux plus commodes pour moi à cause de la proximité, et enfin à l'autre Synode on me changea St Pierreville pour St Sauveur où j'ai toujours demeuré depuis comme les seules Eglises de la province qui sont mieux à ma bienséence.

[P. 32] Estant ici en repos je songeai à me marier et le fis le 10 avril 1661 avec demoiselle Isabeau Floud, fille du sieur Floud, duquel j'ai déjà parlé et de demoiselle Marie Léorat, acte receu par Mes Tribuols et Léorat le jeusne, notaires. Nous fismes procéder à la bénédiction de notre mariage le 29 du meme mois. Il est juste que je parle plus particulièrement de ma femme affin que son mérite (1) ne soit totallement ignoré et je rende à sa vertu une partie des esloges qui lui sont deubs.

Portrait de ma 1re femme

Elle est d'une taille médiocre, les traicts du visage assés bien faicts et agréables, les yeux doux et gracieux ; la bouche petite et

(1) L'auteur a corrigé ce passage ; voici le texte primitif : « Nous fismes procéder à la bénédiction de notre mariage le 29 du même mois et environ deux mois après j'amenai ici ma femme, de laquelle il est juste que j'en parle plus particulièrement afin que son mérite......... »

bien faite ; la face ronde et plene, (1), le front large, n'ayant en un mot aucune defformité ni deffectuosité corporelle, ayant le port et la demarche honneste, modeste et acompagnée de toute la douceur possible. Elle est d'un temperemment un peu mélancolique et flecmatique, assés sujette par ce moyen au chagrin et à la tristaisse, bien que néanmoins en compagnie elle ait une jolie pointe d'esprit et se plaise à railler et à se divertir, n'estant nullement incommode ni facheuse, elle est d'une constitution fort délicate, sujette à une fluction sur la poitrine, bien qu'elle paroisse robuste (2) de corps et qu'elle soit fort agissente jusques à prodiguer sa senté : car il n'y a point de personne plus laberieuse, ni pénible, et qui ait un plus grand soin de son mesnage, diligente tout ce qui se peut, tenant un bel ordre partout, et, en un mot, se comportant comme une femme vertueuse se peut et doit comporter en toute choses ; ne devant rien à une bonne mesnagère, ne laissant rien perdre de mal à propos et n'estant jamais oisive : Elle a l'œil sur tout, entretient tout son monde avec une grande œconomie et met les mains à tout, ne s'espargnant en rien.

[P. 33] Elle a une grande piété, ne négligeant aucun des exercices de piété et frécantant avec grand soin les saintes assemblées ; elle n'est pas moins charitable, ayant une singulière compassion des pouvres et leur assistant suivant son pouvoir.

Elle est sage et prudente en discours, ne sortant jamais parole de sa bouche qui ne soit à édification. Elle a un bon sens, conduite et jugement et ne manque pas d'esprit. Elle travaille bien en tous ouvrages de femmes, comme bas, dentelles, etc.

Elle est vuide de toute vanité et hyppocrisie, sans ambition ni attachement pour le monde, ne souhétant la mort ni ne la creiniant et l'attendant de pied ferme sous l'espérence d'une meilleure vie, estant en tout temps bien disposée à cete dernière fin et en parlant souvant sans chagrin et comme y prenant plaisir, ce qui procède de son instruction, de sa bonne conscience et de son peu de senté, s'estant toujours figurée que sa vie ne peut pas être longue.

---

(1) L'auteur avait d'abord écrit : « replette »

(2) Il y avait d'abord : « robuste et replaite »

Elle est honneste, civile et obligente, recevant agréablement les estrangers ; elle est propre, d'une humeur douce et sociable et aisée à gouverner et à se conformer aux sentiments de ceux qu'elle doit ; elle n'est ni remuente ni turbulente, [aimant] sur toutes choses la paix et la tranquilité domestique.

Elle se plait a un entretien sérieux et aux bonnes compagnies d'où les paroles deshonnestes en sont banies ; elle est fort secrète, autant qu'homme le puisse estre, contre le naturel des femmes qui ne savent rien garder dans le cœur. Elle est fort modeste et chaste en toutes choses et reconnoissante envers ses bienfaiteurs ; elle aime les gens de bien et déteste les autres ; en un mot elle est femme de bon conseil et je m'estime heureux d'avoir une telle compagnie.

[P. 34] Je reviens à mon sujet. Pour moi je n'ay pas fait des grands progrès dans les estudes, à cause du peu de talans qu'il a pleu à Dieu de me despartir, joint que j'ay commencé fort tard, que j'ai eu beaucoup d'autres affaires et qu'ainsi j'ai été fort distrait. Néanmoins j'ai beaucoup escrit sur plusieurs sujets, tant de téologie qu'autres et me suis estudié avec soing et diligence a m'acquiter deubement de ma profession.

Je ne dirai pas autre chose touchant ma conduite particulière, ni de ce qui peut estre de bon ou de mauvais en moy ; je laisse aux autres à en faire le jugement qu'il leur plaira. Si je me loüais il seroit imputé à flaterie et vanité, si je me blamois, on en pourroit croire plus qu'il n'y en a ; c'est pourquoi je m'en tais absolument. J'avouë bien ingenuement que j'ai fait des beveües et des manquements aussi bien que nos devanciers ; mais j'ai tout fait à bonne intention, bien que le succès n'y aye pas toujours correspondu et je crois qu'il en est autant d'eux et qu'ils ont eu les mesmes motifs.

Avis Généraux

Il est bien aisé de reprendre mais non pas de mieux faire.

Avant que de venir aux faits particuliers je donnerai ici quelques avis généraux qui ne seront peut estre pas inutiles.

1. — Il faut avoir la crainte de Dieu et faire toutes choses comme en sa présence ; le servant avec affection et l'invoquant

religieusement soir et matin et mesme sur le gros du jour, si la commodité le permet. Comme David et Daniel et ce sera le moyen de se le rendre propice et favorable.

2. — Aimer la paix et la rechercher, car si l'on vouloit estriver avec ses voisins toutes les fois qu'on en a l'occasion, on serait toujours en procès et querelles et on ferait périr tout son bien en justice.

3. — Esviter tout autant qu'on peut de n'avoir rien à desmêler avec ses parents et amis. L'intérêt sème d'abord la division et romp l'amitié et fait qu'on oublie tout parantage.

[P. 35] 4. — Faire toute chose avec honneur et se maintenir toujours en bonne renommée, si une fois on l'a perduë il est bien difficile de la recouvrer.

5. — Fuir les mauvaises compagnies et n'avoir rien à desmesler avec les brouillons et les facheux ; tout commerce avec eux est pernicieux ; il leur faut rendre honneur et civilité dans les occasions, et voilà tout.

6. — Tenir un bon ordre en ses affaires et surtout avoir ses papiers bien rengés et les retirer avec soing de chez les notaires et les bien conserver et ne s'en dessaisir jamais sans des extraits.

7. — Chérir ses parents, leur rendre service quand on le peut, les receuillir amiablement quand ils viennent et s'entretenir avec eux, autrement le parentage tombe dans l'indifference.

8. — Le moins qu'on se mesle des affaires d'autrui c'est le meilleur car il n'y a que peine et chagrin ; et souvant l'on s'attire du blame et de la malveillance bien qu'on s'y porte avec toute la franchise possible ; toutesfois il faut servir à ses parents et amis lorsque la necessité le requiert, le parantage estant une excuse légitime.

9. — Ceux qui viendront ci-après feront fort bien, s'ils le peuvent lorsqu'ils auront des pensées pour le mariage de s'allier dans le voisinage affin de faire des amis près desquels on peut tost recevoir du service et de la consolation quand il en est de besoin, car les parents eslognés ne servent de rien. Si je n'ai pratiqué cest avis c'est parce qu'il ne s'est pas rencontré des partis sortables, mais cepandant j'en ai esté moins favorisé et en ai souffert.

10. — Faire la raison à tout le monde et payer gayement ce qu'on doit, s'il est possible, tenant ses contes bien rengéz, [P. 36] et estant de bonne convention. Il y a de la mauvaise foi de faire disputer ce qu'on doit légitimement.

11. — Y ayant aujourd'hui fort peu de véritables amis et n'y ayant pas presque trois personnes dans un voisinage qui s'aiment sainçairement surtout en ce pays où il y a beaucoup de fainte mais peu d'amitié au fonds, il ne se faut fier qu'en peu de gens, mais vivre pourtant politiquement avec tous et principalement n'exiber ses papiers qu'à ses plus chers amis et parens.

12. — On doit continuer cete histoire après moi comme une chose fort profitable à la maison, estant bien facile d'y escrire de temps en temps les choses importantes qui arriveront.

J'ai fait le plus difficile en recherchant les faits de nos prédécesseurs et dès à présent chacun ne fera que rendre raison de soi. Il en faut autant faire du registre des battemes que j'ai tous ramassés en un petit livret.

Le commencement de ma conduite

Au reste j'ai pris le maniement de la maison à l'âge de trente ans, en l'année 1661, et l'ai trouvée en très-mauvais estat, les fonds et bastimans ruinéz, toute desmeublée et engagée ; estant bien deub pour le moins mile escus, come il se voit par les acquits que j'en ai, sans les légitimes qui montent à peu près autant, de sorte que pour me liquider environ dix mille livres de bien que peut valloir tout le notre il m'en coûtera plus de 6.000 livres et encore est-il de fort petit revenu, ne portant qu'une centaine d'escus.

J'ay beaucoup despensé en réparations, j'ai refait les couverts, planchers, murailles des bassecourts, portaux ; garni les chambres de chaises, licts, tables ; blanchi les murailles, haussé le pigeonnier, et mis en forme de tour [P. 37] et blanchi à blanc fin, refait une partie de ce massis qui est sous la maison, que l'eau en avoit emporté du temps de mon père ; fait clore le jardin et chenevier à chaux et sable et plusieurs autres choses qu'il y a encore à faire donc je ne dis rien, qui ne seroint pas moins nécessaires.

Il en est la même chose à Roves; j'y ai tout pris a pied, ayant trouvé les bastiments tous ruinés et destruits et les terres aussi. J'y ai bien despensé ou m'y faut despenser 1.500 fr. et du tout y a des sommaires aprises (1), par autorité de justice.

PROCÈS AVEC LES TERLINCS

J'ai eu un facheux procès et qui est encore pandant à la Chambre pour les biens de feu Sr Gaspard Meissonnier mon oncle, qui m'a esté intenté par les Terlincs ses nepveux. Ma mère s'estoit emparée de son héritage en suite d'un testament de main-privée en notre faveur. Voyant qu'il ne valoit rien, surtout au préjudice d'un de main publique qu'il avoit fait en faveur de sa femme, Anne de Lapra, en l'an 1647, receu Charrier, notaire, je pris son droit, lequel ces gens là m'ont fort contesté, tant au Sénéchal où j'ai obtenu ordonnence contre eux qu'à la chambre où il a eu arrest de partage ce qui m'a obligé à pous[s]er la discussion déjà pandante aux ordinaires par où il falloit venir, car les debtes emportent tout, et nous nous sommes débatus d'un rien ; et enfin elle y a aussi esté portée par appel y est demeurée indécise ; ayant cependant demeuré paisible possesseur d'un petit domaine qu'il y a à la Blache, qui nous couste bien tout ce qu'il vaut, soit ou en procès, ou en payement de debtes, ou en réparations, ayant pris la maison à pied, qui estoit en ruine et ayant donné à sa veuve 150 livres pour ses prétentions comme il se voit par l'accord que nous avons passé ensemble, receu Moulière, notaire de Grouson (2) en juilliet 1663.

[P. 38] J'ay recherché exactement les autres droits de la maison pour voir si nous ne possédons rien qui ne soit bien estable et j'ai trouvé tous les actes en bonne forme, que j'ai rangéz par liasses selon leur temps, mesme j'ai fait des escris pour esclairsir les difficultés qui peuvent naître sur les affaires pour peu que j'y en prévoye, qui sont avec les autres papiers ; de sorte qu'en cas de besoin il y faut avoir recours ou à mon livre de raison et a celui-ci car partout j'en touche quelque chose, suivant mon but

(1) Enquêtes.
(2) Grozon.

et mon intention qui est de donner des esclaircissementz à ceux qui me succederont.

1662. Appantionnement du Pont

Voyant que le moulin du pont estait tout ruiné, la chaussée fort difficile, la rente excessive, nos autres fonds en mauvais estat ne pouvant les réparer tous, et que les tenanciers précédants y avoint mal fait leurs affaires, je l'ai appantionné à André Bertrand en l'an 1662, acte reçeu Rioufol, notaire, et m'a baillé 200 livres en déduction du capital et me fait encore 29 l. 7 s. 6 d. de pension annuelle, me doit moudre mon blé, faire mon huile et tenir l'eau à mon pré de Golobier, sans y rien contribuer.

M. de la Tour (1) qui a le droit de prandre aussi l'eau pour conduire à son domaine de la Brugière à qui autresfois le moulin appartenoit contribue pour un quart a l'entretainement de la chaussée et béaillière suivant l'accord qui en a depuis esté fait, reçeu Mes Tribuols et Chabriols, notaires, ce qui descharge un peu le pantionnaire. La proximité de ce petit domaine et surtout la bonté et importance du pré de Roverge que j'y ai ajouté et qui estoit de notre ancien fait (mon père ayant acquis tout le reste) m'a bien quelque fois fait repentir de l'avoir bailllé. Néantmoins tout bien concidéré, mesme la charge de tenir l'eau de dessa, moyennant le quart, les ravages que l'eau fait de temps en temps au fonds et à la chaus[s]ée que le pantionnaire a fait (dans quatorze ans quatre fois) [P. 39] me mettroit fort empeine de le reprendre quand j'en serois dans la faculté et la liberté. Ceux qui viendront ci-après verront ce qu'ils auront à faire.

Mon père n'avoit jamais payé de rente ni au Chapitre du Puy, pour le fait de Reynaud que nous tenons à Roves, ni au baron de Chalancon, ni ici pour nos chastagneres à Cheylus; et aujourd'hui il faut que je satisfaisse à tout, car ces directes sont suffisamment establies. M. de la Torrete a le droit du Chapitre; je lui en ai passé reconnoissence le 6. 10. 1662, reçeuë Roumégoux, notaire. J'en ai esté pour 25 l. d'arreirages envers les hoirs de Reynaud qui avoint payé pour nous ceste rente. Il se voit une

(1) **Antoine de Vocance, seigneur de la Tour (1599-1669).**

plus particulière déduction de ceci en mon journal, et quand aux autres elles sont encore à faire et asseurément j'en serai pour beaucoup pour les arreirages depuis 29 ans. — Ce que a este depuis réglé. (1)

1663. — Naige extraordinaire

Le 8 febvrier 1663 est tombée une sy prodigieuse quantité de neigue en ce pays qu'il y a eu 3 pans partout; et a ensuite si rudement gellé que pour enterrer les morts il a fallu fandre la terre avec des coings de fer et la neige y a séjourné longtemps et empêché toute communication et commerce 9 jours après il en est encore tombé 2 pans et ainsi il y a eu avec l'autre cinq pans au pays bas et le double aux hauts.

1666. — Les Grands Jours

En l'an 1666 nous avons eu les *Grands Jours* en cete province, qui ont fort espouvanté à l'abort tout le monde. Ils ont siègé deux mois au Puy et autant à Nismes. Ils ont fait punir 8 ou 10 personnes et condamné quelques autres aux galaires et en des amandes, et enfin cest orage a passé de la fasson ; y ayant eu plus de bruit et d'espouvante que de faict.

1667. — [P. 40] Comme nous avons ici fort peu du bois pour bruler j'ai presté 115 l. au Sr Sentenac et pour les intérets il m'a permis de prandre du bois pour mon usage dans son fonds, acte receu Selvy, notaire, le 15. 9. 1667.

1668. — Recherche de la Noblesse

En cete année 1668 il y a eu comme un fléau général en cette province et qui a fort fatigué les honnestes gens qui y ont presque tous eu à faire : savoir la recherche de la noblesse. Tous ceux qui avoint pris ceste qualité ont esté obligés à la prouver depuis 108 [ans] et à deffaut de légitimes tiltres condamnés à 113 l. d'amande, de sorte qu'on en a tiré des sommes immenses et que cete commission a esté des plus lucratives n'y ayant encore

(1) **Cette dernière phrase est une addition postérieure.**

jamais eu un tel parti et qui ait tant espuisé la province d'argent; et elle s'en sentira longtemps car cest abus s'estoit rendu fort commun et pour peu qu'un homme eût du bien et qu'il fût considérable il se qualifioit tel et les notaires la lui donnoint (1) par complaisence ce qui a enfin attiré cest examen (2).

Mort de mon fis Jaques

Mon fils Jaques est mort sur la fin de cette année âgé de deux ans et quelques mois estant tombé dans la fièvre lente et étisie et après avoir langui 4 mois et demi il est décédé tout sec et descharné. C'estait un joli enfant, guay et esveillé, bien proportionné et grand pour son âge et qui avoit un agrément singulier; dont aussi ma femme l'aimoit tendrement: Les soings qu'elle prit à le servir pendant toute sa maladie, la tristesse qu'elle en eut et la disposition quelle avoit déjà au même mal, contribuerent beaucoup à l'amener au tombeau car le mesme jour qu'on enterra l'enfant elle s'allita, déjà fort affoiblie et n'en releva jamais, estant décédée six semaines après en la manière qui s'en suit:

Maladie mortelle de ma 1re femme

P. [41] La voyant en ce déplorable estat j'appelai son père qui demeura ici presque tout ce temps là et M. Abrial, le médecin, son

(1) « la lui donnoint », c'est-à-dire lui donnaient la qualité de noble.

(2) C'est la première recherche de noblesse. La seconde eut lieu en 1698 et dans les années suivantes. Les familles qui purent prouver une noblesse antérieure à 1560 furent maintenues dans leurs prétentions (même si elles devaient leur qualité à une usurpation datant de 1540). En Vivarais, où la noblesse ne donnait aucun avantage pécuniaire, la taille étant *réelle* (comme dans tout le Languedoc, et aussi, depuis le XVIIe siècle, dans le Dauphiné, etc.), c'est-à-dire portant sur les fonds, quels qu'en fussent les possesseurs, un grand nombre de particuliers avaient pris, sans difficultés, la qualité de gentilshommes, principalement parmi ceux qui avaient suivi le parti des armes pendant les guerres civiles. En Vivarais, lors de la première recherche, 192 personnes renoncèrent spontanément à la qualité, en versant cent livres. 105 autres, qui avaient persisté dans leurs prétentions furent condamnées contradictoirement par M. de Bezons, intendant de Languedoc, et durent payer des amendes variant entre 5 l. et 600 l. Ce « fléau général », on l'a vu, n'épargna pas notre auteur, qui figure, avec son parent André de Floud, de Vals, au nombre des 192 particuliers qui se désistèrent en payant 100 l. Les comptes des recettes de la recherche portent: « De Issaac Meyssonnier, ministre de St-Sauveur, suivant led. rolle dudit jour (16 mars 1669), article 643, la somme de Cl. » (Bibliothèque nationale, ms. fr. 32550, fos 63, vo et 67).

On trouvera plus loin un passage du *Livre de raison* où Meissonier dit avoir emprunté 100 et quelques livres « le tout pour payer l'amende d'avoir souffert qu'on m'ait donné la qualité de noble. »

couzin germain, qui y demeura aussi quelques jours ; il connut d'abord son mal et la mauvaise issue de cette maladie, la reconnoissant mortelle.

Voici le jugement qu'il en fit. *La chaleur et la sècheresse des parties qui servent à la nourriture produit une humeur bilieuse et mélancholie brulée, qui lui cause des obstructions très facheuses ; cette humeur se pourrissant là dedans avec une portion de pituite qui y découle incessamment du cerveau, ce qui produit une petite fièvre qui ne la quitte jamais et qui s'augmente tous les soirs, précédée d'un petit frisson, à cause de la farmantation périodique de ces humeurs bruslées. La toux qui la presse et la douleur de son costé proviennent tant de ce que les parties nobles et vitalles ne font pas leurs fonctions avec les naturelles, que d'une portion de l'humeur pituiteuse qui descoulle de son cerveau dans la poitrine très-faible et très-délicatte. Toutes ces indispositions provenant d'une contrariété d'intempéries et de l'imbécillité des parties nobles de la malade et principalement des vitalles et naturelles seront asseurément longues et peut-estre funestes.* (1) Voilà justement son avis trés bien fondé qui fut tost vérifié par les suites et effets.

Ceste maladie a esté si opiniastre qu'à mesure qu'on la combattoit d'un costé elle faisoit des desordres de l'autre ; on arresta bien bientost la fièvre ; mais le ressentiment dura plus d'un mois après, qui ne la travailla pas moins, n'ayant que 7 à 8 heures de relasche dans les 24 heures et cependant la toux estoit toujours violente et aspre. Cella estant cessé, la luette lui tomba qui lui donna une inquiétude extrème pendant cinq ou six jours, ne pouvant pas seulement avaler la salive sans de grandes douleurs, à quoi ayant esté donné quelques soulagements, elle fut attaquée d'horribles tranchées de ventre et après cela d'un bénéfice de ventre qui l'accompagna jusqu'à la mort avec enflure à toutes les extrémités et nouvelles souffrences de son gozier, par l'abondence de pituite qui descoulloit de son cerveau qui relascha entièrement [P. 42] les ligamens de la luette sans espoir de remède, et enfin à ses dernières heures la fluction venoit à gorgées. Elle prit le lait d'anaisse 15 jours, mais il ne lui fit que du mal, ni tous les autres

(1) **Ces symptômes sont ceux de la laryngite tuberculeuse.**

remedes qu'on lui appliqua, parce que son heure estoit venuë et qu'alors il n'y a rien qui puisse servir.

Sa piété. — Quant aux actions de piété elle a toujours eu une sainte resignation à la volonté de Dieu. Elle s'estoit si bien apprivoisée avec la mort de longue main qu'elle ne l'a point surprise. Quelques pasteurs de mes amis l'ont veuë dans sa maladie mais l'ont trouvée si résolue à tous événementz qu'ils admiroint sa généreuse disposition et son détachement pour le monde. Elle nous prioit parfois de lui lire l'Escriture ou des livres de dévotion traitans de la mort et de la manière de s'y préparer. Elle récitoit souvent des psaumes comme le 6 [et] le 51, et en chantoit quelques versets. Bien que je lui fisse la prière trois fois le jour elle ne lassoit pas que de la faire en particulier, suivant sa coustume estant en senté, comme aussi toutes les fois qu'elle prenoit quelque chose.

Elle voulut communier aux festes de la Noël comme les autres et nous la fimes porter en chèse au temple, où elle participa et y demeura comme les autres jusques à la fin de l'action, s'estant elle même doucement présentée a la table pour recevoir cete consolation, suivant son désir, ayant ce jour la quelque peu plus de repos et de relasche, après quoi elle fut toujours plus mal et ne se leva plus et mourut trois semaines apres.

Songes significatifs. — Quoique je n'ajouste guères de foi aux songes neanmoins voyant pas l'Escriture qu'il y en a de divins et significatifs et mesmes par l'expérience j'en rapporteroi ici deux qu'elle fit, vrais pronostics de sa fin.

Le premier c'est qu'elle songea qu'elle s'estoit accouchée de deux enfans et qu'après cella elle avoit esté dans un grand repos, que les ayant allétéz quelque temps ils estoint deffalis entre ses bras a deffaut de laict. Le 2e que je la fis porter au Temple pour là l'y présenter en battesme, [P. 43] se trouvant ensuite merveilleusement satisfaite et contante. Elle fit ce dernier deux ou trois fois peu avant sa mort, et ensuite m'appelloit quelque fois son parrin. L'interpretation en est facile. Cest acouchement qui est toujours doulereux signifioit les maux qu'elle souffroit; le repos qu'elle ressentoit ensuite la joye et la tranquillité de l'ame du fidelle; l'acouchement encore et la delivrence

de son fruit, la séparation de l'âme d'avec le corps qui se fait au grand combat de nature. La desfaillence de ses enfants a desfaut de nourriture, la mort de nos derniers enfans, dont l'un l'a précédée, comme j'ai déjà dit d'environ 2 mois, et l'autre l'a suivie incontinant après. Ce transport au temple pour là l'y présenter en batteme et la joye et la tranquillité qu'elle ressentoit ensuite, son enterrement auprès du temple où est notre cimetière et sa beatitude après la mort représentée par le batteme sans la vertu intérieure duquel nul ne peut estre sauvé ni entrer au royaume des Cieux.

Encore que sa maladie ait esté longue et doulereuse elle n'a jamais lasché la moindre parolle d'impatience supportant son mal avec une constence admirable attendant de la main de Dieu sa délivrence. Elle n'a point fait de testament parce qu'elle estoit en puissence paternelle, que son père s'estoit retiré huict jours avant son décès et que peut estre il n'i auroit pas consenti sans quoi il estoit nul.

1669. — Elle est décédée au milieu de sa cource, agée de 36 [ans], le 19 janvier 1669 sur les neuf heures du matin. Dès les 4 heures après minuit sentant aprocher son despart, elle nous dit à tous le dernier adieu et nous voulut tous embrasser et baiser, nous appellant les uns après les autres, car elle eut l'usage de la parole jusqu'à son dernier soupir. Comme nous la vismes si basse, nous redoublames nos prières, selon son désir, mesme jusqu'à trois fois, avec pleurs et s[o]upirs cuisans, implorans avec véhémence la miséricorde divine pour elle, à quoi elle fut toujours fort attentive, y prenoit un singulier plaisir, et le remercioit. Ses dernières paroles furent [P. 44] toutes saintes et religieuses, vrais indices de sa foy et espérence, disant : « Je crois que Jésus Christ est mort pour mes offences et est ressuscité pour ma justification », expirant peu de temps après doucemant et tranquilemant à la grande edification des assistans, remettant son ame entre les mains de Dieu son fidèle Créateur et Conservateur, par devers lequel elle se repose de ses travaux et ses œuvres l'ont suivie. Comme elle a vescu au Seigneur et cheminé avec lui toute sa vie, aussi elle est morte au Seigneur et sera à jamais avec lui.

Elle estoit ici uniquement aimée et a esté plainte et regretée de

tout le monde; elle a esté enterré un dimanche en grande compagnie avec toutes les marques possibles de prendre part à notre tristaisse et desplaisir. De 7 ans et 9 mois qu'elle a demeuré en ce lieu elle n'y a [eu] aucun différant avec personne tant elle estoit politique et pacifique.

Décès de ma fille Jane

Deux fois 24 heures après est décédée Jeanne, notre plus petite fille, agée d'un an moins 5 jours, que la pauvre deffunte vit agonisante le soir avant sa mort, comme estant tombée dans les convultions, d'où il n'y eut moyen de la tirer, quoique le médecin y fut présent et y apportât tous ses soins. Quelques jours auparavant elle en avoit eu des attaquées et en estoit revenuë, mais enfin elle y retomba sans res[s]ource, à quoi elle ne peut résister, bien qu'elle parut naturellement forte et robuste.

Voilà donc affliction sur affliction et perte sur perte. Dans environ deux mois la moitié de la famille est deffallie; de six personnes il n'en est resté que trois, m'estant arrive come a Nohemi que le Tout-Puissant avait remplie d'amertume, qui perdit dans quelque temps au pays de Moab, son mari et ses deux fils, et moi ma femme et deux de mes enfans. Sur quoi je dis avec Job: le Seigneur les avoit donnés, le Seigneur les a ostés, son saint nom soit bénit, adorant ses jugements en toute humilité.

[P. 45] Remarques particulieres d'elle. [Isabeau Floud]

J'ajouterai à ce dessus quelques remarques; 1. Ma femme s'estoit reconnuë depuis longtemps de peu de durée par les raisons alléguées, ne se réjouissant ni ne s'attristant pas beaucoup des choses du monde, et disant qu'elle n'espéroit pas de voir ses enfants grands. Je faisois tout ce que je pouvois pour la destourner de ces sentimentz, mais s'estoit en vain; et néantmoins elle appréhendoit parfois les douleurs de la mort; mais Dieu l'en deslivra et les luy fit comme cesser pour lors, les ressentant moins qu'auparavant.

2. Elle a esté semblable à sa mère en plusieurs choses estant morte du mesme âge, d'une même maladie et ayant eu mesme

nombre d'enfans, savoir cinq. Ma belle mère n'en laissa que deux en vie à son décez ; de mesme c'est autant comme si ma femme n'en avoit laissé que deux puisque l'austre estoit dans l'agonie comme elle, et est décédée deux jours après.

3. Le sieur Ventouse, fameux médecin, et fort versé en la chyromence, proche parent de mon beau père, lui dit en lui voyant la main du vivant mesme de ma belle-mère, sa première femme, qu'il seroit marié 3 fois ; ce qui est arrivé ; et quant aux deux filles qu'il avoit d'elle que la plus jeune mour[r]oit à l'âge de 7 ans, comme elle fit, et que l'ainée qui estoit ma femme, lui susciteroit lignée, le fairoit nommer grand père et lui rendroit service. Ce qui a esté aussi vrai, ayant sagement conduit son mesnage longtemps.

4. Nous n'avons demeuré que 8 ans moins quelque[s] mois ensemble, ce qui est fort peu pour des personnes qui sont contentes et satisfaites de leur sort, mais puisque telle a esté la volonté de Dieu je m'y soubmets et mets la main sur la bouche, parce que c'est lui qui l'a fait, et [je mets] aussi en mesme temps fin a cette funeste histoire.

[P. 46] MARIAGE DE MA SEUR JANE.

Cette meme année 1669, en juilliet, ma sœur Jeanne s'est mariée avec Sr Antoinne Schalier, dit Pérolles, de Tueich, acte receu Rioufol, notaire, ma mère lui a constitué 760 l. que j'ai payées ou a autre pour lui dans l'an, et depuis à mon inseu en augmentation de dot 200 l. dont elle en a aussi payé la plus grande partie.

COMMISSAIRES DE L'EDIT DE NANTES

Messieurs les Commissaires exécuteurs de l'Edit de Nentes (1) ont rendu leurs jugements en ce temps touchant nos temples et n'en ont maintenu que 18, condamné deux à estre démolis, celui de Tournon et de St Cristol et le reste en partage. Dans les autres endroits de la province, il y en a eu plusieurs d'abatus et

(1) **Bazin de Bezons, intendant de Languedoc, et Balthazar Cotelier, seigneur de Peyremales, lieutenant particulier au présidial de Nimes. — Voir : Arnaud, Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay, tome I, p. 397.**

nomement au pays de Gaix et en Provence, car ç'a esté un fléau général contre nous, sous prétexte de nous servir, qui nous a partout fort fatigués et inquiétez, et estouffé plusieurs de nos Eglises, pour ne pouvoir justifier suffisamment leurs exercices, et à l'espreuve de toute chicane.

Hiver rude

Nous avons eu un très rude hyver qui a tué les oliviers, les figuiers et la plus grande partie des noyers et des vignes ; dont s'en est ensuivie une disette générale d'huyle et de vin. Le froid a esté si violant et si pénétrant qu'on a passé le Rosne à pont de glace en plusieurs endroits pendant un mois ou environ, ce qui n'estoit arrivé de la vie des vivans. L'esté a été aussi fort sec et a porté grand domage aux jeunes arbres estantz passés par ce moyen d'une extremité a l'autre, d'un grand froid à un grand chaud.

[P. 47] 1670. — La guerre de Roure

L'an 1670 la plus grande partie du Vivarès s'est révoltée contre le Roy à cause de certaines impositions sur les cabarets, les bestes de voiture, le conterolle des exploits et l'etablissement des greffiers consulaires et prudhommes en chaque communauté, dont s'en est sulvi un soulèvement des peuples presque général. Imbu de cette folle imagination qu'on vouloit establir le cinq pour cent, a quoi la malice de certains brouillons, mal intentionés au bien public a beaucoup contribué, ayant posé la nuit des placards à Joyeuse à Aubenas et à Villeneuve de Berc contenant des impositions sur toutes choses, et bien qu'il n'y eut rien de plus faux, néanmoins le peuple l'a toujours creu et n'a peu estre destrompé de son erreur. C'est pourquoi il s'est assemblé près de dix mile hommes à Aubenas, sous la conduite de Roure, de la Chapelle, un simple bourgeois, plustost praticien qu'homme de guerre, et qui n'en avoit nulle connoissence, qui à l'estourdie et sans aucune concidération s'est rendu le Chef de ses rebelles. Il est vrai qu'on dit que du commencemant ils le l'y *(sic)* forcèrent, avec mesme quelque mauvais traitement, et

menace de lui ravir ses biens, dont il avoit honnestement, n'estant pas mutin de soy, ni tant soi peu capable d'une telle entreprise, mais dès qu'il y fut une fois engagé, il commensa à gouter cest air de libertinage et de souveraineté imaginaire, et ne s'en voulut point desgager, quelles offres qu'on lui fit de la part de Sa Majesté de pardon et de récompence.

Cependant il a tranché du souverain durant quelques mois; a expédié des ordres, a establi des officiers, a levé des troupes, a fait contribuer le pays et a eu l'approbation de tout le peuple, qui le regardoit comme son protecteur et qui ne respiroit que pour lui, a tenu assiégé le chasteau d'Aubenas, où il y avoit une compagnie de Suisses de la part du Roy, environ six semaines, a fait trembler pour un coup tout le Vivarès et s'il eut poussé sa pointe et dispersé ses troupes de partout sans s'amuser à ce [P. 48] siège chimérique ny à aucune trêve, qu'on ne faisoit que pour l'amuser et gagner temps jusqu'à ce que les troupes du Roy fussent arrrivées pour lui donner dessus comme on fit, il estoit mestre de tout; et autant qu'il auroit sommé de villes et de places à se rendre, autant on lui en aurait délivré parce que tout le peuple estoit pour lui et il auroit esté impossible aux gouverneurs et magistrats de l'empescher, quels affectionnés qu'ils eussent esté au service du Roy et auroint esté contraints de céder à ce terron; toutes les provinces circonvoisines estoint dans le mesme branle et aux escoutes, n'attandans que le progrès et les ordres de Roure; toutefois il n'y a eu que le Bas-Vivarais qui ait remué, tant à défaut de chef concidérable que parce que l'affaire ne s'en est pas allé de longue et que ce mal a esté arresté dès sa source.

Dieu n'a pas voulu bénir un si mauvais parti, ayant destitué de prudence et de conseil les auteurs. A l'arrivée des gens du Roy tout cella s'est dicipé sans résistence et comme la rosée devant le soleil. Roure ne fit que montrer le nez à [la]Villedieu avec quelque poignée de soldats et incontinant il s'enfuit. On en prit prisonier quelques uns qu'on pandit peu de jours après à Aubenas ou condamna aux galères. Il y en a une cinquantaine des plus rebelles qu'on ne tenoit point qui ont esté condamnés à la mort par contumace et réservés de l'abolition généralle que le

Roy a donnée à la populace. Il est péri en cette guerre ou d'une fasson ou d'autre 500 personnes, et le chef n'en a pas esté exempt, car il fut pris quelque tems après, comme il estoit sur le point de sortir de France, par sa faute encore, ayant passé par Tolose, et s'estant descouvert à son procureur, qui après son despart se se sentit forcé d'en avertir la justice et incontinant on le fit suivre et on l'attrapa. Il fut conduit à Montpeilier où il a esté roué le 29 octobre. La teste lui a esté après coupée et mise sur la porte de S[t] Antoine [P. 49] à Aubenas, où particulièrement il avait maitrise et fait beaucoup du mal à plusieurs gens de bien qui vouloint reprimer ces follies. Le reste de son corps a esté exposé à la voirie sans sepulture jusqu'à une entière pourriture.

On trouve en l'anagramme de son nom son suplice : Jacques (1) Roure, *qui sera roué.*

Pendant tout ce temps là les bons serviteurs du Roy et amateurs du bien public ont esté dans des dengers extremes : soubsonnés du peuple d'estre des partisans et de tendre à sa ruine, et si les troupes du Roy ne fussent tost arrivées, on leur auroit mal fait leurs affaires, et mesmes plusieurs en ont souffert en leurs personnes et en leurs biens ; les uns en ont esté tués et les autres vollés, et à d'autres on leur a ruiné et brulé leurs maisons, comme à Privas où l'on fit plusieurs désordres de cete nature. C'est là sommairement ce que j'ai creu devoir rapporter en passant de ce trouble.

[*1671.*] J'ay eu divers desplaisirs et facheuses affaires cette année 1671 et couru mesme risque de la vie, je n'en conterai ni l'occasion ni l'auteur car ce sont des choses estouffées. La mauvaise conduite aussi d'une certainne personne de la famille m'a procuré beaucoup du mal et du chagrin et m'a engagé à des grands frais ; il n'est pas nécessaire que j'en touche plus particulièrement les circonstances. Il suffit de ce peu que j'en ai indiqué.

J'ay pris pour une année l'Eglise de Chambon, où j'avois eu l'imposition des mains, et après la tenue du synode je suis retourné dans mes Eglises, encore que j'aye esté bien satisfait

(1) **On sait que Roure s'appelait Antoine et non Jacques.**

là haut et que j'y eusse de meilleurs gages ; toutefois il m'est beaucoup plus avantageux d'estre ici à cause de mes affaires qui en iroint plus mal et qui requièrent ma présence.

[P. 50] Pendant ce temps là j'ai fait à 100 l. de réparation dans mes fonds ou en murailles à pierre sèche et à chaux et sable ou à planter de vigne, et le restant de mes revenus a été employé à ma subsistence, ou pour remédier à tant d'autres choses qui arrivent de jour en jour et au payement de 60 l. de debtes.

1672 — Deuxième mariage

Le 1er octobre 1672, j'ai repris mon Eglise de Saint-Sauveur et Serre et tost après je me suis remarié avec demoiselle Isabeau Peccat de Piemberd, fille de noble Jacob de Peccat, sr de Piembert (1) et de demoiselle Reynée de Bressieu de Vatilieu en Dauphiné, auprès de l'Alben, veuve de sr Pierre Chabaud, bourg[e]ois de Baïx où sont ses biens. Nous avons fait des articles le 14. 9 de main privée, que nous avons fait rédiger de main publique le 8 10bre par M. Tribuols, notaire, et bénir notre mariage par Mr Brunier, ministre de St-Fortunat, le même jour ensuite de la publication des bans faite sur les articles. — Ma femme est âgée de 37 ans (2) et moi de 42 estant assez conformes en cella, qui est mémes un moyen d'union. La disproportion d'âge estant capable de semer la division entre mariés, mais il faut que j'en dise quelque chose de plus particulier.

Portrait de la demoiselle Peccat

Elle est de belle taille, bien proportionée, plustost grosse et grasse que maigre et desliée, le visage agréable, plain et riant et les traits assés réguliers, médiocrement blanche ; et elle a une démarche hardie et délibérée. Elle est de fort bonne constitution n'ayant jamais eu maladie. Elle est enjouée, de belle humeur, sociable, non contredisante, ni facheuse, l'esprit présant ;

---

(1) Jacob de Peccat, sieur de Piambert, demeurait en 1670 dans le bailliage de Saint-Marcellin. Les armes de cette famille étaient : *d'azur à la bande d'or, chargée d'un lionceau de sable, armé et lampassé de gueules.* (Rivoire de la Batie, *Armorial de Dauphiné.*)

(2) En marge : Est née le 5 10bre 1635.



le sens et le jugement bon[s] et solide[s], escrivant et parlant en bons termes.

Elle entand bien son monde, a toujours frécanté les bonnes compagnies, a esté bien élevée en la maison [de Vesc] d'Espeluche a qui elle est alliée et où elle a demeuré la plus grande partie du temps et y a receu toute sorte de bons offices. [P. 51] Elle est bien alliée dans sa province, son père est gentilhomme et d'une race concidérable.

Elle est pieuse et craignant Dieu, a toujours vescu en bonne réputation, s'estant toujours fait aimer partout ; elle aime la compagnie et les divertissements honnestes ; elle est adroite et habile à faire tout ce que les autres filles et femmes peuvent faire de leurs mains, agissant avec promptitude et adresse en toutes ses actions. Elle n'est pas moins versée en tout ce qui peut estre du mesnage.

Elle se plait à l'ordre, à la propreté et à la justice ; tout ce qu'elle porte lui sied bien ; elle est pacifique et débonnaire ; elle a un abort riant et gracieux ; elle est sinçaire et franche et ne s'agrée point au vain babil ; elle est civile et obligente, familière avec ceux que la bienséence le permet ; elle n'est point vaine, encore que Dieu l'ait douée d'assés bonnes qualités, qui ont esté bien cultivées, car rien n'a esté épargné pour son éducation, et qu'elle ait le cœur en bon lieu. En un mot elle se porte en tout en véritable chrétienne qui est le principal point de tout.

1673. — Papier timbré étably

Le 1[er] 8 1673 a commencé l'établissement du papier timbré qui est un subside de grande valeur et qui portera au Roi des sommes immenses.

La mort de M. de Serre

Il est arrivé en ce lieu le 6 du 9 un cas surprenant : savoir la mort du Sieur de Serre de la Chaisserie qui a esté subitemant tué d'un coup de pistolet à la teste ; il estoit à cheval [P. 52] les armes en main pour tirer au tailleur Larivoy et dans ce moment là il receut au devant de la teste le coup de mort, qui le priva

incontinant de l'usage de tous ses sens, et tomba par terre immobile et mourut dans trois heures après, ce que ses parents n'ayant peu prouver, il (Larivoy) fut relaxé avec dépens contre eux et quitta le pays, pour n'estre exposé à leurs insultes, et est mort en Flandres longtemps après.

J'ai employé subitement cette année environ 300 l. en payement de debtes ou réparations ayant fait refaire à neuf les planchers de la salle et vouter et parachever de couvrir la maison de la Blache, le tout m'a cousté a peu près 200 fr. avec ce que j'y avais déjà fait.

1676 — Acquisition de la Charbonnelle

Le 25 février 1676, j'ai achepté la vigne de la Chamine, dite la Charbonnelle, au prix de 220 l. que j'ai payées à M. du Bay, a qui Mathieu Dugès, beau-père de Jacques Coste, le devoit par transaction passée entr'eux, que j'ai retirée ; en cela y est compris 20 l. d'arrérages de rentes que Coste devoit au Sr Mallet qui m'en a donné quittance. La proximité me la fait faire nonobstant que cette vente soit douteuse à cause du fidéicomis de point rendre l'héritage a son fils. L'emploi des deniers est bon, cela se verra en son temps.

[P. 53]

Débordement d'eaux

Le 25 7. au meme an il y a eu un grand debordement d'eaux sur les deux heures après minuict et qui a fait un horrible dégat en tout ce pays ; l'eau batoit à notre porte de la basse-cour et à celle de la boutique de Palis le maréchal. Elle est aussi entrée à la cave et étable de La Montagne ou il y en avait jusqu'à çainture, ou quelques minots de sel des muletiers sont péris : ils n'en ont peu sauver qu'une partie avec pene et leurs mulets. Elle est aussi entrée en la cave de Fougeirol de la rivière et y a tout renversé, la cuve plene de vendange s'est pourtant sauvée ; et a rompu quantité d'arbres partout au bord des rivières, a mené entièrement le petit moulin du pont et fait des grands dégats au pantionaire à près de 300 l.

Accord avec Bourjea de Matolier

Le 6 obtobre de la meme année j'ai transigé avec Bourjea de Matolier (1) à raison de la rente de la chastagnerie d'Orsanne vendue a mon père par s[r] Paul Brugière, ayeul de sa femme, et de celle de Chasteauvieux (2) qu'il m'a cédée en considération des droits que j'avois sur leurs biens, moyennant 13 l. que je lui ai encore baillées pour ratifier toutes ses choses et acquiter des lods de l'apantionemant du fonds de cette directe ; l'acte est receu Vernhes, notaire. J'ai a présent 1 s. de cense sur Chasteauvieux que le pantionaire me devra, en tout cela il n'y a rien d'asseuré s'agissant de mineurs, de biens substitués et de biens de femmes que le mari ne peut aliéner, mais c'est que j'ai bien establi mon droit, et j'ai beaucoup plus que le fonds ne vaut ce qui les empêchera d'y revenir.

[P. 54]. Il y a une remarque importante à faire sur la rente de la chastagnerie d'Orsanne, car mon pere n'en acquit qu'une brochée et il y en a deux en l'ancienne reconnoissence de Coursas de l'an 1356, d'où ces rentes ont esté acquises par le trisayeul dudit Bourjea, mais il n'y a qu'une reconnoissence et il en faut deux au seigneur direct pour l'établissement de sa directe et, qui plus est, cette pièce ne se trouve pas en cest ancien terrier que j'ai, mais en quelqu'autre après. Aussi lorsque l'aquéreur a dénombré sa rente acquise à Monseigneur le Duc, il n'a dénombré qu'une brochée sur cette chastagnerie, ainsi il y a lieu de rejeter sa demande, cette brochée etand vandüe on ne nous doit rien plus demander.

(A suivre).

---

(1) Meissonier écrit : « Malolier ».

(2) Châteauvieux est le nom d'un rocher et d'un quartier situés à l'ouest de Chalancon, à proximité de la nouvelle route qui relie Chalancon au pont de Chervil.

CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

(Suite III)

N° 13.

Au Ministre de la Police Générale.

Du 17 Messidor An VII (5 juillet 1799).

C. M.

En réponse à votre lettre du 9 courant, je vous apprends que l'administration centrale à pris toutes les mesures pour arrêter les brigands qui désolent ce département. Elle s'est concertée selon vos désirs avec les Administrations Centrales de la Drome, Vaucluse et le Gard, un rendez-vous a été donné, là se réuniront un admteur et le Commandant de la force armée de chaque département pour y arrêter le jour où devra se faire une battue générale.

D'un autre côté, C. M., nous nous sommes aussi entendu avec les admons Cles de la Lozère et la Haute-Loire en sorte que je puis vous faire espérer un heureux resultat de cette mesure si nous avons assez de monde pour l'exécuter.

Je serai exact à vous instruire de tout ce qui se passera.

S. et F.

P. S. Je reçois à l'instant une lettre du Commre près le canton de St-Agrève qui m'annonce que les Gardes Nationales de Monistrol et de St-Maurice (Haute-Loire), investirent le 7 messidor la commune de Retournac (même dept) où étaient rassemblés cent cinquante brigands, que 43 de ces derniers furent enchainés et conduits à la commission militaire du Puy, que 28 furent trouvés

morts dans les blés et six fusillés et tués dans la rivière (La Loire) par où ils vouloient s'échapper, le reste s'enfuit.

L'adjudant Général Nivet vient de nous arriver, nous espérons beaucoup de son intelligence et de sa bravoure. Nous allons nous concerter sur les mesures les plus célères et les plus sûres à prendre contre les brigands.

N° 6.

Au Commissaire du canton de Saint-Agrève.

Du 17 Messidor An 7 (5 juillet 1799).

Le narré que vous me faites, Cit. Collègue, de l'affaire qui a eu lieu à Retournac entre les brigands et les braves gardes nationales de St Maurice et Monistrol a causé la plus grande joye à tous les amis de la tranquillité et du gouvernement. Nous vous en remercions et vous en savons bon gré. Apprenez-nous souvent de pareilles nouvelles.

Lorsque vous saurez quelque chose sur des rassemblements et surtout ce qui peut interresser la tranquillité publique, instruisez m'en par un gend'arme, ou plûtot pour ne pas déranger le service, requérez le Commendant de la Garde Nationale de vous donner un ordonnance que vous chargerez de nous apporter vos paquets. Si vous éprouviez quelque refus, avertissez m'en, je ferai punir les coupables. Il ne faut pas attendre le lendemain si la chose est urgente, mais faire partir votre ordonnance à quelle heure que ce soit de la nuit.

S. et F.

N° 18.

Au Ministre de la Police générale

Du 18 Messidor An VII (6 juillet 1799).

C M.

Je serois étonné de la lettre que le Général Petit-Guillaume vient d'écrire à l'Administration, si je n'étais pas instruit qu'il a pour secretaire un ancien conjuré de la Conspiration de Du Saillant. Cet homme (Coste) qui à cette époque avait juré la perte de son pays, ne s'est jamais dementi depuis. Petit Guillaume

abusé sans doute par des apparences trompeuses le nomma d'abord capitaine rapporteur de la Commission militaire de sa division et en fit ensuite son aide de camp. Notre députation fit connaître ce conjuré au Directoire qui enjoignit à Petit-Guillaume de s'en défaire, il ne se défit que du grade et fit de l'homme son secretaire.

Aujourd'hui le Général écrit à l'administration centrale qu'il ne peut pas souscrire à son arrêté du 1er Messidor portant création de huit Compagnies de Colonne mobile de 113 hommes chacune. Il prètend que 300 hommes suffisent pour chasser les brigands de nos montagnes lorsqu'il sait que 500 hommes de la 74e demi brigade partis depuis un mois avec trois compagnies de colonne mobile bien organisées n'empêchoient pas leur bande de s'accroître tous les jours et de repandre la mort et le pillage sur tous les points du département.

Je crois urgent, C. M., que vous sachiez du Ministre de la Guerre, pourquoi ce général s'obstine à garder pour son secretaire un homme qu'on lui défend d'avoir pour aide de camp. Si ce général n'est pas coupable, il est tout au moins égaré et son erreur pourroit nous être funeste.

S. et F.

N° 9.

Au Commissaire de La Mastre.

Du 19 Messidor An 7 (7 juillet 1799).

C'est avec raison, Citoyen Collègue, que vous vous êtes opposé à ce que des Conscrits entrassent dans la Colonne mobile; leur poste est à l'armée. Si après avoir reçu l'équipement ils ne se rendent pas ici, faites les y conduire par la Gendarmerie : Déjà ils devroient être en présence de l'ennemi ; déjà ceux qui les ont précédés ont le front ceint des lauriers de la Victoire. Déjà ils font repentir le reste des Roix de leur atroce perfidie. Ils sont prêts de rentrer à Milan, Bonaparte s'achemine sur Constantinople et reviendra en France par l'Autriche. A Paris, on s'occupe de punir les traîtres. Enfin bientôt la République sera plus belle que jamais.

S. et F.



N° 10.

Au Commissaire du Canton de Coucouron.

Du 19 Messidor An 7 (7 juillet 1799).

Le commissaire près les tribunaux, C. C., a besoin d'un certificat de notoriété publique... sur l'état de Peyravan percepteur assassiné sur la commune de La Chapelle......

N° 11.

Au Commissaire du canton de Joyeuse.

Du 21 Messidor An 7 (9 juillet 1799).

Le Ministre de la police, C. Collègue, m'invite à prévenir la famille ou le fondé de pouvoir de Paul Joseph Meigron, ex curé de St Alban prévenu d'émigration, de lui adresser dans le plus bref délai une expédition authentique du procès verbal de sa prestation de serment en date du 3 novembre 1793 (v. s.) dont il a exhibé à l'administration municipale de la Commune de Nîmes le 4 mai de la même année. Vous voudrez bien, citoyen collègue, remplir les vues du Ministre, m'instruire de ce que vous aurez fait et me dire quelle a été la conduite de cet individu.

S. et F.

N° 27.

Au Ministre de la Police générale.

Du 24 Messidor An 7 (12 juillet 1799).

C. M.

Je ne puis vous donner une plus juste idée de la malheureuse situation de ce département qu'en vous envoyant copie des lettres que je reçois dans le moment de divers cantons.

Il est urgent, C. M., que vous obteniez la mise en état de siège de la commune et canton d'Aubenas qui est le quartier général des brigands.

Je ne dois pas vous cacher que l'esprit de cette commune chef-lieu est le plus mauvais du département et que nous serions peu en sureté si les brigands se portoient sur nous, nous serons sans doute obligés d'improviser de grandes mesures.

Le peuple poussé par les prêtres et les meneurs royaux, dit tout haut, qu'il se rendra aux Russes s'ils viennent et qu'il ouvrirait sa porte aux brigands.

Le général Nivet est parti avec deux Compagnies mobiles pour leur donner la chasse. Je vous rendrai compte du resultat de ses démarches.

S. et F.

N° 12.

Circulaire aux Commissaires de Cantons.

Du 26 Messidor An 7 (14 juillet 1799).

Le Gouvernement, C. C., vient d'autoriser l'administration Centrale à vous délivrer le mandat de votre traitement de Commissaire pour les deux trimestres de Nivose et Germinal; je vous l'envoye.

Cet acte de justice doit vous prouver d'une manière satisfaisante que quoiqu'il s'occupe de la punition des traitres et des dilapidateurs, il n'oublie pas pour cela ceux de ses agents qui comme vous employent tous leurs moments à le servir avec zele.

Que les revers que nous avons eus, et qui n'ont dû leur cause qu'à l'impéritie, à la trahison et au machiavélisme, loin de ralentir votre activité, stimulent au contraire votre surveillance ; soyez assurés que le résultat de ces échecs momentanés ne fera que rendre plus brillante la victoire qui va se rattacher à nos drapeaux ; Eh ! comment nous eut-elle été resté fidèle, quand nos derniers tyrans, insensément injustes avoient jetté dans les fers ses deux amants les plus chéris, les vainqueurs de Rome et de Naples.

Aujourd'hui ces deux héros sont libres et déjà la victoire nous sourit.

Deja les Barbares coalisés du Nord mordent partout la poussiére, bientot ils auront evacué le territoire de nos alliés, et bientôt nous irons punir dans son propre palais l'exécrable despote d'Autriche, nous le trouverons encore couvert du sang de nos Ministres de paix ; Nous le ferons mourir de ses propres remords, son aigle avant d'expirer lui dévorera les entrailles. Que les brigands Royaux et fanatiques qui paroissent sur plusieurs points de notre département ne vous effrayent pas. Soyez tranquilles au

milieu des dangers, l'administration centrale a pris toutes les mesures qui peuvent assurer l'arrestation de ces canibales et la juste punition de leurs crimes. Deja plusieurs cantons ont formé des Compagnies qui vont donner la chasse à cette bande de Tigres altérés du sang républicain.

Deja le Général Nivet les poursuit jusques dans le fond de leurs repaires, et soyez bien certains qu'il ne fera grâce à aucun.

Redoublez donc de surveillance, Citoyens Commissaires, ayez au moins la gloire d'avoir contribué à expulser de notre territoire les hordes de brigands qui l'infestent. Que la tranquillité dont nous jouirons vous soit düe autant qu'à la sagesse de l'administration centrale, à la bravoure du général Nivet et à l'intrépidité de nos colonnes mobiles; alors il me sera bien doux d'apprendre au Gouvernement que si l'Ardèche n'est pas devenue une Vendée, la République le doit en grande partie au bon esprit qui vous anime.

S. et F

Au Ministre de la Police Générale.

Du 29 Messidor An 7 (17 juillet 1799).

C. M.

Je vous adresse copie du procès-verbal fait par la Gend[rie] d'Annonay sur l'enlèvement d'un prêtre, ainsi que la plainte portée par le commissaire du Pouvoir exécutif de lad[te] commune sur le même fait. Jugez, C. M., de l'influence que peuvent avoir les prêtres dans les campagnes par ce qu'ils ont osé dans la commune la plus populeuse et la plus éclairée du departement.

Leur impunité et la liberté dont ils jouissent accroit tous les jours l'audace des brigands royaux et fanatiques. Ils prêchent hautement dans leurs conciliabules le pillage et l'assassinat des républicains et si vous ne me faites autoriser bientôt à la mesure que je vous ai proposée le 16 du présent, si on ne relegue pas tous ces scélérats dans une maison de réclusion, ce pays court le plus grand danger de voir s'allumer sur tous les points de sa surface les torches de la guerre civile qui n'exerce encore ses ravages que sur sa partie méridionale.

Et ne craignez pas surtout, C. M. que cette mesure irrite les

esprits; ils ne peuvent être aigris que par les prêtres et lorsqu'ils ne seront plus dans un monde auquel ils avaient renoncé, la raison reprendra son empire et tout rentrera dans l'ordre.

Les prêtres seuls (car il n'y a plus de nobles) confortent les ignorants dans leurs erreurs, s'ils ne pouvaient plus communiquer ensemble ces malheureux égarés se rangeroient petit à petit aux principes du gouvernement.

S'il n'étoit pas retenu par les prêtres, le peuple assisteroit aux fêtes décadaires, la simplicité lui en plairait et il préféreroit les hymnes sublimes de la liberté aux chants monotones de la superstition.

Si depuis dix ans les prêtres n'eussent pas eu le privilège exclusif de l'institution nationale nos enfans de 15 ans ne seroient-ils pas tous républicains et connoitroient-ils d'autres pasteurs que ceux qui leur auroient enseigné de se soumettre aux lois et de chérir leurs semblables.

Cependant le mal n'est pas sans ressource, il vaut mieux commencer tard que jamais, et si l'éducation a jusqu'à présent été manquée, formons au moins celle de la génération naissante. Otons aux prêtres tout moyen de nuire à cette nouvelle institution. Il faut pour cela les enfermer ou les bannir à perpétuité. Ce n'est que par erreur ou par mauvaise foi qu'on s'obstine à crier contre les terroristes et les royalistes. Les prêtres sont les seuls ennemis du Gouvernement et une fois extirpés de la Société, il n'y aura plus en France ni terrorisme, ni royalisme, ni crimes.

Depuis longtemps on est convaincu de cette vérité. Cependant on ne prend jamais que de demi ou de fausses mesures. Ah ! si en l'an trois lorsqu'on les tenoit tous sous la clef on les eût transportés sur quelqu'isle où ils eussent pû être heureux de leur propre bonheur! que de maux ! que de sang on aurait épargné à la France! Si le passé est irréparable qu'il serve du moins d'exemple pour l'avenir.

S. et F.

P. S. L'an passé on condamna à des domâges ou à une amende considérable des communes des environs de Tarrare pour avoir laissé enlever des Prêtres que l'on conduisoit à la déportation.



Ne dois-je pas provoquer des Tribunaux la même peine contre la commune d'Annonai.

Ayez la bonté, C. M. de me donner le plutôt possible votre avis à cet égard.

Au Ministre de la Police générale.

Du 1er Thermidor An 7 (19 juillet 1799).

C. M.

Vous me demandez des nouvelles de l'infortuné Commre de l'Argentière assassiné le 10 Prairial dernier.

Il mourut le jour même de son assassinat à 5 heures du soir, il a laissé une femme et cinq enfants en bas âge.

Les Prêtres ont seuls ordonné ce meurtre. Brun était bon, vertueux mais il étoit républicain.

Le Tribunal a condamné la commune de Chassiers en huit mille quatre cents francs envers sa veuve et ses enfants.

Son père Commissaire avant lui avoit déjà été manqué d'un coup de fusil sur la porte de sa maison qui est au centre de la commune.

S. et F.

N° 14

Au Commissaire du Canton de Vernoux.

Du 1er Thermidor An 7 (19 juillet 1799).

Je vous demande, C. Collègue, de me procurer autant qu'il sera en votre pouvoir 1° un extrait de l'acte de vente, inféodation ou autre translatif de propriété qui fit passer le Prélong situé dans la commune de Vernoux des mains du ci-devant Prieur en celles du citoyen Milhot ; 2° l'acte de ferme qui fut passé de la même prairie par le ci-devant Prieur en l'année 1780.

Ces deux actes doivent avoir été passés par des Notaires de Vernoux.

Ils pourroient vous observer que le décret du 17 juillet 1793 avoit ordonné le brulement de tous les titres féodaux ; mais il est constant que dans tout l'ancien Vivarais les minutes des actes restoient dans les régistres des Notaires avec rubrique et désignation du feuillet, il n'a pas été possible de les séparer.

La loi du 18 pluviôse an 2 permet d'expédier les actes en les purgeant par les Notaires de tout ce qui tenoit au régime féodal nobiliaire et à la Royauté.

Enfin par le décret du 11 Messidor an 2[e] la convention permit d'expédier les actes désignés dans la loi du huit pluviose sans les purger pourvu que la demande fut faite par écrit de la part des autorités constituées.

Je vous fais donc cette lettre ostensible pour qu'en mon nom vous puissiez réclamer les extraits des deux actes précités. J'en payerai les fraix sur votre avis et dans le cas où ces actes ou l'un d'eux n'eussent pas été passés dans votre arrondissement, il vous sera facile d'après la connoissance des lieux et des personnes de savoir où ils peuvent être : Sur le tout j'attends une prompte réponse de votre part. il s'agit de l'intérêt de la Nation. Il n'est pas besoin d'autre stimulant auprès de vous.

S. et F.

N° 15.

Au Commissaire de la Cité d'Annonay.

Du 1[er] thermidor An 7 (19 juillet 1799).

Je vous adresse, C. C., copie de la lettre et des notes du Ministre de la Police, vous voudrez bien vous y conformer en tout.

Si vous êtes sûr de votre Directeur, il faut l'engager à garder le secret sur cette mesure ; et comme nous sommes menacés d'une guerre civile dans ce département, il ne faut pas craindre d'étendre votre surveillance sur tout ce qui pourroit vous donner connoissance des chefs de rebellion.

S. et F.

Au Ministre de la Justice.

Du 2 thermidor An 7 (20 juillet 1799).

C. M.

J'ai pris conformément à votre lettre du 29 prairial dernier les renseignements nécessaires sur les différents s'élevant journellement dans la commune de Saint-Montant au sujet de ses biens communaux que quelques particuliers se sont permis de défricher sans titre et sans autorisation.

Tous les renseignements que je me suis procurés quoique venant de divers particuliers qui ont des intérêts différents se rapportent à la même vérité.

Les biens communaux tant bois que paturages n'ayant pas été partagés entre les particuliers de St Montant comme ils le furent dans les communes voisines, quelques habitants pauvres, manquant de travail une partie de l'année, ont cru pouvoir défricher quelques parcelles de l'immense terrein de paturage sur lequel ils avoient un droit comme les autres, mais qui devenoit nul puisqu'ils n'avoient point de bestiaux à y mener paître ; ils l'ont donc fait sans autre autorisation que leur misère et sans autre titre que leur droit commun.

Les habitants riches, ceux qui ont des bestiaux n'ont pas vu sans peine ce défrichement illégal, au lieu de se plaindre ils ont cru dégouter leurs malheureux compatriotes en faisant dévaster le fruit de leur sueur et le seul aliment de leurs familles ; ils ont envoyés paître leurs bestiaux dans ces champs défrichés ; les défricheurs ont porté des plaintes aux maîtres des troupeaux qui les ont mal reçus et ont continué d'envoyer paître dans les bleds de ces malheureux qui ont frappé les moutons et les bergers : de là des querelles qui pourraient devenir plus sérieuses de jour en jour.

L'Administration centrale, C. M., sans donner droit à ceux qui ont illégalement défrichés 15 ou 20 arpents des biens communaux de St Montant a ordonné que tout défrichement seroit desormais défendu et à cependant expressement défendu à tout particulier ayant des bestiaux de les mener paître dans les champs cultivés n'importe dans quel terrein ils fussent.

Nous avons, C. M., dans plusieurs communes des terreins immenses qui restent incultes faute d'être partagés, si une loi authorisoit le partage on feroit le bien de plusieurs communes et de tout le dèpartement par la quantité considérable de blé et de vin qu'on ajouterait à celle qui s'y recueille.

S. et F.

Au Ministre de la Police Générale.

Du 3 thermidor An 7 (21 juillet 1799).

C. M.

Le Canton de Coucouron paroît actuellement tranquille, les brigands semblent s'être portés dans la Haute-Loire ; mais le tocsin sonne dans plusieurs communes des cantons de ce département qui jusqu'à présent avoient été les plus tranquilles. Des Prêtres rebelles ont entraîné les crédules habitants des campagnes dans leurs hommicides complots. La nuit du 26 au 27 Messidor a été l'epoque que ces scélérats avoient désigné pour l'assassinat des républicains. Cette même nuit, d'après les rapports que je reçois, la cloche des communes de S[t] Silvestre, Gilhoc et Colombier le jeune, canton de Tournon, ont sonné depuis 11 heures du soir jusqu'à 3 heures du matin et c'eut été le vrai tocsin de la S[t] Barthélemy, si les républicains que protège une main invisible, n'eussent pas été avertis à temps pour se soustraire aux coups que le fanatisme dirigeoit contre eux. Depuis lors ils ont abandonné leurs maisons, heureux d'avoir celle des amis qui leur ont donné un azile.

Il ne faut pas, C. M., laisser plâner plus longtemps la terreur sacerdotale sur les esprits de ce département, je vais engager l'administration centrale à envoyer un officier chargé de requérir la garde Nationale nécessaire pour ramener l'ordre dans ces campagnes égarées.

J'ai des pilotes sûrs qui conduiront directement la troupe dans le repaire des chefs de ces fanatiques. Mais il faut un grand exemple, si on veut produire un grand effet, il faut si nous arrêtons quelqu'un de ces scélérats qui ont provoqué des attroupements sans avoir le courage de se mettre à leur tête, qu'ils soyent jugés par la Commission militaire ; ce sont des Prêtres ; les tribunaux les absoudroient, et s'ils doivent subir la peine düe depuis si longtemps à leurs crimes, il faut que le Ministre de la Guerre ordonne qu'ils subissent leur sentence dans le chef-lieu de ce département. Je vous l'ai déjà dit, C. M., la peur est la passion dominante du pays, et si on fusilloit un Prêtre rebelle avec celui qui l'a récélé, les scélérats ne trouveroient plus d'azile nulle part.

S. et F.

N° 40.

Au Ministre des Finances.

Du 4 Thermidor An VII (22 juillet 1799).

C. M.

L'Administration centrale vu l'urgence des circonstances et surtout la nécessité d'assurer la subsistance de la colonne mobile a cru devoir quoiqu'illégalement autoriser les gardes magasins à prendre à titre d'emprunt une somme de trois mille francs dans la caisse du préposé du payeur général.

Quoique mon avis ne fût pas en faveur de ce prêt je crois néanmoins que la politique et la circonstance l'exigent et qu'il est de mon devoir de vous en donner connaissance.

Salut et fraternité.

N° 41.

Au Ministre de la Guerre.

Du 4 Thermidor An VII (22 juillet 1799).

C. M.

Est-ce par suite de la conspiration qu'on vient d'étouffer ou seulement par erreur que le commissaire ordonnateur résidant à Montpellier a nommé pour gardes magasins de ce département deux hommes généralement soupçonnés d'être les correspondants et les recéleurs des brigands qui répandent la désolation dans ces contrées.

N'avons-nous pas à craindre que le produit des réquisitions que nous venons de faire pour la subsistance des troupes républicaines ne soit livré à nos plus cruels ennemis.

Et s'il s'agit de faire une expédition secrette, comment pourra-t-elle l'être, quand on sera obligé de prévenir le garde magasin de faire fournir les vivres dans les environs des lieux où seront ces correspondants.

Ceci tient, peut être encore, C. M., à quelque manœuvre du nommé Coste, ancien conjuré de la conspiration de Saillant dernièrement aide de camp du Général Petit Guillaume, et aujourd'hui encore son secretaire.

Je vous prie, C. M.. de prendre ma plainte en considération et d'ordonner que les intérêts de la République soyent mis entre meilleures mains.

N° 16.

Au Commissaire du canton de St-Pierreville.

Du 4 Thermidor An VII (22 juillet 1799).

Vous apprendrez sans doute, C. Collègue, que j'ai fait un bon usage de votre avis sur la force de Mezillac. Le brave Monchauffé adjoint de Nivet est parti ce matin d'Aubenas avec 40 hommes et Wasset son autre adjoint vient encore avec 30 fantassins, dix hussards et quelques gendarmes de partir pour le même objet. Cet appareil n'eût-il d'autre but que d'en imposer aux scélérats qui troublent la tranquillité de nos contrées en leur prouvant qu'on est sans cesse aux aguets pour les surprendre ne manquera pas de leur faire abandonner un pays où il n'y a pas sureté pour leurs personnes.

Votre municipalité a eu tort de délibérer que je serois invité de faire expédier les roles de la contribution foncière de l'an VII sur les matrices nouvellement dressées attendu que ces matrices ne sont pas faites conformément à la Loi c-a-d. par état de section, Comment voulez-vous qu'on s'entende sur les états de mutations si on ne connoit pas toutes les pièces que possède chaque particulier ? N'importe ; comme les circonstances nécessitent un prompt recouvrement je ferai faire les rôles sur ces matrices informes, mais il faut me promettre que vous les ferez conformes à la loi pour l'an VIII.

Que veut-on faire, me dites-vous, des armes à feu dont le recensement est ordonné ? Eh ! cit. col., deviez-vous mettre en doute le but de cette mesure : avez-vous pu croire qu'on en voulût à d'autres qu'à nos ennemis ; ce sont leurs armes et non pas les nôtres que l'on veut : faites-en le recensement et nous saurons bientôt à quoi nous en tenir.

Paris n'est pas tranquille, mais j'espère que tout ira au gré des républicains.

S. et F.

N° 17.

A l'administration du canton de Viviers.

Du 4 Thermidor An VII (22 juillet 1799).

Il m'est parvenu, citoyens administrateurs, que vous aviez des preuves de la rebellion d'un citoyen de votre canton : le nommé Cluzel d'Intres dit tout-laid. On l'accuse d'entraver la rentrée des contributions par des propos tendant au rétablissement de la Royauté, d'avoir dit à plusieurs contribuables qu'ils avoient tort de payer leurs impôts, que bientôt il seroient forcés de les payer une seconde fois à leur maître légitime.

D'avoir dit au percepteur de Valvignères, qu'il étoit bien heureux de n'avoir inquiété personne, que l'ancien regime alloit venir et que du moins il ne seroit pas puni.

On assure aussi que c'est chez lui qu'est réfugié un fameux brigand évadé des prisons de Privas.

Je vous prie, c[ns] ad[eurs], de me donner sur cela les renseignements les plus positifs ; vous sentez qu'un plus long silence deviendrait un crime.

S. et F.

N° 18.

Au Commissaire du canton de Vesseaux. (1)

Du 5 thermidor An VII (23 juillet 1799).

S'il y a, c. Collègue, dans votre canton des malveillants qui, comme vous me le marquez, publient hautement au Peuple crédule la prochaine destruction de la République et le retour de la Royauté et du fanatisme, tâchez d'avoir la déclaration de quelques citoyens qui ayent entendu ces propos, et désignez-les moi sans crainte.

---

(1) Les commissaires des électeurs du district du Coiron, réunis à Villeneuve-de-Berg du 31 octobre au 4 novembre 1790, avaient décidé que ce district serait divisé en 12 cantons ; de ce nombre fut celui de Vesseaux, ainsi composé : Vesseaux, Gourdon, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Lussas, Saint-Julien-de-Serre, Saint-Laurent-sous-Coiron ; mais la commune de Saint-Privat ayant réclamé, fut rattachée au canton d'Aubenas.

Quant aux déserteurs, une fois le terme fatal de l'amnistie échu, je vous assure qu'on leur donnera une chasse vigoureuse.

Votre dévouement, C. C., est digne des plus grands éloges. Soyez persuadé que le Gouvernement vous en tiendra un bon compte. S. et F.

N° 43.

Au Ministre de la Police Générale.

Du 7 thermidor An VII (25 juillet 1799).

C. M.

L'Agence municipale de ce chef-lieu ne fait exécuter aucune loi de police.

Les jours fériés de l'Ancien Régime toutes les boutiques sont fermées, tous les ouvriers se reposent.

Les jours fériés du calendrier républicain les ouvriers, tailleurs, cordonniers, maréchaux, maçons tous travaillent, les boutiques sont ouvertes et les marchandises étalées, et cette agence n'a pas encore dressé un seul procès-verbal de contravention à la loi.

Les instituteurs et institutrices tant publics que particuliers doivent assister avec leurs élèves aux réunions décadaires ; jusqu'à présent nul n'y a paru et nulle école n'a été fermée, nul procès-verbal n'a seulement été fait par l'agence.

La nuit du 4 au 5 courant le commandant de la force armée ordonna aux patrouilles d'exécuter à la rigueur la consigne affichée depuis plus d'un an au corps de garde. Cette consigne étoit d'arrêter tout individu qui après la retraite bourgeoise seroit trouvé sans feu dans les rues ou sur les places ; le commandant averti que des jeunes gens qui avoient provoqué pendant tout le jour les secrétaires de l'administration centrale devoient faire du bruit pendant la nuit ordonna de plus par mesure de sureté que les patrouilles arrêtassent et gardassent au corps de garde jusqu'au lendemain tous individus trouvés sans feu après la retraite, c'est-à-dire après dix heures et attroupés au-dessus du nombre de deux. En conséquence les patrouilles firent retirer plusieurs citoyens paisibles, mais l'une d'elles éprouvant de la résistance et des injures de la part de trois jeunes gens, les



conduisit au corps de garde. Ils y étaient à peine que l'Agence en écharpe fut les réclamer au nom de la loi : le commandant du poste refuse de les rendre sans un ordre de son chef. L'Agence écrivit au chef et le requit au nom de la loi de mettre à l'instant en liberté les détenus ; le chef répondit que le maintien de l'ordre lui défendoit d'obëir à ce commandement jusqu'au jour et quand le jour vint il les mit en liberté.

Il est nécessaire, Citoyen Ministre, que vous sachiez que cet agent nommé Michel, est généralement connu pour l'ennemi du Gouvernement républicain et le partisan zélé du fanatisme et de la Royauté. Il fut administrateur pendant la réaction thermidorienne, destitué au 18 fructidor et n'a jamais rendu de comptes. J'ai provoqué plusieurs fois sa suspension mais l'administration croit qu'il vaut mieux attendre sa destitution du Ministre que notre députation nous fait espérer depuis trop longtemps.

S. et F.

N° 44.

Au ministre de la Police générale.

Du 7 thermidor An VII (25 juillet 1799).

C. M.

Je vous transmets copie d'une lettre du général Nivet ; la mesure qu'il propose de descendre et briser les cloches de toutes les communes produirait l'effet le plus salutaire et préviendrait peut-être les maux dont nous sommes menacés.

Il est certain que les cloches sont dans ce département très nuisibles à l'esprit public, On les sonne presque partout et ce son rappelle et propage les anciens usages, il avertit les fidelles fanatiques du moment où les réfractaires cachés montent à l'autel pour prier le ciel d'exterminer la république et les républicains. Ils joignent alors leurs prières à celles du prêtre et c'est par suite de ce délire que certains hommes égarés se portent chez les acquéreurs de biens nationaux et chez les fonctionnaires publics qu'ils égorgent en croyant faire une œuvre méritoire.

Les brigands de ce département ne lui sont pas étrangers : on

en eût pris quelques-uns dans la battue qu'on vient de faire. Quand ils ont fait leur coup ils se retirent dans leurs propres maisons et comment les connoître ?

Il faut donc, Citoyen Ministre, enlever les causes de leur égarement, les prêtres et les cloches ; je réponds que cette mesure ne produira pas le moindre déchirement, j'en réponds.

S. et F.

N° 46. (1)

Au Ministre de la Police générale.

Du 8 thermidor An VII (26 juillet 1799).

C M.

J'ai conformément à votre lettre du 14 thermidor (2) pris des renseignements sur l'évasion de deux brigands arrêtés par le Juge de paix de Coucouron, vous verrez par sa lettre que je vous envoye copie que c'est des prisons de Coucouron et non pendant la route qu'ils s'échappèrent.

Plusieurs brigades ont été réunies conformément à vos désirs, la garde nationale est en activité dans tout le département. On a fait des battues dans tous les endroits suspects, mais le résultat n'en a pas été aussi satisfaisant que nous avions lieu d'espérer.

On a arrêté cinq à six individus dont deux sont les frères du fameux Auzas dit Blanc Tristan. Les témoins entendus ont déclaré qu'ils étoient des honnêtes citoyens, ils sont cependant la terreur du pays et c'est pour cela que les témoins n'osent rien dire dans la persuasion où ils sont qu'ils seront acquittés par les tribunaux.

Il seroit bien à souhaiter surtout pour notre pays qu'on annulle les élections de l'An IV : cette mesure très salutaire ne frapperoit que les tribunaux.

Salut et fraternité.

(A suivre).

---

(1) Il y a bien « 46 ». C'est 45 qu'il faudrait. La lettre précédente porte le n° 44 et la suivante 46.

(2) Il y a bien « 14 thermidor » ce qui est certainement une erreur.



NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais
du Mazel en Velay
de Montpantier, etc., en Auvergne

(Suite XVIII)

1791. — Le 26 août fut passé le contrat de mariage entre M. Jean-François Delisle, chevalier de l'ordre royal de St-Louis, ancien capitaine de cavalerie, fils de M. Claude Delisle de Charlieu et de défunte dame Marguerite-Claire de Laube de Saint-Jean habitant à Charlieu, paroisse de Boulieu, district du Mézenc, departement de l'Ardèche, et D[lle] Marie-Louise-Angélique Devernoux, fille légitime de M. Claude-François Devernoux, chevalier de St-Louis, capitaine de cavalerie, et de défunte dame Antoinette-Marianne de Bardon de Belmont, habitant à Bourg-Argental.

Les parties procèdent, savoir ledit M. Jean-François de Lisle de l'autorité de M[e] Jean-André Devernoux, prêtre, fondé de procuration dudit M. Claude Delisle, reçu Etienne Chomel, notaire d'Annonay,

Entr'autres dispositions je note celle-ci : le futur époux aura la jouissance immédiate du fief et domaine de Pupi consistant en terres, vignes, prés, bâtiments, moulin, grange, son père se réservant seulement la faculté de faire moudre et presser au moulin pour l'usage de sa maison.

1792. — Acte d'émancipation passé par acte reçu Malgontier, notaire à Annonay, dans la maison du citoyen Claude Delisle à Charlieu, en faveur de Claude-Louis, Marie-Agathe, Marie-Hyacinthe et Marie-Agathe Delisle frères et sœurs, par le citoyen Claude Delisle, leur père, habitant à Charlieu commune de Boulieu.

Cette émancipation avait pour but de faciliter un partage anticipé des biens du père de famille et le règlement de la situation de chacun des enfants pour l'avenir.

1792. — Du 14 août. Etat des fusils que la municipalité de Boulieu est venu prendre à Charlieu, chez M. Delisle.

7 fusils de chasse, 2 fusils de munition, un sabre, une épée. un couteau de chasse, 4 paires de pistolets d'arçon, une paire de pistolets de poche.

Plus M. Delisle a déclaré vouloir acheter poudre et balles.

Le secrétaire : Talencieux.

1792. — Du 8 novembre, an I de la République, est née Marie-Hyacinthe Delisle, fille de de Jean-François Delisle capitaine de cavalerie, demeurant à Charlieu et de Marie-Louise-Angélique de Vernoux.

Parrain, Claude Delisle son grand-père, et marraine Hyacinthe de Vernoux sa tante maternelle.

Extrait des actes de naissance de la commune de Bourg-Argental (Loire).

1793. — Le 9 janvier, M. Frachon, receveur du district du Mézenc, à Tournon, reçoit du citoyen Jean-François Delisle, héritier de Claude Delisle, la somme de 883 fr. 15 en assignats, pour laquelle il est compris dans la liste de ceux qui ont des enfants émigrés, et ce pour Charles-Louis Delisle et de ses deniers.

Le 31 juillet de la même année une somme de 547 fr. est versée en assignats par Claude Delisle pour la solde des deux hommes qu'il doit fournir à raison de l'émigration de son fils, Charles-Louis.

1793. — Le 8 octobre, l'an II de la République, le citoyen Jean-François Delisle remet, en séance publique de la Municipalité de Boulieu, la croix de Saint-Louis que l'Etat français lui avait accordée au bout de 26 ans de service et dont il jouissait depuis l'année 1783 et dont il lui est donné acte, conformément au décret qui ordonne la remise desdites croix.

Signé : Delisle, Beauvoir maire, Coupat officier municipal, Talencieux p[r] de la commune et Aubert secrétaire-greffier.

Collationné du primidi de la seconde décade de frimaire. Signé : Ailloud, secrétaire-greffier.

An II. — Pétition des enfants de Claude Delisle au citoyen Guillardin, représentant du peuple pour réclamer la levée du séquestre mis sur les biens de Charlieu en suite de la loi du 17 frimaire dernier. Les demandeurs font valoir que Claude Delisle leur père est âgé de 89 ans, accablé d'infirmités et se trouve dans un état d'enfance et d'incapacité de gérer ses affaires, depuis longtemps (10 ans au moins).

Charles-Louis Delisle, aujourd'hui porté sur la liste des émigrés est né le 11 août 1759. Il était âgé de 32 ans lorsqu'il quitta la maison paternelle sous prétexte d'aller à une noce à Serrières, d'où il fit dire qu'il allait en voyage pour quelques jours. Son absence se prolongeant, toutes les recherches possibles furent faites mais restèrent sans résultat. Sa famille ne fut jamais instruite de ses projets d'émigration et ne put tenter aucun effort pour le détourner de ce dessein. Trois médecins l'ont attesté.

Claude Delisle, leur père commun, a été dans l'impossibilité de savoir et d'agir pour éviter cette émigration et ne peut en être rendu responsable.

Quant aux enfants Delisle, leur civisme, leur moralité est attestée par la Municipalité même de Boulieu, dont les déclarations sont jointes à la pétition, etc... Signée Delisle.

« L'agent national entendu, le directoire déclare n'y avoir lieu à délibérer sur la dite pétition le mode d'exécution de la loi du 17 frimaire n'ayant pas encore paru. Fait à Tournon, en directoire, le 7 messidor, l'an II de la R. F.

Cette apostille est signée Colonjon, p[t], Champaver, Terras, Rouvier (?) Boissié, secrétaire, etc.

An II de la République et le premier et deuxième de pluviôse. Extrait de l'inventaire fait à Charlieu par le commissaire Rey et des comparants dans ladite procédure par Jean-François Delisle, aîné, et par ses frères et sœurs, en exécution de l'arrêté du Directoire du district du Mézenc du 22 nivôse dernier et du tableau arrêté par le même district le 21, que le citoyen Claude Delisle est indiqué comme émigré. Ledit commissaire opère assisté des citoyens Choveton, officier municipal de Boulieu, et

Etienne Lorme, membre du Comité de surveillance du canton de Serrières.

Les citoyens Jean-François Delisle et Barthélemy Lombard, de Mars, commune de Boulieu, sont chargés du séquestre des meubles inventoriés.

Tous les enfants Delisle ont signé avec le commissaire et ses assistants.

An II de la République. — La Municipalité de Boulieu en permanence reconnaît avoir reçu du citoyen Jean-François Delisle, qui s'est présenté devant elle, deux fusils de munition de gros calibre mais en mauvais état et dont il fait don à la Municipalité, pour le service de la nation.

La Municipalité applaudit et reconnaît les sentiments civiques et patriotiques du citoyen Delisle.

Signé : Beauvoir maire, Coupat et Charat officiers municipaux, Aubert secrétaire-greffier.

Note. — « Jean-François Delisle étoit employé dans la garde nationalle avant le 14 juillet 1789, et il y a résté jusqu'au 29 septembre 1790 ; attendu qu'il avoit été nommé notable le 12 février 1790. Il a été ensuitte élut officier municipal le 13 novembre 1791 et puis réélut officier municipal le 10 décembre 1792, et a passée à lépuration le 10 germinal l'an 2 de la république française une et indivisible. »

An II. — Du 23 thermidor bail à ferme des biens de Claude Delisle en vertu de la loi du 17 frimaire, an II, qui ordonne le sequestre des biens des père et mère dont les enfants sont émigrés. Ces biens sont divisés en 4 lots, domaines ou fermes dont l'Administration de l'enregistrement adjuge à la bougie et au dernier enchérisseur, l'exploitation pour 3 années, suivant un cahier des charges.

Le 1er lot, le château et ses dépendances est adjugé au prix de 650 fr. à la citoyenne Marie-Hyacinthe Delisle, fille de Claude Delisle habitant Boulieu, et ce sous le cautionnement d'Ambroise Vallon, d'Annonay.

Le 2e lot, ferme de Gachou, est adjugé au dit Ambroise Vallon au prix de 355 livres avec la caution de Jean-François Delisle.

Le 3e lot, domaine ou ferme de Fenivou est adjugé au même

Ambroise Vallon au prix de 450 livres, avec le cautionnement de J.-François Delisle.

Le 4e lot, domaine ou ferme de Vaure, est adjugé à Marie-Louise-Angélique de Vernoux, femme Delisle, habitant à Boulieu, au prix de 230 livres sous le cautionnement d'Ambroise Vallon.

Ont signé le procès-verbal d'adjudication les administrateurs du district, Devise, Perrier, Terras, Bruyère ag. nat. et Boissié secrétaire.

Le cahier des charges de cette adjudication est intéressant par les conditions et clauses qu'il contient et qui étaient communes à tous les baux de biens nationaux. Les prix de fermage étaient payables en denrées exclusivement, toutes céréales, haricots, fourrages. Il n'est pas fait mention des pommes de terre dont la culture était alors très restreinte, ni des châtaignes.

An II. — Du premier messidor, passeport délivré par la mairie de Boulieu à Jean-François Delisle, agriculteur, âgé de 57 ans, taille d'environ 5 pieds deux pouces (1m 86) pour aller dans les départements de l'Ardèche, de l'Isère, de la Drôme, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Rhône et de Loire — Signé : Beauvoir, maire ; Veyre, notaire ; Limbard, notable ; Pinet, notable et Favier ; Ailloud, secrétaire-greffier.

Plusieurs visa couvrent cette pièce.

En tête : LA NATION ET LA LOI.

An III. — Du 8 germinal.

Par arrêté du représentant Jean Debry, le sequestre a été levé sur les biens de Claude Delisle de Charlieu, à raison de son fils émigré !

Le citoyen Delisle a remboursé les frais de trois contraintes signifiées par huissier revenant à la somme de 9 livres 10 sols. Mais le vérificateur a noté que cette somme est en non valeur par la main-levée obtenue du sequestre mis sur tous les biens dudit Delisle.

An III. — Du 17 fructidor, arrêté du Directoire du district du Mézenc, séant à Tournon, par lequel le citoyen Charles-Louis Delisle demeurera provisoirement rayé de la liste des émigrés où il a été mal à propos compris, et le sequestre mis sur ses

biens levé, à la charge par lui de donner bonne et suffisante caution devant ce directoire de les représenter le cas échéant, etc., considérant qu'il n'est jamais sorti du territoire.

Collationné : Perrier, Boissié, Luret.

Cet arrêté fut toutefois envoyé au Comité de législation pour plus de sûreté.

1796. — Le 12 prairial, an 4, intervient entre les héritiers de Claude Delisle de Charlieu, savoir : Marie-Agate-Aimée, Marie-Hyacinthe, Antoine-François, Claude-Louis, Charles-Louis, frères et sœurs, Ambroise-Dominique Valon, mari de Marie-Agate, cadette, et Jean-François de Lisle, fils aîné et héritier à réserve, un acte de partage et de transaction réglant les droits de propriété de chacun sur les domaines de Charlieu, commune de Boulieu, pour l'exécution du traité déjà passé entr'eux le 12 prairial de la même année.

Les terroirs figurant dans la dite attribution, pour les légitimes de chacun des enfants, sont ceux de Charlieu, Fenivou, Gachon, Pont Dumas, La Gode, Chantecaille, du Peloux, Gourdanel, Les Amaris, Le Vivier, La Valuze, Lachaux, le domaine et moulin de Pupil, le Grand champ, la Châtaigneraie, Lapassas, le domaine de Vaure, La Mitonne, Le Cohart, et enfin la maison de Boulieu, touchant les fossés et la grande rue.

Le 16 nivôse, an IV de la République, fut publiée et affichée par les soins de l'officier municipal Naymes, de Bourg-Argental, la promesse de mariage d'entre Antoine-François-Richard de Vernoux, fils légitime de Claude-François de Vernoux et d'Antoinette-Marie-Anne Bardon de Balmont, et Marie-Anne-Pauline de Tournon, fille légitime d'Alexandre-François-Xavier de Tournon Simiane et de Marie-Alix-Aldouse-Geneviève-Philippine de Seytres-Caumont.

(Original en papier timbré.)

Légalisé par Pupil, président de l'administration municipale et Coste, greffier.

Les témoins nommés à cet acte reçu Malgontier notaire à Annonay, sont Jean-Marie Desfrançois Delolme, président de l'administration municipale d'Annonay et Claude-André Defres-

senel, homme de loi dudit Annonay, Chomel et Boissonnet, experts ayant procédé aux partage et évaluation des lots.

Expédition délivrée le 1er messidor, an V, au citoyen Delisle aîné, Jean-François, par Malgontier notaire.

Enregistré à Annonay le 1er messidor, an V, signé : Boutaud.

Un cahier sur timbre de 19 feuillets.

An V. — Le 11 floréal, le receveur de l'enregistrement, Boutaud, reconnaît avoir reçu du citoyen Jean-François Delisle la somme de 324 fr. 64 centimes pour droit de succession de Claude Delisle, son père.

1797. — Jean-François de Charlieu, fit son testament par devant Me Chomel l'oncle, notaire public d'Annonay, le 4 pluviôse an V, avant midi, en présence des témoins Louis Pichat, Louis Chataigner, Joseph Desruols, Jean Volet, Jean-François Tance et Jean-Claude Sabot, d'Annonay.

Il légua à sa femme Marie-Louise-Angélique de Vernoux, la moitié de tous ses biens en usufruit, et la totalité s'il décédait sans enfants.

Telle était simplement et brièvement le contenu de cet acte.

Par un codicile en date du 10 germinal de la même année il donna le dixième de tous ses biens en toute propriété à sa femme. Reçu par le même notaire. Témoins, Desruols, tondeur, Jean-Louis Veyrin fils, aux Faucons, Jean Valet, menuisier, Louis Pichat et Barthélemy Rullière, d'Annonay.

(A suivre) PAUL D'ALBIGNY.



A NOS LECTEURS

La guerre a arrêté pendant de longs mois la publication de la *Revue du Vivarais;* beaucoup de nos abonnés et plusieurs de nos collaborateurs sont partis pour le front ; un trop grand nombre ont donné leur vie pour la défense de la Patrie ; nombreux aussi sont ceux qui pleurent la mort d'êtres chers.

Le Commandant Chareton, le Capitaine Buffin, le Capitaine Léon Bergeron (1), M. Edmond Chabert, le Capitaine de Grille d'Estoublon, deux des fils de M. Mimerel, les deux fils de M. Paul Gouy, un fils et un gendre de M. J. Saléon-Terras, un fils de M. le Marquis de Romanet de Lestrange, M. Jean Sénéclauze, le Comte Charles de Vogüé, le Comte Henri de Vogüé, l'enseigne de vaisseau M. de Montgolfier, le lieutenant Ch. de Montgolfier, MM. Aug. et Roger Ribes sont morts glorieusement sur les champs de bataille. Nous saluons avec émotion ces nobles victimes et nous nous réservons de leur rendre plus tard l'hommage dû à tant d'héroïsme. D'autres ont été grièvement blessés : le Vicomte de la Croix-Laval, M. Louis Nicod, M. Pierre Vallette-Viallard, MM. Jules, René et Pierre de Lacharrière (2), M. Pierre Durand-Saladin ; nous leur offrons nos souhaits les plus vifs de prompt rétablissement.

Au milieu de tant de deuils irréparables nous avons pensé que nous devions continuer à faire paraître la *Revue du Vivarais,* pour apporter notre

---

(1) Le Capitaine Bergeron n'a pas été tué sur le champ de bataille, il a trouvé une mort non moins héroïque, asphyxié dans un accident de chemin de fer, au cours de la mobilisation, après avoir sauvé presque tous les hommes qu'il commandait.

(2) MM. P. Vallette-Viallard et P. de Lacharrière ont été cités à l'ordre de l'armée et décorés de la Légion d'honneur.

modeste contribution à la reprise de la vie économique du pays et surtout pour donner un témoignage de notre confiance inébranlable en la victoire prochaine.

Les numéros de 1915 seront expédiés aussi régulièrement que possible en 1916, et lorsque la paix sera signée nous nous efforcerons de faire imprimer un volume supplémentaire pour compléter la collection de la *Revue*.

Le Directeur,
BENOIT D'ENTREVAUX.

AVIS IMPORTANT

En raison des circonstances actuelles nous ne ferons pas présenter les quittances de l'année 1915. Nos frais d'impression ayant augmenté dans des proportions considérables, la *Revue du Vivarais* ne pourra continuer à paraître régulièrement que **si nos abonnés veulent bien adresser, aussi tôt que possible, le montant de leur abonnement à M. C. Habauzit, à Aubenas.**

On est instamment prié de prendre note que désormais *tout ce qui concerne les abonnements et l'administration doit être envoyé à M Habauzit, imprimeur de la* Revue du Vivarais, *à Aubenas (Ardèche).*

MÉMOIRES
D'ISAAC MEISSONIER
CI-DEVANT MINISTRE A St-SAUVEUR EN VIVARAIS
(1630-1709)

suivis d'Extraits de son LIVRE DE RAISON *(1661-1674)*

publiés pour la première fois

PAR M. CHARLES AURENCHE

(Suite III)

MARIAGE DE MA SOEUR GASPARE

Sur la fin de cette année, ma jeune sœur s'est mariée à Flaviac, avec Simon-Pierre Blanc, acte receu par Mrs Blanc et Selvi, notaires. Je lui ai constitué 800 l. pour ses droits de légitime, et elle s'en est constitué 100 l. Il (S. P. Blanc) a esté payé du tout, bien que j'eusse pris des termes modiques ; je lui ai pourtant compté quelque temps après 500 l. et tiré quittence généralle, receuë Vidal, notaire de Privas.

MORT DE MON FRÈRE DU PONT

Mon frère Jacques, sieur du Pont, est décédé en Alemagne a Corhistouc, près de Filisbourc en 8. 1676, d'un coup de fuzil aux rains, par accident, un mousquet ou fuzil s'en estant allé par mégarde, duquel coup il est mort 8 jours après. comme je l'ai apris des témoins oculaires [P. 55] il est mort en un temps qu'il alloit estre avancé, devant estre receu lieutenant au premier jour ; il avait appris la médecine... (1) et s'y estoit rendu assez [habile... Sa] grande bonté l'avoit gasté, de sorte qu'apres avoir dépencé toute sa légitime d'une manière ou d'autre, il s'en étoit allé à la

(1) Le manuscrit est déchiré.

guerre, et aprés dix ans de service il est mort de la manière que dessus.

Au reste il estoit naturellement bon, fort, robuste, aimant les siens, de bonne société, de belle taille, ayant un peu de difficulté à parler. Il estoit sérieux, agissant toujours sinçairement, se portant honnestement en homme de cœur, prudent et sage. C'est ce qui est deub à sa mémoire. Je l'avois achevé de payer le 6. 9. 1665, acte receu Rioufol, notaire. Il estoit agé de 36 ans quand il est mort.

Depuis que j'en suis sur ce chapitre des payements que j'ai faits pour liquider la maison je ferai un raport fidèle de l'argent que j'ai receu depuis que j'en ai la conduite, et de l'emploi que j'en ai fait, affin qu'on puisse d'autant mieux juger de mon ménage et ne m'accuser mal à propos de mauvaise conduite.

Argent receu

J'ai receu de M. Floud mon beau père 3.500 l. que j'ai employées au paiement de nos debtes ; outre cela il m'a fait donner une quittence de 500 l. pour les interets de la réserve de. ma mère mariée avec lui. Toutes choses jointes enssemble s'en vont environ à 4.000 l. bien qu'il n'ait [P. 56] compté que ce que j'ai dit, quelques meubles et joyaux y estant compris les 400 fr. se doivent [déduire et] il n'i a que 3. 500 l. de receu du capital de nos pensions y compris 80 l. prises par ma mère d'Antoine Limosin et 60 l. de celles d'Annonay, de Bourg et 1277 l. des hoirs d'Etienne Serres 75 l., de Daniel Chasson 407. l., de Pierre Manson 315 l., d'André Bertrand 200 l., tout cela joint ensemble revient a 4640 l. ; 43 fr. des Souche n'y sont pas compris, ni d'autres que j'ai reçeu depuis que j'ai employé utilement comme des hoirs de ce mesme Serre 350 l.

Employ. — J'ai payé de debtes ou de légitimes 4945 l. comme il apert par l'etat que j'en ai dressé qui est comme un inventaire résonné sur ce sujet.

Réparations. — J'ai employé outre cela en réparations à Roves ou ici tant aux maisons qu'aux fonds, bien 1.500 fr. car j'ai pris là haut tout a pied et ça bas j'y ai beaucoup fait. il y a du tout

des sommaires aprises. J'ai acheptè outre cela plusieurs meubles et en ai beaucoup fait faire de bois.

J'ai pris de grands soins pour me conserver le bien de mon oncle de Roves dont ma mère s'estoit emparée sans légitimes tiltres. Il m'a fallu traiter avec sa veuve, son héritière par un bon testament, et lui donner 150 l. pour avoir son droit, ce qui m'a attiré un facheux procés tant à Nismes qu'à la Chambre. [P. 57] Ses autres nepveux de Terline s'estant pourveux en justice pour faire casser ce testament par (pour) ingratitude, ce qui me couta beaucoup dans ces cours ; au Sénéchal je l'emportai, à la Chambre y eut arrest de partage que est demeuré là de guerre lasse, il y a plus de trente ans et j'ai toujours joui et fait sans trouble, ayant achevé de payer les debtes ; pour le tout il m'en coute environ 1.000 l. Tout ce dessus calculé et considéré avec les 220 l. de la Charbonnelle je trouve que j'ai bien employé au profit de la maison, avec 3.000 l. pour les légitimes de mes frères et sœurs, que j'ai payées, environ 13.000 l. d'où il s'ensuit qu'il y a de mes épar[g]nes plus de 3.000 l., et voilà le fruit de mon travail et ministaire de dix sept ans, après tant de foules et de surcharges soutenues, et que je n'ai encore rien retiré de mon second mariage.

1677. — Renouvellement d'apantionemant.

Le 1er avril 1677 j ai passé des actes de renouvelement d'apantionemants à trois de mes pentionnaires de Marcols, Choffre, Manson et Souche, ayant fait autant avec le sieur Malet, il y a justement deux [ans], le tout receu par Me Vernhes, notaire, et c'est une précaution absoluë pour éviter la prescription, car aultrement dans trente ans elle y seroit et il faudroit faire une enqueste que donneroit de peine si l'on avoit à faire avec des gens de mauvaise foy. [P. 58] Il y a une remarque très importente à faire là dessus, c'est que les pantions mortes qu'on peut payer le capital pendant trente ans deviennent pantions vives et qui ne se peuvent estaindre que de la volonté de celui qui apantionne ou des siens et ainsi elles deviennent comme des rentes perpétuelles, mais toujours il faut prandre garde d'éviter la prescription,

affin que de temps en temps on passe quelque acte public avec le pantionnaire qui en fasse mention.

Suppression des Chambres de l'Edit

On a supprimé cette année 1679 les chambres de l'Edit dans tout le royaume et jointes aux Parlements, qui est un coup mortel pour notre religion.

Autre déluge

Le 26. 7. au mesme an sur les trois heures aprés midi il y a eu un grand et extraordinaire débordement d'eaux en tout le Vivaretz qui a fait des grands maux ; il est subitement arrivé ici et sans beaucoup de pluye, qui ne nous empechoit pas de vandanger ; mais le grand vent marin avoit régné plusieurs jours avec un temps humide et incomode et inopinément nous avons vu venir nos rivières comme des montagnes avec un horrible bruit et fracas. L'eau a esté presques aussi forte qu'en 1637 qu'un semblable déluge avint de ma souvenence et a esté encore plus rapide et fait des désordres en beaucoup d'endroits, amené des maisons et des ponts qu'il n'avoit pas ruiné alors.

[P. 59] Gleure (1) vint plus haut à notre maison d'une cane, parce qu'Héréon (2) la fit enfler, mais cette fois les deux rivières vinrent en meme temps et se maintinrent également. Il y a trois ans qu'elles furent encore bien débordées, comme il a esté ci-devant dit, mais non tant qu'à présant, ayant esté moindre de huit ou dix pans. Venons aux ruines étranges qui en sont arrivées tant a moi qu'aux autres.

Il y a eu de la hauteur d'un homme d'eau dans nos voutes, pour avoir manqué de boucher avec des linges les trous des portes et murailles et fenetres de la cave pour empecher l'eau d'y entrer, ne pensant pas qu'elle vînt jusqu'à ce point, m'estant contenté d'avoir bien autrement fermé les portes de la basse cour et de la cave à la clef et barre et d'avoir promptement osté l'huile et autres choses sujetes à l'eau, et ainsi elle ne me fit pas du dégat, sinon d'avoir tout remué et rempli de boue d'un demi pied

(1) La rivière de Glueyre.
(2) La rivière d'Eyrieux.

partout ; par bonheur j'eus changé à la récolte dernière l'arche du blé, qui estoit en bas, au galetans, sans quoi je l'aurois tout mouillé come cela arriva à mon père ; qui eût esté un grand inconvenient pour le secher en une telle saison qu'il fait rarement des beaux jours, à quoi pourtant je ne song[e]ois pas, mais affin que le blé en fût plus sec et cette precaution me fut encore plus utile que je ne pensois.

[P. 60] Mais au dehors l'eau m'a amené toute la muraille du jardin joignant la maison et quelque peu de celle qui est au dessous qui est le soutien de la maison, l'ayant entamée et rompue jusques au fonds du costé du jardin, bien que je l'eusse fait faire a neuf avec de la chaux depuis 18 ans, et a osté de la vielle deux rangs de pierre d'un bout à autre. J'estime donc qu'elle m'a fait du domage aux granges ou ici a 300 l. bien que le grand jardin soit fort eslogné de la rivière, neanmoins l'eau en couvroit une partie en trois jusqu'a l'ecluse et battoit jusqu'a la treille, a amené la muraille plus basse du chemin delà le jardin, qu'il faut refaire à chaux et sable affin que le semblable n'arrive plus.

Ce sont des accidents qui arrivent de temps en temps, car j'en ai déjà veu cinq, contre lesquels il se faut précautioner tant qu'on peut, et c'est pour cela que je l'ecris ; Il faut bien entretenir la muraille qui est dessous la maison et la remettre au meilleur état qu'il se pourra, car c'est son grand boulevard, et refaire celle du jardin joignant à chaux et sable pour se soutenir l'une l'autre et le coin de la maison qui est un peu fandu de ce costé là ; cette réparation coutera environ 40 l.

[P. 61] Comme c'est un fléau général chacun en a ressenti sa part ; la maison de Fougeirol de delà Héréon a esté par about ruinée et détruite jusques aux fondementz et plus que l'autre fois en 1637, qu'une partie de la voute y etoit demeurée. Tous ses fonds joignants ont aussi esté gastéz, les arbres arrachéz et renversés surtout les mûriers qui lui servoint beaucoup.

L'eau entroit partout au second étage de La Montagne et touchoit l'enseigne ; lui a emporté toutes les portes de ses membres bas, quoique bien fermées, son four et le dessus de son portal. Elle en a autant fait vers le Faure, detruit cheneviers et jardin, entrainé tous les arbres d'alentour.

Il n'est resté pas un seul moulin en estat dans tout le pays et sommes contraints maintenant d'aller moudre à St-Pierreville au moulin de Pestion que a esté tost remis ; il n'est rien demeuré à celui du pont, ni chaussée, ni béaillière et lui en a fait à nouveau beaucoup plus que l'autre fois, il n'i a que trois ans.

Plusieurs ponts ont esté ruinés comme celui de Dunière près S. Fortunat qu'on avoit réparé depuis peu à grans frais savoir 900 l. celui du pont-pierre, celui des Ollières a esté en danger. car l'eau le couvroit, a rompu des borts et mis en estat qu'à peine les gens y peuvent passer. Elle a rompu deux arcades a celui d'Aubenas, autant à celui de Vals et emporté quelques maisons [et] un moulin qui estoit dessous. Il en est autant arrivé à La Mastre et à la maison de Ranchon qui a esté aussi accablée. (1)

[P 62] Au mois de mai 1681 je suis sorti d'affaire avec M. Peccat. mon beau frère qui ne m'a donné que 800 l. bien qu'il fût beaucoup plus deub à ma femme. a cause de l'insuffisence de biens, pour ne s'engager dans un grand procès et ma femme l'ayant ainsi voulu, pour ne préjudicier à sa maison fort delabrée. et contribuer à sa remise, de quoi j'ai donné 500 l. à mon beau-frère Blanc.

1682. — Accord avec M. Chabaud.

Ce 7 mars 1682 je me suis réglé avec M. Chabaud, de Bays. touchant les droits de ma femme, mariée en premieres nopces avec son aîné ; come ce bien estoit en discution. qu'il l'avoit fait décreter pour 9000 l., pour des sommes privilégiées et qui passoint devant les droits de ma femme qui auroit esté en degré perdable. j'ai esté contraint d'en arbitrer, n'ayant pas le moyen de m'angager à des sy grandes poursuites et ainsi j'ai transigé avec lui à 2000 l. auxquelles il s'est obligé aux termes portés par l'acte et qui sont à partager entre mes trois enfants à cause du décès de ma femme ab intestat. Il m'avoit payé en debtes de communauté. mais il a repris depuis ces cottes fort honnestement à cause de la

(1) M. Henry Vaschalde, *op. cit.*, pp. 19-21, donne quelques autres détails sur l'inondation de 1679, et reproduit une grande partie du récit de Meissonier, d'après un extrait qui lui avait été communiqué par M. Maurice Combier, de Livron.



difficulté qu'il y avait a les exiger et s'en est obligé à moi, acte receu Vincent, notaire.

[P. 63] On a commencé cette année l'exécution de l'arrêt du Conseil qui supprime les procureurs de la Religion des cours subalternes et les notaires, qui est un grand malheur pour ce pays où il y en a tant.

1683. — Je n'aurois pas à parler des faits généraux dans cette histoire particulière, mais parce que le récit que je m'en vais faire me regarde come bien d'autres, je les raporterai come s'en suit brièvement.

Projets des Religionaires. (1)

Quelques Religionnaires des plus zélés, tant ministres qu'autres, voyant les arrets continuels qu'on rendoit contre eux pour détruire entierement la Religion, comploterent entre eux ce qu'ils pourroint faire pour y remedier et porter la Cour à y avoir quelque egard.

Ils s'imaginèrent que le moyen le plus plausible pour parvenir à ce but estoit de prêcher par tous les lieux acoutuméz quoiqu'interdits depuis peu, et que les Temples eussent esté raséz, memes aux annexes, et tâcher de rétablir l'exercice dans tous les endroits où l'on le nous avoit osté pour des cas particuliers, comme il y en avoit déjà grand nombre. Cela fut conclu à Toulouse en une secrète assemblée qu'on y tint au mois de may dernier et qu'on commenceroit à prêcher en un même jour en 7 ou 8 provinces du royaume où il y a le plus de gens de la Religion et surtout en celles ci et en Daufiné, et, après quelques renvois le 18 juilliet fut choisi pour cela, et que cependant on tacheroit de faire présenter au Roi une requête [P. 64] contenant une déclaration de ce projet et les plaintes de ce qu'on nous faisoit.

La Direction de Chalancon

Cependant il se tint quelques assemblées particulières pour regler mieux les choses, et pour nommer les personnes et les

(1) Voir sur ce sujet l'ouvrage déjà cité de M. Arnaud, tome I, page 475 et suivantes.

lieux où l'on devoit prêcher ; Ceux qui se mesloint de la conduite des affaires de ce pays estoint les Sieurs Homel, de Souyon ; Brunier ; Bermond ; Roumieu ; Odoyer et quelques autres qui ne faisoint que suivre les mouvementz de ceux-ci. Ils choisirent Chalancon pour y tenir leurs assises comme l'endroit de tout le pays à leur gré le plus commode et là ils dressèrent un Conseil de huit ou dix de ce consistoire du S[r] Blanc, ministre, et des principaux anciens, et commencèrent à donner des ordres, escrivans de là aux autres Ministres de prêcher dans leurs annexes au jour marqué comme on faisait dans les autres provinces circonvoisines.

Chefs de l'Assemblée

Ils établirent pour leur Présidant M. de Badel de Coniols ; pour secrétaire le sieur Riou, de Sil[h]ac ; pour majour de leurs troupes, s'il en falloit faire, le sieur Brunel, du meme lieu de Chalancon ; pour aide major le S[r] La Fouillade Florensoles ; avec la charge d'établir d'autres officiers quand il en seroit de besoin.

[P. 65] Les peuples de ce pays sont fort susceptibles de nouveautés et faciles à émouvoir, de sorte qu'ils se porterent a cette infraction d'arrêt avec grand empressement sans concidérer l'importence de l'affaire, non plus que ceux qui l'ordonnoient, qui estoient de mauvais conseillers. C'est pourquoi ils obligerent plusieurs Ministres de prêcher dans les lieux deffandus et moi entre autres, car j'estois fixé ici, et ceux de Serre me vinrént quérir et me firent aller prêcher là haut suivant les ordres de la direction, ainsi [que] ces messieurs de Chalencon se nommoint.

Mais le pi fut que plusieurs n'obéirent pas, que le Daufiné differa quelque dimanche de commencer et que le bas Languedoc n'y consentit point, s'estant mieux conduit que cela. Ceux d ici se fièrent sur les promesses de quelques particuliers de là bas, qui ne furent pas approuvéz du général, sans vouloir rien innover. se contentans de nous laisser jouer la tragedie pour voir ce qui en arriveroit, sans se vouloir exposer mal à propos ainsi il n'i a eu que les Sévenes. le Daufiné et le Vivarets qui ayent eu part a ces désordres et qui en ayent payé la fasson.

Le reigne de ces Messieurs n'a duré que deux mois pandant

lesquels ils ont tranché des souverains, ont levé des troupes, ont créé des officiers, ont tenu des assemblées, se sont fait garder, ont pillé et ont fait telles autres actions de souveraineté jusqu'à ce qu'en fin au mois de settembre les troupes du Roi [P. 67] sont arrivées qui les ont déniché de leur fort, n'ayant pas à peine de terrain pour fuir. Elles entrerent le 23 dans Chalencon où ils ne trouverent personne ; en montant du costé de Charmes quelques 200 hommes qui estoint sur les cotaux leur tirèrent dessus mais come ils ne tinrent pas ferme et qu'ils avoient à faire a quatre ou cinq mille hommes il n'y eut que fort peu de mal de part n'y d'autre. Sinon qu'une disaine de ces rebelles furent pris et pendus sur le champ à des arbres et cela donna lieu a ceux de Chalencon de s'enfuir à Gluiras, sans quoi ils auroint esté surpris dans ce lieu.

Ruine des Temples du Vivarets

Cela a donné l'occasion a la Cour d'avancer notre ruine. Dans moins de trois mois on a tombé en ce pays dix huit temples et privé de tout exercice de Religion : c'est pourquoi la plus grande partie des Ministres sont sortis du Royaume ; il n'en reste que huit a dix, qui encore ne sont pas sans embarras.

Mort du Sr Homel

L'auteur principal de tous ces tumultes en a porté la peine ; le sr Homel qui étoit efectivemant le chef en a esté roué à Tournon. Il fut pris au commencemant à Lussas, près d'Aubenas, comme il s'enfuioit aux Sévenes, avec le sieur Audoyer qui en estoit, qui, s'étant fait catolique peu de jours aprés, fut élargy.

[P. 68] Punition Générale. Les soldats et les Contribu[ti]ons

Nous avons eu pour punition pandant deux ans consecutifs les soldats sur le dos qui nous ont entieremant épuisez et reduits à la dernière misère ; Il est comme inconsevable le dégât qu'ils nous ont fait, l'argent qu'ils nous ont emporté et les grandes contributions que nous leur avons données ; les Boutières en sont peut estre pour cent mile escus, on peut juger par là du reste, car les Sevenes ont esté traitées come nous et le Daufiné ce qui

en a obligé plusieurs à sortir du Royaume pour se tirer de l'oppresse et y être en liberté, ne pouvant gouter la religion catolique et ayant prevenu ce qui est arrivé depuis.

1685. — Révocation de l'Edit de Nantes

Au mois d'octobre 1685 le roy enveya une multitude de troupes par tous les lieux ou il y avoit des gens de la R. P. R. pour les faire changer et les obliger de revenir à l'eglise catolique et cependant tous les passages estoint bouchés pour empêcher le monde de sortir du Royaume. Il donna un édit à même temps pour revoquer l'Edit de Nantes, interdire tout exercice de cette religion par toute la France et que tous les temples seroint rasèz, ce qui fut rigoreusemant executé, permettant aux ministres qui ne voudroint point se convertir de sortir du Royaume avec des passeports de MM. les Intendants, ce que quelques uns ont accepté et d'autres comme moi sont demeuréz.

[P. 69] 1689. — Histoire du fanatisme

Relation sommaire des troubles arri[v]éz en Vivarez au mois de février 1689 et années suivantes (1). Il est a propos de prandre la chose dès son origine. L'auteur de tout ceci est un gentilhomme verrier de Dieulefis en Daufiné nommé du Serre; il travalloit en une verrière qu'il y a aux montagnes du bas Daufiné qui s'appeloit Peyra; il etoit mal dans ses affaires; il s'avisa d'un plaisant moyen pour changer en quelque fasson de fortune. Il instruisit une quinsaine de jeunes gens, et sa femme en faisoit de même a autant de filles leur apprenant quelques prières, pseaumes des passages de l'Ecriture et autres choses semblables qu'ils retenoint facilemant ayant bonne mémoire, leur enseignant ensuite à faire semblant de tomber dans l'extase et dans l'évanouissement avec des grimasses et extortions comme s'ils eussent esté saisis et poussés par le St Esprit, se relevant après cela de ce sommeil faint pour dire qu'on s'amandat, que le jugement de Dieu approchoit, faisant ainsi quelques exhortations généralles a la piété et

(1) Voir sur ces évènements l'ouvrage déjà cité de M. Arnaud, tome II, page 24 et suivantes.



a la crainte de Dieu, sans aucun ordre ni liaison mais à baston rompu, come n'ayant nulle sience ni litérature, mais tant seulement ce peu qu'on leur avoit apris comme à des perroqets disant toujours la même chose et surtout proférant des injures contre l'Eglise Romaine et les nouveaux convertis bons catoliques. Après qu'il eut bien draissé ceste jeunesse il les envoya d'un costé et d'autre pour solliciter le monde à s'assembler et à revenir dans leur religion croyant d'y avencer quelque chose pour la rétablir.

Entre ces envoyez qui firent plus de bruit il y eut une jeune bergaire, nommée Isabeau, d'un vilage près de Crest, qu'on voulut faire passer pour profaitesse et néantmoins pour prévenir les suites on l'a mise dans un couvent [P. 70] à Grenoble et ne s'en est plus parlé.

Astier, diciple de Serre.

Entre les diciples de cest homme il y en avoit un nommé Astier aussi fin et aussi adroit que son maître; qui a passé en ceste province au commencement de cette année et a espandu son venin le long du Rosne, du coté de Bais, St Vincent de Barrès, et autres lieux des environs, dressant des gens à faire comme en Dauphiné se meslans de prophétiser, décevans le peuple crédule par leurs vains discours; des uns aux autres cela s'est espandu jusques dans les Boutières et dans le Haut-Vivarès, mais les suites ont esté funestes,.c'est la cause d'une grande effusion de sang, de la mort de plusieurs et de la ruine entière du pays; car on a mis sur pied quatre régimants d'infanterie qui ont subsisté à toute l'année aux despans de la province, espandus partout et incommodant fort le peuple, entre les autres troupes qui ont esté employé[e]s pour chastier ces imprudants, et on ne sait encore quand on en verra la fin.

Sa mort. — Au reste cest homme a esté depuis pris, quoiqu'il se fut engagé au service du Roy et a esté condamné a être pandu et brulé à demi, jetté dans le Rosne, ce qui a esté executé à Bais où il avoit commencé a corrompre le monde.

Les Ministres qui sont sortis du royaume ont contribué à ceci par leurs lettres exhortant les gens à s'assembler pour prier Dieu et faire des lectures de l'Escriture sainte et autres livres de piété et

chanter les Pseaumes, qu'ils viendroint tost pour se joindre à eux et s'hasarder avec eux affin d'essayer par ce moyen de restablir la Religion dans le pays, duquel il ne falloit point se retirer entièrement qu'on n'eut tanté cette dernière voye. [P. 71] Ils observoint ceci comme une pratique importante dans toutes leurs assemblées qu'après qu'ils avoint prié Dieu pour quelquun qui se declaroit grand pécheur mesme à cause du changement de religion, ils se prenoint tous à battre des mains et à crier Misericorde et à se jetter par terre à la renverse, se faisans tomber les uns les autres, sans qu'il y eut autrement aucun mouvement secret, car plusieurs n'en tenoint conte. et ils en estoint méprisés des autres.

Aprés tout, ce n'estoit que folies et extravaguances sans aucun fondement ni raison et ce qui a surtout donné lieu à cela, a esté une grande aversion que le monde avait pour la religion catolique de laquelle ils ne se pouvoint s'accomoder, ni la gouster, ni profiter d'aucune lecture ou prédications, prenant tout a rebours, s'offansans de tout et se scandalisant particulièrement des ceremonies de l'Eglise.

Diverses Assemblées.

Au reste voici briévement la relation de ce qui s'est passé en notre Vivarès. Il s'est fait neuf ou dix assemblées au commencement de fevrier tant petites que grandes. On s'assembla premierement à Bressac dans la maison du Sr Bennoit qu'on a depuis ruinée et [où l'on a] pris quelques un de ces prédicans.

On fit une autre assemblée à Champeirache en campagne pour ne plus faire périr de maison, deux ou trois à Sr Cierce en montant (1) où une fois les dragons les rencontrerent ne les osant attaquer pour estre en trop grand nombre et munis de pierres et une autre fois en rencontrans quelques uns qui se retiroint ils les tuérent les trouvant dispersés et sans armes, car ils n'en portoint point, mais se servans de pierres dans la nécessité. Ils en ont fait près de Bavas, aux Ollières, à Serre, à Tausuc, s'engag[e]antz toujours plus dans les Boutières, à Gluiras et ailleurs, la fantaisie leur prenant d'en faire partout.

(1) **Saint-Cierge-la-Serre.**

[P. 72] MASSACRE DES SOLDATS DE ST SAUVEUR.

Celle de Tausuc le 14 de ce mois a esté funeste par l'imprudence du Sr Thirbon, capitaine logé à Silhac en cartier, qui avec une vintaine de soldats vint attaquer une grande partie de ce monde qui s'en dessandoit passant ici par St Sauveur.

Il y avoit sept ou huit cens personnes de tout sexe et de tout âge, ce capitaine s'en alloit trouver au Gua M. de Follevile leur commandant [et] avoit ordre de donner sur tous ceux qu'il rencontreroit assemblés par les chemins, ce qui l'obligea a se jetter sur ceux ci nonobstant le péril manifeste qui lui fut présenté et qu'il vit par avence. aymant mieux périr que manquer à son devoir et estre cassé, tant il avoit du cœur; mais c'estoit une témerité et en a esté blamé de tout le monde, car il ne faut pas estre homicide de soi-mesme et se précipiter au danger à veuë d'œil.

Il les rencontra auprès du canal de bois de M. de Vocance, auprès de la Chemina, s'estant jetté a corps perdu sur cette populace, l'espée à la main. Il en escarte bon nombre et en mesme temps ses soldats en ayant tué trois de trois coups de fuzil qu'ils tirèrent ; ils se ruèrent contre eux à coups de pierre, tuèrent le capitaine avec neuf soldats et leur guide, les autres s'estant sauvés à la fuite au logis de La Montagne et estans promptemant retourné sur leurs pas.

Il en demeura six par là auprès, jettés dans des précìpices et les autres par les chemins en s'en retournant. Enfin ce peuple eschauffé et en colere y procedat fort inhumainement, car apres les avoir miserablement massacrés on les despouilla tous, et sans quelqu'un de leurs prédicans qui leur imposa silence ils auroint forcé la maison de La Montagne pour achever les autres.

[P. 73] Le 19 du mois qui estoit un samedi on continua de s'assembler à Gluiras et du costé de St-Geneys Lachamp (1) prés des granges de Soulhols au lieu nomme le Serre Lapoille et ce fut le jour funeste et malhereux pour tant de pouvres misèrables qui y furent esgorgés.

Messieurs les Commandans partans de grand matin de

(1) **Saint-Genest-Lachamp.**

St-Sauveur où ils avoint couché avec environ 800 hommes tant d'infanterie que de cavalerie, mesme des miliciens pris en divers endroits du bas Vivarets, conduits par des gentilshommes, s'y estoint rendus de partout.

En montant par Gluiras ils vollent et tuent tout ce qu'ils rencontrent par le chemin et surtout ayant veu quelques gens attroupés au dessus de St Martin de Cols qui s'enfuioint ils les poursuivirent et tuèrent ce qu'ils purent attraper, mesme par les vilages entrant dans les maisons, faisans beaucoup du mal et emportant tout ce qui leur tomboit en main.

Massacre du Serre la Pale

Enfin estant parvenus sur la montagne du Bessé, ils decouvrirent une Assemblée d'environ 500 personnes, et se mirent en estat de leur donner dessus, marchans en ordre convenable leurs armes prestes à combatre. Ces pouvres miserables les voyant venir de fort loing ne s'en estonnent point ; ils attandent la mort de pied ferme continuans leurs prières et chanps *(sic)* des Pseaumes. Quant on fut assés près M. de Folleville qui estoit le principal conducteur fit tous ses effort pour les espargner et les faire retirer ayant un regrèt extréme d'estre contraint de les tailler en pièce. Il leur envoya en premier lieu le prévôt pour les avertir de se retirer et qu'on leur pardonneroit, mais on le prit à coups de pierres, lui criant à leur ordinaire.: « Va arrière de moi. Satan, tu ne me tenteras point ». Il lui tira ses pistolets, mais [P. 74] l'ayant manqué quelques soldats s'estant avancez le tuèrent On voulut encore tâcher de les diciper sans venir au carnage, on leur fit signe que quelqu'un s'approchât pour le lui dire, ce qu'un certain d'entre eux ayant fait, ils n'avencèrent rien, s'en estant mal acquitté. On fit de rechef halte pendant une heure ce qui facilita à plusieurs moyen de se sauver avant que d'estre envelopéz, dont les commandants estoint bien aises, désirant que tous en fissent autant ; mais enfin le signal fut donné et on se jetta sur eux de partout et dans peu de temps on en tua ou blaissa à mort près de 300.

Ce n'estoit que filles, femmes, jeunes enfans et autre commun peuple que fut exposé a la rig[u]eur des soldats qui après les

avoir tué[s], les despouillerent et les laisserent là comme des baites et voila la fin misérable de ces malhereuses assemblées.

Ce qui a le plus abusé ces gens là sa esté une persuasion chimérique que leurs ennemis ne leur pourroïnt rien faire qu'ils n'estoint point en leur puissence de leur nuire; que Dieu les defandroit, qu'ils n'auront qu'a dire: *Tartara, tartara, va arrière de moy, Satan, tu ne me tenteras point*, en souflant contre eux trois fois. Sans cela ils auroint esté plus avisés et auroint profité de l'offre qu'on leur faisoit de faire grace et se seroint retirés en dilligence, mais estant prévenus de cette imagination ils n'en voulurent rien faire.

[P. 75] Nonostant toutes ces rég[u]eurs et le grand nombre de troupes qu'il y a eu au pays, de sept regimants de milice dans la province et vingt et quatre compagnies de dragons, on n'a pas laissé de faire quelques petites assemblées en divers endroits, tant le monde est entesté, méprisant tout péril, comme à Pourchières à deux lieuës au dessus de Privas où quelques uns s'estant assemblés dans une maison y furent surpris, la maison fut brulée avec une femme, neuf personnes y furent tuées. A Toulaud on y en a aussi fait et brulé deux maisons, pris une disaine de personnes et conduit à la Voute où les prisons en sont plaines de ceux qu'on a conduit du Vellai, du haut et bas Vivarets. D'autres ont esté conduits au St Esprit, à la tour de Constence, au fort de Nîmes, à la citadelle de Montpeillier ou en gallaire. Il s'en est fait encore à Dezaine, à Lamastre, à Chambon, à St Voy, à St Agreve et autres lieux, dont plusieurs ont esté pris par les soldats et traités comme dessus.

Fauces Proféties

Ce qui a un peu contribué à ces remuements à ce qu'on croit, c'est une prétanduë profaitie de Dumoulin en son livre de l'accomplissement de prophéties qu'en l'an 1689 la religion rom[aine] seroit affaiblie et diminuée, ce qui a donne lieu à des Ecrits de part et d'autre, car son petit fils M. Jurieu a voulu enchérir par dessus esprouvé que le renversement de la Religion protestante en ce royaume avoit esté prédit en l'apocalipse et que la restauration ariveroit cette année, à quoi M. l'Eveque de Maux a répondu et

l'événement à fait voir le contraire puisque la Religion Cato[lique] est toujours plus florissante.

[P. 76] ZELLE INDISCRET PUNI

Entre ceux qui ont le plus contribué à ces assemblées populaires et qui en ont payé la fasson, ce sont les Valettes de St Vincent de Durfort, qui ont fait avertir les gens d'un costé et d'autre pour cela et s'y trouvoint partout et qui se mesloint de discourir et de faire des conducteurs ; un de ceux la a esté conduit en galaire et dans quelques années s'en est tiré, et l'autre a esté pandu et brulé à la Voute pour avoir rebatisé un enfant que l'avoit été à l'Eglise, comme si ce batteme eut esté nul.

Les mêmes désordres sont arrivés aussi aux Sevenes, où environ six vingtz qui s'estoint refugiés dans quelques bois avec un ministre nommé Alemant sont péris ; une cinquantaine ont esté pandus à Nimes avec ce ministre et les autres pris et conduits dans des étroites prisons pour les y faire beaucoup souffrir pendant quelque temps.

BAN ET ARRIÈRE-BAN LEVÉ

Pour prévenir des tels inconvénians on a fait marcher le ban et rière-ban pour veiller sur les nouveaux convertis ; on fait état qu'il y a 80000 hommes dans le royaume pour y prendre garde ; on a distribué dessa et delà ces miliciens pour tenir tout le monde dans son devoir et empecher toutes assemblées. On a envoyé la noblesse en Guienne pour garder les cotes de la mer contre les Etrangers affin qu'ils ne profitassent de ces émotions populaires.

[P. 77] Je ne dirai rien plus de tant de choses qui sont arivées en ce pays et en d'autres depuis le changement de religion à cause de ces assemblées illicites, contre les expresses deffences du Roy et nonobstant les rigoreuses exécutions qui s'en sont ensuivies tant en justice qu'autrement par la force des armes, plusieurs ayant esté égorgés sur le champ, comme il a esté remarqué en plusieurs rencontres, parce que cela ne me regarde pas et qu'il y en a des histoires imprimées où toutes choses sont deduites au long.

Memes je me pouvois dispenser de ce dernier récit qui regarde

plutot l'histoire générale que la particulière, mais on sera bien aise d'en trouver ici un petit abrégé sans avoir recours ailleurs, outre que les Boutières y ont bien leur part et que notre lieu s'y trouve embarassé par l'assassinat du capitaine Tierbon et de ses soldats, qui estoit une action à faire périr le lieu, encore qu'il n'y eut en rien contribué, la faute des autres lui estant imputée ; le massacre du Bessé le sauva. On se contanta pour les frais d'imposer 7000 l. sur 19 parroisses des plus criminelles.

1694. — Grande cherté et mortalité

Cette année 1694 a esté acompagnée de beaucoup de miseres, car il y a eu une cherté horrible de toutes choses, le blé de cette mesure s'est vandu 3 l. la quarte ; de la grande dix sous de plus ; le froment 4 l., à Annonai 6 l. et 5 l. le segle, encore plus en Foret et en Vellai où la disette a esté extrême avec des fièvres chaudes et malignes.

[P. 78] Cela a porté les pouvres de ces pays là à s'estandre partout pour vivre et comme ils estoint tous languissents et infaicts, ils ont infecté le pays et causé la mort à plusieurs, a quoi a beaucoup contribué la disposition du temps, l'air se trouvant infect, les maladies ont esté communes.

Mort de ma 2e femme

Pour moi j'en ai beaucoup souffert, car non seulement j'en ai tenu le lict cinq ou six semaines, mais ma fille Judit en a esté pour autant, et mon fils à Villeneuve de Berc où je le tenois pour se former aux affaires y a esté à l'extremité et non sans des grands frais, mais le pis est pour comble de malheur que ma femme en est morte, *(9 juin 1694)*, le 7e jour de la maladie, 9 de juin d'une fièvre maligne des plus violantes qui l'a horriblement pressée.

Tous les remedes qu'on lui a fait lui ont esté inutiles et lui ont fait plus de mal que de bien. Elle est donc décédée à l'age de 59 ans, cinq ans moins que moi. Elle estoit naturellement forte et vigoureuse, grasse et grosse et agissente, se portant toujours bien et toutesfois elle a succombé tost au mal, son heure estant

venuė de passer de ce monde en l'autre, de la terre au Ciel, car elle est morte en bonne chrestienne et bien convertie.

J'ai déjà fait ci-devant son portrait, ce seroit en vain que je repèterois ici les mêmes choses à sa louange ; seulemant je dirai ceci en passant, qu'il n'y a point eu de femme en la maison qui ait eu autant de monde ni d'éducation et qu'il n'y en aura peut estre point à l'avenir qui lui ressemble.

Elle est morte dans [P. 79] la meilleure reputation qu'il se puisse, regretée de tout le monde et avec toute la resignation possible, fort detachée des soins de la terre sans laisser rien à regret.

Elle n'a pas fait de testament comme n'ayant pas de grands biens à disposer les laissant à ses trois enfants également y ayant 200 l. pour chacun.

Nous avons demeuré 22 ans ensemble dans une parfaite union et amitié et voilà un des principaux fruits de notre mariage et qui ne se rencontre guère en baucoup d'autres qui y vivent dans des continuels troubles à cause des différences d'humeur.

Quoique j'aye esté marié deux fois j'en ai toujours usé de mesme et j'ai eu ce bonheur d'avoir trouvé des femmes de bonne société, et fort raisonables de sorte que j'ai passé doucement la vie avec elles, bien servi, honoré et aimé, y contribuant aussi de mon costé ce que je pouvois et aussi s'a esté mes beaux jours, qui n'ont esté depuis qu'accompagnés de soucis et de chagrins. J'ai demeuré 30 ans marié, 8 avec la première et 22 avec celle-ci.

Il n'y a eu que ma plus jeune fille de la famille qui n'ait eu sa part du mal. Cela a trainé deux mois et demi devant que nous [P. 80] ayons esté remis et il m'en couste bien 200 l. de frais, qui n'est pas peu de chose pour moi qui n'ai pas des grands moyens et j'en serai bien court d'ailleurs.

(A suivre).



CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE

DU

CITOYEN ROBERT

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS L'ARDÈCHE

(8 messidor an VII — 12 prairial an VIII.)

publiée

PAR M. L'ABBÉ A. ROCHE

(Suite IV)

N° 46.

Au Ministre de la Police générale.

Du 8 thermidor An VII (26 juillet 1799).

C. M.

Je vous adresse copie du procès verbal que j'ai transmis au commissaire près les tribunaux civil et criminel, afin qu'il fit s'il y a lieu, mettre à exécution la loi du 10 vendémiaire contre la commune de St-Montant sur le territoire de laquelle fut volé le percepteur du Bourg le 20 messidor dernier.

Je vous donnerai connoissance du résultat de ses poursuites.

S. et F.

N° 47.

Au Ministre de la Police générale.

Du 9 thermidor An VII (27 juillet 1799).

C. M.

Au moment où je recevais votre lettre du 29 messidor dernier j'apprenois que cinq brigands armés étoient entrés le 3 thermidor sur les 7 heures du soir dans la maison de Marquerol, agent de la commune de Gras, que ne l'ayant pas trouvé ils demandèrent de l'argent à sa mère et sur son refus ils enfoncèrent une armoire avec une hache, prirent 36 francs qui s'y trouvèrent avec quelques livres de soye et lui dirent que si dans un mois elle ne

se procurait pas cent louis pour le prix de la ferme du domaine que son fils avoit acheté appartenant à l'émigré Rochemaure, ils viendraient incendier toutes ses propriétés.

J'ai transmis, c. m., copie de votre lettre à l'accusateur public en lui faisant part de ce qui venoit de se passer chez ce malheureux agent. J'espère qu'il prendra tous les moyens pour faire arrêter et punir les coupables. S. et F.

N° 20.

Au commissaire du canton de Vallon

Du 9 thermidor An VII (27 juillet 1799).

D'après l'avis de votre lettre du thermidor qui était depuis longtemps le mien, j'ai invité le général à vous envoyer la Compagnie de Saintenas, et faire venir ici celle de Planzolles, je pense qu'il adhérera à ma demande, il faudra alors, c. collègue, ne pas laisser à désigner un seul de vos conscrits ou réquisitionnaires aussitôt le délai de l'amnistie échu. Saintenas est un brave garçon, un peu bracque, mais républicain ferme et pur et surtout d'une bravoure à toute épreuve : il est juge de paix de St-Fortunat. S. et F.

N° 21.

Circulaire aux Commissaires de cantons.

Du 9 thermidor An VII (27 juillet 1799).

Je vous adresse, citoyen collègue, copie d'une lettre du Ministre de la Guerre ; je vous invite à me donner exactement et dans le plus bref délai les renseignements qu'il me demande. Je vous invite aussi de me donner une note exacte de tous les dépôts d'armes qui peuvent exister dans votre canton. Les maisons particulières où il se trouve cinq à six fusils pour un seul citoyen doivent être considerées comme des dépôts d'armes.

Je vous engage de nouveau à accélérer la rentrée des contributions. Les roles provisoires devroient être soldés et vous ne devez pas recevoir pour excuse, le manque de roles définitifs.

Il faut faire saisir sans miséricorde ceux qui ne payent pas et les noter, ce sont des ennemis du gouvernement. S. et F.

N° 50.

Au Ministre de la police Générale.

Du 11 thermidor An VII (29 juillet 1799).

C. M.

J'ai toujours pensé que si nous avions quelques brigands étrangers à ce département ils étaient en petit nombre. La battue qu'on vient de faire le prouve incontestablement. Mais ceux du pays sont nombreux et sont si craints ou si protégés que ni la présence du Général, ni sa vigilance, ni son activité ne peuvent les empêcher de voler, piller et assassiner jusques sous ses yeux. Vous verrez par la lettre ci-jointe qu'il n'y a plus dans ce département ni bonne foi ni probité. Vous verrez aussi, Cit. M^re^, que si ce voiturier brigand et voleur domestique est conduit devant les tribunaux il sera acquitté de suite et c'est parce qu'on acquitte aussi les brigands que personne ne veut les dénoncer dans la crainte de leur vengeance. C'est parce qu'on les acquitte que les hommes qui ne sont pas retenus par l'éducation mais qui le seroient par la crainte, aiment mieux brigander que travailler à la journée. Ah ! si l'on pouvait annuller les Elections de l'an 4, les tribunaux seuls seroient frappés et la justice ne seroit pas un vain mot.

Dès que le Comm^re^ près les tribunaux sera de retour d'une petite campagne qu'il a faite je vous donneroi connoissance de deux faits qui vous donneront une idée des juges de ce tribunal.

S. et F.

N° 60.

Au Ministre de la police Générale.

Du 15 dudit (15 thermidor An VII) (2 août 1799).

C. M.

Il est bien douloureux pour moi de n'avoir a vous entretenir que de l'assassinat des républicains de ce département. Hier encore deux sont tombés sous la hâche hommicide des brigands : L'agent municipal de St Remèze et son cousin. Ces deux infortunés étoient occupés à moissonner lorsqu'à sept heures du matin plusieurs scélérats se présentèrent à eux et les massacrèrent au nom du Roi et de la Religion. On assure que le nommé

Charmasson que le tribunal de l'Ardèche élargit il y a environ six mois étoit un des meurtriers.

Deux cents gardes nationales du Bourg Saint Andéol sont bien partis à l'instant mais nous n'avons encore la nouvelle d'aucune arrestation.

S. et F.

N° 24.

Aux Administrations Municipales de Cantons. (Circulaire).

Du 15 thermidor An 7 (2 août 1799).

C'est de la stricte exécution des loix, C. Magistrats, que dépend la Sureté des personnes et des propriétés. Il n'est sans doute point de commune en France qui n'ait quelqu'un de ses habitants au service de la République. Les biens de ces généreux et braves défenseurs ne doivent jamais être atteints par la cupidité et la mauvaise foi et c'est vous que la Loi a investi de l'honorable droit de surveiller leurs intérêts. Je vous invite en conséquence et en vertu de l'article 6 de la loi du six brumaire an 5 d'adresser dans le plus bref délai au tribunal civil et au tribunal de commerce duquel relève votre canton, ainsi qu'à la justice de paix une liste contenant les noms et prénoms de tous les citoyens de votre arrondissement absents de leur domicile pour le service de terre et de mer. Vous verrez, citoyens, que la loi ne vous donne que cinq jours pour faire cet envoi. J'espère que vous mettrez dans son exécution toute la célérité possible.

S. et F.

N° 26.

Au Citoyen Suchet, nommé Comm^re du D^e EX : du canton de Largentière.

Du 15 thermidor An 7 (2 août 1799).

Je vous adresse ci-joint, citoyen, l'arrêté du Directoire qui vous nomme commissaire près l'ad^on municipale de votre canton. Les principes que vous professez me sont un sûr garant de votre acceptation. Les circonstances sont bien, peut-être un peu difficiles, mais plus les dangers sont grands plus on a de la gloire à vaincre, et soyez bien sûr que nous vaincrons; réveillons

l'esprit public, chassons les prêtres insoumis et nous n'aurons plus de brigands dans ce pays, persuadons à nos concitoyens cette vérité : que les plus grands maux naitroient de la contre révolution et surtout de l'entrée de nos ennemis sur notre territoire ; assurons les que le système destructeur qui tendoit à faire mourir de faim les defenseurs de la Patrie est tombé avec ses auteurs le 30 prairial dernier, qu'ils volent aux frontières, ils ne manqueront de rien et ils reviendront couverts de gloire et d'honneur jouir de la paix qu'ils auront préparé.

Je vous invite, Citoyen, à m'aider de tous vos moyens, à me communiquer tous vos doutes, et surtout à me désigner tous les ennemis de la République que votre canton peut contenir.

C'est de notre parfaite intelligence que dépendra la tranquillité de notre département. S. et F.

N° 28.

Au Commissaire de la Cité d'Annonay.

Du 16 thermidor An 7 (3 août 1799).

Je vous transmets, C. Collègue, une lettre originale du Ministre de la police que vous me renverrez aussitôt que vous aurez pris les renseignements qu'il me demande. Je n'ai pas voulu m'adresser à votre Collègue comptant plus sur votre dévouement que sur le sien et je suis bien sûr que je ne me suis pas trompé.

La tranquillité du midi de notre département est trop menacée pour qu'on puisse vous envoyer des troupes sitôt.

S. et F.

N° 61.

Au Ministère de la police Générale.

Du 16 thermidor An 7 (3 août 1799).

C. M.

Je vous adresse, ci-joint, copie d'un mandement d'évêque ou lettre pastorale trouvée sur la Table du nommé Combelle, prêtre réfractaire, l'un des plus dangereux de ce département qui fut manqué par la Compagnie qui nous amena primidi dernier le nommé Palatin, refractaire non moins dangereux que l'autre.

Ce dernier nous avoua dans son interrogatoire qu'il avoit reçu un mandement semblable à celui dont je vous transmets copie ; il avoua aussi qu'il avoit dit la Messe le jour de St-Pierre. Ce fanatique a 66 ans, que doit en faire l'administration ? J'ai conclu à ce qu'il fut envoyé au château fort de Beauregard, canton de St Peray.

Nous y enverrons tous les réfractaires dangereux jusqu'à ce que vous en décidiez autrement.

S. et F.

N° 62.

Au Ministre de l'Intérieur.

Du 17 thermidor An VII (4 août 1799).

C. M.

J'ai reçu avec votre lettre du 7 thermidor courant l'ampliation de deux arrêtés du Dre exècutif du 4 de ce mois portant la première destitution des citoyens Dalmas et Pigeyre agent et adjoint municipaux de la commune d'Aubenas.

La seconde, destitution du Cn Michel, agent municipal de Privas, je les ai à l'instant fait enregistrer à l'adon Centrale et j'en ai adressé une expédition aux Commissaires près les Adons Municipales de ces deux cantons.

S. et F.

N° 29.

Au Commissaire du Canton d'Aubenas.

Du 18 thermidor An 7 (5 août 1799).

Vous recevrez, ci joint, C. Coll., ampliation de l'arrêté du Directoire qui confirme l'arrêté de l'adon centrale portant destitution de l'agence municipale d'Aubenas. Vous le ferez enregistrer et m'en accuserez reception. S. et F.

N° 30.

Au Commissaire du Canton de St Etienne de Lugdarès.

Du 19 thermidor An 7 (6 août 1799).

J'ai reçu, C. Collègue, votre affligeante lettre du 4 thermidor. Nous avions déjà connaissance du délit commis envers les

gendarmes de votre canton et c'est avec une vraye douleur que nous nous voyons dans l'impossibilité de vous envoyer le nombre de troupes nécessaires pour arrêter les coupables et assurer la tranquillité de votre canton. on nous promet deux Compagnies de la garnison de Turin qui sont au Puy, ce qui nous mettroit un peu à l'aise pour le service : jusques alors prenez patience et surtout mettez vous à l'abri des coups de ces insensés que le fanatisme seul égare.

Championnet a écrit des environs de Gènes et sa lettre a été lue à la réunion politique de Valence, que Bonaparte arrivé sous les murs de Constantinople avoit fait la paix avec le grand Seigneur qui lui donnoit passage pour marcher contre l'Empereur Russe et Allemand. et il passa il y a trois jours quatre ambassadeurs grecs venant de la part de Bonaparte.

Si cette nouvelle qui est celle qui circule aujourd'hui est vraye, nos affaires changeront bientôt de face. S. et F.

P. S. C'est aujourd'hui le 19 des citoyens dignes de foi qui arrivent de Valence assurent qu'un courrier extraordinaire venant de l'armée d'Italie a annoncé que Moreau avoit pris ou tué quinze mille Austro-Russes.

N° 31.

Au Commissaire du Canton de Satillieux.

Du 19 thermidor An 7 (6 août 1799.)

St-Ange et Jean-François Pradier d'Agrain frères inscrits sur la liste des Emigrés par arrêté du 27 juin 1792 et rayés provisoirement par arrêté du 20 juin suivant, ont produit des certificats de résidence de votre municipalité qui exigent que vous me donniez, Citoyen Commissaire, des renseignements positifs et dans le plus bref délai. L'un des certificats en date du 28 juin 1793, atteste que St Ange a résidé à Satillieux depuis le 9 mai 1792, et même longtemps avant jusqu'au 9 juillet de la même année, époque de son enrolement dans le 2e Bataillon de l'Ardèche; tandis qu'un certificat de service en date du 5 juin 1793, atteste que ledit St Ange est entré dans ce bataillon le 1r juillet 1792. Vous voyez, Citoyen Commissaire, qu'il y a un faux départ ou d'autre. Je vous prie de m'éclairer là-dessus.

Je vous prie aussi de me faire délivrer un double de ces deux certificats par votre Municipalité et de veiller à ce qu'ils soyent munis des formalités prescrites par les arrêtés du Directoire exécutif du 26 fructidor An 5 et 20 vendemiaire An 6.

Vous aurez aussi la bonté de prévenir la famille ou le fondé de pouvoir desdits citoyens de se conformer aux arrêtés des 8 brumaire et 25 germinal an 6 pour que le Ministre de la Police puisse présenter au Directoire le rapport de cette affaire.

Je compte sur votre empressement à m'instruire de ce que vous aurez fait à cet égard. S. et F.

N° 10.

Au Capitaine de Gendarmerie.

Du 19 thermidor An 7 (6 août 1799).

Je vous prie, Citoyen Capitaine, de me transmettre le procès-verbal d'évasion du nommé Pierre Rouveyre, chef de brigands, arrêté en Prairial dernier par la brigade de Tournon et de me dire si vous avez connoissance qu'il ait été pris quelques mesures pour découvrir les auteurs ou complices de cette évasion.

S. et F.

N° 64.

Au Ministre de la Police Générale.

Du 19 thermidor An 7 (6 août 1799).

C. M.

Je vous adresse extrait des divers procès-verbaux qui ont été dressés sur l'assassinat de l'agent de St Remèze et son cousin. Puisque les habitants de la commune ont fait ce qu'ils ont pu pour arrêter les assassins, dois-je provoquer l'exécution de la loi du 10 vendémiaire ou me contenter d'en faire poursuivre les auteurs, si on peut parvenir à les arrêter. On arrêta il y a quatre jours deux individus de la Commune d'Aubenas, prévenus d'avoir été à la tête des brigands qui ont été deux fois expoliés l'agent de la Commune de Mercuer, canton d'Aubenas. Je sais qu'on travaille à former un jury dans le sens de ces Messieurs pour qu'il acquitte ces scélérats. Je vais écrire au Commissaire Correctionnel et si sans s'arrêter à mes observations, il suit l'impulsion qu'on veut lui donner, je vous en ferai part. S. et F.

N° 65.

Au même.
(Au Ministre de la police générale.)

Du 20 thermidor An 7 (7 août 1799).

C. M.

Hier 19 a commencé une battue sur tous les points de notre département, mais je crains bien que le résultat n'en soit pas plus heureux que celui de celle qui eut lieu au commencement du mois. Le seul moyen d'atteindre les brigands, c'est de payer des espions et de chasser ou d'enfermer les prêtres.

Je serois, peut-être, parvenu à en découvrir ou faire arrêter quelqu'un si l'avis que vous m'avez donné le 24 messidor dernier d'une ordonnance de mille francs pour des dépenses secrettes n'étoit pas devenu inutile par le refus constant que m'a fait le préposé du Payeur Général de me faire l'avance de cette somme jusqu'à l'arrivée de l'ordonnance de la trésorerie qui devroit être parvenue depuis plus de vingt jours.

Nous venons de lire le rédacteur du 14 courant, nous avons été indignés de l'affreuse calomnie qu'on y répand à l'article Paris contre l'Administration centrale et les Commissaires du Directoire. J'oserois jurer, C. M., qu'il n'est aucun de mes collègues qui ait eu connoissance d'une pareille adresse. C'est un coup que tachent de nous porter les royalistes que notre fermeté offusque ; ils essayèrent pareille manœuvre en l'an 6 après qu'ils eurent reussi à faire adopter la prétendue session qui en leur donnant les premières places du département, leur firent espérer l'expulsion de tous les républicains, ils tentèrent de faire destituer en masse tous les commissaires et réussirent à nous faire enlever le général Motte qui était comme l'est aujourd'hui Nivet la Terreur des Méchants.

Je vous prie, C. M., d'appeler auprès de vous le Citoyen St-Prix des Cinq Cents, il vous donnera des renseignements qui pourront vous aider à découvrir l'auteur de cette lettre. Je crois cette découverte d'autant plus essentielle qu'elle peut nous donner de grands éclaircissements sur les horreurs qui se commettent tous les jours dans ce département.

S. et F.

N° 32.

Au Commissaire du Canton rural d'Annonay.

Du 21 thermidor A 7 (8 août 1799).

Je vois avec bien de la satisfaction, C. Commissaire, le zèle et l'activité que vous avez mis dans la confection des roles des Communes qui composent votre canton. Je voudrois bien qu'il fût en mon pouvoir de vous faire payer en raison de vos peines, mais peut-être le Gouvernement n'en a pas plus la possibilité que moi, il faut prendre part à la pénurie où il a été réduit par des dilapidations infâmes qu'on a même pas encore punis. Plus il y a des besoins plus nous devons travailler à les diminuer, la première récompense sera dans notre cœur, l'autre viendra tôt ou tard. La réponse que vous a fait le préposé sur le payement de votre mandat est celle qui a été faite à tous vos collègues ; j'ai écrit au Ministre à cet égard ; il m'est dû à moi dix huit mois de remise et huit mois de traitement fixe. Je prends patience. Sur la proposition que j'ai faite à l'administration du notaire que vous présentez, elle a décidé qu'elle prendroit des renseignements sur la moralité politique du Citoyen Manard. Les notaires pouvant être aussi dangereux que les prêtres il est bien essentiel de connoitre ceux à qui l'on confie ces places. Sans doute que lorsqu'elle aura pris des renseignements Elle vous en donnera connoissance et vous invitera de faire présenter le sujet.

L'Administration Centrale ne pourra viser vos rôles sur la seule dernière feuille, mais comme le recouvrement est ce qui presse le plus, activez-le, un jour on le visera.

S. et F.

N° 33.

Au Commissaire du Canton de Villeneuve-de-Berg.

Du 21 thermidor An 7 (8 août 1799).

Par ma lettre du 30 messidor dernier, Citoyen Commissaire, je vous invitois à dénoncer au juge de paix les vingt individus qui avoient refusé de marcher pour faire des patrouilles et réprimer le brigandage, afin qu'ils fussent traduits devant le tribunal correctionnel et punis conformément à la loi.

Il paroit, Citoyen Commissaire, que vous ne vous êtes pas conformé à mon invitation : du moins vous ne m'en avez pas donné connoissance ; je vous le réitère, si on ne punit pas ces sortes de fautes, l'insouciance deviendra encore plus grande et nous ne saurons plus sur qui compter.

Le Ministre de la police me charge de provoquer l'exécution de la loi du 10 vendémiaire an 4 contre les habitants de la commune de St-Maurice pour le vol qui fut fait dans la maison de son agent municipal qu'on manqua de plusieurs coups de fusil, j'ai besoin en conséquence que vous me procuriez le procès-verbal qui fut dressé à cette époque. Je vous serois obligé de me l'envoyer le plustôt possible. Salut et fraternité.

P. S. — Faites-moi aussi, je vous prie, parvenir le procès-verbal des vols qui se sont commis à force ouverte chez les citoyens Ozil, Neyrand et Hugon.

Si le fanatisme a totalement banni la raison de l'âme des habitants de ce département il faut la remplacer par la crainte de la punition des loix.

N° 34.

Au Commissaire du Canton de *Valgorge*.

Du 21 thermidor An 7 (8 août 1799).

On alloit, citoyen Commissaire, prononcer sur les diverses plaintes que vous avez portées contre le Président Jacquet lorsque l'administration centrale ayant reçu la réponse à vos inculpations a trouvé bon de suspendre son jugement jusques à la preuve des faits que vous avancez contre lui ; je ne doute pas qu'elle ne vous soit facile à donner ; alors soyez sûr qu'on lui rendra la justice qu'il mérite ; car le Gouvernement ne veut plus voir ses ennemis en place et ceux qui les feront connoître seront notés dans le bon coin.

L'approbation de ce Président pour le réveil du Peuple chanté par son frère dans un cabaret seroit une bonne preuve contre lui, ayez en la déclaration de deux témoins et cela aidera beaucoup à vos autres plaintes.

S. et F.

N° 35.

A l'Administration municipale du Canton de *Coucouron*.

Du 21 thermidor An 7 (8 août 1799).

C. Administrateurs,

Pour pouvoir faire condamner à des dommages la commune sur laquelle le malheureux Peyravant votre percepteur fut assassiné, il faut que le tribunal sâche si ce citoyen étoit marié ou veuf, avec ou sans enfants, et que cet état soit attesté par un certificat de notoriété délivré par vous. Je l'ai demandé à votre Commissaire, il y a aujourd'hui un mois, je l'ai attendu en vain, veuillez bien, citoyens Administrateurs, me le faire parvenir.

S. et F.

N° 36.

A l'agent municipal de la Commune de *Bannes*.

Du 22 thermidor An 7 (9 août 1799).

On m'apprend, Citoyen, que guidé par les sentiments de patriotisme que vous avez toujours manifesté, votre zèle ne se borne pas à engager les conscrits et réquisitionnaires à aller s'unir à leurs braves frères d'armes pour les seconder dans leurs efforts contre les barbares qui menacent d'envahir notre patrie; on m'assure que vous employez tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour détourner les insensés de se jetter parmi les brigands.

Ce zèle, ces efforts vous font honneur, citoyen, continuez à vous rendre ainsi utile à votre pays, vous en trouverez la première récompense dans votre cœur, et le Gouvernement ne sera pas ingrat.

S. et F.

(A suivre)



NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais
du Mazel en Velay
de Montpantier, etc., en Auvergne

(Suite XIX et Fin)

---

18 pluviôse an VI. — Jacques Favier, commissaire nommé par l'administration du canton d'Annonay, le 8 du mois, accompagné de l'agent municipal Demeure et de l'adjoint Favier, de Boulieu, se transportèrent à Charlieu, en vertu de la lettre du Ministre des finances du 28 fructidor, an V, pour sequestrer et mettre sous la main de la nation les biens du citoyen Charles-Louis de de Lisle, porté sur la liste des émigrés et rayé provisoirement par le Directoire du ci-devant district du Mézenc le 17 fructidor an III. La déclaration des biens de Charles-Louis de Lisle est faite par son frère et sa belle-sœur, présents à ce moment au Château de Charlieu.

Procès-verbal est dressé de cette déclaration par les agents délégués à cet effet et nommés ci-dessus.

An X (1802), le 23 frimaire an X, est née Marie-Agathe-Françoise de Lisle de Charlieu, fille de Jean-François de Lisle et de Marie-Louise-Angélique de Vernoux. Furent témoins Mathieu Jullien, vigneron, et Jacques-Antoine Favier, cultivateur, habitants de Boulieu ; Jean-André Coupat étant maire et Favier secrétaire de mairie.

1806. — Par son testament notarié, reçu Me Presles notaire d'Annonay le 31 juillet 1806, avant midi, enregistré à Annonay le 3 avril 1808, Jean-François de Lisle donna à dame Marie-Louise-Angélique de Vernoux, sa femme, la jouissance de la moitié de tous ses biens et lui donna la tutelle légale de ses enfants mineurs. Puis il légua par préciput et hors part toute la

quotité disponible à sa fille Marie-Hyacinthe (devenue plus tard Mme Henri de Julien de Villeneuve).

Il désigne M. Marie-Etienne Pupil de Sablon, son beau-frère, de Bourg-Argental, comme conseil et subrogé-tuteur.

1807. — Marie-Hyacinthe de Vernoux, par son testament olographe du 3 janvier 1807, à Bourg-Argental, reçu Me Pourret notaire, ouvert le 6 décembre 1810, institua pour légataire universel son frère André de Vernoux, prêtre à Bourg-Argental (Loire).

1809. — André de Vernoux, prêtre à Bourg-Argental, par testament en date du premier octobre 1809, déposé le 3 mai 1811, époque de sa mort, par Pourret, notaire recevant de Bourg-Argental, pardevant Claude Montellier président du tribunal de première instance de Saint-Etienne, légua la maison qu'il avait fait bâtir au pied du Bourg, avec ses meubles et terres attenantes, à Marie-Louise-Angélique de Vernoux, veuve de Lisle, demeurant à Charlieu, sa nièce, et une autre maison et les meubles et terrains dépendant, à sa sœur Marie-Hyacinthe de Vernoux, mais en usufruit seulement, avec diverses charges, et enfin des legs particuliers, etc.

1815. — Marie-Agate Delisle, aînée, par son testament olographe daté de Charlieu, 15 septembre 1815, institua pour héritier universel Charles-Louis De Lisle, son frère, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Elle lègue à Marie-Hyacinthe, sa sœur, tous le mobilier et l'argent et l'usufruit viager de tous ses autres biens, et en cas de prédécès de sa sœur Marie-Hyacinthe elle lui substitua son frère, Claude-Louis.

Charles-Louis De Lisle ne voulut pas se prévaloir de ce legs universel, sa sœur Marie-Hyacinthe lui ayant promis de le faire son héritier.

1815. — Par une lettre officielle du duc de Grammont, écrite sur l'ordre du Roi, à la date du 1er novembre 1815, le chevalier de Lisle fut autorisé à continuer à porter, quoiqu'à la retraite, « l'uniforme de garde du Corps du Roi, tel qu'il l'avait porté jusqu'à ce jour, sans aucun changement. »

1815. — Le 22 novembre 1815, le chevalier Charles-Louis de Lisle écrivait à M. le duc de Grammont :

Monsieur le Duc,

« J'ai reçu le 21 du courant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, datée du premier de ce mois. Je m'empresse d'y répondre et de vous faire ressouvenir que vous eûtes la bonté, l'année dernière, de me faire accorder une pension de retraite de 740 fr., par décision de Sa Majesté du 15 juin 1814, de laquelle j'ai été payé jusqu'au premier juillet 1815, et d'avoir été reçu chevalier de St-Louis par vous dans votre Cabinet le 23 juillet 1814. Mais M. le Duc, une grâce que j'ai à vous demander et dont j'avais entretenu M. de Rebelle l'année dernière, cest qu'après les journées des 5 et 6 octobre (1), M. le Comte d'Agoult eut la bonté de solliciter d'office pour moi, et obtenir de Sa Majesté le Roi, Louis XVI, la Commission de Capitaine de cavalerie qui ne me fut pas expédiée vu le malheur des temps.

Il est inutile de trop m'étendre sur les dangers auxquels je fus exposé ; ils sont connus, et sur les services que je rendis à la Reine à son entrée aux Tuileries. MM. de la Bellive et autres en ont connaissance. Je remis à M. de Rebelle un mémoire pour vous présenter la demande de la Commission de Capitaine de cavalerie et j'observai alors à M. de Rebelle que s'il y avait de mes camarades de même temps de service et de même fait d'armes que moi qui obtinssent un grade supérieur, je demandais la même faveur.

L'année dernière, je demandais le brevet de lieutenant-colonel. Aujourd'hui, je recevrais celui que vous voudrez bien me faire obtenir. J'espère de votre bonté que vous voudrez bien encore favoriser un fidèle serviteur de Sa Majesté, qui regrette de n'avoir pu continuer ses services sous vos ordres, vu ses infirmités, qui tient à l'honneur d'avoir un grade distingué.

J'ai l'honneur d'être, M. le Duc, etc.

Le Chevalier de Lisle,
Ancien garde du Corps de S. M.
(Compagnie de Grammont.)

1816. — Par une lettre du 22 octobre, Louis de Lestrange, Maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, informe le chevalier de Lisle, qu'ayant été nommé commissaire honoraire de l'Association paternelle des chevaliers de St-Louis de l'Ardèche à Tournon, il fait appel à sa souscriprion et à son concours.

(1) Voir la *Revue du Vivarais*, Tome V, p. 417, année 1897.

Le chevalier de Lisle répond qu'il a fait ses souscriptions en faveur de ladite association èt qu'il a été nommé lui-même Commissaire honoraire de l'Association paternelle, par M. le lieutenant-général comte de la Tourrette-Portalès, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, président du comité de l'Association.

1816. — Marie-Agate de Lisle, aînée, par son testament olographe en date du 12 ventôse an XII, ouvert par le président dn tribunal civil de Tournon le 18 mars 1816, reçu Boissonnet notaire royal à Annonay à ce désigné, institue pour son héritière universelle, Marie-Hyacinthe De Lisle, sa sœur.

Enregistré à Tournon le 20 mars 1816.

Claude-Louis De Lisle par son testament du 25 novembre 1816 déposé après ouverture aux minutes de Me Boissonnet, notaire royal à Annonay, le 14 août 1817, enregistré à Tournon, le 11 août (signé Champanhet). Légua à Marie-Agate-Françoise De Lisle, sa nièce, sa terre de Montgéri, et à Marie-Hyacinthe et Charles-Louis, ses frères et sœurs, la moitié chacun du surplus de ses biens.

1818. — Marie-Hyacinthe de Lisle, cadette, résidait au château de Charlieu lorsqu'elle dicta son testament, les 22 et 30 novembre 1818, lequel fut dressé et reçu par Me Boissonnet, notaire à Annonay, devant les sieurs Chirollet, Géry, Thoné, Flandon, témoins requis.

Par cet acte la testatrice légua ses biens par parts à peu près égales à ses nièces Marie-Hyacinthe De Lisle, épouse de M. Henri de Jullien de Villeneuve, à Marie-Agate-Françoise de Lisle et institua pour légataire universel, son frère, le chevalier Charles-Louis Delisle, avec l'usufruit des biens dont la nue propriété était donnée à ses deux nièces précitées.

1819. — Marie-Hyacinthe de Lisle, fille cadette de Claude de Lisle et de Claire de Laube de Saint-Jean, mourut le 9 mai 1819, Par son testament, reçu Me Boissonnet, notaire royal à Annonay, le 30 novembre 1818, elle institua pour héritier le chevalier Charles-Louis de Lisle de Charlieu, son frère, chevalier de Saint-Louis et ancien garde du Corps de Louis XVI, demeurant à Charlieu, et fit divers legs à ses nièces, Marie-Hyacinthe de Lisle épouse de M. Henri-Zéphirin de Julien de Villeneuve,

Agate-Françoise de Lisle qui un peu plus tard épousa Mr Mallet, marquis de Vandègre, d'Auvergne, capitaine de cavalarie.

L'usufruit de tous les biens délaissés par la testatrice à son frère s'éloignait à sa mort pour les biens à revenir à ses nièces Marie-Hyacinthe et Agathe-Françoise.

Ces immeubles provenaient de la succession de Claude-Louis de Lisle, frère de la testatrice, et du chef de son père et mère.

Elle avait fait un autre testament olographe le 8 octobre 1817, dans lequel elle faisait également le chevalier Charles de Lisle, son frère, héritier universel, (avec des legs particuliers différents), mais ces intentions particulières ne reçurent pas de caractère public.

1823. — Le 27 juillet 1823, Madame veuve Jean-François de Lisle, née Marie-Louise-Angélique de Vernoux, usufruitière de la moitié des biens de son mari, Madame Marie-Hyacinthe de Lisle, épouse de M. Antoine-Marie-Fleury-Zéphirin de Jullien de Villeneuve, et Mademoiselle Marie-Agate-Françoise de Lisle, ces deux dernières filles de feu Jean-François de Lisle, donnent une procuration générale sous-seing privé pour l'administration de leurs biens de Charlieu, à M. Charles-Louis de Lisle chevalier, leur beau-frère et oncle qui figure à l'article précédent.

1829. — Le 27 décembre mourut dame Marie-Louise-Angélique de Vernoux, veuve de Mre Jean-François de Lisle, de Charlieu.

Elle avait fait son testament mystique déposé aux mains de Me Montchovet, notaire à Bourg-Argental.

1830. — Du 19 mars, inventaire des objets mobiliers laissés par feu dame Marie-Louise-Angélique de Vernoux, veuve de Jean-François de Lisle, et décédée le 27 décembre 1829, à Bourg-Argental (Loire).

1845. — Testament olographe du 11 juillet 1845 du chevalier Charles-Louis Delisle, déposé en l'étude de Me Dufour notaire à Boulieu, par ordonnance du président du tribunal de Tournon en date du 6 août 1854 nommant héritière et légataire universelle dame Marie-Hyacinthe Delisle, épouse de M. Antoine-Marie-Fleury-Zéphirin de Jullien de Villeneuve, sa nièce et fit un legs à Mlle Louise de Malet de Vandègre, sa petite-nièce, habitant Clermont-Ferrand.

1850. — Par contrat du 11 juillet 1850, M Louis-Paul d'Albigny épousa demoiselle Marie-Julie de Jullien de Villeneuve, fille mineure de M. Antoine-Marie-Fleury-Zéphirin de Jullien de Villeneuve, ancien officier, chevalier de la légion d'honneur, et de dame Marie-Hyacinthe de Lisle, propriétaires rentiers demeurant à Bourg-Argental. La future épouse reçut en dot tous les immeubles et meubles de Bourg-Argental.

1854. — Le 5 juillet mourut le chevalier Charles-Louis de Lisle, ancien garde du Corps de Louis XVI, âgé de 95 ans, au château de Charlieu. Son testament olographe du 11 juillet 1845, reçu Dufour notaire à Boulieu, fut ouvert le 7 juillet par M. Royal président du tribunal de Tournon.

Il institua sa légataire universelle Madame Hyacinthe de Villeneuve sa nièce, et légataire, à titre particulier, demoiselle Louise de Malet de Vandègre, sa petite-nièce, petite-fille de Jean-François de Lisle et de Marie-Louise-Angélique de Vernoux, et fille de demoiselle Agate de Lisle de Charlieu et de François de Malet, marquis de Vandègre, capitaine de cavalerie, chevalier de la légion d'honneur, de Clermont-Ferrand.

1863. — Par son tastament du 26 novembre, reçu Mᵉ Bousquet, notaire à Bourg-Argental (Loire), Madame Marie-Hyacinthe de Lisle, épouse de M. de Jullien de Villeneuve, institua pour légataire universelle sa fille unique, Madame Marie-Eugénie-Julie de Jullien de Villeneuve épouse de M. Paul-Louis d'Albigny, laquelle réunit ainsi les biens de Bourg-Argental et de Charlieu.

Elle mourut à Privas le 17 février 1894, à l'âge de 64 ans, et y fut inhumée.

Elle laissa pour héritière sa fille unique, Madame Marie Langlois, née le 20 juin 1851 à Bourg-Argental, mariée en 1874 à Privas. Devenue veuve le 6 août 1905, elle habite à Paris avec ses deux filles, Aymée et Marie, dont la première, mariée en 1906 à M. James de Tauzia, n'a pas eu d'enfants jusqu'à ce jour. La seconde est encore mineure et célibataire en 1912.

Paul d'Albigny.

FIN

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1914

N° 1. — 15 Janvier

GRAVURES

N° 2. — 15 Février

GRAVURES

N° 3. — 15 Mars

GRAVURES

N° 4. — 15 Avril

GRAVURES

N° 5. — 15 Mai

N° 6. — 15 Juin

GRAVURES

N° 7. — 15 Juillet

GRAVURES

N° 8. — 15 Aout

GRAVURE

N° 9. — 15 Septembre

N° 10. — 15 Octobre

N° 11. — 15 Novembre

N° 12. — 15 Décembre

LISTE DES ABONNÉS

MM.

Casimir d'Abrigeon, rue des Blaches, Aubenas.
Académie de Vaucluse, Avignon.
M. le Président de l'Académie Dauphinoise, Grenoble.
Le Comte d'Allard, rue petite Calade, Avignon.
Le Marquis d'Albon, château d'Avauges, par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône).
Les Archives départementales de l'Ardèche, Privas.
Charles Arnoux, Porte-Neuve, Valence.
Le Baron d'Arlempdes, Salornay-d'Urigny (Saône-et-Loire).
H. Arsac, 90, Rue des Jancelins, Epernay (Marne).
Pierre Audigier, Président du S. I. V., Labégude.
de Baumefort, Privas.
Ch. du Besset, château des Sauvages, par Desaignes.
J. du Besset, château du Besset, par Lamastre.
Laurent Béchetoille, 7, rue Saint-Etienne, Annonay.
Marcel Béchetoille, 43, rue Boissy-d'Anglas, Annonay.
Benoit d'Entrevaux, château d'Entrevaux, par Privas.
Florentin Benoit d'Entrevaux, 33, rue de Jarente, Lyon.
Bibliothèque de la Ville, Annonay.
Bibliothécaire de la Diana, Montbrison (Loire).
Bibliothèque de la Ville de Montpellier, Boulevard de l'Esplanade, Montpellier.
Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy.
Bibliothèque de la Ville de Montélimar, Montélimar.
Bibliothèque publique de Saint-Etienne, Saint-Etienne.
Bibliothèque de la Ville de Toulouse, rue Lakanal, Toulouse.
Biosse-Duplan, 86, rue Jouffroy, Paris, 17e.
Monseigneur Bonnet, Evêque de Viviers, Viviers.
Georges Boudon, avoué, 34, place du Breuil, Le Puy-en-Velay.
Amédée de Bouffier, château de la Gardette, Loriol (Drôme).
Le Comte de Blavette, chez M. Mignard, frère, libraire, 26, rue Saint-Sulpice, Paris, 6e.
Bourg, imprimeur, Viviers.
A. de Bournet, château de Bournet, Grospierres.
Docteur Bonnard, Tournon.
Bozzini, industriel, Tournon.
Alexandre Boulenger, 5, avenue Hoche, à Thiais (Seine).
Jules de Brion, avocat, 30, rue Vaubecour, Lyon.
E. de Brion, La Voulte-sur-Rhône.
A. de Brion, juge au Tribunal civil, Carpentras.
Madame Brioude, Tence (Haute-Loire).
Henri Broët, Orange.
Abbé Brunel, curé de Saint-Prix, par Lamastre.

MM.

Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Le Cercle Littéraire, Annonay.
Le Cercle Indépendant, Largentière.
Abbé Chabannes, vicaire. Privas.
Le Docteur Chabannes, Vals-les-Bains.
Madame la Comtesse Jean de Chabannes-la-Palice, château de Montmelas, par Montmelas-Saint-Sorlin (Rhône).
Abbé Cortial, curé de Mayres (Ardèche).
Edmond Chabert, château de Montbijoux, Chomérac.
C. Chalamon, avocat, Aubenas.
de Chalendar, à Tain (Drôme).
Le Général Comte de Chalendar, 10, avenue de Tourville, Paris, 7e.
Abbé Chalbos, 65, rue Dulong, Paris, 17e.
Régis Champanhet, avocat, la Roseraie, Aubenas.
Chareton, 131, boulevard Raspail, Paris, 6e.
A. Chastel, Conseiller à la Cour, 16, rue Duquesne, Lyon.
Michel de Chazotte, Arlebosc (Ardèche).
Collain, château de Sabran, par Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Madame Henry Combier, Vals-les-Bains.
Frédéric Combier, Vals-les-Bains.
Madame Georges Combier, Aubenas.
Le Conservateur de la Grande Bibliothèque de la Ville, Lyon.
Convers, ancien magistrat, Montfaucon-de-Velay (Haute-Loire).
G. Couderc, ingénieur agronome, Aubenas.
H. Couderc, ingénieur civil, Aubenas.
Madame la Marquise de Courcival, 46, rue Bellechasse, Paris, 7e.
J. Courtial, 103, Boulevard Longchamp, Marseille.
La Croix de l'Ardèche, Annonay.
Léopold Cuchet, Aubenas.
L'Abbé Delenne, professeur, Institut Saint-Michel, Aubenas.
Louis Derocles, agent d'assurances, à Largentière.
Robert Desgaches, 44, rue d'Amsterdam, Paris, 9e.
Le Capitaine Destezet, 19, rue Voltaire, Grenoble.
Abbé Duclaux-Monteil, au journal l'*Express de Lyon,* 46, rue de la Charité, Lyon.
Dunan, avocat, Privas.
Drevet, ingénieur, Lalevade-d'Ardèche.
Le Docteur Dupin, Privas.
Durand-Saladin, avoué, Privas.
Falgairolle, archiviste de la Ville, Vauvert (Gard).
Favier-Caprais, Pierrelatte (Drôme).
Faure du Pont, Maison du Collet, Boulevard Victor Hugo, Grasse (Alpes-Maritimes).
César Filhol, la Merlée, Annonay.
Pierre Filliat, Privas.
Désiré Fortoul, Tournon.
L'Abbé Frachon, villa Surville, Annonay.
Jean Frachon, villa des Pins, Annonay.

MM.

Le Baron de Framond, Conseiller général, château de Solignac, par Boucieu-le-Roi (Ardèche).
Froment, à Comps, par Grospierres.
Louis Fuzier, La Voulte-sur-Rhône.
Gaillard, avoué, Valence.
Madame Antonin Galimard, Vals-les-Bains.
Léon Gendre, à Baza, Aubenas.
Jules de Gigord, 15, rue Cassette, Paris, 6e.
L'Abbé Gilland, curé de Darbres, par Lussas (Ardèche).
L'Abbé Ginhoux, curé de Beauchastel (Ardèche).
Granjon, notaire, Tournon.
Le Comte de Grille d'Estoublon, château de Pampellonne, par Meysse (Ardèche).
Le Vicomte de Grille d'Estoublon, 9, avenue du Trocadéro, Paris, 16e.
Grimaud, maire, Annonay.
Madame Louis Guerin, 53, avenue de Noailles, Lyon.
Vincent d'Indy, 7, avenue de Villars, Paris, 7e.
A. Helly, 22, rue du Lycée, Grenoble.
Helly, 178, rue faubourg Saint-Honoré, Paris, 8e.
Le Docteur Jullien, Joyeuse.
Robert Labrély, au Bourg-Saint-Andéol.
R. de Lisleroy, château de la Bruguière, par Lussan (Gard).
Madame Ch. de Lacharrière, 20, rue Vaneau, Paris, 7e.
Madame Paul de Lacharrière, Coux, par Privas.
Le Vicomte de La Croix-Laval, 22, quai Gailleton, Lyon.
Lautier, avocat, Privas.
M. le Baron de Lanauzé-Molines, au château de Lescaut, Montignac-de-Lauzun (Lot-et-Garonne).
Joseph de Lafarge, Viviers.
Auguste de Lafarge, Conseiller général, château de Verchaüs, par Viviers.
Laganier, Labégude.
Le Baron de Lagarde, château de Gazavel, par Saulce (Drôme).
Madame Langlois-d'Albigny, 96, avenue des Ternes, Paris, 17e.
Ed. Largier, 22, Boulevard Malesherbes, Paris, 8e.
Le Baron de la Roque, château des Près, par Sarras (Ardèche).
Le Marquis de la Tourrette, Conseiller général, Tournon.
Le Capitaine de Lavèze, 155e d'Infanterie, Commercy (Meuse).
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, Paris.
Ch. Le Gras, notaire, 10, rue Petite Saunerie, Avignon.
Auguste Le Sourd, château de Saint-Maurice, à Baïx (Ardèche).
François Le Sourd, 10, rue Perronet, Paris, 7e.
René Le Sourd, 189, boulevard Saint-Germain, Paris, 7e.
Le Marquis de Lestrange, 5, rue de Lota, Paris, 16e.
Le Marquis de Lestrange, château de Lafaurie, par Annonay.
Le Comte de Logères, 16, avenue de la Motte-Picquet, Paris, 7e.
Le Comte de Ligonnez, château de Ressouche, p. Chanac (Lozère).

MM.

de Longevialle, au Bourg-Saint-Andéol.
de Lubac, ancien sous-préfet, Vernoux.
Luquet de Saint-Germain, à Leynier, Annonay.
de Malbosc, Berrias.
Malet-Faure, Saint-Péray.
Martin, architecte, Aubenas.
F. de Marin-de-Carranrais, La Marine, St-Barthélemy, Marseille.
Le Docteur Maurin, Crest (Drôme).
Louis Marze, 195, Boulevard Baille, Marseille.
Pierre Marze, Aubenas.
Madame Emile Marze, château de Freycinet, à Saulce-s/-Rhône.
P. Mazon, professeur à la Faculté des Lettres, 9, rue Mazarine, Paris, 6e.
Jean Messié, notaire, Bourg-Saint-Andéol.
Miallon, 67, rue Condorcet, Paris, 9e.
Jean de Micheaux, 33, avenue de Noailles, Lyon.
Mimerel, avocat à la Cour de Cassation, 205, Boulevard Saint-Germain, Paris, 7e.
L. Mignot, place de la Rotonde, Annonay.
Jean de Montgolfier, Saint-Marcel-les-Annonay.
Joseph de Montgolfier, 1, plaee de la Rotonde, Annonay.
Le Lieutenant-Colonel de Montluisant, au 18e d'Infanterie, Limoges (Haute-Vienne).
Le Vicomte de Montravel, Saint-Anne, rue Chabert, Marseille.
Morel de Voleine, Les Rieux, Saint-Alban-d'Ay, par Annonay.
C. Mounier, Capitaine commandant au 19e Dragons, à Castres (Tarn).
E. Nicod, 6, rue de Roanne, Annonay.
Gaston Nicod, Conseiller général, Annonay.
Nougarède, ingénieur, Villeneuve-de-Berg.
Marc Ollier de Marichard, Vallon.
Le Baron de Pampelonne, château de Chabret, par Boffres.
V. de Pampelonne, ingénieur, 14, rue d'Italie, Nice.
Le Docteur Plantier, Annonay.
Plataret, notaire, Privas.
Robert Poidebard, Les Chassagnes, Oullins (Rhône).
Daniel Ponsard, notaire, Alboussières (Ardèche).
Prosper Philippon, à Baïx (Ardèche).
Le Comte de Pontbriand, villa Martinière, Bollène (Vaucluse).
Le Comte de Pontmartin, château des Angles, Villeneuve-les-Avignon (Gard).
Mademoiselle Pouzet, rue du Clos, Privas.
G. Privat de Fressenel, Rochemaure.
Frank-Puaux, 41, Boulevard Raspail, Paris, 7e.
Revue d'Histoire de Lyon, chez A. Rey, éditeur, 4, rue Gentil, Lyon.
Revue de la Haute-Auvergne, Aurillac (Cantal).
Elie Reynier, professeur à l'Ecole Normale, Privas.

MM.

Jean Régné, archiviste de l'Ardèche, Privas.
R. P. Dom Besse, Abbaye de Sigugi, Chevetogne (Belgique).
Joseph Ribes, château de Gourdan, par Boulieu (Ardèche).
Rédarès de La Martine, à La Martine-du-Pont, par Pont-Saint-Esprit (Gard).
Rioufol, notaire honoraire, place du Breuil, Le Puy-en-Velay.
L'Abbé Auguste Roche, archiviste diocésain, La Voulte-s/-Rhône.
Romanetto, ancien percepteur, Privas.
Léon Rostaing, Sainte-Emilie, par Davezieux (Ardèche).
Victor Rouveure, Annonay.
Le Vicomte de Saint-Priest d'Urgel, Bollène (Vaucluse).
Joseph Saléon-Terras, Conseiller général, Le Cheylard.
Ch. Salomon, 34, quai de Béthune, Paris, 4e.
Seignobos, 4, place Puvis de Chavannes, Lyon.
Madame A. Sénéclause, La Cascade, par Bort (Corrèze).
Henri Seneclauze, Annonay.
Société agricole et scientifique de la Hte-Loire, Le Puy-en-Velay.
Société d'Archéologie de la Drôme, rue Madier-Montjau, Valence.
H. Sonier de La Boissière, Tournon.
de Soubeyrand, 102, boulevard Pereire, Paris 17e.
H. de Soubeyran de Saint-Prix, Conseiller à la Cour, 87, Boulevard Saint-Michel, Paris, 5e.
Julien Tavardon, pépiniériste, au Bourg-Saint-Andéol.
Tartary, à Margnac, Saint-Prix, par Lamastre.
Mademoiselle Terrasse, professeur à l'Ecole Normale, Privas.
Taupenas, 15, Avenue des Marronniers, Asnières (Seine).
Amédée Tourrasse, Tournon.
R. Vallentin du Cheylard, rue Corne Roche, Montélimar.
Pierre Vallette-Viallard, Cruas (Ardèche).
Prosper Vallernaud, Saint-Vallier (Drôme).
Henry Vaschalde, Vals-les-Bains.
Védesche, ancien clerc de notaire, Aubenas.
Etienne Verny, Ucel.
Georges Verny, Pont-d'Aubenas.
Joseph Vidon, avenue de Vals, Le Puy-en-Velay.
H. Vidon, négociant, Annonay.
Georges Vignat, château de Déomas, par Annonay.
H. Vincent, Saint-Paul-Trois-Château (Drôme).
F. Vital, Chassiers.
Vitou, à Tournon.
Vollant, 7, rue Villersexel, Paris, 7e.
Théodore Véron de la Combe, 42, rue de la République, Saint-Etienne (Loire).
Le Marquis de Vogüé, de l'Académie Française, 2, rue Fabert, Paris, 7e.
Le Comte Félix de Vogüé, 60, rue Pierre Charron, Paris, 8e.
William Wyse-Lauzun, au Bourg-Saint-Andéol.
Mgr de Villeperdrix, vicaire général, 5, rue de la Fayence, Nîmes.
Madame Ch. Wickert, 15, rue Pétrarque, Paris, 16e.

Conditions d'abonnement à la « Revue »

DÉPARTEMENT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Sur Papier Ordinaire

Un an . . . . 12 fr. » Six mois . . . 7 fr. »

Sur papier à la forme **(Papeteries de Vidalon)**

Un an . . . . 20 fr. » Six mois . . . 11 fr. »

AUTRES DÉPARTEMENTS

Un an . . . . 13 fr. »	Un an . . . . 22 fr. »
Six mois . . . 7 fr. 50	Six mois . . . 12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO

A Paris, chez LECHEVALIER, Libraire, 16, rue de Savoie, VI[e].
A Lyon, chez BRUN Fils, Libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires sont adressés au Directeur de la « Revue »

La « Revue du Vivarais » laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions qu'il émet

Le Gérant : C. Habauzit

AVIS IMPORTANT

En raison des circonstances présentes il ne sera pas envoyé de quittances et nos abonnés sont instamment priés de vouloir bien adresser, aussi tôt que possible, le montant de leur abonnement à M. HABAUZIT, imprimeur de la *Revue du Vivarais*, à AUBENAS (ARDÈCHE).

Demande d'échange de volumes. — Un abonné, qui possède en double les tomes XIII (1905), XIV (1906), XV (1907) et XVIII (1910) de la *Revue du Vivarais*, désirerait échanger un ou plusieurs de ces volumes contre autant d'unités correspondantes des tomes IV (1896) à X (1902).

Prière d'adresser les propositions à M. le Directeur de la *Revue*.

